

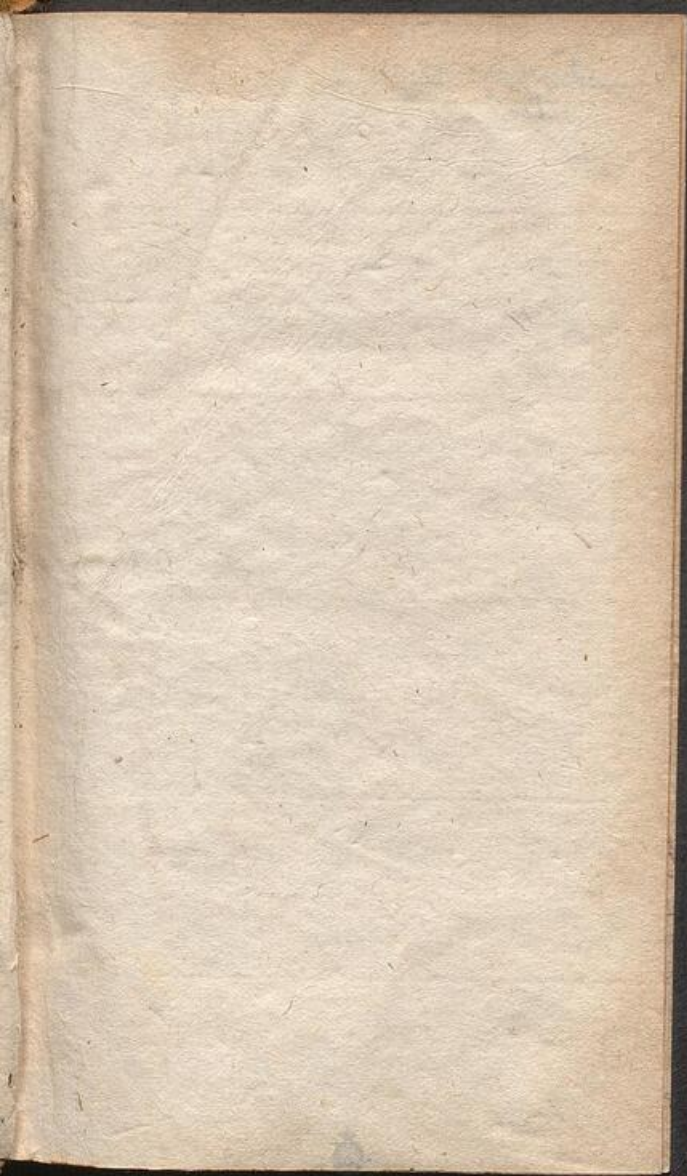
14

X

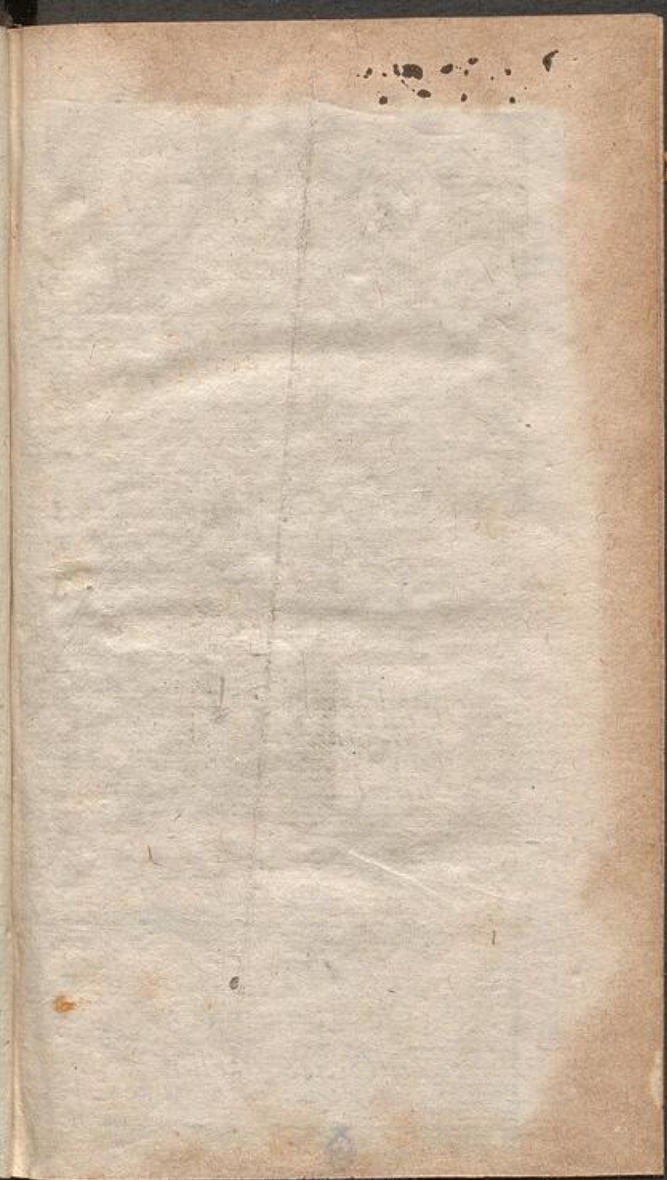
59



14-X-59



~~2-509~~





A LYON
Chez Antoine
Et Horace Molin

BIBLIOTHEQUE
MUSEUM
DE LA
VILLE

L'HISTOIRE
DES
EMPEREURS
ROMAINS,
E'CRITE EN LATIN
par S U E T O N E & nouvelle-
ment traduite par Monsieur
du T E I L.

ENRICHIE DES NOTES
Latines sur les endroits les plus
difficiles tirées des *Variorum*.

Avec leurs portraits en taille douce.

TOME PREMIER.
LATIN-FRANCOIS.



A L T O N,

Chez ANTOINE & HORACE MOLIN,
vis-à-vis le grand College.

M DC. LXXXIX.
A V E C P E R M I S S I O N,



1

1847

1848

1849

1850

1851

1852

1853

1854

1855

1856

1857

1858

1859

1860

1861

1862

1863

1864

1865

1866

1867

1868

1869

1870

1871

1872

1873

1874

1875

1876

1877

1878

1879

1880

1881

1882

1883

1884

1885

1886

1887

1888

1889

1890

1891

1892

1893

1894

1895

1896

1897

1898

1899

1900



AU LECTEUR

NE vous attendez pas de voir ici l'élegance de Florus, l'éloquence de Tite-Live, ou les maximes de Tacite. Nôtre Suetone est plus sec & plus décharné, il se contente de rapporter nuëment & ponctuellement les choses les plus remarquables, qui se sont passées sous les Empires des douze Césars, dont il a décrit les Vies. Il recherche curieusement leur origine, & commençant depuis les moindres particularitez de leur naissance, jusqu'à celles de leur mort, debite leurs vertus & leurs vices, leurs bonnes & leurs mauvaises actions, fait leurs Portraits au plus naturel, n'oubliant aucune circonstance pour nous les faire bien connoître, soit de l'esprit, de la taille, du visage, du geste de la parole, & du vêtement: Son stile est concis, mais clair pur & solide, n'ayant rien de superflu ny de defectueux. Et on lui peut donner cette louange, qu'il n'y a point d'Historien plus éloigné de la flatterie que lui. Sa reputation est trop bien établie pour avoir besoin d'aucun éloge; & je suis plus en peine d'excuser les fautes de la copie, que de vanter les perfections de l'original. Je me suis étudié autant que le tour de nostre langue le peut permettre, de suivre la brièveté de mon Auteur, & d'être pour le moins aussi intelligible que lui.

Quant aux noms propres des hommes, j'ai suivi leur terminaison Latine, à la reserve de ceux que nous avons rendus François il y a si long-tems, comme Antoine, Pompée, & autres semblables. Pour

ceux des femmes, je leur ai donné autant que j'ai pu la terminaison Françoisé, & ne me suis pas pu résoudre à dire Livia, Julia, ne comprenant pas pourquoi ceux qui les ont mis comme cela en nostre langue, n'ont pas laissé de dire Agrippine, Messaline, &c. Veritablement j'ai dit Pompeia, Terentia, à cause que Pompée & Terence sont trop connus pour être des noms masculins. Je n'ai point voulu dire Tite; j'ai dit Titus, comme on dit Brutus, & non pas Brute. Enfin j'ai tenu un milieu entre la violence de l'usage, & la force de la raison.

Si vous êtes curieux de sçavoir qui étoit Suetone Tranquille, il vous dira lui-même qu'il étoit fils de Suetonius Lenis, Tribun d'une legion en la guerre d'Orhon, & de Vitellius: il vécut sous les Empereurs Trajan & Adrian, & fut même Secretaire de ce dernier. Pour marque de son esprit & de sa doctrine, il suffit de dire qu'il étoit ami de Pline second, & que ce grand homme lui a écrit des Lettres, par lesquelles il le prie de faire voir le jour à ses Livres, & leur donne le titre d'accomplis.





T A B L E

CONTENANT L'EXPLICATION
des noms anciens des Peuples, Villes, Char-
ges, & autre choses les plus difficiles.

A



A B O R I G I N E S, peuples les plus anciens qui
habiterent le territoire de Rome & qui
apres la venue d'Enée furent appelez
Latins.

Actium, promontoire du Cap, près duquel se donna le
Combat naval d'Auguste & d'Antoine.

Antium, petite Ville proche de Rome, Capitale des
Volsques.

Anticyre, Isle fixe entre le détroit de Maliac, & le
Mont Oeta, où croit quantité d'hellebore; d'où vient
qu'on y envoie ceux qui sont malades d'esprit,

Asie mineure, Natolie,

Augurs, Prestres qui predisoient par le vol des oyseaux.

B

B A L E A R E S, Isles appellées à present Majorque & Mi-
norque, situées à l'opposite de l'emboucheure de
la riviere d'Ebro.

Bebriac, Village entre Cremonne & Veronne, fameux à
cause de la Victoire de Vitellius sur Orthon.

Besses, peuples habitans de la Montagne, qui fait la se-
paration des Pays nommez aujourd'hui Turnestes
en Albanie.

Brexelle ou Brexe, Ville d'Italie, au delà du Pan.

C

C A M P A N I E, à present terre de labour.

Capitadocce, Province de l'Asie mineure.

T A B L E.

- Capoué, Ville du Royaume de Naples, fondée par Capys,
 Chef des Samnites.
- Caprées, Isle sur la Coste de Naples, où Tibere se retira.
- Carmel, Dieu adoré en la Montagne qui porte encore
 aujour'd'hui ce même nom entre la Judée & la
 Syrie.
- Cassiope, Ville en l'Isle de Corfou.
- Cattes peuples d'Allemagne, qui habitent le pays de
 Hesse & de Turinge.
- Causse, peuples habitans depuis la Frise jusques à l'El-
 be, si long du rivage de l'Océan.
- Censeur, Juge souverain des mœurs.
- Centurion, Capitaine de 100. ou 120. hommes.
- Chevaliers evoquez, étoient opposez aux Chevaliers
 ordinaires.
- Cilicie, Province maritime de la Natolie.
- Cirque, lieu tout entouré de bornes, où se representoient
 les Jeux publics.
- Cohorte, Regiment de cinq à six cens hommes.
- Cohortes Pretoriennes, Regiment des Gardes de l'Em-
 pereur, composé de neuf Cohortes.
- Comagene, partie de la Syrie, qui s'étend depuis la Cili-
 cie, jusques à l'Euphrate.
- Consul, Magistrat souverain à Rome avant les Empe-
 reurs, qui s'en attribuerent toute l'autorité.
- Consulaire, qui a été Consul.
- Cordoue, Ville d'Espagne, en la Province d'Andalousie.
- Crete, à present Candie.
- Cyrene, Ville de la Coste de Lybie.
- Cyziteniens, habitans d'une Isle proche de Constantino-
 ple.

D

- Daces, peuples de la Scythie Européenne, à present
 Valachie, Moldavie, haute & basse Myse.
- Dictateur, Souverain Magistrat créé extraordinairement
 dans les urgentes affaires de la Republique.

T A B L E.

E

E Diles, Magistrats de la Police, à peu près comme nos Eschevins. Les principaux s'appelloient Curules, à cause de leur siege d'ivoire.

Enacrie, Isle au detroit de Pouzzoles, dite à present Ischia.

F

F Aisceaux, Haches environnées de Verges, qu'on portoit devant les principaux Magistrats de Rome.

Fenicoptere, oyseau rare & delieieux au goût.

Ferentine, Ville ancienne de la Toscane, dont se voyent encore quelques ruines.

Feries, jours des Festes, ou Foires publiques.

G

G Aule Cisalpine, & Transalpine, c'est à dire de ça & de là les Alpes. Toute l'ancienne Gaule étoit bornée de l'Ocean, qui la separoit de l'Angleterre; du Rhin, qui la separoit d'Allemagne; des Alpes, qui la separoient d'Italie; & de la Mer Mediterranée & des Alpes, qui la separoient d'Espagne.

Gergovie, à present Clermont en Auvergne.

Germanie, Allemagne.

Germain, Allemans.

I

I llirie, à present Esclavonie.

L

L Ecion Voyez Cohorte.

Lambraniens, peuple ainsi appellé à cause qu'il habite près du fleuve Lambre dans la Gaule Cisalpine.

Laodiciens, peuples de Phrygie.

Laticlave, robe des Senateurs fort ample.

Ligurie, pays de Gennes.

Lycie, contrée d'Asie.

M

M Oesie, la partie de l'Europe qui s'étend depuis la Hongrie, jusqu'au Pont Euxin, le long du Danube.

T A B L E.

N

N *Aulonchium*, ville de Sicile.
Naumachie, Combat naval.
Nucerie, Ville du Duché de Spolette.

O

O *Orchestre*, la place des *Senateurs* au Theatre, pour voir les *Jeux publics*.
Ovation, petit triomphe.

P

P *Andataire*, Isle proche de *Terracine*.
Pannonie, *Austriche* & *Hongrie*.
Preteur, *Juge* à *Rome*, & *Gouverneur* dans les *Provinces*.
Pretorien, celui qui a été *Preteur*.
Proconsul, *Gouverneur* de *Province*.

Q

Q *uesteur*, *Thresorier* & *Intendant* à *Rome*, & dans les *Provinces*.

R

R *Hetiens*, sous ce nom sont compris les *Grisons* & les peuples qui s'étendent depuis la *Baviere* jusques à la source du *Danube* & du *Rhin*, tels qu'étoient les *Vindeliciens*.

S

S *Armates*, aujourd'hui *Polonois*, *Russiens* & *Tartares*.
Sesterce, grand & petit : le petit valoit environ dix-huit deniers; le grand en valoit mille petits, 25.écus.

T

T *Ribun*, *Chef* d'une *Cohorte*, *Mestre* de *Camp*, *Tribun* des *Soldats*.
Tribun du peuple, *Magistrat* choisi d'entre le peuple, pour le maintenir contre les *Grands*.
Tribun Augusticlamé, & non *Augusticlave*, comme quelques-uns l'ont écrit, étoit de petits *Tribuns*, tel que le pere de *Suetone*.

V

V *indeliciens*. Voyez *Rhetiens*.

F I N.

T A B L E



T A B L E

DES PRINCIPALES ACTIONS
faites par les Empereurs dont la vie a été
écrite par Suetonne, & laquelle est rap-
portée dans ce premier Tome.

*Le premier nombre marque la page, le second
le Chapitre.*

J U L E C E S A R.

2. 1.



A premiere campagne de Cesar. P. 3.
C. 2.

La seconde campagne de Cesar & son re-
tour à Rome. 4. 3.

L'accusation qu'il fit contre Dolabeila. *là même.* 4.

Son élévation à la charge de tribun & ce qu'il fit dans
icelle. 6. 5.

Son éléction pour la dignité de questeur, & comment
il s'y comporta. 7. 6.

Les plaintes qu'il fit en regardant la statuë d'Alexan-
dre le grand, & les songes qu'il fit d'être couché
avec sa mere. 8. 7.

Ce qu'il fit dans la Ville. 9. 8.

Cesar fut soupçonné d'être de la conjuration de
Crassus & de Silha. *là même.* 9.

Du tems de son edilité & de ce qu'il fit pendant icelle.
11. 10.

Comment Cesar se comporta durant qu'il demeura
dans la Ville. 12. 11.

Suite des actions du même. *là même.* 12.

Son élévation à la charge de grand & Souverain Romain.
13. 12.

T A B L E.

tife.	14.13
De quelle maniere il se comporta dans la charge de Preteur.	15. 14.
Suite des actions du même dans cette charge.	16.15
Sa destitution de la preture , & son retablissement en icelle.	17. 16.
Il se disculpe du crime qu'on lui intente d'être de la conjuracion de Catilina.	18.17
Il eut par sort le Gouvernement de l'Espagne ulte- rieur.	19. 18.
De son Consulat avec Bibulus.	20. 19.
De sa maniere d'agir durant son Consulat.	22. 20.
Il se marie à Calpurnia, & il donne sa fille Julia en mariage à Pompée.	25. 1.
Le tems de son Consulat expiré on lui donna le Gou- vernement des Gaules.	26. 22.
On l'accuse de s'être mal gouverné dans son Consu- lat.	27. 23.
De la menace que fit Domitius à Cesar , & de la ma- niere dont il se comporta dans les Gaules.	28. 24.
Suite des actions du même dans les Gaules.	30. 25
Mort de sa mere de sa fille, de sa niepce , & recit de quelques unes de ses actions.	31. 26.
Cesar renouvelle son alliance avec Pompée , & quel- ques autres actions qu'il fait.	33. 27.
Il fait amitié avec les Rois & les Gouverneurs de Provinces , le decret que le Senat fait contre lui.	34. 28.
Il se pourvoit contre le decret du Senat.	36. 29.
Sujet des Guerres civiles.	37. 30.
Il part de Ravenne pour aller à Rubicon.	40. 31.
Prodige arrivé à Cesar qui étoit en balance.	41. 32.
Cesar passe le fleuve de Rubicon & sa harangue aux Soldats.	42. 33.
Il arrive à la Ville & ce qu'il fit.	43. 34.
Il defait Pompée Ptolomée & certains autres.	44. 35.
Defaite de Cesar & de ses envoyez.	46. 36.
Ses triomphes.	là même. 37.
	Des

T A B L E.

Des recompenses qu'il donna aux Soldats veterans & de sa liberalité envers le peuple.	47. 38
Des spectacles qu'il donna en public.	48. 39
Il regle le cours de l'année & reforme les fastes.	
51. 40	
Cesar augmente le nombre des officiers du Senat.	
52. 41	
Il fait des Ordonnances.	53. 42
De son application à rendre la justice, & des loix qu'il publia.	55. 43
Le dessein qu'il prend d'orner la Ville & d'augmenter l'Empire.	56. 44
De sa taille & de toute l'habitude de son corps.	
58. 45	
Quelles ont été les maisons où se plaisoit Cesar.	
59. 46	
Sa passion pour les Pierres precieuses, les margarites & les antiques.	60. 47
De ses festins & du Gouvernement & bon ordre de son domestique.	<i>là même.</i> 48
Cesar prostitué sa reputation par sa familiarité auprès du Roi Nicomede.	61. 49
De sa lubricité.	63. 50
Son affection desordonnée pour les Dames de Province.	65. 51
Celle qu'il eut pour diverses Reines.	<i>là même</i> 52
Sa frugalité dans le boire & dans le manger, de ses rapines.	<i>là même</i> 54
De son eloquence & de ses dispositions à être Orateur.	69. 55
Il a composé des Livres, des Commentaires & des Epitres.	71. 56
Son experience & les fatigues dans la Guerre.	74. 57
Son adresse & ses ruses dans les expeditions militaires.	75. 58
Cesar se moque dans la rencontre des prodiges.	
76. 59	
Il donne des batailles dans des lieux & dans des occasions.	

T A B L E.

casions impreuës même aux siens.	77.60.
Du surprenant cheval de Cesar dont les pieds appro- choient ceux de la figure humaine.	78.61.
Son habilité à rallier les troupes.	<i>là même</i> , 62.
De sa constance & de sa severité contre Cassius.	79.63.
Surprenante evasion de Cesar à la nage.	<i>là même</i> . 64.
De l'épreuve qu'il faisoit des Soldats & de la disci- pline dans laquelle il maintenoit les Soldats.	80.65.
Suite du même sujet.	81.66.
Comme il reprimoit l'insolence des Soldats & de l'a- mour qu'il leur portoit.	82.67.
L'affection reciproque que les Soldats avoient pour Cesar aussi bien que leur fidelité.	83.68.
Son opiniatreté à resister à la mutinerie des Soldats.	85.69.
Il se reconcilioit facilement avec les Soldats irritez.	86.70.
Affection & protection qu'il portoit à ceux qui s'at- rachoient à lui	<i>là même</i> 71.
L'amour & les soins qu'il donnoit à ses amis.	87.72.
Il se reconcilioit facilement avec ses haineux.	88.73.
Sa douceur à pardonner les injures.	89.74.
Sa moderation & sa clemence.	90.75.
Du mauvais usage qu'il fit de son pouvoir.	91.76.
Son ostentation.	95.77.
Son mépris & son incivilité.	<i>là même</i> . 78.
Continuation du même sujet & l'affectation qu'il remonstroit de regner.	96.79.
De la conspiration qu'on fit contre lui.	98.82.
Les prodiges qui ont precedé sa mort.	101.81.
Mort de Cesar.	104.82.
On publie son Testament.	106.83.
Le bucher qu'on lui dressa après sa mort & ses pom- pes funebres qui la suivirent, accompagnées du duell public.	107.84.
Les honneurs que le peuple rend à Cesar après la mort.	109.85.

T A B L E.

On soupçonna ses domestiques d'être la cause de sa mort. 110.86

Cesar mourut du genre de mort qu'il avoit souhaité. 111.87

Tems, lieux jour & presage de sa mort. 112.88

La mort des meurtriers de Cesar. *là même.* 89

O C T A V I U S II. 113.1

L'origine de la Genealogie des ancestres d'Octavius. 114.2

Du Pere d'Octavius. 116.3

Mort de son Pere & de ses fils. 117.4

Le tems & le lieu de la naissance d'Octavius. 118.5

Le lieu où il fut nourri. 119.6

Nom & surnom qu'ils portoient & ce qui occasionna à le leur donner. 120.7

Briefve description de toute sa vie & de ses actions. 122.8

Les cinq guerres civiles qu'il fit. 123.9

La Guerre de Modene & ce qu'il y fit. 124.10

Continuation du même sujet & de la mort des Consuls. 126.11

Octavius abandonne le parti des principaux de l'Etat populaire. 172.12

La Guerre de Philippe & le partage de l'Empire avec Antoine. 128.13

La guerre de Peruse. 130.14

Châtiment dont il punit les esclaves dans la guerre de Peruse. *là même.* 15

De la guerre de Sicile & de quelques autres actions. 131.16

La guerre d'Actium & le siege d'Alexandrie, comme aussi de la victoire qu'il remporta sur Antoine & Cleopatre. 134.17

Ses faits dans l'Egipe. 137.18

Conspirations tramées contre lui. 138.19

Les guerres étrangères qu'il fit. 140.20

T A B L E.

Les Provinces qu'il conquit & celles avec lesquelles il fit alliance,	<i>là même</i> 21
Octavius fit fermer le Temple de Janus, ses triomphes, & les fêtes qu'il donna au peuple.	143.22
Il souffrit deux pertes considerables dans la Germanie.	<i>là même</i> 23
De la regularité dans les moindres choses militaires.	145.24
Quelques reglemens & autres actions faites à ce sujet.	146.25
De ses Consulats & de la maniere dont il se comporta durant ce tems.	149.26
Actions qu'il commit pendant qu'il exerça les charges du triumvirat & celles de Tribun.	151.27
Il eut quelque dessein d'abandonner l'Empire & il embellit la Ville.	153.28
Des ouvrages publics qu'on fit sous lui.	155.29
Du partage de la Ville en plusieurs cartiers, des reparations qu'il fit faire tant aux chemins, qu'aux temples, & du canal par lequel il étendit le cours du Tybre.	158.30
Sa conduite dans la charge de Souverain Pontife.	159.31
Octavius corrigea plusieurs excez & reforma des abus introduits par la licence.	162.32
De quelle maniere il administroit la justice.	164.33
Des edits qu'il fit publier & des loix qu'il abolit.	166.34
Il reforme le nombre des Senateurs, & des precautions qu'il prenoit quand un d'eux l'abordoit.	167.35
Suite du même sujet.	169.36
Offices créés par Octavius.	170.37
De l'honneur qu'il portoit aux grands Capitaines.	171.38
Recherche qu'il fait de la vie de chaque Chevalier Romain.	173.39
Reglemens en faveur du Public.	<i>là même</i> 40
	Quelle.

T A B L E.

Quelle à été sa liberalité	176.41
Severe reprimande qu'il fait au peuple au sujet de la volupté indiscrete à la quelle s'abandonnoient les Romains.	178.42
Il donne plusieurs sortes de Spectacles.	180.43
Il assigne des places selon la qualité des personnes pour éviter la confusion dans les spectacles.	184.44
Du tems & du lieu d'où il regardoit les spectacles.	186.45
Reglemens pour toute l'Italie.	188.46
Reglemens touchant le Gouvernement des Provinces.	189.47
Ordre qu'il établit à l'égard des Royaumes.	190.48
Reglement pour les Legions & pour les Soldats.	191.49
Du sceau dont il se seroit pour cacheter ses lettres, & de son exactitude à les datter.	193.50
De sa clemence & de sa modestie.	<i>là même</i> 51
Des honneurs qu'on lui voulut rendre & du genereux mépris qu'il en fit.	195.52
Suite du même sujet & de quelques autres actions.	196.53
De sa patience à souffrir ceux qui lui étoient opposez.	198.54
On publie des libelles diffamatoires contre sa conduite.	199.55
Sa moderation & sa maniere d'agir tout-à-fait particuliere.	200.56
Le peuple Romain aimoit affectueusement Octavius.	201.57
Honneur que lui rend le Senat & le peuple Romain.	204.58
Chaque Romain en particulier lui témoigne ses respects.	205.59
Civilité qu'on lui fait.	206.60
De sa vie privée.	<i>là même</i> .61
Nom de celles qu'il épousa.	207.62
De sa fille & des mariages qu'elle contracta.	208.63
	Des.

T A B L E.

Des petits fils qu'il eut.	209.64
Des déplaisirs qu'il receut de ses descendans.	211.65
Comment il falloit gagner son amitié.	214.66
De sa douceur & de sa severité envers ses domestiques.	217.67
Reproches qu'on lui fit dès sa premiere jeunesse.	218.68
Quels ont été ses adulteres & de sa convoitise.	219.69
Du repas qu'il donna à ses amis habillé en Dieu.	221.70.
Octavius méprisa les superbes ameublemens & poussa sa passion pour le jeu de dez autant avant qu'il put.	223.71
Des lieux où il a demeuré.	225.72
De son épargne dans ses meubles & dans ses habits.	228.73
Ses festins.	<i>là même</i> 74
Comment Octavius celebroit les jours des fêtes & ceux qu'on nommoit solempnels.	229.75
Il avoit ses heures réglées pour le boire & pour le manger.	231.76
De sa temperance au boire.	232.77
De ses exercices après le repas.	233.78
De sa taille.	234.79
Des taches qu'il avoit sur son corps & de quelques membres foibles.	236.80
De ses maladies.	237.82
Du soin qu'il avoit de sa personne pendant ses voyages.	238.82
De ses exercices.	239.83.
De l'affection qu'il avoit pour les arts liberaux & pour l'eloquence.	240.84.
Il composa quelques livres & quelques autres ouvrages.	241.85
Quel étoit son stile & sa maniere de discourir.	242.85
Il s'étoit approprié certaines façons de parler.	244.87
De son orthographe & de sa maniere d'écrire.	246.88.
Octavius sçavoit le Grec, & le plaisir qu'il avoit à converser	

T A B L E.

conferer avec les Philosophes.	247.89
Superstition touchant la religion	249.90
Observation qu'il faisoit sur ses songes.	250.91
Des presages qu'il pretendoit tirer des oyseaux.	251.92
Veneration qu'il avoit pour les ceremonies des religions etrangeres	252.93
Dix sept presages qui marquerent quelle devoit être sa prosperite	253.94
Prodiges surprenans qui lui arriverent après le meurtre de Cesar.	261.95
Présentiment qu'il avoit des guerres qu'il faisoit.	262.96
Choses extraordinaires qui precederent sa mort.	264.97
Sa maladie, le sujet d'icelle, & de quelle maniere il se comporta.	265.98
De quelques actions qu'il fit avant mourir.	269.99
Du jour de sa mort, de l'aage qu'il avoit lorsqu'elle arriva & de ses funerailles.	270.100
Son Testament & sa derniere volonte.	273.101

T I B E R E.

Famille de Claudien & leurs actions.	277.& 278.1.2
De quelle race étoit Tibere.	282.3
Du pere de Tibere.	283.4
Le lieu & le tems de la naissance de Tibere.	285.5
Son enfance.	286.6
Comment il passa son adolescence & qu'elles femmes il épousa.	288.7
Ses premiers plaidoyers.	290.8
Charges qu'il eut à la guerre, les actions qu'il y fit & les honneurs qu'on lui rendit.	291.9
Il se retire de la Ville & quel en fut le motif.	292.10
Son sejour à Rhodes & comment il s'y comporta.	294.11
Continuation du même sujet.	297.12
De son retour à Rome.	298.13
Presages	

TABLE.

Presages qu'il eut de sa future grandeur.	300.14
Auguste l'adopte.	302.15
Il joüner les Illyriens qui s'étoient revoltez.	303.16
Honneurs que le Senat lui decerna.	304.17
Actions remarquables qu'il fit en Germanie.	305.18.
Exactitude pour l'observation de la discipline militaire.	306.19
Il fait son triomphe pour la victoire remportée sur les Illiriens.	307.20
De quelques autres actions. Temoignage d'Auguste à son sujet, & de quelques charges qu'on lui donna.	308.21
Du meurtre du jeune Agrippa; & de quelques autres actions qu'il commit.	312.22
Pleurs repandus & gemissemens poussez à la lecture du Testament d'Auguste	313.23
Tibere se fait prier pour recevoir le maneiement des affaires & accepter la domination.	314.24
Motifs qui le portoient à differer de prendre les renes de l'Empire comme encore de quelques autres actions.	315.25
Honnêtetés dont il usa au commencement de son Empire.	317.26
Mépris qu'il fit des flatteries, & les deffenses qu'il fit à l'égard de ceux qui vouloient le louer.	319.27
Quelle fut sa patience à souffrir toutes les injures, & tous les Libelles diffamatoires que l'on publia contre lui.	320.28
Respect qu'il avoit pour le Senat.	321.29
Il maintint le Senat dans son ancienne autorité.	
<i>là même.</i>	30
Sa patience à souffrir les calomnies & les médifantes	322.31
Son honnêteté & sa douceur envers chacun.	324.32
Suite du même sujet.	325.33
Tibere modere les excez & les dépenses superflües qu'on faisoit au jeu.	326.34
De quelques autres belles actions qu'il fit.	328.35

T A B L E.

Il fait publier des defenſes contre les ceremonies étrangères.	329.36
De quelques belles actions qu'il fit tant à Rome qu'ailleurs.	330.37
Son ſéjour dans la Ville de Rome, & d'où vient qu'il ne viſita pas les Provinces.	332.38
Mort de ſes enfans & ſa retraite en campanie.	333.39
Sa retraite en l'iſle de caprée.	334.40
Il abandonne le ſoin des affaires publiques.	335.41
Il s'adonne à la debauché & ſe laiſſe maîtriſer par ſes paſſions.	<i>là même</i> 42
Deregiement de ſa lubricité.	337.43
Exces inexplicable de ſa convoitiſe.	339.44
Continuation du même ſujet.	<i>là même</i>
Son avarice extraordinaire.	340.45
Sa lezine alla juſqu'à ne pas faire achever les ouvrages publics ny à ne vouloir donner aucunes fêtes publiques & à ſe denier le neceſſaire dans le vivre.	341.48
Effets de ſon avarice & de quelques autres actions.	342.47
De ſes extorſions de ſes rapines & de ſes concuſſions.	343.48
La haine qu'il portoit à ſes alliez & à ſes plus proches parens.	345.49
Cruauté qu'il exerça contre ſa mere enſuite de ſa haine.	347.50
Inhumanité dont il uſa envers ſes fils.	349.52
Mauvais traitement dont il ſe ſervit envers ſa belle fille.	350.52
Mépris accompagné de violence qu'il eut pour ſes neveux.	352.53
Barbarie extraordinaire envers ſes propres amis.	354.54
Tibere traite mal les Philoſophes & les Grammairiens.	<i>là même</i> 55
Il fut cruel même dans ſa jeunefſe.	355.56
Comment il agit au ſujet du crime de leze-Majeſté.	356.57
	Méchan

TABLE.

Méchantes actions qu'il fit sous pretexte de gravité & de reformation.	357.58
Surprenantes manieres de punir les plus legers manquemens.	360.59
Tiber. se exerça toute sorte de cruauté.	361.60
Son humanité s'augmente de plus en plus.	365.61
Ses méchantes actions furent le sujet de mille soupçons.	367.62
Effets cruels de ses soupçons envers sa belle fille & ses petits-fils qu'il avoit condamnés.	368.63
On ne peut être plus d'infant qu'il le fut. <i>là même</i>	64
Libelles diffamatoires qu'on publia contre lui.	369.65
Il fait un aveu de ses crimes & de sa méchante vie dans une lettre qu'il écrit au Senat & dans un discours qu'il y prononça.	370.66
Quelle étoit la taille de son corps, sa santé & sa démarche.	372.67
De sa piété envers les dieux.	373.68
Son sçavoir dans les beaux arts.	374.69
De sa science dans le Grec, & comment il s'en servoit.	375.70
De son inconstance, de sa maladie lorsqu'il retourna à Rome.	376.71
Le lieu & le tems de sa mort.	378.72
Les presages de sa mort.	380.73
La joye que l'on témoigna à sa mort. <i>là même</i>	74
Son Testament & sa dernière volonté.	382.75

CALIGULA.

De Germanicus pere de Caligula.	383.1
Mort de Germanicus.	385.2
Belles qualités tant de l'ame que de l'esprit, qui se rencontroient assemblées dans Germanicus. <i>là même</i>	3
L'estime & l'affection que chacun lui portoit.	387.4
Presages de la mort de Germanicus & le deuil qu'en firent les Barbares mêmes.	388.5

Tristesse

TABLE.

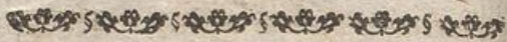
Tristesse & duëil qu'on mit dans la Ville de Rome au sujet de la mort de Germanicus.	389.6
Des femmes & des enfans de Germanicus.	390.7
Le tems & le lieu de la naissance de C. Cesar. <i>là même.</i>	8
Quel a été le surnom de Cajus & du lieu où l'on le mit d'abord en nourrice.	394.9
Lieu & nom de ceux qui ont eu soin de sa seconde education.	395.10
Marques qu'il fit paroître en sa jeunesse d'un extra- ordinaire cruauté.	396.11
De sa femme & du soupçon qu'on eut que Tibere ne fut mort du poison.	397.12
Regne de Caligula.	399.13
Actions qu'il fit au commencement de son regne. <i>là même.</i>	14
Action d'honnêtete & de religion qu'il fit à son ave- nement à la couronne.	401.15
Ses deportemens dans les charges civiles & sa mo- deration.	403.16
Du tems de ses differens Consulats & de ses largesses au peuple.	406.17
Spectacles qu'il donna au peuple.	407.18
Caligula donne un nouveau genre d'spectacles 409.19	19
Il donne des jeux & des spectacles publics dans les Provinces	411.20
Il fait construire des ouvrages publics & paracheve ceux qui étoient commencez.	<i>là même</i> 21
Son orgueil demesuré.	412.22
Médisances, calomnies & cruautés dont il usa envers ses plus proches.	415.23
Il commet des incestes avec toutes ses sœurs.	418.24
Quelles femmes il épousa.	419.25
Il porta sa cruauté jusques sur ses plus chers amis. 422.26	26
Continuation du même sujet.	425.27
Barbarie inouïe avec laquelle il traitta un Sénateur	&

TABLE.

& des bannis.	427.28
Une insolence insupportable dans ses paroles.	428.29
Insolence insupportable dans ses actions comme dans ses paroles.	430.30
Plainte qu'il faisoit contre la prospérité de son tems.	431.31
Sa cruauté à paru dans les representations de Theatre, dans les spectacles, jusques mêmes dans les sacri- fices.	<i>là même</i> 32
Il fit sfoüetter Appelles, & quelques autres actions.	434.33
Sa malice & son orgueil éclatterent également en- vers un chacun.	<i>là même</i> 34
Quelle fut son envie envers un chacun.	436.35
Jusqu'ou alla sa lubricité.	438.36
Sa convoitise à paru dans les representations, dans les bains & dans tous autres endroits.	439.37
Ses rapines & ses extorsions.	441.38
Gains deshonnêtes.	444.39
Impôts nouveaux.	445.40
Continuation du même sujet.	446.41
Caligula demande du secours pour nourrir sa fille & s'offre à recevoir en étrenne ce qu'on lui fourni- roit pour sa dot.	448.42
Son expedition militaire en Germanie.	<i>là même</i> 43
Actions qu'il fit à l'Armée.	450.44
Il fait couper une forêt, recompense les soldats & il fait d'autres actions.	451.45
Il met son armée en bataille sur les bords de l'O- cean.	453.46
Preparatif pour un triomphe & autres actions.	<i>là même</i> 47
Dessains qu'il eut de faire massacrer les legions.	454.48
Son retour à la Ville de Rome, les mauvais dessains qu'il avoit conceus, comme aussi des poisons trou- vés en son cabinet.	456.49

T A B L E.

De la taille & stature de son, corps & de sa santé.	457.50
Sa force d'esprit , son peu de religion & ses autres actions.	459.51
Des habits dont il se paroît & des autres affections.	461.52
Son eloquence, & de l'art de parler qu'il possédoit.	à même 53
Caligula sçavoit la musique dançoit bien, & entendoit à conduire un charriot.	463.54
L'affection qu'il portoit à ceux qui l'applaudissoient, & la haine qu'il avoit pour ceux qui s'opposoient, à ce qu'il vouloit.	464.55
Conjuration contre sa personne.	466.56
Presages de sa mort.	467.57
Sa mort.	470.58
Mort de Caius , celle de sa femme & de sa fille.	472.59
Ce que le Senat fit après sa mort.	à même 60



Extrait du Privilege du Roy.

PAR Grace & Privilege du Roy, donné à Paris le 21. jour de May 1670. Signé, par le Roy en son Conseil, GUITONNEAU. Il est permis à Estienne Loyson, Marchand Libraire à Paris, d'imprimer, vendre & debiter un Livre intitulé, *l'Histoire des douze Césars de Suetone, de la traduction du sieur du Teil*, durant le tems & espace de sept années, à compter du jour qu'il sera achevé d'imprimer: Et defenses sont faites à toutes personnes de rien extraire, ou contrefaire, sans le consentement de l'Exposant, à peine de trois mille livres d'amende, confiscation des Exemplaires contrefaits, & autres peines portées esdites Lettres, qui sont tenuës pour deuëment signifiées, en vertu du present Extrait.

Achevé d'imprimer le 4. jour de Juillet 1670.
Registré sur le Livre de la Communauté. Signé,
L. Sevestre, Syndic.

CONCLUSION.

SUR la requisition d'ANTOINE & HORACE MOLIN, à ce qu'il leur soit permis de faire reimprimer le Livre intitulé *Caius Suetonius Tranquillus*, & d'y ajouter à côté la Traduction qui a été faite du même Livre par le sieur du Teil attendu que le Privilege accordé pour sept années à Estienne Loyson le 22. May 1670. est expiré. Veu le Privilege. Je consens pour le Roy à la permission requise, A Lyon le 15. Novembre 1687.

VAGINAY.

PERMISSION.

PERMIS d'Imprimer. Fait à Lyon le 27. Novembre 1687.

DE SEVE.

LHIS



IVLIVS CÆSAR J.

Il vaut mieux vne fois mourir que
perdre la vie en tousjours esperant
Il fut miserablement massacre en
plein Senat de 23 coups de poignard
le 5. an de son Empire le 56. de son age



L'HISTOIRE
DES
EMPEREURS
ROMAINS.

JULE CESAR,
PREMIER EMPEREUR,

I. **J**ULIUS *
Cesar divus
annum agens
sexumdecimum, p^a-
Tome I.

I. **J**ULES CESAR n'a-
voit que seize
ans, lors qu'il
perdit son pere : L'année
A

CAP. I. *Julius Cesar divus annum agens XVI*] Cum in anti-
quissimis exemplaribus omitteretur Cælaris nomen: aut, si ad-
deretur è glossa irrephisse videti posset existimantur Turnebus &
alii acephalum esse Suetonium, Mirum scilicet, non eadem usum
accuratione in principe Imperatorum, qua in successorum em-
peratorum, ac Tiberii quidem, cujus notissima nobilitas) rebus origineque
ab ævo deducendis, Casaubonus contra à Viterbiensi codice hoc
principium dedit; & mutilum negat. Multa pro ipso: & valde li-
ber scriptus Pulmanni, & Abbatis Gaudensis, in quibus: *Jul-
ius Cesar a. a. XVI.*

2 JULES CESAR,

suivante il fut designé Grand Prêtre de Jupiter, & repudia Cossucie. Elle étoit de la race des Chevaliers, mais extrêmement riche, & lui avoit été promise comme il étoit encore dans son enfance. En suite il épousa Cornélie, fille de Cinna, qui avoit été quatre fois Consul il en eut bien tôt sa fille Julie : & quoyque le Dictateur Sylla fit tous ses efforts pour l'obliger à se separer d'elle, il n'y voulut jamais consentir. De sorte qu'après l'avoir condamné à perdre le Sacerdoce, le douaire de sa Femme, & les successions qui lui pouvoient échoir par droit de parenté, il le soupçonna d'avoir pris le party de ses ennemis. Pour éviter la vengeance d'un Homme si puissant, Cesar fut contraint de se cacher, jusques à changer de logis presque toutes les nuits, quoyqu'il fut incommodé de la fièvre quarte ; à s'échapper pour de l'argent, de ceux qui avoient ordre de l'arrester. Enfin il fut remis en grace par l'intercession des Vier-

*trem amisit : sequentibusque consulibus flamen Dialis destinatus, dimissa Cossutia, qua familia equestri sed admodum dives, praeextato desponsata fuerat, Corneliam Cinna, quater consulis filiam, duxit uxorem : ex qua illi mox Julia nata est : * neque ut repudiaret compelli à Dictatore Sylla ullo modo potuit. Quare & sacerdotio, & uxoris dote, & gentilitiis hereditariis multatus, diversarum partium habebatur : ut etiam discedere à medio, & , quamquam morbo quartana aggravante, prope per singulas noctes commutante latebras cogere, seque ab inquisitoribus pecunia redimere : donec per virgines Vestales, perque Mamercum Aemilium & Aurelium Cottan, propinquos & affines suos, veniam impetravit.*

Neque ut repudiaret] Addunt vulgati ; illam Rejecit probe Tolerantius.

JULES CESAR, 3

ges Vestales, de Mamercus Emilius, & d'Aurelius Cotta, ses proches parens.

Il est fort assuré que Sylla après avoir long-tems résisté aux prières de ses intimes Amis, & des Personnes de qualité qui le pressoient instamment sur ce sujet, enfin se laissant vaincre à leurs importunités, s'écria par un pressentiment de l'avenir. Hé bien, je vous accorde ce que vous demandez : mais souvenez-vous que celui dont les intérêts vous sont si chers, ruinera un jour le party des plus Grands de la Ville que vous & moy avons défendus : car je vous assure qu'il y a plus d'un Marius en la personne de César.

2. Il porta premièrement les armes en Asie en la Compagnie du Préteur M. Thermus, lequel l'ayant envoyé en Bithynie pour faire venir l'Armée Navale, demeura quelque tems chez le Roy Nicomede, où il acquit une très-mauvaise réputation; & même y étant retourné dans

A ij

*Satis constat, Syllam, cum deprecantibus amicissimis & ornatissimis viris aliquamdiu denegasset, atque illi pertinaciter contenderent, expugnatum tandem proclamasse (sive divinitus, sive aliqua conjectura) vincere, ac sibi habere: dummodo scirent, eum, * quem incolumem tantopere cuperent, quandoque optimatum partibus, quas secum simul defendissent, exitio futurum: nam Cesari multos Marios inesse.*

2. *Stipendia prima in Asia fecit, M. Thermi Pratoris contubernio: à quo ad arcessendam classem in Bithyniam missus, desedit apud Nicomedem, non sine rumore prostrata regi pudicitia: quem rumorem auxit, * intra paucos rursus*

quem incolumem tantopere cuperent] Scribit à Manusc. Caubaonux tanto opere.

2. *Intra paucos rursus dies] Delendam censet Torrentius dictionem, rursus retinet Casaub.*

peu de jours, sous pretexte de se faire payer de quelque argent qui étoit dû à un de ses cliens, il confirma les bruits qui avoient couru de son impudicité. Il effaçait cette honte par la suite de ses actions, & reçut des mains de Thermus la Couronne nommée Civique pour la récompense de sa valeur à la prise de Mitylene.

3. Il servit aussi sous Servilius Isauricus, mais fort peu de tems; car ayant appris la mort de Sylla, & conçu quelque esperance des nouveaux troubles dont M. Lepidus étoit le Chef, il s'en retourna à Rome en diligence: mais se défiant de son esprit, & ne trouvant pas l'occasion aussi avantageuse qu'il se l'étoit imaginée, il ne voulut point entrer en son party, quoique Lepidus tâchât de l'engager par des offres & par des conditions tres-avantageuses.

4. Après que la sedition fut appaisée, il accusa de peculat Cornélius Dolabella, Homme Consulaire, & qui avoit triomphé: n'ayant

dies repetita Bithynia, per causam exigenda pecunia, qua deberetur euidam libertino clienti suo. Reliqua militia, secundiore fama fuit: & à Thermo in expugnatione Mitylenarum corona civica donatus est.

3 *Meruit & sub Servilio Isaurico in Cilicia, sed brevi tempore. Nam Sylla morte comperta, simul sse nova dissensionis, qua per M. Lepidum movebatur, Romanam prope rediit; & Lepidi quidem societate, quamquam magnis conditionibus invitaretur, abstinuit: cum ingenii ejus diffusus, tum occasione, quam minorem opinione offenderat.*

4. *Ceterum composita seditione civili, Corneliolum* Dolabellam, consularem & triumphalem virum, repetundarum*

4. *Dolabellam consularem & triumphalem virum] Libri omnes, more Græcorum, Dolabellam. Var. Cod. virum, hic omittit.*

JULES CESAR, 5

rum postularit : absolute
 toque , Rhodum secedere
 statuit , & ad decli-
 nandam invidiam , &
 ut per otium ac requiem,
 * Apollonio Molonis ,
 clarissimo tunc dicendi
 magistro , operam daret.
 Huc dum hibernis jam
 mensibus traiecit , circa
 Pharmacusam insulam
 à pradonibus captus est :
 * mansitque apud eos
 non sine summa indi-
 gnatione , prope quadra-
 ginta dies , * cum uno
 medico & cubiculariis
 duobus. Nam comites
 servosque ceteros initio
 statim ad expediendas
 pecunias , quibus redi-
 meretur , dimiserat , Nu-
 meratis deinde quinquaginta
 talentis , expositus
 in litore , non distulit
 è vestigio classe deducta
 persequeretur abeuntes :
 ac redactos in potestatem
 supplicio , quod illis saepe

pû le convaincre, après qu'il
 se fut justifié , il resolut de
 se retirer à Rhodes , tant
 pour éviter l'envie , que
 pour étudier en repos sous
 Apollonius Molon, qui étoit
 en ce tems l'un des plus fa-
 meux Professeurs en Elo-
 quence. S'étant embarqué
 pour ce dessein , il fut pris
 par des Pyrates près de l'Isle
 de Pharmacuse , & demeura
 avec eux avec beaucoup de
 chagrin presque quarante
 jours , n'ayant auprès de lui
 qu'un Medecin , & deux
 Valets de chambre, d'autant
 que dès le commencement
 de sa captivité il avoit ren-
 voyé le reste de ses dome-
 stiques pour aller chercher
 l'argent de sa rançon , qui
 fut de cinquante talens ; les-
 quels ayant esté recens des
 Pyrates, ils le mirent à bord :
 mais à l'instant même , par
 une diligence incroyable ,
 ayant recouvré des Vais-
 seaux, il les poursuivit ; & les

A iij

Apollonio Molonis] A Plutarcho ista lectio vulgati. *Molonis*,
Mansitque apud eos non sine summa indignatione] Proba le-
 ctio , seu pro κατὰ πρῶτον ἢ ut vel captivus eos despexerit , seu
 pro ἰψῆος ἀγχιῶδες ἴστας. Acute tamen Ursinus & Casaubo-
 nus , dignatione , malunt ; ut ipsis piratis terrori venerationi-
 que esset, quæ Velleii verba.

Cum uno medico] Sic libri omnes. E Plutarcho , ἑίδον vocat,
 substituit Robortellus , amico. Litigant docti. In medicorum
 gratiam , à consensu librorum non discedamus.

ayant vaincus , il les punit du supplice dont il les avoit souvent menacez en raillerie, lors qu'il étoit leur prisonnier.

Quelque tems apres, comme Mitridate ravageoit les Provinces voisines, il crût qu'il lui seroit honteux de demeurer en repos: durant l'insulte que recevoient les Alliez du peuple Romain, & passa de Rhodes, où il étoit arrivé, en Asie, où il leva des troupes, chassa le Lieutenant de ce Roy, & maintint en fidelité les Villes qui panchoient à la revolte.

5. La premiere charge qui lui fut donnée par les suffrages du Peuple, après son retour à Rome, fut celle de Tribun militaire; & tant qu'il l'exerça, il appuya de toute sa force ceux qui vouloient rétablir l'autorité des Tribuns, dont Sylla avoit diminué la puissance. Il fit aussi rappeler par la loi Plocia, Lucius, Cinna, frere de sa femme, & tous ceux qui avoient suivi le

minatus inter jocum fuerat, afficeret.

*Vastante regiones proximas * Mitridate, ne desidere in discrimine sociorum videretur, ab Rhodo, quo pertenderat, transiit in Asiam: auxiliisque contractis, & prefecto regis provincia expulso, nutantes ac dubias civitates retinuit in fide.*

5. * *Tribunatu militum, qui primus Romanam reverso per suffragia populi honor obligit, * auctores restituenda tribunicia potestatis, cujus vim Sylla diminuerat, enixissime juvit, L. etiam Cinna, uxoris fratri, & qui cum eo civili discordia Lepidum secuti, post necem consulis ad Sertorium confugerant, reditum in civita*

Mitridate] Libri omnes more Græcorum; *Mitridate*.

5. *Tribunatu milit.* Alii *Tribunatum*. Sed ex antiqua Lectione TR. MIL. recte Torrentius, *Tribunus m.*

Auctores restituenda tribunicia potest.] Turnebus è qui huiusmodi libris *auctores*. probat. nec vulgatam improbat. quam cum Torrentio & aliis retinemus.

*vitatem rogatione Plotia.
* confecit, habuitque &
ipse super ea re concio-
nem.*

6. *Quæstor Juliam
amitam, uxoremque Cor-
neliam, defunctas lau-
davit è more pro Rostris
* sed in amita quidem
laudatione, de ejus ac
patris sui utraque ori-
gine sic refert: Amita
meæ Juliae maternum
genus ab regibus or-
tum, paternum cum
Dis immortalibus con-
junctum est. Nam ab
Anco Marcio sunt Mar-
cii Reges, quo nomine
fuit mater: à Venere
Julii, cujus gentis fa-
milia est nostra. Est er-
go in genere & sancti-
tas regum, qui pluri-
mum inter homines
pollent: & cærimonia
Deorum, quorum ipsi
in potestate sunt re-
ges.*

*In Cornelia autem
locum Pompejam du-
xit. Q. Pompeii filiam,
L. Sylla nepotem! cum
qua deinde divortium*

party de Lepide, & qui après
sa mort s'étoient refugiez
vers Sertorius, & harangua
même sur ce sujet.

6. Estant Questeur il loüa
publiquement sur la Tribu-
ne aux Harangues, Julie
sœur de son pere, & sa fem-
me Cornelia, après leur de-
ceds: & dans l'Oraison fu-
nebre de sa Tante, il parla
de son extraction, & de
celle de son pere en ces ter-
mes: *Ma tante Julie est sor-
tie du Sang Royal du côté
maternel; & du côté pater-
nel elle est alliée avec les
Dieux immortels: Car les
Rois Marcions descendent
d'Anco Martius, dont ma
Mere portoit le nom; & les
Jules, de la race desquels est
notre Famille, ont pris leur
origine de Venus. Nous avons
donc dans notre Maison la
majesté des Rois qui sont les
plus puissans entre les Hom-
mes, & la veneration des
Dieux, en la puissance desquels
sont les Rois mêmes.*

Sa femme Cornelia étant
donc morte, il épousa Pom-
peja fille de Q. Pompée,
niece de L. Sylla, laquelle il
repudia bien-tôt après, la

A iiij

Confecit.] Libri Pudefecit.

6. Sed in amita.] Non male Casaub. Et ina.

soupçonnant d'avoir commis adultère avec Clodius: car le bruit étoit si constant qu'il l'étoit allé trouver en habit de femme durant les ceremonies publiques, que le Senat ordonna qu'il seroit informé du sacrilege.

7. Il étoit encore Questeur quand le Gouvernement de l'Espagne Ulterieure luy écheut; & comme par les ordres du Preteur il visitoit les Assemblées pour y rendre la justice, passant à Calis, il n'eust pas si tôt aperceu l'Image du Grand Alexandre dans le Temple d'Hercule, qu'il se prit à soupirer, de n'avoir encore rien fait de remarquable en l'âge qu'Alexandre avoit subjugué tout le Monde: tellement qu'il demanda son songe pour aller chercher dans Rome les occasions de quelque grande entreprise. Il conceut même beaucoup d'esperance d'un songe qu'il avoit fait la nuit precedente, qui étoit d'avoir couché avec sa Mere; d'autant que

fecit, adulteratam opinatus à P. Clodio: quem inter publicas carimonia penetrasse ad cam muliebri veste tam constans fama erat, ut senatus quaestionem de pollutis sacris decreverit.

7. *Quaestori ulterior Hispania obvenit: ubi cum * mandatu pratoris, jure dicundo conventus circumiret, Gadesque venisset, animadversa apud Herculis templum Magni Alexandri imagine, ingemuit: & quasi peritus ignaviam suam, quod nihil dum à se memorabile actum esset in aetate qua jam Alexander Orbem terrarum subegisset, missionem continuo efflagitavit, ad captandas quam primum majorum rerum * occasiones in urbe. Etiam confusum eum somnio proxima noctis (nam visus erat per quietem matri stuprum intulisse)*
conj. éto

7. *Mandatu pratoris*] Lectio editionis Rob. Stephani, à doctis omnibus probata, & notis. P. R. fecerant alii *pop. Rom. au. roip.*

Occasiones in Urbe. Etiam] Male à Romana editione recedente vulgari, distinguentes, *occasioes. In urbe etiam.* quod bene observatum Torrentio.

conjectores ad amplissimam spem incitaverunt, arbitrium Orbis terrarum portendi interpretantes: quando mater, quam subjectam sibi vidisset, non alia esset quam terra, que omnium parens habetur.

8. *Decedens ergo ante tempus, colonias Latinas de petenda civitate agitantibus adiit: & ad audendum aliquid concitasset, nisi Coss. conscriptas in Ciliciam legiones paulisper ob id ipsum retinuisset: nec eo secus majora mox in urbe molitus est.*

9. *Siquidem ante paucos dies, quam adilitatem iniret, venit in suspicionem conspirasse cum M. Crasso consulari, item * P. Sylla & Autronio, post designationem consulatus, ambitus condemnatis, ut*

les Interpretes lui en donnerent une explication si avantageuse, qu'ils l'assurèrent que c'étoit un presage de l'Empire de tout le Monde; puisque cette Mere, laquelle lui avoit été soumise, n'estoit autre que la Terre, qui est la Mere commune de tous les Hommes.

8. Etant donc party avant que le tems de sa commission fut expiré, il s'en alla vers les Colonies Latines, qui étoient en deliberation de demander le droit de Bourgeoisie; & les eût portées à quelque sedition, si les Consuls n'eussent retenu les Legions qui étoient destinées pour la Cilicie. Ce qui ne l'empêcha pas de faire de plus grandes pratiques à Rome.

9. Car quelques jours avant que d'entrer en la Charge d'Edile, il fut soupçonné d'être de la conjuration de M. Crassus, Homme Consulaire, de P. Sylla, & d'Autronius, lesquels après avoir été designez Consuls, furent convaincus d'avoïr

A ▼

* P. Sylla & Autronio] Libri omnes, L. Autronio, vel, Autronio. E. Fallis emendavit Pulmannus, P. Autronio. Recte, vitandæ confusioni, omnium in editione Casauboni utrumque prænomen, vel invito Suetonio; qui, ut idem Casaubonus & Torsellius fatentur, præbi potuit.

brigué les suffrages du Peuple. Leur dessein étoit d'attaquer le Senat au commencement de l'année ; & après avoir coupé la gorge à ceux qu'ils auroient voulu, Crassus se devoit faire Dictateur par violence & declarer Cesar General de la Cavalerie ; puis la Republique étant gouvernée à leur plaisir, Sylla & Autronius eussent été rétablis au Consulat. Tanusius Geminus fait mention de cette conjuration en son Histoire, M. Bibulus en ses Edits, & C. Curion le Pere en ses Oraisons. Cicéron même dans l'une de ses Epistres à Axius semble en dire quelque chose en ces termes : Cesar étant Consul, s'assura le Gouvernement auquel il avoit aspiré durant son Edilité.

Tanusius adjouste, que Crassus touché de repentir ou de crainte, ne se trouva point au jour destiné pour le massacre : Ce qui fut cause

*principio anni senatum a'orientur : & trucidatis quos placitum esset, dictaturam Crassus invaderet, ipse ab eo magister equitum diceretur, constitutaque ad arbitrium republ. Sulla & Autronio consulatus restitueretur. Meminerunt hujus conjurationis * Tanusius Geminus in historia, M. Bibulus in edictis, C. Curio pater in Orationibus. De hac significare videtur & Cicero in quadam * ad Axius epistola, referens, Casarem in consulatu confirmasse regnum, de quo Aedilis cogitavit.*

Tanusius adjicit, Crassum, paenitentia vel metu, diem cadi destinatum non obiisse, & idcirco ne Casarem quidem

Tanusius Geminus] *Vetustiores libri ; Tanisius. Eisdem mentio apud Senecam & alios ; Sed etiam varia scriptura ; Tanisius, ant, Tanusius.*

Ad Axius] *Quidam Auxium, vel, Anxium, quidam, Anticum Arcium asserunt Turnebus, & optimi libri.*

Diem cadi destinatum non obiisse] *Libri scripti, adisse, & in quodam Torrentii omissa dictio destinatum. Bona quam damus Actio, in qua tamen rō destinatum, abesse mallet Torrentius,*

dem signum, quot ab eo dari convenerat, dedisse. Convenisse autem Curio ait, ut togam de humero deiceret. Idem Curio, sed & M. Actoribus Naso auctores sunt, conspirasse eum etiam cum Cn. Pisone adolescente: cui ob suspicionem urbanae conspirationis provincia Hispania ultro extra ordinem data sit: pactumque, ut simul foris ille, ipse Roma, ad res novas consurgerent, per * Lambranos & Transpadanos, destitutum utriusque consilium morte Pisonis.

10. *Ædilis, præter comitium ac forum, basilicasque, etiam Capitolium ornavit porticibus ad tempus extructis: in quibus abundante rerum copia, pars apparatus expo-*

que Cesar ne donna pas le signal dont ils étoient convenus ensemble, qui étoit, au raport de Curion, d'ôter sa robe de dessus l'épaule. Le même Curion, & M. Actorius Nalon, assèrent qu'il avoit aussi conspiré avec C. Pison jeune Homme, auquel on donna, contre l'ordre accoutumé, le Gouvernement d'Espagne, pour l'éloigner de Rome, où il étoit soupçonné. Ils avoient fait leur complot de telle sorte, que l'un tiendroit la campagne, & l'autre exciteroit des troubles dans la Ville, par l'entremise de certains Peuples qui habitoient près du Lambre, & au delà du Pô. La mort de Pison aneantit tous leurs desseins.

10. DURANT son Edilité il n'embellit pas seulement la Place des Assemblées, & les Salles du Palais, mais encore le Capitole, où il fit des Galeries qui ne duroient qu'autant qu'elles étoient nécessaires, & où

A vj

M. Actorius Naso] Quidam Auctorius.
 Lambranos] pro hac lectione Sabellicus, Ortelius, & alii, populoque Gallie Cisalpinæ interpretantur, Lambri fluminis acco-
 1 as, Libri tamen fecerunt. Ambranos. Beroaldus, Ambrones, vnaus
 Casauboni codex, Lubranos.
 10 Pars apparatus] Errare qui, pars, substituant, præcedentia
 verba, abundante rerum copia, ostendunt.

l'on mettoit une partie de l'appareil pour les spectacles. Il donna au Peuple le divertissement des Chasses & des Jeux, tant avec son Colleague, que seul; ce qu'il faisoit si adroitement, qu'il attiroit tout seul la reconnaissance publique des frais qui étoient communs entre son Colleague & luy; & cela même obligea Bibulus à dire tout haut, qu'il ressembloit à Pollux: car comme le Temple qui étoit basti à l'honneur des deux Freres, ne portoit le nom que de Castor seulement; ainsi le Peuple n'attribuoit qu'à Cesar les liberalités & les magnificences dont ils usoient tous deux envers le Peuple. A tous ces passé tems Cesar adjousta encore celui des Gladiateurs, mais non pas en si grand nombre qu'il avoit destiné, d'autant que ses ennemis voyans qu'il en faisoit venir de toutes parts, furent épouvantez: ce qui donna occasion d'en limiter le nombre, & d'ordonner que personne ne l'excederoit dans Rome.

*neretur. Venationes autem, ludosque, & cum collega & separatim, edidit: quo factum est ut communium quoque impensarum solus gratiam caperet: nec dissimul. rei collega eius M. Bibulus, evenisse sibi quod Polluci. Ut enim geminis fratribus ades in foro constituta, tantum Castoris vocaretur: ita suam Cesarisque munificentiam, unius Cesaris dici. Adiecit insuper, Cesar etiam gladiatorium munus, sed aliquanto paucioribus quam destinaverat, paribus. Nam cum multiplici undique familia comparata inimicos exterrisset, cautum est de numero gladiatorum, quo ne majorem cuiquam * habere Roma liceret.*

II. Cons.

Habere Roma liceret] Exemplar unum Torrentii, dictionem Roma non habes: nisi reliquorum codicum consensus obstarat, non levi ad sensum momento.

11. *Conciliato populi favore, tentavit partem tribunorum ut sibi Ægyptus provincia plebiscito daretur: nactus extraordinarii imperii occasionem, quod Alexandrini regem suum, socium atque amicum à senatu appellatum, expulerant, resque vulgo improbatur. nec obtinuit, adversante optimatum factione, quorum auctoritatem ut quibus posset modis invicem diminueret, trophaea C. Marii de Jugurtha, deque Cimbris atque Teutonibus, olim à Sylla disjecta, restituit: atque in exercenda desicariis questione, eos quoque sicariorum numero habuit, qui proscriptione * obrelata civium Romanorum capita, pecunias ex arario acceperant, quamquam exceptos Corneliis legibus.*

12. *Subornavit e-*

11. Ayant gagné l'amitié du Peuple, il pratiqua une partie des Tribuns pour avoir le Gouvernement d'Égypte, par un Plebiscite. Ce qui lui donna occasion de le demander contre l'ordre, fut la révolte des Alexandrins qui avoient chassé leur Roy, auquel le Senat avoit donné le nom d'Amy & de Confederé. Sa poursuite fut blâmée, & il ne réussit point, à cause que les Grands s'y opposerent. Pour s'en venger il tâcha d'affoiblir leur autorité; & pour cet effet il releva les trophées que Marius avoit gagnés à la défaite de Jugurthe, des Cimbres, & des Teutons, & que Sylla avoit abactus: puis ayant la commission d'informer contre les assassins, il donna cette qualité à tous ceux, lesquels durant la proscription avoient reçu de l'argent du Trésor public, pour avoir apporté les testes des Citoyens Romains, quoi qu'ils eussent été exceptés par les Loix Cornéliennes.

12. Il suborna aussi des gens.

11. *Obrelata civium R. capita*] Quod in uno codice erasam reperit dictionem, *relata*; videtur eam rejicere velle Torrensius; argute, si verè.

gens pour accuser C. Rabirius d'avoir trahy la République, quoy que peu d'années auparavant il eût rendu de tres-bons offices au Senat, & lui eût grandement aidé à ranger le Tribun L. Saturnius', qui avoit été fort seditieux : Et comme le sort voulut qu'il fût le Juge du même Rabirius, il le condamna avec tant d'animosité, qu'en ayant appelé au Peuple, rien ne rendit la cause si favorable, que l'aigreur de son Juge.

13. Quand il eut perdu l'esperance d'obtenir le Gouvernement d'Egypte, il demanda la Charge de souverain Pontife, & à ce dessein il fit de grandes profusions : tellement qu'après avoir considéré les grosses sommes qu'il avoit empruntées, on dit que s'en allant du matin à la place des Assemblées, il predict à sa Mere en la baisant, qu'il ne reviendrait plus à la maison sans être Pontife. Par ses largesses il l'emporta sur deux de ses Competiteurs extrêmement puissans, & qui le sur-

tam qui C. Rabirio perduellionis diem diceret, quo precipuo adjutore, aliquot ante annos L. Saturnini seditiosum tribunatum senatus coëcuerat : ac sorte judex in reum ductus, tam cupide condemnavit, ut ad populum provocanti nihil a quo ad judicis acerbitas profuerit.

13. *Deposita provincia spe, Pontificatum maximum petiit, non sine profusissima largitione. In qua reputans magnitudinem aris alieni, cum mane ad comitia descenderet, praedixisse matri osculanti fertur, domum se nisi Pontificem non reversurum. atque ita potentissimos duos competitores, * multumque & aetate & dignitate antecedentes, superavit, ut plura ipse in eorum tribubus suffragia quam uterque*

13. *Mulumque & aetate & dignitate*] Invenuste, qui multum, que aetate ac dignitate,

*uterque in omnibus, u-
lerit.*

14. *Prator creatus, detecta conjuratione Catilina, senatuque universo in socios facinoris ultimam statuente pœnam, solus municipalim dividendos, custodiendosque publicatis bonis, censuit. Quin & tantum metum injecit asperiora suadentibus, idemtidem ostentans quanta eos in posterum à plebe Romana maneret invidia, ut D. Silanum consulem designatum non piguerit, sententiam suam, quia mutare turpe erat, interpretatione lenire, velut gravius atque ipse sensisset exceptam: obtinissetque adeo, transductis ad se jam pluribus & in his * Ciceronis consulis fratre, nisi labantem ordinem confirmasset M. Catonis oratio. Ac ne sic qui-*

passoient en âge & en autorité ; de sorte qu'il eut plus de voix en leurs propres Tribus, que l'un & l'autre n'en avoient eu en toutes.

14. Durant sa Préture, la conjuration de Catilina fut découverte ; & comme tout le Senat condamnoit les complices à la mort, lui seul fut d'avis que leurs biens fussent confisquez, & qu'ils fussent envoyez séparément dans les Villes municipales, où ils seroient gardez. Il intimida même si fort ceux qui avoient opiné avec plus de rigueur, & leur représenta tellement combien ils s'attireroient l'envie du Peuple Romain, que D. Silanus Consul designé, ne pouvant avec honneur se retrâcher entièrement, se relâcha jusqu'à donner une plus douce interpretation à son avis ; & sans doute il l'eût emporté, ayant déjà persuadé une bonne partie des Sénateurs, entre lesquels étoit le Frere du Consul Ciceron, si M. Caton par sa Harangue n'eût affermi le Senat qui étoit en balan-
ce

14. Ciceronis consulis fratre | Elegantius Torrentio visum
quod in veteri libro, Cicerone

ce. Il ne laissa pas néanmoins de s'opposer à l'exécution de l'Arrêt, jusqu'à ce qu'une troupe de Chevaliers Romains armez, qui faisoient garde tout à l'entour, menaça de le tuer, & lui porta l'épée à la gorge: tellement que la plupart de ceux qui étoient assis auprès de lui l'abandonnerent, & quelques-uns de ses meilleurs Amis eurent bien de la peine à le sauver, en le tenant embrassé, & mettant leurs robes au devant de lui. Enfin il eut peur, & ne ceda pas seulement à la pluralité des voix, mais encore il n'entra plus au Senat de tout le reste de l'année.

15. Le premier jour de sa Preture il appella en Jugement devant le Peuple Q. Catulus touchant les réparations du Capitole, & fit publier une Ordonnance, par laquelle cette Commission étoit donnée à un autre. Mais voyant qu'il étoit trop foible pour résister au party des Principaux de la Ville, lesquels avoient négligé de

*dem impedire rem destitit, * quoadusque manus equitum Romanorum, qua armata praesidii causa circumstabat, immoderatus perseveranti necem comminata est: etiam strictos gladios usque eo intentans, ut sedentem una proximi deseruerint, vix pauci complexu togaque objecta protexerint. Tunc plane deterritus non modo cessit, sed etiam in reliquum anni tempus Curia abstinuit.*

15. *Primo Prature die Q. Catulum de refectione Capitolii ad disquisitionem populi vocavit, rogatione promulgata, qua curationem eam in alium transferebat. Verum impar optimatum conspirationi, quos relicto statim novorum consulum officio, * frequentes, obstina*

quoadusque manus equitum] Scribit Casanbonus, quoad manus equitum.

15. *Frequentes obstinatosque]* veram lectionem veteris libri affirmat Torrenius *frequentes desinatros*, sine conjunctionis particula. Sed vel si hoc venustius; non ideo certum venisse iugmentem Suetonio.

stinatosque ad resistendum concurrisse cernebat, hanc quidem actionem deposuit.

rendre leurs devoirs aux nouveaux Consuls, pour s'assembler contre lui, il quitta cette poursuite, & se mit à soutenir opiniâtrément Cecilius Metellus Tribun du Peuple, lequel avoit publié des Loix injurieuses contre l'opposition de ses Collegues, jusqu'à ce que par Arrêt du Senat l'un & l'autre furent interdits.

16. *Ceterum Caelio Metello Tribum, pleb. turbulentissimas leges adversus collegarum intercessionem ferenti, auctorem propugnatoremque se pertinacissime praestitit: donec ambo administratione reipublica decreto patrum summoventur. Ac nihilo minus permanere in magistratu, & jus dicere ausus, ut comperit paratos qui vi ac per arma prohiberent, dimissis licitoribus, abjectaque praetexta, domum clam refugit, pro conditione temporum quieturus. Multitudinem usque biduo post sponte & ultro confluentem operamque sibi in asserenda dignitate tenuitiosius pollicentem,*

16. Cesar néanmoins eut bien la hardiesse de continuer dans l'exercice de sa Charge, & de rendre la Justice; mais ayant appris qu'il y avoit des gens armez pour l'empêcher, il renvoya les Sergens, quitta sa robbe, & se sauva secrettement en sa maison, resolu de se tenir en repos selon la condition du tems. Deux jours apres le Peuple s'étant émeu de lui-même, vint enfin le trouver; & lui offrit son assistance pour le remettre en sa Charge, mais il appaisa cette émotion, & ne s'en voulut point servir. Le Senat ne s'attendoit pas à cette moderation d'un Homme irrité, & comme il s'étoit assémbié à la hâte sur ce sujet, il l'envoya remercier par des Personnes de la plus haute qualité, le rappella dans la

Compagnie avec éloge , le rétablit en sa Charge , & cassa l'Arrêt precedent par lequel il avoit été interdit.

17. Il tomba derechef en danger , ayant été nommé entre les complices de Catilina par L. Vettius devant le Questeur Novius Niger, & en plein Senat par Q. Curius , auquel on avoit ordonné des récompenses publiques , *pour avoir le premier découvert les desseins de la conjuration. Curius soutenoit qu'il l'avoit appris de la bouche de Catilina ; & Vettius promettoit , de faire voir un billet signé de la main de Cesar , qu'il avoit donné à Catilina. Cesar ne pouvant supporter l'outrage de cette calomnie, implora le témoignage de Cicéron, auquel il avoit volontairement déclaré quel-

compescuit. Quod cum prater opinionem evenisset , senatus ob eundem coactum festinato coactus , gratias ei per primores viros egit : accitumque in Curiam , & amplissimis verbis collaudatum , in integrum restituit , inducto priore decreto.

17. *Recidit rursus in discrimen aliud , inter socios Catilina nominatus , & apud Novium Nigrum Quaestorem à L. * Vettio indice , & in senatu à Q. Curio : cui , quod primus consilia conjuratorum detexerat , constituta erant publice premia. Curius à Catilina se cognovisse dicebat : Vettius etiam chirographum ejus Catilina datum pollicebatur. Id vero Cesar nullo modo tolerandum existimans , eum implorato Ciceronis testimonio , quadam se de conjuratione ultro ad eum detulisse docuisset*

17. *Vettio indice*] Dissentiunt vir doctus & Torrentius. Ille, *Judice* (quod cognomen Vettii istius ait) legit , hic , *indice* ferat. Fuit sane index Vettius, sed & Curius: non videtur ita que causa est non utrumque indicem vocitaverit Suetonius. Pro *Judice*, faciunt membranæ Casauboni.

set, ne Curio premia darentur, effecit: Vettium signoribus captis, & direpta suppellectile * male multatum, ac pro Rostris in concione penè discerptum coniecit in carcerem: * eodem Novium Quastorem, quod compellari apud se majorem potestatem passus esset.

18. Ex pratura ulteriore sortitus Hispaniã, retinentes creditores interventu sponsorũ removit: ac neque more, neque jure, antequam * provincia ornarentur, profectus est: incertum, merte judicii, quod privato parabat, an quo maturius sociis implorantibus subveniret. Pacataque provincia, pari festinatione, non expectato successore, ad triumphum simul con-

ques particularitez de la conjuration, & par ce moyen il fut cause que Curius ne receut pas la recompense qui lui avoit été promise. Il se vengea bien mieux de Vettius, lequel ayant été condamné à l'amende, ses meubles furent emporrez, & même il faillit à être déchiré au Barreau. Enfin Cesar le fit mettre en prison, & le Questeur Novius aussi, pour avoir souffert qu'on appellât en jugement devant lui un Magistrat qui le surpassoit en autorité.

18. Sa Préture étant finie, le sort lui donna le Gouvernement de l'Espagne Ultericure; mais avant que d'y aller, il fut contraint de donner des cautions à ses creanciers, qui le vouloient arrester. Il partit sans avoir égard ny aux Loix ny aux Coûtumes, qui l'obligeoient à d'autres assurances pour la Province; soit qu'il apprehendât quelque decret, ou qu'il se hâtât de donner aux Alliez de l'Empire le secours qu'ils demandoient.

Après

Male multatum] Alii, mulcatum.

Eodem Novium] Codices q. eodem modo N.

18. *Provincia ornarentur*] A Lambino & Ursino ista lectio, Libri tamen fere omnes, ordinarentur.

Après avoir calmé les troubles de cette Province, il en partit aussi brusquement qu'il y étoit allé ; & sans même attendre qu'on eût mis un autre Gouverneur en sa place, il s'en retourna à Rome dans le dessein du Triomphe & du Consulat. Mais comme on avoit déjà publié les assemblées, il n'y pouvoit pas être considéré, à moins que d'entrer dans la Ville en Homme privé : ce qui l'obligea à demander qu'on le dispensât de l'obligation des Loix. A quoy tant de gens s'opposèrent, qu'il fut contraint d'abandonner la poursuite du triomphe, de peur d'être exclus de celle du Consulat.

19. L. Lucius & M. Bibulus, furent ses Compétiteurs ; il choisit pour son Collegue Lucius, lequel véritablement lui cedeoit en credit, mais le surpassoit en argent, à condition qu'il en donneroit pour eux deux aux Centuries. Les principaux de la Ville en ayant été advertis, & crai-

*sularumque decessit. Sed cum * edictis iam comitiis ratio ejus haberi non posset, nisi privatus introisset urbem, & ambienti ut legibus solveretur, multi contradicerent, coactus est triumphum, ne consulatu excluderetur, dimittere.*

19. * *E duobus consularibus competitoribus, L. Luceio, M. que Bibulo, Eucejum sibi adjunxit: pactus ut is, quoniam inferior gratia esset, pecuniaque polleteret, nummos de suo communi nomine per centurias pronuntiaret. Qua cognita re, optimates, quos*

Edictis comitiis] Reçûssime ita à libris Torrentius. male qui, *editis*

19. *E duobus consularibus competitoribus]* Consulatus, glosseme est.

quos metus ceperat, nihil non ausurum eum in summo magistratu, concordî & consentiente collega, auctores Bibulo fuerunt tantumdem pollicendi: ac plerique pecunias contulerunt, ne Catone quidem abnuente eam largitionem à Rep. fieri. Igitur cum Bibulo consul creatus est. Eandem ob causam opera optimatibus data est, ut provincia futuris cons. minimi negotii, id est, silva callesque decernerentur. Qua maxime injuria instinctus, omnibus officiis Cn. Pompeium affectatus est, offensum patribus, quod Mithridate rege victo, cunctantius confirmarentur acta sua: Pompejoque M. Crassum reconciliavit, veterem inimicum ex consultiu, quem summa discordia simul gesserant: ac societatem cum utroque iniiit, ne quid ageretur in Republ. quod displicisset ulli è tribus.

gnant que Cesar étant élevé à une Charge si absolue, n'abusât de son pouvoir en la compagnie d'un Colleague qui étoit d'intelligence avec lui; persuaderent Bibulus de promettre autant d'argent que l'autre, A quoi plusieurs contribuèrent du leur, & Caton même avoua que cette largesse étoit profitable à la République. Il fut donc fait Consul avec Bibulus; & pour diminuer l'autorité de ces nouveaux Consuls, les principaux de la Ville leur firent prendre le soin des choses les moins importantes, comme des Forêts & des Chemins. Le ressentiment qu'en eut Cesar, l'obligea de rechercher par toute sorte de devoirs l'amitié de Pompée, qui étoit irrité contre le Senat, parce qu'après avoir vaincu le Roi Mithridate, on tarδοit trop à verifiet ses Actes. Il mit aussi d'accord le même Pompée avec M. Crassus, & leur fit oublier la haine qu'ils se portoient depuis leur Consulat, durant lequel ils avoient vécu en tres-mauvaise intelligence; & s'unir tellement avec tous les deux, qu'il ne se pouvoit

voit rien faire dans la République qui déplût à pas un des trois.

20. Dès qu'il fut parvenu au Consulat, il fut le premier qui ordonna qu'on feroit un Journal tant des Actes du Senat, que du Peuple, & qu'il seroit publié. Il renouvela l'ancienne coutume, qu'au mois qu'il n'auroit point de faisceaux, l'Huissier marcheroit devant lui, & les Sergens derrière. Après que la Loy Agraria fut publiée, son Collegue ne l'approuvant pas, il le chassa de la place à main armée, dont il se plaignit le lendemain au Senat; mais voyant que personne n'osoit rapporter ny dire son avis sur cette violence, quoy que le sujet meritât bien qu'on en fit un Decree, comme on avoit fait autrefois en de plus legers desordres, il entra en un tel desespoir, qu'il se tint à la maison le reste de son Consulat, & n'osa plus contrarier Cesar que par des Edits.

Depuis Cesar eut seul l'administration de la République, & disposa de toutes

20. *Inito honore, primus omnium instituit, ut tam senatus, quam populi diurna acta conficerentur, & publicarentur. Antiquum etiam retulit morem, ut quo mense fasces non haberet, accensus ante eum iret, lictores post sequerentur. Lege autem Agraria promulgata, obnuntiantem collegam armis foro expulit. Ac postero die in senatu conquestum, nec quoquam reperto qui super tali consternatione referre, aut censere aliquid auderet, qualia multa saepe in * levioribus turbis decreta erant, in eam coegit desperationem, ut quoad potestatem abiret, domo abditus nihil aliud quam per edicta obnuntiaret.*

Unus ex eo tempore omnia in republ. & ad arbitrium administravit:

20. *Levioribus turbis*] Libri Casauboni, & Abbatis Gandensis, *culpis, quod & Casaubono probatur.*

vit : ut nonnulli urbanorum , * cum quid per jocum testandi gratia signarent , non Casare & Bibulo , sed Julio & Casare cons. actum scriberent , * bis eundem proponentes , nomine atque cognomine : utque vulgo mox ferrentur hi versus :

* Non Bibulo quidquam nuper sed Casare factum est. Nam Bibulo fieri consule nil memini.

* Campum Stellatam majoribus consecratum , agrumque Campanum ad subsidia reip. vectigalem relictum , divisit extra sortem , * ac xx millibus

chofes à sa volonté : Ce qui donna occasion à quelques gens d'esprit d'en faire une raillerie ; car au lieu de mettre en leur datte , *Cesar & Bibulus* étans Consuls , ils mettoient *Jules & Cesar* estans Consuls , mettant le nom & le surnom du même Consul , au lieu de mettre les deux. On en fit même un Distique , dont le sens étoit , *Que tout se faisoit sous le Consulat de Cesar , & rien sous celui de Bibulus.* Pour marque de son pouvoir , il fit , sans observer la maniere accoustumée du sort , le partage du Champ Stellate , que nos Ancêtres avoient consacré aux Dieux , & du Terroir Campanois , sur lequel on avoit

Cum quid per jocum testandi gratia signarent, non Casare, &c.] Liber unus testationis. Invertit verba Torrentius ; *Cum quid testandi gratia signarent, per jocum non Casare, &c.* sed prior lectio melior parum enim decore jocularia seriis testationibus immisceantur.

Bis eundem proponentes nomine atque cognomine] Vulgo , proponentes. Caterum hæc verba suspecta Torrentio , non sine causa. Tamen si omnia à prisca scriptoribus exactissime scripta credamus immemores finis nostri.

Non Bibulo quicquam] Velut alii, quiddam.

Campum Stellatam, majoribus consecratum] Quum Cicero hujus consecrationis in orat. contra Ruitum nullam faciat mentionem, aserit Torrentius. aut hic legendum *consecratum*, aut dicendum potius, id quod de ejus agri consecratione scripsisse potuit Cicero nobis periisse. Aliter Turnebus, Casaubonus, qui contraria opinatos Ciceronem & Suetonium de hujus campi antiqua conditione farentur.

Ac xx millibus civium] Ac exturbant alii. Optime Casaubonus, ad xx. mill. civ. quod Vellejus, circiter xx. mill.

avoit fait une imposition pour la République ; en faveur de vingt mille Citoyens chargez de trois enfans , ou au dessus. Les Fermiers lui ayant demandé rabais , il leur quitta la troisième partie de leurs payemens , & les avertit publiquement qu'à l'avenir ils ne fissent pas de si hautes enchères sur les nouveaux Tributs.

Il fit aussi plusieurs autres gratifications , sans que personne s'y opposât ; & si quelqu'un faisoit tant peu mine de s'y opposer , il l'épouvoit par les menaces. Il fit sortir Caton du Conseil par violence , & commanda qu'on le menât en prison , pource qu'il l'avoit interrompu , & comme Luculle le contrainoit avec un peu trop de liberté , il lui fit tellement apprehender l'effet de quelque calomnie , qu'il se vint jeter à ses pieds. Cicéron même pour avoir déploré le miserable état des affaires , eut le déplaisir de voir , que le même jour à neuf heures Cesar fit

*civium , quibus terni pluresve libri essent. Publicanos remissionem petentes , tertia mercodum parte relevavit : ac ne in locatione novorum vestigalium immoderatus * licerentur , propalam monuit.*

*Cetera item qua cuique libuissent , dilargitus est , contradicente nullo , ac , si conaretur quis , absterrito. M. Catonem interpellantem extrahi curia per lictorem , ducique in carcerem iussit. L. Lucullo liberius resistenti tantum calumniarum metum iniecit , ut ad genua ultro sibi accideret. Cicero in iudicio quodam deplorante temporum statum , P. Clodium inimicum ejus frustra iam pridem à patribus ad plebem transfere nitentem , eodem die , * horaque nona , traduxit.*

Licerentur] Alii. licisarentur.

Horaque nona traduxit] Libri verer. transduxit. Sic supra cap. 17. variarum, traductis, transfuclis.

*duxit. Postremo in universos diversa factionis, * inductum premiis, ut se de inferenda Pompejo nece sollicitatum à quibusdam profiteretur, productusque pro Rostris auctores ex pacto nominaret: sed uno atque altero frustra nec sine suspicione fraudis nominatis, desperans tam praeceptis consilii eventum, * interceptisse veneno indicem creditur.*

21. *Sub idem tempus Calpurniam L. Pisonis filiam, successuri sibi in consulatu, duxit uxorem: suamque Juliam Cn. Pompejo collocavit, repudiatopriore sponso Servilio Capione, cujus vel praecipua opera paulò, ante Bibulum impugnaverat. Ac post novam affinitatem, Pompejum primum*

passer son ennemy Clodius du rang des Sénateurs à celui du Peuple; ce qu'il poursuivoit inutilement il y avoit déjà long tems. Enfin il gagna Vettius à force d'argent pour rendre faux-témoignage contre ceux qui n'étoient pas de son party, & soutenir qu'ils l'avoient sollicité de tuer Pompée; mais en ayant nommé un ou deux, sa fraude fut reconnue: de sorte que César, selon le bruit commun, perdant l'esperance de réussir dans une entreprise si peu judicieuse, fit empoisonner un délateur.

21. En ce même tems il épousa Calpurnie fille de L. Pison, qui lui devoit succéder au Consulat; & sa fille Julie ayant quitté Servilius Cepion son premier Mary, qui étoit celui de tous ses Amis qui l'avoit le mieux servi contre Bibulus, il la maria avec Pompée. Depuis cette nouvelle alliance, il rendit toujours cet honneur à Pompée, que

B

Inductum premiis] Valde proba lectio cod. Cujac. *induxit Vettium* quod notatum à Casaubono. Idem ex conject. Vrsia.

Intercepisse veneno indicem] Esse hunc eundem Vettium de quo supra, vix dubitatur: quare & hic quidem legunt, *indicem*. Sed minus hoc loco placet.

de commencer par lui à demander les avis des Sénateurs, quoy qu'auparavant il eût accoutumé de commencer par Crassus, & que la coutume fût de continuer toute l'année comme on avoit commencé.

22. Se voyant donc appuyé de son Beau pere & de son Gendre, il choisit entre toutes les Provinces le Gouvernement des Gaules, comme le plus utile & le plus propre à fournir de matiere à ses triomphes. Il eut d'abord la Gaule Cisalpine, à laquelle fut adjoutée l'Illyrie par la Loy Vatinia; & bien-tôt après le Senat lui accorda la Transalpine, craignant que s'il la lui refusoit, le Peuple ne la lui donnât aussi bien que l'autre. La joye qu'il eut de cela le rendit si fier, que peu de jours après il ne pût s'empêcher de se vanter en pleine assemblée, qu'il étoit venu à bout de ses desseins malgré ses ennemis, & qu'à l'avenir il leur tiendroit à tous le pied sur la gorge. Il y eut quelqu'un qui dit en se moquant de lui, *Que cela n'estoit pas trop aisé à une Femme;* mais il lui repartit,

rogare sententiam cepit, cum Crassum soleret: essetque consuetudo, ut quem ordinem interrogandi sententias consul Kalend. Januariis insti- tuisset, eum toto anno conservaret.

22. Socero igitur generoque suffragantibus, ex omni provincialiarum copia Gallias potissimum elegit, cujus emolumento, & opportunitate idonea sit materia triumphorum. Et initio quidem Galliam Cisalpinam, Illyrico adjecto, lege Vatinia accepit: mox per senatum, Comatam quoque: veritis patribus, ne si ipsi negassent, populus & hanc daret. Quo gaudio elatus, non temperavit quin paucos post dies frequenti curia jactaret, invitis & gementibus adversariis adeptum se qua concupisset; proinde ex eo insultatorum omnium capitibus: ac negante quodam per contumeliam, Facile hoc ulli femine

Fœminæ fore * responderit, quasi alludens, * In Assyria quoque regnasse Semiramis, magnamque Asiæ partem Amazonas tenuisse quondam.

Que Semiramis avoit bien regné en Assyrie. & les Amazones possédés autrefois une grande partie de l'Asie.

23. Functus consulatu, C. Memmius Lucioque Domitio praetoribus, de superioris anni actis referentibus, cognitionem senatui detulit: nec illo suscipiente, triduoque per irritas altercationes absumpto, in provinciam abiit: & statim quaestor ejus in praedictum * aliquot criminibus arreptus est. Mox & ipse à L. Antistio tribuno plebis postulat, appellato demum collegio, obtinuit, cum reipubl. causa abesset, reus ne fieret. Ad securitatem ergo posteritatis, * in magno negotio habuit

23. Après qu'il eut achevé son Consulat, C. Memmius, & L. Domitius Præteurs, ayant fait leur rapport de tout ce qui s'étoit passé l'année précédente, il en défera la connoissance au Senat; mais voyant qu'au lieu d'y travailler, trois jours s'étoient passés en contestations, il s'en alla en son Gouvernement, & incontinent après son Questeur fut accusé de quelques malversations. Lui-même étant en fuite appelé en jugement par L'Antistius Tribun du Peuple, il en appella pardevant tout le College; lequel ordonna en sa faveur, qu'on ne procederoit point contre lui en qualité de criminel, veu qu'il étoit absent pour les affaires

B ij

Responderit quasi alludens] Quidam, responderet. Plerique, non male, respondit.

In Assyria] Al. in Syria.

23. Aliquot criminibus arreptus] Aliquot de crim. ar. quidam.

In magno negotio habuit] Docte, sed contra consensum librorum, Casaubonus, in magno habuit.

de la République. Aussi pour être en seureté à l'avenir, il prit un soin particulier d'obliger les Magistrats annuels, & d'empêcher que d'autres ne parvinssent aux Charges, que ceux qui lui avoient promis de le défendre en son absence : Ce qu'il eut tellement à cœur, qu'il exigea le serment de quelques-uns, & même en tira promesse signée de leur main.

24. L. Domitius briguant le Consulat, & le menaçant que s'il étoit une fois Consul, il feroit ce qu'étant Préteur il n'avoit pû faire, & qu'il lui ôteroit le commandement de l'Armée : il fit venir Crassus & Pompée à Luques, Ville de sa Province, pour conferer avec eux, & leur persuada de demander à être Consuls pour la seconde fois, afin que L. Domitius ne le fût point ;

*obligare semper annuos magistratus, & à * competitoribus, non alios adjuvare, aut ad honorem pati pervenire, quam qui sibi * pepigissent propugnatos absentiam suam : cujus pacti non dubitavit à quibusdam injurandum atque etiam * symgrapham exigere.*

24. *Sed cum L. Domitius consularis candidatus palam minaretur, cos. se, effecturum quod prator nequisset, adepturumque ei exercitus : Crassum Pompejumque in urbem provincia sua Lucam extractos compulit, ut detrudendi Domitii causa * consularum alterum peterent : & ut in quinquennium*

Competitoribus] Codices quidam, *petitoribus*, & mox; *recepis-*
sent, pro *pepigissent*. item pro, *symgrapham*, alii, *symgraphum*, aut
chirographum.

24. *Consularum alterum peterent* : & *ut in quinquennium sibi*
imperium prorogaretur : *perfecitque utrumque*] Et Vatic. cod.
hanc scripturam dedit Lypsius in aliis transposita *consularum al-*
terum peterent : *perfecitque utrumque*, & v. l. s. q. p. ingeniose
alioqui Calaubonus, *fecitque per utrumque ut*, &c. Sed Vatic.
cod. lectionem tamen retinet. Nec absurde Lissæi, quem citat,
codex *perfecitque utrumque* omittit, quæ est glossa forte irre-
pserint. Idem adnotat, pro, *prorogaretur*, esse in nonnullis, *propa-*
garetur, etiam *prorogaretur*, quod ultimum mire firmat lectionem
codicis Lissæani.

quennium sibi imperium prorogaretur: perfecitque utrumque. Quae fiducia ad legiones quas à republ. accepserat, * alias privato sumptu addidit: unam etiam ex Transalpinis conscriptam, vocabulo quoque Gallico, (* *Alanda enim appellabatur*:) quam disciplina cultuque Romano institutam & ornatam, postea universam civitate donavit. Nec deinde ulla belli occasione, ne injusti quidem ac periculosi, abstinuit, tam foederatis quam infestis ac feris gentibus ultro laecessit: adeo ut senatus quondam legatos ad explorandum statum Galliarum mittendos decreverit, ac nonnulli dedendum eum hostibus censuerint. Sed * prospere decedenti-

comme aussi de faire en sorte que son pouvoir lui fut continué durant cinq années, & il obtint l'un & l'autre. Cela lui donna l'assurance d'adjôûter à ses propres dépens d'autres Legions à celles qu'il avoit receûes du Senat. Il en fit une de Soldats venus de delà les Alpes, appelée d'un mot Gaulois, *Aloïette*, & l'ayant instruite & fait habiller à la Romaine, il lui donna le droit de Bourgeoïsie. Avec ces troupes il ne perdit aucune occasion de faire la guerre, quelque injuste ou dangereuse qu'elle pût être, & n'épargna non plus les Alliez du Peuple Romain que ses ennemis & les Barbares: Tellement que le Senat se défiant de lui, envoya dans les Gaules des Epions pour sçavoir ce qui s'y passoit; & quelques-uns furent même d'avis qu'on le livrât aux ennemis: mais il fut si heureux en toutes ses entreprises, qu'on ne décer-

B iij

Alias privato sumptu] Quae interferunt nonnulli, *alias publico* & meliorum codicum, & doctorum virorum decreto, ejecta.

Alanda enim vocabatur] In plurimis Vallonum Galliae Belgicae pagis etiam hodie *Salade* galeam significat. Becano amoenius exspatiari lubuit, & Teutonico idiomate *allande*, quasi omnes veteranos dictos vult.

Prospere decedentibus rebus] Lipsius jam pridem emendabat, *cedentibus*. *Cataubonus*, *ei cedentibus*, aut, *cadentibus*. Verum hic non libenter ab omnibus libris discedit, & recte monet, posse esse Suetonio ista talia nonnulla propria.

na jamais des prieres publiques, ny si souvent, ny de tant de jours, pour aucun autre que pour lui.

25. Voicy à peu près les choses qu'il fit durant neuf ans qu'il commanda l'Armée. Il reduisit en forme de Province toute la Gaule qui est entre les Monts Pirenées, les Alpes, & le Mont Genevre, & qui s'étend depuis le Rhin jusques au Rhône, ayant trois millions deux cent mille pas de circuit, sans y comprendre les Villes alliées qui lui avoient rendu de bons offices, & lui imposa quatre cens mille sesterces de tribut par an. Il fut le premier de tous les Romains qui fit bâtir un Pont sur le Rhin pour attaquer les Allemands qui habitoient au de là de ce Fleuve, & dont il remporta plusieurs signalées Victoires. Il attaqua aussi les Peuples de la Grand' Bretagne qui n'étoient pas encore connus; & les ayant subjugués, il les contraignit

bus rebus, & sapientius & plurimum quam quisquam unquam dierum supplicationes impetravit.

25. Gessit autem novem annis, quibus in imperio fuit, hæc fere. Omnem Galliam, * quæ à saltu Pyrenæo Alpi-busque & monte Gebenna, fluminibus Rhe-no & Rhodano continetur, patetque circumitu ad bis & tri-zies centum millia pas-suum, præter socias ac bene meritas civitates, in provinciæ formam redegit, * eique quadringentis in singulos annos stipendii nomine imposuit. Germanos, qui trans Rhenum incolunt, primus Romanorum ponte fabricato aggressus, maximis affectit cladibus. Ag-gressus est & Britan-nos, ignotos antea, superatisque pecunias & obsides imperavit. Per

tot

25. Quæ à saltu Pyrenæo] Esiciunt quidam à.

Eique quadringentis in singulos annos stipendii nomine imposuit] Ita à Vaticano cos. Lippius. Pithæus ante, LIS. XL. stipendii nomine imposuit. Libri tamen fere omnes, eique in singulos annos stipendii nomen imposuit. Stipendiariam inquit Sabellicus, fecit. Insolens videlicet ante id tempus Galli stipendii nomen,

tot successus ter, nec amplius, adversum casum expertus: in Britannia, classe vi tempestatis prope absumpta: & in Gallia, ad Gergoviam legione fusa: & in Germanorum finibus, Titurio & Arunculeio legatis per insidias caesis.

26. Eodem temporis spatio matrem primo, deinde filiam, nec multo post * neptem amisit. * Inter qua consternata P. Clodii caede Rep. cum senatus unum cos. nominatimque Cn. Pompejum fieri censuisset, egit cum tribunis plebis collegam se Pompejo destinantibus, id potius ad populum ferrent, ut * absenti sibi, quandoque imperii tem-

de lui donner des otages & de l'argent. Parmy tant d'heureux succès la Fortune ne lui fut contraire que trois fois. En Angleterre son Armée Navale faillit à périr par la tempête; en Gaule, une de ses Legions fut entièrement défaire; & sur les frontieres d'Allemagne, Titurius & Arunculejus ses Lieutenans, tomberent dans une embuscade, & furent taillez en pieces.

26. En ce même tems il perdit sa mere, puis sa fille, & un peu après sa petite fille. En ce même tems aussi Clodius ayant été tué, la Republique se trouva dans une grande consternation; & comme le Senat eut été d'avis de ne faire qu'un Consul, & qu'il eut nommé Pompée, Cesar persuada aux Tribuns qui le destinoient pour son Collegue, de proposer plutôt au peuple d'avoir égard à son absence, & de luy accorder le pouvoir

B iiiij

26. Neptem amisit] Tres libri MSS. nepotem, ad Lucani & Vellei mentem. Pro recepta lectione, Plutarchus & Dio. Sed bene Casaubonus rem contentione non dignam autumat, ut in qua facile diversa scripserint Auctores.

Inter qua] interimque vulgati.

Absenti sibi quandoque] Libri omnes, exceptis tribus Torrentii, inserunt, sibi & quandoque, Casaubonus legit, quandoque.

de demander le Consulat aussi-tôt que le tems de son Gouvernement seroit expiré, de peur qu'autrement il ne fût obligé de partir avant qu'il eût achevé la guerre, & qu'il eût remporté une pleine victoire sur les ennemis. Ayant obtenu ce qu'il desiroit, il porta ses desseins & ses esperances plus haut; tellement qu'il faisoit de grandes liberalitez, & obligeoit tout le monde en public & en particulier. Ce fut lors que des dépoüilles des ennemis il fit bâtir un Palais dont la Place coûta plus de cent mille sesterces; ayant fait avertir le Peuple qu'il lui vouloit donner le spectacle des Gladiateurs, & un Festin à la memoire de sa Fille, ce que personne n'avoit encore fait auparavant.

Pour rendre toutes ces choses plus recommandables, quant au Festin, quoi qu'il eût fait marché avec des Traiteurs, il ne laissoit pas de faire apprêter des

*pus expleri cœpisset, petitio secundæ Consulatûs daretur: * ne ea causa maturius, & imperfecto adhuc bello decederet. Quod ut adeptus est, altiora jam meditans, & spei plenus; nullum largitionis, aut officiorum in quemquam genus publicè, privatimque omisit. Forum de manubiis inchoavit: cuius * area super HS millies constitit. Munus populo, epulumque pronuntiavit in filia memoriam, * quod ante eum nemo.*

Quorum ut quam maxima expectatio esset, ea quæ ad epulum pertinere, quamvis macellariis oblocata, etiam domesticatim apparabat

No ea causa maturius] Mavult Casaubonus, *immaturius*. Nihil mutandum.

Area super HS millies] Dum immanem nimis hanc summam putat Egnatius nimis pro re tenuem substituit, HS mille. Refutat egregie Glareanus.

Quod ante eum nemo] Addebant quædam exempl. *fesit*. Delectum fide codd. à Torrentio.

parabat. Gladiatores notos, sicubi infestis spectatoribus dimicarent, vi rapiendos reservandosque mandabat. Tirones neque in ludo, neque per lanistas, sed in domibus per equites Romanos, ac etiam per senatores armorum peritos erudiebat: precibus enitens, quod epistolis ejus ostenditur, ut disciplinam singulorum suscipere, ipsique dictata exercentibus darent. Legionibus stipendium in perpetuum duplicavit. Frumentum, quoties copia esset, etiam sine modo mensuraque prae-buit: ac singula interdum mancipia* & praedia viritum dedit.

27. Ad retinendam autem Pompeii necessitudinem ac voluntatem, Octaviam sororis suae neptem, qua C. Marcello nupta erat, *

condicione ei detulit,

viandes chez lui par ses propres Cuisiniers; & si les Gladiateurs n'étoient pas agreables aux spectateurs, il les faisoit enlever de force, & les reservoit pour une autre occasion. Il ne vouloit pas même que ceux qui ne sçavoient pas le métier, l'appriussent d'asles Salles sous les Maîtres d'Escrime, ils étoient instruits d'as les Maisons particulieres par des Chevaliers Romains, & même par des Senateurs les plus adroits en l'exercice des Armes. On voit dans ses Epîtres comme il les prioit d'en prendre soin, & de leur donner eux-mêmes toutes les leçons. Il doubla la paye des Legions à perpetuité. Toutes les fois qu'il avoit du bled en abondance, il leur en donnoit sans le mesurer; & même une fois il donna chaque Soldat un Esclave & une Terre.

27. Pour se maintenir dans l'alliance & dans l'amitié de Pompée, il luy offrit Octavie, petite-fille de sa Sœur, quoyqu'elle eût épousé C. Marcellus, à condition qu'il lui donneroit sa fille,

B V

[*] *Prædia viritum*] Versin. *ex prædia viritum.*

27. *Condicione ei detulit*] Doctor *vir magnus, condilionem.*

laquelle il luy demanda en mariage, quoy qu'elle fut accordée avec Faustus Sulla. Il obligoit tous ceux qui étoient auprès de Pompée, & même la plus grande partie des Sénateurs, en leur donnant, ou en leur prêtant de l'argent à peu d'intérêt: & si quelques autres personnes l'alloient trouver, soit de leur mouvement, ou soit qu'il les eût appellez, ils ne s'en retournoient point qu'avec de grands presens, qu'il distribuoit même aux Affranchis & aux Esclaves, selon qu'ils étoient agréables à leurs Maîtres & à leurs Patrons. Ceux qui étoient accusez, ceux qui étoient accablez de dettes, & les jeunes prodigues trouvoient en lui seul un refuge prompt & assuré, pourveu que l'enormité de leurs crimes, leur dépense, ou leur nécessité, ne fussent pas grandes à un point qu'il ne les pût pas secourir. A ceux qui étoient dans un état si déplorable, il leur disoit franchement qu'ils avoient besoin d'une guerre civile.

28. Il étoit aussi extrêmement soigneux de se con-

*sibi que filiam ejus in matrimonium petiit; Fausto Sulla destinatam. Omnibus, vero circa eum, atque etiam parte magna senatus, * gratuito, aut levi fœnore obstrictis, ex reliquo quoque ordinum genere vel invitatos, vel sponte ad se com-meantes, uberrimo congiario prosequeretur: libertos insuper, servulosque cujusque, prout domino patravore gratus quis esset. Tum reorum aut obarratorum, aut prodigiarventuris subsidium unicum, ac promptissimum erat: nisi quos gravior criminum, vel inopia luxuriae visurgeret, quam ut subveniri posset à se. his plane palam bello civili opus esse dicebat.*

28. *Nec minore studio reges atque pro-*

Gratis, aut levi fœnore; Non abs re est quod Torrentius in uno MS reperit, gratis ne ad fœnus referri possit.

*vincias per terrarum orbem alliciebat : aliis , captivorum millia dono offerens : aliis , citra senatus populique auctoritatem , quo vellent , & quoties vellent , auxilia submittens : superque Italia , Galliarumque & Hispaniarum , Asia quoque & Gracia potentissimas urbes principis operibus exornans : donec attonitis jam omnibus , & quorsum illa tenderent reputantibus , M. Claudius Marcellus cos. edicto prefatus de summa se Republ. acturum , retulit ad senatum ut ei succederetur ante tempus : quoniam bello confecto pax esset , ac dimitti deberet victor exercitus : & ne absentis ratio committi haberetur , * quando nec plebiscito Pompeius potestea abrogasset.*

cilier l'amitié des Roys & des Peuples étrangers : aux uns il faisoit present d'un grand nombre de Captifs ; aux autres , toutes les fois & en tels lieux qu'ils l'en requeroient , il leur enuoyoit des forces sans l'autorité ny du Senat , ni du Peuple. Outre les Villes d'Italie , des Gaules , & d'Espagne , il embellissoit encore les plus puissantes de la Grece & de l'Asie , par des ouvrages somptueux & magnifiques. Son ambition donna de l'étonnement à tout le monde , & l'on s'imagina bien qu'il avoit quelque grand dessein , tellement que Claudius Marcellus Consul , ayant fait assembler le Senat pour traiter des affaires tres importantes à la Republique , proposa de nommer un Successeur à Cesar avant que le tems de son gouvernement fut expiré , d'autant que la guerre étant finie , l'Armée victorieuse devoit être licenciée ; & que dans l'assemblée il ne falloit point avoir égard à l'absence de Cesar , puisque Pompee n'avoit pu déroger à l'Ordonnance du Peuple.

B vj

28. quando nec plebiscito] Sequitur sumus editiones, Rom. Ser Ald. Casaubono, etique MSS. confirmatae, aliz editiones, nec pleb.

Et véritablement dans la Loy qu'il avoit faite touchant le droict des Magistrats, il avoit oublié d'excepter Cesar, en l'article par lequel les absens étoient exclus de pouvoir demander les Charges : Il eût bien voulu réparer cette faute, mais la Loy étoit déjà gravée en cuivre, & enregistrée. Marcellus ne se contenta pas d'ôter à Cesar les Provinces & le privilege de son absence, mais encore il proposa que les Colonies qu'il avoit envoyées à Neuve Come, par la Loy Vatinia, fussent privées du droict de Bourgeoisie, comme leur ayant été donné contre les formes.

29. Cesar en fut extrêmement irrité; & comme on lui avoit souvent ouï dire, qu'il étoit plus difficile de le rabaisser du premier degré d'honneur qu'il tenoit à Rome, au second, que du second au dernier, il y apporta toute la résistance possible, tant par l'opposition des Tribuns, que par celle de Servius Sulpitius, qui étoit l'autre Consul. L'année suivante Claudius Marcellus ayant succédé à C. Marcellus, son Cousin germain pa-

Acciderat autem, ut is legem de jure magistratuum ferens, eo capite quo à petitione honorum absentes submovebat, ne Casarem quidem exciperet, per oblivionem: ac mox lege jam in as incisa, & in ararium condita, corrigeret errorem. Nec contentus Marcellus provincias Casari & privilegium eripere, retulit etiam ut colonis quos rogatione Vatinia Novum communi deduxisset, civitas adimeretur: quod per ambitionem & ultra præscriptum data esset.

29. *Commotus his Cesar, ac judicans, quod sæpe ex eo auditum ferunt, difficilius se principem civitatis à primo ordine in secundum, quam ex secundo in novissimum detrudi, summa ope resistit, partim per intercessores tribunos, partim per Servium Sulpitium alterum consulem Insequenti quoque anno, C. Marcello, qui fratri patruelis*

*fuo Marco in consulatu
successerat, eadem ten-
tante, collegam ejus
Emilium Paullum,
Cajumque Curionem
violentissimum tribu-
norum, ingenti mercedi
defensores paravit.*

*Sed cum obstinatius,
omnia agi videret, &
designatos etiam coff. à
parte diversa, senatum
literis deprecatus est
ne sibi beneficium po-
puli adimeretur: aut
ut ceteri quoque im-
peratores ab exerciti-
bus discederent: confu-
sus, ut putant, facilius
se, simulatque libuisset,
veteranos convocaturum,
quam Pompejum
novos milites. Cum ad-
versariis autem pepi-
git, ut dimissis octo le-
gionibus, Transalpina-
que Gallia, due sibi
legiones, & Cisalpina
provincia, vel etiam
una legio cum Illirico,
concederetur, quoad
Cof. fieret.*

30. *Verum neque se-
natu interveniente, &
adversariis negantibus
ullam se de republ.*

ternel, au Consulat & à ses
poursuites, Cesar gagna à
force de presens son Colle-
gue Emilius Paulus, & C.
Curion, le plus violent de
tous les Tribuns, lesquels en-
treprirent sa defence.

Mais voyant qu'on s'o-
piniaitroit à le choquer, &
que les Consuls designez
n'estoient pas de son party,
il écrivit au Senat, & le pria
de ne luy point ôter la gra-
ce que le Peuple lui avoit
faite; ou du moins d'ordon-
ner que les autres Generaux
se retirassent des Armées
aussi bien que lui, s'asséu-
rant, comme l'on croit,
qu'il lui seroit plus aisé de
rassembler les vieilles trou-
pes, qu'à Pompée les nou-
velles. Il fit meme cette of-
fre à ses adversaires, qu'il se
démétroit du commande-
ment de huit Legions, &
de la Gaule Transalpine,
pourveu qu'on lui laisât
deux Legions, avec la Gaule
Cisalpina, ou une Legion
seulement avec l'Illyrie,
jusques à ce qu'il seroit fait
Consul.

30. Mais voyant que le
Senat n'accordoit pas ses
demandes, & que ses adver-
saires disoient qu'ils ne vou-
loient

loient faire aucun pacte touchant les interets de la Republique, il passa en la Gaule Cisalpine, où ayant tenu les Estats, il demeura à Ravenne, resolu de se faire raison par la voye des armes, si le Senat ordonnoit quelque chose au prejudice des Tribuns du Peuple qui tenoient son party. Ce fut là son pretexte pour les guerres civiles, quoy que d'autres l'attribuent à d'autres raisons. Pompée avoit accoustumé de dire que Cesar avoit formé le dessein de faire brouiller & de renverser la Republique, d'autant qu'il n'avoit pû venir à bout de ses entreprises, ny répondre avec la dépense d'un Homme privé à la grande opinion que le Peuple avoit conceue de son arrivée. D'autres disent qu'il eut peur d'être contraint de rendre compte en jugement de tout ce qu'il avoit fait durant son premier Consulat contre les Auspices, contre les Loix, & contre l'opposition des Tribuns; veu même que Caton protestoit avec serment, qu'il le defereroit aussi tôt qu'il auroit quitté le commandement de l'Armée, & qu'on disoit publiquement

facturos pactionem, transiit in citeriorem Galliam: conventibusque peractis, Ravenna substitit, bello vindicaturus si quid de tribunis plebis intercedentibus pro se, gravius à Senatu constitutum esset. Et pretextum quidem illi civilium armorum hoc fuit: causas autem alias fuisse opinantur. Cn. Pompejum ita dicebat, quod neque opera consummare qua instituerat, neque populi expectationem, quam de adventu suo fecerat privatis opibus explere posset, turbare omnia ac permiscere voluisse. Alii timuisse dicunt ne eorum qua primo consulatu adversus auspicia legesque & intercessiones gessisset, rationem reddere cogeretur: cum M. Cato ita idem, nec sine jure jurando, denuntiaret delaturum se nomen ejus, simul ac primum exercitum dimisisset: cumquo vulgo fore predicarent, ut si privatus redisset, Milonis exemplo

exemplo circumpositis armatis caussam apud iudices diceret.

*Quod probabilius facit Asinius Pollio, Pharsalica acie casos profligatosque adversarios prospicientem, hac eum ad verbum dixisse referens; * Hoc voluerunt: tantis rebus gestis C. Caesar condemnatus essem, nisi ab exercitu auxilium petissem. Quidem putant captum imperii consuetudine pensitatisque suis & inimicorum viribus, usum occasione rapienda dominationis, quam astate prima concupisset. Quod existimasse videbatur & * Cicero, scribens De*

que s'il revenoit en Homme privé, on le traitteroit à l'exemple de Milon, & qu'on l'obligeroit à répondre devant les Juges, ayant mis de bonnes gardes autour de lui.

C'est à quoy le témoignage d'Asinius Pollion sert de grande preuve; car il dit qu'en la Bataille de Pharsale, César voyant ses ennemis défaits, prononça ces paroles: *Ils l'ont voulu comme cela; & moy, César, après avoir fait tant de belles actions, j'eusse été condamné, si je n'eusse demandé du secours à l'Armée.* Quelques uns croyent qu'ayant bien considéré ses forces, & celles de ses ennemis, comme il avoit accoutumé de commander, il se servit de l'occasion pour envahir l'Empire, qu'il avoit ardemment souhaité dès son enfance. Il semble que Cice-

30. *Hoc voluerunt* Minus eleganter qui, *Hac voluer.*

Cicero, scribens de officiis tertio libro. Greci autem versus nullo modo exturbandi: quod si licuisset, nimis hercule libenter libris, eos translissent, qui alii qui non prompti ad Græca describenda. Cædrius insuper in Suetonio reperitur Græci versus sine interpretatione, quam interpretatione sine istis. Imo vero non nisi per occasionem hic interpretationem addidit: Videlicet, quos sic ipse convertit. Quis autem sic ipse? Si Ciceronem putat, quod vixit Torrentio, recte substitutum reguandis pro imperii, quamvis etiam in subiecto cædriusque Suetonii esse possit. At si Cæsarem interpretem intelligit, retineatur cum omnibus libris, imperii, quod quoad verbum & sensum æque probum. Nihil igitur mutandum erat, aut certe inter Turæbi limites substituendum.

ron ait été de cette opinion, quand il dit que César avoit ordinairement à la bouche ces Vers d'Euripide, dont le sens est : *Car s'il faut violer le droit, il le faut violer pour regner; & dans les autres affaires, il faut garder la justice & la piété.*

31. Ayant donc eu avis que l'opposition des Tribuns en sa faveur, avoit été rejeitée, & que même ils étoient sortis de Rome, il fit avancer des troupes en diligence, & secrettement, de peur de donner quelque soupçon : & pour mieux cacher son dessein, il assista au spectacle public : Il considéra exactement le projet du lieu qu'il avoit destiné pour l'exercice des Gladiateurs; & selon sa coutume il traita

officiis tertio libro * *semper Casarem in ore habuisse Euripidis versus, quos sic ipse convertit:*

Nam si violandum est jus, regnandi gratia.

Violandum est: aliis rebus pietatem colas.

31. *Cum ergo sublatam tribunorum intercessionem, ipsosque urbe cessisse nuntiatum est, pramissis confestim clam cohortibus, ne qua suspicio moveretur, & spectaculo publico per dissimulationem interfuit, & formam, qua ludum gladiatorium erat edificaturus, consideravit, & ex consuetudine convivio se frequenti dedit.*

Semper Casarem in ore habuisse Euripidis versus, quos sic ipse convertit: Nam si violandum est jus regnandi gratia violandum est. &c. Libri fere omnes ita insertis etiam versibus Græcis: *Semper Casarem in ore habuisse eos in Phœnissis, ἀπὸ τοῦ εὐριπίδου. Euripidis versus: quos sic ipse convertit: Nam si violandum est jus imperii gratia, &c.* Primus mutare cepit Turnebus, qui τὸ ἐν Phœnissis adscritium censet. Sequuntur Torrentius, etiam Græcos expungendos: Casaubonus demum ad utriusque mentem istæ omnia omisit, & pro imperii gratia, fecit, ut in Cicero, ne, regnandi gratia. Cedendum tantis vris, nisi valde obtineretur concordia librorum. Et sane ut ista, in Phœnissis, adjectitia esse possint, possunt esse & genuina, haud minus quam quæ præcedunt.

dedit. Dein post Solis occasum, multis à proximo pistrino ad vehiculum junctis, occultissimum iter modico comitatu ingressus est: & cum luminibus extinctis decessisset via, diu errabundus, tandem ad lucem ducere reperto, per angustissimos tramites pedibus evasit: consecutusque cohortes ad Rubiconem flumen, qui provincia ejus finis erat, paulum constitit: ac reputans quantum moliretur, conversus ad proximos, Etiam nunc, inquit, regredi possumus: quod si ponticulum transferimus, omnia armis agenda erunt,

32. *Cunctanti ostentum tale factum est. Quidam eximia magnitudine & forma, in proximo sedens repente apparuit, arundine canens: ad quem audientium, cum prater pastores, plurimi etiam ex stationibus milites con-*

splendidement plusieurs de ses Amis: mais après le Soleil couché, il fit atteler des Mules qui servoient à un Moulin proche d'où il étoit, & s'en alla avec fort peu de suite par un chemin dérobbé, dans lequel il s'égara, d'autant que les flambeaux s'éteignirent: mais le jour étant venu, il trouva un Guide; & étant descendu de son Chariot, il chemina à pied par des sentiers fort étroits jusques au Fleuve Rubicon, où il rencontra ses troupes sur les limites de cette Province. Lors s'étant un peu arrêté, & songeant à la grandeur de son entreprise, il se tourna vers ceux qui étoient les plus proches de luy, & leur dit: Nous sommes encore à tems de nous en retourner; mais si nous avons une fois passé ce petit Pont, il ne se pourra plus rien faire que les armes à la main.

Comme il étoit encore en balance, il vit un prodige de cette sorte. Il lui apparut subitement un Homme d'une beauté merveilleuse, assis fort proche de là, & jouant d'un Chalumeau. Les Pasteurs n'y accoururent pas seulement pour l'écouter, mais encore plusieurs Soldats,

datz, & même aussi les Trompettes, à l'un desquels cet Homme ayant arraché son instrument, il se jeta promptement dans le Fleuve; & commençant à sonner la charge d'une haleine extrêmement forte, il passa jusques à l'autre bord. *Al-lons*, dit alors Cesar, où nous appellent les prodiges des Dieux; & l'injustice de nos ennemis; le sort en est jetté.

33. Ainsi l'Armée ayant passé la Riviere, Cesar en presence des Tribuns du Peuple qui étoient arrivez, la larme à l'œil, déchira le devant de sa robe, & implora le secours de ses Soldats, par une Harangue qu'il leur fit. On croit même qu'il promit à chacun d'eux le revenu d'un Chevalier Romain, mais ce fut par une fausse conjecture: car comme en les haranguant il leur montrait par diverses fois le doigt de la main gauche, & les asseuroit qu'il engageroit de bon cœur jusques à son anneau pour récom-

*currissent, interque eos & aneatores, rapta ab uno tuba prosiluit ad flumen: & ingenti spiritu classicum exorsus, pertendit ad alteram ripam. Tunc Cesar, Eatur, inquit, quo deoram ostenta, & inimicorum iniquitas vocat: * Jacta alea est, inquit.*

33. *Atque ita trajecto exercitu, adhibitis tribunis pleb.* qui pulsati supervenerant, pro concione fidem militum, flens, ac veste à pectore discissa, invocavit. Existimatur etiam equestres census pollicitus singulis: quod accidit opinione falsa. Nam cum in alloquendo exhortandoque, sapius digitum laeva manus ostentans, affirmaret se ad satisfaciendum omnibus, per quos dignitatem suam defensurus esset, anulum quoque*

32. *Jacta alea est, inquit*] Erasmus ex Plutarcho, *jacta esto alea, inquit. nam vulgati, jacta est alea, inquit. Nonnulli etiam, inquit, omittunt.*

33. *qui pulsati supervenerant.*] Ad oram MS. Pulmannianni, *qui & ipsi. Ed. rio Sabellici, pulli, & suo sensu; nisi sit mendum typographicum.*

JULES CÉSAR.

43

quoque a quo animo detracturum sibi: extrema concio, cui facilius erat videre concionantem, quam audire, pro dicto accepit quod visu suspicabatur: promissumque ius annulorum cum millibus quadringenis fama distulit.

penfer ceux qu'il'auroient assisté à defendre son honneur & son autorité ; les plus éloignez qui le pouvoient plus aisément voir, que l'entendre, s'imagineroient d'avoir entendu ce que la veüe leur avoit persuadé : tellement que le bruit courut qu'il leur avoit promis le droit des Armeaux que portoient les Chevaliers Romains, avec quatre mille sesterces.

34. Ordo & summa rerum quas deinceps gessit, * sic se habent. Picenum, Umbriam, Etrurium occupavit: & L. Domitio, qui per tumultum successor ei nominatus, Corsinium praesidio tenebat, in deditionem redacto, atque dimisso, secundum superum mare Brundisium tetendit, quo C O S S. Pompeiusque confugerant, quam primum transfretaturi: hos frustra per omnes moras exitu prohibere conatus, Romam iter convertit: appellatisque de rep.

34. Depuis ce tems-là il fit les choses suivantes. Il se rendit maître de l'icene, de l'Umbrie, & de l'Ethru-rie: il prit Domitius, lequel avoit été nommé par violence pour succeder en son Gouvernement, & commandoit la Garnison de Corfin, & le renvoya. Il s'en alla par la Côte de la Mer Adriatique droit à Brindes, où les Consuls & Pompée s'étoient refugiez pour passer la Mer au plutôt. Cesar avoit dessein de leur empêcher le passage; mais ayant fait inutilement tous ses efforts pour cela, il s'en retourna à Rome, & ayant convoqué le Senat sur les affaires.

affaires de la Republique , il s'en alla en Espagne attaquer les troupes de Pompée commandées par ses trois Lieutenans M. Petrejus , L. Afranius , & M. Varron , ayant auparavant publié devant les gens , *Qu'il alloit attaquer une Armée sans Chef, & que de là il retourneroit vers un Chef sans Armée.* Il en vint à bout en peu de tems , quoi que le siege de Marseille , qui lui avoit fermé les portes , & la disette des vivres , retardât son execution.

35. De là il revint à Rome , passa en Macedoine , & après avoir tenu Pompée assiégré durant quatre mois , enfin il le défit en la Plaine de Pharsale , le poursuivit jusques à Alexandrie , où ayant appris qu'il avoit été tué , il tourna ses armes contre Ptolomée , qui le vouloit surprendre ; & bien que ce fût durant les rigueurs de l'Hyver , & qu'il se trouvât dépourveu de toutes choses dans l'enclos des murs d'un ennemy puissant & rusé , il

patribus , validissimas Pompeji copias , quæ sub tribus legatis M. Petreio , & L. Afranio , & M. Varrone in Hispania erant , invasit : professus ante inter suos ire se ad exercitum sine duce , & inde reversurum ad ducem sine exercitu. Et quamquam obsidione Massilia , quæ sibi itinere portas clauserat summaque frumentaria rei penuria retardante, brevi tamen omnia subegit.

35. *Hinc urbe repeta , in Macedoniam transgressus, Pompejum per quatuor pene menses maximis obsessum operibus , ad extremum Pharsalico pralio fudit : & fugientem Alexandriam persecutus , ut occisum apprehendit , cum Ptolemao rege , à quo sibi quoque insidias tendi videbat, bellum sane difficillimum gessit : neque loco,* neque tempore a quo, sed*

35. Neque tempore a quo, sed hinc anni] Verinus, neque tempore, anni a quo, sed b.

sed hieme anni, & intra moenia copiosissimi ac solertissimi hostis, inops ipse rerum omnium, atque imparatus. Regnum Ægypti victor, Cleopatra fratrisque ejus minori permisit: veritus provinciam facere, ne quandoque violentiorem præsidem nata, novarum rerum materia esset. Ab Alexandria in Syriam, & inde Pontum transit, urgentibus de Pharnace nuntiis: quem Mithridatis Magni filium, ac tunc occasione temporum bellantem, jamque multiplici successu præferocem, intra quintum, quam adfuerat, diem, quatuor, quibus in conspectum venit, horis, una prostravit acie: crebro commemorans Pompei felicitatem, cui præcipua militia laus de tam imbelli genere hostium contigisset. De hinc Scipionem ac Jubam, reliquias partium in Africa refoventes, devicit: Pompei liberos in Hispania.

ne laissa pas de le vaincre, & de se rendre maître de l'Égypte, laquelle il donna à Cleopatre & à son Frere puisné, de peur que s'il en faisoit une Province, elle ne donnât occasion de remuer à quelque Gouverneur entreprenant. D'Alexandrie il passa en Syrie, & de là dans le Pont, avec une extrême diligence, sur les nouvelles qu'il avoit eues des Pharnaces fils du grand Mithridate, enflé du succès de diverses victoires, se servoit de l'occasion pour faire la guerre. Il le défit dans un seul combat en quatre heures, & le cinquième jour de son arrivée. Une si facile victoire l'obligeoit à dire souvent, que Pompée avoit été bien-heureux d'avoir acquis tant de gloire, pour avoir subjugué des Nations si lâches & si effeminées. Il vainquit en suite Scipion & Juba, qui avoient raillé le reste des troupes, en Afrique; & en Espagne les Esfans de Pompée.

36. En toutes les guerres civiles il ne receut aucun échec qu' par ses Lieutenans, desquels M. Curion périt en Afrique : dans l'Illyrie C. Antoine fut pris par les ennemis ; P. Dolabella y perdit sa Flore , & Cn. Domitius son Armée dans le Royaume de Pont. Pour lui il fut heureux dans tous ses combats , & la Fortune ne lui fut jamais contraire que deux fois : l'une, à Dirrachium , où Pompée lui ayant donné la chasse , & ne l'ayant pas poursuivi, il dit qu'il ne sçavoit pas vaincre : l'autre , au dernier combat qu'il donna en Espagne , où il fut réduit à tel desespoir , qu'il eut la pensée de se tuer lui-même.

37. Ayant mis fin à ces guerres , il triompha cinq fois ; quatre en un mois après la défaite de Scipion , mettant seulement quelques jours entre-deux , & la dernière fois après la victoire qu'il eut sur les Enfans de Pompée. Le premier & le plus magnifique de ses triomphes fut celui des Gaules ; le second celui

36. *Omni-
bus bellis nullam
cladem, nisi per lega-
tos suos, passus est: quo-
rum C. Curio in A-
frica periit: C. An-
tonius in Illyrico in
adversariorum deve-
nit potestatem: P. Do-
labella classem in eodem
Illyrico, Cn. Domitius
Calvinus in Pontio ex-
ercitum amiserunt.
Ipse prosperrime semper,
ac ne ancipiti quidem
umquam fortuna, pra-
terquam bis dimica-
vit: semel ad Dyrra-
chium, ubi pulsus, non
instante Pompeio, ne-
gavit eum vincere
scire: iterum in Hispa-
nia ultimo pralio, cum
desperatis rebus etiam
de consciscenda nece,
cogitavit.*

37. *Confectis bellis
quinq; triumphavit,
post devictum
Scipionem quater eo-
dem mense, sed in-
terjectis diebus: & rur-
sus semel post superatos
Pompeii liberos. Pri-
mum & excellentissi-
mum triumphum egit
Gallicum, sequentem
Alexandrinum, deinde*

de Ponticum, huic proximum Africanum, novissimum Hispaniensem, diverso quemque apparatu & instrumento. Gallici triumphi die Velabrum
 * *pratervehens*, pene curru excussus est, axe
 * *diffraeto*: ascendit que Capitolium ad lumina, quadraginta elephantis dextra atque sinistra * *lychnuchos gestantibus*. Pontico triumpho inter pompa fercula trium verborum protulit titulum, VENI. VIDI. VICI. non acta belli significantiem, * *si cut ceteri*, sed celeriter confecti noram.

38. * *Veteranis le*

d'Alexandrie, puis celui du Pont, le quatrième celui d'Afrique, & le dernier celui d'Espagne. L'appareil & la pompe de tous ces triomphes furent tous differens. Le jour qu'il triompha des Gaules, il faillit à tomber de son Char, l'effieu s'étant rompu: il monta au Capitole aux flambeaux, quarante Elephans portans à droit & à gauche des Lampes. Au triomphe du Pont, entre les autres ornemens de la pompe, on voyoit un Ecriteau avec ces mots, JE SUIS VENU, J'AY VEU, ET J'AY VAINCU: par lequel il ne representoit pas ces exploits militaires, comme par les autres, mais la diligence & la promptitude de sa victoire.

38. Il donna pour le droit

37. *Pratervehens*] Torrentii lib. & Abb. Gandensis *prævehens*.

Axe diffraeto] Sic plerique, non, *desfracto*.

Lychnuchos gestantibus] Primus ita edidit Egnatius. Pro eo Politianus, & alii: Sed non peccet qui cum potissimis libris, *lychnuchos* terret.

Sicut ceteri] Ad Aldinam editionem expressum, plerique, *cæteris*.

38. *Veteranis legionibus præda nemine in pedites singulos superhina sestertia qua initio civilis tumultus numeraverat, in equites vicena quaterna millia nummum dedit.*] Hæc fere omnium librorum lectio: quæ mirè doctos torquet. Glareanus, è codice Erasmi, inserit post, *numeraverat, quaterna*, ut pedibus quaterna, equitibus vicena quaterna millia nummum dederit. Quidam ms. *in equites, & quaterna*, non habent. Unde non absueta oritur lectio quam Cataubonus ennotat, *in pedites singulos* (sb. sq. et. n.) *vicena millian. d.* ante eum vir doctus partim etiam è ms. partim è conjectura legebat: *in singulos* (super hinc sestertia, &c. vicena millia nummum dedit. Cataubonus ipse & Torrentius nihil certi adferunt.

du butin à chaque homme de pied des vieilles Legions plus de deux grands sesterces qu'il leur avoit déjà donnez au commencement des troubles, & vingt-quatre aux Cavaliers; il leur donna aussi des Terres, mais non pas contiguës, afin que les possesseurs ne fussent pas chassés. Outre les dix muids de froment, & dix livres d'huile, il distribua à chaque Citoyen trois cens sesterces qu'il leur avoit promis; & encore cent comme pour l'interêt, à cause qu'ils avoient attendu. Il quitta aussi jusques à deux mille petits sesterces à ceux qui devoient pour leur habitation annuelle dans Rome, & cinq cens à ceux qui demeuroient en Italie. A toutes ces largesses il adjouïta un Festin public, & la distribution de la viande: Il donna deux fois à dîner après la victoire d'Espagne; mais jugeant qu'il n'avoit pas fait assez bonne chere, & que sa magnificence n'avoit pas répondu à sa liberalité, il fit un autre Festin, extrêmement somptueux.

39. Il donna plusieurs sortes de divertissemens & de spectacles, tant de Gla-

gionibus prada nomine in pedites singulos super bina sesternia qua initio civilis tumultus numeraverat, in equites vicena quaterna millia nummum dedit, assignavit & agros, sed non continuos, ne quis possessorum expelleretur. Populo prater frumenti denos modios, ac totidem olei libras, tricenos quoque nummos, quos pollicitus olim erat, viritim divisit: & hoc amplius, centenos pro mora. Annuam etiam habitacionem Roma usque ad bina millia nummum, in Italia non ultra quingenos sestertios remisit. Adjecit epulum ac viscerationem, & post Hispaniensem victoriam duo prandia. Nam cum prius parce, neque pro liberalitate sua prabitum judicaret, quinto post die aliud largissimum prabit.

39. Edidit spectacula varii generis: munus gladiatorium, ludos

des etiam, regiona in
 urbe tota, & quidem
 per omnium linguarum
 histriones: item circen-
 ses, athletas, nauma-
 chiam M. Mero in foro
 depugnavit. Furius
 Lepidus, stirpe prator-
 ia, & * Q. Calpurnius
 senator quondam actor-
 que caussarum. Pyrricham
 sa. caverunt A-
 sia Bithyniaque prin-
 cipum liberi. Ludis De-
 cimus Laberius eques
 Romanus mimum suum
 egit: donatusque quin-
 gentis sestertis, & anu-
 lo aureo, sessum in qua-
 tuordecim e scena per
 orchestram transiit.
 Circensibus, spacio cir-
 ci ab utraque parte
 producto, & in gyrum
 Euripo addito, qua-
 drigas bigasque, & e-
 quos desultorios agita-
 verunt nobilissimi ju-
 venes. Trojam luste
 turma duplex, majo-

dateurs que d'autres Jeux
 dans tous les quartiers de la
 Ville, & des Farces en toutes
 Langues: il n'oublia pas les
 passe-tems du Cirque, les
 Luttes, & le combat Na-
 val. Furius Lepidus, de la
 race Prétorienne. & Q. Cal-
 penus qui avoit été Sénateur
 & Advocat, combattirent
 dans la Place pour le prix du
 Jeu d'Escrime, & les Enfans
 des Princes d'Asie & de Bi-
 thynie danserent la Pyrrique.
 Decimus Laberius Che-
 valier Romain, fit une Far-
 ce si agréable, que Cesar
 luy donna cinq cent sester-
 ces, une bague d'or, &
 rang parmi les Chevaliers
 entre lesquels il s'alla al-
 seoir. Pour rendre les cour-
 ses du Cirque plus belles, il
 le fit agrandir des deux cô-
 tez, & environner d'un fossé
 plein d'eau. C'est dans cette
 Place que les jeunes Hom-
 mes des meilleures Maisons
 de Rome montrèrent leur
 adresse à sauter d'un Che-

C

39. Q. Calpurnius] Male qui, A Calpurnus.
 Donatusque quingentis sestertis, & anulo aureo sessum in
 quatuordecim e scena per orchestram transiit.] Debemus istam
 scripturam turbare. Antea erat: Donatusque est q. se. a. a. sessum
 in quatuordecim scena per orchestram transiit. Quam etiam
 per solum orchestram transiit unde divinat, sed dubie, Calaubo-
 nus, per podium orchestramque transiit. Velius, sessum in xlv
 podium e scena per orchestra n transiit.

va sur l'autre, & à courir sur des Chariots à deux & à quatre Cheraux. Deux troupes de jeunes Garçons, les uns plus grands, les autres plus petits, coururent à cheval à la Troyenne.

On fit aussi voir diverses Chasses durant cinq jours, & sur la fin un Combat de cinq cens Hommes à pied, trois cens Cavaliers, & vingt Elephans rangez en deux Bataillons, qui vinrent au choc les uns contre les autres; & afin qu'ils combattissent plus au large, les bornes furent ôtées & en leur place furent dressés les deux Camps à l'opposite l'un de l'autre. Les Lutteurs ayans préparé dans le Champ de Mars un lieu propre à leur exercice, le continuerent durant trois jours. Pour le Combat Naval on creusa un Lac pres du petit Champ de Codete, où les Galeres de Tyr & d'Egypte à trois & à quatre rangs de rames firent merveilles. Pour voit ces divertissemens, une si grande affluence de Peuple accourut de toutes parts, que plusieurs étrangers se

rum minorumque puerorum.

*Venationes edita per dies quinque: ac novissime pugna divisa in duas acies, quingenis peditibus, elephantis vicenis, tricenis equitibus hinc & inde commissis. Nam quo laxius dimicaretur, sublata meta, inque earum locum bina castra ex adverso constituta erant. Athleta, stadio ad tempus instructo in regione Martii campi certaverunt per triduum. Navali pralio * in minore Codeta defosso lacu, biremes ac triremes, quadriremsque, Tyria & Ægyptia classes, magno pugnatorum numero conflixerunt. Ad qua omnia spectacula tantum undique confluit hominum, ut plerique advena aut inter*

*De minore Codeta } Vulgato lectio, in morem Cochlea, à Turne-
bo, Torrentio, &c. explosa.*

*inter vicos aut inter
vias tabernaculis po-
sitis manerent : ac saepe
pra turba elisi exani-
matique sint plurimi ,
& in his duo Senato-
res.*

40. *Conversus hinc
ad ordinandum Reip.
statum , fastos corre-
xit , jam pridem vitio
Pontificum per inter-
calandi licentiam adeo
turbatos ; ut nequo
messium feria aestati ,
neque vindemiarum
autumno competerent.
Annumque ad cursum
Solis accommodavit ,
et trecentorum sexa-
ginta quinque dierum
esset : & intercalario
mense sublato , unus
dies quarto quoque an-
no intercalaretur. Quo
autem magis in feste-
rum * ex Kalendis
Januariis nobis tem-
porum ratio congrueret,
inter Novembrem ac
Decembrem mensem in-
terjecit duos alios : sui q;
is annus, quo hac consti-
tuebantur xv mensium
cum intercalario, qui ex*

logerent dans des Tentes
parmy les ruës ; & dans la
foule il y eut quantité de
personnes étouffées , entre
lesquelles étoient deux Se-
nateurs.

40. Après cela , il s'appli-
qua au reglement de la Re-
publique ; il reforma les fa-
stes , dont les tems avoient
été si broüillez par la faute
des Pontifes , & par le trop
de liberté qu'ils prenoient à
faire des jours intercalaires ,
que les Féries des Moissons
ne se trouvoient plus en Eté,
ny celles de Vendanges en
Automne. Il disposa l'An-
née selon le cours du Soleil,
la faisant de trois cens soi-
xante-cinq jours ; & ayant
ôté le Mois intercalaire , il
intercala seulement un jour
de quatre en quatre Années.
Et afin qu'à l'avenir en com-
mençant l'Année par le pre-
mier jour de Janvier, l'ordre
des Saisons fût bien réglé, il
interposa deux Mois entre
celui de Novembre & de
Decembre ; tellement que
cette Année là fut de quinze
Mois , avec le bissextil qui
étoit écheu selon la cou-

C ij

40. Ex Kal. Januariis nobis.] Non variant codd. Bona ta-
men teste Casaub. emendatio Vrsini, novis.

tume d'auparavant.

41. Il remplit le nombre des Senateurs, augmenta celui des Patriciens, des Préteurs, des Ediles, des Questeurs, & des autres Magistrats inférieurs. Il rétablit ceux qui avoient été dégradés par les Censeurs, & ceux qui avoient été condamnés par les brigues des Charges. Il partagea avec le Peuple le pouvoir d'élire les Magistrats, de sorte qu'à la réserve des Competiteurs du Consulat, le peuple en nommoit une partie, & lui l'autre: Ce qu'il faisoit par des billets qu'il envoyoit aux Tribus en ce peu de mots. *Cesar Dictateur, à telle Tribu je vous recommande tels & tels, afin que par vos suffrages ils obtiennent la Charge qu'ils demandent.* Outre cela il admit aux Charges les Enfants des Proscrits, & restreignit les jugemens aux deux sortes de Juges de l'Ordre des Chevaliers & des Senateurs,

consuetudine in eum annum inciderat.

41. *Senatum supplevit, patricios allegit: pratorum, edilium, quaestorum, minorum etiam magistratum numerum ampliavit: nudatos opere censorio, aut sententia, iudicium de ambitu condemnatos, restituit. Comitia cum populo partitus est: ut exceptis consulatus competitoribus, de cetero numero candidatorum, pro parte dimidia, * quos populus vellet, pronuntiarentur: pro parte altera, quos ipse * edidisset. Et edebat per liballos * circum tribus amissos scriptura brevi: Caesar dictator illi tribui. Commendo vobis illum, & illum, ut vestro suffragio suam dignitatem teneant. Admisit ad honores & proscriptorum liberos. Iudicia ad duo genera iudicium redegit*

41. Quos populus vellet pronuntiarentur.] Torrentius, re-
nuntiarentur.

Edidisset] Torrentius ante, dedisset.

Circum tribus] Torrentius, primæ editiones, cuique tribus.

redegit, equestris ordinis ac senatorii: tribunos ararios, quod erat tertium, sustulit. Recensum populi, nec more, nec loco solito, sed vicatim per dominos insularum egit: atque ex virginti trecenisque millibus accipientium frumentum à publico, ad centum quinquaginta retraxit. Ac ne qui novi cætus recensitionis causa moveri quandoque possent, instituit, quotannis in demortuorum locum ex his qui recensiti non essent, subsortitio à prætore fieret.

42. *Octoginta autem civium millibus in transmarinas colonias distributis, ut * exhausta quoque urbis frequentia suppeteret, sanxit, * Ne quis civis major annis viginti, minorve xl, qui sacramento non teneretur, plus triennio continuo Italia abesset;*

caillant le troisième qui étoit celui des Intendans des Finances. Il fit aussi le dénombrement du Peuple de rue en rue, & par les Maîtres des Maisons, contre la coutume, & reduisit à cent cinquante mille, les trois cens vingt mille Citoyens qui prenoient du blé au Magasin de la Ville; & pour empêcher les troubles qui pouvoient arriver à l'occasion de ce dénombrement, il ordonna que toutes les Années le Préteur en mettoit au sort quelques-uns qui n'avoient pas été compris dans le dénombrement, à la place de ceux qui seroient morts.

42. Après avoir distribué quatre-vingts mille Citoyens dans les Colonies d'outremer, de peur que la Ville ne fût dépeuplée, il ordonna qu'aucun Citoyen au dessus de vingt, & au dessous de quarante ans, n'eût à s'absenter d'Italie plus de trois ans, s'il n'avoit prêté le serment militaire; qu'un fils de Sénateur ne pourroit fai-

C iij

47. *Exhausta quoque urbis] Melius, quod ad oram Lugdun. ed. urbi.*

Ne qui civis major annis xx minorve xl] Benè libris restituit Torrentius, cum alii, minorve x.

re voyage en pays étranger, s'il n'étoit en la compagnie de quelque Magistrat ; que ceux qui trafiquoient en troupeaux, eussent pour le moins la troisième partie de leurs Pasteurs de condition libre. Il donna le droit de Bourgeoisie à tous les Professeurs en Médecine, & Arts Libéraux, afin que par ce moyen ceux qui étoient déjà habitez dans Rome, y fussent retenus, & d'autres attirés.

Quant à ceux qui étoient chargez de dettes, lesquels esperoient d'obtenir par leurs poursuites quelque décharge, il ordonna enfin qu'ils satisferoient à leurs créanciers, & qu'à cet effet les possessions seroient estimées au prix qu'elles avoient été achetées avant les Guerres Civiles ; qu'on déduiroit sur le principal, ce qui auroit été reçu pour l'intérêt ; de sorte que les Créanciers perdoient

** non quis senatoris filius, nisi contubernalis, aut comes magistratus, peregre profiscisceretur: neve hi qui pecuariam facerent, * minus tertia parte puerum ingenuorum inter pastores haberent. Omnesque medicinam Roma professos, & liberalium artium doctores, quo libentius & ipsi urbem incolerent, & ceteri appetrent, civitate donavit.*

*De pecuniis mutuis, disjecta novarum tabularum expectatione qua crebro mordebatur, decrevit tandem, ut debitores creditoribus satisfacerent; per estimationem possessionum, quanti quasque ante civile bellum comparassent, * deducto summa aris alieni, si quid usura nomine numeratum, aut perscriptum fuisset: qua conditione*
quarta

Non quis senatoris filius] Imo nec senatori licitum. Sed nihil innovandum. Legit enim Lipsius, senator senatorisve fil.

Minus tertia parte] V. sicut lib. plus tert. par. e.

Deducto summa aris alieni] Libri vulgati & quidam mss. *Deducta summa* id est, inquiunt, contracta. Pro nostra lectione Turnebus. Forte etiam fuerit, *deducto à summa*. In uno Tortentii codice absunt ista, *aris alieni*.

quarta pars fere crediti deperibat. Cuncta collegia, prater antiquitus constituta, detraxit. Pœnas facinororum auxit: & cum locupletes eo facilius scelere se obligarent, quod integris patrimoniis exsultabant, parricidas, ut Cicero scribit, bonis omnibus reliquos dimidia parte multavit.

43. *Fus laboriosissime ac severissime dixit. Repetundarum convictos etiam ordine senatorio movit. Dirimit nuptias pratorii viri, qui digressum à marito post biennium statim duxerat, quamvis sine probri suspitione. Peregrinarum mercium portoria instituit. Lecticarum usum, item conchyliata vestis, & margaritarum, nisi certis personis & atatibus, perque certos dies, a-*

ainsi presque la quatrième partie de leur debre. Il abolit aussi toutes les Confratries de gens de métier nouvellement établies, & ne laissa que les plus anciennes. Il augmenta les peines des Criminelles; & parce que les riches étans seulement bannis, & ne perdans rien de leurs patrimoines, se portoient aisément à toute sorte de méchancetez; il condamna les parricides à la perte de tous leurs biens, & les autres mal-faïcteurs à la moitié, selon le rapport de Cicéron.

43. Il fut fort diligent & fort severe à rendre la justice. Il ôta du rang des Senateurs ceux qui se trouverent convaincus de peculat. Il rompit le Mariage d'un homme qui avoit été Preteur, pour avoir pris une Femme deux jours après qu'elle s'étoit séparée d'avec son Mary, quoy que sans aucun soupçon de son honneur. Il mit des impôts sur les marchandises étrangères. Il défendit les Littieres, les robes de pourpre, les pierreries, & ne les permit qu'aux per-

C iij

Cuncta collegia, prater antiquitus constituta, detraxit J. Porrenti codd., distraxit, unde alii colligunt, destruxit.

sonnes de certain âge & qualité, & encore à certains jours. Mais il n'eut rien plus à cœur que de faire observer la Loy qui avoit réglé la dépense de la bouche, ayant mis exprés des Gardes autour des Boucheries, pour arrêter les viandes défendues, & les lui apporter, & envoyant même des Sergens & des Soldats par les Maisons faire la visite, & les prendre jusques sur la table, si les Gardes avoient été trompez.

44. Il faisoit tous les jours de nouveaux & de grands projets, tant pour l'embellissement de la Ville, que pour la conservation & accroissement de l'Empire. Sur tout il avoit dessein de bâtir un Temple de Mars, le plus grand & le plus magnifique qui fut au monde, en faisant remplir & applanir le Lac, où il avoit donné le spectacle du Combat Naval, & un Theatre d'excessive grandeur, auprès du Mont Tarpée; de reduire le Droit en abrégé, & de choisir entre une si grande confusion de Loix, les meil-

demit. Legem præcipue sumtuariam exercuit: dispositis circa macellum custodibus, quibus obsonia contra vetitum retinerent, deportarentque ad se, submissis nonnumquam licitoribus atque militibus: qui si qua custodes fessellissent, jam apposita è triclinio auferrent.

44. * *Jam de ornanda instruendaque urbe, item de tuendo ampliandoque imperio, plura ac majora in dies destinabat. In primis Martis templum, quantum nusquam esset, extruere, repleto & complanato lacu, in quo naumachia spectaculum ediderat: theatrumque summa magnitudinis Tarpejo monti accubans. Jus civile ad certum modum redigere, atque ex immensa diffusaque legum copia, optima quæque*

44. *Inter] de ornanda] Absone qui Nam.*

*quaque & necessaria in paucissimos conferre libros. * Bibliothecas Græcas & Latinas, quas maximas posset, publicare, data. M. Varroni cura comparandarum ac * digerendarum. Siccare * Pompinas paludes: emittere Fucinum lacum: viam munire à mari supero per Apennini dorsum ad Tiberim usque: perfodere Isthmum: Dacos, qui se in Pontum & Thraciam effuderant, coercere: mox Parthis inferre bellum per Armeniam minorem, nec nisi ante expertos aggredi pralio. Talia agentem atque meditantem mors prævenit: de qua prius quam dicam, ea quæ ad formam & habitum, & cultum & mores, nec minus quæ ad civilia & bellica.*

leurs & les plus nécessaires; de faire des Bibliothèques publiques, tant Grecques que Latines, les plus belles qu'il seroit possible, dont il donna la charge à M. Varron, de secher les Marêts du Pont; de faire écouler le Lac Fucin; d'accommoder les chemins depuis la Mer jusques au Tibre, par les Alpes; de couper le d'étroit de Corinthe, de réprimer les peuples de Hongrie, qui avoient inondé le Pont & la Thrace; de faire ensuivre la Guerre aux Parthes, par l'Arménie mineure, mais de ne les point attaquer avant que d'avoir bien reconnu leurs forces. Comme il formoit toutes ces belles résolutions, la mort le prévint; mais avant que d'en parler, j'ai crû qu'il seroit à propos de faire une brève description de sa personne, de ses mœurs, de ses actions, tant civiles que militaires.

C

Bibliothecas Græcas & Latinas, quas maximas posset J. Casaubonus Græcam & Latinam, levi conjectura. Pro, quas maximas. Aldina editio, quam max.

Digerendarum] ita editiones Rom. & Sabell. ac scripti Abbs. Gandensis, ceterique. Pulmanno magis probatum quod in Vulgatis, dirigendarum.

Pompinas paludes] Alii, Pontinas. Variarunt scriptores Græci Latini.

ejus studia pertineant , non alienum erit summam exponere.

45. On dit qu'il étoit de belle taille , qu'il avoit le teint blanc , les membres charnus & bien proportionnés , le visage un peu plein , les yeux noirs & brillans ; il étoit d'un si bon temperament , qu'il jouït d'une parfaite santé , jusques sur la fin de son âge , qu'il fut sujet à des maux de cœur qui le prenoient subitement & à des songes qui l'epouvan-toient. Il tomba même du haut mal par deux fois durant ses occupations. Il aimoit tellement la propreté , qu'il n'avoit pas seulement le soin de se faire tondre & raser , mais encore de se faire arracher le poil avec des pincettes, dont quelques-uns lui firent reproche. Il avoit un extrême déplaisir d'être chauve ; & ce qui le faisoit le plus , c'est qu'on l'en avoit souvent raillé.

45. Fuisse traditur excelsa statura , colore candido, teretibus membris , * ore paulo pleniore, nigris vegetisque oculis , valetudine prospera : nisi quod tempore extremo repente animo linqui , atque etiam * per somnum exterreri solebat. Comitiali quoque morbo bis * inter res agendas correptus est. Circa corporis curam morosior , ut non solum tonderetur diligenter , ac radetur , sed vellatur etiam ; ut quidam exprobraverunt : calvitii vero deformitatem * iniquissime ferret, sæpe obrectatorum jocos obnoxiam expertus.

Ideoque

45. Ore paulo pleniore] Sunt quos hæc turbant , cum macilentus fuerit. sed ad faciem illi referunt , quod Suetonius ad 5. l. 10.

Per somnum] Expressa scriptura Librorum Torrentii & Casaub.

Inter res agendas, sic in editione Romana, Vulgati, gerendas.

Iniquissime ferret] Vulg. ferre. sed hæc proculdubio lecto à libris Casauboni. Ut & statim corona. omisum post lauream, quod agnoscunt omnes libri. Monuisse igitur oportebat. nam cur hic potius, omisit Suetonius coronæ substantivum , quam supra cap. 20.

*Ideoque & deficientem capillum revocare à vertice assueverat : & ex omnibus decretis sibi à senatu populoque honoribus, non aliud aut recepit aut usurparvit libentius quam jus laurea perpetuo gestanda. Etiam cultu notabilem ferunt. Usum enim lato clavo ad manus simbriato, nec ut umquam aliter quam super eum cingeretur, & quidem fluxiore cinctura. * Unde emanasse Sulla dictum, optimates sapius admonentis, ut male præcinctam puerum caverent.*

46. *Habitavit primo in Subura modicis adibus : post autem pontificatum maximum, in Sacra via domo publica. Munditiarum lautitiarumque studiosissimum multi prodiderunt. Villam in Nemonensi à fundamentis inchoatam, magnoque sumptu absolutam, quia non tota ad animum*

Pour cacher en quelque façon ce défaut, il tiroit ses cheveux du sommet de la tête sur le devant; & de tous les honneurs qui lui furent déferrez par le Senat & par le Peuple, celui qu'il accepta, & dont il se servit avec plus de joye, fut le privilege de porter toujours une Couronne de Laurier. Il se rendoit aussi remarquable dans ses habits, portant une longue robe à boutons d'or, frangée jusques sur les mains, avec une ceinture par dessus qui ne le serroit pas beaucoup. Ce qui donna occasion à Sylla de dire aux principaux de la Ville, *Qu'ils se gardassent de l'Enfant mal ceint.*

46. Il logea premièrement en la Ruë Suburre en une Maison médiocre; mais après qu'il fut grand Pontife, il alla loger en la Ruë Sacrée dans une Maison du public, Plusieurs ont écrit qu'il avoit un soin particulier de la propreté & de la magnificence. Ayant achevé de bâtir une Maison champêtre avec une excessive dépense, il ne laissa pas de la

C vj

Unde emanasse Sulla dictum] Legit Casaubonus, emanasse Alii dictum constat.

faire entièrement abbatre , parce qu'elle n'étoit pas bien à la fantaisie , quoy qu'il fût encore pauvre & endebré. En ses expéditions il faisoit porter des quarreaux de marbre pour paver le lieu où il camperoit.

47. On dit aussi qu'il n'alla en Angleterre que dans l'esperance d'y recouvrer des perles , & qu'en voyant leur grosseur , & les tenant dans la main , il en jugeoit à peu près la pesanteur. Il recherchoit avec grande curiosité toute sorte de pierreries , de statuës , de tableaux , d'ouvrages antiques , & autres pieces de Cabinet. Il n'épargnoit rien pour avoir les Esclaves les plus jeunes & les mieux faits , & les achetoit quelquefois à si haut prix , qu'il en avoit honte lui-même , & deffendoit de le mettre en son Livre de compte.

48. Etant dans les Provinces , il donnoit ordinairement à manger en deux tables : l'une étoit pour les Gens de guerre , & pour les plus apparens des Provinces.

ei responderat , totam diruisse , quamquam tenuem adhuc & obarratum. In expeditionibus tessellata & scortilia pavimenta circumtulisse.

47. *Britanniam petisse spe margaritarum , quarum amplitudinem conferentem , interdum sua manu exegisse pondus. Gemmas , torumata , signa , tabulas operis antiqui semper animosissime comparasse : * servitia recentiora politioraque , immenso pretio , & cuius ipsum etiam puerot sic * ut rationibus vetaret inferri.*

48. *Convivatuna assidue per provincias duobus tricliniis : uno , quo segati palliarive ; altero , quo togati cum illustrioribus provincialiana.*

47. *Servitia recentiora politioraque] Ipsiis , decentiora. Et rationibus , vetaret inferri] Libri duo : rationibus quoque vetaret inferri , cum emphasi.*

ciarum discumberent. Domesticam disciplinam in parvis ac majoribus rebus diligenter adeo severeque rexit, ut pistorem, alium quam sibi panem convivis subjicientem, compedibus vinxerit: libertum gratissimum ob adulteratam equitis Romani uxorem, quamvis nullo querente, capitali poena affecerit.

49. *Pudicitia eius famam nihil quidem præter Nicomedis contrubernium laesit, gravi tamen & parenti opprobrio, & ad omnium convitia exposito. Omitto Calvi Licinii notissimos versus: Prætereo actiones Dolabella & Curionis patris, in quibus eum Dolabella pellicem reginæ, spondam interiorem regie lecticæ, ac Curio stabulum Nicomedis, & Bithynicum fornicem dicunt. Missa etiam facio edicta Bibuli, * quibus proscripsit collegam suum, Bithynicam reginam :*

Il observa si exactement la discipline domestique aux choses de grande & petite consequence, qu'il fit mettre les fers aux pieds à un Boulanger, pour avoir donné aux invitez d'autre pain que celui de sa bouche, & punit de mort un Affranchy qu'il aimoit beaucoup, pour avoir commis adultere avec la Femme d'un Chevalier Romain, quoy que personne n'en eût fait de plainte.

49. La familiarité qu'il eut avec Nicomede le perdit d'honneur, & l'exposa à la risée & à la medifance de tout le monde. Les Vers de Calvinus Licinius sont assez connus sur ce sujet. Je passe sous silence les Oraisons de Dolabella, & de Curion le Pere, qui lui donnent des Epithetes honteuses. Je ne dis rien aussi des Edits de Bibulus, publicz contre son Collegue, par lesquels il l'appelle la Reyne de Bithynie, & dit qu'ayant autrefois le Roy, il aime à present la Royauté. M. Brutus rapporte, qu'en ce tems-là il y avoit un certain Octavius auquel la folie donnoit
la

la liberté d'une raillerie piquante ; & que dans une grande assemblée , après avoir donné le nom de Roy à Pompée, il donna celui de Reyne à Cesar. C. Memmius passa plus outre , & lui reprocha , qu'en presence de certains Marchands qu'il nomme, il avoit en un Festin versé à boire à Nicomede avec les autres qui servoient aux infames voluptez de ce

Prince.



Et Ciceron ne s'étant pas contenté d'avoir écrit en quelques-unes de ses Epîtres qu'il fut mené par des Gardes en la Chambre Royale ; qu'étant vêtu de pourpre , il se coucha dans un liét doré ; que celui qui étoit sorty de la race de Venus avoit souillé la fleur de son âge en Bithynie : mais encore un jour

*eique regem antea fuisse cordi, nunc esse regnum. Quo tempore, ut M. Brutus refert, Octavius etiam quidam, valetudine mentis liberius dicax, conventu maximo cum Pompejum regem appellasset, ipsum reginam salutavit. Sed C. Memmius etiam * ad cyathum & vinum Nicomedi stetit obsecit, cum reliquis exoletis, pleno convivio, accubantibus nonnullis urbicis negotiatoribus, quorum refert nomina.*

*Cicero vero non contentus in quibusdam epistolis scripsisse, à satellitibus eum * in cubiculum regium eductum, in aureo electo, veste purpurea decubuisse, floremque statim à Venere orti, in Bithynia contaminatum: quondam etiam*
in

Ad cyathum & vinum] Non temere ejicienda, & vinum: hec glossema sapiant.

In cubiculum regium eductum] Quidam, deductum. ali. inductum.

*in senatu * defendenti Nysæ caussam, filia Nicomedis, beneficiaque regis in se commemoranti, Remove, inquit, istæc oro te: quando notum est, & quid ille tibi, & quid illi tu dederis. Gallico denique triumpho milites ejus inter cætera carmina, qualia currum prosequentes joculariter canunt, etiam vulgariissimum illud pronuntiaverunt.*

Gallias Cæsar subegit, Nicomedes Cæsarem:

Ecce Cæsar nunc triumphat, qui subegit Gallias:

Nicomedes non triumphat, qui subegit Cæsarem.

50. *Pronum & sumptuosum in libidines fuisse constans opinio est, plurimasque & illustres fœminas cor-*

en plein Senat, comme Cæsar defendoit la cause de Nysa Fille de Nicomede, & qu'il racontoit les bienfaits qu'il avoit receus de ce Roi: *Tais-toy*, lui dit-il, *je te prie car nous sçavons bien ce qu'il t'a donné, & ce que tu lui as donné aussi.* Enfin en son triomphe des Gaules, les Soldats suivans le Char, entre les autres Vers qu'ils chantoient pour rire selon la coûtume, en chanterent aussi de fort communs, dont le sens étoit, *Que Cæsar avoit soumis les Gaules, & Nicomede Cæsar; que Cæsar triomphoit pour avoir soumis les Gaules, & Nicomede ne triomphoit pas pour avoir soumis Cæsar.*

50. Le bruit est constant qu'il fut extrêmement adonné aux Femmes: comme il faisoit grande dépense, il en débaucha plusieurs, & de

Defendenti Nysæ caussam filia Nicomedis] Turnebi, Pulmanni &c. lectio libri verulterioribus stabilita. Quidam tamen mss. & plerique excusi, *dionixæ caussam filia* ms. ab Gand. *d ei in se*. Induno etiam ms. *Torrentii filii*. est pro, *filia*: quod cum Sallustii fragmentis convenit, in quibus Nutæ filii Nicomedes, regno exturbati.

Orôte,] *Te*, ab aliis, ut gloss. omisum. Quidam etiam editores, & ms. Abb. Gand. non agnoscunt.

de la plus haute qualité ; entre lesquelles furent Posthumie Femme de Servius Sulpitius ; Lollie , d'Aulus Gabinius : Tertulle , de M. Crassus , & Mucie de Pompée : Car les Curions , Pere & Fils , & plusieurs autres , reprocherent à Pompée ; *Que par une ambition déreglée il avoit épousé la Fille de celui qui lui avoit fait repudier sa Femme , après en avoir eu trois enfans , & lequel lui-même en se plaignant avoit accoustumé de l'appeller Egiste.* Mais celle qu'il aima avec le plus, de passion fut Servilie Merc de Brutus , à laquelle durant son dernier Consulat il avoit donné une perle qui lui avoit coûté soixante mille sesterces , & durant les guerres civiles, il lui faisoit délivrer à vil prix de tres-riches heritages qui étoient à l'enchere. Et comme on s'étonnoit qu'elle les avoit à si bon marché , Cicéron rencontra allez plaisamment sur l'allusion de la tierce partie , au nom de la fille de Servilie ,

*nas corrupisse : in quibus Postumiam Servi Sulpicii , Lolliam Aulii Gabini , Tertuliam M. Crassi , etiam Cn. Pompeji Muciam. Nam certo Pompejo , & à Curionibus patre & filio , & à multis exprobratum est , quod cujus causa post tres liberos exegisset uxorem , & quem gemens Egisthum appellare consueveret , ejus postea filiam potentiae cupiditate in matrimonium recepisset. Sed ante alias dilexit M. Bruti matrem Serviliam : cui & * proximo suo consulatus sexagies HS margaritam mercatus est : & bello civili super alias donationes , amplissima pradia * ex auctionibus hasta eorum nummo addixit. Cum quidem plerisque vilitatem mirantibus , facetissime Cicero , Quam melius , inquit , emptum sciatis.*

50. Proximo suo cons.] Torrentius , primo , ut etiam cod. V. f. f. f.

Ex auctionibus hasta ei nummo addixit] Dolendum, et. Atque ita lectio Beroaldi & optimor. librorum. Torrentius , pro nummo maruit, quod in quibusdam, mihi me.

seiatis, Tertia deducta est: existimabatur enim Servilia etiam filiam suam Tertiam Cesari conciliare.

51. Ne provincialibus quidem matrimoniis abstinuisse, vel hoc disticho apparet, iactato aque à militibus per Gallicum triumphum:

Urbani servate uxores; mœcum calvum adducimus.

* Aurum in Gallia effutuisti: huic sumpsisti mutuum.

52. Dilexit & reginas, inter quas * Eunoën Mauram, Bogudis uxorem: cui maritoque ejus, plurima & immensa tribuit, ut * Naso scripsit: sed maxime Cleopatram, cum qua & convivia in primam lucem saepe protraxit, & eadem nave thalamego pene Æthiopia tenuit

appellée Tertia; sa Mere ayant le bruit de l'avoir prostituée à Cesar.

51. Il aima aussi des Femmes Provinciales, & les Soldats ne l'oublierent pas dans un Distique chanté au même triomphe, dont le sens étoit: Citoyens; prenez garde à vos Femmes, nous amenons un Chauve adulte, lequel a prodigué dans la Gaule l'argent qu'il avoit emprunté à Rome.

52. Il aima aussi quelques Reynes, entre lesquelles fut Eunoë More, Femme de Bogud. Il fit de tres-riches presens à la Femme & au Mari, selon le rapport de Naso. Celle des Princesses qu'il aima le plus, fut Cleopatre, avec laquelle il passoit souvent les nuits entieres dans le Festin, & fut allé avec elle jusques en Ethiopie, dans un même Vaissau

51. Aurum in Gallia effutuisti] Cum vulgo legeretur, Auro in Gallia suprium emisti: hanc lectionem è libris primus dedit Glaxeanus, nisi quod emendare vult, effutuisti.

52. Eunoën] Mallet Turnebus Eunoen. Varianti codd. Cinoën, Euricem, Euricem. sic & pro Naso, variatum, Vasa, Vassa, Vasso, Nasa.

Vaisseau, si son Armée n'eût refusé de le suivre. Quelque tems après il la fit venir à Rome, dont elle ne partit point qu'il ne l'eût comblée d'honneurs & de bien-faits, jusques à lui permettre de faire porter son nom à un Fils qu'elle avoit eu de lui, & qui selon le rapport de quelques Auteurs Grecs, avoit beaucoup de son air, & lui ressembloit même en son marcher.

M. Antoine protesta en plein Senat, que Cesar l'avoit reconnu pour son Fils, & que C. Marius, C. Oppius, & tous les autres Amis, le sçavoient fort bien: Mais C. Oppius, comme si la chose eût eu besoin de defence, mit un Livre en lumiere, par lequel il soutenoit que celui que Cleopatre disoit, n'étoit pas Fils de Cesar. Helvius Cinna Tribun du Peuple, dit à plusieurs de ses amis, qu'il avoit eu en main une Loi toute prête que Cesar lui avoit commandé de publier

*Ægyptum penetravit, nisi exercitus sequi recusasset. Quam denique accitam in urbem, non nisi maximis honoribus premiisque auctam remisit: filiumque natum appellare nomine suo passus est. Quem quidem nonnulli Græcorum * similem quoque Cesaris & forma & incessu tradiderunt.*

*M. Antonius agnitum etiam ab eo: senatui affirmavit: * quæ scire C. Marium, & C. Oppium, reliquosque Cesaris amicos: quorum C. Oppius, quasi plane defensione ac patrocinio egeret, librum edidit, * non esse Cesaris filium, quem Cleopatra dicat. Helvius Cinna Trib. pleb. plerisque confessus est, habuisse se scriptam paratamque legem, quam Cesar ferre jussisset, cum ipse abesset.*

Similem quoque Cesaris] Plerique, Cesaris.

Quæ scire C. Marium] Legit Glareanus, Scireque, &c. in nomine Martii variatum, ut solet in propriis.

Non esse Cesaris filium, quem Cleopatra dicat] Alii, quemque C. d. al. quicquid C. d. Glareanus Inegationem tollit, creditque scriptum ab Oppio librum: Esse Cesaris filium.

abesset, uti uxores liberorum quarendorum causa, * quas & quot vellet, ducere liceret. Ac ne cui dubium omnino sit, & impudicitia eum, & a:ulteriorum flagrasse infamia, Curio pater quadam eum oratione, omnium mulierum virum, & omnium virorum mulierem appellat.

53. Vini parcissimum ne inimici quidem negaverunt. Verbum M. Catonis est, Unum ex omnibus Casarem ad evertendam Rem. sobrium accessisse. Nam circa victum C. Oppius adeo indifferentem docet, ut quondam ab hospite * conditum oleum, pro vitidi appositum, aspernantibus ceteris, solum etiam largius dicat appetisse: ne hospitem aut negligentia, aut rusticitatis, videretur arguere.

54. Abstemiam neque in imperiis ne-

en son absence, par laquelle il étoit permis de prendre autant de Femmes que l'on voudroit pour avoir des enfans. Et afin que personne ne doute de son impudicité, Curion le Pere en quelqu'une de ses Oraisons, l'appelle l'Homme de toutes les Femmes, & la Femme de tous les Hommes.

53. Il étoit si sobre, & beuvoit si peu de vin, que ses ennemis mêmes l'ont avoué. Surquoi Caton dit une fois, Que de tous ceux qui avoient entrepris de renverser la Republique, il n'y avoit eu que Cesar de sobre & de temperant: Et C. Oppius dit, Qu'il étoit si indifferent pour son manger, qu'un de ses Hostes luy ayant servy de tres-mauvaise huile, il en mangea avec appetit, quoyque les autres n'en voulussent point, de peur de faire une espeece d'affront à son Hoste, & de le blâmer de negligence ou d'incivilité.

54. Il fit des exactions & des rapines tant durant l'exercice

quas & quot vellet, ducere liceret] soli Casari. Generalis lex foret si, vellem, retineretur quod recte improbatum doctis.

53. Conditum oleum] Proculdubio, conditum, intelligendum,

xeraine de ses Charges, que duraat le commandement des Armées; car quelques Autheurs disent, qu'en Espagne il prit de l'argent du Proconsul & des Alliez, comme s'il l'eût mendié pour payer ses debtes. Il pillà même hostilement quelques Villes des Portugais, quoi qu'ils se soumissent entièrement à ses volontez, & qu'ils lui ouvrirent les portes à son arrivée. En la Gaule il en fit autant des Temples consacrez aux Dieux, qu'il dépouilla des riches présens dont ils étoient remplis, & saccagea plusieurs Villes plutôt pour en avoir le butin, que pour se vanger d'aucune offence qu'il en eût receüe: tellement que comme il avoit de l'or en abondance, il en vendit dans l'Italie, & dans les Provinces, à trois mille petits sesterces la livre.

Durant son premier Consulat, ayant dérobé trois mille livres d'or au Capitole, il en remit autant de cuivre doré. Il vendit les Alliances & les Royaumes; si

que in magistratibus praestitit. Ut enim quidam monumentis suis restati sunt, * in Hispania à proconsule, & à sociis pecunias accepit, emendicatas in auxilium aris alieni: & Lusitanorum quaedam oppida, quamquam nec imperata detrectarent, & adveniendi portas patefacerent, diripuit hostiliter. In Gallia fana templaque Deum donis referta expilavit: urbes diruit, sapius ob praedam quam ob delictum: unde factum ut auro abundaret, ternisque millibus nummum in Libras promercatae, * per Italiam provinciasque divideret.

In primo consulatu tria millia pondo auri furatus è Capitolio, tantumdem inaurati aris reposuit. Societates ac regna pretio dedit:

54. In Hispania à proconsule] Vir doctus rî à delet. Ipse Cesar, inquit, Proconsule (quæ vox Tacito aliisque sæpe usurpata pro Proprætorè) pecunias emendicatas à sociis accepit, &c.
Per Italiam provinciasque divideret.] Al. divenderet.

dit : ut qui uni Ptolemao prope sex millia talentorum suo Pompeique nomine abstulerit. Postea vero evidentissimis rapinis ac sacrilegiis, & onera bellorum civilium, & triumphorum ac munerum substituit impendia.

55. * *Eloquentia militarique re aut aquavit prestantissimorum gloriam, aut excessit. Post accusationem Dolabella, haud dubie principibus patronis annumeratus est. Certe Cicero ad Brutum oratores enumerans, negat se videre cui Caesar debeat cedere: atque eum elegantem, splendidam quoque, ac etiam magnificam ac generosam quodam modo rationem dicendi tenere: & ad Cornelium Nepotem de eodem ita scripsit: Quid? oratorum quem huic antepones eorum qui*

bien que de Ptolomé seulement il eut six mille talents, tant en son nom qu'en celui de Pompée: mais depuis il soutint la dépense des guerres civiles, des triomphes, & des spectacles, par des rapines & par des sacrileges manifestes.

55. Il étoit si éloquent. & entendoit si bien la guerre, qu'il a égalé, ou plutôt surpassé les plus grands Orateurs, & les plus grands Capitaines. Il est constant, qu'après l'accusation de Dolabella, on le mit au rang des plus celebres Advocats. Cicéron le témoigne assez dans le discours qu'il adresse à Brutus, disant que César ne cede à pas un des Orateurs; que la maniere de parler est élégante, noble, & magnifique. Et à Cornelius Nepos; Lequel, dit il, de tous les Orateurs qui ne se sont jamais étudiés à autre chose, doit-on preferer à celui-ci? lequel est plus aigu, ou plus abondant

en

55. *Eloquentia militarique re*] Elegans istae Lipsii correctio cum omnes libri praferrent. *Eloquentia militari, quare.* Non tam feliciter Torrentius: *Eloquentia, qua omnisio, militaris & re, Anton. Augustinus, Eloquentia mirabili.*

en Sentences ? lequel le surmonte en ornement & en beauté de langage ? Il semble qu'étant encore dans son adolescence il tâchoit d'imiter le stile de Strabon Cesar; & même dans la Harangue qu'il fit pour être reçu à l'accusation de Dolabella, il mit mot à mot quelques périodes de l'Oraison de Strabon, intitulée pour les Sardes. On tient qu'en prononçant ses discours, il les animoit de la voix, du geste & du mouvement, & qu'il avoit fort bonne grace.

Il a laissé quelques Oraisons; mais on lui en attribue quelques-unes assez légèrement, comme celle pour Q. Metellus. Et Auguste disoit avec raison, que Cesar ne l'avoit pas mise en lumière de la sorte, & qu'elle avoit plutôt été écrite à la hâte par des Copistes qui ne suivoient pas bien les paroles de Cesar lors qu'il haranguoit: car je trouve en certains exemplaires qu'elle n'est pas même intitulée pour Metel-

nihil aliud egerunt ? Quis sententiis aut acutior, aut crebrior? Quis verbis aut ornatior, aut elegantior? Genus eloquentia duntaxat adolescens adhuc Strabonis Caesaris secutus videtur: cujus etiam ex oratione, qua inscribitur Pro Sardinis, ad verbum nonnulla transtulit in Divinationem suam. Pronuntiasset autem dicitur voce acuta, ardenti motu gestuque, non sine venustate.

*Orationes aliquas reliquit, inter quas temere quadam feruntur: * ut Pro Q. Metello: quam non immerito Augustus existimat magis ab actuariis exceptam, male subsequentibus verba dicentis, quam ab ipso editam. Nam in quibusdam exemplaribus invenio, ne inscriptam quidem Pro Metello, sed quam scripsit Metello*

Pro Q. Metello] Fugitivum, ut à Casaubono bene retractum. Omnes libri omiserant,

cello, * cum ex persona Caesaris sermo sit, Metellum seque adversus communium obrectatorum criminationes purgantis. * Apud milites quoque in Hispania, idem Augustus orationem esse vix ipsius putat: qua tamen duplex fertur: una, quasi priore habita praelio: altera, posteriore; quo Asinius Pollio ne tempus quidem concionandi habuisse eum dicit, subita hostium incursione.

56. Reliquit & rerum suarum Commentarios, Gallici civilisque belli Pompeiani. Nam Alexandrini, Africique & Hispaniensis, incertus auctor est. Alii enim Oppium putant, alii Hirtium: qui etiam Gallici belli novissimum imperfectumque librum

lus, mais à Metellus, veu que le discours est de la personne de Cesar, qui se justifie, & Metellus aussi, des calomnies dont ils étoient chargez par leurs ennemis communs. Le même Auguste ne croit pas bien aussi que la Harangue aux Soldats en Espagne soit de Cesar: toutefois il s'en trouve deux, l'une au premier combat, & l'autre au dernier; auquel Asinius Pollion dit, que les ennemis l'attaquerent si brusquement qu'il n'eut pas le tems de haranguer.

56. Il a aussi laissé des Commentaires de ses actions tant de la guerre des Gaules, que de celle qu'il eut contre Pompée. Pour ceux qui ont été faits touchant la guerre d'Alexandrie, d'Afrique, & d'Espagne, l'Auteur en est incertain; car les uns croient que c'est Oppius, les autres Hirtius, lequel a fait un supplément du dernier

Livre

Cum ex persona Caesaris sermo sit, Metellum seque] Longe aliter Vir doctissimus, cum ex pers. Metelli s. f. Casarem seque, quam lectionem aliquo modo ita inscriptio inuavat, *Oratio quam scripsit Metello.*

Apud milites] Adam, vult Torrentius, & quæ sequuntur, orationem esse, auctoritate duorum codicum expungi.

Livre de la Guerre des Gaulles, que Cesar avoit laissé imparfait. Cicéron dans le même Livre parle des Commentaires de Cesar en ces termes : *Il a écrit des Commentaires tres dignes d'approbation, qui ont une beauté sans fard & sans ornement. Son dessein a été de fournir les matieres toutes préparées à ceux qui voudroient écrire son Histoire ; & peut être a-t-il fait plaisir à des impertinens, qui les veulent embellir par des ornemens affectés : mais pour les habiles gens, il les a rebutés, & leur a fait tomber la plume de la main.* Voici les paroles de Hirtius sur ces mêmes Commentaires. *Ils ont reçu une approbation si universelle, qu'il semble qu'il ait plutôt donné des enseignemens, que de la matiere aux Ecrivains ; & mon admiration en est d'autant plus grande, que les autres connoissent seulement la beauté & la justesse de ses écrits ; & moi je sçay avec quelle facilité*

suppleverit. * *De commentariis Cesaris Cicero in eodem Bruto sic refert.* Commentarios scripsit valde quidem probandos : nudi sunt, recti, & venusti, omni ornatu orationis, tamquam veste detracta : sed dum voluit alios * habere parata unde sumerent qui vellent scribere historiam, ineptis gratum fortasse fecit, qui illa volunt calamistris inarere, sanos quidem homines à scribendo deterruit. *De iisdem commentariis Hirtius ita predicat:* Adeo probantur omnium iudicio, ut prærepta, non præbita, facultas scriptoribus videatur. Cujus tamen rei major nostra, quam reliquorum est admiratio. Cæteri enim quam bene atque emendate, nos etiam quam facile atque celeriter
 eos

56. *De Commentariis Cesaris Cicero in eodem libro sic refert* Cum minore gloriæ suspitione omittit Romana editio. *Cesaris.* Eadem cum multis mss. pro *libro*, habet, *Bruto*, a que id iudicio Torrentii, melius si etiam eodem deleatur.

Habere parata] Alii, *paratam* aut *paratum*.

eos percripserit, sci-
mus.

Pellio Asinius pa-
rum diligenter, parum-
que integra veritate
compositos putat: cum
Cesar pleraque & quæ
per alios erant gesta,
temere crediderit; &
quæ per se, vel consul-
to, vel etiam memoria
lapsus, perperam edi-
derit: existimatque
rescripturum & corre-
cturum fuisse. Reli-
quit & de analogia
libros duos, & Anti-
cationses totidem, ac
præterea poemata quod
inscribitur. Iter. Quo-
rum librorum primos,
in transitu Alpium,
cum ex citeriore Gal-
lia, conventibus pera-
ctis, ad exercitum re-
diret: sequentes, sub
tempus Mundenfis pra-
lii fecit: novissimum,
dum ab urbe in Hispa-
niam ulteriorem xv &
xx die pervenit. Epi-
stola quoque ejus ad
senatum exstant,* quas
primum videtur ad
paginas & formam me-

& avec quelle promptitude
il les à composer.

Asinius Pollion croit que
la verité n'y a pas été ex-
actement gardée, & que si
Cesar eût vécu, il eût cor-
rigé beaucoup de choses
touchant les actions des au-
tres qu'il avoit creuës assez
legerement; ou touchant
même les siennes, dans
le recit desquelles il avoit
failly ou par dessein, ou par
faute de memoire. Il a lais-
sé aussi deux Livres de l'A-
nalogie, deux Antications,
& un Poëme intitulé le Che-
min. Il composa les deux
premiers Ouvrages en pas-
sant les Alpes, & s'en re-
tournant de la Gaule Cisal-
pine à l'Armée, après avoir
tenu les Etats; les autres
deux, environ le temps de
la Bataille de Munde; & le
dernier, allant de Rome en
Espagne en vingt-quatre
jours. On voit encore de ses
Epitres au Senat, écrites par
feüilletts en la maniere d'un
Livre de memoires, contre
la coûtume ordinaire des
Consuls & des Generaux
d'Armée, qui écrivoient à
côté & sur la marge. Il y en

D

Quas primum videtur] Ms. unus, primus, quare non male for-
gatus qui, primus, aut, primus is.

a aussi à Ciceron & ses Amis, touchant ses affaires domestiques; & s'il y avoit quelque chose de secret, il l'écrivoit en chiffre changeant l'ordre de l'Alphabet. On parle même des Pièces qu'il a faites en son enfance; comme les Louanges d'Hercule, la Tragedie d'Edipe, & un Recueil de Sentences: Mais Auguste dans une Epître fort courte qu'il écrit à Pompée Macer, auquel il donné charge de sa Bibliothèque, défendit de donner ces Livres là au Public.

rinde reliquas commutat. Feruntur & à puero, & ab adolescentulo, quadam scripta: ut Laudes Herculis, tragœdia Oedipus; item Dicta collectanea, quos omnes libellos vetuit Augustus publicari, in epistola quam brevem admodum ac simplicem, ad Pompejum Macrum, cui ordinandas bibliothecas delegaverat, misit.*

57. Il étoit extrêmement adroit aux armes, étoit bien à cheval, & l'on ne sçauoit croire comme il étoit infatigable. Quelquefois il marchoit à cheval à la tête de son Armée, mais le plus sou-

moralis libelli convertisse, cum antea Coss. & duces non nisi transversa charta scriptas mitterent. Exstant & ad Ciceronem, item ad familiares domesticis de rebus: in quibus si qua occultius perferenda erant, per notas scripsit, id est, sic structo litterarum ordine, ut nullum verbum effici posset: qua si quis investigare & * persequi vellet, quartam elementorum litteram, id est, à pro d, & pe-*

57. Armorum & equitandi peritissimus, laboris ultra fidem, patiens erat: in agmine, nonnumquam equo, sapius pedibus, anteibat, capite detecto, seu sol, seu imber

Et ad Ciceronem] Hæc verba ex hoc loco sublata, ad titulum, De analogia annectit Torrentius, audacter.

persequi vellet] Voleat, scribendum, ut optimi libri.

Feruntur & puero] In duobus codd. abesse, & à puero, indicat idem Torrentius.

imber esset. Longissimas vias incredibili celeritate confecit, expeditus, meritoria rheda, centena passuum millia in singulos dies: si flumina morarentur, nando traiciens, vel innixus inflatis utribus, ut per sepe nuntios de se praeveniret.

vent à pied, la tête découverte, quelque mauvais tems qu'il fût. Sa diligence étoit incroyable dans ses Voyages, jusques à faire cinquante lieues par jour sur un Chariot de louage. S'il se rencontroit quelque Riviere, il la passoit à la nage, ou appuyé sur des peaux de Bouc: tellement qu'il devançoit souvent les Messagers qui apportoient de ses nouvelles.

58. *In obeundis expeditionibus, dubium * cautior an audentior.*

*Exercitum neque per insidiosa itinera duxit unquam, * nisi perspeculatus locorum situs: neque in Britanniam transvexit, nisi ante per se portus & navigationem, & accessum ad insulam explorasset. At idem obsessione castrorum in Germania nuntiata, per stationes hostium, Gallico habitu penetravit ad suos. A Brundisio Dyrrhachium inter oppositas classes*

58. Il seroit malaisé de dire s'il étoit ou plus prevoiant, ou plus hardy dans ses expéditions. Jamais il ne mena son Armée par des chemins dangereux, qu'il n'eût auparavant remarqué la situation des lieux; & avant que de la faire passer en Angleterre, il avoit lui-même reconnu les Ports, & les moyens d'aborder en cette Isle. Ayant appris que son Armée étoit assiegée dans son Camp en Allemagne, il s'y rendit, ayant passé en habit de Gaulois à travers les Corps de garde des ennemis. De Brindes il passa à Dyrrachium

D ij

58. *Cautior an audentior*] *Elegantius, quam ut vulgari, satis riore.*

Disperspeculatus] *Est qui legat. perspeculatus.*

au milieu de deux Flotes opposées l'une à l'autre; & voyant que ses troupes, auxquelles il avoit donné ordre de le suivre, ne venoient point, même après leur avoir mandé de se hâter durant l'obscurité de la nuit, il entra seul dans un petit Esquif, s'étant envelopé la tête de sa robe, & ne se voulut jamais découvrir au Pilote, ny luy permettre de se mettre à couvert d'une furieuse tempête, qu'il ne fût presque enseveli dans les flots.

59. Jamais aucun scrupule de Religion ne le divertit de ses entreprises, ny ne lui en fit retarder l'exécution. La Victime qu'il étoit prêt d'immoler, s'étant sauvée, il ne laissa pas néanmoins de marcher contre Scipion, & contre Juba. Une autre fois étant tombé au sortir d'un Vaisseau, il tourna cét accident à bon augure, en disant. *Je te tiens ô Affrique.* Pour éluder les prédictions par lesquelles le nom des Scipions étoit estimé fatalement heureux & invincible en cette Province-là, il tenoit auprès de lui un Homme de neant, qui étoit de la race des Cornéliens, & auquel on avoit

hieme transmisit. Cesantibusque copiis, quas subsequi iusserat, cum ad arcessendas frustra saepe misisset, novissime ipse clam noctu parvulum navigium solus obruluto capite conscendit: neque aut quis esset ante detexit, aut gubernatorem cedere adversa tempestati passus est, quam pene obrutus fluctibus.

59. *Ne religione quidem ulla à quoquam incepto absterritus umquam vel retardatus est. Cum immolanti ausugisset hostia, profectioem adversus Scipionem & Jubam non distulit. Prolapsus etiam in egressu navis, verso ad melius omine, Teneo te, inquit, Africa. Ad eludendas autem vaticinationes, quibus felix & invictum in ea provincia fataliter Scipionum nomen ferebatur, despectissimum quendam ex Corneliorum genere, cui ad opprobrium*

*proprium vita * Salutationi cognomen erat, in castris secum habuit.*

60. *Pralia non tantum destinato sed ex occasione sumebat: ac saepe ab itinere statim, interdum spurcissimis tempestatibus, cum minime quis * moturum putaret: nec nisi tempore extremo ad dimicandum cunctantior factus est. Quo sapius vicisset, hoc minus experiendos casus opinans: nihilque se tantum acquiriturum victoria, quantum auferre calamitas posset. Nullum unquam hostem fudit, * quin castris quoque exueret: ita nullum spatium perterritis dabat. Ancipiti pralio equos dimittebat, & in primis suum, quo major permanendi necessitas imponeretur, auxilio*

donné le nom de Salutation par moquerie.

60. Il ne combattoit pas seulement avec dessein prémédité, mais selon que l'occasion se presentoit; même le plus souvent aussitôt qu'il étoit arrivé; quelquefois dans le plus mauvais tems, & lors qu'on y pensoit le moins. Il fut toujours extrêmement prompt & âpre au combat, si ce n'est sur la fin, que faisant réflexion sur tant de Victoires, il crut qu'il ne falloit pas se commettre si souvent au hazard, & que la perte d'une Bataille lui ôteroit beaucoup plus, que le gain ne luy pouvoit donner. Il ne défit jamais d'ennemi, qu'il ne le chassât hors de son Camp, tant il poursuivoit chaudement ceux qui avoient une fois pris l'épouvante. Quand il voyoit que l'issue du combat étoit incertaine,

D iij

59. *Salutioni*] Vix duo consentientes codice reperiantur; invenias en m. *Salvioni, Salutationi, Salvitioni, Salutioni, Turnebo, Salvioni, Casaubono, Salutioni*, magis placet, *Lipsius emendat Salacioni*, à verbo *Salax*.

60. *Moturum putaret*] *Torrentii liber & Abb. Gandensis, speraret.*

61. *Quin castris quoque*] *Etiam à Torrentio ista lectio, sed non minus emphatice Ignatii & Sabellici editiones & multi magis, quem non castrisque.*

il mettoit pied à terre, ren-
voyoit les Chevaux, & le
sien tou le premier, afin qu'a-
yant ôté l'esperance de la
fuite à ses gens, il leur im-
posât une plus grande neces-
sité de tenir fermé.

61. Il montoit un Che-
val parfaitement beau, qui
avoit les pieds semblables
à ceux d'un Homme, la
corne étant fendue, & sepa-
rée comme les doigts. Il le
nourrissoit avec grand soin,
tant parce qu'il étoit né chez
lui, que parce que les De-
vins lui avoient assuré que
cét Animal ne présageoit
pas moins à son Maître que
l'Empire de tout le monde.
Il ne souffroit que Cesar
qui l'avoit monté le premier,
& qui en consacra la Statuë
devant le Temple de la Me-
re Vénus.

62. Lui seul a souvent
rallié son Armée en dérou-
te, & l'a remise en état de
combattre, se mettant au de-
vant des fuyards, les prenant
même à la gorge, & leur
tournant le visage vers l'en-
nemi. Une fois ils étoient si
effrayez, que celui qui por-

fuga erepto.

61. *Utebatur autem
equo insigni, pedibus
prope humanis, & in-
modum digitorum un-
gulis fissis: quem natum
apud se, cum haruspices
imperium orbis ter-
ra significare domino
pronuntiaissent, magna
cura aluit: nec patientem
sessoris alterius, primus
ascendit: cuius etiam instar pro
adeo Veneris genitricis postea
dedicavit.*

62. *Inclinatam a-
ciem solus saepe restituit;
obsistens fugientibus,
retinensque singulos, &
contortis faucibus con-
vertens in hostem: &
quidem adeo plerumque
trepidus, ut * aquilifer
moranti cuspide sic com-
minatus:*

62. *Aquilifer moranti cuspide* 7 libri, *aquilifero*, male; ut
notavit Egnatius. *Quidam etiam libii, moranti, se.*

minatus : alius in manu decinentis reliquerit signum.

63. *Non minora illa constantia ejus,* immo majora etiam indicia fuerunt : Post aciem Persalicam, cum praemissis in Asiam copiis, per angustias Hellesponti * vectoria navicula trajiceret, L. Cassium partis adversa cum decemrostratis navibus obvium sibi, neque refugit : & cominus tendens, ultro ad deditioem hortatus, supplicem ad se recepit.*

64. *Alexandria, circa oppugnationem pontis, eruptione hostium subita compulsus in scapham, pluribus eodem praecipitantibus cum desilisset in mare, nando per cc passus, evasit*

toit l'Aigle, se voyant arrêté par Cesar, fut si insolent, que de le menacer, en lui presentant la pointe ; & un autre lui laissa l'Enseigne dans la main dont il le vouloit retenir.

63. Il donna bien encore de plus grandes marques de son courage. Après la Journée de Pharsale, ayant envoyé devant ses troupes en Asie, comme il traversoit le Détroit de l'Hellespont sur un petit Vaisseau de Marchand, il rencontra L. Cassius, de party contraire, avec dix grands Vaisseaux de guerre ; mais loin de l'éviter, il l'aborda, & lui persuada si bien de se rendre, que Cassius lui fit des soumissions ; & le pria de lui pardonner.

64. Au siege d'Alexandrie, à l'attaque d'un Pont, les ennemis ayant brusquement, fait une sortie, il fut contraint de se jeter dans un Batteau ; & comme beaucoup de gens s'y jettoient aussi avec précipitation, tel-

D iij

63. *Immo majora etiam] Adulterina hæc esse, certe supervacua? vix negari possit. Similia tamen tam crebro in hoc autore occurrunt, ut nihil temere prænuntiandum sit.*

Vectoria navicula] Retinet Torrentius, quod in plerisque victor. Sed vincat Turnebus & qui pro eo cogit.

lement qu'il s'enfonçoit dans la Mer, il fit à la nage plus de deux cens pas, & gagna le Vaisseau le plus proche, levant la main gauche dont il tenoit des papiers, de peur qu'ils ne se mouillassent, & tirant avec les dents sa cotte d'armée, de peur que l'ennemi ne jouit de cette dépouille.

65. Il ne consideroit en ses soldats ny la noblesse, ny la fortune, mais seulement la force & le courage, & les traitoit avec une severité & une douceur égale. Lors que l'ennemy étoit proche, il leur faisoit exactement garder la discipline militaire; & sans les admettre jamais ny du voyage ny du combat, il les tenoit toujours prêts à partir, & à donner quand bon lui sembloit. Quelquefois il leur donnoit de fausses alarmes, sur tout en mauvais tems, & les jours de fête; & les advertissant qu'ils ne le perdissent point de veuë, il se déroboit d'eux tout à coup tant de jour que de nuit, faisant même de plus longues jour-

ad proximam navem, elata lava, ne libelli, quos tenebat, madeficerent: paludamentum mordicus trahens, na spolio potiretur hostis.

*65. Militem neque à moribus * neque à fortuna probabat, sed tantum à viribus: tractabatque pari severitate atque indulgentia: Non enim ubique ac semper, sed cum hostis in proximo esset, coercerat: tum maxime exactor gravissimæ disciplina, ut neque itineris, neque prælii tempus denuntiaret: sed paratum & intentum momentis omnibus, quo vellet, subito educeret. Quod etiam sine causa plerumque faciebat, præcipue pluvii, & festis diebus. Ac subinde observandum se admonens, repente*

65. Neque à fortuna] Torrentius à forma] Bona conjectura. In nullo libro juvaretur.

pente interdium vel nocte subtraheret : augebatque iter , ut serius subsequentes defatigaret.

66. *Fama vero hostilium copiarum perterritos non negando , * minuendove , sed insuper amplificando , ementiendoque confirmabat. Itaque cum expectatio adventus Juba terribilis esset , convocatis ad concionem militibus , Scitote , inquit , paucissimis in his diebus regem affuturum cum x legionibus , equitum xxx , * levis armaturæ c. millibus , elephantis ccc. Proinde desinant quidam quærere ultra , aut opinari , mihi que qui comper tum habeo , credant : * aut quidem vetustissima nave impostos , quocumque vento , in quascunque terras * jubebo avehî.*

nées qu'à l'ordinaire , pour laisser ceux qui ne le suivoient pas d'assez près.

66. S'il voyoit que ses gens fussent épouvantez par le bruit du grand nombre des ennemis , bien loin de le diminuer , il l'augmentoît , & les encourageoit , leur disant qu'ils auroient affaire à une Armée encore plus puissante qu'ils ne s'imaginoient. Ainsi comme ils attendoient l'arrivée de Juba , qui étoit un ennemi formidable , ayant fait assembler ses Soldats , il les harangua de cette sorte : *Sçachez qu'en peu de jours le Roy Juba sera icy avec dix Legions , trente mille Gend'armes , cent mille Chevaux legers , & trois cens Elephans. Que ceux-là donc qui sont si curieux , ne s'en enquêtent pas davantage , & qu'ils ajoutent foi à mes paroles , puis que j'en sçay la verité : autrement je les feray mettre dans un Vaisseau usé , & les exposerai à la*

D V

66. *Minuendove*] Cujacii Codex, ut notat Casaub. *inhibendove.*

Levis armatura C.M.] Nimis anxie Torrentius , qui hæc verba exturbat.

Aut quidem] Melius, *equidem*, Casaub. Post pro *jubebo*, editio Bas. & ms. Abbatis Gand. *jubeo*, quod magis auctoritate dicitur in Torrent.

*mercy des vents & des flots
pour les envoyer en quelque
partie du Monde.*

67. Il ne regardoit pas de trop près à toutes les fautes, & n'en punissoit pas les auteurs avec toute la rigueur qu'ils meritoient, à la reserve des deserteurs & des seditieux, dont il faisoit une recherche & une punition exacte. Quelquefois aussi après le gain d'une grande Bataille, il leur donnoit beaucoup de licence pour se réjoüir, & disoit ordinairement, *Que ses Soldats, tout parfumez, qu'ils étoient, ne laissent pas de combattre vaillamment.* Quand il les haranguoit, il ne leur donnoit pas le nom de Soldats, mais un autre plus doux & plus flatteur, qui étoit celui de Compagnons. Il les tenoit en si bon état, & vouloit toujours qu'ils fussent si lestes, qu'il leur donnoit des armes reluisantes d'or & d'argent, tant pour la parade, que pour les obliger à être plus soigneux de les conserver dans le combat, & d'en apprehender la perte. L'af-

67. *Delicta neque observabat omnia, *neque pro modo exsequebatur: sed desertorum ac seditiosorum & inquisitor & punitor acerrimus, connevebat in ceteris. Ac nonnunquam post magnam pugnam atque victoriam, remisso officiorum munere, licentiam omnem passim lasciviendi permittebat: jactare solitus, milites suos etiam unguentatos bene pugnare posse: nec milites eos pro concione, sed blandiori nomine commilitones appellabat: habebatque tam cultos ut argento & auro politis armis ornaret: simul & ad speciem, & quo tenaciores eorum in pralio essent metu damni. Diligebat quoque usque adeo, ut audita clade Tiuriana, barbaram capillumque summisserit: nec ante demissa*

demiserit quam vindicasset. Quibus rebus & devotissimos sibi, & fortissimos reddidit.

68. *Ingresso civile bellum, centuriones ejusque regionis singulos equites à vitico suo obtulerunt: & universi milites gratuitam & sine frumento stipendioque operam, cum tenuiorum tutelam locupletiores in se contulissent. Neque in tam diuturno spatio quisquam omnino deservit: plerique capti concessam sibi sub conditione vitam, se militare adversus eum vellent, recusarunt. Famam & ceteras necessitates, non cum obsiderentur modo, sed & si alios ipsi obsiderent, tantopere tolerabant, ut Dyrrachina munitione Pompejus, viso genere panis ex herba, quo sustinebantur, cum feris sibi rem esse dixerit: amoverique ocuis: nec cuiquam ostendi, jussit: ne patientia &*

fection qu'il leur portoit parut bien à la défaite de Titurius; car l'ayant apprise, il se laissa croître la barbe & les cheveux, & ne se les fit point couper qu'il n'en eût tiré raison.

68. Par ce moyen il les animoit & les gaignoit entièrement. Lors qu'il commença la guerre civile, il n'y eut point de Capitaine des Legions qui ne lui offrît d'entretenir un Capitaine à ses dépens, & tous les Soldats promirent de le servir gratuitement sans bled & sans playe, les plus riches ayans pris le soin d'entretenir les pauvres. Ce qui est tout à fait extraordinaire, c'est que durant un si long espace de temps, il n'y en eut pas un seul qui abandonnât son parti; & que plusieurs ayans été pris de l'ennemy, refusèrent la vie qu'on leur vouloit donner, à condition de porter les armes contre luy. Ils enduroient avec tant de résolution & de constance, la faim & les autres necessitez, soit qu'ils attaquaissent une Place, ou qu'ils la défendissent; qu'au siege de Dyrrachium, comme on eut raouté à Pompée.

une sorte de pain d'herbe dont ils vivoient, il dit qu'il avoit affaire à des bêtes farouches, & commanda qu'on ôtât ce pain sans le montrer à personne, de peur que les gens perdissent courage, s'ils venoient à remarquer la patience & l'opiniâtreté des ennemis.

Leur vaillance parut même dans un mauvais succès qu'ils eurent à ce siege; car ayant esté battus, ils demandoient volontairement d'en être punis, de sorte que Cesar usa plutôt de consolation que de châtement. En tous les autres combats, le petit nombre a toujours vaincu le plus grand, comme lors qu'une Compagnie de la sixième Legion défendit un Château durant quatre heures contre quatre Legions entières de Pompée. Elle étoit toute percée de fleches, si bien qu'on en trouva dans la tranchée jusques à cent trente mille.

On ne trouvera point cela étrange, si on considère les actions d'un chacun en particulier, & entre autres de

perstinacia hostis, animi suorum frangerentur.

Quanta fortitudine, dimicaverint, testimonio est, quod adverso semel apud Dyrrhachium pralio, poenam in se ultro depoposcerunt: ut consolandos eos magis imperator, quam puniendos habuerit. Ceteris praliis innumeras adversariorum copias multis partibus ipsi pauciores facile superaverunt. Deniq; una sexta legionis cohors preposita castello, quatuor Pompei legiones per aliquot horas sustinuit, pene omnis confixa. multitudine hostilium sagittarum, quarum centum ac triginta millia intra vallum reperta sunt.

Nec mirum, si quis singulorum facta respiciat, vel Cassii Scæva centurionis, vel C. Acilii.

*Acilii, militis, ne de pluribus referam: Scava excussus oculo, * transfixus femore & humero, centum & viginti ictibus scuto perforato, custodiam porta commissi castelli retinuit. Acilius navali ad Massiliam praelio, injecta in puppem hostium dextra, & abscessa, memorabile illud apud Græcos Cynagiri exemplum imitatus, transiit in navem, umbone obvios agens.*

Cassius Sceva Capitaine, ou de Caius Acilius simple Soldat. Sceva ayant eu un œil crevé, étant blessé à la cuisse & à l'épaule, & son bouclier percé de six-vingts coups de fleche, n'abandonna jamais la porte du Château où il étoit en garde. Acilius en un Combat Naval devant Marseille, comme on lui eut coupé la main droite qu'il avoit mise sur un Vaisseau ennemi, ne laissa pas d'y sauter & de repousser avec son bouclier ceux qui se presentoient à lui, imitant l'exemple de Cinegire, si fameux entre les Grecs.

69. *Seditionem per x annos Gallicis bellis nullam omnino moverunt, civilibus aliquas: sed ut celeriter ad officium redierint, nec tam indulgentia ducis, quam auctoritate. Non enim cessit umquam tumultuantibus, atque etiam obviam semper iit. Et nonam quidem legionem apud Placentiam, quamquam adhuc in armis Pompeius esset, totam cum ignominia missam fecit: atque post multas & suppli-*

69. Durant les dix années qu'il fit la guerre dans les Gaules, ils ne se mutinerent jamais, & les seditions qu'ils firent durant les guerres civiles furent appaisées en un moment, plus par l'autorité que par l'indulgence de Cesar; car bien loin de céder à l'insolence des mutins, il s'est toujours présenté à eux avec une vigueur n'ont pareille. Près de Plaisance il cassa avec ignominie la neuvième Legion, quoi que Pompée fût encore en armes, & ne la voulut jamais remettre qu'après beau-

coup.

coup de prieres & de soumissions , & après avoir châtié les coupables.

70. Ceux de la dixième s'étans soulevez à Rome , demandans des recompenses , & leur congé , avec des menaces qui mettoient la Ville en danger dans le tems que la guerre étoit fort échauffée en Affrique , il ne fit point de difficulté de se présenter à eux , quoique ses Amis l'en détournassent , & même de les casser ; puis les ayant appellez Bourgeois , il les piqua si vivement , qu'ils répondirent à l'instant qu'ils étoient Soldats , & le suivirent en Affrique , quoy qu'il ne le voulût point. La punition qu'il fit des plus seditieux , fut de les priver de la troisième partie du butin , & des terres qui leur avoient été promises.

71. Il ne manqua jamais de protéger ses Cliens , même quand il étoit jeune ; ce qui parut bien en la Cause de Masintha jeune Gentilhomme , qu'il soutint contre le Roy Hiempsal avec tant de vigueur , que Juba Fils de ce Roy ayant eu quelque démêlé là-dessus

ces preces , nec nisi exacta de fontibus poena , restituit.

70. Decumanos autem Roma cum ingentibus minis , summoque etiam urbis periculo , missionem & premia flagitantes , ardente tunc in Africa bello , neque adire cunctatus est , quamquam deterrentibus amicis , neque dimittere : sed una voce , qua Quirites eos pro milibus appellarat , tam facile circumegit & flexit , ut ei milites esse confestim responderint , & quamvis recusantem ultro in Africam sint secutus ac sic quoque seditiosissimum quemque & prada & agri destinati tertia parte multavit.

71. Studium & fides erga clientes , ne juveni quidem defuerunt. Masintham nobilem juvenem , cum adversus Hiempsalem regem tam enixe defendisset , ut Juba regis filio in altercatione barbam invaserit ,
* stipendiarium

* *stipendiarium quoque pronuntiatum, & abstrahentibus statim eripuit, occultavitque apud se diu. & mox ex pratura proficiscens in Hispaniam, * inter officia prosequentium, fascesque lictorum, lectica sua avexit.*

avec lui, il le prit à la barbe; & Masintha ayant été déclaré stipendaire, il l'arracha d'entre les mains de ceux qui le vouloient enlever, & le cacha chez lui: puis au sortir de la Preture s'en allant en Espagne, il l'ammena dans la Liticre, l'ayant fait passer à la faveur de ceux qui l'accompagnoient, & des Sergens qui portoient les verges devant lui.

72. *Amicos tanta semper facilitate indulgentiaque tractavit, ut C. Oppio comitanti se per silvestre iter correptoque subita valetudine, * & in diversorio loco, quod unum erat, cesserit: ac ipse humi ac sub divo cubuerit. Jam autem rerum potens, quosdam etiam infimi generis ad amplissimos honores pro-*

72. Il traittoit ses Amis avec tant de civilité, que C. Oppius qui l'avoit accompagné dans un chemin au travers d'un Bois, où il n'y avoit qu'un mauvais gîte, s'étant trouvé mal subitement, il lui quitta le logis, & coucha dehors sur la terre. Lors qu'il fut maître de l'Empire, il éleva aux plus hautes Charges des Personnes de basse condition; & comme il en étoit blâmé

71. *Stipendiarium pronuntiatum] Torrentius, stipendiarium pronuntiatum. Sed id alio & alieno sensu.*

Inter officia prosequentium] Statim, quidam, mirum unde, in-terferunt.

72. *Et in diversorio loco, quod unum erat, cesserit ac ipse humi ac sub divo cubuerit] Optima Rob. Stephani, quam vidit Casaub. lectio. Et in diversoria, quod unum erat, loco cesserit, nec invenisse ipte Calaubonus, diversoriolo, quod n. e. cesserit, unus enim ipsius cod. et in non habet. Torrentius viderat mendum, & transposuerat concinne. Et loco in d. q. u. e. cesserit. Pont. ac ipse, al. & ipse, ut referatur ad id quod supra, Et in diversis. Item pro, cubuerit, al. accubuerit.*

blâmé, il disoit tout haut, que s'il se fût servi de voleurs & d'assassins pour la défense de sa Dignité, il se fût montré aussi reconnoissant envers eux qu'envers les autres.

73. Il n'eut jamais de si grandes inimitiez, qu'il ne se reconciliât volontiers à la premiere occasion qui s'en presentoit. Quoi que C. Memmius eût fait de tres-piquantes invectives contre lui, ausquelles il avoit aussi répondu avec une pareille aigreur, il ne laissa pas de le favoriser en la demande du Consulat. C. Calvus après l'avoir, déchiré par des Epigrammes diffamatoires, tâcha par l'entremise de ses Amis de se reconcilier avec lui, mais il fut si genereux, qu'il lui écrivit le premier. Il usa de pareille clemence envers Valere Catulle, lequel dans les Vers de Mamurra avoit noirci sa reputation d'une eternelle infamie, comme Cesar mé-

vexit. Cum ob id culparetur, professus est palam, * si grassatorum & sicariorum ope in tuenda sua dignitate usus esset, talibus quoque se parem gratiam relaturum.

73. * *Simulatas contra nullas tam graves excepit unquam, ut non occasione oblata libens deponeret. C. Memmii, cujus asperimis orationibus non minore acerbitate rescripserat, etiam suffragator mox in petitione consulatus fuit. C. Calvo post famosa epigrammata de reconciliatione per amicos agenti, ultro ac prior scripsit. Valerium Catullum, à quo sibi versiculis de Mamurra perpetua stigmata imposita non dissimulaverat, satisfacientem, eadem die adhibuit cenæ: hospitioque patris ejus, sicut consueverat,*

1124

Si grassatorum, &c. usus esset, talibus quoque se parem, &c. I. Magis probatur Torreatio scriptura ms. Se grass. usum esse: talibus quoque parem.

73. *Simulatas contra nullas.] Non dubium quin è libris Casauboni hæc lectio. Ceteri, contra nullas.*

uti perseveravit.

74. *Scd. Et in ulciscendo natura lenissimus: Piratas, à quibus captus est, cum in deditioem, redegisset, quoniam suffixurum se cruci ante juraverat, jugulari prius iussit, deinde suffigi. Cornelio Phagita, cujus quondam nocturnas insidias agere ac latens, ne perduceretur ad Syllam, vix premio dato evasorat, numquam nocere sustinuit.*

Philemonem à manu servum, qui necem suam per venenum inimicis promiserat, non gravius quam simplici morte punit. In P. Clodium Pompeja uxoris sua adulterum, atque eadem de causa pollutarum cerimoniarum reum, testis citatus, negavit se quidquam comperisse quam-

me l'avoit dit ; néanmoins le propre jour qu'il lui en avoit fait satisfaction , il le fit souper avec lui , & continua de loger chez son Pere , comme auparavant.

74. Il témoigna même la douceur de son naturel , en se vengeant des Corsaires qui l'avoient pris ; car après qu'il s'en fut rendu le maître comme il avoit juré de les faire attacher en Croix , il voulut bien tenir son serment , mais il commanda de les égorger auparavant. Il ne voulut jamais faire aucun mal à Cornelius Phagita , quoy qu'il eût eu bien de la peine à se sauver à force d'argent , des embûches qu'il lui avoit dressées la nuit , pour le prendre , & tout malade qu'il étoit le livrer à Sylla.

Un de ses Esclaves nommé Philemon qui écrivoit sous lui , ayant promis à ses ennemis de l'empoisonner , il se contenta de le faire punir d'une mort ordinaire , sans lui faire souffrir la rigueur des tourmens. Estant appelé en témoignage contre P. Clodius , accusé de sacrilege & d'adultere avec la Femme Pompeja , il dit qu'il n'en sçavoit rien , quoy
que

que sa Mere Aurelie , & sa Sœur Julie eussent déposé : Surquoy les Juges lui ayant demandé pourquoi donc il avoit repudié sa Femme : *Pource* , dit-il , *qu'il me semble que les miens doivent être aussi bien exempts de soupçon que de crime.*

75. Sa moderation & sa clemence furent admirables , tant en l'administration des affaires , qu'en la Victoire qu'il remporta aux Guerres Civiles. Pompée ayant fait proclamer qu'il tiendrait pour ennemis tous ceux qui abandonneroient les interêts de la Republique , Cesar protesta qu'il tiendrait pour Amis ceux qui seroient neutres , & permit à ceux qu'il avoit élevez aux Charges à la recommandation de Pompée , de se ranger de son party. Il ne voulut point imiter la perfidie d'Afranius & de Petrejus , lesquels après la capitulation proposée à Ilerde , avoient tué tous les Soldats de Cesar qui s'étoient trouvez dans leur Camp , où ils alloient librement durant le Traitté ; ceux des deux partis ayant commerce les uns avec les autres.

vis & mater Aurelia , & soror Julia , apud eosdem iudices , omnia ex fide retulissent : Interrogatusque , cur igitur repudiasset uxorem , Quoniam , inquit , meos tam suspicione quam crimine iudico carere oportere.

75. *Moderationem vero clementiamque , tum in administratione , tum in victoria belli civilis , admirabilem exhibuit. Denunciante Pompejo , pro hostibus se habiturum , qui Reip. defuissent : ipse medios & neutrius partis , suorum sibi numero futuros pronuntiavit. Quibus autem ex commédatione Pompeji , ordines dederat potestatem transeundi , ad eum omnibus fecit Motis apud Ilerdam deditionis conditionibus cum assiduo inter utrasque partes usu atque commercio , Afranius ac Petrejus deprehensos intra castra. Julianos subita poenitentia interfecissent , admissam in se perfidiam non sustinuit imitari.*

JULES CÉSAR. 91

*Acie Pharsalica proclamavit, ut civibus parceretur: deincepsque nemini non suorum quem vellet unum partis adversa servare concessit: nec ulli perire, nisi in pralio reperientur, exceptis dumtaxat Afranio & Fausto & L. Casare juvene: ac ne hos quidem voluntate ipsius intemptos putant: * quorum tamen & priores post impetratam veniam rebellaverant: & Caesar libertis servisque eius ferro & igni crudelem in modum enectis, bestias quoque ad munus populi comparatas contrucidaverant. Denique tempore extremo etiam quibus nondum ignoverat, cunctis in Italiam redire permisit, magistratusque & imperia capere.*

*Sed & statuas L. Sil-
la atque Pompeji, à
plebe disjectas, reposuit.*

En la journée de Pharsale il fit publier, qu'on épargnât les Citoyens Romains, & permit à chacun des siens de sauver tel des ennemis qu'il lui plairoit: De sorte que personne ne fut tué que dans la chaleur du combat, à la reserve d'Afranius, Faustus, & L. Cesar le jeune. On croit même que ce ne fut pas de son consentement; quoyque les deux premiers, après avoir en leur grace, se fussent revoltés contre lui, & que L. Cesar non content d'avoir cruellement fait mourir ses Esclaves, eût malicieusement tué les bêtes que Cesar avoit préparées pour les Jeux publics. Enfin sur ses derniers jours il permit à toutes sortes de personnes, même à ceux auxquels il n'avoit pas encore pardonné, de retourner en Italie, & d'être admis aux Charges Civiles & Militaires.

Il releva aussi les Statuës de Sylla & de Pompée, que le Peuple avoit abbatuës; & si
l'on

75. quorum tamen & priores post i. v. rebellaverant: & Caesar libertis; Inepie vulg. quorum tamen & Afranius & Faustus priores post i. v. rebellaverant, & Casare. Mox, munus populi, alii libertis publicum.

l'on tramoit ou ditait quelque chose de fâcheux contre lui, il aimoit mieux en empêcher les effets, que de s'en venger. Tellement qu'ayant découvert des Conjurations & des Assemblées de nuit, il se contenta de publier un edit, par lequel il monroit qu'il en avoit une parfaite connoissance, & d'avertir dans une Harangue publique les Médifans de s'arrester. Aulus Cecinna ayant déchiré sa reputation par des libelles diffamatoires, & Pitholaüs par des vers extrêmement piquants, il n'en témoigna point de ressentiment.

76. Toutesfois ses autres déportemens furent tels, qu'ils le font paroître coupable d'avoir abusé de la domination & d'avoir mérité la mort. Car outre les honneurs excessifs qu'il usurpa, comme la continuation du Consulat, la Dictature perpetuelle, la Charge de Censeur, le titre d'Empereur, le surnom de Pere de la Patrie, une Statuë entre cel-

Ac si qua posthac aut cogitarentur gravius adversus se, aut dicerentur, inhibere maluit, quam vindicare. Itaque & detectas conjurationes, conventusque nocturnos, non ultra arguit, quam ut edicto ostenderet esse sibi notas: & acerbe loquentibus satis habuit pro concione denuntiare ne perseverarent. Aulique Cecinna criminossimo libro, & Pitholai carminibus maledicentissimis, laceratam existimationem suam, civili animo tulit.

76. *Prægravant tamen cetera facta, dictaque ejus, ut & abusus dominatione, & jure casus existimetur. Non enim honores modo tantos * recipit, ut continuum consulatum, p. perpetuam dictaturam, præfecturamque morsum, insuper prænomen imperatoris, cognomen patris patriæ, statuam*

76. *Recepit, ut] Non recipienda opinio Torrentii, qui hæc delet.*

*Statuam inter reges
suggestum in orchestra:
sed & ampliora etiam
humano fastigio decer-
ni sibi passus est : se-
dem auream in curia
& pro tribunali, then-
sam & ferculum Cir-
censi pompa, templa,
aras, simulacra juxta
Deos, pulvinar, flami-
nem, Lupercos, appel-
lationem mensis, è suo
nomine. Ac * nullos non
honores ad libidinem ce-
pit, & dedit.*

les des Roys, un Siege élevé sur le Theatre, il souffrit qu'on lui décernât d'autres honneurs au dessus de la condition des Hommes, comme un Siege d'or dans le Conseil, & un autre pour lui servir de Tribunal, un Char sur lequel étoit portée son Image en la Pompe des Jeux du Cirque. Il en vint même jusques à vouloir des Temples, des Autels, des Images auprès de celles des Dieux, un Lit sacré, un Prêtre des Jeux Lupercaux. Il fit porter son nom à l'un des Mois de l'Année ; & disposa enfin de toutes les Charges à sa fantaisie.

*Tertium & quar-
tum consulatum titulo
tenus gessit, contentus
Dictatura potestate
* decreta cum consu-
latibus simul : atque
utroque anno binos con-
sules substituit sibi in-
ternos novissimos men-
ses : ita ut medio tem-
pore comitia nulla ha-
buerit, præter tribu-
norum & adilium ple-
bis perfectosque pro præ-
toribus constituerit,*

Il n'exerça point son troi- sième, ny son quatrième Consulat, & n'en eut seule- ment que le titre, se con- tentant de la Dictature qui lui avoit été décernée avec les Consulats, sur les trois derniers mois desquels il substitua deux Consuls à sa place ; de sorte que du- rant tout ce tems-là, il ne tint aucunes Assemblées tant pour l'Electon des Magistrats que pour celle

*Nullos non] Male vulgo, non nullos. Casaubonus.
Decreta cum consularibus] Consulatu, Torrentius.*

celle des Tribuns & des édi-
les Plebéés ; & au lieu de
Preteurs il créa des Prévôts
pour l'administration des
affaires de la Ville en sa
présence. Le dernier jour de
Decembre un Consul étant
mort subitement il donna
la place vacante à un Hom-
me qui la lui demanda, pour
quelques heures qui res-
toient jusqu'au lendemain.
Il usa de cette même li-
berté, méprisant les Cou-
tumes du Pais, lors qu'il
fit des Magistrats pour plus
d'années qu'à l'ordinaire,
qu'il donna les ornemens
Consulaires à dix Pretoriens,
& qu'il receu au nombre des
Senateurs des personnes à
qui on avoit donné droit de
Bourgeoisie, & même quel-
ques Gaulois à demi barba-
res.

Outre cela, il commit au
fait de la Monnoye, & à la
levée des impôts, quelques-
uns de ses esclaves, donna le
commandement de trois
Legions qu'il avoit laissées
dans Alexandrie à un hom-
me dont il avoit autrefois

* qui présente se voc
urbanas, administrarent.
Pridie autem Kal. Ja-
nuarias repentina con-
sulis morte cessantem ho-
norem in paucas horas
petenti dedit. Eadem
licentia spreto patria
more, magistratus in
plures annos ordinavit.
Decem pratoriis viris
consularia ornamenta
tribuit. Civitate dona-
tos, & quosdam è se-
mibarbaris Gallorum
recepit in curiam.

Præterea moneta, pu-
blicisque vectigalibus,
peculiares servos præ-
posuit. Trium legio-
num, quas Alexandria
relinquebat, curam, &
imperium * Rufini li-
berti sui filio, exoleto
suo

Qui présente se.] Substituenda, judicio etiam Casauboni, emen-
datio Torrentii, *absente se*, aut Lipsii, *pro se*.

Rufini liber] Turnebus ita maluit, quam *Rufini*, aut, *Lufini*,
ut in vulg. Torrent. *Rufino*.

fuo, demandavit.

abusé, Fils de Ruffin son Affranchy. Il proféroit aussi des paroles en public, qui ne marquoient pas moins son orgueil & sa tyrannie.

77. *Nec minoris impotentia voces proptalam edebat, ut * T. Ampius scribit: Nihil esse Remp. appellationem modo, * sine corpore, ac specie. Sillam nescisse litteras, cui Dictaturam disposuerit. Debere homines consideratius jam loqui secum, ac pro legibus habere qua dicat. Eoque arrogantia progressus est, ut haruspicio tristia & sine corde exta * sacro quondam nuntiantes, futura diceret latiora, cum vellet: nec pro ostentio ducendum se pecudi cor defuisset.*

77. Ampius écrit qu'il disoit, Que la Republique n'étoit qu'un Nom sans corps & sans forme; Que Silla n'avoit été qu'un ignorant de s'être démis de la Dictature; Qu'on devoit désormais lui parler avec Loy tout ce qu'il diroit. Même en un Sacrifice, le Prêtre lui ayant annoncé un triste presage, d'autant qu'il ne se trouvoit pas de cœur dans les entrailles de la Victime, il fut si insolent que de dire, que les bons événemens dépendoient de sa volonté, & qu'il ne falloit pas tenir pour prodige, qu'une Bête eût manqué de cœur.

78. *Verum precipuam & * inexpiabilem sibi invidiam hinc maxime movit: A-*

78. Mais ce qui lui attira le plus de haine & d'envie, fut que tous les Senateurs le venans trouver avec des Decrets

77. *T. Ampius scribit: Nihil esse remp.* Mire semper in propriis allucinari librarii. Inventas enim hic, *Ampius. Lampius. Ampius.* Vrsino placet, *Tampius.* Quod vero hic, *Nihil esse remp.* ita euidi. *causam.* Vulg. *Nihil amplius remp. esse.*

Sine corpore ac specie] inclinat a saubonius ut legat, ac re.

Sacro quodam nuntiante] Alii, quondam.

78. *Inexpiabile] Al. exitia b. Plurimum] al. pluribus.*

Decreets fort honorables pour lui, il les receut étant assis devant le Temple de la mere Venus : Quelques-uns disent qu'il voulut se lever, mais que Cornelius Balbus l'en empêcha; d'autres, qu'il n'en fit pas même semblant, & qu'au contraire il témoigna par son regard à C. Trebatius, que la remontrance qu'il lui avoit faite de se lever ne lui plaisoit pas. Cela parut d'autant plus insupportable, qu'en un de ses Triomphes comme il passoit par devant les Sieges des Tribuns, Pontius Aquila ayant été le seul de toute cette Compagnie qui ne s'étoit point levé pour le saluer, il en fut tellement en colere, qu'il lui dit à haute voix. *O Aquila ! Otez moy donc en qualité de Tribun le Gouvernement de la Republique ; & en suite durant quelques jours il ne promettoit rien à personne qu'à cette condition par moquerie, Pourveu qu'il plaise à Pontius Aquila.*

79. Après un si injurieux, & si remarquable mépris du Senat, il fit encore une action bien plus arrogante. Car un jour qu'il revenoit du sacrifice des Feries La-

deuntes se cum plurimis honorificentissimisque decretis universos patres conscriptos sedens pro aede Venoris genitricis excepit. Quidam putant retentum à Cornelio Balbo, cum conaretur assurgere: alii, ne conatum quidem omnino, sed etiam admonentem C. Trebatium, ut assurgeret, minus familiari vultu respexisse. Idque factum ejus tanto intolerabilius est visum, quod ipse triumphanti, & subsellia tribunicia pratervehenti sibi, unum è collegio Pontium Aquilam non assurrexisset adeo indignatus sit, ut proclamaverit, Repete ergo à me Aquila Remp. tribunus: & nec distiterit per continuos dies unquam, nisi sub exceptione polliceri, si tamen per Pontium Aquilam licuerit.

79. *Adjecit ad tam insignem despecti senatus contumeliam, multo arrogantius factum. Nam cum sacrificio Latinarum revertente*

eo inter immodicas ac
 novas populi acclama-
 tiones, quidam à turba
 statua ejus coronam
 lauream candida fas-
 cia preligatam impo-
 suisset: & tribuni plebis
 Epidius Marullus Ca-
 setiusque Flavius coro-
 na fasciam detrahi,
 hominemque duci in
 vincula iussissent, do-
 lens seu parum prospere
 motam regni men-
 tionem, * sive, ut fe-
 rebat, ereptam sibi glo-
 riam recusandi, tribu-
 nos graviter increpi-
 tos, potestate privavit:
 neque ex eo infamiam
 affectati etiam regii no-
 minis * discutere vo-
 luit: quamquam &
 * plebei regem se sa-
 lutanti, Casarem se
 non Regem esse respon-
 derit: & Lupercaibus,
 pro Rostris à consule
 Antonio admotum sa-
 pius capiti suo diade-
 ma repulerit, atque in
 Capitolium Jovi Opt.
 Max. miserit.

tines, entre les excessives
 & nouvelles acclamations
 du Peuple, quelqu'un de
 parmi la foule mit sur sa
 Statuë une Couronne de
 Laurier liée avec une ban-
 delette blanche: Epidius
 Marullus, & Casetius Fla-
 vus, Tribuns du Peuple,
 commanderent d'ôter la
 bandelette, & de mener
 l'Homme en prison. Cesar
 s'en offensa grandement,
 soit qu'on eût si mal réussi
 à le couronner en qualité de
 Roy; ou soit, comme il vou-
 loit persuader, qu'on lui
 eût ravy la gloire de refuser
 cét honneur; & apres avoir
 blâmé les Tribuns, il les
 démit de leurs Charges. Il
 n'évita point le soupçon d'a-
 voir affecté le nom de Roy,
 quoy qu'il répondit une
 fois au Peuple qui l'appel-
 loit de ce nom en le saluant,
 qu'il étoit Cesar & non pas
 Roy, & qu'aux Jeux Luper-
 caux il repoussa le Diadème
 que le Consul Antoine étant
 à la Tribune aux Haran-
 gues, lui avoit mis sur la
 tête par diverses fois, &

E

79. Sive, ut ferebat) E vestigiis libri qui, referebat, Torrent.
 præferebat.

Discutere voluit) Hoc Torrentio Casaubeno,] valuit, magis
 placet.

Plebei] Pro plebi, al. plebejo.

l'envoya à Jupiter dans le Capitole.

Il courut même un grand bruit qu'il avoit dessein de se retirer à Alexandrie, ou à Ilium, & d'emporter avec lui toutes les richesses de l'Empire après avoir épuisé l'Italie par l'élite des gens de guerre, & laisser le Gouvernement de la Ville à ses Amis. A la premiere Assemblée du Senat qui se tint en suite; il courut aussi un bruit que L. Cotta, l'un des quinze Gardiens des Livres des Sybilles, devoit dire que son avis étoit que Cesar fût appelé Roy, d'autant qu'il étoit porté par ces livres, que les Parthes ne pouvoient être vaincus que par un Roi.

80. Ce qui obligea les Conjurez de hâter l'exécution de leur dessein, de peur qu'ils ne fussent contraints de souscrire à cette proposition. Ils s'assemblerent donc, & s'unirent tous pour tenir conseil, ce qu'ils n'avoient encore fait que se-

* *Quin etiam varia fama percrebuit, migraturum Alexandriam vel Ilium, translatis simul opibus imperii, exhaustaque Italia delectibus, & procuratione urbis amicis permissa: proximo autem senatu * L. Cottam Quindecim-virum sententiam dicturum: ut, quoniam libris fatalibus contineretur, Parthos, nisi à rege, non posse vinci, Cesar rex appellaretur.*

80. *Qua causa conjuratis * maturandi fuit destinata negotia, ne assentiri necesse esset. Consilia igitur dispersim antea habita, & qua saepe bini ter nive ceperant, in unum omnes contulerunt:*
ne

Quinetiam varia fama] Validum quod in Viter. Casaub. *videtur.*

L. Cottam] Præponunt quoddam exemplum percrebuit fama, sed è glossa manifestissime.

80. Maturandi destinata negotia] Dubitat Casaub. an Suetonii sit negotia.

*ne populo quidem jam
presenti statu lato, sed
clam palamque detre-
ctante dominationem,
atque assertores flagi-
tante. Peregrinis in se-
natum allectis libellus
propositus est. Bonum
factum. Ne quis sena-
tori novo curiam mon-
strare velit & illa vul-
go caneantur.*

*Gallos Caesar in tri-
umphum ducit,
* iidem in cu-
ria.*

*Galli bracas depo-
luerunt, latum
clavum sumpse-
runt.*

*Q. Maximo suffe-
cto, * trimestrique
consule theatrum in-
troeunte, cum lictor ani-
madverti ex more jus-
sisset, ab universis con-
clamatum est: Non
esse consulem eum.
Post remotos Casetium
& Marullum tribu-
nos, reperta sunt pro-
ximis comitiis complu-*

parément deux à deux, ou
trois à trois. Le peuple mur-
muroit assez, & ne deman-
doit qu'à secouer le joug de
la domination par le mo-
yen de quelques Libérateurs.
On ne voyoit par tout que
libelles & médisances: Ce-
sar ayant mis plusieurs E-
trangers dans l'ordre des
Senateurs, on écrivit ces
paroles. Si l'on veut bien
faire, personne ne montrera la
Chambre du Conseil à ces
nouveaux Senateurs; Et l'on
chantoit des Vers dont le
sens étoit, *Cesar mène les
Gaulois en triomphe; Les
Gaulois ont quitté leurs sa-
yes pour prendre les robes de
pourpre des Senateurs.*

*Q. Maximus, lequel il
avoit fait Consul pour trois
mois, étant entré au thea-
tre, & le Sergent ayant ad-
verty le Peuple de prendre
garde selon la coûtume; on
se mit à crier de tous cô-
tez, qu'il n'étoit point Con-
sul. Après qu'il eût ôté le
Tribunat à Casetius & à Ma-
rullus, on trouva dans les
prochaines Assemblées les*

E ij

*[Idem incuria Galli, &c.] Acerbius quod in mss. Idem in Cu-
rian Galli, &c. ut acute animadvertit Torrent. Mianus ille recte
statim, trimestri, abique copulatione legit,
Post remotos] Distinctio hæc Torrentiana vera.*

suffrages de plusieurs qui les declaroient Consuls. Quelques - uns écrivirent sous la Statuë de L. Brutus : *Plût aux Dieux que tu fus ses vivant* : & sous celle de Cesar, *Brutus a été fait le premier Consul pour avoir chassé les Roys ; & Cesar a été le dernier Roy, pour avoir chassé les Consuls.*

Ceux qui conspirerent contre lui, furent au nombre de plus de soixante, dont Cassius, Marullus, & D. Brutus furent les Chefs. Ils balancerent long - tems à choisir le lieu de l'exécution; tantôt ayans dessein de la faire dans les Assemblées du Champ de Mars, & s'étant divisez en deux bandes, prendre leurs tems comme il demanderoit les suffrages aux Tribus, & le jeter du Pont en bas, où il seroit massacré; tantôt de l'attaquer dans la Ruë sacrée, ou à l'entrée du Theatre. Mais après que le Senat eut été convoqué aux Ides de Mars dans le Palais de Pompée,

*ra suffragia, consules eos declarantium. Subscripsere quidam. L. Bruti statua, Utinam viveres. Item ipsius * Caesaris statua : * Brutus, quia reges ejecit, consul primus factus est : Hic, quia consules ejecit, rex potestremo factus est.*

*Conspiratum est in eum à LX amplius, C. Cassio, * Marcoque & D. Bruto principibus conspirationis. Qui primum cunctati, utrum ne illum in campo per comitia tribus ad suffragia vocantem partibus divisus à ponte dejicerent, atque exceptum trucidarent : an in Sacra via vel in aditu theatri adorirentur : postquam senatus Idibus Martiis in Pompeii curiam editus est, facile tempus & locum pratulerunt.*

Cesaris statua] Statua abest à Torrentii libris, atque abest sane : quamvis & hic locum habere possint quæ supra dicta de iis quæ in hoc scriptore glossenata videntur.

Brutus quia Reges. Hic quia cons.] Tacnus, Brutus qui, Hic qui.

Marcoque & D. Bruto] Alii, Bruiis.

ils tomberent d'accord & du lieu & du tems,

81. *Seil Casari futura caedes evidentibus prodigiis denunciata est. Paucos ante menses cum in colonia Capua deducti lege Julia coloni, ad extruendas illas sepulcra vetustissima * disjicerent, idque eo studiosius facerent, quod aliquantum vasculorum operis antiqui scrutantes reperiebant: tabula aenea in monumento, in quo dicebatur Capys, conditor Capua, sepultus inventa est, conscripta litteris verbisque Graecis, hac sententia: * Quandoque ossa Capiis detecta essent, * fore ut Iulo prognatus, manu consanguineorum necaretur, magnisque mox Italiae cladibus vindicaretur.*

*Cujus rei, ne quis * fabulosam aut commentitiam putet, auctor*

81. Cesar fut adverty de sa mort par des presages manifestes. Quelques mois auparavant, ceux de la Colonie qu'on avoit envoyée à Capouë selon les Reglemens de la Loy Julia, travaillans de nouveaux edifices, & fouillans dans les ruines de quelques vieux sepulchres, avec d'autant plus d'ardeur qu'ils y rencontroient quelques Ouvrages de l'antiquité, dans le monument de Capis, Fondateur de Capouë, ils trouverent une table de cuivre où étoient gravées des Lettres Grecques dont le sens étoit, *Que lors que les os de Capis viendroient à être découverts, il arriveroit qu'un homme de la race d'Iule seroit tué par ses proches, & que sa mort seroit bien-tôt vengée par la ruine de l'Italie.*

Afin qu'on ne croye pas que c'est un conte fait à plaisir, Cornelius Balbus qui

E iij

81. *Sep. vet. disjicerent* [Ms. *discinderint*, Statim, quandoque, vulg. quando.

Fore ut Iulo progn.] Turnebus, *illo*: sed *Iulo*, non *dammat*, Torreatius, *Illo*, quod in quibusdam mavult. Nonnulli, *Iulio*.

Fabulosam aut commentitiam] Al. *fabulosa aut commentitium*.

étoit bon Amy de Cesar, en est l'Auteur. Quelques jours avant son malheur, il prit garde que les Chevaux qu'il avoit consacrez au passage du Rubicon, & qu'il avoit laissé aller librement parmi les champs sans aucune garde, ne vouloient point du tout manger, & pleuroient à grosses larmes. L'Augure Spurinna l'avertit pendant le Sacrifice qu'il se donnât garde d'un accident qui ne passeroit pas les Ides de Mars. Le jour devant les mêmes Ides, l'Oyseau qu'on nomme le Roi-telet, ayant volé dans le Palais de Pompée avec un petit Rameau de Laurier au bec, des Oyseaux de diverses especes qui sortirent d'un bois près de là, l'ayans poursuivy, le déchirent. La nuit qui précéda le jour de sa mort, il songea qu'il voloit au dessus des nuës, & que Jupiter & lui se touchoient la main. Sa Femme Capurnie eut une vision que le faite de la maison tomboit, & qu'on assassinoit son

est *Cornelius Balbus, familiarissimus Casaris. Proximis diebus equorum greges, quos in trajiciendo * Rubicone flumine consecraret, ac vago & sine custode dimiserat, comperit pertinacissimè pabulo abstinere, ubertimque flere. Et immorantem haruspex Spurinna monuit, careret periculum, quod non ultra Martias Idus proferretur. Pridie autem easdem Idus, avem * regaliolum, cum laureo ramulo Pompejana curia se inferentem, volucres varii generis ex proximo nemore persecuta, ibidem discerpserunt. Ea vero nocte cui illuxit dies cadis, & ipse sibi visus est per quietem interdum supra nubes volitare, alias cum Jove * dextram jungere. Et Calpurnia uxor imaginata est, collabi fastigium domus, maritumque*

Rubicone flumine] Turnebus, *Rubiconi flumini.*

Regaliolum] Orthographiam putat Casaubonus, *Rega violum,* quasi regem avium.

Dexteram jungere] vulg. *dextrat.*

tumque in gremio suo confodi : ac subito cubiculi fores sponte patuerunt.

*Ob hac simul & ob infirmam valetudinem diu cunctatus, an se contineret, & qua apud senatum proposuerat, agere differret : tandem D. Bruto adhortante, ne frequentes ac jam dudum opperientes destitueret, quinta fere hora progressus est : libellumque insidiarum indicem : * ab obvio quodam porrectum, libellis ceteris, quos sinistra manu tenebat, quasi mox lecturus, commiscuit. Dein pluribus hostiis casis, cum litare non posset, inuolit curiam, spreta religione : Spurrinamque irridens, & ut falsum arguens, quod sine ulla noxa Idus Martia adessent : quamquam is venisse quidem eas diceret, sed non prateris- se.*

mary entre ses bras, & tout à coup les portes de la chambre s'ouvrirent d'elles-mêmes.

Ces Pronostiques & son indisposition le firent long-tems balancer s'il devoit sortir ou non ; & remettre à un autre jour ce qu'il avoit à proposer au Senat ; mais enfin à la persuasion de D. Brutus qui lui representa que les Senateurs étoient assemblez en grand nombre, & qu'ils l'attendoient il y avoit long-tems, il sortit sur les cinq heures : Dans le chemin il rencontra un Homme qui lui tendit un Billet contenant l'avis de toute la trahison ; il le prit & le méla parmi d'autres papiers qu'il tenoit en sa main gauche, comme le voulant lire, bien-tôt. Puis ayant jimmolé plusieurs Hosties, dont les augures ne lui étoient point favorables, il entra au Senat sans aucun scrupule de Religion : & se mocquant de Spurrinna comme d'un mauvais Devin, veu que les Ides de Mars étoient venuës sans aucun desastre. Spurrinna lui repartit, que les

E iiij

Ab obvio] Liber Torrentii, Ovis, unde ille, Ovinjo. Sed longe petium.

Ides de Mars étoient venuës, mais qu'elles n'étoient pas encore passées.

82. Aussi tôt qu'il fut assis, les Conjurez l'environnerent, comme pour lui rendre l'honneur : Et au même instant Cimber Tullius qui devoit commencer, s'approcha de lui, comme lui voulant demander quelque chose ; Cesar l'ayant refusé & remis à un autre tems, Cimber lui prit la robe du côté de chaque épaule ; & comme Cesar crioit que c'étoit une violence, l'un des Cassius le blessa un peu au dessous de la gorge. Cesar lui saisit le bras & le lui perça d'une touche de fer, puis fit quelque effort pour s'échaper, mais il fut arrêté par une autre blessure ; & voyant qu'on lui presentoit le poignard de tous côtez, il se couvrit la tête de sa robe, & la fit descendre jusques aux bas des jambes, afin que cette partie de son

82. * *Affidentem conspicati, specie officii circumsteterunt : Illicoque * Cimber Tullius, qui primas partes susceperat, quasi aliquid rogaturus, propitiis accessit, re-nuenticque & gestu in aliud tempus differenti, ab utroque humero togam apprehendit : deinde clamantem, Ista quidem vis est, * alter Cassius adversum vulnerat paulum infra jugulum. Caesar Cassii brachium * arreptum graphio traiecit : conatusque profilire, alio vulnere tardatus est. Utiqve animadvertit undique se strictis pugionibus peti, toga caput obvolvitur : simul sinistra manu sinum ad ima crura deduxit*

82. *Affidentem conspicati, sp. off. circumsteterunt* J. Emen-dandum, *conspirati sp. off. circumsteterunt*, ut in optimis & fere omnibus libris.

Cimber Tullius J. Sic cum quibusdam exemplar. Casaubonus. P. Victorius & alii obstinate volunt. *Tullius*.

Alter Cassius J. *Casca*, & mox, *Casca*, pro *Cassii*, libri excusi vet. excepta editione Romana. A. Beroaldo arbitratur substitutum. Casaub. Quidam etiam, ut Turnebus annotat, *alterè Cassis*.

Arreptum J. Variant *arrepto*. *abrepto*. *abreptum*.

*duxit, quo honestius
caderet, etiam inferiore
corporis parte velata.
Atque ita tribus &
viginti plagis confos-
sus est, uno motu ad
primum ictum gemitu
sine voce edito. Et si
tradiderunt quidam,
M. Bruto irruenti di-
xisse, * Kai où εἰ ἐπι-
νω, ἢ οὐ τίς ποτ;*

*Exanimis diffugien-
tibus cunctis aliquan-
diu jacuit, donec le-
ctica impositum, depen-
dente brachio, tres ser-
vuli domum retule-
runt. Nec in tot vul-
neribus, ut Antistius
medicus existimabat,
lethale ullum repertum
est, nisi quod secundo
loco in pectore accepe-
rat. Fuerat animus
conjuratis, corpus occi-
si in Tiberim trahere,
bona publicare, acta re-
scindere; sed metu M.
Antonii, consulis, &
magistri equitum Lepi-
di, destiterunt.*

corps étant aussi couverte,
il tombât avec plus de bien-
seance. Ainsi il receut ving-
trois coups, sans avoir jetté
qu'un soupir à la premiere
blessure, & sans avoir pro-
feré aucune parole, quoi que
certains Auteurs ayent é-
crit, que comme Brutus se
jettoit sur lui, il dit, *Quoi
mon Fils, tu es de ces gens-
là?*

Après qu'il fut expiré,
toute l'Assemblée prit la fui-
te, & le corps demeura quel-
que tems sur la place, jus-
qu'à ce que trois de ses Es-
claves le mirent sur une li-
tiere, & le porterent en sa
maison. De tant de blessu-
res le Medecin Antistius dit,
qu'il n'y en avoit qu'une de
mortelle, qui étoit la secon-
de qu'il avoit receüe à la
poitrine. Le dessein des Con-
jurez étoit de traîner son
Corps dans le Tybre, de
confisquer ses biens, & d'an-
nuller toutes ses Ordon-
nances; mais ils en furent
empêchez par la crainte
qu'ils eurent du Consul M.
Antoine, & de Lepidus Ge-
neral de la Cavalerie.

E. v.

*Kai où εἰ ἐπινω, ἢ οὐ τίς ποτ; Et tu inter illos es, & tu fili? ?
Magis exprimunt affectum hæc omnia, sed in plerisque hæc
plagibus tantum, ἢ οὐ τίς ποτ;*

83. Son Testament fut ouvert & leu tout haut en la Maison d'Antoine, à la Requête de L. Pison son Beau-Pere : Il l'avoit fait les dernieres Ides de Septembre en sa Maison champêtre de Lavican, & l'avoit donné en garde à la plus vieille de toutes les Vierges Vestales. Q. Tubero écrit, que depuis son premier Consulat jusques au commencement de la Guerre Civile, il avoit institué Pompée son heritier, & même que ce Testament fut leu devant les Soldats. Mais par le dernier il avoit institué ses heritiers trois de ses Neveux Enfans de ses Sœurs, à sçavoir C. Octavius pour les trois quarts, L. Pinarius & Q. Pedius pour l'autre quart restant, & au bas de son Testament il avoit adopté C. Octavius en sa Famille & en son Nom. Il avoit même nommé plusieurs de ses Assassins pour Tuteurs de

83. *Postulante ergo L. Pifone socero, testamentum ejus, aperitur & recitaturque in Antonii domo, quod Idibus Septembribus proximis in Lavicano suo fecerat, demandaveratque virgini Vestali maxima. Q. Tubero tradit, heredem ab eo scribi solitum ex consulatu ipsius primo, usque ad initium civilis belli, Cn. Pompejum: idque militibus pro concione recitatum. Sed novissimo testamento tres instituit heredes: sororum nepotes, C. Octavium ex dodrante, & L. Pinarium, & Q. Pedium * ex quadrante reliquo: in ima cera C. Octavium etiam in familiam nomenque adoptavit; pluresque percussorum in tutoribus filii, si quis sibi nasceretur, nominavit.*

33. *Ex quadrante reliquo: in ima cera C. Octavium etiam* Primus ita locum istum restituit I. Lipsius doctissime: cum cuncta exemplaria præferrent *ex quadrante, reliquos in ima cera C. Octavium*. Sabellius, *reliquos in ima cera*, interpretatur, *quibus aliquotestamento legavit*. Quæ si mens fuit Suetonio, patrum clare eam expressit. Sed etiam aliis locis eadem hoc usum vidit. Præterea verisimile eodem loco testamenti, si non ante, in familiam nomenque adoptatum, quo institutus hæres ex dodrante.

navit : *D. Brutum etiam in secundis heredibus. Populo hortos circa Tiberim publice, & viritum trecentos sestertios, legavit.*

84. *Funere indicto, rogos exstructus est in Martio campo juxta Julia tumulum : & pro Rostris aurata ades ad simulacrum templi Veneris Genitricis collocata : intraque lectus eburneus, auro ac purpura stratus : & ad caput trophaum, cum veste in qua fuerat occisus. Praesertim munera quia sussepturus dies non videbatur, praeceptum est ut omisso ordine, quibus quisque vellet iuneribus urbis, portaret in campum.*

Inter ludos cantata sunt quadam ad miserationem & invidiam cadis eius, accommodata ex Pacuvii Armorum iudicio.

son Fils, s'il lui en naissoit quelqu'un, & D. Brutus entre les seconds Heritiers. Il legua en commun au Peuple les Jardins qui étoient près du Tybre; & trois cent petits sesterces par teste.

84. Le Convoi de ses Funerailles ayant été publié par Edit, le Bucher fut préparé au Champ de Mars, près du Tombeau de Julie; devant la Tribune aux Harangues, on dressa un petit Temple doré fait sur le modèle du Temple de Vénus la mere. Dans ce petit Temple fut posé un Lit d'ivoire dont la couverture étoit d'or & de pourpre, & au chevet un Trophée avec la même robe qu'il avoit quand il fut tué; & pour éviter l'embarras de ceux qui marchotent devant avec des présents, on leur commanda de les porter au Champ de Mars sans observer aucun ordre, & par les chemins qu'ils voudroient, autrement le jour n'eust pas assez duré pour toute la Ceremonie.

Aux Jeux qui se firent on chanta des Vers pour émouvoir à pitié, & pour rendre ce meurtre odieux. Tels furent ceux qu'on avoit pris de Pacuvius sur le jugement

des armes, dont le sens étoit. *Falloit-il que je sauvasse des Ingrats qui m'ont fait périr?* Et ceux de la Tragedie d'Attilius intitulée l'Electre, sur le même sujet. Au lieu d'Oraison Funebre, le Consul Antoine fit publier par un Crieur le Decret du Senat, par lequel il lui decernoit tous les honneurs humains & divins; & aussi le serment par lequel ils s'étoient tous obligez pour la conservation d'un seul. A quoi il ajouta fort peu de paroles. Les Magistrats & ceux qui avoient été en Charge, porterent en la place publique le Lit qui étoit à la Tribune aux Harangues: Et comme quelques-uns proposerent de le brûler au Capitole, dans le lieu consacré à Jupiter, d'autres au Palais de Pompée, deux hommes ayans chacun l'épée au côté & un dard à la main, survinrent à l'improviste, & y mirent le feu avec des flambeaux.

Au même instant le Peuple qui étoit à l'entour y jeta du bois sec, les Sieges, les Tribunaux & tous

* *Men' me servasse, ut essent qui me perderent?*

*Et ex Electra * Attilia ad similem sententiam. Laudationis loco consul Antonius per praconem pronuntiavit Sen. cons. quo omnia ei divina simul atque humana decreverant: item jusjurandum, quo sacuncti pro salute unius adstrinxerant; quibus per pauca à se verba addidit. Lectum pro Rostris in Forum magistratus & honoribus functi detulerunt. Quem cum pars in Capitolini Jovis cella cremare, pars in curia Pompei, destinaret, repente duo quidam gladii succincti, ac bina jacula gestantes, ardentibus cereis succenderunt:*

Confestimque circumstantium turba virgulta arida, & cum subselliis tribunalia,

24. *Men' me servasse* ; verustiores plerique *Men' servasse*. Torrentius ex vulg. lectione facit, *Men' men' servasse*. Quod sequitur, *Attili*, more suo variarunt librarii: *Acilii*, *Accii*, *Accilii*, *Acilii*. Vtriuorum omnino asserit Egnatius, Torrentius vulg. *Attili*, exaso *Electra*.

* quidquid præterea ad donum aderat, congestit: deinde tibicines & scenici artifices vestem, quam ex instrumento triumphorum ad præsentem usum induerant; detractam sibi, atque discissum, injecere flamma: & veteranorum militum legionarii, arma sua, quibus exculti funus celebrabant. Matrōna etiam pleraque ornamenta sua que gerebant, & liberorum bullas atque prætextas. In summo publico luctu exterarum gentium multitudo circularim suo quaque more lamentata est: præcipueque Judæi, qui etiam noctibus continuis bustum frequentarunt.

85. Plebs statim à funere ad domum Bruti & Cassii cum facibus tetendit: atque agre repulsa obvium sibi Helvium Cinnam, per errorem nominis, quasi Cornelius is esset quem graviter pridie concionatum de Casare * requirebat, occidit: caputque ejus

les présens. En suite les Joueurs d'instrumens, & ceux qui travailloient aux Theatres, quitterent les habits de triomphe qu'ils avoient pris pour cette occasion, les déchirerent & les jetterent dans les flammes. Les Legionnaires des vieilles bandes, en firent autant des armes dont ils s'étoient parez pour honorer ses funeraillies. Plusieurs Dames y jetterent aussi leurs atours, même les anneaux, & les robes bordées de pourpre de leurs enfans. En ce deuil si grand & si universel, des Nations étrangères en grand nombre firent aussi des lamentations à leur mode tout autour du Bucher, & principalement les Juifs y passerent des nuits entières.

85. Les Obsèques étans finies, le Peuple armé de flambeaux, courut soudain vers les Maisons de Brutus & de Cassius pour y mettre le feu; mais en ayant été repoussé avec assez de peine, il déchargea sa colere sur Helvius Cinna, qu'il prit pour ce Cornelius, lequel le jour d'auparavant avoit harangné contre Cesar avec

Quidquid præterea ad donum aderat] Berwaldus male ad matrem, quem sequitur Eguatius, Sabellicus, &c.

85, Requirebat] Al. inquirebat.

tant d'animosité ; & comme il le cherchoit , rencontrant l'autre qui portoit le même nom , il le tua & mit sa tête au bout d'une pique. Après cela il dressa en la Place publique une Colonne toute de pierre Namidienne , presque de la hauteur de 20. pieds, avec cette inscription, AU PERE DE LA PATRIE. On continua long-tems de sacrifier auprès de cette Colonne, de faire des Vœux, & même de décider quelques questions en jurant par le nom de Cesar.

56. Quelques-uns de ses Amis ont crû qu'il ne se soucioit pas beaucoup de vivre plus long-tems, à cause de son indisposition ; & qu'ainsi il voit negligé les advertissemens des Devins & de ses Amis. D'autres pensent qu'il s'étoit fié au dernier Arrêt du Senat , & au serment fait en sa faveur ; & que sur cette assurance il avoit renvoyé la Garde Espagnole , qui avoit accoutumé de le suivre, avec des armes.

Il y en a qui sont d'une

Apud eandem] Al. eam.

86. *Cum gladiis sectantium se]* Ita edidit Cala. confusus [ex coalitione nonis p[re]cedentis dictionis cum sequentis initio. Peccatum n[on] vulg. *inspectantium.* ex quo Torrentius fecerat *inspectantium.*

Alii è diverso opinantur, insidias undique imminentes subire semel confessum satius esse, quam cavere semper.

*præfixum hasta circumtulit. Postea solidam columnam prope xx pedum lapideis Numidici in foro statuit : scripsitque, PARENTI PATRIÆ. * Apud eandem longo, tempore, sacrificare, vota suscipere, controversias quasdam interposito per Casarem iurejurando distrahere, perseveravit.*

86. *Suspicionem Casar quibusdam suorum reliquit, neque voluisse se diutius vivere, neque curasse, quod valetudine minus prospera uteretur : ideoque & qua religiones monerent, & qua renuntiarent amici, neglexisse. Sunt qui putent confisum cum novissimo illo Senat. conf. ac iurejurando, etiam custodias Hispanorum * cum gladiis sectantium se, removisse.*

* *Alii è diverso*

opinantur, insidias undique imminentes subire semel confessum satius esse, quam cavere semper. Alii ferunt dicere solitum, non tam sua quam Reip. interesse uti salvus esset: se jam pridem potentia glorieque abunde adeptum: Remp. si quid sibi eveniret, neque quietam fore, & aliquāto deteriore conditione civilia bella subituram.

venoit à manquer, la Republique tomberoit dans de nouveaux troubles, & dans des Guerres Civiles bien plus sanglantes que celles qu'il avoit faites.

87. Illud plane inter omnes fere constitit, talem ei mortem pene ex sententia obtigisse. Nam & quondam cum apud Xenophontem legisset, Cyrum ultima valetudine mandasse quadam de funere suo, aspernatus tam lentum mortis genus, subitam sibi celoremque optaverat. Et pridie quam occideretur, in sermone nato super cœnam, apud M. Lepidum,

opinion differente, & qui tiennent qu'il avoit souvent confessé qu'il valoit mieux s'exposer une fois aux embûches qu'on lui dressoit de toutes parts, que de vivre toujours dans la crainte & dans le soin de les éviter. D'autres rapportent qu'il disoit ordinairement, que la conservation étoit plus importante à la Republique qu'à lui-même; qu'il s'étoit acquis assez de gloire & de puissance, mais que s'il venoit à manquer,

la Republique tomberoit dans de nouveaux troubles, & dans des Guerres Civiles bien plus sanglantes que celles qu'il avoit faites.

87. Enfin ç'a été la plus commune opinion qu'il avoit bien voulu mourir de la sorte: car lisant une fois dans Xenophon, comme Cyrus étant à l'extrémité avoit recommandé certaines choses touchant ses funérailles, il dit qu'il n'y avoit rien de si fâcheux qu'une longue mort; & que pour lui il en souhaitoit une subite. Et le jour devant qu'il fut assassiné, soupant chez M. Lepidus, comme il vint à proposer quelle fin de la vie

Alii ferunt dicere solitum, non tam, &c.] Sensus apertus. Non tamen consentiunt libri. unt qui imminentes maluisse subire semel quam cavere semper: dicere solitum ferunt non tam. Quidam. Alii e diverso opinatum, ins. und. imm. subire semel, quam cavere, satius ferunt. Non tam. Torren. 55. Alii e diverso opinatum ins. und. imm. subire semel satius esse, quam cavere semper, ferunt dicere solitum. Non tam.

étoit la plus desirable , il répondit que c'étoit la plus soudaine & la moins préveüe.

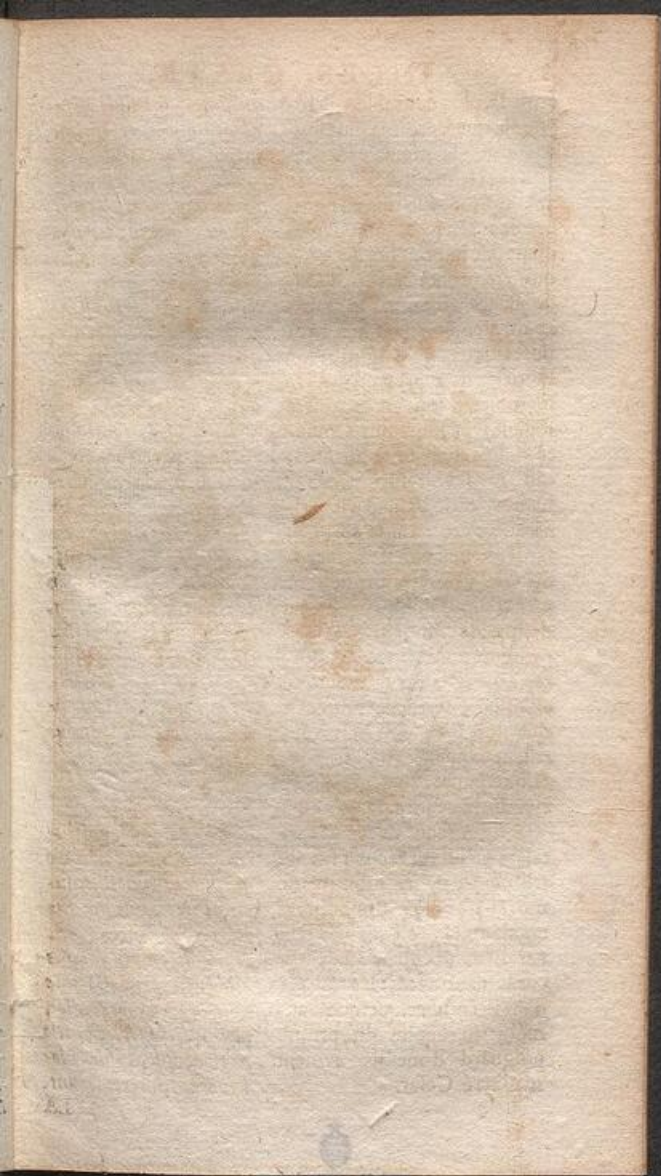
88. Il mourut à l'âge de 36. ans , & fut mis au nombre des Dieux , non seulement par la bouche de ceux qui en prononcèrent l'Ordonnance , mais par la créance du Peuple : Car aux premiers Jeux qu'Auguste son Héritier fit représenter à sa mémoire , on vit paroître durant sept jours une Comète Cheveluë & brillante , qui se levoit sur les onze heures , & le Peuple s'imaginna que c'étoit l'ame de César laquelle avoit été receüe du Ciel ; c'est pourquoy on met toujours une Etoile au dessus de son Image. On ordonna aussi que les Portes du Palais où il avoit été assassiné , seroient murées , que les Ides de Mars seroient appellées Parricides & que jamais le Senat ne se tiendroit ce jour là.

89. Aucun deses Meurtriers ne lui survécut plus de trois ans , ny ne mourut de mort naturelle. Tous furent condamnés , & tous perirent par divers accidens : Les uns par le naufrage , les autres dans le combat ; quelques uns même se tuèrent du propre poignard dont ils avoient massacré César.

quisnam esset finis vitæ. cōmodissimus, repentinū inopinatiq; pratulerat.

88. *Periit sexto & quinquagesimo atatis anno : atque in decorum numerum relatus est , non ore modo decernentium, sed & persuasione vulgi. Siquidem ludis, quos primo consecratos ei heres Augustus edebat, stella crinita per septem dies continuos fulsit, exoriens circa undecimam horam. Creditumque est, animam esse Cesaris in cœlum recepti: & hac de causa simulacro ejus in vertice additur stella. Curiam, in qua occisus est, obstrui placuit: Idusque Martias parricidium nominari: ac ne umquam eo die senatus ageretur.*

89. *Percussorum autem fere, neque triennio quisquam amplius supervixit, neque sua morte defunctus est. Damnationes, alius alio casu periit: pars naufragio, pars pralio, nonnulli semet eodē illo pugione, quo Cesarē violaverant, interemerunt.*





D. OCT. AVGVSTVS 2

*J'ay trouue Rome faite de briques
 mais ie la laisse de marbre
 Il a vescu 76 ans et apres auoir regné
 56 ans fut empoisonné par Liuia
 Sa femme*



LA VIE

D'OCTAVIUS
CESAR AUGUSTE.

SECONDEMPEREVR.

1. **G**ENTEM
Octaviam Velitris precipuam olim fuisse, multa declarant. Nam & vicus celeberrima parte oppidi jam pridem Octavius vocabatur: & ostendebatur ara Octavio consecrata: qui bello dux finitimo, cum fore Marti rem divinam faceret, nunciata repente hostis incursione, semicruda exta rapta foco prosecuit: atque ita praelium ingressus, victor rediit. Decretum etiam publicum exstabat, quo cavebatur

1. **B**EUCOUR de choses nous persuadent que la famille des Octaviens tenoit le premier rang à Velitre: car de tems immemorial il y avoit au quartier le plus considerable de la Ville, une rue appellée Octavie; où se voyoit un Autel consacré à un Octavius, lequel étant General des Velitriens contre des Peuples voisins, comme il sacrifioit au Dieu Mars, eut advis que les ennemis venoient fondre sur eux, de sorte qu'il tira promptement du feu les entrailles des Victimes à demy-cuites, & les coupa; puis marchant con-

tre les ennemis , les combattit , & remporta la victoire. Depuis il fut ordonné par un Arrest public , qu'à l'advenir on presenteroit les entrailles à Mars de cette maniere, & que les restes seroient portées chez les Octaviens.

2. Cette famille avoit été mise dans l'ordre des Senateurs par Tarquinius Priscus , & dans celui des Patriciens , par Servius Tullius ; puis par succession de tems elle se rangea parmi les Plebées , & long-tems après elle revint encore au Patriciat par le moyen de Jules Cesar. C. Rufus fut le premier de cette race , qui fut élevé aux Charges par les suffrages du Peuple. Ayant exercé celle de Que-

** ut in posterum quoque simili modo extra Marti redderentur, reliquaque ad Octavios referrentur.*

2. *Ea gens à Tarquinio Prisco rege, * inter Romanas gentes allecta, in senatum mox à Ser. Tullio in patrias transducta, procedente tempore ad plebem se contulit: ac rursus * magno intervallo per D. Julium in patriciatum rediit. Primus ex hac magistratum populi suffragio cepit C. Rufus. Is quastorius Cn. & C. procreavit.*

1. *Vi in posterum quoque simili modo*] Aldina lectura expressa, quam nuniunt libri scripti Ca'uboni. Vulgo, *in quoquo anno in posterum simili modo.*

2. *Inser Romanas gentes allecta, in senatum mox à Ser. Tullio in patrias transducta*] Sequuntur Turnebum & Pithæum Pulmannus edidit. *minores gentes.* Contra Torrentius, & Casaubonus. Quorum ille etiam ita verba, *in Senatum*, adjecta suspicatur ab eo qui primus, *minores*, substituit, aut vero pro, *in patrias*, scribendum, *inter patrias*. Hic *inter patrias*, mavult, quod in membranis sit, *in patrias*. At quam editiones pleræque, & ms. Abbatis Gandensis clare hæc ita habeant. *inter Romanas gentes allecta in Senatum, mox à Ser. Tullio in patrias transducta*; non temere ab ista lectione recedendum. Aliud enim erat (sabellici verba) senatorum esse, aliud patricium.

Magno intervallo] Dubium, hoc melius, an quod in pluribus codd. magna vi.

*procreavit : à quibus duplex Octavio-
rum familia defluxit , condi-
tione diversa. Si quidem Cn. & deinceps
ab eo reliqui omnes functi sunt honoribus
summis. At Caius e-
iusque posteris , seu for-
tuna , seu voluntate ,
in equestri ordine con-
stitere , usque ad Au-
gusti patrem. Proavus
Augusti secundo Pu-
nico bello stipendia in
Sicilia tribunus mili-
tum fecit , * Æmilio
Pappo imperatore. A-
vus municipalibus ma-
gisteriis contentus ,
abundante patrimonio ,
tranquillissime senuit.*

*Sed hæc alii. Ipse
Augustus nihil amplius
quam equestri familia
ortum se scribit , veterem
ac locupletem , & in qua
primus senator pater
suis fuerit. M. Anto-
nius libertinum ei pro-
vum exprobrat restio-
nem , à pago Thurino :
avum argentarium.*

steur, il engendra Cneus & Caius, desquels sortirent les deux branches de la famille Octavienne, de condition différente. Car Cneius, & tous ses descendants, furent élevez aux Charges les plus hautes : Caius & toute sa posterité, soit volontairement ou par les traverses de la fortune, demeurèrent dans l'ordre des Chevaliers jusques au pere d'Auguste. Durant la seconde guerre Punique, le Bis-ayeul d'Auguste fut Tribun militaire en Sicile, où Emilius Pappus commandoit l'armée. Quant à son Ayeul, il passa fort paisiblement sa vie, jusques à la vieillesse, dans les Charges municipales, & dans l'abondance de son Patrimoine.

Voilà ce qu'en disent les autres : Mais Auguste lui-même a écrit, qu'il étoit sorti de la race des Chevaliers, ancienne & puissante, & que son pere en avoit été le premier Sénateur. M. Antoine lui reproche que le pere de son Bis-ayeul étoit Cordier de son métier, affranchy du village de Thurin,

rin, & son Ayeul un Banquier. C'est tout ce que j'ay pû trouver touchant les Ancestres Auguste.

3. Son pere Octavius eut beaucoup de bien & de reputation dès le commencement de son âge, tellement que je m'étonne fort, que quelques-uns l'ayent voulu faire passer pour Banquier, & pour un de ceux qui distribuent l'argent dans le Champ de Mars pour la brigue des Charges: Car ayant été nourry parmy les richesses, il parvint aisément aux dignitez, & s'en acquitta tres-dignement. Après qu'il eut exercé celle de la Preture, le Gouvernement de la Macedoine lui étant échu le Senat lui donna commission extraordinaire contre les restes des troupes de Spartacus, & de Catilina, qui tenoient la campagne aux environs de Thurin, lesquelles il défit à la premiere rencontre. Il gouverna sa Province avec autant de justice que de valeur. Car il gagna une grande Bataille contre les Belles,

Nec quidquam ultra de paternis Augusti majoribus reperi.

3. * *Octavius pater à principio ætatis, & re & æstimatione magna fuit: ut equidem mirer, hunc quoque à nonnullis argentarium, atque etiam inter divisores, operasque campestres, proditum. Amplis enim innutritus opibus honores & adeptus est facile, & egregie administravit. Ex prætura Macedoniam sortitus, fugitivos, residuam Spartaci & Catilina manum, Thurinum agrum tenentes, in itinere delevit, negotio sibi in senatu extra ordinem dato. Provincia præfuit, non minore justitia quam fortitudine. Namque, * Bellis ac Thracibus magno prælio fuis, ita socios tractavit, ut epistola M. Tullii Ciceronis extant, quibus Q. fratrem.*

3. *Octavius pater re & æstimatione magna] Alii C. Oct. pater, re & existimationem.*

Bellis ac Thracibus] Delet conjunctionem, ac, Torrentius.

rem, eodem tempore parum secunda fama proconsulatum Asia administrantem, hortatur & monet, imitetur in promerendis sociis vicinum suum Octavium.

4. *Decedens Macedonia, prius quam* profiteri se candidatum consulatus posset, morte obiit repentina, superstitibus liberis, Octavia maiore, quam ex Ancharia: & Octavia minore; item Augusto, quos ex Atia tulerat. Atia M. Atio Balbo, & Julia sorore C. Cesaris, genita est. Balbus paterna stirpe Aticinus, multis in familia senatoriis imaginibus, à matre Magni Pompeium arctissimo contingebat gradu: functusque honore pratura, inter xx viros agrum Campanum plebi Julia lege divisit.*

& les Thraces, & traitta si bien les Alliez, que Cicéron écrivant à son frere Quintus, qui étoit alors Proconsul en Asie, & avoit le bruit de ne faire pas trop bien son devoir, lui propose l'exemple d'Octavius son voisin, pour s'acquérir l'amitié des Alliez.

4. En partant de Macedoine il mourut subitement, avant qu'il pût demander le Consulat, comme il en avoit le dessein, & laissa trois enfans; Octavie l'aînée, qu'il avoit eüe d'Ancharie; Octavie la puisnée & Auguste qu'il avoit eus d'Atie, fille de M. Atius Balbus, & de Julie sœur de Jules Cesar. Balbus du côté paternel, étoit Aricien, & sa famille comptoit plusieurs Senateurs entre ses Aneestres. Du côté maternel il étoit proche parent du grand Pompée. Ayant exercé la charge de Preteur, il fut l'un des vingt qui divisèrent les terres de Campanie au Peuple, par la Loy Julia.

Toutes

4. *Confiteri se candidatum] Profiteri, in quibusdam edicis, & ms. Calaub. & Vrsin. bene.*

Toutesfois M. Antoine méprisant aussi l'origine maternelle d'Auguste, lui reproche que son Bis-ayeul de ce côté-là étoit Africain, & que dans Aricie il avoit premierement été Parfumeur, & ensuite Boulanger. Il est bien vrai que Cassius Parmensis, dans une Lettre qu'il écrit à Auguste, le traite non seulement de petit-fils de Boulanger, mais aussi de Changeur, en ces termes: Tu tiens de la farine maternelle, qu'un Changeur Nerulien prit d'un Moulin d'Aricie, & pâtrit avec ses mains sales à force de manier l'argent du Change.

5. Auguste nâquit sous le Consulat de Ciceron & d'Antoine, le 23. de Septembre, un peu avant le lever du Soleil, au quartier du Palais, nommé les têtes des Bœufs, où il y a maintenant un Temple qui lui fut bâti un peu après son deceds, à l'occasion de C. Lectorius, jeune homme de

*Verum M. Antonius despiciens, etiam maternam Augusti originem, proavum ejus Afri generis fuisse, & modo unguentariam tabernam, modo pistrinum Aricia exercuisse, objicit. Cassius quidem Parmensis quadam epistola, non tantum ut pistoris, sed etiam ut numularii nepotem, sic taxat Augustum: * Materna tibi farina: si quidem ex crudissimo Aricia pistrino hanc finxit manibus collybo decoloratis Herulonensis mensarius.*

5. *Natus est Augustus, * M. Tullio Cicerone, & Antonio cons. ix. Kal. Octobr. paulo ante Solis exortum, regione Palatii, ad Capita bubula: ubi nunc sacrarium * habet, aliquanto post quam excessit, constitutum. Nam ut senatus Actis continetur,*

Materna tibi farina: si quidem ex crudissimo Aricia pistrino hanc finxit manibus collybo decoloratis. Nerulonensis mensarius.] Quidam libri, si quidem, non habent, quidam tantum, Si. Pro finxit al. pinsit. Item Nemorensis pro Nerulonensis; aut Verulonensis: unde Casaubonus facit, Petulonensis.

6. M. Tullio.] De sunt in ms, Statim, habet, al. habetur: & Lectorius, al. Latorius.

*continetur , cum C. * Lectorius adolescens patritii generis , in deprecanda graviore adulterii poena , prater atatem atque natales , hoc quoque patribus conscriptis allegaret , se esse possessorem , ac velut adituum soli , quod primum D. Augustus nascens attigisset : peteretque donari quasi proprio suo , ac peculiari Deo : decretum est ut ea pars domus consecraretur.*

6. *Nutrimetorum ejus ostenditur adhuc locus in avito suburbano juxta Velitras permodicus , & cella penuraria instar : tenetque vicinitatem opinio , tamquam & natus ibi sit. Huc introire nisi necessario , & caste , religio est : concepta opinione veteri , quasi temere aduentibus horror quidam & metus obijciatur : sed & mox confirmata est. Nam cum possessor villa novus , seu forte , seu tentandi causa cubitum se eo contulisset : evenit ,*

maison Patricienne , lequel étant convaincu d'Adultere, pour obliger le Senat à modifier la rigueur des Loix en sa faveur , lui remonstra qu'outre son jeune âge , & la noblesse de ses Ancêtres , il étoit possesseur , & comme Gardien sacré de la premiere terre que le Divin Auguste avoit touché en naissant , & que pour cette raison il requeroit de lui être donné comme à son Dieu propre , & auquel il appartenoit : Il fut ordonné que cette partie de la maison seroit consacrée.

6. On montre encore à présent en une maison champêtre près de Velitre , le lieu où il fut nourri , qui tient si peu d'espace , qu'il ressemble à une dépence : le voisinage même croit que c'est là le lieu de sa naissance. On fait grand scrupule d'y entrer , si ce n'est avec veneration & par nécessité : le peuple étant revenu d'une vieille opinion , que ceux lesquels y entrent inconsidérément , sont saisis d'une certaine frayeur , & cette opinion fut confirmée par l'accident qui arriva à un nouveau possesseur de ce village , lequel soit à dessein pour

pour en faire la preuve, ou sans y penser, s'étant allé coucher dans ce lieu, après y avoir passé quelques heures de la nuit, fut soudainement emporté avec une violence extrême, dont l'Auteur étoit inconnu, & mis au devant de la porte avec son lit, où il fut trouvé quasi à demi mort.

7. Comme il étoit encore enfant, on lui donna le surnom de Thurin; en mémoire de l'extraction de ses Ancestres, ou pource que peu de tems après sa naissance, son pere avoit réüssi contre les fugitifs en la région Thuringe. Qu'il ait été surnommé de la sorte, je croi le pouvoir assurer avec vérité, ayant eu autrefois une petite Medaille de cuivre où il étoit représenté en son enfance, & où ce nom paroissoit écrit, quoi que les caracteres fussent un peu effacez: j'en ai fait un

ut post paucissimas noctis horas exturbatus inde subita vi, & incerta, pene semianimis cum strato simul ante fores inveniretur.

7. *Infanti cognomen THURINO inditum est, * in memoriam majorum originis: vel quod in regione Thuringia, recens eo nato, pater Octavius adversus fugitivos rem prospere gesserat. Thuringum cognominatum satis certa probatione tradiderim, nactus puerilem imagunculam ejus aream veterem, * ferreis ac pene jam exolescentibus litteris, hoc nomine inscriptam: qua dono à me Principi da-*

ta

7. In memoriam majorum originis: vel quod in regione] Alteram harum vocum majorum originis, adjectam pro interpretatione existimat Casaubonus, cui ut credamus, suadet liber scriptus Alvari Nonni, quo olim usus Pulmannus, in quo, in memoriam originis; quod regione. Romana editio, in m. majoris originis.

Ferreis] Emendant ferrugineis, quod improbat Casaub.

*tu * inter cubicularis colitur.*

Sed & à M. Antonio in epistolis per contumeliam saepe Thurius appellatur : & ipse nihil amplius quam mirari se rescribit , Pro opprobrio nomen prius sibi objici. Postea C. CAESARIS, & deinde AUGUSTI cognomen assumpsit : alterum , testamento majoris avunculi : alterum, Munatii Planci sententia : cum quibusdam consentibus , Romulum appellari oportere, quasi & ipsum conditorem urbis , prevaluisset, ut Augustus potius vocaretur , non tantum novo sed etiam ampliore cognomine : quod loca quoque religiosa, & in quibus augurato : quid consecratur , augusta dicantur, ab auctu, vel ab avium gestu, gustuque, sicut etiam Ennius docet,

présent à l'Empereur , qui la revere maintenant comme une des images les plus véritables , qu'il ait dans sa chambre.

M. Antoine aussi dans ses Epistres , l'appelle souvent Thurin par maniere d'injure , à quoi il ne répond autre chose , si non qu'il s'étonne que son premier nom lui soit reproché comme un opprobre. Il prit depuis le surnom de C. Cesar , & ensuite celui d'Auguste : le premier par le Testament de son oncle , & le second , par l'avis de Munatius Plancus : car les uns jugeant à propos de lui donner le nom de Romulus , comme s'il étoit un second fondateur de Rome , on prefera celui d'Auguste , non seulement à cause de la nouveauté , mais encore parce qu'il avoit quelque chose de plus grand : veu même que les lieux saints où quelque chose est consacrée avec la ceremonie des Augures , sont appelez Augustes , dont l'etimologie se tire , d'augmenter , du geste , ou du

F

Inter cubicularis colitur] Valde avert vir magnus legere, Inter cubicularis. Sic Domitiano, cap. 17. Puer enim, Larium cubiculari assisens.

goust des Oyseaux. Ennius nous l'enseigne en ces paroles : *Après que l'illustre Rome fut bâstie par un Augure Auguste.*

8. Il n'avoit que quatre ans , lors que son pere mourut , & n'en avoit que douze lors qu'il fit publiquement l'Oraison funebre de Julie son Ayeule. Quatre ans après on lui donna les presens militaires au triomphe Affricain de Cesar , quoi qu'en un âge où il ne pouvoit avoir aucune experience des Armes. Mais quelque tems après , son Oncle étant allé en Espagne , contre les enfans de Pompée , il le suivit avec peu de gens , quoi qu'il ne fût pas encore bien remis d'une maladie , & qu'il fallût passer par des chemins grandement dangereux , & que même il eût fait naufrage ; il surmonta toutes ces difficultez pour se rendre auprès de lui , en quoi il plût merveilleusement à Cesar , qui connut son bon naturel , & loua son industrie.

Cesar ayant réduit les Espagnes à son obeïssance , se resolut d'aller faire la

scribens.

Augusto augurio postquam inclita condita Roma est.

8. *Quadrimum , patrem amisit , duodecimum annum agens , aviam Juliam defunctam pro concione laudavit. Quadriennio post virili toga sumpta , militaribus donis triumpho Casaris Africano donatus est , quamquam expertus belli propter aetatem. Profectum mox avunculum in Hispanias , adversus Cn. Pompeji liberos , * vix tum firmus à gravi valetudine , per infestas hostibus vias , paucissimis comitiis , naufragio etiam facto , subsequutus , magnopere demeruit ; approbata cito etiam morum indole super itineris industriam.*

Casare post receptas Hispanias expeditionem in Dacos , & inde in

8. *Vix tum firmus*] *Vilnius. Vix dum.*

Parthos, destinante praemissus Appolloniam, studiis vacavit. Uerque primum occisum eum, heredemque se comperit, diu cunctatus, an proximas legiones imploraret, id quidem consilium ut praeceptum immaturumque omisit: ceterum, urbe reperta, hereditatem adiit, dubitante matre, Vitrico vero Marcio Philippo consulari multum dissuadente. Atque ab eo tempore exercitiis, comperatis, primum cum M. Antonio, Marcisque Lepido, dein tantum cum Antonio per duodecim fere annos, novissime per quatuor et quadraginta solus Rempublicam tenuit.

guerre aux Daces, & aux Parthes, & l'envoya devant à la ville d'Appollonie, où il s'addonna à l'étude. Après qu'il eut appris la mort de Cesar, & qu'il l'avoit institué son heritier, il balança longtems, s'il imploreroit le secours des Legions les plus proches de ce lieu; mais enfin il perdit ce dessein, comme trop precipité & hors de saison. Il s'en retourna donc à Rome, & se porta pour heritier de son Oncle, quoy que sa Mere fût irresoluë & que M. Philippe son beaupere, qui avoit été Consul, fist tout ce qu'il pouvoit pour l'en détourner. En suite, ayant mis des troupes sur pied, il gouverna la Republique l'espace de douze années, premièrement avec M. Antoine & M. Lepide, puis avec M. Antoine seulement, & enfin, lui seul l'espace de quarante & quatre ans.

9. Proposita vita ejus velut summa, partes sigillatim, neque per tempora sed per species, exequar: quo distinctius demonstrari cognoscique possint. Belli civilis quinque gessit: Annianse, Philippense,

9. Puisque je me suis proposé le sommaire de sa vie, j'en déduiray le détail, non pas suivant l'ordre des tems, mais selon le rapport des actions, afin qu'on les puisse connoître plus distinctement. Il fit cinq guerres Civiles, qui sont celle de

Mutine, de Philippes, de Peruse, de Sicile, & d'Actium. La premiere & la derniere furent contre M. Antoine; la seconde contre Brutus & Cassus; la troisieme, contre L. Antoine frere du Triumvir; & la quatrieme, contre Sex. Pompée, fils du grand.

10. Le fondement & le motif de toutes ces guerres, fut la gloire & la justice qu'il trouvoit à venger le meurtre de son Oncle, & à maintenir ses Ordonnances. Aussitôt qu'il fut revenu d'Apollonie, il resolut de surprendre Brutus & Cassius, & de les attaquer par la force: mais eux ayans prévenu ce danger, & s'en étant allez, il eut recours aux Loix, les accusant en leur absence du meurtre de Cesar; & comme il vit que ceux qui avoient la charge de faire les Jeux publics de la victoire de Cesar, n'osoient l'entreprendre, il les fit lui-même. Et afin de pouvoir ex-

Perusinum, Siculum, Actiacum. Ex quibus primum ac novissimum adversus M. Antonium: secundum adversum Brutum & Cassium: tertium adversum L. Antonium triumviri fratrem: quartum adversus Sex. Pompejum, Cnei filium.

10. *Omniun bello- rum initium & caus- sam hinc sumpsit, nihil convenientius ducens quam necem avunculi vindicare, tuerique acta. Confestim ut Apollonia rediit, Brutum Cassiumque, * & vi nec opinantes, & quia pravisum periculum subterfugerant, legibus aggredi, eosque cadis absentes deferre statuit. Ludos autem victoria Cesaris non audentibus facere quibus obtigerat id munus, ipse edidit. Et quo constantius ca- tera quoque exseque- retur, in locum Trib. ple- bis*

10. *Et vi nec opinantes] Ita restitutum pro, Etiam nec, è libro Torrentii.*

bis forte d' mortui candidatum se ostendit : quamquam patricius , nec dum senator.*

*Sed adversante conatibus suis M. Antonio consule , quem vel precipuum adiutorem speraverat : ac ne publicum quidem , & * translatitium jus ullam in re sibi sine pactione gravissima mercedis impertiente , ad optimates se contulit : quibus eum invisum sentiebat , maxime quod D. Brutum obsessum Mutine , provinciam à Cesare data , & per senatum confirmata , expellere armis niteretur. Hortantibus itaque nonnullis , percussores ei subornavit. Hac fraude deprehensa , periculum invicem metuens , veteranos simul in suum ac Reip. auxilium , quanta potuit largitione , contra-*

cuter tous les autres dessein avec plus de vigueur , il demanda d'être subrogé à la place d'un Tribun du peuple qui étoit mort ; quoi qu'il fût Patricien & non encore Sénateur.

Mais voyant que M. Antoine , dont il esperoit le plus de secours , étoit celui qui le traversoit le plus en tous ses desseins , & qu'il n'en pouvoit rien obtenir , qu'en lui promettant de tres-grandes recompenses ; il s'adressa aux Principaux de la Ville , auxquels il sçavoit bien qu'Antoine ne plaisoit pas , pour beaucoup de raisons ; entr'autres parce qu'il tenoit assiéger D. Brutus dans Modene , & qu'il le vouloit chasser d'un Gouvernement que Cesar lui avoit donné , avec la confirmation du Senat. Tellement qu'à la persuasion de quelques-uns , il le voulut faire assassiner. Son dessein ayant esté découvert , & craignant qu'il ne lui rendit la pareille , il leva de vieilles troupes pour son secours , & pour celui de la

F iij

Candidatum se ostendit] Duce Torrentio omissum quod addunt plerique, petiorem.

Translatitium jus ulla in re] Dicit in exemplaribus plerisque jus, at hoc male, animadversum à Glareano.

Republique ; puis ayant été fait General de l'armée à la place du Preteur , pour aller secourir D. Brutus ; avec Hirtius & Pansa qui avoient été créez Consuls , il vint à bout de cette expedition dans trois mois , & en deux combats.

Antoine a écrit , qu'au premier il avoit pris la fuite , & qu'il n'avoit paru que deux jours après , sans cote d'armes , & sans cheval. Mais il est tres-constant , qu'à la seconde occasion il fit non seulement le devoir de Capitaine , mais encore de Soldat , & que dans la mêlée , un enseigne de la Legion ayant été fort blessé , il prit l'Aigle & la porta long-tems sur ses épaules.

II. En cette guerre Hirtius fut tué dans le combat , & Pansa mourut bien-tôt après d'une blessure. Le bruit courut qu'il s'étoit défait de tous les deux , afin que M. Antoine étant en déroute , & la Republique sans Consuls , il eût moyen de se rendre le maître des armées victorieuses. Quant à la mort de Pansa , il en

xit. Jussusque comparato exercitui pro pretore praesse, & cum Hirtio ac Pansa, qui consulatum acceperant, D. Bruto opem ferre, demandatam bellum tertio mense confecit duobus praliis.

Priore, Antonius eum fugisse scribit: ac sine paludamento equoque post biduum demum apparuisse: sequenti, satis constat non modo ducis sed etiam militis functum munere: atque in media dimicatione, aquilifero legionis sua graviter saucio, aquilam humeris subisse, diuque portasse.

II. *Hoc bello cum Hirtius in acie, Pansa paulo post ex vulnere, periissent, rumor increbuit, ambos opera ejus occisos: ut Antonio fugato, Rep. consilibus orbata, solus victores exercitus occuparet. Pansa quidem adeo suspecta mors fuit, ut Glyco medicus custodi-*

tus

*rus sit, quasi venenum
vulnere indidisset. Ad-
jicit his Aquilius Ni-
ger, alterum è consuli-
bus, Hirtium, in pugna
tumultu ab ipso inte-
reptum.*

12. *Sed ut cognovit,
Antonium post fugam
à M. Lepido receptum,
ceterosque duces, &
exercitus consentire
* pro patribus, causam
optimatum sine cuncta-
tione deseruit, ad pra-
textum mutata volun-
tatis dicta factaque
quorundam calumnia-
tus: quasi alii se pne-
rum alii ornandum tol-
lendumque iactassent:
* ne aut sibi, aut ve-
teranis per gratia refer-
retur. Et quo magis
penitentiam prioris se-
ctæ approbaret, Nursi-
nos grandi pecunia, &
quam pendere nequi-
rent, multatos, extorres
egit oppido: quod Mu-
tinsis acie interempto-*

fut tellement soupçonné,
qu'on donna des gardes au
Medecin Glycon, sur le
bruit qu'il avoit empoisonné
la playe. Aquilius Niger ad-
jointe, qu'Hirtius fut tue de
la main propre d'Auguste,
dans la confusion de la mé-
lée.

12. Ayant donc appris que
M. Antoine, après sa fuite
avoit été reçu par Lepide,
& que les Chefs & les
Troupes vouloient tenir
pour le Senat, il abandon-
na, sans balancer le parti des
Grands de la ville, alleguant
pour le pretexte de son chan-
gement, qu'ils l'avoient of-
fensé de parole; que les uns
l'avoient traité d'enfant, &
les autres avoient dit qu'il
s'en falloit deffaire, pour le
frustrer, & tous les vieux
Soldats aussi, des recompen-
ses qu'ils avoient méritées.
Pour mieux donner à con-
noître qu'il renonçoit au
premier party qu'il avoit em-
brassé des Grands de la vil-
le, il imposa sur les Nur-
sins une grande somme d'ar-
gent, au delà de leurs for-

F iiij

12. Pro patribus] Imo, pro patribus, 'ut Beroaldus & quidam' cod. Ab optimatibus enim ad partes, consensu Antonii, Lepidi, Mutinsis &c. roboratas, transit.

Ne aut sibi] Torrentius, Neque.

es ; & comme ils ne la pouvoient pas payer , il les chassa de leur ville ; pource que sur le tombeau public des Citoyens , tuez à la bataille de Modene, ils avoient fait mettre cette inscription, qu'ils étoient morts pour la liberté.

13. S'étant ligué avec Antoine & Lepide , il acheva paraillement la guerre de Philippes en deux combats , quoi qu'il fût indisposé : Au premier, ayant été chassé de son Camp , il eut bien de la peine à se sauver dans le bataillon d'Antoine. Ayant neantmoins remporté la victoire , il n'en usa pas avec moderation : car il envoya à Rome la tête de Brutus , pour être mise aux pieds de la Statuë de Cesar , & traitta fort indignement tous les prisonniers de la plus haute condition ; sa cruauté parut bien en la réponse qu'il fit à un mal-heureux , qui le supplioit de lui accorder la sepulture , lui disant , qu'elle seroit en la puissance des Oyseaux : mais elle parut en-

rum c'vium tumulo publice exstructo adscripterant, pro libertate eos occubuisse.

13. *Inita cum Antonio & Lepido societate, Philippense quoque bellum, quamquam invalidus atque ager, duplici pralio transigit: quorum priore castris exutus, vix ad Antonii cornu fuga evaserat. Nec * successum victoria moderatus est: sed capite Bruti Romam misso, ut status Caesaris subiceretur, in splendidissimum quemque captivum non sine verborum contumelia seviit. Ut quidem uni suppliciter sepulturam precanti respondisse dicitur, Jam istam * in volucrum fore potestatem: alios, patrem & filium, pro vita rogantibus*

13. *Successum victoria subiceretur*] Al. *successu*, *submittere*. Plures hujuscemodi diversas lectiones & hic & alibi onimus.

In volucrum fore potestatem] Turnebus, *vol fore potestatem*.

teis , * *sortiri vel dimicare iussisse , ut alterutri concederetur : ac spectasse utrumque morientem , cum patre , qui se obtulerat , occiso , filius quoque voluntaria occubuisse nece.*

Quare cateri , & in his M. Favonius , ille Catonis amulus , cum catenati producerentur , imperatore Antonio honorifice salutato , hunc scedissimò convitio coram prosciderunt. Partitis post victoriam officiis , cum Antonius Orientem ordinandum , ipse veteranos in Italiam reducendos , & municipalibus agris collocandos , recepisset : neque veteranorum neque possessorum gratiam tenuit : alteris , pelli se ; alteris , non pro spe meritorum tractari querentibus.

core davantage , lors qu'un pere & un fils , lui demandans la vie l'un de l'autre , il leur commanda de tirer au sort , ou de se battre , pour voir auquel il feroit grace ; & les vit mourir tous deux , d'autant que le pere ayant subi la mort à laquelle il s'étoit offert , le fils se la donna volontairement.

Cela toucha tellement les autres prisonniers , & entr'autres M. Favonius , ce grand imitateur de Caton , qu'ayans été menez tous enchainez , ils saluerent avec respect Antoine , lui donnant le nom d'Empereur ; & pour Auguste , ils lui dirent mille injures en sa presence. Apres cette victoire , ils partagerent leurs emplois , Antoine prit le soin des affaires du Levant , & Auguste celui de ramener en Italie les vieilles Troupes , & de les établir dans les terres Municipales ; mais il ne s'acquiesça point l'amitié ny des Soldats , ny de leurs Hostes , veu que ceux-cy se plaignoient d'être chassez de leurs biens , & ceux-là de n'être pas recompensez selon leur mérite.

F. 71

14. En ce tems-là, L. Antoine devenu insolent, tant à cause du Consulat qu'il exerçoit, que de la puissance de son frere, songeoit à de nouveaux remuements; mais Auguste l'entreprit & le poussa jusques dans Perouse, où il le contraignit de se rendre par famine. Il courut de grands dangers avant & durant cette guerre. Car en la representation de certains jeux, ayant pris garde qu'un simple Soldat estoit assis au rang des Chevaliers, il commanda à un Huslier de l'en faire ôter. Là dessus ses ennemis firent courir le bruit qu'il l'avoit fait mourir à force de tourmens, de quoi les Soldats étans extrêmement indignez, ils l'auroient tué, si leur compagnon qu'ils redemandoient n'eût soudain paru, & ne les eût assurez qu'il n'avoit receu aucun outrage. Peu s'en fallut aussi que sacrifiant auprès des Marilles de Perouse, il ne fût pris par une troupe de Gladiateurs qui étoient sortis de la ville fort brusquement.

15. Ayant pris cette ville, il usa d'une extrême rigueur envers beaucoup de personnes, prenant tous ceux qui

14. *Quo tempore L. Antonium, fiducia consulatus que n gerebat, ac fraternæ potentia, res novas molientem, confugere Perusiam coëgit, & ad deditiorem fame compulit: non tamen sine magnis suis & ante bellum & in bello discriminibus. Nam cum spectaculo ludorum gregarium militum in XIV ordinibus sedentem, excitari per apparitorem iussisset, rumore ab obrectatoribus dilato, quasi eundem max & discredulatum necasset: minimum abfuit quin poriret, concursu & indignatione turba militaris. Saluti fuit, quod qui desiderabatur, repente comparuit incolumis, ac sine injuria. Circa Perusinum autem murum sacrificans, pene interceptus est à manu gladiatorum, qua oppidum eruperat.*

15. *Perusia capta, in plurimos animadvertit: orare veniam, vel excusare se conantibus.*

*ma voce occurrens, Moriendum esse. Scribunt quidam, * trecentos ex deditiis electos, utriusque ordinis, ad aram diuo Julio exstructam, Idibus Martiis hostiarum more mactatos. Exstiterunt qui traderent, * conspecto eum ad arma esse, ut occulti aduersarii, & quos metus magis quam voluntas contineret, facultate L. Antonii ducis praehita, detegerentur: de victisque his, & confiscatis, promissa veteranis * praemia persolverentur.*

16. *Bellum Siculum inchoavit in primis, sed diu traxit, intermissum saepius: modo reparandarum classium causa, quas tempestatibus duplici naufragio, & quidem per*

lui demandoient pardon, ou qui se vouloient excuser, leur disant qu'il falloit mourir. Quelques uns ont écrit, qu'entre ceux qui s'étoient rendus, il en choisit trois cens des deux ordres, & que le jour des Ides de Mars, il les fit immoler comme des Victimes, devant un Autel consacré au Divin Jules. D'autres ont dit, qu'il avoit pris les armes à dessein de découvrir ses ennemis cachez, qui n'étoient retenus que par la crainte, & qui se declaroient en suivant le parti de L. Antoine: & après avoir les vaincus & donné la confiscation de leurs biens aux vieilles Troupes, pour la recompense qu'il leur avoit promise.

16. Il fit durer longtemps la guerre de Sicile; & fut contraint de discontinuer, tant pour remettre son armée Navale, qu'il avoit perduë en deux naufrages: arrivez durant l'été: qu'à cause que les passages étans bouchez.

15. *Trecentos.*] *Quidam libri, ducentos.*
Conspecto eum ad arma esse] Turnebo id probatum & aliis. For-
 te superscriptæ inusitato vocabulo interpretationes, in contex-
 tum irruere, & inde ista varietas lectionum enata: *consul o pro-*
posito conspirato, conficato. Lipsius. *compactio.*
Praemia persolverentur] Sic editio Romana; cetera, *Scipio*
rentur.

bouchez , le peuple pressé de la disette des vivres , lui demanda la paix. Enfin, après avoir fait construire des Vaisseaux tout neufs , & donné la liberté à vingt mille Esclaves , pour tirer la Rame, il fit à Bayes le port Julien , & donna cours à la Mer dans les lacs Lucrin & Averno.

En ces lieux il exerça ses Troupes durant tout l'Hyver , & faisant voile contre Pompée , il le défit entre Myles & Nauloche. Comme on étoit sur le point de combattre , il fit accablé d'un si profond sommeil , que ses Amis furent obligez de le réveiller pour donner le signal. Ce qui donna occasion à Antoine de lui reprocher ; qu'il n'avoit pas eu l'assurance de regarder fixement l'ordre du combat : mais qu'étant couché sur le dos, les yeux tournez vers le Ciel , & tout interdit , il ne s'étoit levé , ny montré

a statem, amiserat : modo pace facta, flagitante populo, ob interclusos commeatus, famemque ingrauescentem : donec navibus ex integro fabricatis, ac xx servorum millibus manumissis, & ad remum datis, portum Julium apud Bajas, immisso in Lucrinum & Avernum lacum mari, effecit.

In quo cum hieme tota copias exercuisset, Pompejum inter Mylas & Naulochum superavit: sub horam pugnatam arrepto repente somno devinctus, ut ad dandum signum ab amicis excitaretur. Unde praebitam Antonio materiam putem exprobrandi, Ne rectis quidem oculis eum adspicere potuisset instructam aciem : verum supinum, caelum intuentem stupidum cubuisse : nec prius surrexisset ac militibus in conspectum.

16. *Somno devinctus* Cum minore dedecore Augusti retinatur volg. lectio, *devinctus*.

In conspectum fuisse E. duobus codd. Casaubonus ita, Anterat, *verissimè*.

conspectum fuisse, quam à M. Agrippa fugata sint hostium naves.

*Alii dictum factumque ejus criminantur, quasi classibus tempestate perditis exclamaverit, etiam invito Neptuno victoriam se adepturum, ac die Circensium proximo solenni pompa simulacrum Dei detraxerit, nec temere plura ac majora pericula ullo alio bello adiit. Trajecto in Siciliam exercitu, * cum partem reliquam copiarum continenti repeteret, oppressus ex improviso à Demochare & Apolophane, præfectis Pompeji, uno demum navigio agerrimo effugit. * Item cum præter Locros Rhegium pedibus iret, & prospectis biremibus Pompejanis terram legentibus, suas ratus, descendisset ad litus, pene exceptus est.*

Tunc etiam per de-

aux Soldats, qu'après que M. Agrippa eut donné la chasse aux ennemis.

D'autres blâment ses actions & ses paroles, comme ayant dittout haut, après avoir perdu sa Flote par la tempête, qu'il seroit victorieux en dépit de Neptune, & ôté l'Image de ce Dieu en une pompe solennelle des jeux du Cirque. Certainement, il courut plus de danger en cette guerre, par son imprudence, qu'en pas une autre. Comme il eut fait passer son armée en Sicile, pour joindre le reste de ses Troupes qui étoient en Terre ferme, il fut tellement surpris par Demochares & Apolophanes, Lieutenans de Pompée, qu'il eut de la peine à se sauver dans un esquif. Il fallit une autre fois à être pris au dessus de Locres, comme il s'en alloit à pied à Rheges, & qu'ayant aperceu des Vaisseaux de Pompée auprès du rivage, il crût que c'étoit des siens, & s'approcha d'eux.

Il arriva aussi, que comme

Cum partem reliquam copiarum continenti repeteret] Vrsini codd. cum ad partem reliquam copiarum continentem repeteret.

Item cum præter Locros] Tres codd. Torrent. Hierum.

me il se fauvoit par des sentiers détournez, un Esclave d'Emilius Paulus qui l'accompagnoit, ayant du respectiment de ce que le pere de son Maître avoit été proscripit par Auguste, & voyant l'occasion commode pour la vengeance, voulut attenter à sa vie. Après la fuite de Pompée, M. Lepide, l'un de ses Collegues au Triumvirat, qu'il avoit fait venir d'Afrique à son secours, étant devenu extrêmement orgueilleux, par l'assurance qu'il avoit aux vingt Legions qu'il commandoit; jusques à vouloir faire le Souverain, & même user de menaces, il le démit de sa charge de General, & l'ayant réduit à la nécessité d'implorer sa pitié, il lui donna la vie, & se contenta de le releguer en perpetuel exil, au Mont Circe.

17. Enfin il rompit pour la dernière fois la ligue qu'il avoit avec Antoine, & qui n'avoit jamais été renouée que par de feintes reconciliations. Et pour faire voir au peuple qu'il avoit peché contre le

*vios tramites refugientem, servus Amili Pauli: comitis ejus, dolens proscripsum olim ab eo patrem Paulum, & quasi occasione ultionis oblata, interficere conatus est. Post Pompei fugam, collegarum alterum M. Lepidum, quem ex Africa in auxilium evocarat, superbientem xx legionum fiducia, summasque sibi partes terrore ac minis vindicantem, spoliavit exercitu: suppl. comque concessa vita * Circeos in perpetuum relegavit.*

17. *M. Antonii societatem semper dubiam & incertam, reconciliationibusque variis * male sollicitam abruptit tandem. Et quo magis generasse eum à civili*

* *Circeos*] Codd. *Cercios. Cerceios. Circeis. Circeios.*

17. *Male sollicitam*] *Male sollicita opinio, sollicitam, aut sollicitam id est, sultam legentium.*

*civili more approbarer, testamentum, quod is Roma etiam * de Cleopatra liberis inter heredes nuncupatis reliquerat, aperiendum recitandumque pro concione curavit. Remisit tamen hosti iudicato necessitudines, amicosque omnes, atque inter alios C. Sossium & * T. Domitium, tunc adhuc coss., Bononiensibus quoque publice, quod in Antoniorum clientela antiquitus erant, gratiam fecit. conjurandi cum tota Italia pro partibus suis: nec multo post navali praelio apud Actium vicit, in serum d' micatione protracta, ut in navi victor pernoctaverit.*

Ab Actio cum Samum insulam in hiberna se recepisset, turbatus nuntius de seditione militum, premia & missionem poscentium,

devoir d'un bon Citoyen, il fit ouvrir & reciter en pleine assemblée, le Testament qu'il avoit laissé à Rome, dans lequel les enfans de Cleopatre étoient nommez entre ses heritiers. Toutesfois, quoi qu'il l'eût fait déclarer ennemi de la République, il ne laissa pas de lui renvoyer ses parens & ses amis, entr'autres C. Sossius, & T. Domitius, pour lors encore Consuls. Et pource que d'ancienneté les Boulonnois étoient sous la protection des Antoine, il les dispensa de tenir son parti, & de se joindre à toute l'Italie contre le même Antoine, lequel il défit en un combat naval, près d'Actium, qui dura jusqu'au soir; de sorte qu'étant victorieux, il passa la nuit entiere dans son Vaisseau.

D'Actium il se retira en l'Isle de Samos pour y passer l'Hyver, où ayant appris les fâcheuses nouvelles de la Sedition des Gens de guerre, qu'il avoit envoyez devant

De Cleopatra liberis] Delet Torrentius, de.

T. Domitium] Reperit Torrentius in uno codice, C. Domitium & ut res est, mavult. Gra. Dom. Forte istud T. ex precedentis dictionis & ultima litera natum; & fuerit, C. Sossium & Domitium ut supra cap. 5. M. Tullio Cicerone & Antonio, quamvis & ibi mutant quidam.

devant à Brinde après la victoire, & qui demandoient récompense & congé tout ensemble, il s'en retourna en Italie & dans le Trajet il fut battu deux fois de la tempête: la première, entre les Promontoires du Peloponnese, & de l'Étolie, la seconde, près les Monts-Ceraunes. En l'une & l'autre une partie de ses Vaisseaux légers fut submergée, tout l'équipage de celui où il étoit fut perdu, & le gouvernail brisé. Il ne séjourna que vingt sept jours à Brinde, jusques à ce que les Soldats eussent été satisfaits, puis côtoyant l'Asie & la Syrie, il s'en alla en Egypte: assiegea Alexandrie, où Antoine & Cleopatre s'étoient retirez, & s'en rendit bien-tôt maître, & n'ayant pas voulu recevoir les Articles de Paix qu'Antoine lui proposoit un peu trop tard, il le contraignit à se tuer lui même, & il en vit le corps.

quos ex omni numero confecta victoria Brundisium pramiserat, * *repetit Italiam, tempestate in trajectu bis conflictatus: primo inter promontoria Peloponnesi atque Æolia, rursus circa montes Ceraunios, utrobique parte Liburnicarum demersa: simulque ejus in qua vehebatur, fusti armamentis, & gubernaculo diffracto. Nec amplius quam septem & xx dies, * donec desideria militum ordinarentur, Brundisii commoratus: Asia Syriaque circuitu Ægyptum petit: obsessaque Alexandria, quo Antonius cum Cleopatra confugerat, brevi peritus est. Et Antonium quidem seras conditiones pacis tentantem, ad mortem adiegit, * viditque mortuum.*

Cleopa

Repetit Italiam, tempestate] Editiones Romana & Aldina, & ms. Abb. Gand. *Repetiit*. (aut *repetit*.) *Alia tempestate*. Stephani editio, *Repetiit tempestate*. Pulmanni ms. *repetit alia tempestate*.

Donec desideria militum ordinarentur.] Quædam exemplaria, *donec & des.* unus liber, *donec ad des.* quod Cujacio placuit.

Viditque mortuum Cleopatra] Negant hoc plurimi: proinde aut quorundam cod. l. lectionem retinendam, *viditque mortuum Cleopatram*, aut rejiciendam, *viditque mortuum*, putant.

Cleopatra, quam servatam triumpho magnaopere cupiebat, etiam psyllos admovit, qui venenum ac virus exsugerent: quod perijisse morsu aspidis putabatur. Ambobus communem sepultura honorem tribuit, ac tumulum ab ipsis inchoatum perfici iussit. Antonium juvenem, majorem de duobus Fulvia genitis, simulacro D. Julii, ad quod post multas & irritas preces confugerat, abrepitum interemit. Item Cesarionem, * quæ ex Cesare Cleopatra concepisset prædicabat, retractum à fuga supplicio affectit. Reliquos Antonii reginaque communes liberos, non secus ac necessitudine junctos sibi & conservavit, & mox pro conditione cuiusque sustinuit ac fovit.

18. Per idem tempus, conditorium &

Pour Cleopatre elle se fit mordre d'un Aspic, & comme il avoit une extrême passion de la mener en triomphe, il tâcha de la conserver, en lui faisant succer le venin par des Psylles. Il les honora de mêmes funeraillies, & commanda d'achever leur Tombeau qu'ils avoient des-ja commencé. Antoine avoit deux fils de sa femme Fulvie, dont l'aîné s'appelloit aussi Antoine, lequel n'ayant pû fléchir Auguste par ses prieres, eut recours à l'Image du Divin Jules, comme à un azile, mais Auguste commanda de l'en arracher & de le faire mourir. Cesarion, lequel Cleopatre se vançoit d'avoir eu de Jules Cesar, tâcha de se sauver par la fuite; mais ayant été pris, il le fit aussi mourir. Pour les autres enfans de Cleopatre & d'Antoine, il en eut autant de soin que s'ils eussent été ses propres parens, & ne les laissa manquer d'aucune chose.

18. En ce même tems, il se fit monstret le corps embaumé

quem ex Cesare Cleopatra] Ita editio Sabellici & mss. Casar. hani. Vulg. Cesare pare Cleop.

baumé du grand Alexandre, & l'ayant considéré, il lui mit une Couronne d'or sur la tête, & le parfuma de fleurs avec grande veneration. Après quoi on lui demanda, s'il ne vouloit point voir Ptolomée; mais il répondit qu'il avoit été curieux, de voir un Roi, & non pas des Morts. Après qu'il eut réduit l'Égypte en forme de Province, afin de la rendre plus fertile, pour la commodité de Rome, il fit travailler ses Soldats à nettoyer les Canaux où le Nil se desborde, lesquels étoient depuis long-tems tout pleins de limon. Et pour rendre plus glorieuse à l'advenir la memoire de la victoire Actiaque, il fit bâtir près d'Actium la ville de Nicopolis, & y ordonna des Jeux de cinq en cinq ans: il aggrandit le vieux Temple d'Apollon, & après avoir orné des dépouilles navales le lieu où il s'étoit campé, il le consacra à Neptune & à Mars.

19. Il découvrit ensuite plusieurs troubles & nouvel-

corpus Magni Alexandri, cum prolatum è penetrati subiecisset oculis, corona aurea imposta ac floribus aspersis veneratus est: consultusque, num & Ptolemaum inspicere vellet, Regem se veluisse, ait videre, non mortuos. Ægyptum, in provincia formam redactam, ut feraciorém & habitiorém quæ annona urbica redderet, fossas omnes, in quas Nilus exastuat, oblimatas longa vetustate, militari opere deterfit. Quoque Actiaca victoria memoria celebratior in posterum esset, urbem Nicopolim apud Actium condidit: ludosque illic Quinquennales constituit: & ampliato veteri Apollinis templo, locum castrorum, quibus fuerat usus, exornatum navalibus spoliis, Neptuno ac Marti consecravit.

19. Tumultus post hæc, ac etiam rerum novarum

19. *Ptolemaum*] Lagi filium, Alexandri successorem, intelligit Sabellic. Tor. mavult, *Ptolemaum* pro *Ptolemeorum*.

novarum initia, consurrationesque complures, prius quam invalescerent, indicio detectas compressit, & alias alio tempore: Lepidi juvenis, deinde Varronis Murena, & Fannii Capionis, mox M. Egnatii, exin Plantii Rufi, Luciique Paulli progeneri suarum præter has L. Audasii falsarum tabularum rei, ac neque ætate corpore integri: item Asinii Epicadi ex gente Parthina hybrida: ad extremum * Telephi mulieris servi nomenclatoris. Nam ne ultima quidem sortis hominum conspiratione & periculo caruit.

Audasius atque Epicadus Juliam filiam & Agrippam nepotem ex insulis quibus continebantur, * rapere ad exercitus: Telephus, quasi debita sibi fato dominatione, & ipsum & senatum aggredi, destinaverant, Quine-

les conjurations contre lui, qu'il étouffa dans leur naissance, & en divers tems. Comme celles du jeune Lepide, de Varron Murena, de Fannius Cepion, de M. Egnatius, de Plautius Rufus, de L. Paulus, mari de sa Niepce; celle aussi de L. Audasius, homme vieux & cassé lequel même on avoit accusé d'avoir falsifié des Testamens; d'Asinius Epicadius, de basse naissance: & enfin celle de Telephus, esclave d'une femme, à laquelle il nommoit les Citoyens. Il fut en danger de sa vie par les conspirations mêmes des gens de la dernière condition.

Audasius & Epicadius avoient résolu d'enlever sa fille Julie, & Agrippa son petit-fils, des Iles où ils étoient releguez, & de les mener à l'armée: & Telephus s'étant persuadé que les destinées lui promettoient l'Empire, vouloit attaquer Auguste & le Sénar.

On

19. Telephi mulieris servi nomenclatoris] Emendant, Telephi mulieris servi nomenclatoris.

Rapere ad exercitus: Telephus] Sic editiones Aldi & Stephanæ. Male alix, rapere, Ad extrem, Telephus.

On trouva encore de nuit un Goujat de l'armée d'Illyrie, avec un couteau de chasse, lequel avoit trompé les portiers, & s'étoit coulé dans sa chambre. On ne sçait pas si sa folie étoit feinte ou véritable, car on n'en put jamais rien tirer par les tourmens de la question.

20. Il ne commanda l'armée en personne, contre les étrangers, que deux fois: la première, en la guerre contre les Dalmates, étant encore jeune: & en celle contre les Cantabriens, après la défaite d'Antoine. En la guerre contre les Dalmates, il fut blessé en une occasion d'un coup de pierre au genouil droit; & en une autre, à une jambe & aux deux bras, par la cheute d'un Pont. Quant aux autres guerres, il en laissa la conduite à ses Lieutenants; mais de telle sorte, qu'en celles de Pannonie & d'Allemagne, il s'y trouva le plus souvent en personne, on ne s'en éloigna pas beaucoup, s'avancant de Rome à Ravenne, à Milan, ou à Aquilée.

21. Il subjuga tant par sa conduite, que par celle

tiam quondam juxta cubiculum ejus lixa quidem ex Illyrico exercitus, janitoribus deceptis, noctu deprehensus est, cultro venatorio cinctus: impostum mentis, an simulata dementia, incertum. Nihil enim exprimi quaestione potuit.

20. *Externa bella duo omnino per se gessit: Dalmaticum, adulescens adhuc: & Antonio devicto, Cantabricum. Dalmatico etiam vulnera excepit: una acie, dextrum genu lapide ictus: altera autem, & crus & utrumque brachium ruina pontis consauciatus. Reliqua per legatos administravit: ut tamen quibusdam Pannonicis, atque Germanicis aut interveniret, aut non longè abesset, Ravennam, vel Mediolanum, vel Aquilejam usque ab urbe progrediens.*

21. *Domuit autem partim ductu, partim auspiciis*

*pictis suis Cantabriam, Aquitaniam, Pannoniã, Dalmatiam cum Illyrico omni: item Rhetiam & Vindelicos, ac * Salassos, gentes Inalpinas. Coërcuit & Dacorum incursiones, tribus eorum ducibus cum magna copia caesis, Germanesque ultra Albim fluvium summovit: ex quibus * Suevos & Sicambros dedentes se traduxit in Galliam, atque in proximis Rheno agris collocavit. Alias item nationes male quietas ad obsequium redegit. Nec ulli genti sine justis & necessariis caussis bellum intulit.*

Tantumque absuit à cupiditate quoquo modo imperium vel bellicam gloriam augendi, ut quorundam barbarorum principes in ade Martis Ultoris ju-

de ses Lieutenans la Cantabrie, l'Aquitaine, la Pannonie, la Dalmacie, toute l'Illyrie, la Rhetie, les Vindeliciens, & les Salassiens qui habitent les Alpes. Il arrêta aussi les courses des Daces, par la défaite de trois de leurs Chefs, & de grand nombre de Soldats, qui furent tous taillez en pieces; & chassa les Allemands au delà de la riviere d'Elbe: Pour les Sueves & les Sicambres qui étoient de ces Nations, s'étans rendus à lui, il les fit passer en la Gaule, & les établit dans les terres les plus proches du Rhin. Outre ces peuples, il en rangea sous son obéissance beaucoup d'autres qui remuoient, & ne fit jamais la guerre que pour des causes justes & nécessaires.

Il témoigna si peu d'ambition, soit pour accroistre sa gloire ou sa puissance, qu'il obligea quelques Princes des Nations barbares de jurer dans le Temple de Mars le Vengeur qu'ils garderoient

21. *Salassos gentes Inalpinas*] Primi locum restituerunt P. Victorius & Giareanus; cum vulgo legeretur *Alpinas*. Casaubonus, *Salassos, aliasque gentes Inalpinas.*

Suevos & Sicambros] Vellius & Casaubonus volunt, *Vbios & Sicambros*. Ille etiam Itab. limentum adfert & ms.

seroient leur foi, & entre-
tiendroient la paix qu'ils
avoient demandée : & vo-
yant que d'autres ne se sou-
cioient pas fort des hommes
qu'ils avoient donnez en
ostage, il s'avisa de leur
demander des femmes, ce
qu'on n'avoit point encore
fait ; & toutefois il leur per-
mit de les reprendre à leur
volonté. Le plus rigoureux
supplice, dont il punissoit
ceux qui s'étoient revoltéz
le plus souvent, & avec plus
de perfidie, étoit de vendre
les captifs, à condition de
ne pas servir dans le pais
voisin, & de ne pouvoir être
mis en liberté de trente
ans.

La reputation de sa vertu
fut si grande, qu'elle obli-
gea les Indiens & les Scytes
qui n'étoient connus que
de nom, à rechercher son
amitié, & celle du peuple
Romain, par des Ambassa-
des. Il n'eût pas si-tôt fait
connoître aux Parthes les
pretensions que la Republi-
que avoit sur l'Arménie,
qu'ils la lui quitterent : &
leur ayant demandé les
Drapeaux qu'ils avoient ga-
gnez sur M. Crassus, & sur
M. Antoine, il les lui ren-
dirent, lui donnerent même

*rare cœgerit, mansu-
ros se in fide ac pace
quam peterent : à qui-
busdam vero novum
genus obsidum femi-
nas exigere tentaverit :
quod negligere, marium
pignora seniebat : &
tamen potestatem sem-
per omnibus fecit, quo-
ties vellent, obsides re-
cipiendi. Neque aut
crebrius aut perfidiosis
rebellantos graviore
umquam multatus est
pœna, quam ut capti-
vos sub lege venunda-
ret, ne in vicina regio-
ne servirent, neve in-
tra xxx annum libera-
rentur.*

*Qua virtutis mode-
rationisque fama, In-
dos etiam ac Scythas,
auditu modo cognitos,
pellexit ad amicitiam
suam populique Roma-
ni ultro per legatos pe-
tendam. Parthi quo-
que & Armeniam vin-
dicanti facile cesserunt :
& signa militaria que
M. Crasso & M. An-
tonio ademerant, repos-
centi reddiderunt : obsi-
desque insuper obtrime-
runt : denique pluribus
quondam de regno con-
certantibus*

certantibus, nonnisi ab ipso electum comprobaverunt.

22. * *Janum Quirinum semel atque iterum à condita urbe memoriam ante suam clausum, in multo breviori temporis spatio, terra marique pace parta, ter clusit. Bis ovans ingressus est urbem, post Philippense, & rursus post Siculum bellum Curules triumphos tres egit, Dalmaticum, Actiacum, Alexandrinum: continuo triduo omnes.*

23. *Graves ignominias cladesque, duas omnino, nec alibi quam in Germania, accepit, Lollianam & Variannam: sed Lollianam majoris infamiae, quam*

des ostages; & les Princes étans venus à disputer de la Couronne, ils le prirent pour Arbitre, & ne voulurent point reconnoître de Souverain, que celui dont il avoit fait élection.

22. Ayant fait une Paix universelle tant sur mer que sur terre, il ferma trois fois le Temple de Janus Quirin, & même en moins de tems qu'il ne l'avoit été les autres deux fois, depuis la fondation de Rome. Il fit deux entrées avec les honneurs des petits triomphes, appellez Ovations, l'une après la guerre de Philippes, & l'autre après celle de Sicile; & trois avec toute la pompe & toute la magnificence des Grands, qui sont le Dalmatique, l'Actiaque, & l'Alexandrin, & se firent en trois jours consécutifs.

23. Il ne fit jamais que deux pertes considerables, qui lui arriverent en Allemagne; l'une en la défaite de Lollius, & l'autre en celle de Varus. La premiere lui apporta plus de honte que

22. *Janum Quirinum pace parta ter clusit*] Erravit Beroaldus & qui eum sequuntur, qui tertio, legunt. Vide Lipsii Elect. Lib. 1: cap. xx.

que de dommage, mais celle de Varus le reduisit à l'extremité ; car trois légions y furent taillées en pieces, avec le General, les Lieutenans, & toutes les troupes auxiliaires. Aussitôt qu'il en eut la nouvelle, il commanda de faire bonne garde dans la ville, pour empêcher le tumulte & l'émotion populaire, & prolongea le Gouvernement des Provinces, afin que les Alliez fussent retenus en leur devoir par des hommes expérimentez dans les affaires, & avec lesquels ils avoient déjà fait habitude.

Il fit aussi vœu à Jupiter, de célébrer des Jeux dignes de sa grandeur, s'il lui faisoit la grace de remettre la République en meilleur état, comme autrefois il avoit été pratiqué en la guerre des Cimbres, & des Marses. Enfin ce malheur l'avoit mis dans une telle consternation, qu'il se laissa croître la barbe & les cheveux durant

*detrimenti : Varianam pene exitiabilem, tribus legionibus, cum duce legatisque & auxiliis omnibus, caesis. Hac nuntiata excubias per urbem indixit, ne quis tumultus existeret : & Praesidibus provinciarum propagavit imperium, * ut & à peritis & assuetis socii continerentur.*

*Vovit & magnos ludos Jovi Opt. Maxo * si rempublicam in meliorem statum verisset : quod factum Cimbrico Marsicoque bello erat. Ad eo namque consternatum fuerunt, ut per continuos menses barba capilloque summisso, caput interdum foribus illideret,*
voci

23. *Vt & à peritis & assuetis* Vaus ms. Pulmanni, *ut ab assuetis & à peritis.* Ald. Steph. Rom. & Abb. Gand. *ut à suis & à peritis.*

Si Remp. in mel. statum verisset] Emendaverat Torrentius ; *Si Resp. iuvit postea liber scriptus.*

*vociferans : Quinctili
Vare, legiones redde :
* diemque cladis quo-
tannis moestum habuerit
ac lugubrem.*

24. *In re militari &
commutavit multa, &
instituit : atque etiam
ad antiquum morem
nonnulla revocavit. dis-
ciplinam severissime re-
xit, ne legatorum qui-
dem cuiquam, nisi gra-
vato, * hibernisque de-
mum mensibus, permi-
sit uxorem interficere.
Equitem R. quod duo-
bus filiis adolescentibus,
caussa detrectandi sa-
cramenti pellices ampu-
tasset, ipsum bonaque
subjecit hasta, quem
tamen, quod imminere
emptioni publicanos vi-
debat, liberto suo ad-
dixit, ut relegatum in
agris pro libero esse sine-
ret.*

deux mois, & donnant sou-
vent de la tête contre les
portes, il s'écrioit, ainsi,
*Quintilius Varus rends-moi les
legions.* Jusques-là même que
tous les ans il tenoit le jour
de cette perte pour funeste
& pour mal-heureux.

24. Il changea plusieurs
choses en l'Art militaire, en
établissant beaucoup d'autres,
& en remit quelques-unes à
l'ancienne coutume, il fut
tres-severe en la discipline,
& ne permettoit que difficil-
lement à ses Lieutenans d'al-
ler voir leurs femmes, enco-
re n'étoit ce qu'en tems
d'Hyver. Il fit vendre à
l'encan un Chevalier Ro-
main, & tous ses biens aussi,
pour avoir coupé les poulces
à deux de ses enfans en l'âge
d'adolescence, à dessein de
les exempter d'aller à la
guerre; toutefois voyant que
les Partisans venoient à l'en-
chere, il le fit delivrer à un
de ses Affranchis, afin qu'é-
tant relegué en quelque part
à la campagne, il le laissât
vivre dans la liberté.

G

*Diemque cladis quotannis moestum habuerit ac lugubrem]
Cujacii codd. diemque cladis quem damnis moestum ac lug. ha-
buerat memorans. Quam lectionem non respuit Cataubonus, &
modo scribatur, quem damnis alii.*

24. *Hibernisque demum mensibus, permisit uxorem intervi-
sere] Liber unus Torquentii hibernisque permisit invasionis da-
mnum vix inier.*

Il licencia avec ignominie toute la dixième legion, parce qu'elle ne lui obéissoit pas avec assez de respect, & cassa les autres sans leur rien payer de leur solde, parce qu'elles avoient demandé leur congé avec quelque insolence. Et pour châtier les Cohortes qui étoient sorties de leurs rangs, il les decimoit, & ne leur donnoit à manger que de l'orge. Quant aux Capitaines & aux Enseignes, s'ils abandonnoient leurs postes, il les punissoit de mort: si les fautes étoient plus légères, il se contentoit de divestir les fortes d'ignominie. Comme de les faire demeurer tout un jour dans le Prétoire, quelquefois avec la Tunique & sans ceinture, portans des perches & quelquefois du gazon.

25. Après les guerres Civiles jamais il n'appella aucuns Soldats ses Compagnons, mais seulement Soldats, soit dans les Harangues ou dans les Edits. Et même ne vouloit pas que ses Enfans, ny ceux de

*Decimam legionem contumacius parentem, cum ignominia totam dimisit: item alias immodeste missionem postulantes, citra comoda * emeritorum premiorum exauctoravit. cohortes si qua cessissent loco, decimatas hordeo pavit, centuriones, statione deserti itidem, ut manipulares, capitali animadversione punit: pro cetero delictorum genere variis ignominias affecit: ut stare per totum diem juberet ante Pretorium: interdum tunicatos, discinctosque nonnumquam cum decempedis, vel etiam cespitem portantes.*

25. *Neque post bella civilia, aut in concione, aut per edictum, ullos militum, commilitones appellabat, sed milites, ac ne à filiis quidem, aut privignis suis, imperio præditis, aliter appellari*

Emeritorum premiorum] Alteram harum vocum tollendam, aut intericiendam particulam &, censet cum Torrentio Casaubonus.

appellari passus est :
ambiciosius id existi-
mans , quam aut ratio
militaris , aut temporum
quies , aut sua domus-
que sua majestas postu-
laret. Libertino milite ,
praterquam Roma in-
cendiorum caussa , &
si tumultus in gravio-
re annona metueretur ,
bis usus est : semel ad
præsidium coloniarum
Illiricum contingen-
tium : iterum ad tute-
lam ripæ Rheni flumi-
nis , eosque servos ad-
huc viris * fœminisque
peculiosioribus indictos ,
ac sine mora manumis-
sos , * sub priore vexil-
lo habuit , neque aut
commistos cum inge-
nuis , aut eodem modo
armatos.

Donna militaria ali-
quanto facilius , pha-

sa femme , qui comman-
doient les armées , les ap-
pellassent autrement : s'étant
pertuadé que dans la tran-
quillité des affaires , & dans
la grandeur où sa maison
étoit élevée , il n'étoit pas
nécessaire de les traiter avec
tant d'honneur. Il ne fit ja-
mais porter les armes aux
Affranchis que deux fois ,
si ce n'est à Rome , à l'occa-
sion des embrasemens , &
lors que la cherté des vivres
faisoit apprehender quelque
émotion. La première fois
qu'il se servit d'eux ailleurs ,
fut pour garder les Colonies
qui étoient sur les frontie-
res de l'Illirie , & la seconde
pour la deffence du rivage
du Rhin. Il se les étoit fait
donner aux hommes & aux
femmes les plus riches ; puis
les ayant mis en liberté , il
les rangea sous la première
enseigne , les distinguant des
personnes libres , tant par
le rang que par la manière
des armes.

Il donnoit biē plus aisément
toute sorte de presens mili-

G ij

25. Fœminisque peculiosioribus] Ineptum quod vulgo , per-
culosioribus.

Sub priore vexillo] Corrigunt Torrentius , proprio ; Casaubo-
nus , primore.

taires, comme chaînes, & autres choses d'or & d'argent, que les Couronnes, comme étans plus honorables, lesquelles il donnoit fort rarement, & sans aucune faveur, jusques aux moindres Soldats s'ils les avoient méritées. Après avoir gagné la bataille navale en Sicile, il donna à M. Agrippa une Enseigne de couleur bleuë. Ceux qui avoient autrefois eu l'honneur du triomphe, quoy qu'ils eussent eu part à ses expéditions & à ses victoires, furent les seuls auxquels il ne fit jamais aucuns dons, parce qu'ils avoient eux-mêmes le pouvoir d'en faire à qui bon leur sembloit. Il tenoit pour une maximé assurée, que la temerité & la précipitation étoient les plus grands défauts d'un Capitaine.

C'est pourquoi il disoit ordinairement, *Qu'il falloit se hâter lentement, & qu'une chose qui étoit bien faite, l'étoit toujours assez tôt.* Et sur

*leras & torques, *quidquid auro argentoque constaret, quam vallares ac murales coronas, qua honore praeclerent, dabat: has quam parcissime, & sine ambitione, ac saepe etiam caligatis tribuit. M. Agrippam in Sicilia post navalem victoriam eeruleo vexillo donavit. Solos triumphales, quamquam socios expeditionum, & participes victoriarum suarum, numquam donis imperiendos putavit: quod ipsi quoque jus habuissent tribuendi ea quibus vellent. Nihil autem minus in perfecto duce, quam festinationem temeritatemque convenire arbitrabatur.*

* *Crebro itaque illa jactabat: * Σπειῦδι βραδῆς & * Ἀσφαλῆς ὄσι ἀμείνον, ἢ θεουὶς σπυλνδάτης. Et, Sat celeriter*

quidquid auro argentoque] Casaubonus cum editione Romana, & *quidquid* Torrentius, *quamquam.*

Crebro itaque illa jactabat.] In codd. Torrentii, *crebroque ita jactabat.* unde Torrentius, *crebroque illa jact.*

Επειθε βραδῆς] *Festina lente.*

Ἀσφαλῆς γὰρ ἐσ ἀμείνων] *Titus, sive providus enim est melior quam temerarius imperator.*

lexiter fieri, quidquid
fuit satis bene. Prælium
quidem aut bellum sus-
cipiendum omnino ne-
gabat, nisi cum major
emolumentis spes quam
damni metus ostenderet-
tur. Nam minima com-
moda non minimo se-
ctantes discrimine, si-
miles aiebat esse aureo
hamo piscantiibus: cu-
jus abrupti damnum
nulla captura pensari
posset.

26. Magistratus at-
que honores, & ante
tempus, & quosdam
novi generis, perpetuos-
que, cepit. Consulatum
xx ætatis anno juravit,
ad motis hostiliter ad
urbem legionibus, missis-
que qui sibi nomine e-
xercitus, deposcerent.
Cum quidem cunctan-
te senatu, Cornelius
Centurio, princeps lega-
tionis rejecto sagulo,
ostendens gladii capu-
lum, non dubitasset in
curia dicere. Hic fa-
ciat, si vos non fecer-
itis. Secundum consu-
latum post ix annos,
tertium anno interjecto
gessit: sequentes usque
ad undecimum conti-

tout, qu'il ne falloit jamais
entreprendre de guerre, ny
donner de combat, que l'es-
perance de l'utilité ne parût
plus grande que la crainte
du dommage. Surquoi il
disoit, Que ceux qui hazar-
doient beaucoup, pour ga-
gner peu, étoient semblables
à ceux qui pêchoient avec
un hameçon d'or, dont la
perte ne pouvoit pas être re-
parée par aucune prise.

26. Il parvint aux Char-
ges & aux dignitez avant
qu'il fût en âge, en posséda
même de nouvelles & à per-
petuité. Il envahit le Con-
sulat en sa vingtième année,
ayant fait approcher de Ro-
me ses troupes comme en-
nemies, & envoyé des De-
putez pour le demander au
nom de toute l'Armée; &
comme le Senat tardoit un
peu à se résoudre, Cornelius
un de ses Capitaines, qui
étoit le Chef de la deputa-
tion, monstrant la poignée
de son espée, osa bien dire
dans le Conseil: Celle-cy
le fera, si vous ne le faites
pas. Neuf ans après son pre-
mier Consulat, il exerça le
second, & le troisième un an
après le second, & tous les

autres consecutivement, qui furent jusqu'à onze. En suite il en refusa plusieurs qui lui furent offerts, durant l'espace de dix sept ans, après lesquels il demanda lui-même le douzième, & deux ans après le treizième : afin qu'étant pourvu de cette belle Charge, il pût mener au Palais Caius & Lucius ses enfans avec plus d'éclat, dans le tems qu'ils commencent à frequenter le Barreau.

Il exerça un an entier les cinq Consulats d'entre le dixième & l'onzième, & les autres six durant neuf, six, quatre ou trois mois ; mais pour le second, il ne l'exerça que durant quelques heures. Car après avoir demeuré un peu assis dans la chaise devant le Temple de Jupiter Capitolin, il quitta sa Charge, & y mit un autre en sa place. Il ne fut pas toujours à Rome durant le tems de ces Consulats, ayant commencé le quatrième en Asie, le cinquième en l'Isle de

*navit : multisque mox, cum deferrentur, recusatis, duodecimum * magno, id est, septemdecim annorum intervallo, & rursus tertium decimum biennio post ultro petiit : ut Caium & Lucium filios amplissimo praeditus magistratu, suo quemque tirocinio deduceret in forum.*

*Quinque medios consulatus à sexto ad undecimum annuos gessit & * ceteros autem sex, aut novem aut sex aut quatuor aut tribus mensibus, secundum vero, paucissimis horis. Nam die Kalend. Jan. cum mane pro aede Capitolini Jovis paululum curuli sella praesedisset, honore abiit, suscepto alio in locum suum. Nec omnes Roma sed quartum consulatum in Asia, quintum*

26. *Magno id est, septemdecim annorum, intervallo* } Liber Torrentii, magno decem & septem annor & mox pro, ceteros autem sex, aut novem aut sex, idem liber : ceteros aut novem aut sex. quo modo etiam in editione Stephani, & quibusdam MSS, Vrsini ac Casauboni.

rum in insula Samo, octavum & nonum Tarracone inuit.

* 27. *Triumviratum Reip. constituenda per decem annos administravit, in quo restitit quidem aliquandiu collegis, ne qua fieret proscriptio, sed inceptam utroque acerbius exercuit. Namque illis in multorum saepe personam per gratiam & preces exorabilibus, solus magnopere contendit ne cui parceretur; proscripsitque etiam C. Toranium tutorem suum, eundemque collegam patris sui Octavii in adilitate. Junius Saturnius hoc amplius tradit. Cum peracta proscriptio, M. Lepidus in senatu excusasset praterita, & spem clementia in posterum fecisset: quoniam satis poenarum exactum esset, hunc à diverso professum, ita modum se proscribendi statuisse, ut omnia sibi reliquerit libera: in cuius tamen pertinacia poenitentiam, postea * T. Junium*

Samos, le huitième & le neuvième en Arragon.

27. Pour regler la Republique, il continua le Triumvirat l'espace de dix ans, durant lesquels il resista quelque tems à ses Collegues, & s'efforça d'empêcher la proscriptio; mais quand elle fut une fois commencée, il en usa avec plus de cruauté que tous les deux, qui se laisserent fléchir aux prieres de beaucoup de gens. Lui seul fut inexorable, & n'épargna personne; jusques à prescrire C. Toranium son Tuteur, & qui avoit été Collegue de son pere en l'Edilité. Junius Saturninus dit bien davantage, que la proscriptio étant achevée, M. Lepide fit des excuses au Sénat de ce qui s'étoit passé, & promit qu'à l'advenir les choses iroient dans la douceur & dans la clemence, vû que la vengeance & la punition s'étoient assez étenduës; & qu'Auguste tout au contraire dit hautement, qu'il n'avoit point mis des bornes à la proscriptio, & qu'il s'étoit réservé une liberté toute

G iij

27. T. Junium Philopomenem] Torrent. & Cas. è Dione. Vrsinus etiam ex xv. cc. Vinium. Aldina editio, Philemonem, quod & Cataubono placet.

entiere: Toutesfois se repentant de son opiniâtreté, il honora de la dignité de Chevalier T. Vinus Philopomenes, pour avoir caché son Patron qui avoit été proscript.

Durant ce même exercice du Triumvirat, il fit des choses qui le rendirent extrêmement odieux: Car s'étant apperçu que Pinarius Chevalier Romain, qui étoit venu avec des Bourgeois écouter les harangues qu'il faisoit aux Soldats, en écrivoit quelque chose; il le prit pour un espion, & le fit tuer en sa présence. Tediùs Afer Consul désigné, ayant blâmé quelqu'une de ses actions, il l'effraya tellement par ses menaces, qu'il le mit au desespoir, & fut cause qu'il se jetta dans un precipice. Q. Gallius Præteur, lui voulant rendre ses devoirs en le saluant, avoit des tablettes doubles sous sa robe, il crût que c'étoit un poignard; & n'osant pas le faire fouiller, de

Philopomenem, quod patronum suum proscriptum celasse olim diceretur, equestri dignitate decoravit.

*In eadem hac potestate multiplici flagravit invidia. Nam & Pinarium equitem R. cum concionante se admissa turba paganorum apud milites subscribere quadam animadvertisset, curiosum ac speculatore[m] ratus coram confodi imperavit. Et Tediùs Afrum cos. designatum, quia factum quoddam suum maligno sermone carpsisset, tantis * perterruit minis, ut is se precipitaverit. Et * Q. Gallium prætorem, in officio salutationis, * tabulas duplices veste rectas tenentem, suspicatus gladium occulere: nec quidquam statim, ne aliud inveniretur, ausus*

Perterruit minis] Al. conterruit.

Q. Gallium] Male vulg. Gallum.

Tabulas duplices veste rectas tenentem] Omnes fere libri: *tabellas duplicatas*. Vir doctus, omisso, *tabulas, aut, tabellas; legit, duplices; veste rectas.*

*ſus inquirere , paullo poſt per centuriones & milites raptum è tribunali , ſervilem in modum torſit : ac * ſcientem nihil , iuſſit occidi , prius oculis ſua manu effoſſis. quem tamen ſcribit colloquio petito inſidiatum ſibi , conjeſtumque à ſe in cuſtodiam , deinde urbe interdita dimiſſum , naufragio vel latronum inſidiis periſſe.*

Tribunitiam poteſtatem perpetuam recepit : in qua ſemel atque iterum per ſingula luſtra collegam ſibi cooptavit. Recepit & morum legumque regimen æque perpetuam : quo jure , quamquam ſine cenſure honore , cenſum tamen populi ter egit : primum ac tertium cum collega , medium ſolus.

28. De reddenda

peur, qu'il ne ſe trouvât autre choſe, peu après il le fit enlever de ſon Tribunal par des Capitaines & par des Soldats, & lui fit donner la queſtion comme à un eſclave : & comme il ne confeſoit rien, il commanda qu'on le tuât, après lui avoir arraché les yeux de ſa propre main. Il a toutesſois laſſé par écrit, que ſous pretexte de lui vouloir parler, Gallius l'avoit voulu aſſaſſiner, qu'il l'avoit fait mettre en priſon, & qu'enſuite l'ayant exilé, il étoit pery par le naufrage : ou qu'il étoit tombé entre les mains des voleurs

Il ſe fit Tribun perpetuel, & ne prit de Collegue que deux fois, de cinq en cinq ans. Il ſ'attribua auſſi pour toujours la regle des mœurs, & la police des loix; & quoiqu'il n'eût point les honneurs de la Cenſure, il ne laiſſa pas de faire le denombrement du peuple par trois fois; la premiere & la troiſième avec un Collegue, & la ſeconde, tout ſeul.

28. Par deux fois il eut

G. v

la pensée de rendre au Senat l'administration de la République, la première, incontinent après la défaite d'Antoine, se souvenant qu'il lui avoit souvent reproché, qu'il ne tenoit qu'à lui : & la seconde, étant affligé d'une longue maladie, lors qu'ayant fait venir chez lui les Magistrats, & les Senateurs, il leur mit entre les mains tous les memoires de l'Empire. Mais considerant que lors qu'il vivroit en homme privé, il ne seroit pas hors de danger, & qu'il y auroit de l'imprudencé à commettre la République à la disposition de plusieurs, il persista dans la resolution de gouverner.

On ne sçauroit dire lequel fut meilleur, de l'évenement ou de la volonté, laquelle il témoignoit ordinairement en ses discours, & qu'il déclara dans un Edict, en ces termes : *Puissay-je si bien établir, & conserver la République, & recueillir les fruits de mon travail selon mes souhaits, que je mérite*

*Repub. bis cogitavit : primo post oppressum statim Antoniam, memor objectum ab eo sibi sapius, quasi per ipsum staret ne redderetur : ac rursus tadio diuturna valetudinis, cum etiam magistratibus ac senatu domum accitis Rationarium imperii tradidit. Sed reputans & se privatam non sine periculo fore, & illam plurimum arbitrio * temere committi, in retinenda perseveravit.*

*Dubium eventu meliore an voluntate. * Quam voluntatem cum pra se idem ferret, quodam etiam edicto his verbis testatus est. Ita mihi salvam ac sospitem remp. sistere in sua sede liceat, atque ejus rei fructum percipere quem.*

28. *Temere committi*] *Temere quidam rejiciunt et temere.*

Quam voluntatem cum pra se idem ferret, quodam] Non aliter optima exemplata scripta, edita. In uno ms. *Quam voluntatem quodam,*

quem peto , ut optimi
status auctor dicat : &
moriens , ut feram me-
cum spem , mansura
in vestigio suo funda-
menta Reipub. qua
jecero. *Fecitque ipse se
compotem voti , nisi
omni modo ne quem
novi status pœnite-
ret.*

*Urbem * neque pro
majestate imperii orna-
tam, & inundationibus
incendiisque obnoxiam ,
excoluit adeo , ut iure
sit gloriatus , marmo-
ream se relinquere ,
quam lateritiam acce-
pisset. Tutam vero ,
quantum provideri hu-
mana ratione potuit ,
etiam in posterum præ-
stitit.*

29. *Publica opera
plurima exstruxit : ex
quibus vel præcipua ,
Forum cum aële Mar-
tis Ultoris , templum*

*d'être appelé l'auteur d'un
bon établissement : & qu'en
mourant j'emporte avec moy
cette esperance d'avoir posé
des fondemens durables à la
Republique. Et certes il ac-
complit lui même ses desirs
par sa conduite , laquelle fut
si juste , qu'il ne donna su-
jet à personne de se plain-
dre du changement de l'E-
tat.*

Au reste ne trouvant pas
que les ornemens de la ville
répondissent à la majesté de
l'Empire , il l'embellit à un
point , & y fit des repara-
tions si considerables pour
la garantir des inondations ,
& des embrasemens auxquels
elle étoit fort sujette , qu'il
eut raison de se vanter , que
ne l'ayant trouvée que de
brique , il la laissoit toute
de marbre. Il pourveut aussi
à la garde & à la seureté
même pour l'advenir , au-
tant qu'il pouvoit humaine-
ment.

29. Il bâtit plusieurs
beaux édifices publics : dont
les principaux furent , un
Palais pour la Justice avec
le Temple de Mars le Ven-

G. vj

geur, & le Temple d'Apollon dans le Palais le Temple de Jupiter Tonant dans le Capitole. Ce qui l'obligea à bâtir un palais à plaider, fut une si grande multitude de plaideurs & de procez, qu'il sembloit que les deux anciens ne suffisoient pas, & qu'il en falloit un troisième. C'est pourquoy, avant même que le Temple de Mars fût achevé, on publia une Ordonnance, que les Jugemens publics, & l'élection des juges par sort s'y feroient séparément. Quant au Temple de Mars, il en avoit fait le vœu en la guerre de Philippiques, entreprise pour la vengeance de son pere. Il ordonna donc que le Senat s'y assembleroit, pour deliberer touchant les guerres & les triomphes: Que les Gouverneurs des Provinces, & les Generaux d'Armée y viendroient avant que partir pour leurs emplois; & que ceux qui retourneroient victorieux, y apporteroient les marques de leurs triomphes.

Il fit bâtir le Temple d'Apollon en cet appartement de la maison Palatine, qui avoit été frappé du sou-

Appollinis in Palatio, & ad eam Tonantis Jovis in Capitolio. Fori exstruendi causa fuit, hominum & judiciorum multitudo, quae videbatur, non sufficientibus duobus, etiam tertio indigere. Itaque festinantius, nec dum perfecta Martis aede, publicatum est, cautumque ut separatim in eo publica judicia & sortitiones iudicum fierent, Aedem Marti bello Philippensi pro ulatione paternâ suscepto voverat. Sanxit ergo ut de bellis triumphisque haec consuleretur. Senatus: provincias cum Imperio petaturi, hinc deducerentur: quinque victores reâissent, huc insignia triumphorum inferrent.

Templum Apollinis in ea parte Palatina domus excavit, quam fulmine ictam desiderari.

rari à Deo haruspices pronuntiarant. * Ad-dita porticus cum bi-bliotheca Latina Graecaque : quo loco jam se-nior saepe etiam senatum habuit, decuriasque ju-dicum recognovit. To-nanti Jovi adem con-secravit, liberatus pe-niculo, cum expeditione Cantabrica per noctur-num iter lecticam ejus * fulgor perstrinxisset, servumque pralucentem exanimasset. Qua-dam etiam opera sub nomine alieno, nepotum scilicet & uxoris sororisque, fecit : ut porticum basilicamque Lu-cii & Caii : item por-ticus Liviae & Octa-viae, theatrumque Mar-celli.

Sed & ceteros prin-cipes viros saepe hortatus est ut pro facultate quisque nonnumentis vel novis, vel refoctis & excultis, urbem adornarent. Multaque à multis exstructa sunt.

dre, parce que les Augures asséurèrent que c'étoit la volonté de ce Dieu, il l'embellie aussi d'une Galere, & d'une Bibliothèque Grecque & Latine. C'est-là qu'étât de-ja vieux il tint souvent le cō-seil, & reconnut les rangs des Juges. Pour le Temple de Jupiter Tonant, il le fit bâtir, après avoir échapé d'un danger qu'il avoit cou-ru en Cantabrie, lors que voyageant de nuit, sa li-tiere fut legerement frapée de la foudre, & l'esclave qui lui éclairoit en fut tué. Il fit aussi construide divers Ou-vrages sous le nom d'autrui, comme sous celui de sa fem-me, de sa sœur & de ses pe-tits-fils, tels que furent la Maison Royale de Lucius, & de Caius : les Galeries de Livie, & d'Octavie ; le Theatre de Marcellus.

Ce fut lui qui porta les principaux de la ville à l'embellir, soit en faisant de nouveaux édifices, ou en re-parant & accommodant les vieux : Tellement que plu-sieurs firent diverses choses. M. Philippe bâtit le Temple de

29. Add. [a porticus] Alii. addidit. alii, addita.
Fulgor perstrinxisset. Emenda, Fulgor, Quaedam exemplaria
perstrinxisset.

de l'Hercules des Muses : L. Cornificius celui de Diane : Asinius Polion , la Cour de la liberté : Munatius Plancus le Temple de Saturne : Cornelius Balbus , un Theatre : Statilius Taurus, un Amphitheatre. & M. Agrippa, quantité de belles choses.

30. Il divisa la Ville par quartiers, & institua qu'ils seroient gardeés par des Magistrats , qu'on éliroit tous les ans au sort, & choisis par le peuple parmi quelques uns des Habitans , les plus considérables de ces rues. Ce fut le premier qui ordonna le Guet & les sentinelles, pour éviter les embrasemens. Pour empêcher le débordement des eaux , il fit élargir & nettoyer le Canal du Tybre, qui étoit comblé. & rétréci par de vieilles mafures , & par la cheute des bastimens. Et pour rendre les avenues de Rome plus commodes de tous côtez ,

sicut à Marcio Philippo , *edes* * *Herculis Musarum* : à L. Cornificio , *edes Diana* : ab *Asinio Polione* , *atrium Libertatis* : à *Munatio Planco* , *edes Saturni* : à *Cornelio Balbo* , *theatrum* : à *Statilio Tauro* , *amphitheatrum* : à *M. vero Agrippa* , *complura* , & *egregia*.

30. *Spatium urbis in regiones vicisque divisit : instituitque ut illas annui magistratus sortito tuerentur , hos magistri * è plebe cujusque vicinia electi. Adversus incendia excubias nocturnas , vigilesque commentus est. Ad coercendas inundationes , alveum Tiberis laxavit , ac repurgavit , completum olim ruderibus , & adificiorum prolapsionibus contractatum. Quo autem facilius undique urbs adiretur , desumpta sibi Flaminia via Arimi-*

Herculis Musarum] Invisit Musis interjiciunt quidam , & quod bene notarunt veri docti.

30. *E plebe electi*] Editiones Aldi & Sabellici , & ms. Vatic. Caub. & Aob. Gaud. *lecti*.

no tenus munimenta, reliquas triumphalibus viris ex manubiali pecunia sternendas distribuit.

Aedes sacras vetustate collapsas, aut incendio absumptas, refecit: easque & ceteras opulentissimis donis adornavit: utpote qui in cellam Capitolini. Jovis sedecim millia pondi auri, gemmasque ac margaritas quingentias H.S. una donatione contulerit.

31. *Postquam vero pontificatum maximum, quem nunquam vivo Lepido auferre sustinuerat, mortuo demum suscepit, quidquid fatidicorum librorum Graci latiniq; generis, nullis vel parum idoneis auctoribus vulgo ferebatur, supra duomillia contracta undique cremavit: ac solos retinuit Sibyllinos: hos quoque delectu habito: condiditque duobus forulis auratis sub Pala-*

il se chargea de faire bien paver la voye Flaminie, & le chemin jusque à Arimini; & distribua les autres à des personnes qui avoient triomphé, pour en faire les reparations, de l'argent qui étoit provenu des depouilles des Ennemis.

Il rétablit aussi les Temples que le tems avoit abattus, ou que les embrasemens avoient consummez, & les enrichit de magnifiques presents: veu qu'il donna au Temple de Jupiter Capitolin sept mille livres d'or, & pour cinq cents mille sesterces de pierres precieuses & de perles.

31. Lepide étant mort, il prit la charge de Souverain Pontife, qu'il ne lui avoit pas voulu ôter durant sa vie, & ayant ramassé tout ce qu'il y avoit de Livres tant Grecs que Latins, rouchant les Predictions, tant anonymes, que composez par des Auteurs de peu d'authorité, il en fit brûler plus de deux mille volumes: & ne retint que ceux des Sybilles, encore les choisit il, & les serra dans deux caisses dorées, sous le piedestal d'Apollon Palatin.

Il remit l'année dans l'ordre qui avoit été étably par le Divin Jules , & que la negligence avoit laiffé tomber dans la confusion : & dans ce reglement il aimamieux faire porter son nom au fixième mois , auquel il avoit obtenu son premier Consulat , & remporté de signalées Victoires , qu'au mois de Septembre qui étoit celui de sa naissance. Il augmenta le nombre , la dignité , & même les revenus des Prêtres : principalement des Vierges Vestales. L'estime qu'il en faisoit parut bien , en ce qu'un jour , une d'entr'elles étant decedée , comme il en falloit mettre un autre en sa place , & que plusieurs tâchoient de s'exempter de donner leurs filles pour être tirées au sort, il jura que si quelqu'une de ses petites filles avoit l'âge nécessaire , il l'auroit offerte de tout son cœur.

Il remit aussi beaucoup de choses touchant les anciennes Ceremonies , dont l'usage avoit été aboly par

tini Apollinis basi.

*Annum à D. Julio ordinatum , sed postea negligentia conturbatum atque confusum , rursus ad pristinam rationem redegit : * in cuius ordinationem Sextilem mensem * suo cognomine nuncupavit , magis quam Septembrem , quo erat natus : quia hoc sibi & primus consulatus & insignes victoriae obligissent. Sacerdotum & numerum & dignitatem , sed & commoda , auxit : praeipue Vestalium virginum : cumque in demortua locum aliam capi oporteret , ambi- rentque multi ne filius in sortem darent : adjuravit , si cuiusquam neptium suarum peteret atas , oblaturum se fuisse eam.*

Nonnulla etiam ex antiquis caeremoniis paulatim abolita restituit: ut Salutis augu-

11176

31. In cuius ordinationem] scribe ordinations.
E suo cognomine] Quilam, e suo nomine,

rium, *Viale flaminium sacrum Lupercalis, ludos Seculares & compitalitios. Lupercalibus vetuit currere imberbes: item, Secularibus ludis iuvenes utriusque sexus prohibuit. ut lum nocturnum spectaculum frequentare, nisi cum aliquo majore natu propinquorum.*
 * *Compitales Lares ornare bis anno instituit vernis floribus, & astitivis. Proximum à Diis immortalibus honorem memoria ducum praestitit, qui imperium populi R. ex minimo maximum reddissent.*

Itaque & opera cuiusque, manentibus titulis, restituit: & statuas omnium triumphali effigie in utraque Fori sui porticu dedica-

succession de tems; comme l'augure de salut, l'office de Prêtre de Jupiter, la sollemnité des Jeux Lupercaux, des Seculiers, & de ceux qu'ils faisoient aux Dieux domestiques. Il defendit aux jeunes garçons, qui n'avoient pas encore de barbe, la courle des Jeux Lupercaux: & tant aux garçons qu'aux filles, d'assister durant les Jeux Seculiers aux spectacles de nuict, sans être accompagnez de quelqu'un de leurs parens des plus âgez. Il ordonna que les Dieux domestiques seroient ornez de fleurs, deux fois l'an au Printems & en Esté. Après l'honneur qu'il rendoit aux Dieux immortels, il n'eut rien tant en recommandation que d'honorer la memoire des Grans hommes qui avoient contribué à l'accroissement de l'Empire Romain.

C'est pourquoy il rétablit tous leurs ouvrages, avec leurs inscriptions, & dedia leurs Statués, avec les Chars de triomphe, dans l'une & l'autre Galerie du lieu qu'il avoit

Compitales Lares ornare] In quibusdam, *compitalitios*, quod Casaub. placet. Pro ornare, duo mss. *ornasi*.

avoir fait bâtir pour l'Audience : ayant publié par un Edict, Que son dessein étoit de les proposer comme un exemplaire, auquel lui & ses successeurs se rendissent semblables, & tels que les pouvoit souhaiter le peuple Romain. Il fit ôter la statue de Pompée de la chambre du Conseil, où Cesar avoit été tué, & la fit poser sous l'Arc triomphal de marbre, vis à vis du Palais que le même Pompée avoit fait bâtir avec son Theatre.

32. Il corrigea beaucoup de choses de tres mauvais exemple que la coûtume & la licence des Guerres civiles avoient introduites, ou qui même l'avoient été durant la Paix. Car il y avoit quantité de voleurs qui portoient l'épée, sous prétexte seulement de se vouloir deffendre; & les voyageurs, de quelque condition qu'ils fussent, étoient enlevés dans les champs, & resserrez dans les prisons. On faisoit aussi plusieurs assemblées de gens factieux

*vit. Professus est edicto, commentum id se, * ut illorum velut ad exemplar & ipse dum viveret, & insequentium atatum principes exigerentur à civibus. Pompeji quoque statuam contra theatri ejus regiam, marmoreo * Jano supposuit, translata à curia, in qua C. Cesar fuerat occisus.*

32. *Pleraque pessimi exempli correat, qua in perniciem publicam, aut ex consuetudine licentiaque bellorum civilium duraverant, aut per pacem etiam existerant. Nam & grassorum plurimè palam se ferebant succincti ferro, quasi tuendi sui causa: & rapti per agros viatores sine discrimine, liberi servique, ergastulis possessorum supprimebantur: & plurima factiones*

Vi illorum velut ad exemplar] Sic prima editio mss. plerique sic, ut ad illorum velut ad exemplar. Scripserim, ut ad illos velut ad exemplar. Verba hæc Casanboni.

Janò supposuit] Alii, superposuit, aut, super imposuit.

nes, titulo collegii novi, ad nullius non facinoris societatem coibant. Igitur grassatores depositis per opportuna loca stationibus, inhibuit: ergastula recognovit: * collegia, prater antiqua & legitima, dissolvit: tabulas veterum ararii debitorum, * vel precipuam calumniandi materiam, exussit.

Loca in urbe publica juris ambigui possessoribus adjudicavit. Diuturnorum reorum, & ex quorum sordibus nihil aliud quam voluptas inimicis quereveretur, nomina abolevit: conditione proposita, ut si quem quis repetere vellet, per periculum pana subiret. Ne quod autem maleficium negotiumve impunitate vel mora elaberetur, xxx amplius dies, qui honorariis ludis occupa-

& addonnez à toute sorte de méchancetez sous pretexte de quelque nouvelle confrairie. Pour empêcher les vols, il mit de bonnes gardes aux lieux où il les jugea nécessaires: il visita les prisons, & abolit toutes les Confrairies, horsmis les anciennes & les legitimes. Il brûla les vieilles obligations de ceux qui devoient au thresor public, & qui servoient de principale matiere à la calomnie.

Il adjugea aussi les Places publiques, dont le droit étoit litigieux à ceux qui en étoient possesseurs. Il déchargea ceux qui étoient accusez il y avoit long-tems, & dont la misere ne faisoit que donner du plaisir à leurs ennemis: à condition que si quelqu'un en vouloit derechef accuser un autre, il courroit la même risque que lui par la peine du Talion. Et pour faire en sorte qu'aucun crime ne demeurât impuni, & qu'aucune affaire ne fût tirée en longueur,

39. Collegia prater antiqua & legitima] Absunt à mss. duob. Torrenti & edit. Rom. dua dictiones, & legitima.

Vel precipuam calumniandi materiam exussit] Al. velut & exussit.

gueur, il employa plus de trente jours de ceux qu'on avoit accoutumé de passer aux Jeux honoraires, pour vacquer au jugement des procez.

Aux trois Decuries de Juges, il en adjouta une quatrième inferieure, pour ceux qui n'avoient vaillant que deux cent sesterces, laquelle ne connoissoit que des moindres sommes. Il receut les Juges à trente ans, qui n'avoient accoutumé de l'être qu'à trente-cinq; comme plusieurs refusoient la charge de judicature, enfin il permit que chaque Decurie à son tour eût un an de vacation: & ordonna qu'on ne feroit point d'affaires au mois de Novembre & de Decembre.

33. Il passoit la plus grande partie du jour à rendre la justice & quelquefois bien avant dans la nuit: quand même il étoit indisposé, il ne laissoit pas de donner audience dans sa litiere; qu'il faisoit mettre devant son Tribunal, ou bien en sa

bantur, actui rerum accommodavit.

*Ad tres-judicum decurias, * quartam addidit ex inferiore censu: qua ducentariorum vocaretur, judicaretque de levioribus summis.*

** Judices à tricesimo etatis anno allegit: id est, quinquennio maturius quam solebant. At plerisque judicandi munus deest antibus, vix concessi ut singulis decuriis per vices annua vacatio esset: & ut solita agi Novembri ac Decembri mense res omitterentur.*

33. *Ipsè jus dixit assidue, & in noctem nonnumquam: si parum corpore valeret, lectica pro tribunali collocata, vel etiam domicubans. Dixit autem jus non diligentia modo summa, sed & lenitate:*

quartam addidit] Emendare volunt, sed tantum ex conjectura, addidit, adduxit, adjecit.

Judices à tricesimo etatis anno] Corrigitur Cujacius & Casaubonus, à *viceimo*.

*si quidem manifesti par-
ricidii reum , ne culeo
insueretur , quod non
nisi confessi * afficiun-
tur hac pœna , ita fer-
tur interrogasse : Cette
* patrem tuum non
occidisti ? Et cum de
falso testamento age-
retur , omnesque signa-
tores lege Cornelia te-
nerentur ; non tantum
duas tabellas , damna-
toriam & absolutoriam ,
simul cognoscentibus de-
dit : sed tertiam quoque,
qua ignoscere tur iis
quos * fraude ad sig-
nandum , vel errore in-
ductos , constitisset. Ap-
pellationes quotannis
urbanorum quidem li-
tigantium * pratori de-
legavit urbano : at pro-
vincialium , consula-
ribus viris , quos sin-
gulos cujusque pro-
vincia negotiis prapo-
suisset.*

maison , étant couché dans son liect. Il ne rendoit pas seulement la justice avec beaucoup de soin , mais aussi avec beaucoup de douceur ; tellement qu'un homme convaincu de parricide lui étant présenté , pour l'exempter d'être cousu dans un sac de cuir , & jetté dans la mer , qui étoit le supplice de ceux - là seulement qui avoient confessé le crime , il l'interrogea de la sorte : *Certainement tu n'as pas tué ton Pere ?* Et lors qu'il s'agissoit d'un faux Testament , auquel tous ceux qui avoient signé devoient être punis par la loy Cornelia , il ne donnoit pas seulement aux Juges les deux Tables pour condamner & pour absoudre ; mais encore une troisième pour pardonner à ceux que l'on trouveroit avoir été induits à signer par fraude , ou qui l'auroient fait par mégarde. Il renvoyoit tous les ans les appellations des Citoyens pardevant le Preteur de la Ville : & celles des Provin-
ciaux

33. *Afficiuntur hac pœna*] Al. *afficiebantur* & mox pro *pa-*
trém, al. parentem

Fraude vel errore] Al. *terrore*.

Pratori delegavit urbano] Alii, *delegabat*. On nino (inquit
Catanbonus) doctis viris attentior scribentibus *Præs. delegavit*
ur. interpretantibusque , Præsfecto delegavit Vrbis.

ciaux pardevant des hommes Consulaires, qu'il avoit preposez aux affaires de chaque Province.

34. Il refit certaines loix qui n'étoient plus en usage, & en fit d'autres nouvelles, comme celle de la dépense de bouche, des adulteres & autres impudicitez, des brigues, & de l'obligation de se marier. Comme il avoit corrigé cette derniere loy un peu trop severement ceux qui refusoient de l'accepter firent tant de bruit, qu'il ne la put faire passer, qu'après y avoir apporté quelque moderation, retranchant une partie des peines & accordant trois ans d'execution avec augmentation de recompenses.

Il arriva même un jour que dans les Jeux publics, les Chevaliers lui en demandoient l'abolition avec opiniâtreté : lors il fit appeller les Enfans de Germanicus, dont les uns étans venus auprès de lui, & les autres auprès de leur pere, il les leur montra, les exhortant de

34. *Leges retractavit, & quasdam ex integro sanxit: ut sumptuariam, * & de adulteriis: & de pudicitia, de ambitu, de maritalibus ordinibus. Hanc cum aliquanto quam ceteras severius emendasset, pro tumultu recusantium perferre non potuit: nisi adempta demum lenitate parte poenarum: & vacatione triennii data, auctisque premiis.*

Sic quoque abolitionem ejus, publico spectaculo pertinaciter postulante equite, accitos Germanici liberos, receptosque partim ad se partim in patris gremium ostentavit: manu vultuque significans, ne gravarentur

34. *Et de adulteriis & de pudicitia*] Deleo (inquit Torrentius) prius &, ut in vetusto cod. quo apertius lector intelligat, unam eandemque esse legem, quæ de adulteriis & de pudicitia inscribitur.

ventur imitari juvenis exemplum. Cumque etiam immaturitate sponfarum, & matrimoniorum crebra mutatione vim legis eludi sentiret, tempus sponsas habendi coarctavit: divortiiis modum imposuit.

35. *Senatorum affluentem numerum deformi & incondita turba (erant enim super mille, & quidam indignissimi, & post necem Cesaris per gratiam & primum allecti, * quos Orcinos vulgus vocabat) ad modum pristinum & splendorem redegit, duabus lectionibus: prima, ipsorum arbitratu, quo vir virum legit, secunda, suo & Agrippa: quo tempore existimatur lorica sub veste munitus, ferroque cinctus praesedis, decem valentissimis senatorii ordinis amicis sellam suam circumstantibus.*

geste & de parole, à suivre l'exemple de ce jeune Prince en se mariant. Mais s'étant apperceu qu'on éludoit l'intention de la loi, en prenant de trop jeunes fiancées, & repudiant trop souvent les femmes, il abrogea le tems des fiançailles, & fit un reglement sur les divorces.

35. Après la mort de Cesar, la faveur & les presens avoient mis dans le corps du Senat un tas de personnes qui en étoient tout à fait indignes, le peuple par moquerie les appelloit Orcins; le nombre des Senateurs en étoit tellement accru, qu'ils étoient au dessus de mille. Auguste ne put pas souffrir une confusion si honteuse, & les remit dans leur premier nombre, & dans leur premier éclat, par deux sortes d'élections: la premiere à leur volonté, chacun choisissant son homme, & la seconde à la sienne, & à celle d'Agrippa. L'on tient que durant le tems qu'il presidoit à l'élection, il s'étoit muni d'une cotte de maille sous sa robe, ayant

35 Quos Orcinos] Reperiās in omnibus vulg. abortivos. quod natum ex ignorantia vocabuli. Orcivos victorius, Furneus, Orchinos, legunt. Orcinos, à Torreatio & Casaubono est.

ayant son espée au costé,
& dix des plus braves Sena-
teurs, ses fidelles amis autour
de son Siege.

Cordus Cremutius écrit,
qu'aucun des Senateurs ne
s'approchoit de lui, que
seul, & après avoir été fouil-
lé. Il en contraignit quel-
ques-uns à quitter leurs
Charges avec des excuses
pleines de respect : ausquels
il conserva le privilege de
porter la robbe, d'être assis
au lieu le plus honorable du
Theatre, & de manger aux
festins publics. Or afin que
ceux qui avoient été élus
& approuvés, s'acquittassent
de leurs devoirs plus reli-
gieusement, & avec moins
de peine, il ordonna qu'a-
vant que de prendre la pla-
ce au Senat, chacun d'eux
feroit un sacrifice d'encens
& de vin sur l'Autel du
Dieu, au Temple duquel
on se devoit assembler : qu'à
l'advenir le Senat legitime,
& ordinaire ne se tiendroit
que deux fois le mois, à
sçavoir aux Calendes & aux

*Cordus Cremutius
scribit, ne admissum
quidem tunc quem-
quam senatorum, nisi
solum, & pratentato
sinu. Quosdam ad ex-
cusandi se verecun-
diam compulit: serva-
vitque * etiam excus-
santibus insigne vestis,
spectandi in orchestra
epulandique publice jus.
Quo autem lecti proba-
tique & religiosius &
minore molestia senato-
ria munera fungeren-
tur, sanxit ut prius
quam consideret quis-
que, thure ac mero sup-
plicaret apud aram e-
jus deï in cuius templo
coiretur: & ne plus
quam bis in mense le-
gitimus senatus agere-
tur, * Kalendis &
Idibus: neve Septem-
bri Octobri ve mense ul-
los adesse alios necesse
esset*

Etiam excusantibus] Lib. Casaub. *excusatis. Quid. excusantibus*
& *excusanti.*

Kalendis & Idibus] Vt supervacuum rejecit Casaub. dictio-
nem. *scilicet. Libri enim, scilicet Kalendis. & Idibus. aut Kal. scilicet*
& Idibus.

esset, quam sorte ductos, per quorum numerum decreta confici possent.

*Sibi instituit consilia fortiri semestria, cum quibus de negotiis ad frequentem senatum referendis ante tractaret. Sententias de majore negotio, * non more, atque ordine, sed prout libuisset, * prerogabat: ut perinde quisque animum intenderet, ac si censendum magis quam assentiendum esset.*

36. *Auctor est aliarum rerum fuit: in quibus, ne acta senatus publicarentur: ne magistratus deposito honore statim in provincias mitterentur: ut proconsulibus ad milia, & tabernacula, quae publice locari solebant, certa pecunia consti-*

Ides: & qu'aux mois, de Septembre & d'Octobre, il n'étoit point nécessaire que dans l'Assemblée se trouvaient d'autres que ceux qui avoient été tirez au sort, dont le nombre fût suffisant pour faire le decrets.

Il institua aussi de tirer au sort des Conseils semestres, dans lesquels il pût traiter des affaires, pour en faire le rapport en plein Senat. Quand il s'agissoit de quelque affaire d'importance, il ne demandoit pas les avis par ordre, & selon la coutume; mais comme il lui plaisoit: afin que chacun appliquât fortement son esprit, & songeât plutôt à donner son avis, qu'à suivre celui des autres.

36. Outre ces Reglemens, il ordonna aussi que les Actes du Senat ne seroient pas publicz: que les Magistrats ne seroient pas envoyez dans les Provinces immédiatement après qu'ils auroient quitté leurs Charges, Qu'on donneroit aux Proconsuls une certaine somme d'argent pour leur equipage,

H

*Non more atque ordine] Quidam, neque ordine.
Prerogabat] Optime editiones Rom. Ald. Steph. & vv. cc.
Vrbani, prerogabat. Quid mss. prorogabat.*

au lieu qu'on avoit accoutumé de le louer aux dépens du public : Qu'au lieu des Receveurs de la Ville, les Preteurs, ou ceux qui l'avoient été, prendroient le soin des Finances : qu'au lieu de ceux qui avoient été Receveurs, les Decemvirs feroient assembler le Conseil des cent Juges.

37. Et afin que plus de personnes prissent part à l'administration de la République, il inventa de nouvelles Charges, comme celle des ouvrages publics, des chemins, des eaux, du canal du Tybre, de distribuer les bleds au peuple : La, Prévôté de la Ville; deux Triumvirats, l'un pour élire le Senat, l'autre pour faire la revue de la Cavalerie, lors qu'il en seroit besoin. Il y avoit long-tems qu'on avoit cessé de faire des Censeurs; il en refit de nouveau, augmenta le nombre des Preteurs, & ayant demandé deux Collegues au lieu d'un, toutes les fois qu'il seroit Consul, tout le monde s'y op-

tueretur : ut cura ærarii à quaestoribus urbanis ad prætorios prætoresve transfiret : ut centumviralem hastam, quam quaestura functi consueverant cogere, decemviri cogèrent.

37. *Quoque plures partem administrandæ Reip. caperent. nova officia excogitavit : curam operum publicorum, * viarum, aquarum, alvei Tiberis, frumenti populo dividendi, præfecturam urbis, Triumviratum legendi senatus : & alterum recognoscendi turmas equitum, quotiescumque opus esset. Censores creari desitos longo intervallo creavit, numerum prætorum auxit. Exegit etiam, ut quoties consulatus sibi daretur, binos pro singulis collegas haberet : nec obstinuit, reclamantibus*

37. *Viarum, aquarum, alvei Tiberis*] Hæc ita dicitur in memb. & prim. edit. De curatoribus viarum ab Augusto constitutis tradite Lipsius ad III Taciti Annal. At ejus conjecturâ, *riparum, pro, aquarum, substituentis, meo judicio non probe. Cas.*

CESAR AUGUSTE. 171

*tibus cunctis, satis ma-
jestatem ejus imminui,
quod honorem eum non
solum sed cum ab eo ge-
reret.*

38. *Nec parcius in
bellica virtute hono-
randa, super xxx duci-
bus justos triumphos,
& aliquanto pluribus
triumphalia ornamenta
decernenda curavit. Li-
beris senatorum, quo
celerius Roip. ad suaf-
cerent, * protinus vi-
rilem togam, latum cla-
vum induere, & curia
interesse permisit: mili-
tiamque auspicantibus,
non tribunatum modo
legionum, sed & prae-
fecturas alarum dedit:
ac ne quis expers ca-
strorum esset, binos
plerumque latyclavios
proposuit singulis a-
lis.*

posa, & se mit à crier, qu'il
diminuoit assez la grandeur
& sa majesté, de n'avoir pas
seul la gloire d'exercer le
Consulat, & de la partager
avec un autre.

38. Il faisoit tant d'état
de la vertu militaire, qu'il
fit decerner l'honneur des
grands triumphes à plus
de trente Chefs, & à quel-
ques autres encore en plus
grand nombre, les orne-
mens des mêmes triumphes.
Afin que les enfans des Se-
nateurs s'accoutumassent de
meilleure heure au mani-
ement de la Republique, il
leur permit de prendre tour
d'un tems la robbe virile, la
marque des Senateurs, &
d'entrer dans la chambre du
Conseil: Et pour ceux qui
commençoient à porter les
armes, il ne leur donna pas
seulement le Tribunal des
Legions, mais encore le
commandement des ailles:
& afin qu'aucun ne fût sans
employ dans le Camp, sou-
vent il donnoit le comman-
dement de chaque aille à

H ij

38. Protinus virilem togam, latum clavum induere] Quid, pro-
tinus virili toga (vel virili togae, etiam à virili toga) latum cla-
vum inducere. Calaub. protinus virilem togam ac latum clavum in-
ducere.

deux personnes de l'ordre des Seateurs.

Il remit l'ancienne coutume de faire la reveüe de la Cavalerie, qui avoit été discontinuée depuis long-tems sans vouloir souffrir qu'en ce rencontre les accusateurs agissent contre aucun Cavalier, & l'ôtassent de son rang : comme il se pratiquoit autrefois. Quant à ceux qui par la vieillesse, ou par quelque deformité du corps, n'étoient pas en état de se faire voir avec les autres, il leur permit d'envoyer leur cheval devant eux selon leur rang, de venir à pied pour répondre lors qu'ils seroient appellez. Bien-tôt après il accorda cette grace à tous ceux qui avoit trente-cinq ans, de rendre leur cheval, s'ils ne le vouloient plus garder, ny aller à l'Armée.

*Equitum turmas frequenter recognovit, post longam intercapedinem reducto more transvectionis. Sed neque detrahi quemquam transvehendo ab accusatore passus est; quod fieri solebat: & senio vel aliqua corporis labe insignibus permisit, pramisso in ordine equo, ad respondendum quoties citarentur, pedibus venire: mox * reddendi equi gratiam fecit eis qui majores annorum quinque & triginta retinere eum nollent.*

39. Im

Reddendi equi gratiam fecit eis qui majores annorum quinque & triginta retinere eum nollent] Beroaldus intelligit factam potestatem equitibus senioribus (legiturque, ut etiam Allus & Sabellicus odiderunt, consentiente insuper v. c. Vrsini, quinque & quadraginta) reddendi equum quem ex publico accepissent, si vellent. Ex his verbis hanc sententiam elici posse neg. Casaubonus; nisi scribatur, *retinendi equi gratiam fecit*. Recte hoc, si, ut ait, gratiam tacere alicujus, nihil aliud significare possit nisi permittere ne aliquid fiat quod alias necessum erat. Sed quam hoc recta, judicium esto lectorum. Plurimorum alioquin isthæ opinio. Alius autem omnino sensus erit, quod idem Casaub. notat, si cum Lestæi & Vrsini codd. legas, *vellent*.

39. *Imperatrisque à senatu decem adiutoribus, unumquemque equitum rationem vitæ reddere coëgit, atque ex improbatis alios pœna, alios ignominia notavit: plures admonitione, sed varia.* Lenissimum genus admonitionis fuit * traditio coram pugillarum, quos taciti, & ibidem statim legerent. Notavitque aliquos, quod pecunias levioribus usuris mutuati, graviore fœnore collocassent.*

40. *Comitiis tribunitiis si deessent candidati, senatores ex equitibus Romanis creavit: ita ut potestate transacta, in utro vellet ordine, manerent. Cum autem plerique equitum, attrito bellis civilibus patrimonio, spectare ludos è quatuordecim non aude-*

39. Le Senat lui ayant donné dix hommes qu'il avoit demandé, pour lui aider en la recherche de la vie des Chevaliers Romains, il les contraignit tous d'en rendre compte; & de ceux qui avoient manqué à leur devoir, il en punit les uns par le supplice, & les autres par l'ignominie: aux autres il fit des remontrances, dont la plus legere fut, de leur donner en public des Tablettes pour les lire tout bas & fort promptement. Sur tout il en blâma extrêmement quelques-uns, qui avoient emprunté de l'argent à petit interet, & l'avoient prêté à grosse usure.

40. Aux Assemblées pour la creation des Tribuns, s'il ne se presentoit point de personne de l'ordre des Senateurs, il en faisoit de l'ordre des Chevaliers: leur permettant de demeurer dans celui des deux ordres qu'ils voudroient après la fonction de leur Charge. Et parce que plusieurs Chevaliers s'étant ruinez durant

H iij

39. *Lenissimum*] Valg. *Levissimum*.
Traditio coram pugillarum, quos] *Liber unus è nostris, traditio coram pugillari, quod.* Torrent.

lès Guerres civiles, ou du moins ayant consoimé une partie de leur patrimoine, n'osoient pas prendre place au quatorzième rang pour voir les spectacles, de peur d'encourir la peine du Theatre; il les en déclara exemts, pourvû qu'eux ou leurs Pères eussent autrefois eu le revenu des Chevaliers Romains.

Il fit le dénombrement du peuple par ruës, & afin qu'il ne fût pas si souvent détourné des affaires par la distribution des bleds, il résolut de donner des billets trois fois l'an; mais tout le monde desirant la vieille coutume, il ordonna d'acheter que chacun prendroit sa portion tous les mois. Il remit aussi l'ancien droit des Assemblées, & ayant ordonné plusieurs peines contre les brigues, il distribua aux Fabiens & aux Scaptiensés, qui étoient de ses Tribus, mille petits sesterces par

rent, * metu pœna theatralis; pronuntiavit, non teneri eâ quibus ijsis parentibusve equester census unquam fuisset.

* Populi recensum vicatim egit: ac ne plebs frumentationum causa frequentius à negotiis advocaretur, ter in annum, quaternum mensum tesseras dare destinavit: sed desideranti consuetudinem veterem concessit rursus, ut sui cuiusque mensis acciperet. Comitiorum quoque pristinum ius reduxit: ac multiplici pœna coercito ambitu, * Fabianis & * Scaptentibus tribulibus suis die comitiorum, ne quid

40. *Metu pœna theatralis*] Legit Calaub. *m. pœna theatralis* Pégis.

Populi recensum] In vulg. *Romani pop. censum*, aut, *populi R. censum*.

Sui cuiusque mensis] Ald. editio, *sui quique mensis*. Emendare conatur Torrentius è Suida *Nonis cuiusque m.*

Fabianis] *Sabarinis*, Beroaldus: quod etiam in Nonni ms. eodem arramento ad oram annotatum est. Romana editio. *Sabotinis* Hæc Pulmannus.

Scaptentibus] Alii, *Scaptionsibus*.

quid à quoquam candidato desiderarent, singula millia nummum à se dividebat.

Magni præterea existimans, sincerum, atque ab omni colluvione peregrini ac servilis sanguinis incorruptum servare populum : & civitatem Romanam pareissime dedit, & manumittendi modum terminavit. Tiberio pro cliente Graco petenti rescripsit, Non aliter se daturum quam si præsens sibi persuasisset quam justas petendi causas haberet. Et Livie pro quodam tributario Gallo roganti, civitatem negavit, immunitatem obtulit : affirmans, se facilius passurum fisco detrahi aliquis, quam civitatis Romanae vulgari honorent.

teste, afin qu'ils n'exigeassent rien des prétendans.

Comme il jugeoit qu'il étoit très important de conserver le peuple Romain dans sa pureté, sans aucun mélange de sang étranger, & de race servile; il n'accorda que fort rarement le droit de Citoyen, & limita la puissance d'affranchir les Esclaves. De sorte que Tiberie lui demandant le droit de Citoyen pour un de ses Clients, Grec de nation, il lui fit réponse, Qu'il n'en feroit rien, à moins d'être persuadé que les causes de sa demande étoient justes. Il refusa aussi le même droit à la femme Livie, qui le demandoit pour un Gaulois tributaire de l'Empire, & lui accorda l'exemption, l'assurant qu'il souffriroit plus aisément qu'on ôtât quelque chose des revenus publics, que d'avilir l'honneur d'être Citoyen Romain, & de le rendre trop commun.

* Servos non con-

Ne se contentant pas d'a-

H iij

Servos non contentis multis difficultatibus à libertate, & multo pluribus à libertate justa removisse? Optimorum cods. hæc lectio, Vulg. omittunt ista verba à libertate, & multo pluribus.

voir éloigné les Esclaves de la liberté, & d'en avoir rendu les moyens tres difficiles, principalement pour la pleine & entiere liberté, & d'avoir pris un soin tres particulier de regler le nombre, la condition, & la difference de ceux qui pourroient être affranchis; il ajouta encore cet article, *Que celui qui auroit été mis aux fers ou à la torture, ne pourroit obtenir le droit de Bourgeoise par aucune sorte de liberté.* Il tâcha pareillement de remettre l'ancienne mode des habits; & ayans un jour remarqué dans une Assemblée une troupe de Romains vêtus de robes vilaines & mal propres, il s'écria tout en colere: *Voilà ces Romains Maistres de tout le monde, ces gens qui portent de longues robes.*

En suite il donna charge aux Ediles de ne permettre qu'aucun se trouvât dans l'Audiance ou dans le Cirque, qu'en robe longue & sans manteau.

41. Il ne se presentoit point d'occasion de témoi-

*tentus multis difficultatibus, à libertate, & multo pluribus à libertate justa, removisset: cum & de numero & de conditione ac differentia eorum qui mitterentur, curiose cavisset, hoc quoque adjecit, ne vincetus unquam torturæ quis, ullo libertatis genere civitatem adipisceretur. Etiam habitum vestitumque pristinum reducere studuit. Ac visa quondam pro concione * pullatorum turba, indignabundus & clemens: En, ait,*

Romanos rerum dominos, gentemque togatam.

Negotium adilibus dedit ne quem posthac paterentur in Foro Circove, nisi positis lacernis, togatum consistere.

41. *Liberalitatem omnibus ordinibus per occasiones*

Pullatorum turba] Tres libri, bullatorum. Sunt qui, palliarum legant, ut Romanos Græcos vestitos habitu intelligamus: non recte. Hæc Torrent.

*occasione frequenter exhibuit. Nam & in-
vecta urbi Alexandri-
no triumpho regia ga-
za, tantam copiam
nummaria rei effecit,
ut foenore diminuto,
plurimum agrorum pre-
tiis accesserit. Et postea
quoties ex damnatorum
bonis pecunia super-
flueret, usum ejus gra-
tuitum iis qui carere
in duplum possent, ad
certum tempus indul-
sit.*

*Senatorum censum
ampliavit: ac pro
octingentorum millium
summa * duodecies
H S. taxavit supple-
vitque non habentibus.
Congiaria populo fre-
quenter dedit, sed di-
versa fere summa: mo-
do quadragenos, modo
tricenos: nonnumquam
* duccenos quinquage-*

guer la liberalite à tous les
ordres, qu'il ne le fit avec
beaucoup de magnificence;
Elle parut bien à son triom-
phe d'Alexandrie, car ayant
transporté à Rome toutes
les richesses des Roys d'E-
gypte, l'argent y fut si com-
mun, que les usures étant
fort rabaisée, les terres en
valurent beaucoup plus. Il
eut même cette bonté, tou-
tes les fois qu'il restoit de
l'argent des biens confisquez,
de le prêter gratuitement
pour un certain tems, pour-
veu qu'on donnât caution du
double de la somme.

Il augmenta le bien des
Senateurs d'un tiers, & vou-
lut qu'au lieu de 20000
escus, ils en eussent 30000.
de sorte qu'à ceux qui n'en
avoient pas assez, il leur en
donna du sien jusques à la
concurrence de cette som-
me. Il donna souvent de l'ar-
gent au peuple, mais en des
sommes différentes: comme
de cinq, quatre, trois, &c.

H. v.

41. Duodecies HS.] Lipsius ex Dione corrigit, *décies*. contra-
tamen omnes libros. Torrentius Dionem potius errasse credit.

Duccenos quinquagenosque] Non placet Casaubonus lectio-
quam proferunt quidam, *duccenos quinquagenos*, primum quia
aliter opt. codd. deinde quod non dubitandum in tanta largi-
tionum frequentia plebecula illi prope infinita *viginti* de
Augustum aliquando nummos quinquagenos.

deux cens petits sesterces par tête, sans oublier même les plus petits enfans, quoi que la coutume fût de ne donner qu'à ceux qui avoient passé onze ans. Durant la plus grande cherté des viyres, il fit souvent distribuer du bled à vil prix, quelquefois gratuitement, & doubler les billets qui étoient en argent.

42. Ce grand Prince donna toujours à connoître que son ambition consistoit à procurer les avantages de la République; car une fois le peuple se plaignant de la disette & de la cherté du vin, il lui en fit une tres-severe reprimande par ces paroles: *Qu' Agrippa son gendre y avoit assez pourveu, & qu'ayant conduit beaucoup d'eau dans la ville, personne ne pouvoit mourir de soif.* Une autre fois le peuple lui demandant un don qu'il lui avoit promis, il répondit, *Qu'il étoit homme de bonne foy: & lui en demandant un qu'il ne lui avoit pas promis, il publia un Edict, par lequel il lui reprocha son im-*

nosque nummos, ac non minores quidem pueros prateriit, quamvis non nisi ab undecimo aetatis anno accipere consuessent. Frumentum quoque in annona difficultatibus saepe levissimum, interdum nullo pretio, vitim admensus est, tesserasque nummarias duplicavit.

42. *Sed ut salubrem magis quam ambitiosum principem scires, querentem de inopia & caritate vini populum, * severissima coërcuit voce: Satis provilum à genero suo Agrippa, perductis pluribus aquis, ne homines sicerent. Eidem populo promissum quidem congiarium reposcenti, Bonae fidei esse respondit: non promissum autem flagitanti, turpitudinem & impudentiam edicto exprobravit: affirmavitque non daturum se, quamvis dare * destinaret. Nec minere gravitate atque constan-*

42. *Severissima coërcuit voce* J. Libri tres Torrentii, oratione. *Equidem populo* Respicit Torrentius, populo. *Poll pro, desti-*
gnat, alii, destinari, aut, destinasse.

constantia, cum proposito congiario multos manumissos, insertosque civium numero, comperisset, negavit accepturos quibus promissum non esset: caterisque minus quam promiserat, dedit, ut destinata summa sufficeret.

Magna vero quondam sterilitate, ac difficili remedio, cum venalitas & lanistarum familias, peregrinosque omnes, exceptis medicis & præceptoribus, partemque servitorum, urbe expulisset: ut tandem annona convaleuit, impetum se cepisse scribit, frumentationes publicas in perpetuum abolendi, quod earum fiducia cultura agrorum cessaret: neque tamen perseverasse, quia certum haberet, posse per ambitionem quandoque restitui. atque ita post,*

pudence: & jura qu'il ne feroit point de largesse, quoi qu'il eût resolu d'en faire sans son importunité. Il témoigna aussi la même gravité & la même constance, lors qu'ayant appris que plusieurs affranchis s'étoient mêlez parmi les Citoyens, il dit qu'il n'entendoit point que ceux-là eussent part à ses largesses, auxquels il n'avoit rien promis; & retrancha quelque chose aux autres, afin que la somme destinée fût suffisante.

Dans le tems d'une grande sterilité, à laquelle on ne trouvoit aucun remede, il s'avisa de chasser de la ville toutes les familles des Gladiateurs, & de ceux qui trafiquoient en esclaves, tous les Etrangers, à la reserve des Medecins & des Professeurs, & une partie des Esclaves. Enfin comme les vivres commencerent à être à meilleur marché, il lui prit fantaisie, selon que lui-même l'a écrit, d'abolir à perpetuité les distributions des bleds qui se faisoient au public, parce que l'abundance qu'on y avoit, étoit cause que l'Agriculture étoit

H. vj

Atque ita post, hæc res non absurde qui. Atque ita post, hæc res non absurde qui.

négligée : mais il ne persista pas dans cette volonté, sachant bien que l'ambition les pourroit remettre à l'avenir. Tellement que pour user de moderation en ce rencontre, depuis ce tems-là, il ne fit pas moins de conte des Laboureurs & des Negotians, que du Peuple Romain.

43. Il surpassa tous les devanciers en diversité & en magnificence de spectacles. Lui-même assure qu'il donna le divertissement au peuple vingt-quatre fois en son nom, & vingt-trois pour des Magistrats absens, ou qui ne pouvoient pas faire cette dépense. Quelquefois il faisoit jouer des Farces dans les rues en toute sorte de langues : non seulement en la place du Marché, mais encore dans le Cirque, &

*hanc rem temperavit, ut non minorem * aratorum ac negotiantium quam populi rationem * deduceret.*

43. *Spectaculorum & assiduitate & varietate, atque magnificencia, omnes antecessit, * Fecisse ludos se ait suo nomine quater : pro aliis magistratibus, qui aut absent aut non sufficerent, ter & vicies, Fecitque nonnumquam vicatim, ac pluribus scenis per omnium linguarum histiones: non in foro modo, nec Amphitheatro, * sed in Circo & in Septis.*

Aratorum.] Al. arantium. Item deduceret, al. duceret.

43. *Fecisse ludos se ait suo nomine quater. pro aliis, &c. ter & vicies.]* Quos Augustus is numerus pro liberalitate hujus Principis, scribit Liphius, *quater & vicies.* repetita ea voce ex linea sequenti, nec spernat si quis mavolet, *quadragies.* At vero non inepte Casaubonus, quocunque sensu, servandam omnium librorum lectionem censet. si enim quater tantum suo nomine ludos edidit Augustus, omnino, nihil mutandum, si, quod verisimile, sapius, repetendum ex sequenti periodo, verbum, *vicies.* *Septis, &c.]* Græcis Latinisque usitata.

Sed in Circo & in Septis & aliquando nihil præter venationem edidit. Athletas, &c.] recipit vir magnus lectionem a codicis Torrent. *sed & in Circo. In Septis nihil unquam præter venationes edidit; athletasque.*

Septis, & aliquando
nihil præter venationem
edidit: Athletas
exstructis in campo
Martio sedilibus ligneis:
item navale prælium
circa Tiberim curvato
solo: in quo nunc Ca-
sarum nemus est. Qui-
bus diebus custodes in
urbe disposuit, ne ra-
ritate remanentium
grassatoribus obnoxia
esset.

In circo aurigas cur-
soresque & confectores
ferarum, & nonnum-
quam ex nobilissima
juventute, produxit.
Sed & Troja ludum
edidit frequentissime,
* majorum minorumve
puerorum delectu: pris-
ci decorique moris exi-
stimans, clara stirpis
idolem sic noscere. In
hoc ludicro * C. Ne-

dans les Parcs; quelquefois
il ne faisoit voir que des
Chasses. Il fit construire des
sieges de bois dans le
Champ de Mars, afin que
le peuple vît commodément
les combats à la lutte. Il fit
caver une forme de Lac au-
près du Tybre, au lieu où
est à present le bois des
Cesars, pour la representa-
tion d'un Combat naval,
durant lequel il posa des
Gardes dans tous les quar-
tiers de la Ville, de peur
que le peuple accourant en
foule à ce spectacle, & n'en
demeurant que fort peu
dans les maisons, les voleurs
ne se servissent de l'occa-
sion.

Dans le Cirque il pro-
duisit des hommes les plus
adroits tant à conduire les
chariots, qu'à tuer des bêtes
sauvages, & des plus légers
à la course, parmi lesquels
il y avoit des enfans des
meilleures maisons de Ro-
me. Il se plut merveilieu-
sement aux tournois à la
Troyenne par de jeunes
gaçons qu'il choisissoit, les
uns plus que les autres plus
petits.

[Majorum minorumve] vulg. magnorum.
[Ceterum] Asprenatium] Al. Sex. Non Asp.

petits, comme jugeant que c'étoit un exercice approuvé dès long-tems, auquel la jeune noblesse pouvoit donner des marques de l'inclination qu'elle avoit pour la vertu. De sorte que C. Nonius Asprenas s'étant fait mal d'une chute, il lui fit présent d'une chaîne d'ors il lui permit ensuite, & à toute sa postérité, de porter le surnom de *Torquatus*. Mais bien-tôt après il quitta tout à fait cette sorte de jeux, parce qu'Asinius Pollion l'Orateur, sur la cheute de son petit fils Esermin, qui s'y étoit rompu une jambe, en avoit fait de grandes plaintes au Senat. Il employa même quelquefois des Chevaliers Romains aux Comedies & aux combats des Gladiateurs; mais c'étoit avant qu'il fût deffendu par Arrest du Senat: car depuis il ne monstra plus au peuple qu'un jeune garçon d'assez bonne naissance nommé Lucius; lequel n'ayant pas deux pieds de hauteur & ne pesant que dix-sept livres, avoit une voix extrêmement forte.

*nium Asprenatem lapsis debilitatum, aureo tor- que donavit: passusque est ipsum posterosque Torquati ferre cogno- men. Mox finem fecit talia edendi, Asinio Pollione oratore gravi- ter invidiosaque in cu- ria questo Esermini no- potis sui casum, qui & ipse crus effregerat. Ad scenicas quoque & gladiatorias operas, etiam equitibus Roma- nis aliquando usus est: verum prius quam se- natuconsulto interdi- ceretur. Postea nihil sane, præterquam * a- dolescentulum Lucium honeste natum, exhibuit: tantum ut osten- deret, quod erat bipe- dali minor, librarum septemdecim, ac vocis immensa.*

Quo

Adolescentulum Lucium] Libri, Lycinum, Licium, Lycium. Li- cium. Hirium, Ogrinus Torrentii, Lycinum, ex quo fecit Lu- cium.

Quodam autem muneris die, Parthorum obside tunc primum missos, per arenam medium ad spectaculum induxit: superque se subsellio secundo collocavit. Solebat etiam citra spectaculorum dies, si quando quid inusitatum dignumque cognitu advectum esset, id extra ordinem quolibet loco publicare: ut rhinocerotem, apud septa: tigrim, in scena: anguem quinquaginta cubitorum, pro comicio. Accidit votivis Circusibus, ut correptus valetudine, lectica cubans, thesas deduceret: rursus commissione ludorum, quibus theatrum Marcelli dedicabat, evenit ut * laxatis sella curulis compagibus caderet supinus. Nepotum quoque suorum munere, cum consternatum ruina metu populum retinere & confirmare nullo modo posset, transiit à loco suo, atque in ea parte cor-

Un jour qu'il donnoit des divertissemens des spectacles, il conduisit les otages des Parthes & les ayant fait passer par le milieu de l'arène, les plaça au second siege au dessus de lui. Si on amenoit à Rome quelque chose de rare & digne d'être veu, il ne tarδοit point à le faire voir au public, sans observer l'ordre des jours ny des lieux destinez aux spectacles. Comme il fit voir un Rhinoceros dans le Parc: un Tygre sur le Theatre, un Serpent de cinquante coudées dans la place des assemblées. Comme il donnoit les jeux du Cirque, selon le vœu qu'il en avoit fait, il se trouva mal; & toutesfois il ne laissa pas de suivre la pompe, & d'assister aux ceremonies, étant couché dans sa litiere: Une autre fois, au commencement des Jeux qu'il celebrait pour dedier le Theatre de Marcellus, sa chaire Curule venant à s'entr'ouvrir, il tomba sur le dos. Et durant les spectacles que ses petits-fils donnoient au peuple, voyant qu'il étoit fort trou-

Laxatis sella curulis compagibus Non displicet Torrentia; sed valde Casaubono.

blé par l'apprehension d'une chute du Theatre, il changea de place, & s'alla mettre du côté où il y avoit le plus de danger.

44. Il corrigea le desordre & la confusion avec laquelle on avoit accoutumé de voir les Jeux; & ce qui l'obligea particulièrement à prendre ce soin, ce fut le ressentiment qu'il eut de l'affront qu'un Sénateur avoit reçu à Puzoles, où personne ne lui avoit voulu faire place; dans une des plus celebres Assemblies qui furent jamais. Il fut donc ordonné par le Senat, qu'en toute sorte de representations publiques, le premier rang des sieges seroit pour les Sénateurs; & depuis il ne voulut plus que les Ambassadeurs des Nations alliées y fussent assis, ayant découvert qu'il y en avoit quelquefois parmi eux qui étoient de la race des Afranchis. Il separa les gens de Guerre d'avec le peuple: assigna des places aux hommes mariez de basse condition; aux jeunes Gentilshommes leur rang à part,

sedit qua suspecta maxime erat.

44. *Spectandi confusissimum ac solutissimum morem correxit ordinavitque: motus injuria senatoris, quem Puteolis per celeberrimos ludos confessu frequenti nemo recuperat. Facto igitur decreto patrum, ut quoties quid spectandum usquam publice ederetur, primus subfelliorum ordo vacaret senatoribus: Romam legatos liberarum sociarumque gentium vetuit in orchestra considerare: cum quosdam etiam libertini generis mitti deprehendisset. Militem secrevit à populo. Maritis è plebe proprios ordines assignavit: praetextatis cuneum suum, & proximum pedagogis.*

Sanctus

44. *quoties quid spectandum?* Tres libr. *quoties quid spectandum?* sibi duo, *quoties spectandi* à sine, *quid*, Torrent.

& celui d'aupres à leurs
Precepteurs.

*Sanxitque ne quis
pellatorum media carvea
sedere. Fœminis ne
gladiatores quidem,
quos promiscue spectari
solenne olim erat, nisi
ex superiore loco * spe-
ctare concessit. Solis
virginibus Vestalibus
locum in theatro sepa-
ratim, & contra pra-
toris tribunal, dedit.
Athletarum vero spe-
ctaculo * muliebrem
sexum omnes adeo
submovit, ut Pontifi-
calibus ludis pugilum
par postulatum distu-
lerit in sequentis diei
matutinum tempus:
edixeritque, mulieres
* ante horam quintam
venirent in theatrum,
non placere.*

Il fit deffences qu'aucun
de ceux qui porteroient des
robbes noires, ne s'assit au
bas du Theatre : & n'ap-
prouvant pas la coûtume
que les femmes avoient de
se mêler confusément avec
les hommes, ne leur permit
pas de voir seulement les
Gladiateurs, que du lieu
le plus élevé. Il n'y eut que
les seules Vestales ausquel-
les il donna une place sepa-
rée au Theatre, vis à vis du
Tribunal du Preteur. Quane
au spectacle des Luteurs, il
voulut tellement l'interdire à
tout le sexe, qu'aux Jeux Pon-
tificaux le peuple ayât demã-
dé à voir le combat de deux
hommes à coup de poing &
de cestes, il differa ce passe-
tems jusques au lendemaia
matin, & fit publier une Or-
donnance : Qu'il ne lui plai-
soit pas que les Femmes
vinssent au Theatre avant
cinq heures.

45. Le

Spectare concessit. Solis virginibus] Distinguit Casaubonus,
spectare concessit: solis Virginibus.

Muliebrem sexum omnem] Lectionem à Turnebo inventam,
& annotatam, *muliebre sexus omne*, inveni notatam in Schedis
Lilzi in lib. Pithœi, *muliebre sexus*: quam vocem pridem
explicarunt viri doctissimi: sed quæ huic loco non convenit
Casaub.

Ante horam quintam venirent in theatrum] Ita ediderunt,
Sed potius retinendum quod in libris, *venire*.

45. Le plus souvent il regardoit les Jeux du Cirque des fenêtres de ses amis ou de ses Affranchis, quelquefois étant assis sur les lits où l'on posoit les Images des Dieux, avec sa femme & ses enfans. Il s'en absentoit néanmoins quelquefois durant même des jours entiers, mais ce n'étoit jamais sans en faire ses excuses au peuple, & lui recommander ceux qui devoient presider en sa place. Et lors qu'il assistoit, c'étoit avec beaucoup d'attention, de sorte qu'il ne faisoit autre chose que regarder, soit pour éviter les reproches qu'on avoit fait autrefois à son Pere, qui lisoit des lettres, & faisoit réponse durant le spectacle: soit pour le plaisir qu'il y prenoit, comme il l'advoüoit fort ingenuëment, loin de le dissimuler.

C'est pourquoy il donnoit souvent du sien, des prix, & des Couronnes considérables aux Jeux mêmes que les autres faisoient représenter; & jamais il n'assista à pas un exercice à la

45. Ipse Circenses ex amicorum fere libertorumque cœnaculis spectabat, interdum è pulvinari, & quidem cum conjugè ac liberis sedens. Spectaculo plurimas horas, * aliquando totos dies aderat: petita venia, commendatisque qui suam vicem præsidendo fungerentur. Verum quoties adesset, nihil præterea agebat: seu vitandi rumoris causâ, quo patrem Casarem, vulgo reprehensum commemorabat, quod inter spectandum, epistolis, libellisque legendis, ac rescribendis vacaret: seu studio spectandi, ac voluptate, qua teneri se neque dissimulavit unquam, & sapè ingenuè professus est.

Itaque corollaria & præmia alienis quoque muneribus ac ludis & crebra & grandia de suo offerbat: nullique Græco cœtamini interfuit, quo non pro merito certans

45. Aliquando totos dies aderat] Animadversum tam pridem Ippio, acque etiam Casaubono, scribendum, aderat. Ita et in Alvari Nonni libro ms.

*certantium quemque honoraverit. Spectavit autem studiofissime pugilos, & maxime Latinos: non legitimos atque ordinarios modo, quos etiam committere cum Graecis solebat: sed & catervarios oppidatos inter augustianis vicorum pugnantem temere ac sine arte. Universum denique genus operas aliquas publico spectaculo praeferentium, etiam cura sua dignatus est. Athletis & conservavit privilegia, & ampliavit, Gladiatores sine missione eorum prohibuit. Coercitionem in histriones, magistratibus in omni tempore & loco, lege vetere, permissam, ademit: * praequam ludos & scenam.*

Nec tamen eo minus aut xysticorum certationes, aut gladiatorum pugnas se verissime sem-

Grecque, qu'il n'honorât chacun selon son mérite. Mais le combat qui lui agréoit le plus étoit celui qui se faisoit à coups de poing & de cestes, principalement à la mode des Latins: quoi que ce fût sans ordre & sans mesure, ayant même accoutumé de faire battre dans les coins des rues, les Habitans de la Ville contre les Etrangers. Enfin il prit soin de tous ceux là qui servoient aux divertissemens du public. Il conserva & même augmenta les Privileges des Luteurs. Ordonna qu'on ne feroit point combattre les Gladiateurs, sans promettre leur congé aux victorieux. Il abolit une vieille loy, qui permettoit aux Magistrats de punir les bateleurs en tous tems & en tous lieux, & voulut qu'ils n'eussent ce pouvoir que durant les representations, & où elles se faisoient.

Il ne laissa pas néanmoins de se monstret fort severe à corriger tous les desordres qui arrivoient aux combats des

Præquam ludos & scenam] Liber unus, præquam in ludis & scenam. Torrent, bene, præquam ludis & scenam.

des Atletes & des Gladiateurs : & reprima tellement la licence des Bâteleurs, qu'ayant sçeu que Stephanion se faisoit servir par une femme qui étoit habillée, & avoit les cheveux coupez en garçon, il lui fit donner le fouët aux trois Theatres, & le relegua. Sur la plainte du Preteur contre un Bouffon qui contrefaisoit tout le monde, appelé Hylas, il lui fit aussi donner le fouët dans la cour de la maison à porte ouverte, & bannit Pylades de Rome & de toute l'Italie, pour avoir montré au doigt un des spectateurs qui le sifflait, & qui se moquoit de lui.

46. Après qu'il eut ainsi pourvû à la Police de la Ville, l'Italie ayant été épuisée par les Guerres civiles, il la peupla de vingt-huit Colonies qu'il y envoya : l'embellit de plusieurs beaux ouvrages, lui donna des revenus publics, & de si beaux Privileges, qu'il la rendit en quelque façon

per exegit. Nam histrionum licentiam adeo compescuit, ut * Stephanionem togatarium, cui in puerilem habitum circumtonsam matronam ministrasse compererat, per trina theatra virgis casum relegaverit : Hylam pantominum, querente pretore, in atrio domus sue, nemine excluso, flagellis verberaverit : Et Pyladem urbe atque Italia submoverit. quod spectatorem, à quo exhibebatur, demonstrasset digito, conspicuumque fecisset.

46. Ad hunc modum urbe urbanisque rebus administratis, ITALIAM duodeviginti coloniarum numero deductarum ab se frequentavit, operibusque ac vestigalibus publicis plurifariam instruxit : etiam jure ac dignatione * urbi quodammodo

Stephanionem togatarium, cui] Male quidam, cum. Pro, togatarium, vere Egnatius, ipsumque sequutus Torreatius, malunt togatarum; actorem scilicet : ut, primatum, & secundarum, dicimus, non addito actoris nomine, togatarium, retinet Casaub.

46. *Vbi quodammodo pro parte aliqua adequavit.*] quodammodo, glossematum putat Lipsius, aliter Torreat, & Casaub.

*dammodo pro parte aliqua adequavit : exco-
gitato genere suffragio-
rum , qua de magistra-
tibus urbicis decuriones
colonicus : * in sua quis-
que colonia ferrent , &
sub diem comitorum
* obfignata Romam
mitterent. Ac necubi
aut honestorum defice-
ret copia , aut multitu-
dinis soboles , equeftrem
militiam petentes e-
tiam ex commendatione
publica cuiusque oppido
ordinabat : at iis qui
è plebe regiones sibi re-
visenti filios filiasve
approbarent , fingula
nummorum millia * pro
fingulis dividebat.*

47. *Provincias va-
lidiores , & quas annis
magistratum imperii
regi nec facile nec tu-
rum erat , ipse suscepit :
ceteras proconsulibus
sortito permisit : & ta-*

égale à la Ville de Rome ,
jufqu'à inventer en fa faveur
une nouvelle maniere de
fuffrages , que chaque Con-
feiller donneroit en fa Co-
lonie , & les envoyeroit ca-
chetez à Rome , pour y être
ouverts au jour de l'Assem-
blée , & servir à la creation
des Magistrats. Et afin qu'il
y eut quantité d'honnestes
gens par tout , il donnoit
des rangs honorables à ceux
qui demandoient d'être en-
rôlez dans la Cavalerie , &
qui lui étoient recomman-
dez par les Villes : Et pour
augmenter le nombre des
Habitans , lors qu'il faisoit
la reveuë de quartier en
quartier , il distribuoit mil-
le petits festerces à chacun
des gens de basse condition ,
qui lui monroit fes enfans
legitimes de l'un ou de l'autre
fexe.

47. Connoiffant bien qu'il
n'étoit ni feur ny facile de
donner les Gouvernemens
des plus grandes & plus puis-
santes Provinces à des Ma-
gistrats annuels , il s'en char-
gea lui-même , & donna ce-
lui

In sua quisque colonia ferrent] Libri Torrentii & Abbat Gandav. in eod. Aldin. & Roman. in suam quisque coloniam. Et mox pro obfignata, lib. Torrentii & Abb. Gand. assignata.

Pro fingulis] Vulg. per singulos. Vtrumque rejicit Torrentius.

lui des autres aux Proconsuls qui tiroient au sort , & qu'il changeoit quelquefois , ayant soin d'aller lui-même en personne. sçavoir comment ils s'y comportoient. Il ôta la liberté à quelques-unes des Villes alliées , dont l'insolence tendoit à quelque revolte : mais pour celles qui demeurèrent dans leur devoir , il en soulagea les unes qui étoient fort endettées , rebâtit de nouveau les autres qui avoient été renversées par des tremblemens de terre , & donna le droict de Latins , & même celui de Bourgeoisie , à celles qui representoient les bons services qu'elles avoient rendus à la République. Au reste , je pense qu'il n'y a point de Province où il n'ait été , à la réserve de l'Affrique & de la Sardaigne , dans lesquelles , après avoir mis en fuite Sexte Pompée , il avoit dessein de passer étant en Sicile , mais il en fut empêché par d'horribles & continuelles tempestes , & depuis il n'eut ny sujet ny occasion d'y aller.

48. Il rendit presque tous les Royaumes qu'il avoit conquis , à ceux-là mêmes

*men nonnullas commisit
tavit interdum : atque
ex utroque genere ple-
rasque sæpius adit.
Urbium quasdam fœ-
deratas, sed ad exitium
licentia precipites , li-
bertate privavit : alias,
aut are alieno laboran-
tes levavit , aut terra
motu subversas denovo
condidit: aut merita er-
ga pop. Roman. alle-
gantes, Latinitate, vel
civitate, donavit. Non
est, ut opinor, provin-
cia, excepta duntaxat
Africa & Sardinia,
quam non adierit. Im-
has, fugato Sexto Pom-
pejo, trajicere ex Sicilia
apparantem, continuo
& immodica tempesta-
tes inhibuerunt, nec mox
ocasio aut causa tra-
jiciendi fuit.*

48. Regna, quibus
belli jure positus est,
præter pauca, aut iis-
dem

dem, quibus ademerat, reddidit, aut alienigenis contribuit. Reges socios etiam inter semetipsos necessitudinibus mutuis iunxit: promptissimus affinitatis cuiusque atque amicitia conciliator & fautor: nec aliter universos, quam membra partesque imperii, cura habuit. Rectorem quoque solitus est apponere etate parvis, ac mente lapsis, donec adolescerent aut resipiscerent: ac plurimorum liberos & educavit simul cum suis & instituit.

49. *Ex militaribus copiis legiones & auxilia provinciatim distribuit: classem Miseni, & alteram Ravenna, ad tutelam superi & inferi maris, collocavit. Certum numerum partim in urbis, partim in sui custodiam allegit: dimissa Calagurritanorum manu, quam usque ad devictum Antoninū: item Germanorum, quam usque ad cladem Variannam, inter armigeros circa se habuerat. Neque*

auxquels il les avoit ôtez, ou il les donna à des Princes Etrangers. Quant aux Rois alliez il les entretenoit en paix & bonne intelligence, étant toujours prêt à les reconcilier lors qu'ils étoient brouillez, & les considérant tous comme des membres de l'Empire. Il avoit accoutumé de donner des Gouverneurs à ceux qui étoient encore fort jeunes; ou qui avoient perdu l'esprit, jusqu'à ce qu'ils fussent en âge, ou qu'ils eussent recouvré leur bon sens, & fit même élever & instruire les enfans de plusieurs Princes avec les siens propres.

49. Quant aux Gens de Guerre, il distribua les Légions & les Troupes auxiliaires par les Provinces. Il mit une Armée navale à Misene, & une autre à Ravenne, pour garder les côtes de la Mer superieure & inferieure: il en choisit un certain nombre pour ses Gardes du Corps, & pour le Guet de la Ville, ayant congedié la compagnie des Calagurritains, laquelle il avoit toujours tenuë auprès de lui jusqu'à ce qu'il vainquit Antoine: & celle des
Allemands

Allemands qui l'avoient toujours gardé jusques à la défaite de Varus. Toutesfois il ne voulut jamais souffrir qu'il y eût plus de trois Cohortes dans Rome, & même sans aucuns retranchemens. Pour les autres, il avoit accoutumé de les envoyer dans les Villes frontieres tant en Hyver qu'en Eté. Et de peur que les Soldats, après avoir été licentiez, ne fussent portez à quelque sedition par la vieillesse ou par la pauvreté, il leur assigna à tous des payemens & des recompenses selon le rang & le merite d'un chacun, & selon le tems qu'il avoit servi.

Et afin que rien ne leur manquât à l'avenir, il établit un fonds, & imposa de nouveaux tributs pour leur subsistance. Pour être plus promptement adverty de ce qui se passoit en chaque Province, il disposa premierement sur les routes des Gens de Guerre, comme une maniere de postes de jeunes hommes à pied, non gueres loin les uns des autres;

tamen unquam plures quam tres cohortes in urbe esse passus est: easque sine castris, reliquas in hiberna & aetiva, circa finitima oppida dimittere assuevit. Quidquid autem ubique militum esset, ad certam stipendiorum pramiorumque formulam adstrinxit: definitis pro gradu cuiusque, & temporibus militia, & commodis missionum: ne aut aetate aut inopia post missionem sollicitari ad res novas possent.

*Utque perpetuo ac sine difficultate sumptus ad tuendos eos sequendosque suppeteret, ararium militare * cum vectigalibus novis instituit. Et quo celerius, ac * sub manum annuntiari cognoscique possit quid in provincia quaque gereretur, iuvenes primo, modicis intervallis per milita-*

res

49. *Cum vectigalibus novis instituit*] *Al. constituit.*
Sub manum] *Edit. Rom. & Ald. manu.*

*res vias, dehinc vehicula, disposuit: commodius id visum est, * ut, qui à loco eidem perferrent litteras, interrogari quoque, si quid res exigerent, possent.*

50. *In diplomatibus, libellisque epistolis signandis, initio Sphingæ usus est: mox imagine Magni Alexandri: novissime sua, Dioscoridis manu sculpta, qua signare inscuti quoque principes perseveraverunt. Ad epistolas omnes, horarum quoque momenta, nec diei modo, sed & noctis, quibus data, significarentur, addebat.*

51. *Clementiæ civilitatisque ejus multa & magna documenta sunt. Ne enumerem quot*

puis il établit des Coches, tellement qu'outre la diligence de ces Messagers qui lui apportoient les lettres, il avoit encore cette commodité, qu'il leur pouvoit demander beaucoup de particularitez.

Au commencement, pour toutes ses dépêches, il se servit d'un Cachet où étoit gravée la figure d'un Sphinx: puis il prit l'Image du grand Alexandre & enfin la sienne propre faite de la main de Dioscoride, qui fut le Cachet ordinaire de ses Successeurs. Au reste il fut si ponctuel à dater ses lettres, qu'il marquoit jusqu'aux momens, non seulement du jour, mais encore de la nuit, auxquels elles avoient été dépêchées.

51. Il donna de belles preuves de sa clemence & de sa modestie; car il n'accorda pas seulement le par-

I

Et, qui à loco eidem perferrent litteras, interrogari quoque, si quid res exigerent possent. Editiones Aldina & Coloniæ, quæ loco eidem perferunt, litteras: interrogari quoque, si quid res exigam possint. Ita etiã tres n. s. & editio Sab. licæ, nisi quod eidem habeant pro, idem. Cortendoncensis collegii liber, quo etiã usus Pulmannus, ut qui à loco perferunt litteras, idem interrogari quoque, si quid res exigam, possint. Quæ lectio non contemnenda videtur: nisi quis malit, ut quia à loco, idem perferrent litteras: interrogari quoque, si quid res exigerent, possent. Casaubonus hæc annotat: Alii lib. idem: novo autem à loco, pro alicunde: & fortasse, scriptum fuerat, à loco eoque, id est, quæque, pro, quocunque, &c.

don & la vie à plusieurs de ceux qui lui avoient été le plus contraires, mais encore il souffrit qu'ils tinssent les premiers rangs dans la Ville: Et bien que Junius Novatus, & Cassius Patavinus, hommes du menu peuple, l'eussent grandement offensé; celui-là ayant écrit une lettre diffamatoire contre lui au nom du jeune Agrippa: & celui-ci ayant dit tout haut dans un festin, qu'il ne manquoit ny de volonté ny de courage pour le tuer: il se contenta de les punir assez légèrement, l'un d'une amende pecuniaire; & l'autre d'un exil peu rigoureux.

Un jour dans l'audiance. Emilius Elianus de Cordouë étant accusé entr'autres crimes d'avoir mal parlé de Cesar, il se tourna devers l'accusateur, & feignant d'être en colere: *Je veux, dit-il, que tu me prouves cela: je ferai bien connoître à Elianus quo j'ai une langue aussi bien que lui, & que j'en dirai plus qu'il n'a dit de moy.* Voila tout le ressentiment qu'il en témoigna,

*Et quos diversarum partium venia & incolumitate donatos, principem etiam in civitate locum tenere passus sit: Junium Novatum & Cassium Patavinum, è plebe homines, alterum pecunia, alterum levi exilio punirei satis habuit: cum ille Agrippa juvenis nomine, * asperimam de se epistolam in vulgus edidisset: hic convivio pleno proclamasset, Neque votum sibi neque animum doesse confo-diendi eum.*

Quadam vero cognitione, cum Emilio Eliano Cordubensi inter cetera crimina vel maxime objiceretur, quod male opinari de Casare soleret: convulsus ad accusatorem: commotoque similis, Velim, inquit, hoc mihi probes: faciam sciat Elianus & me linguam habere: plura enim de eo loquar. Nec quidquam

*quam ultra, aut statim aut postea inquisivit. Tiberio quoque * de eadem re sedulo violentius apud se per epistolam conquerenti, ita rescripsit: Aetati tuae, mi Tiberi, noli in hac re, indulgere, & nimium indignari quemquam esse qui de me male loquatur. Satis est enim, si hoc habemus ne quis nobis male facere possit.*

52. *Templa quamvis sciret etiam proconsulibus decerni solere: in nulla tamen provincia, nisi communi suo Romaeque nomine recepit: nam in urbe quidem pertinacissime abstinuit hoc honore. Atque etiam argenteas statuas olim sibi positas conflagavit omnes: & ex quo iis aureas cortinas Apollini Palatino dedicavit, Dictaturam magna vi offerente po-*

& toute la poursuite qu'il en fit. Et comme Tibere le vouloit porter à quelque violence par une lettre qu'il lui écrivit sur ce sujet, il lui fit cette réponse: *Modere la passion de ton âge en cette occasion, mon cher Tibere, & ne t'emportes pas, s'il se trouve des gens qui parlent mal de moy: Contentons nous d'être en un état, que personne ne nous puisse faire de mal.*

52. Quoi qu'il n'ignorât pas la coutume qu'on avoit de dresser des Temples, même aux Proconsuls: néanmoins il ne voulut point recevoir cét honneur en aucune Province, sinon conjointement avec la Ville de Rome, dans laquelle il ne le voulut jamais accepter. Sa modestie alla bien plus avant, car il fit fondre toutes les statues d'argent qu'on lui avoit dressées: & en fit faire des trepieds d'or qu'il consacra à Apollon Palatin.

I ij

De eadem re sedulo violentius apud se] Testatur Turnebus in mss. se reperire len inq. ut unque repiciendum (censet) Torrentius. Petrum Pithorū ait Casaubonus ex suo libro hanc lectionem annotasse, sedulo lenius & conjecturam suam adiecisse, forte legendum sed violentius. inq. quum sic etiam lovet. lib. extare testetur Vrsinus.

52. *Ex quo iis aureas cortinas] Vulg. Ex quibus.*

Comme le peuple le pressoit instamment d'accepter la Dictature , il mit un genouil à terre , & ayant ôté sa robbe de dessus les épaules , & découvert sa poitrine , il le pria de l'en dispenser.

Il eut toujours de l'aversion pour le nom de Seigneur , comme si c'eût été une injure. Un jour qu'il assistoit à la représentation d'une Comedie , on y vint à prononcer ces mots, *O le bon & équitable Seigneur !* avec l'applaudissement de tous les spectateurs , comme si c'eût été de lui que l'Acteur eût entendu parler : mais à l'instant il arresta ces lâches complaisances par les signes qu'il fit de la main & du visage, & les condamna dès le lendemain par un Edit tres-rigoureux , de sorte qu'il ne voulut plus souffrir que personne le traitât de Seigneur , non pas même ses enfans , ny dans le serieux , ny dans la raillerie.

Il avoit tant de bonté pour ses sujets , que de peur de les incommoder , il n'en-

pulo , genu nixus , dejecta humeris toga , nudo pectore deprecatus est.

53. *Domini appellationem , ut maledictum & opprobrium semper exhorruit. Cum spectante eo ludos , * pronuntiatum esset in mimo , O dominum æquum & bonum , & universi quasi de ipso dictum exsultantes comprobassent : & statim manu vultuque indecoras adulationes repressit , & insequenti die gravissimo corripuit edicto , dominumque se posthac appellari , ne à liberis quidem aut nepotibus suis , vel serio , vel joco , passus est : atque hujusmodi blanditias etiam inter ipsos prohibuit.*

Non temere urbe opido ve ullo egressus , aut quoquam ingressus est.

est, nisi vespere aut noctu: ne quem officii causa inquietaret. In consulatu, pedibus fere, extra consulatum, sæpe * adoperta sella per publicum incessit. Promiscuis salutationibus admittebat & plebem: tanta comitate aduentium desideria excipiens, ut quendam joco corripuerit, quod sic sibi libellum porrigere dubitaret, quasi elephantio sicipem.

Die senatus nunquam patres nisi in curia salutavit, & quidem sedentes, ac nominatim singulos, nullo submonente: & discedens eo modo * sedentibus singulis, valedi-

troit jamais dans aucune Ville grande ou petite, ny n'en sortoit que le soir ou la nuit, leur épargnant par ce moyen la peine de lui venir rendre leurs devoirs. Durant qu'il étoit Consul, il alloit presque toujours à pied, & lors qu'il n'eût pas, il se faisoit porter dans une chaise toute ouverte. Il étoit si affable, qu'il recevoit même les personnes de la plus basse condition à lui venir donner le bon jour confusément avec les personnes de qualité: & sa douceur fut si grande envers tout le monde, qu'un homme lui présentant une Requête avec crainte, il lui reprocha en riant, qu'il lui tendoit son papier, comme s'il eût rendu quelque chose à un Elephant.

Les jours que le Senat se devoit assembler, il ne faisoit jamais les Senateurs que dans la chambre du Conseil, même lors qu'ils étoient assis, les appelant tous par leurs noms, sans que personne l'en fit souve-

I iij

Adoperta sella] Placet, *adoperta*, ut conjiciunt eruditissimi quidam viri.

Sedentibus singulis valedicebat] Viterb. *sedentibus valere dicebat*, sine voce, *singulis*. Calaub.

nir : & quand il sortoit , il leur disoit adieu de la même sorte. Il rendit à plusieurs les devoirs d'une amitié reciproque , assistant à toutes les solemnitez , jusques à souffrir les incommoditez de la foule : ce qui lui arriva un jour à des fiançailles , & depuis son âge le dispensa de se trouver à telles assemblées. Quoi qu'il n'eût pas beaucoup de familiarité avec le Sénateur Gallus Tertinius , toutesfois comme il le vit dans la résolution de se laisser mourir , s'abstenant de manger , parce qu'il avoit perdu la veüe subitement ; il le consola avec des paroles si obligeantes , qu'il lui fit reprendre le dessein de vivre.

54. Une fois comme il parloit dans le Senat, quelqu'un dit qu'il ne l'avoit pas entendu : & un autre , qu'il lui contrediroit s'il avoit quelque part au Gouvernement. Un jour comme il sortoit tout en colere du Conseil , à cause des cries & des contestations ,

*cebat. Officia cum multis mutuo exercuit : nec prius dies cuiusque solennes frequentare desistit, quam * grandior jam natu , & in turba quondam * Sponsaliorum die vexatus. Gallum * Terrinium senatorem , minus sibi familiarum , sed capum repente oculis , & ob id invidia mori destinantem , praesens consolando revocavit ad vitam.*

54. *In senatu verba facienti dictum est , Non intellexi : & ab alio , Contradicerem tibi si locum haberem. Interdum ob immodicas altercationes disceptantium è curia per iram se proripienti, quidam ingesserunt , Licere oportere*

Grandior jam natu] Liber unus, grandior jam natu. alter, orna u & sponsaliorum, pro, sponsaliorum.

Terrinium] Notiores mihi Tertinii, atque id fortasse hic praestet rescribere. Torrentius.

oportere senatoribus de
Republ. loqui. Antis-
tius Labeo, senatus le-
ctione, * cum vir vi-
rum legeret, M. Lepi-
dum, hostem olim ejus,
& tunc exulantem,
legit: interrogatusque
ab eo, * an essent alii
digniores, Suum quem-
que judicium habere
respondit. Nec ideo li-
bertas, aut contuma-
cia fraudi cuiquam
fuit.

55. Etiam sparsos
de se in curia famosos
libellos nec expavit
* magna cura redar-
guit. Ac ne requisitis
quidem auctoribus, id
modo censuit, cognos-
cendum posthac de iis
qui libellos aut carmi-
na ad infamiam cun-
spiciam * sub alieno no-
mine edant.

quelques-uns lui dirent fran-
chement, qu'il étoit permis
aux Sénateurs de parler de
la République. Antistius
Labeon, en une élection
qui se faisoit de telle sorte,
que chaque Sénateur en
étoit un autre, ayant élu
M. Lepide ennemi d'Augu-
ste, & qui étoit pour lors
en exil, il lui demanda, s'il
n'y en avoit point de plus
dignes; & Antistius lui ré-
pondit, que chacun avoit
son sentiment.

55. Il souffrit toutes ces
libertez, & même il fit si
peu de compte des libelles
diffamatoires, qu'on avoit
femez dans la chambre du
Conseil, qu'il n'en re-
chercha pas seulement les
Auteurs, se contentant
d'ordonner qu'on informé-
roit à l'advenir contre ceux
qui sous des noms emprun-
tez, feroient courir des
libelles ou des vers contre
la réputation d'autrui.

I iiiij

54. Cum vir virum legeret] Egregia correctio Torrentii, cum
ante esse: cum trium virum legeret Pro Torrentio v.c. Vrsini.
An essent alii digniores] Fortasse, ut quidam censent, An
non essent.

55. Et magna cura redarguit. Ac ne requisitis quidem auctori-
bus, id modo censuit] Probat libri sui unius lectionem Torren-
tius: nec magna cura redarguit, ne requisitis quidem auctoribus.
Id modo censuit.

Sub alieno nomine edant] Ederent, editio Stephani & libri
Vrsini Torrentius corrigit, suo alienove nomine. Sed non va-
mens Augusti aut Suetonii.

56. Il se deffendit contre les railleries picquantes de quelques-uns, par la publication d'un Edict : Neanmoins il s'opposa au Senat, qui vouloit reprimer la trop grande licence des Testamens. Toutes les fois qu'il se trouvoit aux assemblées pour la creation des Magistrats, il visitoit les Tributs avec ceux qui aspireroient aux Charges, & les recommandoit à la maniere accoutumée. Il donnoit même son suffrage en sa Tribu, comme un homme du peuple. Lors qu'il rendoit témoignage en jugement, il permettoit qu'on l'interrogéât, & même qu'on le contrariât en ses depositions. Il usa si peu de violence, qu'il aima mieux que le Palais qu'il fit bâtir pour la Justice, fût étroit que d'ôter les prochaines maisons aux propriétaires.

Quand il recommandoit ses enfans aux peuples, il adjoûtoit toujours ces paroles, *S'ils le meritent. Un*

56. *Focis quoque quorundam invidiosis, aut petulantibus lacesitus, contradixit edicto. Et tamen de inhibenda * testamentorum licentia, ne senatus quidquam constitueret, intercessit. Quoties magistratum comitiis intercesset, tribus cum candidatis suis circuitur: supplicabatque more solemnium. * Ferebat & ipse suffragium in tribu, ut unus à populo. Testem se in judiciis, & interrogari & refelli æquissimo animo patiebatur. Forum angustius fecit, non ausus extorquere possessoribus proximas domos.*

Numquam filios suos populo commendavit, ut non adjiceret, Si merebuntur. Eisdem prætexitis.

56. *Testamentorum licentia*] Errant qui, *scommatorum*, vo-
lunt.

Ferebat & ipse suffragium in tribu] Non mala lectio. Tamen pro Casaubono, *in tribubus* scribente, facit lib.ms. Alvari Nonnii: aut, *in tribus*, editiones vet. & quidam ms. Torrentius vero, *in tribu sua*.

*textatis adhuc assurre-
tum ab universis in
theatro, & à stanti-
bus plausum, gravissime
questus est. Amicos ita
magnos & potentes in
civitate esse voluit, ut
tamè pari jure essent quo
cateri, legibusque judi-
ciariis aequo tenerentur.
Cum Asprenas Nonius
arctius ei junctus, caus-
sam veneficii, accusan-
te Cassio Severo, dice-
ret: consuluit senatum
quid officii sui putaret;
Cunctari enim se, ne,
si superesset, eriperet
legibus reum: sin dees-
set, destituere ac præ-
damnare amicum ex-
stimaretur. Et consen-
tientibus universis, se-
dit in subselliis per ali-
quot horas: verum ta-
citus, ac ne laudatio-
ne quidem judiciali da-
ta.*

jour qu'étans encore si jeu-
nes, qu'ils portoient la robbe
bordée de pourpre, ils vin-
rent au Theatre, & lors
que tout le monde se leva
avec demonstration de res-
pect, il s'en plaignit comme
d'une offence. Il ne voulut
point que ses Amis, quelques
puissans qu'ils fussent dans
Rome, eussent plus de pri-
vilege que les autres, ny
fussent exempts des loix ju-
diciaires. Asprenas Nonius,
un de ses plus intimes, ayant
été accusé d'empoisonne-
ment par Cassius Severus;
il consulta le Senat, sur ce
qu'il avoit à faire en cette
rencontre, lui disant: *Qu'il*
avoit peur que s'il l'assistoit
de sa protection, peut-être
exempteroit-il un coupable de
la rigueur des Loix, & s'il
ne le faisoit pas, qu'on juge-
roit qu'il avoit abandonné
son ami, & qu'il l'avoit mé-
me condamné avant ses Ju-
ges. Après il demeura long-
tems assis aux sieges les plus
bas, sans dire mot, & sans
même employer la louange
qui étoit permise en cette
sorte de jugemens.

*Affuit & clienti-
bus: sicut * Scutario.*

Il servit aussi d'Avocat
à ses Cliens, entr'autres il

I v

*Scutario cuidam, evocato quondam suo ¶ Retinent hanc se-
ctionem Torrentius & Calaubonus: sed diverso intellectu. Illo-*

deffendit un de ses vieux Soldats , contre lequel on avoit intenté l'action d'injures. De tous les accusez il ne sauva jamais qu'un nommé Castricius , par le moyen duquel il avoit decouvert la conjuration de Murena , encore ne le sauva-t-il qu'à force de prieres, dont il flechit l'accusateur en presence des Juges , & le fit desister de sa poursuite.

57. Toutes ces belles qualitez le rendirent infiniment aimable; pour preuve de cette verité , je ne veux point alleguer les Arrests du Senat , que l'on pourroit soupçonner de contrainte , ou de complaisance. C'est assez de dire que les Chevaliers Romains , d'un commun accord , employoient deux jours entiers à celui de la naissance. Que tous les Ordres jettoient chaque année une piece de monnoye dans le sac de Curtius, où ils faisoient vœu pour la prospere-

cuidam , evocato quondam suo , qui postulabatur injuriarum. Unum omnino è reorum numero , ac ne cum quidem , nisi precibus , eripuit , exorato coram judicibus accusatore , Castricium per quem de conjuratione Murena cognoverat.

57. *Pro quibus meritis , quanto opere dilectus sit , facile est estimare. Omitto senatus consulta , qua possunt videri vel necessitate expressa , vel verecundia. Equites Romani natalem ejus sponte atque consensu , bivio semper celebrarunt. Omnes ordines in lacum Curtii quotannis ex voto pro salute ejus stipem jaciebant: item Kalendis Januariis strenam in Capitolio, etiam absenti.*

Interpretatur cum Sabellico militem è genere scuriorum ; hic pro proprio nomine sumit , quod littera majuscula in principe editione esset expressum : Scurario evocato quondam suo. Si Romanam editionem intelligit , quæ prodit an. M. CCC. LXX. aut ipse executivè , aut Pulmannus , qui Basitensem editionem cum eadem olim contulit , & ad oram Balecensis , adscripsit , esse in Romana , scurario evocato quondam suo. ita , etiam quidam missi , id est , homini villi , qui scruta vendiâcris ,

absenti: ex qua summa
preciosissima decorum si-
mulacra mercatus, vi-
catim dedicabat, ut
Appollinem Sandalia-
rium, & Jovem Tra-
gædum,* aliaque.

*In restitutionem Pa-
latina domus incendio
absumpta, veterani, de-
curia, tribus, atque
etiam sigillatim è ca-
tero genere hominum,
libentes ac pro faculta-
te quisque pecunias
contulerunt; delibante
tantummodo eo sum-
marum acervo, neque
ex quoquam plus de-
vario auferente. Re-
vertentem ex provin-
cia, non solum* faustis
omnibus, sed & modu-
latis carminibus prose-
quebantur. Observa-
tum etiam est, ne quo-*

rité d'Auguste: qu'au pre-
mier jour de l'An, lors me-
me qu'il étoit absent de Ro-
me, ils lui portoient les
Estreines dans le Capitole,
dont il achetoit les images
des Dieux les plus pretieu-
ses, & les dedoit en chaque
quartier de la Ville, comme
celle d'Apollon aux Sanda-
les, & de Jupiter le Co-
medien, & quantité d'au-
res.

Après que la maison Pa-
latine eût été brulée, non
seulement les Veterans,
les Decuries, & les Tri-
buns, mais encore toutes
les personnes de quelque
qualité qu'elles fussent,
contribuerent librement &
selon leur pouvoir de l'ar-
gent pour la rebâtir; mais
Auguste n'en prit que
fort peu, & fit le reste de
la dépense. Lors qu'il reve-
noit des Provinces, il n'étoit
pas seulement reçu avec
des vœux & avec des ac-
clamations, mais encore
avec des concerts de musi-
que, & jamais on ne punissoit

I vj

57. Apollinem Sandaliarium] Alii, sandaliatum.
Aliaque in rest. Pal. d. i. absumpta, veterani] Bene animadver-
sum à Torrent. vulgo male distinguitur, aliaque in restitutionem
Palat. dom. inc. absumpta Veterani.
Faustis omnibus] Mayult Torrent. nunciis.

criminel le jour qu'il faisoit son entrée dans Rome.

ties introiret urbem, supplicium de quoquam sumeretur.

58. Le surnom de Pere de la Patrie lui fut déferé du consentement universel de tous les Citoyens. Le même peuple commença de lui donner ce tiltre par une Ambassade à Antium : où l'ayant refusé, une grande multitude de gens couronnez de Laurier, le lui donna derechef dans Rome, comme il venoit à la representation des Spectacles : puis le Senat lui donna aussi ce glorieux tiltre dans le lieu de l'Assemblée, non selon la coûtume des Decrets ou des acclamations, mais par la bouche de Valerius Messala, lequel eut charge de lui dire, au nom de tous les Senateurs, ces paroles : *Le Senat, d'un commun accord avec le peuple Romain, te saluë Pere de la Patrie, ô Cesar Auguste, te souhaitant & à ta maison toute sorte de bon-heur ; car c'est ainsi que nous croyons souhaitter une felicité perpetuelle à la Republique.*

Auguste jettant des larmes de joye, lui répondit

58. *Patris patria cognomen universi repente maximoque consensu detulerunt ei. Prima plebs, legatione Antium missa : dein quia non recipiebat, ineunti Roma spectacula frequens, & laureata : mox in curia senatus : neque decreto, neque acclamatione, sed per Valerium Messalam id mandantibus cunctis : Quod bonum, inquit, faultumque sit tibi, domuique tuæ, Cesar Auguste : (sic enim nos perpetuam felicitatem Reipubl. & læta huic precati existimamus) Sen. te consentiens cum pop. Rom. consalutat PATRIÆ PATREM.*

Cui lacrymans respondit Augustus, his verbis.

verbis (ipsa enim, * sicut Messalla, posui :)
 Compos factus votorum meorum, Patres C. quid habeo aliud deos immortales precari, quam ut hunc consensum vestram ad ultimum vitæ finem mihi perferre liceat?

59. Medico Antonio Musa, cujus opera ex ancipiti morbo convalescerat, statuam, aere collato, iuxta signum Æsculapii statuerunt. Nonnulli patrum familiarum, testamento caverunt ut ab heredibus suis, pralato victima titulo, in Capitolium ducerentur, votumque pro se solveretur, **QUOD SUPERSTITEM AUGUSTUM RELIQUISSENT.** Quædam Italia civitates diem, quo primum ad se venisset, initium annifecerunt. Provinciarum pleraque super templa & aras, ludos quoque quinquennales

en ces propres termes ' que j'ai voulu mettre ici comme ceux de Messala, sans y rien changer : Messieurs, à présent que mes vœux sont accomplis, que dois je demander aux Dieux immortels, sinon que je puisse mériter la continuation de vos bonnes volontés jusques à la fin de la vie ?

59. Ils lui donnerent encore une autre belle marque de leur affection, lors que chacun contribua sa part de cuivre pour honorer le Medecin Antonius Musa, qui l'avoit gueri d'une maladie fort dangereuse, d'une statue, laquelle ils mirent apres de celle d'Esculape. Quelques peres de famille ordonnerent dans leurs Testaments, que leurs heritiers meneroient des victimes au Capitole, & qu'au devant on porteroit un écriteau où l'on verroit qu'elles étoient destinées pour les acquitter du vœu qu'ils avoient fait, puis qu'Auguste leur avoit survécu. Quelques Villes d'Italie commencerent leur année par le jour qu'il les avoit

58. Sicut Messalla] Vitiose in aliis;



avoit visitées la première fois, & plusieurs Provinces, outre les Temples & les Autels qu'ils lui avoient consacréz, instituerent des Jeux par toutes leurs Villes, qu'ils celebrent à sa mémoire de cinq en cinq années.

60. Quant aux Rois ses amis & ses alliez, chacun en son Royaume fit bâtir des Villes, qu'ils appellerent Césarées; & tout ensemble résolurent d'achever à communs frais le Temple de Jupiter Olympien, lequel avoit été autrefois commencé en la ville d'Athènes, & de le dedier à son Genie. Ils firent bien plus que cela, car souvent, ils sortirent de leurs Etats, & n'ayant que des robes longues, sans aucune marque de la Roiauté, ils lui rendirent les devoirs de Clients tant à Rome que dans les Provinces.

61. Après avoir dit de quelle manière il se comporta en Paix & en Guerre, dans l'administration de la République, je parlerai maintenant de ses mœurs, de ses qualitez, de sa conduite, & de sa fortune domestique, depuis sa jeunesse jusques à sa mort. Il perdit sa Mere dura. t son pre-

pens oppidatim constituerunt.

60. *Reges amici atque socii, & singuli in suo quisque regno, Caesareas urbes condiderunt: & cuncti simul, adem Jovis Olympici, Athenis antiquitus inchoatam, perficere communi sumptu destina-verunt, Genioque ejus dedicare: ac saepe regnis relictis, non Roma modo sed provincias peragranti quotidiana officia rogati, ac sine regio insigni, more clientium praestiterunt.*

61. *Quoniam qualis in imperiis ac magistratibus regendaque per terrarum orbem pace belloque Rep. fuerit, exposui: referam nunc interiorem ac familiarem ejus vitam: quibusque moribus atque fortuna domi &*
inter.

*inter suos egerit , à iu-
venta usque ad supre-
mum vite diem. Ma-
trem amisit in primo
consulatu : sororem O-
ctaviam , quinquagesi-
mum & quartum agens
ætatis annum. Utrique
cum præcipua officia
viva præstitisset , etiam
defunctæ honores má-
ximos eribuit.*

62. *Sponsam habue-
rat adolescens P. Ser-
vilius Isaurici filiam :
sed reconciliatus post
primam discordiam
Antonio , * postulanti-
bus utriusque militi-
bus , ut & necessitudine
aliqua jungerentur ,
privignam ejus Clau-
diam , Fulvia ex P.
Clodio filiam , duxit
uxorem , vix dum nu-
bilen. Ac simulate
cum Fulvia socru exor-
ta , dimisit intactam
adhuc , & virginem.
Mox Scriboniam in
matrimonium accepit ,
nuptam ante duobus
consularibus , & ex al-
tero etiam matrem.*

mier Consulat & il avoit
cinquante quatre ans, quand
sa Sœur Octavie mourut ;
& comme il leur avoit ren-
du le devoir d'un bon fils &
d'un bon frere durant leur
vie , il leur rendit aussi de
tres-grands honneurs après
leur mort.

62. Etant encore dans
son adolescence , il avoit été
accordé avec la fille de Pu-
blius Servilius Isauricus, mais
s'étant reconcilié avec An-
toine , après leur premier
differend , à la priere des
deux Armées , qui souhait-
toient de les voir unis par
quelque alliance : Il épousa
Claudie , belle fille d'Antoi-
ne , que Fulvie sa femme
avoit eue de Clodius son
premier mari , quoi qu'elle
ne fût pas encore en âge de
se marier ; & bien tôt après
ayant eu quelque brouille-
rie avec Fulvie , il lui ren-
voya sa fille sans l'avoir tou-
chée. Il ne tarda gueres à
épouser Scribonie , laquelle
avoit été femme de deux
Consulat

62. Et postulanti-
bus utriusque militibus , ut & necessitudine]
Recepimus indicatam à Torrentio scripturam , pro, ex postulat-
ibus, & ex necess.

Consulaires, de l'un desquels elle avoit eu des enfans ; mais ne pouvant supporter sa mauvaise humeur, comme lui-même l'a écrit, il la repudia, & charmé des perfections de Livie Drusille, il l'ôta à son mari Tibere Neron ; & quoi qu'elle fût enceinte, il ne laissa pas de l'épouser : Ce fut celle qu'il aima uniquement toute sa vie.

63. De Scribonie, il eut sa fille Julie ; mais il n'eut aucuns enfans de Livie, quoi qu'il le souhaitât avec passion. Il est vrai qu'elle se blessa une fois, & qu'elle fit une fausse couche. Il avoit premièrement donné sa fille en mariage à Marcellus, fils d'Octavie sa sœur, lequel étoit à peine sorty de l'enfance : Marcellus venant à mourir, il la fit épouser à Agrippa, avec le consentement de sa sœur, qu'il pria de lui vouloir ceder son gendre, & de permettre qu'il fût le sien : car il est à remarquer qu'Agrippa étoit pour lors marié à l'une des Marcelles fille d'Octavie,

*Cum hac etiam divor-
tium fecit, pertasus, ut
scribit, morum per-
versitatem ejus: ac sta-
tim Leviam Drusiliam
matrimonio Tiberii Ne-
ronis, & quidem præ-
gnantem, abduxit,
dilexitque & probavit
unice ac perseveran-
ter.*

63. *Ex Scribonia
Juliam, ex Livia nihil
liberorum tulit, cum
maxime cuperet. In-
fans, qui conceptus erat
immaturus est editus.
Juliam, primum Mar-
cello Octavia sororis
sua filio,* tantum quod
pueritiam egresso: deir-
de ut is obiit, M. A-
grippa * nuptum dedit:
exorata sorore ut sibi
genere procederet. Nam
tunc Agrippa alteram
Marcellarum habebat,
& ex ea liberos. Hoc
quoque defuncto, mul-
tis, ac diu, etiam ex
equestri ordine, cir-
cumspectis conditioni-
bus,*

63. *Tantum quod pueritiam egresso*] Sic Stephani editio; & aliquot mss. Vulg. *tantumque.*
Nuptum dedit] Alii, *Nuptum.*

*bus, Tiberium privi-
gnum suum elegit:
coëgitque pragnantem
uxorem, & ex qua
jam pater erat, dimit-
tere. M. Antonius scri-
bit, Primum cum An-
tonio filio suo despon-
disse Juliam: dein Co-
tisoni Getarum regi:
quo tempore sibi quoque
invicem filiam regis
* in matrimonium pe-
tiisse.*

64. *Nepotes ex A-
grippa & Julia tres
habet, Cajum, Lu-
cium, & Agrippam:
nepotes duas, Juliam &
Agrippinam. Juliam
L. Paulo Censoris fi-
lio, Agrippinam Ger-
manico * sororis
sua nepoti collocavit.
Cajum & Lucium*

& qu'il en avoit des enfans. Après la mort d'Agrippa, il fut long-tems à chercher un mari à sa fille, même parmi les Chevaliers. Enfin ayant choisi Tibere son beau-fils, il le contraignit de quitter sa femme toute enceinte qu'elle étoit, & qui lui avoit même déjà fait des enfans. M. Antoine rapporte, qu'Auguste avoit premierement promis Julie à son fils Antoine, puis à Cotison Roi des Getes; auquel en même tems il avoit aussi demandé sa fille en mariage.

64. D'Agrippa & de Julie il eut trois petits fils, Cajus, Lucius & Agrippa; deux petites filles, Julie & Agrippine: l'une desquelles il maria à Lucius Paulus fils du Censeur, & l'autre à Germanicus petit-fils de sa sœur. Il adopta & reçut en sa maison Cajus & Lucius emancipez de la puissance pater

In matrimonium petiisse] In libris vix aliter invenias, quam petiisses, aut petisset. in petiisse, mutavit Casaubonus, forte auctoribus libris mss, quod de Antonio hæc verba accipienda, non de Augusto: qui semel ductam Liviam unice ac perseveranter amavit. Vt hoc sit; non potuit tamen Antonius [falla Augusto obicere ?

64. *Sororis sua neposi] Mavult Torrentius, ut ad paternum Germanici genus referatur, uxoris sua, quod in editione Ferenbentiana. Erat enim Germanicus nepos Livie per patrem Drusum. Quidam autem sororis Augusti per matrem Antoniam.*

paternelle ; & quoi qu'ils fussent extrêmement jeunes, il leur donna part à l'administration de la République, les fit désigner Consuls, puis les envoya dans les Provinces & dans les Armées. Il éleva sa fille & ses petites filles avec tant de soin, qu'il vouloit mêmes qu'elles travaillassent à des ouvrages, & leur défendoit de rien dire, & de rien faire qu'en public, afin qu'elles reglassent si bien leurs paroles & leurs actions, qu'on les pût mettre dans le Journal.

Il veilloit tellement à leur conduite, qu'il leur interdisoit toute sorte de commerce avec les étrangers ; jusques-là qu'il fut en colere contre I. Ticinius, jeune homme fort bien fait & de bonne maison, & même lui écrivit qu'il n'avoit été

*adop.avit domi * per assem & libram emptos à patre Agrippa : tenerosque adhuc ad curam Reipubl. admovit : & consules designatos circum provincias exercitusque dimisit. Filiam & neptes ita instituit, ut etiam * lanificio assuefaceret : vetaretque loqui, aut agere quidquam, nisi propalam, & quod in diurnos commentarios rescriberetur.*

*Extraneorum quidem coetu adeo prohibuit, ut * L. Tucinio, claro decoroque juveni, scripserit quondam, Parum modeste fecisse eum, quod filiam suam Baias salutatum venisset. Nepotes, & * lit-*

Per assem & Libram] Emendat Torrentius *per as & lib.* Quod nullo modo recipit Casaubonus.

Lanificio assuefaceret] Romana editio & duo mss. ad *lanificium.*

L. Tucinio] Tardet ad propria nomina toties hæsitare. *Vicino. Vicino. Venio. Lucinio. Turinio. Tuinio.* Consentiant tamen viri docti in *T. vel L. Vinitio.*

Litteras & notare] Scribit Lipsius, & *notare.* Credimusne, inquit, Augustum tam aliarum rerum iuisse, ne vacare potuerit ad nepotum narrationes ? De scriptura autem & puerilibus rudimentis sermo est. itaque & litteras eos docuit & notas, Probat quod sequitur, de chirographo : qui nihil ad narrationem. Notandi autem verbum capere etiam potes de scriptura per notas crebra Romanis. Hæc Lipsius Elect. Contra censet Torrentius, & proverbium, *μῆτι μῆτι, μῆτι γράματα*, aliasque rationes allegat. Cuique (quæ Lipsii verba) sua lectio & electio.

*teras & natare alia-
que rudimenta per se
plerumque docuit : ac
nihil aque laboravit
quam ut imitaretur
chirographum suum.
Neque coenavit una ,
* nisi ut in imo lecto
assiderent : neque iter
fecit , nisi ut vehiculo
anteirent aut circa ade-
quarent.*

65. *Sed latum eum
atque fidentem & so-
bole & disciplina do-
mus, Fortuna destituit.
Julias filiam & neptem
omnibus probris conta-
minatas , relegavit.
Cajum & Lucium in
duodeviginti mensium
spatio amisit ambos :
Cajo, in Lycia : Lucio,
Massilia , defunctis.
Tertium nepotem A-
grippam, simulque pri-
vignum Tiberium a-
doptavit in foro , lege
Curiata. Ex quibus*

gueres discret, d'être venu sa-
luër sa fille à Bayes. Il servit
lui même de Precepteur à
ses petits-fils, & leur ensei-
gna les principes des lettres,
& de beaucoup d'autres
exercices : mais son plus
grand attachement fut de
leur apprendre à imiter son
caractere. Il ne mangeoit ja-
mais avec eux qu'ils ne fussent
assis au bas de la table: & ne
voyageoit point, qu'il ne les
vit devant ou autour de lui,
tantôt en carrosse, & tantôt
à cheval.

65. Comme il se promet-
toit beaucoup de la race &
de la nourriture de ses en-
fans, la fortune trahit ses
desseins & ses esperances :
Il fut contraint de releguer
les deux Julies mere & fille,
qui étoient abandonnées à
toute sorte d'infamie. Il
perdit en dix-huict mois
Cajus & Lucius ; celui-là
étant mort en Licie, & ce-
lui-ci à Marseille. Puis en
présence du peuple assemblé
dans la place, il adopta
Agrippa son troisième petit-
fils, & Tibere fils de sa fem-
me.

Nisi ut in imo lecto] Ante erat, *nisi in imo*, Torrentius, *nisi
in imo.*

me. Et bien-tôt après connoissant le mauvais naturel & l'humeur farouche d'Agrippa, il l'ôta de sa famille & l'envoya à Surrent. En effet, la mort des siens le toucha bien moins que leur infamie; car il supporta avec assez de patience la perte de Cajus & de Lucius: Mais le des-honneur de sa fille lui fut tellement sensible, qu'il en écrivit au Senat une lettre, qui fut leuë tout haut par un Questeur. Son chagrin le fit retirer long-tems de la conversation des hommes, & son ressentiment lui donna quelque pensée de la faire mourir.

Alors une des Affranchies de sa fille, nommée Phebe, & confidente de ses débauches, s'étant pendue elle-même, il protesta qu'il eût mieux aimé être pere de Phebe que de Julie. Il ne se contenta pas de la releguer, mais encore il lui ôta l'usage du vin & toute sorte de délicatesse: ne permettant à personne, de quelque condition qu'il fût, de

Agrippam, brevi ob ingenium sordidum ac ferox, abdicavit, seposuitque Surrentum. Aliquanto autem patientius mortem quam dedecora suorum tulit. Nam Caii Lucique casu non adeo fractus, de filia, absens, ac libello per quaestorem recitato, notum senatui fecit: abstinuitque congressu hominum diu, pra pudore: etiam de necanda deliberavit.*

*Certe cum sub idem tempus una ex consciis liberta, * Phæbe nomine, suspendio vitans finisset: Maluisse se, ait, Phæbes patrem fuisse. Relegata, usum vini, omnemque deliciariorum cultum, ademit: neque adiri à quopiam libero, servove, nisi se consulto, permisit: Et ita ut certior fieret, qua is atata*

65. *Ob ingenium sordidum ac ferox*] Legit Casaubonus, *sordidum ac ferox, aut, horridum ac f.*

Phæbe nomine] Sic ex Dionis viri docti, Libri, *Fede & post, Fedes.*

*atate, qua statura : quo colore esset , etiam quibus corporis notis vel cicatricibus. Post quinquennium demum ex insula in continentem , lenioribusque paulo conditionibus , transtulit eam : nam ut omnino revocaret , * exorari nullo modo potuit : deprecanti saepe populo Romano & pertinacius instanti, tales filias talesque conjuges pro concione imprecatus.*

*Ex nepte Julia, post damnationem , editum infantem agnosci ali- que vetuit. Agrippam nihilo tractabiliorem , imo in dies amentio- rem , in insulam transportavit , sepsitque insuper custodia militum. Cavet etiam senatusconsulto ut * eodem loci in perpetuum contine- retur : atque ad omnem & ejus & Juliarum mentionem ingemiscens,*

l'approcher , qu'auparavant il n'eût bien reconnu son âge , sa taille , son poil , jusques même à prendre garde aux marques & aux cicatrices. Enfin après l'avoir tenuë cinq ans dans une Isle , il la fit transferer en terre ferme, où elle fut traittée avec un peu moins de rigueur ; car pour son rappel on ne pût jamais l'obtenir de lui : & comme le peuple Romain tâchoit de le fléchir avec importunité , il lui ferma la bouche , en disant qu'il lui souhairtoit de telles filles & de telles femmes.

Il ne voulut point que l'enfant qui étoit né de Julie sa petite-fille , après sa condamnation , fût reconnu ny élevé. Et voyant qu'Agrippa, loin de devenir plus traittable , étoit plus enragé qu'auparavant , il le fit transferer en une Isle , & lui donna des gardes. Il fit même ordonner par un Arrest du Senat qu'il y seroit à perpétuité ; de sorte que toutes les fois qu'on venoit à parler de lui & des Julies , il avoit

Exorari nullo modo potuit : deprecanti saepe , &c. imprecatus] Index huius & lectiois & distinctiois Torrentius. Vulg. Exorari nullo modo potuit. Deprecanti saepe &c. imprecatus est.

Eadem loci] Torrent. pro eodem loco,

avoit accoûtumé de dire en soupirant un vers d'Homere, dont le sens est : *Plût aux Dieux que j'eusse vécu sans femme, & que je fusse mort sans enfans* : Et ne les appelloit ordinairement que les trois apotumes.

66. Il étoit difficile en amitez, mais il étoit constant en celles qu'il avoit une fois contractées, & ne reconnoissoit pas seulement les vertus de ses amis, mais encore il en supportoit les vices & les fautes mediocres : Teiblement qu'entre tous ceux qui furent de ce nombre, il ne mal-traita que Salvidienus Rufus, & Cornelius Gallus : il les avoit élevez tous deux d'une tres basse fortune, l'un jusques au Consulat, & l'autre au Gouvernement de l'Egypte. Neantmoins ayant découvert que Rufus vouloit brouïller la Republique, il le livra au Senat pour lui faire son procez : & pour

proclamare etiam solebat. * Αἰδ' ἕφελον ἄγωνος τ' εὐεχεῖ ἄγονός τ' ἀποδέδωγ. *Nec aliter illos appellare quam treis vomicas aut tria carcinomata sua.*

66. *Amicitias neque facile admisit, & constantissime retinuit : non tantum virtutes ac merita cuiusque digne prosecutus, sed vitia quoque & delicta dumtaxat modica perpessus. Neque enim temere, ex omni numero in amicitia ejus afflictī reperientur, præter * Salvidienum Rufum, quem ad consulum usque, & Cornelium Gallum quem ad præfecturam Ægypti, ex infima utrumque fortuna, provexerat. Quorum alterum res novas molientem, damnandum senatui tradidit*

Αἰδ' ἕφελον ἄγωνός] quam convenit eolibem manere, & sine liberis interire.

66. *Sed vitia quoque & delicta dumtaxat modica perpessus] In membr. scriptum erat, sed vitia quoque dumtaxat, & modica delicta perpessus. Ex eo addu cor ut ita censeam legendam, nec vitia quoque dumtaxat, sed & delicta modica perpessus.*

Salvidienum Rufum] Respue omnes alias lectiones: Salvidienum, Salvidienum.

*dit : alteri ob ingratum
& malevolum ani-
mum, domo & provin-
ciis suis interdixit.*

*Sed Gallo quoque &
accusatorum denuncia-
tionibus & senatuscon-
sultis ad necem com-
pullo, laudavit quidem
pietatem tantopere pro
se indignantium: cete-
rum & illacrimavit,
& vicem suam con-
questus est, quod sibi
soli non liceret amictis,
quatenus vellet, irasci.
Reliqui potentia atque
opibus * ad finem vite
sui quisque ordinis prin-
cipes floruerunt: quam-
quam & offensis inter-
venientibus. Desidera-
vit enim nonnunquam,
ne de pluribus referam,
& M. Agrippa patientiam,
& Macenatis
taciturnitatem: cum
ille * ex levi rigoris*

punir l'ingratitude & l'ani-
mosité de Gallus, il lui
deffendit l'entrée de sa mai-
son, & lui ôta aussi son Gou-
vernement.

Il est vrai que les denun-
ciations des accusateurs, &
les Arrests du Senat, redui-
sirent Gallus au desespoir, &
l'obligerent à se tuer lui-
même. Auguste en fut tou-
ché, & après avoir loué le
zele de ceux qui s'étoient si
fort interessez en sa ven-
geance, il se plaignit de son
destin, & dit en pleurant,
Qu'il étoit bien mal heu-
reux, puis qu'il étoit le seul
qui n'avoit pas la liberté de
se fâcher contre ses amis à
sa fantaisie. Quant aux au-
tres, ils furent toujours
des premiers en richesse &
en dignité jusques à la fin
de leur vie, bien que parfois
il en eût receu du déplaisir:
car il blâmoit Agrippa d'é-
tre trop emporté, & Mece-
nas de n'être pas assez se-
cret

*Ad finem vite, sui quisque ordinis princeps] Vulg. male, ad
finem vite sue cujusque ordie. princ.*

*Ex levi rigoris suspitione] Placent quæ ad hunc locum Casau-
bonus, sunt autem ita: Rigoris suspitionem interpretator con-
ceptam ab Agrippa opinionem, quasi se Augustus minus familiariter
vult respexisset. Ita interpretamur hunc locum; quia sedet no-
bis librorum consensum omni ope & opere, modo ne contra ra-
tionem, veni. Alioquin placeat nimis acutissima Lipsii conjectu-
ra, ex levi frigoris suspitione. Nam frigora, sive friguscula, ami-
corum vel anantium *perpetuorum* dici, eruditis pridem notum. ¶*

cret : veu que celui-là avoit tout quitté & s'étoit retiré à Mitylene , pour quelque léger soupçon de froideur , & sur ce qu'on faisoit plus d'état de Marcellus que de lui , & celui-ci avoit découvert à sa femme Terence le secret touchant la conjuration de Murena.

Il n'exigeoit pas seulement les témoignages d'une affection reciproque durant la vie de ses amis , mais encore après leur mort. Car , quoi qu'il n'eût aucune convoitise pour les heredités , & que jamais il n'ait rien voulu prendre de ce que les personnes inconnues lui avoient laissé par Testament : il ne laissoit pas neantmoins de prendre garde aux dernieres volontez de ses amis , & de témoigner sa joye ou son déplaisir , selon les marques qu'il avoit receuës de leur amitié par le plus ou le moins d'honneur qu'ils lui avoient fait. Que si des peres & des meres lui laissoient quelque part en leur heredité ; il avoit accoutumé de le donner aussi-tôt à leurs enfans , ou s'ils étoient encore pupilles , il le gardoit jusqu'à ce qu'ils prissent la robbe virile , ou qu'ils

suspicione , & quod Marcellus sibi anteferetur , Mitylenas se , relictiis omnibus contulisset: hic , secretum de comperta Murena conjuratione uxori Terentii prodidisset.

Exegit & ipse invicem ab amicis benevolentiam mutuam , tam à defunctis quam à vivis. Nam quamvis minime appeteret hereditates , ut qui nunquam ex ignoti testamento capere quidquam sustinuerit : amicorum tamen suprema iusticia morosissime persistavit : neque dolore dissimulato , si parcus , aut citra honorem verborum : neque gaudio , si grate pieque quis se prosecutus fuisset. Legata , vel partes hereditatum , à quibuscumque parentibus relicta sibi , aut statim liberis eorum concedere , aut , si pupillari aetate essent , die virilis toga , vel nupiarum , cum incremento restituere consueverat.

se mariaffent, & lors il leut en faisoit restitution, y adjoûtant quelque chose de sa liberalité.

67. Patronus dominusque non minus severus quam facilis & clemens, multos libertorum in honore & usu maximo habuit: ut
 * Licinium Enceladum, aliosque. * Cosmum servum gravissime de se opinantem, non ultra quam compeâibus coërcuit. Diomedem dispensatorem, à quo, simul ambulante, incurventi repête sero apro per metum objectus est, maluit timiditatis arguere quam noxa: remque non minimi periculi, quia tamen fraus aberat, in jocum vertit. Idem * Proculum ex acceptissimis libertis mori coëgit, compertum adulterare matronas:

Tome I.

67. Il ne fut pas moins severe que doux envers ses Domestiques: il donna de fort honorables emplois à quelques-uns de ses Affranchis, comme à Licinius Enceladus, & autres: & Cosmus, l'un de ses esclaves, ayant médit de lui, il se contenta de lui faire mettre les fers aux pieds. Un jour il aima mieux se moquer de la timidité de Diomede son Maître d'Hôtel que de le soupçonner d'aucune malice; car comme ils se promenoient ensemble, un Sanglier courant droit à eux Diomede en fut tellement effrayé, qu'il exposa Auguste pour s'en garantir. Quoique le peril fut assez grand, Auguste tourna le tout en raillerie. Il n'en fit pas de même de Proculus, qu'on

K

67. Licinium Enceladum] Non ambigendum quin duos nominaverit Suetonius, forma narrationis ostendit. Editio Romana & ms. Lucinium. Casaubonus tantum non ita legat, ut Licinium & Celadum. quod Celadi Augusti. liberti mentionem faciat Iosephus. Torrentius legit, Lucinum: atque ita, Enceladam retinet, ut mendose esse in Iosepho credat, Celadam.

Cosmum] Vulg. Cosmum & Cosmum.

Proculum] Turnebi liber, Polium: unus è nostris, Procillum: quod magis libertum sapit, posset etiam, Pholum, legi. Hæc Tor-

rent.

que ce fut un Affranchy qu'il aimoit beaucoup, car il le fit moutir pour avoir été surpris en Adultere avec des femmes de qualité. Il fit rompre les jambes à Thallus, qui écrivoit sous lui, pour avoir reçu de l'argent d'une lettre qu'il avoit fait voir. Il fit jeter dans la riviere, avec une pierre attachée au col, le Precepteur & quelques domestiques de Cajsus son fils, lesquels s'étant servis de l'occasion de sa maladie & de sa mort, avoient foulé la Province par leur avarice & par leur orgueil.

68. Il n'eut pas la même réputation de vertu en sa première jeunesse. Sex. Pompée le traita d'effeminé. M. Antoine lui reprocha, qu'il ne s'étoit acquis les bonnes grâces de son Oncle, & qu'il n'en avoit été adopté que par sa prostitution. Et L. Antoine, frere de l'autre, qu'après avoir donné la fleur de sa pudicité à Cesar, il en avoit vendu le reste à

*Thallo à manu, quod pro epistola prodita denarios quingentos accepisset, crura effregit. Padagogum ministrosque Caji filii, per occasionem valetudinis mortisque ejus, superbe avaraque in provincia * grassantes, oneratis gravi pondere cervicibus, precipitavit in flumen.*

68. *Prima juventæ variorum dedecorum infamiam subiit. Sextus Pompejus ut effeminatum insectatus est. M. Antonius adoptionem avunculi stupro meritum. Item Lucius Marci frater, quasi pudicitiam delibatam à Cesare, A. etiam Hirtio in Hispania ccc millibus nummum substraverit*

Grassantes, oneratis gravi pondere cervicibus.] Al. grassatos, oneratos.

68. *Videsne ut cinedus orbem digito temperet.] Non male, cum Torrentio, ut fere libri, Videsne ut temperat?*

*straverit : solitusque sit crura suburere nuce ardenti , quo mollior pilus surgeret. Sed & populus quondam univ-
ersus ludorum die , & accepit in contumeliam ejus , & assensu maximo comprobavit
versum in scena pronuntiatum de Gallo matris Deum tympa-
nizante.*

* Videtne ut cinæ-
diis orbem digi-
to temperet ?

69. *Adulteria qui-
dem exercuisse , ne ami-
ci quidem negant : ex-
cusantes sane , non li-
bidine , sed ratione
commissa : quo facilius
consilia adversariorum
per cujusque mulieres
exquireret. Marcus
Antonius super festi-
natus Livia nuptias
objecit , & foeminam
consularem * è tricli-
nio viri coram in cu-
biculum abductam ,*

A. Hirtius en Espagne , pour la somme de trois cent mille sesterces ; & qu'il avoit accoûtumé de se frotter les jambes avec une noix ardente , afin que le poil en devint plus mol & plus délicat. Le peuple même étant tout assemblé un jour de Spectacles , interpreta à son des-honneur , & approuva d'un commun consentement un vers prononcé sur un Eunuque de la Mere des Dieux , lequel jouïoit du Tabourin , dont le sens étoit : *Vois-tu comme cét effeminé gouverne le monde avec un doigt.*

Il est si constant qu'il commit des adulteres , que ses amis mêmes ne le nient pas ; mais pour l'excuser , ils disent que ce fut plutôt par maxime d'Etat , que par lubricité , son dessein étant de découvrir ceux de ses ennemis par le moyen de leurs femmes. M. Antoine , outre la precipitation de son mariage avec Livia , lui reproche d'avoir pris la femme d'un Consulaire en présence de son mari , & de l'a-

K ij

69. *Et triclinio viri coram*] Beroaldus , *viro coram.* contra omnes lib. Si , inquit Casau. placeat nihil mutare , intelligemus convivium in ædibus illius ipsius celebratum fuisse , cujus uxore abducta.

voir menée de la salle où l'on mangeoit, dans une chambre, puis l'avoir ramenée au festin, ayant les oreilles rouges, & les cheveux en desordre : d'avoir repudié Scribonie, pource qu'elle s'étoit plainte un peu trop librement du pouvoir & du credit d'une Concubine : d'avoir employé ses amis à lui chercher des femmes & des filles dans la maturité de l'âge, lesquelles ils devoient visiter toutes nuës, comme si elles eussent été vendues par Toranius qui en faisoit trafic.

Et n'étant point encore son ennemi déclaré, il lui écrit assez familièrement en ces termes : *Pourquoi as-tu changé ? est-ce à cause que je couche avec une Reine ? je ne commence pas d'à présent : il y a neuf ans qu'elle est ma femme. Et toi ne connois-tu que Drusille ? Puisses-tu te porter aussi bien qu'il sera vrai, quand tu liras cette Epistre, que tu n'auras point baisé Tertulle, ou Teventille, ou Rufille, ou Salvie*

rursus in convivium rubentibus auriculis, incomptiore capillo redutā: & dimissam Scriboniam, quia liberius doluisset nimiam potentiam pellicis: & conditiones quasitas per amicos, qui matres familias & adultas etate virgines denudarent, atque perspicerent, tamquam Thoranio mango-ne vendente.

*Scribit etiam ad ipsum hoc familiariter adhuc, nec dum plane inimicus, aut hostis. Quid mutavit? quod reginam in eo? uxor mea est. Nunc cœpi, an abhinc annos novem? tu deinde solam Drusillam inis? ita valeas uti tu hanc epistolam cum leges, non inieris Tertullam, aut Terentillam, aut Ruscillam aut * Salviam*

Titi

Salviam Titisceniam] Sic Turneb. & Pulman. & duo è nostris codd. Al. *Citisceniam*. unus etiam *Titisceniam*. Sænia certe gens Romana est. Vnde legendum quidam existimant. *Salviam, Titi Sænam*, sed non placet Dio lib. XLIX. *Titisceniam* quendam Gallum memorat, qui, cum aliarum esset partium, ad Augustum transfugerit. Hujus fortassis filiam corrupit Augustus: ut proinde legamus, *aut Salviam aut Titisceniam*. Hæc Torrentius.

Titisceniam, aut omnes. Anne refert ubi * & in quam arrigas?

70. *Cæna quoque ejus secretior in fabulis fuit, qua vulgo * δωδεκάθετος vocabatur in qua deorum deorumque habitu discubuisse convivias, & ipsum pro Apolline ornatum, non Antonii modo epistola singulorum nomina amarissime * annumerantis, exprobrant, sed & sine auctore notissimi versus:*

Cum primum istorum
conduxit mensa chora-
gam,

Sexque deos vidit
* Mallia, sexque
deas:

Impia dum Phoci
Cæsar mendacia
ludit,

Dum nova * divo-
rum cenat adul-
teria:

Omnia se à terris
tunc Numina de-

Titiscenie, on peut-être toutes: Qu'importe laquelle soit ta Concubine?

70. On faisoit aussi des contes d'un souper qu'il donnoit secrettement à douze de ses amis, & qu'on appelloit le souper des douze Dieux, où les invitez étoient habillez en Dieux, & en Deesses, parmi lesquels il representoit Appollon. C'est ce que lui reprochent non seulement les Epistres d'Antoine, qui nomme tous les invitez; mais aussi des vers fort communs, dont l'Auteur est incertain. Et voici le sens, *Lors qu'on loüa des habits pour la table, & que Mallia vit six Dieux, & six Deesses: durant que Cesar loüoit les impostures impies d'Appollon, & qu'en soupant il representoit les nouveaux adulteres des Dieux, ils en furent si indignez, qu'ils abandonnerent la terre; & Jupiter ne voulut point s'asseoir sur les sieges dorez.*

K iij

Et inquam arrigas] Alii, in qua Elige lector.

Δωδεκάθετος] Duodecim deorum.

70. Annumerantis] Al. enumerantis, enumerantier; Nominatiu.

Mallia] Al. Manlia.

Divorum] Quidam, Divarum.

clinarunt:

Fugit & auratos
Juppiter ipse
* thronos.

Ce qui fit encore plus
murmurer contre ce repas,
fut l'extrémité de la famine
où la ville de Rome se trou-
va réduite en ce tems-là.
De sorte que le lendemain
on crioit par tout, Que
les Dieux avoient mangé
tout le bled, & qu'Auguste
étoit véritablement Apollon,
mais Apollon le Bourreau;
D'autant qu'il y avoit un
quartier de la Ville où ce
Dieu étoit adoré sous ce
nom-là. On le blâma aussi
d'avoir eu trop de passion
pour les beaux meubles,
pour les vases de Corinthe,
& pour les Jeux de hazard.
Aussi lors de la proscription
on mit ces paroles au dessous
de sa Statue. *Mon pere étoit*
Argentier, & moi Corin-
thien; parce que la commu-
ne opinion étoit qu'il en
avoit fait mettre plusieurs
au nombre des proscrip-
tés, pour avoir leurs vases de

Auxit coena rumo-
rem summa tunc in
ciuitate penuria ac fa-
mes. Acclamatumque
est postridie, frumen-
tum omne deos come-
*disse: & * Casarem.*
esse plane Apollinem,
sed Torrorem. quo co-
gnomine is Deus qua-
dam in parte urbis co-
lebatur. Notatus est
ut pretiosa suppellectilis
Corinthiorumque pre-
cupidus, & alea indul-
gens. Nam & proscri-
ptionis tempore ad sta-
tuam eius adscriptum
est,

Pater argentarius,
ego Corinthia-
rius:

cum existimaretur,
quosdam propter vasa
Corinthia inter proscri-
ptos curasse referendos.
Et deinde bello Siciliensi
epigramma vulgatum est,

Post

Thronos] Torrentius, Toros, aut, Tholos.
Casarem esse plane Apollinem, sed Torrorem] ita ex veter.
codd. Torrentii. Editiones optimæ, Casarem plane esse Apolli-
nem, sed Torrorem, vulg. Casarem plane esse Apollinem, sed &
Tororem.

Postquam bis classe
victus naves per-
didit,
Aliquando ut vin-
cat, ludit assidue
aleam.

71. *Ex quibus si ve
criminibus si ve maledi-
ctis, infamiam impudi-
citiæ facillime refuta-
vit, & præsentis &
postera vita castitate
Item lautitiarum in-
vidiam, cum & Ale-
xandria capta, nihil
sibi præter unum mur-
rhinum calicem, ex
instrumento regio, re-
tinuerit, & mox vasa
aurea assiduißimi, usus
conflaverit omnia. Cir-
ca libidines hæsit: postea
quoque, ut ferunt, ad
vitandas virgines pro-
mtior, quæ sibi undique
etiam ab uxore conqui-
rerentur.*

*Alea rumorem nullo
modo expavit: lusitque
simpliciter & palam
oblectamenti causa
etiam senex: ac, præter-
quam Decembri mense,
aliis quoque festis pro-
festisque diebus. Nec
id dubium est: auto-
grapha quadam episto-*

Corinthe. Et durant la guer-
re de Sicile on fit un Epi-
gramme, dont le sens étoit:
*Ayant été deux fois vaincu
sur mer, & ayant perdu ses
Navires, il jouë incessamment
afin de vaincre quelquefois.*

71. Mais quant à l'infamie de la prostitution, tout le cours de sa vie démentit la médisance; & sa modération parut assez à la prise d'Alexandrie, ne s'étant gardé qu'une coupe de porcelaine de tout ce qu'il y avoit de plus précieux parmi les meubles de la Reine, & ayant fait fondre tous les vases d'or dont elle étoit ordinairement servie. Il s'arrêta donc aux voluptez qui ne font pas d'outrage à la nature; & comme il avoit une ardeur particulière pour les jeunes filles, sa femme avoit assez de complaisance pour lui en faire chercher de tous côtez.

Au reste il se soucia si peu des discours du peuple, touchant le jeu des dez, qu'il continua jusqu'à la vieillesse de jouer ouvertement pour se divertir, non seulement au mois de Décembre, & aux Festes, mais en toute saison. Comme il se voit par cette lettre écrite

de sa propre main. Mon
 cher Tibere j'ai soupé avec
 les mêmes personnes : Vicinius
 & Sylvius le pere y sont sur-
 venus. Durant le repas nous
 avons joué en bons vieillards
 hier & aujourd'hui : Telle-
 ment que celui qui avoit
 mené le chien, ou le vieillard,
 mettoit un denier pour cha-
 que dé : mais celui qui ame-
 noit Venus tiroit tout.

En une autre lettre il dit :
 Mon cher Tybere nous avons
 assez joyeusement passé la
 fête de Minerve : Car nous
 avons joué tous les jours a-
 vec chaleur. Ton frere a fort
 arié ; il avoit perdu beaucoup,
 mais enfin il s'est raquitté
 contre son esperance, & n'a
 perdu que fort peu. Pour moi
 j'ai perdu vingt mille num-
 mes : mais c'est pour avoir
 été trop liberal selon ma cou-
 tume : J'en aurois gagné plus

la, * Cœnavi, ait, mi
 Tiberi, cum iisdem.
 Accesserunt conviva-
 Vinitius & * Silvius
 pater. Inter cœnam
 lusimus * νεποτικῶς
 & heri & hodie. Ta-
 lis enim jactatis, ut
 quisque canem, aut
 senionem miserat, in
 singulos talos singulos
 denarios in medium
 conferebat : quos tol-
 lebat universos qui
 Venerem jecerat.

Et rursus aliis lit-
 teris Nos, mi Tiberi,
 * Quinquatriis satis
 jucunde egimus. Lu-
 simus enim per omnes
 dies, forumque alea-
 torium calfecimus.
 Frater tuus magnis
 clamoribus rem gessit.
 Ad summam tamen
 perdidit non multum :
 sed ex magnis detri-
 mentis præter spem
 paulatim retractus est.
 Ego

71. Cœnavi cum iisdem] Liber pervetus Torrentii super-
 scriptum habet, alias cum Iside. Addit Torrentius : An forte cum
 Iside Augustus, ut cum Cirtheride Cicero apud Volumnium Eu-
 trapeium accubuit ? lib. Famil. IX, ep. ult.

Silvius pater] Torrentius, Salvius ; mavult nec, quod in
 uno exempl. repperit, Silius, rejicit. Casauboni mss. etiam,
 Silius, præferunt.

νεποτικῶς] Seniliter.

Quinquatriis] Al. quinquatribus. Placet Casaubono lectio
 Eodd. Lillæ, Quinquatriis.

Ego perdidit viginti millia nummum, meo nomine: sed cum effuse in lusu liberalis fuisssem, ut solco plerumque. Nam si, quas manus remisit cuique, exegissem, aut retinuissem quod cuique, donavi, vicissem vel quinquaginta millia. Sed hoc malo. Benignitas enim mea me ad coelestem gloriam efferret. *Scribit ad filiam?* Misi tibi denarios ducentos quinquaginta, * quos singulis convivis dederam, si velent inter se inter cenam vel talis, vel par impar ludere.

72. *In ceteris partibus vita continentissimum fuisse constat, ac sine suspitione ullius vitii. Habitavit primo juxta * Romanum forum supra Scalas anularias, in domo que Calvi oratoris fuerat: postea in Palatio: sed nihilo minus in*

de cinquante mille, si je n'en eusse pas donné, ou si je me fusse fait payer exactement de ce qui m'étoit deu: Mais j'aime mieux que cela soit de la sorte; car ma générosité élèvera ma gloire jusqu'au Ciel. Voici ce qu'il écrit à sa fille. Je t'ai envoyé deux cents cinquante deniers, que j'avois donné à chacun des invitez pour joier aux deza s'ils vouloient, ou à pair ou non.

72. Quant au reste de sa vie, elle fut exempte de toute sorte de reproches. Il logea premicrement auprès du Marché Romain, au dessus des degrez aux Anneaux, en la maison, qui avoit appartenu à Calvus Orateur: puis au quartier du Palais; mais en une assez petite maison d'Hortensius, qui n'avoit

K. v.

quos singulis convivis dederam, si velent inter se inter cenam q. Torrensius legit. Quos. & verba, inter se, tollit, illud forte bene, hoc sequitur.

72. *Juxta Romanum forum*] ~~Delet, Romanum, Torrensius~~

rien de remarquable, veu que les galeries y étoient fort courtes, avec des colonnes d'Albe, & les chambres simplement pavées sans aucun marbre ny ornement. Il passa plus de quarante ans dans une même chambre, sans changer ny l'Hyver ny l'Eté, quoi que l'air de Rome ne lui fût pas trop bon en tems d'Hyver. Lors qu'il vouloit faire quelque chose en secret, sans être interrompu, il se retiroit au plus haut de sa maison, en un lieu qu'il appelloit Syracuse, ou bien en quelque maison de ses Affranchis hors la Ville, & lors qu'il étoit indisposé, il couchoit en celle de Mecenas.

De tous les lieux de plâissance où il s'alloit promener, les maritimes lui agrétoient le plus, les Isles de Campagne, les Villes pro-

*alibus modicis Hortensianis, & neque laxitate neque cultu conspicuis: ut in quibus porticus breves essent Albanarum columnarum, & sine marmore ullo aut insigni pavimento conclavia. Ac per annos amplius quadraginta eodem cubiculo hieme & aestate mansit: quamvis parum salubrem valetudini sua urbem hieme experiretur, assidueque in urbe hiemaret. Si quando quid secreto aut sine interpellatione agere proposuisset, erat illi locus in edito singularis, quem Siracusas & * τειχόφορος vocabat: huc transibat, aut in alicujus * libertorum suburbanum: ager autem in domo Macenatis cubabat.*

*Ex secessibus praeipue frequentavit maritima, insulasque Campania, aut proxima urbem oppida, * Lanuvium, Praeneste.*

τειχόφορος] Artes producens.

Libertorum] Ita optimi codd. Torrentii, Vrsini, & Casauboni. Vulg. Libertinorum.

Lanuvium] Romana editio, Lavinium, Stephani. Lanvium Aldi, & Iere ms, Lavinium.

Præneste, Tibur : ubi etiam in porticibus Herculis templi persape jus dixit. Ampla & operosa prætoria gravabatur. Et nephis quidem sua Julia, profuse ab ea extructa, etiam diruit ad solum : sua vero quamvis modica, non tam statuarum tabularumque pictarum ornatu, quam xystis & nemoribus excoluit, * rebusque vetustate ac raritate notabilibus : * qualia sunt Capreis immanium belluarum ferarumque membra prægrandia, quæ dicuntur Gigantum ossa, & arma Heroum.

73. Instrumenti ejus & suppellectilis parçimonia apparet etiam nunc, residuis lectis atque mensis, * quorum pleraque vix privata elegantia sint.

ches de Rome, comme Lavinium, Præneste, & Tibur, où il rendit souvent la justice dans les Portiques du Temple d'Hercule. Il ne prenoit pas plaisir à voir des maisons magnifiques dans les Villages, & il abbatit entierement celles que Julie, sa petite-fille, avoit bâties avec tant de dépense. Pour les siennes, quoy qu'elles fussent fort mediocres, il ne fut pas si curieux de les embellir de Statuës & de Tableaux, que de bois & de verges, & de plusieurs choses rares à cause de leur antiquité, tels que sont les membres de certaines bêtes sauvages d'une excessive grandeur, qui se voyent en l'Isle de Caprées, les os des Geans, & les armes des Heros.

Le peu de dépense qu'il faisoit en meubles & vaisselle paroît encore, en ce qui nous reste de ses lits & de ses tables, dont la pluspart n'étoient pas assez riches pour un particulier, splend.

E. vj

Rebusque vetustate ac raritate notabilibus] Libri Torrensi-
 rebusque vetustate ac vetustate, ac raritate nobilibus. Roman-
 editio etiam habet, nobilibus.

qualia sunt Capreis] Vrhni Liber, capita.

73. Quorum pleraque] In plurimi Lib. quarum.

de & curieux. On dit même que le liét où il couchoit étoit fort bas, & que la couverture en étoit médiocre. Il ne se servoit gueres de robe de chambre, que de celle que sa femme, sa sœur & ses filles lui avoient faite : pour ses robes longues, elles n'étoient ny trop étroites, ny trop amples. Il portoit ses souliers un peu hauts, pour paroître plus grand qu'il n'étoit ; enfin il s'habilloit & se chauffoit selon les occurrences.

74. Il faisoit tous les jours des festins, où il n'appelloit que des personnes choisies pour le mérite & pour la qualité. Valerius Messala assure, qu'il ne recut jamais à sa table aucun de la race des Affranchis, excepté Mena, auquel l'ingenuité avoit été accordée pour avoir trahy l'Armée navale de Sex. Pompée. Lui-même raconte, qu'un

*Ne toro quidem cubuisse ajunt, nisi humili & modice instrato. * Veste non temere alia quam domestica usus est, ab uxore & sorore & filia neptibusque confecta: togis, neque restrictis neque fufis: clavo, nec lato nec angusto: calceamentis altiusculis, ut procerior quam erat, videretur. Et forensis autem, & calceos nunquam non intra cubiculum habuit, ad subitos repentinosque casus parata.*

74. *Convivabatur & assidue, nec unquam nisi recta: non sine magno ordinum hominumque delectu. Valerius Messalla tradit, neminem unquam liberinorum adhibitum ab eo cena, excepto Mena, * sed asserto in ingenuitatem, post proditam Sexti Pompei classem. Ipse scribit in vitasse*

Veste non temere alia quam domestica usus est, ab uxore &c. confecta] Transp. si is veris legi. Torrentius, sed in vitis libris & viciis docuis. Veste non temere alia domestica usus est, quam ab uxore, &c. confecta.

74. *Sed asserto in ingenuitatem, post prod. Sex. Pomp. classem. Ipse Scribit] Confusam, quæ ante erat, distinctionem sustulit. Torrentius.*

vitaſſe ſe quendam , in
cujus villa maneret ,
qui * ſpeculator ſuus
olim fuiſſet. Convivia
nonnumquam & ſerius
inibat , & maturius
relinquebat : cum con-
viva & cœnare inci-
perent prius quam ille
diſcumberet , & per-
manerent digreſſo eo.
Cœnam trinis fercu-
lis, aut, cum abundan-
tiſſime, ſenis , prabe-
bat, ut non nimio ſum-
tu, & ſumma comita-
te. Nam & ad com-
munionem ſermonis ta-
centes vel ſubmiſſim
fabulantes provocabat,
& aut acroamata, &
hiſtriones, aut etiam
triviales * ex circo lu-
dios interponebat, ac
* frequentius aretalo-
gos.

75. * Feſtos & ſo-
lennes dies profuſiſſime,
nonnumquam joculari-
ter tantum, celebra-
bat. Saturnalibus, &

jour il invita un homme
chez qui il demeueroit aux
champs, qui avoit autrefois
été de ſes Gardes. Il ſe met-
toit quelquefois à table plus
tard que les autres, & en
ſortoît pluſtôt. Il traitoit
ordinairement à trois ſer-
vices, & à ſix, lors qu'il
faifoit meilleure chere: il
n'y avoit rien de trop ſom-
ptueux, mais il y avoit de
la propreté & de la galan-
terie. Comme il aimoit les
bons mots, il prioit ceux
qui parloient bas de lui
faire ſpart de leur converſa-
tion: entremêlant auſſi le
divertiffement des Farceurs,
qui recitoient des contes, &
divers autres paſſe-tems que
l'on prenoit dans les ruës.

75. Il celebrait les jours de
Fête avec de grandes pro-
fuſions, qu'il employoit ſeu-
lement en jeux. Aux Satur-
nales, & lors qu'il lui en
prenoit

Speculator] Bene de Mena male alii, ſpiculator.

Ex circo ludios] Sic edit ones Baſ. & Colon. male alii, ludos.

Frequentius] Sc ibe cum pluribus libris frequentiffime.

75. Feſtos & ſolennes dies profuſiſſime, nonnumquam joculari-
ter tantum] Explet imperfectam ſententiam inerta voce Ca-
ſaubonus: Feſtos & ſolennes dies profuſiſſime nonnumquam
joculariter tantum.

prenoit fantaisie , il faisoit present tantôt d'habits , d'or & d'argent : tantôt de pieces de monnoye , même des anciens Roys & des Estrangers : tantôt de cordes de crin , de fourgons , d'éponges , de ciseaux , renailles , & autres bagatelles , dont les noms étoient obscurs & ambigus. Il avoit aussi accoutumé de faire une espece de Loterie de beaucoup de choses , dont le prix étoit inégal , & d'exposer en vente des Tableaux , dont on ne voyoit que le derriere ; de sorte qu'il prenoit plaisir de frustrer , ou de satisfaire l'esperance de ceux qui achetoient par l'incertitude de la rencontre : & afin que tous les invitez y eussent part , l'enchere se faisoit si bien , que ceux qui étoient associez se sentoient également du profit ou de la perte.

*si quando alias libuisset, modo munera dividebat, v. stem & aurū & argentum : modo nummos omnis nota, etiam veteres regios ac peregrinos : interdum nihil prater cilicia & spongias, & rutabula, & * forpices, atque alia id genus titulis obscuris & ambiguis. Solebat & inaequalissimarum rerum sortes, & * adversas tabularum picturas in convivio venditare : incertoque casu spem mercantium vel frustrari vel explere, ita ut * per singulos lectos licitatio fieret, & seu iactura seu lucrum * communicaretur.*

76. Sibi

Forpices] Editio Rom. *forpices*. Beroaldus, *forcipes*.
Adversas] Al. *aversas*.

Per singulos lectos, &c.] Lipsii verba Elect. lib. 2. hic adtexere optimum factum, sunt ista : Facile capimus, nec incertum aut improbum aliquid in hac scriptura, nisi quod de ea ut ambigam me facit admonitio CL. V. Lavini Torrentii, qui notat in probo libro esse *per singulos lotros*, non *lectos* : itemque paulo post, *Comicaretur*, pro *communicaretur*. Et mirum ni id rectum sit : *Lotri*, inquam semigræca voce, pro lotionibus : cuius generis voces plures in usu vulgi, nec Suetonio alibi speræ. Aut si emendatio adhibenda, legam, *per singulos lotros*, hac mente, ut quoties mutarentur fercula & manus lavarent (usitatum id docui 2. satur.) licitatio ista ex intervallo fieret, & quemque bona sua aut mala fors cum fide comicaretur,

76. Sibi (nam ne hoc quidem omiserim) minimi erat , atque vulgaris fere. Secundarium panem , & pisciculos minutos , & * caseum bubulum manu pressum , & ficos virides biseras , maxime appetebat : vescabaturque & ante coenam , * quocumque tempore & loco , quo stomachus desiderasset. Verba ipsius ex epistolis sunt : Nos in essedo panem & palmulas gustavimus. Et iterum : Dum lectica ex regia domum redeo , panis unciam * cum paucis acinis uvæ duraciæ comedi. Et rursus, Ne Judæus quidem , mi Tiberi , tam diligenter sabbatis jejuniam servat , quam ego hodie servavi : qui in balineo demum post

76. Je ne veux pas oublier à dire qu'il mangeoit fort peu , & qu'il n'étoit point delicat. Il aimoit le pain bis , les petits-poissons , le fromage de laiçt de vache , les figues fraiches , & entr'autres celles qui se cueillent deux fois l'an. Il mangeoit avant le repas , à quelque heure & en quelque lieu que ce fust , lors qu'il avoit appetit. Voici ce qu'il dit en l'une de ses Epistres. Dans le carrosse je fis collation avec du pain & des dattes de palmes. Et ailleurs : Tandis que dans ma litiere je reviens du Palais Royal en ma maison , j'ai mangé une once de pain avec quelque peu de raisins aigres. Puis ailleurs : Certes , mourcher Tibere , les Juifs ne gardent pas si exactement leur jeûne au jour du Sabat , que j'ai gardé aujourd'hui le mien , n'ayant mangé que deux bouchées de pain seulement.

76. Caseum bubulum manu pressum] Placer-Torrentio , manu pressum , ut recentiusculo delectatus sit. Sed quis sit caseus manu pressus , docet Columella lib. 7. cap. 8.
* quocumque tempore & loco quo stomachus desiderasset] Melior lectio Torrentii , quam item Aldus expressit , quoc. temp. & loco stom. desid.

Cum paucis acinis uvæ duraciæ.] Confidentius emendabat Torrentius : Cum paucis uvæ duraciæ. Errasse virum magnum. Lucide docet Casaubonus , Fuere qui legerent , cum paucis acinis uvæ duraciæ.

lement dans le bain à une heure de nuit, avant que je fusse joint & parfumé. De sorte qu'il étoit si indifférent en sa manière de vivre, que souvent il mangeoit tout seul avant ou après le festin, auquel il assistoit sans toucher aucunement aux viandes.

77. De son naturel il n'aimoit gueres le vin : car au rapport de Cornelius Nepos, il ne beuvoit que trois fois au Camp de Modene. Dans ses plus grandes débauches, il ne passoit pas six demi-septiers, où s'il les passoit, il étoit contraint de les rejeter. Le vin qu'il aimoit le plus étoit celui du terroir de Veronne, mais il n'en beuvoit gueres sur le jour. Pour se defalterer, il mangeoit du pain trempé dans de l'eau froide, ou un morceau de concombre, ou une côte de laitüë, ou une pomme aigre & nouvelle, dont le suc fût un peu vineux.

horam primam noctis duas buccas manducavi prius quam ungi inciperem, * Ex hac observantia nonnumquam vel ante initum, vel post dimissum convivium solus cœnabat, cum pleno convivio nihil tangeret.

77. Vini quoque natura parcissimus erat. Non amplius ter bibere eum solitum super cœnam in castris apud Mutinam Cornelius Nepos tradit. Postea, * quoties largissime se invitaret, senos sextantes non excessit, aut, si excessisset, rejiciebat. Et maxime delectatus est Rharico, neque temere interdum bibit. Pro potione sumebat parfusum aqua frigida panem, aut cucumeris frustum, vel lactucula thyrsum, aut recens. * acidumve pomum succi vinosioris.

78. Post

Ex hac observantia] Beroaldus, Torrentius, Vesinus, Gifanius laudant ex suis mss. in *observantia*; Casaubonus non necessarium sed perat.

77. *Quoties largissime se invitaret*] Duo illa verba, *se invitaret*, absunt ab editione Rom. & duob. mss. Torrentii.

Acidumve pomum succi vinosioris] Alii, *aridumve pomum*.

78. *Post cibum meridiano, ita ut vestitus calceatusque erat, * reiectis pedibus paulisper conquiescebat, opposita ad oculos manu. A coena lucubrationem se in lecticulum recipiebat. Ibi donec residua diurni actus, aut omnia, aut ex maxima parte, conficeret, ad multam noctem permanebat. In lectulum inde transgressus, non amplius, cum plurimum, quam septem horas dormiebat: ac ne eas quidem continuas, sed ut in illo temporis spatio ter aut quater expergisceretur. Si interruptum somnum recuperare, ut evenit, non posset: lectoribus, aut fabulatoribus arcessitis, resumebat, producebatque * ultra primam saepe lucem. Noc in tenebris vigilavit unquam,*

78. Après le repas de midy, il se reposoit un peu sans se déshabiller, ayant les pieds découverts & la main sur les yeux. Après souper il se mettoit sur une couchette propre à travailler à la lumière, où il demouroit à veiller long-tems, jusqu'à ce qu'il eût achevé son Journal, ou du moins qu'il en eût fait une bonne partie; de là se mettant au lit, il ne dormoit ordinairement que sept heures, mais d'un sommeil interrompu, ayant accoutumé de s'éveiller trois ou quatre fois. Que s'il ne pouvoit pas se rendormir, comme il lui arrivoit quelquefois, il appelloit ses gens pour lire ou pour causer, jusqu'à ce qu'enfin il se sentoit accablé du sommeil, & passoit quelquefois ainsi toute la matinée. Il ne veilloit jamais sans lumière, qu'il n'eût quelqu'un auprès de lui, & se trouvoit mal de veiller le matin. Que si
les

78. *Reiectis pedibus*] Romana editio *reclis*. Alii libri, *retractis*, aut, *reieclis*; illud Sabellico, hoc Torrentio magis placet. Casaub. mavult, *reieclis*; quod interpretatur, bene tectis & diligenter rē enim *re* in hac voce intendere, non autem negare, ut vulgo solet accipi verbum *retegere*. Plura adfert probanda sua sententia.

Ultra primam saepe lucem] Torrent. *plurimam s. lucem*, p. 201
rum, inquit Casau. Latine.

les affaires ou le Sacrifice l'y obligeoient, pour éviter cette incommodité, il demouroit en la plus prochaine chambre de quelqu'un de ses domestiques. Quelquefois aussi ayant envie de dormir, il faisoit arrêter sa litiere, & sommeilloit un peu dans les ruës.

79. Il étoit parfaitement bien fait de sa personne, & même sa beauté dura jusques à sa dernière vieillesse. Toutesfois il se negligeoit beaucoup, & se soucioit si peu d'être bien ajusté, qu'il se faisoit couper ses cheveux à la hâte à plusieurs Barbiers, & pour sa barbe, tantôt il la faisoit tondre, & tantôt il la faisoit raser: & durant ce tems-là, il lisoit ou écrivoit quelque chose. Il avoit je ne sçai quoi de si doux & de si majestueux dans son visage, soit qu'il parlât, ou qu'il ne dît mot, qu'un des plus grands Scigneurs des Gaules avoia parmi les siens, que cela l'avoit empêché d'exécuter la resolution qu'il avoit prise

nisi assidente aliquo. Matutina vigilia offensus: ac si vel sacri causa maturius evigilandum esset, ne id contra commodum faceret, in proximo cuiuscumque domestico cenaculo manebat. Sic quoque saepe indigens somni, & dum per vias deportaretur, & deposita lectica inter aliquas moras condormiebat.

79. *Forma fuit eximia, & per omnes ætatis gradus venustissima: quamquam & omnis lenocinii negligens, & in capite commendo tam incuriosus, ut rapim compluribus simul conforibus operam daret: ac modo tonderet, modo raderet barbam: eoque ipso tempore aut legeret aliquid, aut etiam scriberet. Vultu erat, vel in sermone, vel tacitus, adeo tranquillo serenoque, ut quidam à primoribus Galliarum confessus sit inter suos, eo se inhiberetur ac remollitum, quo minus, ut destinaret, in transitu Alpium per simulationem*

lationem colloquii propius admissus, in precipitium propelleret. Oculos habuit claros ac nitidos: quibus etiam existimari volebat inesse quiddam divini vigoris: gaudebatque, si quis sibi acrius contuenti, quasi ad fulgorem Solis, vultum submitteret: sed in senectâ sinistro minus vidit.

*Dentes rarus & exiguos, & scabros: capillum * leviter inflexum & sufflavum, supercilia conjuncta, mediocres aures: nasum & à summo eminentiorem, & ab imo deductiorem: colorem inter aquilum candidumque: staturam brevem: (quam tamen * Julius Marathus libertus etiam in memoriam ejus quinque pedum &*

de le poussier dans un precipice au passage des Alpes, s'étant approché de lui, comme s'il lui eût voulu parler. Ses yeux étoient clairs & brillans, & même il voulut que l'on crût que leur vivacité avoit quelque chose de divin; tellement que lors qu'il regardoit quelqu'un fixement, il prenoit plaisir de lui voir baisser le visage, comme l'on fait à la lueur du Soleil. Toutesfois pendant sa vieillesse il ne voyoit pas trop bien de l'œil gauche.

Il avoit les dents claires, petites, & rouillées, les cheveux un peu annelez, & à demi blonds, les sourcils joints, les oreilles médiocres: le nez aquilin, le teint entre blanc & brun, & la taille petite: quoique Julius Marathus Affranchy, ait écrit qu'elle étoit de cinq pieds & neuf pouces; mais il étoit si bien proportionné en tous ses membres, qu'on ne le trouvoit petit, qu'en comparaison d'un plus.

79. *Leviter inflexum*] Romana editio & mss. elegantius, *Leviter.*

Julius Marathus libertus etiam in memoriam ejus] Lipsius emendat, & *libertus & à memoria eius.* Officium aulae, A memoria Calaubonus vero: *Julius Marathus libertus in memoria vite ejus.*

plus grand étant auprès de lui.

80. On tient qu'il avoit des taches & des marques naturelles à l'estomach & au ventre, & qu'elles y étoient rangées selon la forme & le nombre des étoiles de l'Ourse. Il avoit aussi une si grande demangeaison, qu'à force de se gratter, il s'étoit fait venir des durillons. Il étoit si foible de la hanche, de la cuisse, & de la jambe gauche, que souvent il en étoit boiteux; mais il les fortifioit, usant d'un remede avec du sablon & des cannes. Quelquefois il sentoit tant de foiblesse au second doigt de la main droite, qu'étant tout engourdi de froid, à peine s'en pouvoit-il servir pour écrire, par le moyen d'un cercle de corne. Il se plaignoit aussi des douleurs de la vessie, [dont il étoit soulagé,

*doctantis fuisse tradit: sed qua * commoditate & aequitate membrorum occuleretur: ut non nisi ex comparatione adstantis alicujus procerioris intelligi posset.*

80. *Corpore traditur maculoso, dispersis per pectus atque alvum genitivis notis, in modum & ordinem ac numerum stellarum caelestis Ursa: sed & callis quibusdam ex prurigine corporis, assiduoque & vehementi frigidis, usu, plurisariam * concretis, ad impetiginis formam, Coxendice, & femore, & crure sinistro, non perinde valebat, ut saepe etiam inde claudicaret: sed remedio harenarum atque arundinum confirmabatur. Dextra quoque manus digitum salutarem, tam imbecillum interdum sentiebat, ut torpentem contractumque frigore, vix cornei circuli supplemento*

Commoditate & aequitate membrorum] Casaub. haud male aequalitate.

80. *Concretis] Alii, contractis.*

plemento] scriptura ad-
mo veret. Quæstus est
de vesica, cuius do-
lore, calculis demum
per urinam ejectis, le-
vabatur.

81. Graves & pe-
riculosas valetudines
per omnem vitam ali-
quot expertus est: præ-
cipue Cantabris domi-
ta, cum etiam distilla-
tionibus iocinore vitia-
to, ad desperationem
reductus, contrariam
& ancipitem rationem
medendi necessario su-
biit: quia calida somen-
ta non proderant, frigi-
dis curari coactus: au-
ctore Antonio Musa.
Quasdam & anni-
versarias, ac tempore
certo recurrentes expe-
riebatur. Nam sub na-
talem suum plerumque
languēbat: & initio
veris præcordiorum in-
flatione tentabatur:
austriinis autem tem-
pestatibus gravedine.
Quare quassato corpo-
re, neque frigora neque
æstus facile tolera-
bat.

après avoir jetté du sable
en urinant.

81. Il eut de grandes &
perilleuses maladies durant
tout le cours de sa vie,
principalement après avoir
subjugué les Cantabres;
ce fut lors qu'étant réduit
au desespoir, & voyant que
la medecine ordinaire ne
lui donnoit aucun soulage-
ment, il fut contraint de
quitter les fomentations
chaudes, & de prendre les
froides par l'avis d'Antonius
Musa, qui le guerit ainsi
d'une maniere toute con-
traire à celle des autres, &
lui arrêta les fluxions qui
lui tomboient sur le foye. Il
étoit aussi sujet à des maux,
qui le prenoient toutes les
années en certain tems.
Comme environ le jour de
sa naissance il se trouvoit
extrêmement foible; & au
commencement du Prin-
tems, il étoit travaillé d'une
colique ventueuse, & d'une
pesanteur de tête, quand le
vent de midy tiroit. De sor-
te qu'étant ainsi usé, il ne
pouvoit pas bien endurer
ny la froidure ny la chaleur
excessive.

82. Pour se défendre des rigueurs de l'Hyver, il portoit une grosse robe, quatre tuniques, une chemisette de laine, & se couvroit bien les cuisses & les jambes. Durant l'Eté, il couchoit les portes de sa chambre toutes ouvertes, & souvent où il y avoit de jets d'eau qui faisoient un agreable murmure, se faisant encore rafraichir par quelqu'un avec un éventail. Il ne pouvoit pas même souffrir le Soleil d'Hyver, & ne se promenoit jamais chez lui au découvert sans chapeau. Il voyageoit en litiere, presque toujours de nuit & à petites journées, tellement qu'il en mettoit deux pour aller à Prenefte ou à Tibur. Toutesfois il aimoit beaucoup mieux aller par mer que par terre. Il se conservoit aussi avec grand soin; & comme les bains lui étoient contraires, il en usoit tres-peu; se faisoit oindre & parfumer souvent, suoit dans des étuves seiches, & se lavoit d'eau tiède, ou échauf-

82. Hieme quaternis cum pingui toga tunicis, & subucula thoracilaneo, & feminalibus, & tibialibus muniebatur: astate apertis cubiculi foribus, ac saepe in peristilio saliente aqua, atque etiam ventilante, aliquo cubabat. Solis vero ne hiberni quidem patiens, domi quoque non nisi petasatus sub divo, spatiabatur. Itinera lectica, & noctibus fere, eaquo lenta ac minuta faciebat, ut Præneste vel Tibur biduo procederet. Ac si quo pervenire mari posset, potius navigabat. Verum tantam infirmitatem magna cura tuebatur, in primis lavandi varietate. * Ungebatur enim sapius, & sudabat ad flammam: deinde perfundebatur è gelida aqua vel * sole multo calefacta. At quoties nervorum causa, marinis, * Albulisque calidis

82. Ungebatur enim sapius] Bene è libris ita Torrenius & Casaubon. Vulg. etiam.

Sole multo calefacta] Aldi & Stephani editiones, tepesacta. Marinis, Albulisque calidis] Quod Albulæ, suapte natura calidæ sint, legit, marinis calidis Albulisque, Torrent.

ludis utentium esset, contentu hoc erat, ut insidens ligueo folio, quod ipse Hispanico verbo duretam vocabat, manus ad pedes alternis jactaret.

83. *Exercitationes campestris equorum & armorum statim post civilia bella omisit: & ad pilam primo felliculumque transiit: mox nihil aliud quam ve-
stebatur & deambulabat: ita ut in extremis spatiis subsultim decurreret, * sestertio vel lodicula involutus. Animi laxandi causa, modo piscabatur hamo: modo talis, aut * ocel-*

féc au Soleil: Mais toutes les fois qu'à cause de ses nerfs, il lui falloit user de l'eau de mer, ou de celle d'Albule; il ne faisoit autre chose que de s'asseoir sur un siege de bois, qu'il appelloit Durette d'un mot Espagnol, & remuer les mains & ses pieds alternativement.

83. Incontinent après les Guerres civiles, il quitta les exercices qui se faisoient au Champ de Mars, tant à piquer les chevaux, qu'au maniment des armes: & s'adonna premierement à jouter à la paulme & au ballon; puis il ne fit rien que se promener, & au bout de la carriere il fautoit un peu, s'envelopant dans une couverture. Quelquefois aussi, pour se divertir, il p'choit à la ligne: quelquefois il jouoit

83. *Sestertio vel lodicula involutus*] Ms. *Sestertio*. Beroaldus, *festicula*; quæ vestis Imperatoria apud Suidam: vel, *vestis*; quæ vestis viris & feminis communis. Vrsinus & Casaubonus pedibus eum in Cujacii sententiam scribentis libro XII 1, cap. XII 1. Obier, *segestri*, vel *segestro*. *Segestria* pauperioribus inter suppellestem lectorum pro calcitis.

Ocellaris, nucibusque ludibus] Brodæus, *officulis*. legit intelligique *seguaxia* Græcorum, Beroaldus, *officulis*; quæ parva sigilla, in effigiem humanam arte simulata, idem affirmat, repertum esse in vetustissimo codice. *castellari nucibus*, hanc ineptum sensu. Vrsinus scribit, *ocellari nucibus*. ut etiam in editione Aldina, *ocellari* quæ nuce accipit in oculi figuram compositas, ac ludam designari credit, quem (hodie quoque spectari usitatum) Ovidius lib. de Nuce indicat, eum ait: *Quamvis in nucibus*, &c. qui locus melius facit pro *castellari nucibus*. At vero præstat cum plerisque doctis & libris retinere, *ocellari, nucibusque*.

jouoit aux dez , aux osselets, ou aux noix avec des petits enfans , les plus aimables qu'il pouvoit trouver , tant pour la beauté du visage, que pour la gentillesse du caquet , entre lesquels il choisissoit principalement les Mores & les Syriens. Car pour les Nains & les contrefaits , il les avoit en horreur comme des opprobres de la Nature, & des mauvais rencontres.

84. Dès son jeune âge il s'appliqua avec beaucoup d'ardeur & de travail à l'éloquence, & aux autres Arts liberaux. On tient que durant la guerre de Modene, dans les plus grandes occupations , il ne passa pas un jour sans lire, écrire, & declamer. Car après cette expedition , quoi qu'il eût l'esprit extrêmement present, il ne parla jamais ny au Sena , ny au peuple, ny aux Soldats , qu'il n'eût premedité ses discours , lesquels il lisoit à l'Assemblée : pour éviter le deffaut de la memoire , & pour ne pas per-

latis , nucibusque ludebat cum pueris minutis , quos facie & garrulitate amabiles undique conquirebat , precipue Mauros & Siros. Nam pumilos , atque distortos , & omnes generis ejusdem, ut ludibria nature malique ominis , abhorrebat.

84. *Eloquentiam studique liberalia ab atate prima & cupide & laboriosissime exercuit. Mutinensi bello in tanta mole rerum , & legisse & scripsisse & declamasse quotidie traditur. Nam deinceps neque in senatu , neque apud populum , neque apud milites locutus est unquam, nisi meditata & composita oratione : * quamvis non deficeret ad subita , extemporali facultate. Ac ne periculum memoria adiret , aut in ediscendo*

84. *Quamvis non deficeret ad subita extemporali facultate* J. Torr. & Vrin. *deficeretur*, quod etiam probat Ca' aub. aut quod in Virerb. ipsius cod. *quamvis non deficeret a subita & extemporali facultate.*

scendo tempus absumeret, instituit recitare omnia. Sermones quoque cum singulis, atque etiam cum Livia sua graviores, non nisi in scriptis, & à libello habebat: ne plus minusve loqueretur ex tempore. Pronuntiabat dulci & proprio quodam oris sono: dabatque assidue phonasco operam: sed nonnumquam infirmatis faucibus, praconis voce ad populum concionatus est.

85. Multa varii generis prosa oratione composuit, ex quibus nonnulla in cœtu familiarium, velut in auditorio recitavit: sicut Rescripta Bruto de Catone. Que volumina cum iam senior ex magna parte legisset, fatigatus, Tiberio tradidit perlegenda. Item Hortationes ad philosophiam: & aliqua de vita sua, * quam tre-

Tome I.

dre de terus à les apprendre par cœur. Il écrivoit même dans ses tablettes tous les entretiens les plus sérieux qu'il avoit avec Livie, de peur d'y adjoûter ou diminuer en parlant. Son accent étoit doux, & il avoit fort bonne grace en prononçant; dequoy il étoit si curieux, qu'il prenoit leçon d'un homme qui enseignoit à bien conduire la voix. Que s'il avoit mal à la gorge, il faisoit reciter sa harangue au peuple par un Crieur public.

Il composa plusieurs ouvrages en prose sur divers sujets, dont il en recita quelques-uns en présence de ses plus familiers amis, comme en un Auditoire; Entre'autres, Ses réponses à Brutus sur Caton. Etant déjà fort vieil & cassé, il en avoit leu une bonne partie, & il donna le reste à Tiberie pour achever de les lire. Il fit aussi les exhortations à la Philosophie, & une brève Histoire de sa vie jusqu'à

L

85. *Quam tredecim libris*] Pulmanni editio contra omnes libros, xxx libris. Iubentissime autem ille numeros notis numeralibus exprimebat; ut *annum agens xvz* potius quam, *sexium decimum*. Hic etiam bonus senex tortasse pro, *tredecim* voluerit substituere, xiiii. & errore potius quam consilio scripserit xxx.

la guerre Cantabrique seulement, laquelle il comprit en treize liyrès. Quant à la Poësie, il ne l'avoit pas tout à fait negligée, comme le témoigne un Livre que nous avons de lui en vers hexamètres, intitulé, La Sicile, & un petit Recueil d'Epigrammes, qui lui venoient ordinairement en pensée, durant le bain. Car ayant commencé une Tragedie avec beaucoup de feu, il se rebuta de cette sorte d'écrire, effaçant avec une esponge ce qu'il en avoit composé: Et comme les amis lui demandoient des nouvelles d'Ajax, qui étoit le sujet de la Piece; il leur répondit, *Que son Ajax s'étoit tué avec une esponge.*

86. Sa manière de discourir étoit élégante, & tempérée, sans aucun mélange de Sentences, dont il évitoit les sottises & la rudesse, comme aussi les vieux mots, qui sentent le relant & le moisi, à ce qu'il disoit, ne se mettant en peine que d'exprimer ses pensées, le plus nettement qu'il lui étoit possible. Et afin de se rendre plus intelligible à ses Lecteurs ou à ses Auditeurs, il adjoûtoit souvent des pre-

decim libris, Cantabrico tenus bello, nec ultra exposuit. Poëticam summatim attigit. Unus liber exstat scriptus ab eo hexametris versibus, cujus & argumentum & titulus est, Sicilia. Exstat aliter aque modicus Epigrammatum, qua fere tempore balnei meditabatur. Nam tragediam magno impetu exorsus, non succedente stylo, abolevit: quarrentibusque amicis quid nam Ajax ageret, respondit, Ajacem saum in spongiam incabuisse.

86. Genus eloquendi secutus est elegans & temperatum: vitacis sententiarum insitiis, atque inconcinnitate, & reconditorum verborum, ut ipse dicit, faëtoribus. Præcipuaque curam duxit, sensum animi quam apertissime exprimere. quod quo facilius efficeret, aut necubi lectorem vel auditorem obturbarot, ac moraretur, neque
propositio

*propositiones verbis ad-
dere, neque conjunctio-
nes sæpius iterare du-
bitavit, quæ detracta
asserunt aliquid obscu-
ritatis, etsi gratiam
augent. Cacozelos &
antiquarios, ut diverso
genere vitiosos, pari fa-
stidio sprevit.*

* *Exagitabat non-
nunquam in primis
Macenatem suum: cu-
jus * μωποβερξείς, ut
ait, cincianos usque-
quaque persequitur, &
in nitando per jocum ir-
ridet. Sed nec Tiberio
parcit & exoletas in-
terdum, & reconditas
voces aucupanti. M.
quidem Antonium, ut
insanum, increpat: qua-
si ea scribentem que
mirentur potius homi-
nes quam intelligant.
Deinde ludens malum
& inconstans in eli-
gendo genere dicendi
ingenium ejus, addi-
dit hæc, Tuque du-*

positions aux Verbes, & re-
petoit des conjonctions, les-
quelles étant ôtées du dis-
cours, lui donnent bien plus
de grace, mais avec quel-
que sorte d'obscurité. Il
méprisa également ceux qui
affectoient trop les nouvel-
les façons de parler, & ceux
qui affectoient trop les
vieilles, comme étant éga-
lement vicieux en divers
genres.

Il fit la guerre particulie-
rement à son bon ami Me-
cenas, le raillant bien sou-
vent sur la fausse politesse
de son langage, qu'il com-
paroit à des cheveux frisez
& parfumez, & l'imitant
quelquefois pour s'en moc-
quer. Il n'espargna pas mé-
me Tybere; qui affectoit
les locutions obscures &
inutiles, & traitta M. An-
toine d'insensé, parce qu'il
écrivait des choses, que les
hommes admiroient plutôt
qu'il ne les entendoient.
Puis en un autre endroit se
mocquant de la foiblesse de
son esprit, & de son irre-
solution à choisir une ma-
niere de parler, il adjoûte ces

L ij

86. *Exagitabat nonnunquam*] Codices duo mss. non male
cum p. iourens connectunt, *exagitabat quo nonnunquam.*
μωποβερξείς] *Figurata deliquit.*

paroles : *Es-tu encore à ve-
foudre si tu dois imiter An-
nius Cimber, ou Veranius
Flaccus, usant des termes
que Salluste a tirez du Livre
des origines de Caton? ou plû-
tôt les Orateurs Asiaticques,
apportant à nôtre usage leurs
vaines Sentences, & l'asse-
ctation de leurs discours :* Et
en une de ses Epistres, loüant
l'esprit d'Agrippine sa pe-
tite-fille : *Mais, lui dit-il,
prends bien garde de ne rien
dire ny écrire qui choque
l'oreille.*

87. On remarque dans
des lettres écrites de sa
main, certaines façons de
parler dont il se servoit or-
dinairement dans la conyer-
sation : Comme quand il
veut dire que quelqu'un ne
payera aux Kalendes Grec-
ques : Et quand il exhorte
à souffrir l'état des affaires,
cel qu'il est ; *Soyons, dit-il,
contents de ce Caton.* Et pour
exprimer la diligence & la
la vitesse dont on a fait quel-

bitas * Cimberne An-
nius an Veranius Flac-
cus imitandi sint tibi?
ita ut verbis quæ * C.
Sallustius excerptit ex
Originibus Catonis,
utaris? an potius Asia-
ticorum oratorum ina-
nibus sententiis, ver-
borum volubilitas in
nostrum sermonem
transferenda? *Et qua-
dam epistola Agrippi-
na neptris ingenium col-
laudans : Sed opus est,
inquit, dare te operam
ne moleste scribas aut
loquaris.*

87. *Quotidiano ser-
mone quedam frequen-
tius & notabiliter usur-
passe eum, litteræ ipsius
autographa ostentant.
In quibus identidem
cum aliquos numquam
soluturos significare
vult, Ad Kalendas
Græcas soluturos ait :
& cum hortatur fe-
renda esse præsentia,
qualiacumque sint,
Contenti sumus hoc
Catone*

Cimberne Annius an Veranius Flaccus] Substituit Beroaldus
Verrius Flaccus. Casaubonus retinet quod in vetust. lib. *Ver-
nius & Anneus*, pro, *Annius*. sed pro, *an Ver.* mavult, aut
Ver. vel ac Ver.
quæ C. Sallustius] Plerique libri, *Crispus Sall.*

CESAR AUGUSTE. 245

Catone : & ad exprimendam festinata rei velocitatem, Velocius quam asparagi coquantur. * Ponit assidue & pro stulto baceolum : & * pro pullo, pulleiacum : & pro ceriro, vacerosum : & vapidese habere, pro male : & * betissare, pro languere, quod vulgo * lachanissare dicitur. Item simus, pro sumus : & domogenitivo casu singulari,

que chose : Plus vite que ne sont cuites les asperges. Il met aussi continuellement des mots les uns pour les autres ; de sorte qu'il le faisoit plutôt par coutume que par erreur. J'ai observé en son écriture, qu'il ne separe jamais les mots, & ne transfere point l'extremite, qui ne se peut ranger à la fin d'une ligne, au commencement de la suivante ; mais il la met au dessous ou à l'entour.

L iij

87. Ponit assidue & pro stulto baceolum.] Quid libb. [*Bacolum*] cujus diminutivum *baceolum*, à Græca voce βακουλός, quam interpretatur Hesychius, ὀμύραξι ἀνίσταται. Casaubonus cum pluribus libris retinet *baceolum*, quod multæ voces à frequenti in oratione infantium vogula, *ba, bas, vel bah*, per ἔμφασις ἰσχυρὰ fuerint, ad exprimendam infantiam, aut denotanda vitia pueritæ affinia, ut apud Græcos βαζζή, βαβαζζή, &c. Beroaldus etiam *baceolum* agnoscit, adgens, non desse qui *bliteolum* legant, ut & *bliteos*, dicimus à blito vilissimo olere nullius saporis aut acrimonia, sed ipse *bliteolum* legere mallet à Græco βλάξ *Sabellicus*, quod in quodam libro repererit *baceolum*, proponit *Baccheolum*, ἰσοκαταπέλας à Baccho. Ursinus, *baceolum*, *mauult*, ἀπὸ βλάξ καὶ οὐχὶ. Vides lector tot doctorum sententias : si nondum nauaseas, habe & hanc quam Becanus fortasse dedisset lectionem, *blateolum*, à Teutonica dictione, *blare* : qua significatur homo stulte & stolidè arrogans.

Pro pullo, pulleiacum] De istis dictionibus, *pro pullo*, nihil ambigendum, quicquid variant codd. *Pro pulleiacum* autem editio Aldina, *pullaceum*, minori mutatione : quæ si bona lectio, intellexerit Augustus pullum colorem, ut violaceum herbaceum, &c. dicimus. Reliqua omnia exemplaria *pulleiacum* præferunt, quod quidam pro colore sumunt, alii pro pullo gallinæ. Car. Langius quia inuenerat in quodam libro superscriptum, *aliam pulleiam*, legendum censebat *pro pulleio pulleiacum*, *Pulleiana* idem quod *pulegium*.

Betissare, Lachanissare] Sic edidit Casaubonus, quod Isidorus dicit Romanos uique ad tempora Augusti pro *z* posuisse *ss*, ut hilarissat. Sed cum omnes libri scripti editi manifeste habeant, *betissare, Lachanissare*, quid nondum quaerimus ? nam & hoc inter nouitates Augusti fortè fuerit.

pro domus. Nec unquam aliter hac duo, ne quis mendam magis quam consuetudinem putet. Notavi & in chirographo eius illa precipue: * non dividit verba, nec ab extrema parte versuum abundantes litteras in alterum transferet: sed ibidem statim subicit circumducitque.

88. Il ne gardoit pas fort exactement l'Orthographe que les Grammairiens enseignent; & sembloit être de l'opinion de ceux qui estiment qu'il faut écrire comme on parle; Car pour ce qui est de transposer non seulement les lettres, mais encore de les obmettre, comme il fait bien souvent, c'est une faute commune à tous. Je ne ferois pas cette remarque, sans que je m'étonne, de ce qu'au rapport de quelques Historiens, un Lieutenant de Consul ayant failli contre l'Orthographe, il le tint pour un homme grossier & ignorant, & mit un autre en sa place. Lors qu'il vouloit écrire par chiffres, il mettoit le B, pour l'A; & le C, pour le B; & ainsi des autres.

88. Orthographiam id est, formulam rationemque scribendi à grammaticis institutam non adeo custodit: ac videtur eorum sequi potius opinionem, quàm * perinde scribendum ac loquamur existimant. Nam quod saepe non litteras modo sed syllabas aut permutat aut praterit, communis hominùm error est. Nec ego id notarè, nisi mihi mirum videretur, tradidisse aliquos, legato eum consulari successorem dedisse, ut rudi & indocto, cujus manu ixi pro ipsi scriptum animadvertent. Quoties autem * per notas scribit, b, pro a: c, pro b, ac deinceps eadem ratione sequentes litteras ponit.

Non dividit verba] Re&e sic Casaubonus. Vulg. dividere.

28. Perinde scribendum ac loquamur] Ms. loquimur. p. 115.

Per notas] sic mss. Torrentii optime. Vulg. 291. 270.

ponit. * , pro z autem duplex a a .

89. Ne Gracarum quidem disciplinarum leviori studio tenebatur : in quibus & ipsis praecebat largiter , magistro dicendi usus Apollodoro Pergameno , quem jam grandem natu , Apolloniam quoque secum ab urbe juvenis adhuc eduxerat .
 Deinde etiam eruditione varia repletus , Sphari , Arei philosophi , filiorumque ejus Dionysii & Nicanoris contubernium inivit : non tamen ut aut loqueretur expedite , aut componere aliquid auderet . Nam & si quid res

89. Il ne faisoit pas moins d'état de la langue Grecque, qu'il avoit parfaitement bien apprise sous Appollodore de Pergame , lequel étant déjà fort vieux , & lui fort jeune , il l'ammena de Rome à Apollonie . Et comme il fut avancé en diverses Sciences , il eut la conversation de Sperus , du Philosophe Areus , & de ses deux fils Dionysius & Nicanor ; quoi qu'il ne parlât pas encore Grec avec facilité , & qu'il n'osât composer en cette langue , & tellement que sur les sujets qu'on lui donnoit , il écrivoit en Latin , & le faisoit traduire par un autre . Il n'étoit pas tout

L. iiij

Pro z autem duplex a a] Omnes libri, pro x autem. Id respicit Cataubonus, quod res ipsa arguat ultimam literam intelligi. Verum hoc : sed quum Isidorus asserat y & z apud Romanos usque ad Augusti tempus non scriptas, x sane ultima litera fuerit. Si vero jam tum z in usu fuit, eo minus supra scribendum erat, beatissare, lachanissare. Ac sine periculo utrobique possumus terrare omnium exemplarium scripturam; ut scilicet Augustus quoties per notas scripserit, ab usitato ordine non recesserit; & nihilo minus scripserit betizare, &c.

89. Deinde etiam eruditione varia repletus, Sphari, Arei philosophi, filiorumque ejus Dionysii & Nicanoris contubernium inivit] Luculente ita emendavit Torrentius. cum in libris esset, Sperarei, aut, Sperarsi. Sphærus autem Augusti liber us fuit & pædagogus philologus quare dicit eruditione varia, nam vanum quod Versinos profert, eruditione vana Areus vero philosophus. Veriusque mentio apud Dionem & alios. Pro contubernium inivit libri quidam, contubernio, tantum quod Versinus & Casaubonus probant,

à fait ignorant en la Poësie ; & comme il prenoit beaucoup de plaisir à l'ancienne Comedie , il la fit souvent représenter aux Jeux publics.

Ce qu'il observoit le plus en lisant les Auteurs de l'une & de l'autre langue , étoient les preceptes & les exemples , qui pouvoient donner instruction aux personnes publiques , ou particulières : si bien que les ayant recueillis mot à mot , il les envoyoit ou à ses domestiques , ou aux Generaux d'Armée , ou aux Gouverneurs de Province , ou aux Magistrats de la Ville , selon qu'il le jugeoit à propos , pour les advertir de leur devoir. Il fit bien davantage , car il leut des Livres tout entiers au Senat , & les communiqua au peuple par Edict : Comme les Oraisons de Q. Metellus touchant le Mariage & la procréation des enfans , & celles de Rutilius , touchant la regle des bastimens. En quoi son dessein étoit de persuader plus fortement , qu'il n'étoit pas le

exigeret, Latine formabat, vertendumque aliud dabat. Sed plane poematum quoque non imperitus, delectabatur enim comœdia veteri, & saepe eam exhibuit publicis spectaculis.

In evolvendis utriusque lingua auctoribus, nihil aequè sectabatur quam præcepta & exempla publice vel privatim salubria: eaque ad verbum excerpta, aut ad domesticos, aut ad exercituum provinciarumque rectores, aut ad urbis magistratus plerumque mittebat: prout quique monitione indigerent. Etiam libros totos & senatui recitavit, & populo notos per edictum saepe fecit: ut orationes Q. Metelli, De prole augenda, & Rutilii, De modo adificiorum: quò magis persuaderet, utramque rem non à se primo animadvertam, sed antiquis jam tunc curâ fuisse.

premier qui avoit pris garde a ces choses, mais que les Anciens y avoient desia pensé.

Ingenia seculi sui omnibus modis fovit. Recitantes & benigne & patienter, audiuit: nec tantum carmina & historias, sed & orationes & dialogos. Componi tamen aliquid de se, nisi & serio, & à præstantissimis, offendebatur: admonebatque Prætores, ne paterentur nomen suum commissionibus obsolescere.

90. *Circa religiones valem accepimus. Tonitrua & fulgura paulo infirmius expavecebat: ut semper & ubique pellem vituli marini circumferret, pro remedio: atque ad omnem majoris tempestatis suspicionem, in abditi-um & * concamera-*

Il donna toute sorte de protection aux beaux esprits de son tems, écoutant avec beaucoup de douceur & de patience ceux qui recitoient non seulement des Poèmes & des Histoires, mais des Oraisons & des Dialogues. Il s'offendoit néanmoins si d'autres que les plus excellens Maitres, composoient quelque chose à sa louange, encore vouloit-il que cela fût dans le serieux: tellement que les Præteurs avoient ordre de ne pas permettre que son nom fût avily dans les disputes qui se faisoient pour les prix.

90. Il avoit certaines foibleses qui tenoient de la superstition: car on dit qu'il apprehendoit si fort le Tonnerre & les Eclairs, qu'il portoit toujours une peau de veau marin pour s'en garantir; & depuis la frayeur qu'il eut d'un éclat de foudre qui l'ébloiit en chemin, comme nous avons

L. V.

dit cy-devant, toutes les fois qu'il voyoit apparence de grande tempête, il s'alloit cacher en quelque lieu profond & vouté.

91. Il ne negligeoit ny les propres songes, ny ceux que les autres faisoient de lui: Tellement qu'à la bataille de Philippes, quoi qu'il eût resolu de ne point sortir de sa tente à cause de son indisposition, il en sortit néanmoins par l'advertissement qu'un de ses amis avoit eu en songe. En effect il s'en trouva fort bien; car après que les ennemis se furent rendus maîtres de son Camp, trouvant sa litière, & croyant qu'il étoit couché dedans, ils se jetterent dessus, & la mirent en pieces. Durant tout le Printemps, il avoit en songe des visions effroyables, mais vaines & sans nul effet: aux autres saisons de l'année, il en avoit moins; mais aussi elles n'étoient pas si vaines.

*tum locum se reciperet: consternatus olim per nocturnum iter transfursu fulguris, ut supra * diximus.*

91. *Somnia neque sua, neque aliena de se negligebat. Philippensiacie quamvis statuisset non * egredi tabernaculo, propter valetudinem: egressus est tamen * amici somnio monitus: cessitque res prospere, quando captis castris, lectica ejus quasi ibi cubans remansisset, concursu hostium confessa atque lacerata est. Ipse per omne ver, plurima, & * formidolosissima, & vana, & irrita videbat: reliquo tempore rariora, & minus vana.*

Supra diximus.] Alii, pr adiximus.

91. *Egredi tabernaculo.] Omnes pene libri, tabernaculum. * Amici somnio monitus.] Quod Plutarchus hunc medicum tuissedicat, substituit, medici. Sic in Julio idem, amico, pro, medico, quod Plutarchus eum amicum nominet. Injuriam medicos, & hellebori, medicamento digni, qui istis temporibus tam viliter habitos volunt, ut Amici titulo dedignarentur Romani.*

Formidolosissima.] Al. formidolosissima.

Cum dedicatam in Capitolio adem Tonanti Jovi assidue frequentaret, somniavit queri Capitolinum Jovem, cultores sibi abduci seque respondisses, Tonantem pro janitore ei oppositum: ideoque mox tintinnabulis fastigium adis redimivit, quod ea fere januis dependebant. Ex nocturno visu etiam stipem quotannis die certo emendicabat à populo, cavam manumasses porrigentibus præbens.

92. *Auspicia quadam & omina pro certissimis observabat. Si mane sibi calceus perpsram, ac sinister pro dextero, induceretur, ut dirum, si terra marive ingrediente se longinquam profectioem, forte rorasset, ut latum, maturique & prosperi reditus. Sed & ostentis præcipue movebatur. Enatam inter juncturas lapidum ante domum suam palmam in compluvium deorum Penarium transtulit:*

Comme il étoit fort assidu au Temple de Jupiter Tonnant, qu'il avoit fait bâtir au Capitole, il songea que Jupiter Capitolin se plaignoit qu'on lui ôtoit ses adorateurs, & qu'il lui avoit répondu, que Jupiter Tonnant lui avoit été donné pour Portier. En suite de cela il fit environner le haut du Temple de clochettes, parce qu'il y en avoit ordinairement aux portes. Il eut aussi une autre vision nocturne, qui l'obligea de demander l'aumône tous les ans en un certain jour, & de tendre la main au peuple pour la recevoir.

92. Il observoit le vol & le chant des oyseaux, & les tenoit quelquefois pour asseurez, aussi bien que certains presages. Si le matin on lui chauffoit le soulier du pied gauche, pour celui du pied droit, il le prenoit à mauvais augure; & si au commencement d'un long voyage, soit par mer ou par terre, il venoit à tomber une petite rosée, il prenoit cela pour signe d'un heureux voyage, & d'un prompt retour. Mais rien ne le touchoit tant que les prodiges. Ayant pris garde qu'une

palme avoit poussé entre les jointures des pierres, devant sa maison, il la transporta auprès de ses Dieux domestiques, & prit beaucoup de soin pour la faire croître.

Etant dans l'Isle de Caprée, il fut tellement aise de voir reverdir à son arrivée les rameaux d'un vieil houx qui panchoient vers terre, & qui s'en alloient mourir, qu'il fit un échange avec la République de Naples, & pour cette Isle lui donna l'Étarie. Outre cela il tenoit certains jours pour infortunés; si bien que le lendemain des Foires, il n'alloit jamais en aucune part, & le jour des Nones il ne commençoit jamais d'affaire de conséquence, n'ayant en cela d'autre scrupule que d'éviter la signification malencontreuse du nom, comme lui même l'écrivit à Tibère.

93. Quant aux Ceremonies des Religions étrangères; comme il eut beau-

utque coalesceret, magnopere curavit.

*Apud insulam Capreas, veterima illicis demissos jam ad terram languentesque ramos convalescisse adventu suo, adeo latatus est, ut eas cum republica Neapolitanorum, permittaverit, Ænaria data. Observabat et dies quosdam, ne aut * postridie nundinas, quoquam proficisceretur: aut Nonis quidquam rei seria inchoaret: nihil in hoc quidem aliud devitans, ut ad Tiberium scribit, quam * dvoφνικιας nominis.*

93. *° Peregrinarum ceremoniarum, sicut * veteres ac præceptas reverens.*

92. *Postridie nundinas.] Beroaldus, Nonas. Atque ita Aldus & Stephanus, sed forte ex eius correctione.*

δvoφνικιας.] Mali ominis nominationem. Non male alii, ominis, sed melius, nominis.

93. *Veteres ac præceptas.] Erasmus & Beroaldus, receptas.*

reuerentissime coluit, ita ceteras contemptui habuit. Namque Athenis initiatus cum postea Roma pro tribunali de privilegio sacerdotum Attica Cereris cognosceret, & quadam secretiora proponerentur, dimisso concilio & corona circumstantium, solus audiit disceptantes. At contra non modo in peragrandæ Aegypto paulum deflectere ad visendam Apin supersedit: sed & Cajum nepotem, quod Judæam prateruehens, apud Hierosolymam non supplicasset, collaudauit.

94. Et quoniam ad hoc ventum est, non ab re fuerit subtexere quæ ei prius quam nascereceretur, & ipso natali die, ac deinceps euenierint, quibus futura magnitudo ejus, & perpetua felicitas sperari animadvertisse possent. Velitris antiquitus tecta de cælo parte muri, responsum est ejus op-

coup de veneration pour celles qui étoient déjà reçues il y avoit long-tems, aussi méprisa-t-il les autres. Dans Athenes il avoit été initié aux Ceremonies de Ceres, surnommé Attique: tellement qu'un jour à Rome étant assis en son Tribunal, pour connoître des privileges que pretendoient les Prêtres de cette Déesse, il fit sortir tous les assistans, & les entendit lui seul touchant les misteres dont il étoit question. Toutefois il n'en usa pas de même au voyage d'Egypte, ne s'étant pas voulu détourner tant soit peu pour aller voir le Dieu Apis, & louïa fort son petit-fils Cajus, de ce qu'il avoit passé par la Judée, sans avoir prié dans le Temple de Jerusalem.

94. Et puis que nous voila sur cette matiere, il ne sera pas hors de propos d'adjoûter ici les choses remarquables qui ont précédé & suivi sa naissance, & celles qui sont arrivées le propre jour qu'il vint au monde, lesquelles furent autant de presages de sa future grandeur, & de cette felicité qui ne l'abandonna jamais. Anciennement à Velitres une
partie.

partie de la muraille ayant été frappée du foudre, il fut répondu par l'Oracle; qu'un Citoyen de cette Ville-là feroit un jour Empereur de toute la Terre. Ce qui trompa les Velitriens, lesquels se fians à cette réponse commencèrent des lors, & continuerent depuis à faire la guerre aux Romains, mais avec tant de mal-heur pour eux, qu'ils faillirent à s'y perdre entierement. Enfin ils connurent, quoi que trop tard, que ce presage se devoit entendre de la puissance d'Auguste.

Julius Maratus raconte, que peu de mois avant qu'il naquit, il advint un prodige à Rome, par lequel le peuple Romain étoit adverti, que la Nature étoit prête à lui enfanter un Roi: de quoi le Senat fut tellement épouvanté, qu'il fut d'avis qu'on n'éleveroit aucun des enfans qui naistroient cette année-là. De sorte que ceux, dont les femmes étoient grosses, pour garder chacun les pretentions de leurs esperances, empescherent que l'Arrest du Senat ne fut mis

pidi civem quandoque rerum potiturum: qua fiducia Velitriini, & tunc statim & postea sapius pene ad exitium sui cum pop. Rom. belligeraverant: sero tantum documentis apparuit, ostentum illud Augusti potentiam portentisse.

*Auctor est Julius Marathus, ante paucos quam nasceretur menses, prodigium Roma factum publice, quo denuntiabatur regem pop. Rom. Naturam parturire: senatum exterritum censuisse ne quis illo anno genitus educaretur: eos qui gravilias uxores haberent; * quo ad se quisque spem traheret, curasse ne senatusconsultum ad ararium deferretur.*

IX

91. Quo ad se quisque spem traheret] Alii, quod ad se q. sc.

au Thresor public.

* In Asclepiadis Mendetis * *Θιολογικῶν* libris lego, Ariam, cum ad fontem Apollinis sacrum media nocte venisset, posita in templo lectica, * dum caetera matrona dormirent, obdormisse; draconem repente irrepisse ad eam, pauloque postgressum: illamque expergesactam quasi à concubitu mariti purificasse se: & statim in corpore ejus existisse maculam, velut depicti draconis: * nec potuisse umquam eximi: adeo ut mox publicis balneis perpetuo abstinerit: Augustum natum mense decimo, & ob hoc Apollinis filium existimatum.

Il se trouve aussi dans les livres d'Asclepiade Mandescien, intitulez, *Les disputes divines*, qu'Atie, Mere d'Auguste, étant venue sur le minuit au Service solennel d'Apollon, & ayant fait mettre sa litiere dans le Temple, elle s'y étoit endormie aussi bien que les autres Dames; il advint à même tems qu'un Dragon se coula doucement vers elle, & s'en alla bien-tôt après hors du Temple. Surquoi elle s'éveilla tout aussi-tôt & se purifia, comme si son mari l'eût connue. Mais ce qui est tout à fait merveilleux, c'est qu'à l'instant son corps fut marqué d'une tache, qui representoit la figure d'un Dragon, sans qu'on la pût jamais effacer; tellement que depuis ce tems-là elle n'osa plus paroître dans les bains.

In Asclepiadis Mendetis *Θιολογικῶν* libris] Ab omnium cod. scriptura non recedendum. Sulpicatur tamen Carauhonus scriptis Sueronim, in Asclepiadis Mendetis (aut Mendetis) Mendetis *Θιολογικῶν* libris, ut libri ab Asclepiade Mendescio scripti index fuerit, Mendetis *Θιολογικῶν* quasi aliquis Latine dixerit, De diis qui Mendete coluntur, & religionis eorum ritibus vel causis.

Θιολογικῶν] De rebus divinis.

Dum caetera matrona dormirent] Vult abesse ista verba Torrentius, sed nullius cond. auctoritate, aut alicujus rationis memento. Pro dormirent: Emendant quidam, *adornarent*.

Nec potuisse umquam eximi] Libri duo, *exigi*.

bains publics. Le même Auteur adjoute, qu'Auguste naquit le dixième mois d'après, & qu'à cause de cela on crût qu'il étoit fils d'Apollon.

On dit encore que la même Atie, avant que de s'accoucher, songea que ses entrailles s'élevoient jusqu'aux Astres, & qu'elles s'étendoient par toute la circonference du Ciel & de la terre. Son pere Octavius songea aussi que le Soleil sortoit du ventre de sa femme pour se lever. Le jour qu'il vint au monde, le Senat étoit assemblé pour deliberer sur la conjuration de Catilina, & Octavius s'y étant rendu un peu tard à cause de l'accouchement de sa femme, & le bruit commun est, que P. Nigidius ayant scéu la cause de son retardement, & observé l'heure de l'accouchement d'Atie, asséura que le Seigneur de toute la Terre étoit né.

Quelque tems après, Octavius conduisant son Armée dans la Thrace par des lieux écartez, & ayant eu la curiosité de consulter les Pré-

*Eadem Atia priusquam pareret, somniavit intestina sua ferri ad sidera, explicarique per omnem terrarum & cali ambitum. Somniavit & pater Octavius, utero Atia iubar solis exortum. Quo natus est die, cum de Catilina conjuratione ageretur in curia, & Octavius ob uxoris puerperium serius adfuisse, nota ac vulgata res est. P. Nigidium comperta mora caussa, ut * horam quoque partus acceperit, affirmasse, dominum terrarum ordinatum.*

Octavio postea cum per secreta Thracia exercitum duceret, in Liberi patris luco barbara carimonia de filio consulenti.

consulenti, idem affirmatum est à sacerdotibus: quod in safo super ab aria mero, tantum flamma emicuiisset, ut supergressa fastigium templi ad caelum usque ferretur; unigue olim omnino Magno Alexandro apud easdem aras sacrificanti simile provenisset ostentum. Atque etiam sequenti nocte statim videre visus est filium mortali specie ampliorem, cum fulmine & sceptro, exuviisque Jovis Opt. Max, ac radiata corona * super laureatum currum, bis senis equis candore eximio, trahentibus.

Infans adhuc, ut scriptum apud C. Drusum exstat, repositus vespere in cunis à nutricula, loco plano, postera luce non comparuit: & diu quasiisus, tandem in altissima turri repertus est, jacens, contra Solis exortum. Cum primum fa-

tres de Bacchus sur la destinée de son fils, il en eut une semblable réponse; car après avoir répandu le vin sur les Autels, une si grande flamme vint à reluire, que s'élevant par dessus le sommet du Temple, elle monta jusqu'au Ciel; & ce prodige n'étoit jamais arrivé qu'au seul Alexandre le Grand, comme il sacrifioit sur ces mêmes Autels. La nuit suivante il lui sembla voir son fils, dont la façon avoit quelque chose de plus grand que les hommes, avec le foudre, le Sceptre, & tous les ornemens de Jupiter, & qu'entouré de rayons en forme de Couronne, il étoit sur un Char traîné par douze chevaux d'une merveilleuse blancheur.

Cajus Drusus rapporte que sur le soir sa Nourrice l'ayant mis au berceau en un lieu bas, on ne l'y trouva point le lendemain; & qu'après l'avoir cherché longtemps, on le trouva dans une Tour extrêmement haute, où il étoit couché, ayant le visage tourné vers le Soleil levant. A peine commençoit-il

il à parler, qu'étant à la campagne dans une maison de son pere, il fut importuné du cry des grenouilles, il leur commanda de se taire, & depuis on assure que les grenouilles ny chantent plus. Une autrefois comme il dînoit, à quatre milles de Rome, dans un bois, sur le chemin de la Campanie, un Aigle vint fondre sur lui, & lui arracha le pain de la main, puis s'étant élevé jusques aux nuës descendit doucement & le lui rendit.

Après la dedicace du Capitole Q. Catulus songea deux nuits consecutives: La premiere, qu'il voyoit plusieurs jeunes enfans de bonne maison qui se jouoient autour de l'Autel, & que Jupiter en ayant tiré un à part, lui avoit mis le Cachet de la Republique dans son sein: La nuit suivante il songea qu'il voyoit ce même petit garçon entre les bras de Jupiter Capitolin; & qu'ayant commandé de l'en ôter ce

ri capisset, in avito suburbano obstrepentes forte ranas silere iussit; atque ex eo negantur ibi rana coaxare. Ad quartum lapidem Campana via, in nemore pendenti, ex improvise aquila panem ei è manu rapuit: & eum* altissime volasset, rursus ex improvise leniter delapsa reddidit.*

Q. Catulus post dedicatum Capitolium, duabus continuis noctibus, somniavit: prima, Jovem Opt. Max. preteritis compluribus circum aram ludentibus, unum secrevisse: atque in ejus sinum signum Reipubl. quod manu gestaret, reposuisse. At in sequenti, animadvertisse se in gremio Capitolini Jovis eundem puerum: quem*

Campana via] Mavult. Torrent. *Campana via.*

Altissime volasset] Aldus *evolasset.*

Signum reipubl] Signum Reipubl. interpretatur Casaubonus *signum*, *opercula* qua obsignari solita diplomata, & quæcunque alia Reipubl. nomine signabantur. Torrentius legit. *signum Roma.* Sic Dio, *ἰσῆα τῆς τῆς Ρώμης.*

quem cum detrabi iussisset, prohibitum monitus Deū, tamquam is ad tutelam Reipubl. educaretur. Ac die proximo obvium sibi Augustum, cum incognitum alias haberet, non sine admiratione contuitus, simillimum dixit puero de quo somniasset.

Quidam prius somnium Catuli aliter exponunt, quasi Jupiter compluribus prætexitatis tutorem à se poscentibus, unum ex eis demonstrasset, ad quem omnia desideria sua referrent: ejusque osculum delibatum digitis ad os suum retulisset. M. Cicero C. Casarem in Capitolium prosecutus, somnium pristina noctis familiaribus forte narrabat: puerum, facie liberali, demissum celo, catena aurea, ad fores Capitolii constitisse, eique Jovem flagellum tradidisse: deinde repente Augusto viso, quem ignotum adhuc plerisque avunculus Caesar ad sacrificandum

Dieu l'en avoit empêché, lui faisant connoître qu'il étoit né pour la défense de la République. De manière que le jour suivant ayant fortuitement rencontré Auguste, quoi qu'il ne l'eût jamais veu auparavant, il le regarda avec admiration, & protesta qu'il ressembloit parfaitement au petit garçon qu'il avoit veu en songe.

Il y en a qui racontent le premier songe de Catulus d'une autre façon, & disent que plusieurs jeunes enfans de bonne maison ayans demandé un Tuteur à Jupiter, il leur en avoit montré un d'entre-eux, auquel ils se devoient adresser pour toutes choses; & qu'après avoir mis les doigts sur la bouche de cet enfant, il les avoit portés sur la sienne. Cicéron aussi songea quelque chose de semblable, & le lendemain comme il accompagnoit C. César au Capitole, il en fit le conte à ses amis: Qu'un petit garçon, beau par excellence, étant descendu du Ciel par une chaîne d'or, s'étoit arrêté devant la porte du Capitole, où Jupiter lui avoit mis un foïet entre les mains;

maïns; & qu'après avoir veu Auguste, qu'il ne connoiffoit point, & que son Oracle Cesar avoit fait venir pour affilter au Sacrifice, il assura que c'étoit le même dont l'image lui étoit apparné en songe.

Comme il prenoit la robe virile, celle de pourpre qu'il avoit, s'étant ouverte des deux côtez, lui tomba sur les pieds, & lors quelques-uns prirent cela pour un augure, que l'ordre des Sénateurs, dont la robe de pourpre étoit la marque, lui seroit soumis un jour. Jules Cesar faisant couper un bois auprès de Monde, où il vouloit camper, y trouva une palme, laquelle il eut le soin de conserver, comme un presage de la Victoire. Incontinent après, elle poussa un rejetton, qui devint si grand en peu de tems, qu'il n'égalâ pas seulement la tige, mais qu'il la couvroit de ses branches, de sorte que les Colombes mêmes y firent leurs nids, quoique cette sorte d'oiseaux ne se mette gueres sur les Arbres, dont les feuilles sont rudes, comme celles de la palme. On tient que ce prodige fut cause que Cesar ne voulut

acciverat, affirmavit ipsum esse cuius imago secundum quietem sibi obversata sit.

Sumentis virilem togam, unica lati clavis resuta ex utraque parte, ad pedes decidit. Fuerunt qui interpretarentur, non aliud significare, quam ut is ordines in signum id esset, quandoque ei subiceretur. Apud Mundam D. Julius castris locum capiens, cum silvam caderet, arborem palmam repertam conservari ut omen victoria, iussit: ex ea continuo enata soboles, adeo in paucis diebus adolevit, ut non aequiparet modo matricem, verum etiam obtegeret, frequentareturque columbarum nidis: quamvis id avium genus duram & asperam frondem maxime vitet. Illo & praecipue ostento motum Casarem ferunt, ne quem alium sibi succedere quam sororis nepo-

non velle.

*In secessu Apollonia Theogenis mathematici pergulam comite Agrippa adscenderat: cum Agrippa, qui prior consulebat, magna, & pane incredibilia pradiceretur, reticere ipse genituram suam, nec velle edere, perseverabat, metu ac pudore ne minor inveniretur. Quam tamen post multas adhortationes vix & cunctanter edita, exsilivit Theogenes, adoravitque eum. Tantam mox fiduciam fari Augustus habuit, ut thema suum vulgaverit, nummumque argenteum nota * sideris Capricorni, quo natus est, percussisset.*

95. *Post necem Cesaris, reverso ab Apollonia & ingrediente eo urbem, repente liquido ac puro sereno, circulus*

qu'aucun autre lui succédât que le petit-fils de sa sœur.

Un jour, du tems qu'il s'étoit retiré à Apollonie, il rendit visite avec Agrippa à l'Astrologue Theogene. Agrippa l'ayant interrogé le premier, Theogene lui prédit de si grandes choses, & si extraordinaires, qu'Auguste fut long-tems sans vouloir dire le jour de sa naissance, de peur que son horoscope ne lui promît une destinée aussi glorieuse que celle d'Agrippa. Mais, enfin après beaucoup de prieres, s'étant découvert à l'Astrologue, Theogene tressaillit de joye, & se jettant à ses pieds, l'adora. Depuis Auguste conceut une si haute opinion de sa destinée, & en prit une telle assurance, qu'il publia son horoscope, & fit battre de la monnoye d'argent avec la figure du Capricorne, sous lequel il étoit né.

95. Après le meurtre de Cesar, à son retour d'Apollonie, comme il entroit dans Rome, le tems étant fort serain, tout à coup on vit un
Cercle

Sideris Capricorni, quo natus est] Plurima ad hunc locum Josephus Scaliger de Emend. Temp.

Cercle en forme d'Arc-en-Ciel, qui environnoit le Soleil ; & peu après le Tombeau de Julie , fille de Cesar , fut frappé de la foudre. Comme il attendoit l'augure des Dieux pour entrer en son premier Consulat, douze Vautours lui apparurent de même qu'à Romulus , & les foyes de toutes les victimes qu'il immola, se trouverent entierement repliez au dedans ; ce que tous les plus sçavans interpreterent, comme un presage d'une grandeur & d'une prosperité extraordinaire.

96. Il ne fit point de guerre , & ne donna point de combat , dont il n'ait prevû les événemens par quelques augures. Un jour que les troupes des Triumvirs étoient assemblées à Boulogne ; un Aigle s'alla percher sur sa tente , où deux Corbeaux le vinrent attaquer d'un côté & d'autre , mais l'Aigle les battit enfin , & les porta par terre : Ce que toute l'Armée remarqua , comme un presage de

*ad speciem caelestis arcus orbem Solis ambiit : ac subinde Julia Casaris filia monumentum fulmine ictum est. Primo autem consulatus ei augurium capienti , duodecim se vultures , ut Romulo , ostenderunt : & immolanti omnium victimarum joci-nora replicata intrinsecus * ab ima fibra paruerunt : nemine peritorum , aliter conjectante , quam lata per hac & magna portendi.*

96. *Quin & bellorum omnium eventus ante praesensit. Contractis ad Bononiam Triumvirorum copiis , aquila tentorio ejus supersedens , duos corvos hinc & inde infestantes afflixit , & ad terram dedit : notante omni exercitu , futuram quandoque inter collegas discordiam talem , qualis secuta est , * ac exitum praesagiente.*

95. *Ab ima fibra paruerunt*] Verbum augurum & aruspicum. Male qui, paruerunt.

96. *Ac exitum praesagiente*] Torrentius judicio, librorum qui ac exitum p. scribit, atque exitum p.

te. In Philippis, Thes-
 falus quidam de futu-
 ra victoria nuntiavit,
 auctore D. Casare, cu-
 jus sibi species itinere
 avio occurrisset. Circa
 Perusiam sacrificio* non
 litante, cum augeri
 hostias imperasset: ac
 subita eruptione hostes
 omnem rei, d'v'na ap-
 paratum abstulissent:
 constitit inter haruspici-
 ces, qua periculosa &
 adversa sacrificanti de-
 nuntiata essent, cun-
 cta * in illos recasura
 qui extra haberent. Ne-
 que aliter evenit.

Pridie quam Sici-
 liensem pugnam classis
 committeret, deambu-
 lanti in littore, piscis
 è mari exsiluit, & ad
 pedes jacuit. Apud
 Actium descendenti in

la discorde qui devoit arri-
 ver entre ses Collegues, &
 de l'avantage qu'il en tireroit.
 A Philippes, un homme
 inconnu de Thessalie lui
 annonça la Victoire de la
 part du divin Cesar, qui lui
 étoit apparu en un chemin
 écarté. Une autre fois com-
 me il sacrifioit auprès de
 Perouse, sans aucun signe
 favorable, & qu'il eut aug-
 menté le nombre des Victi-
 mes, pour tâcher d'appaiser
 les Dieux, les ennemis fi-
 rent une sortie, & enleve-
 rent tout l'appareil du Sa-
 crifice. Surquoi les Devins
 ayans consulté ensemble, ils
 conclurent que tous les
 maux dont il avoit été me-
 nacé en sacrifiant, retom-
 beroient infailliblement sur
 ceux qui avoient les entrail-
 les de ces malheureuses Vi-
 ctimes: Ce qui arriva de la
 sorte.

Le jour avant le Combat
 naval de Sicile, comme il
 se promenoit sur le rivage,
 un poisson s'élança hors de
 la mer, & vint tomber à ses
 pieds. Auprès d'Actium,
 comme il s'apprétoit au
 combat

Non litante] Ad. Non litanti.
 In illos recasura] al. ipsos.

combat, il rencontra un Anier qui s'appelloit Enthicus, conduisant un âne qui s'appelloit Nikon. Après le gain de la bataille, il fit faire les Statuës de bronze de l'homme & de l'animal, & les mit dans le Temple qu'il fit bâtir, au lieu où l'on Armée avoit campé.

97. Divers prodiges marquerent évidemment sa mort, & sa divinité. Faisant au Champ de Mars la revue qu'on avoit accoutumé de faire de cinq en cinq ans, devant une grande multitude de peuple, un Aigle vola plusieurs fois autour de lui: puis s'en étant allé en un Temple proche de-là, il se posa sur la premiere lettre du nom d'Agrippa: de quoi s'étant pris garde, il commanda à Tybere, son Colleague, de faire les vœux accoutumez, car quoy que les tablettes fussent toutes prêtes il dit neantmoins qu'il ne vouloit pas faire des promesses aux Dieux, desquelles il ne pourroit pas s'acquitter.

En ce même tems le foudre étant tombé sur une de ses Statuës, la premiere lettre de son nom en fut ôtée:

arion, asellus cum asinario occurrit: Eutyckus, homini; bestia, Nikon, erat nomen. Utriusque simulacrum aeneum victor posuit in templo, in quod castrorum suorum locum verit.

97. Mors quoque ejus, de qua dehinc dicam, divinitasque post mortem, evidentissimis ostentis praecognita est. Cum lustrum in campo Martio magna populi frequentia conderet, aquila eum sapius circumvolavit: transgressaque in vicinam adem, super nomen Agrippa, ad primam litteram sedit: quo animadverso, vota, quae in proximum lustrum suscipi mos est, collegam suum Tiberium nuncupare iussit. Nam se, quamquam conscriptis paratissimisque jam tabulis, negavit suscepturum quae non esset soluturus.

Sub idem tempus ictu fulminis ex inscriptione statuae ejus prima nominis littera effluxit.

fluxit. Responsum est, centum solos dies post-hac victurum, quem numerum Clittera notaret: futurumque ut inter deos referretur, quod ÆSAR, id est, reliqua pars è Cesaris nomine, Etrusca lingua deus vocaretur. Tiberium igitur in Illiricum dimissurus, & Beneventum usque profecturus, cum interpellatores aliis atque aliis causis in iure dicendo detinerent, exclamavit, (quod & ipsum mox inter omnia relatum est,) Non si omnia morarentur, amplius se posthac Roma futurum. Atque * itinere inchoato, Asturam perrexit: & inde præter consuetudinem, de nocte ad occasionem auræ euectus est.*

98. *Causam valetudinis contraxit ex profluvio alvi. Tunc Campania ora, proximiisque insulis circui-*

Tome I.

de sorte que les Devins interrogez là-dessus, répondirent qu'il n'avoit plus que cent jours à vivre, veu quela lettre C. marquoit ce nôbre, & qu'il seroit mis au nombre des Dieux, d'autant que Esar, qui étoit le reste de son nom signifioit Dieu en langue Hetrurienne. Voulant donc envoyer Tibere en Illirie, & l'accompagner jusqu'à Benevent, comme il se vit arrêté par diverses parties qui le prioient de leur rendre Justice sur beaucoup de differends, il s'écria, *Qu'il ne viendroit plus à Rome, puis qu'on l'y retenoit de la sorte.* Et s'étant mis en chemin, il s'en alla en diligence à Asture, d'où il partit, se servant de l'occasion d'un petit vent.

98. La maladie, dont il mourut, lui fut causée par un cours de ventre. Durant son indilposition, il se promena sur les confins de la

M

97 Non si omnia morarentur.] Vrsinus, omnia, quod iure non admittit Casaubonus.

Itinere inchoato] Liber opt. inchoato: junus, initiato. ut in isto fortasse scribendum sit: ut inire viam dicimus.

Campanie, & autour, des Isles voisines, puis passa quatre jours entiers à Caprée dans une grande tranquillité d'esprit, & paroissant toujours de fort bonne humeur. Peu de tems après, comme il passoit le Golfe de Pouzoles, un vaisseau d'Alexandrie, ne faisant que d'y arriver, les Matelots & les voyageurs vêtus de blanc, & couronnez de rameaux, lui offrirent de l'encens, lui donnerent de grands éloges, & lui souhaiterent toute sorte de prospérité, comme à celui duquel ils tenoient la vie, le trafic, la navigation, la liberté, & la jouissance de tous leurs biens.

Ces acclamations lui furent si agreables, qu'il distribua quarante pieces d'or à ceux de sa compagnie, à condition qu'ils n'emploieroient cette somme qu'en achapt de marchandises qui venoient d'Alexandrie. Il leur fit en suite beaucoup de petits presens, entr'autres de robes & de manteaux, à condition que les Romains

*tis. Caprearum quoque secessui, quatrimum impendit: remississimo ad otium & ad omnem comitatem animo. Forte Puteolanum sinum pratervehenti, vectores nautaque de navi Alexandrina, * qua tantum quod appulerat, candidati, coronatique, & thura libantes, * fausta omnia & eximias laudes congesserant: Per illum se vivere: per illum navigare: libertate atque fortunis per illum frui.*

Qua re admodum exhilaratus, quadragenos aureos comitibus divisit: jusque jurandum, & cautionem exegit à singulis, non alio datam summam, quam in emtionem Alexandrinarum mercium absumpturos. Sed & ceteros continuos dies, inter varia munuscula,
rogat

98. *Qua tantum quod appulerat*] A Memmii & Vrsini libris hæc lect'o. vulg. *que tunc quidem appulerat.*

Fausta omnia & eximias laudes congesserant] Alii, nec ineptes si non vere *fausta omnia.*

togas insuper ac pallia distribuit : lege proposta, ut Romani Græco, Græci Romano habitu & sermone uterentur. Spectavit assidue & exercentes ephebos, quorum aliqua adhuc copia ex veteri instituto Capreis erat. Iisdem etiam epulum in conspectu suo præbuit, permissa, immo exacta jocandi licentia, diripiendique pomorum & obsoniorum,* rerumque missilium.

Nulla denique genere hilaritatis abstinuit.* Vicinam Capreis insulam* ἀποπαρῶσιν ἴσθμῳ appellabat, à desidia secedentium illuc è comitatu suo. Sed ex dilectis unum Masgabam nomine, quasi conditorem insulae.* κτιστὴν vocare consueverat : hujus Masgabe, ante annum defuncti, tumulum cum ex triclinio animadvertisset

s'habilleroient à la Grecque, & les Grecs à la Romaine, & que les uns parleroient la langue des autres. Il prit grand plaisir à voir les exercices des jeunes gens, dont il y en avoit encore quelques-uns à Caprées, qui se pratiquoient selon la discipline des Anciens. Il voulut même les traiter, & comme ils mangeoient en sa présence, il ne leur permit pas seulement, mais leur commanda de se joüer entr'eux, & de se prendre les viandes & les fruités les uns aux autres.

Enfin il n'oublia aucune sorte de divertissement ; & comme la plupart de ceux qui étoient auprès de lui se retiroient en une Isle délicieuse près de Caprées, il l'appelloit la Ville des paresseux : Comme aussi il appelloit fondateur de l'Isle un certain Masgabe qu'il aimoit beaucoup. Il y avoit un an que ce Masgabe étoit mort, lors qu'apercevant de sa chambre où il mangeoit, quantité de gens autour de

M ij

*Rerumque missilium] Quid codd. missilia.
 Vicinam Capreis insulam] Maius quidam, Capreae.
 ἀποπαρῶσιν] Urbem nihil agentium.
 κτιστὴν] Conditorem.

son tôteau avec quantité de torches, il composa un vers Grec sur le châp & le pronôça à haute voix, dont le sens étoit : *Du Fondateur je voi le Tombeau tout en feu.* Puis se tournant vers Trasyle, compagnon de Tibere, qui étoit à table vis à vis de lui ne savoit rien de l'afaire, il lui demanda de qui il pensoit que fût le vers qu'il venoit de reciter ; & sans attendre sa réponse, à laquelle il songeoit, il en adjoûta un autre, dont le sens étoit : *Tu vois l'honneur qu'on rend à Masgabe,* lui demandant encore son avis sur celui-ci. Et comme l'autre ne lui répondit autre chose, sinon qu'ils étoient fort bons, de quelque Auteur qu'ils fussent, il se prit à rire, & à se mettre entierement dans la raillerie.

Bien-tôt après il passa à Naples, quoi qu'il eût toujours sa colique, & ne laissa pas d'assister aux Jeux des prix qu'on y faisoit à son honneur de cinq en cinq ans : de là il s'en alla avec Tybere jusqu'au lieu où il

*magna turba multisque luminibus frequentari, versum compositum ex tempore clare pronuntiavit : * Κρισὴ καὶ τῶνδ' εἰσορῶν πυρῶμενον. Conversusque ad Thrasillum Tiberii comitem, contra accubantem, & ignarum rei, interrogavit cujusnam poëta putaret esse : quo hesitant, subjecit alium : * Οὐδὲς φασὶν Μασγάβου τιμῶμενον ; de hoc quoque consultit : cum ille nihil aliud responderet, quam cuiuscumque essent, optimos esse : * cachinnum sustulit, atque in jocos effusus est.*

Mox Neapolim trajecit, quamquam & tum infirmis intestinis morbo variante : tamen & quinquennale certamen gymnicum honori suo institutum perspectavit : & cum Tyberio

Κρισὴ καὶ τῶνδ' εἰσορῶν] *Krisla (vel, conditorid) numulum conspicio ar-*
donem.
 Οὐδὲς φασὶν] *Videntur facibus honoratum Masgabamē*
Cachinnum sustulit] Alii codd. extulit.

Tiberio ad destinatum locum contendit. ed in redeundo aggravata valetudine, tandem Nola succubuit: revocatumq; ex itinere Tiberium, diu secreto sermone detinuit, neque post ulli majori negotio animum accommodavit.

99. Supremo die idemtidem exquirens, an iam de se tumultus foris esset, a petito speculo, capillum sibi comi, ac * malas labentes corrigi precepit. Et amicos admissos percunctatus, Ecquid iis videretur mimum vita commode transegisse, adjecit & clausulam: Δότε κρότον, & πάτερ βυεῖ: μετὰ χαρᾶς ἠλευθέρωσάτε. Omnibus deinde dimissis, dum advenientes ab urbe

avoit resolu de l'accompagner. Mais en revenant, sa maladie étant empirée, il fut contraint de s'arrêter à Nole, où ayant rapellé Tybere de son voyage, il l'entretint long tems en particulier, & n'appliqua plus son esprit à aucune affaire d'importance.

99. Le dernier jour de sa vie, il s'enquit plusieurs fois s'il n'y avoit point quelque tumulte à son occasion; puis ayant demandé le miroir, il voulut qu'on lui accommodât les cheveux, & même que l'on corrigeât les défauts de ses joues avalées; & faisant entrer ses amis, il leur demanda, Qu'est-ce qu'il leur en sembloit; & & s'il n'avoit pas bien joué son personnage dans la farce de la vie? ajeûtant ces mots: Donnez donc vos applaudissements, & battez des

M iij

99. Malas labentes] Meliores Codd. labantes.

Δότε κρότον, & πάτερ βυεῖ μετὰ χαρᾶς ἠλευθέρωσάτε] Edite scriptum usque omnes cum gaudio applaudite. Ita hunc versum edidit Erasimus, cum esset a te, μετὰ χαρᾶς ἠλευθέρωσάτε. Factur tamen præcellisse hunc versum aliquot verba Græca; sed non potuisse se à vestigiis quidquam certi divinare. Idem se credere Casaubonus, sed nihil reperisse. Reperisse se affirmat Turnebus ista: ἡ δὲ πᾶσι ἰχὴ καλῶς, τὸ πικρὸν δότε κρότον, & πάτερ βυεῖ μετὰ χαρᾶς ἠλευθέρωσάτε. Romana editio fere, δίδωτε κρότον & πάτερ βυεῖ μετὰ χαρᾶς ἠλευθέρωσάτε, absque verbo ἠλευθέρωσάτε, ut annotat Casaub.

main avec joie. Après cela il les congédia tous, & demandant des nouvelles de la fille de Drusus laquelle étoit malade, il se tourna vers Livie, & rendit l'ame en la baisant, & lui disant ces paroles: *Adieu Livie, souvenez-vous de notre mariage tant que vous vivrez.* Ainsi il mourut doucement, & de la façon qu'il avoit toujours souhaité. Car toutes les fois qu'on lui rapportoit qu'un homme étoit mort subitement & sans douleur, il prioit les Dieux qu'il lui en arrivât autant à lui & aux siens.

Il ne donna aucun signe de delire & d'esprit trouble, sinon un peu avant qu'il expirât, ayant témoigné une soudaine frayeur, & s'étant plaint de la violence de quarante jeunes hommes qui l'enlevoient. Ce qui néanmoins fut plutôt un presage, qu'une foiblesse d'esprit: car autant de Soldats de la Garde le porterent mort devant le peuple.

100. Il deceda en la même chambre que son pere

* de Drusi filia agra interrogabat, repente in osculis Livia, & in hac voce defecit: Livia nostri conjugii memor vive, ac vale: sortitus exitum facilem, & qualem semper optaverat. Nam fere quoties audisset, cito ac nullo cruciatu defunctum quempiam, sibi & suis * iugavacuum similem (hoc enim & verbumi solebat) precabatur.

Unam omnino ante efflatam animam signum alienata mentis ostendit, quod subito pavescens, à quadraginta se juvenibus abripi questus est. Id quoque magis presagium quam mentis diminutio fuit: siquidem totidem milites Pratoriani extulerunt eum in publicum.

100. Obiit in cubiculo eodem quo pater Octavius:

*Octavius : duobus Sextis, Pompejo & Appulio Coss. xiv. Kal. Septembris, hora diei nona, septuagesimo & sexto aetatis anno, diebus quinque & triginta minus. Corpus Decuriones municipiorum & coliarum à Nola Bovillas usque deportarunt : noctibus, propter anni tempus, cum inter in basilica cuiusque oppidi, * vel in adium sacrarum maxima reponeretur.*

A Bovillis equester ordo suscepit, urbique intulit, atque in vestibulo domus collocavit. Senatus & in funere ornando, & in memoria honoranda eo studio certatim progressus est, ut inter alia complura censuerint quidam funus triumphali porta ducendum, precedente Victoria, qua est in curia, canentibus naminam principum liberis utriusque sexus. Alii exsequiarum die ponendos anulos aureos, fer-

Octavius, les deux Sextes, Pompée & Apulée étans Consuls, le 17. d'Aouust, sur les neuf heures du matin, l'an 76. de son âge, moins trente-cinq jours. Les Decurions des Villes municipales & des Colonies, porterent son corps depuis Nole jusqu'à Bouïlles, ne marchans que la nuit à cause de la chaleur, & le jour ils le mettoient dans le Palais, ou dans le Temple principal des Villes par où ils passoient.

A Bouïlles, l'Ordre des Chevaliers le receut, & l'ayant porté dans Rome, le posa sur le vestibule de sa maison. Le Senat témoigna tant d'empressement pour honorer ses funeraïlles & sa memoire, qu'entr'autres marques de leur zele plusieurs furent d'avis, que la Pompe funebre passeroit par la porte triomphale, & qu'on porteroit devant, l'Image de la Victoire, laquelle est dans la Chambre du Conseil, les enfans des principaux de la Ville, tant de l'un que de l'autre sexe

M iij

chantans des vers lugubres & plaintifs. D'autres que le jour de ses funeraillcs, il falloir quitter les anneaux d'or & en prendre de fer. Quelques-uns aussi, qu'il falloir que ses os fussent recueillis par les Prêtres des plus hautes Confrairies.

Il y eut même un Sénateur qui proposa de changer le nom du mois d'Aoult en celui de Septembre, d'autant que c'étoit en ce mois, cy qu'Auguste étoit né, & qu'il étoit mort en celui-là. Un autre fut d'avis que de puis le jour de sa naissance jusqu'à sa mort, tout ce tems-là s'appellât le siècle d'Auguste, & qu'il fût ainsi mis dans les fastes. On apporta quelque moderation à tous ces honneurs. Tybere & son fils Drusus lui firent chacun une Oraison funebre, Tybere fit la sienne devant le Temple du divin Jules, & Drusus la sienne à la vieille Tribune aux Harangues.

*reosque sumendos: nonnulli legenda ossa * per sacerdotes summorum collegiorum.*

*Fuit & qui suaderet appellationem mensis Augusti * in Septembrem transferendam quod hoc genitus Augustus, illo defunctus esset. Alius, ut omne tempus à primo die natali ad exitum eius, * seculum Augustum appellaretur, & ita in fastos referretur. Verum, adhibito honoribus, modo, bifariam laudatus est: pro ade D. Julii à Tiberio: & * pro Rostris sub veteribus, à Druso Tiberii filio, ac senatorum humeris debatus in Campum, crematusque.*

Nec

Per sacerdotes summorum collegiorum] Quatuor fuere collegia summa: quare non bene Torrentius: Sacerdotes summos collegiorum.

In Septemb. transferendam] Lib. v. transferrent.

Seculum Augustum] Al. Augusteum.

Pro Rostris] sub Veteribus] Egnatius plane voluit admitti sub; quod & vix ulli codd. veti. habent, & necessarium non est.

*Nec defuit vir praetorius qui se effigiem cremati euntem in caelum vidisse, * jurasset. Reliquias legerunt primores equestris ordinis, tunicati, & discincti, pedibusque nudis, ac in Mausoleo condiderunt. Id opus inter Flaminiam viam, ripamque Tiberis, sexto suo consulatu exstruxerat: circumjectasque silvas & ambulationes in usum populi tunc iam publicarat.*

101. Testamentum, L. Planco, C. Silio, COSS. III Nonas Aprilis, ante annum & quatuor menses quam decederet, factum ab eo, ac duobus codicibus, partim ipsius, partim libertorum Polibii & Hilarionis manu scriptum, * depositumque apud se, virgines Vestales, cum tribus signatis aque voluminibus.

Les Senateurs porterent son corps au Champ de Mars, où il fut brûlé. Et lors il se trouva un homme de qualité Pretorienne, lequel jura qu'il avoit veu l'Image du defunt montant dans le Ciel. Les plus considerables d'entre les Chevaliers n'ayant que des tuniques, sans ceinture & nuds pieds, recueillirent les cendres, & les enfermerent dans le Mausolee, qu'il avoit bâcir lui-même, entre la voye Flaminienne & le rivage du Tybre, durant son sixième Consulat, ayant donné au public les bois & les promenoirs d'alentour.

101. Le troisième jour d'Avril, un an & quatre mois avânt son deceds, sous le Consulat de L. Plancus, & de C. Silius, il avoit fait son Testament en deux exemplaires écrits, partie de sa main, & partie de celle de ses affranchis Polybe & Hilarion, & l'avoit mis en dépôt chez les Vierges Vestales, lesquelles l'apporterent avec trois volumes tous cachetez d'une même façon. Le tout fut

M. 7

Jurasset } Omnes codd. juraret.

101. *Depositumque apud se virgines Vestales } Hand aliter Editiones Aldi & Stephani & opt. usq. Quædam d. apud Seneca p. 7.*

ouvert & leu en plein conseil. Il institua ses premiers heritiers, Tybere pour les deux tiers, & Livie pour l'autre, à condition qu'ils porteroient son nom. Ses seconds furent Drusus, fils de Tybere, pour le tiers, & Germanicus pour les autres parts. Substituant au troisième degré plusieurs de ses parens & de ses amis : & légua au peuple Romain un million d'or : aux Tribus environ neuf cens mille livres. A chaque Soldat de la Garde vingt écus. Aux Compagnies de la Ville douze, & aux Legionnaires cinq ; lesquelles sommes il voulut leur être payées comptant, comme les ayant dans ses coffres.

protulerunt. *Qua omnia in senatu aperta atque recitata sunt. Heredes instituit primos, Tiberiū ex parte dimidia, & sextante Liviam ex parte tertia, quos & ferre nomen suum iussit: secundos Drusum Tiberii filium ex triente, & ex partibus reliquis Germanicum, liberisque ejus tres sexus virilis: tertio gradu, propinquos amicosque complures. * Legavit populo Rom. quadringentias, tribubus tricies quinquies HS. Praetorianis militibus singula millia nummorum, cohortibus urbanis quingenos: legionariis trecentos nummos: quam summam*

Legavit Populo Rom. quadringentias, tribubus tricies quinquies HS.] Baptista Egnatius ita explicat hunc locum, ut Augustus duo legata reliquerit, populo scilicet & tribubus, id est plebi, seu infimis plane hominibus, & mendicioribus. In eadem sententia Casaub. eamque magna vi tuetur: ut scilicet accipiamus legatum plebis aut tribuum, quod vico magistris relictum est, vel in communia cujusque tribus commoda impendendum, vel in tenuissimos quosque singularum tribuum erogandum; sive ut Lipsius, ut populo legaverit cccc viritum distribuendum; tribubus, id est, corpori tribuum universo, xxxv. Aliter Torrentius qui, quod Beroaldus dicat, dictionem, *tribubus*, non esse in quibusdam locis, tres lectiones proponit: aut ut plane rejiciantur verba ista, *tribubus tricies quinquies*, aut ut scribatur, *Leg. pop. R. per tribus xxxv quadringentias HS.* aut tandem: *Legavit P. R. quadringentias tricies quinquies HS.* Sed ille hic non au-

*nam representari iussit:
nā & confiscatā semper
repositamque habuerat.*

*Reliqua legata vario
dedit: produxitque qua-
dam ad vicena sester-
tia: quibus solvendis
* annum diem finit
excusata rei familia-
ris mediocritate: nec
plus perventurum ad
heredes suos quam mil-
lies & quingentios,
professus: quamvis vi-
ginti proximis annis
quaterdecies millies ex
testamenti amicorum
percepisset: quod pene
omne cum duobus pa-
ternis patrimoniis, ca-
terisque hereditatibus
in Remp. absumpsisset.
Julias, filiam nepsem-
que, si quid his acci-
disset, vetuit sepulera
suo inferri.*

*De tribus volumi-
nibus, uno, mandata
de funere suo comple-
tus est: altero, indicem
rerum à se gestarum:
quem vollet incidi in
aeneis tabulis, quæ ante
Mausoleum statueren-*

Il fit plusieurs autres legs, dont les plus grands n'alloient que jusqu'à cinq cens écus, qu'il voulut être payez dans un'an, s'excusant sur la mediocrité de ses biens, dont il declara que ses heritiers ne pourroient se prevaloir que de trois millions sept cent cinquante mille écus, quoi que depuis vingt ans il eût receu des Testamentens de ses amis jusqu'à quatre-vingt millions vingt mille cinq cens écus; ce qu'il avoit presque tout employé, outre ses deux patrimoines, pour les affaires de la Republique. Il defendit de mettre dans son Tombeau les deux Julies mere & fille, quand elles seroient decedées.

Quant aux trois volumes, en l'un il avoit écrit sa vollonté touchant ses funeraillles; en l'autre une briève instruction de sa vie, laquelle il ordonnoit être gravée sur des Tables de cuivre, qui seroient posées devant son

M. vj.

Mausolée. Le troisiéme
comprenoit un sommaire de
tout l'Empire : combien il y
avoit des Gens de guerre sur
pied : l'état des finances ; &
ce qu'il restoit des tributs
& des impôts , même ad-
jointé les noms des Escla-
ves, & des Affranchis , aus-
quels on pouvoit faire ren-
dre compte.

*tur : tertio breuiarium
totius imperii , quan-
tum militum sub si-
gnis ubique esset , quan-
tum pecunie in arario
& fisco , & vectiga-
liorum residuis. Ad-
iicit & libertorum
servorumque nomina, à
quibus ratio exigi pos-
set.*







TIBERIVS CÆSAR 3

Qu'après ma mort s'entremeslent le
 Feu et la terre ensemble
 Il fut estouffe dans son lit l'an 23
 de son Empire et de son age le 28



LA VIE
DE TIBERE.
TROISIE'ME EMPEREVR.

1. **D**ATRITIA gens Claudia (fuit enim & alia plebeia, nec potentia minor nec dignitate) orta est ex Regillis, oppido Sabinorum. Inde Romanam recens conditam, cum magna clientum manu commigravit, auctore Tuo Tatío consorte Romuli: vel, quod magis constat, * Atta Claudio gentis principe, post reges exactos sexto fere anno, à pa-

1. **I**L y eut deux familles de Claudiens, l'une Patricienne, & l'autre Plebée, qui ne lui cedit ny en puissance ny en dignité. La Patricienne étoit sortie de Regilles, ville des Sabins; d'où sous la conduite de Titus Tatius, compagnon de Romule, ou plutôt d'Atta Claudius, chef de cette famille, elle s'en alla avec une grande multitude de Cliens habiter à Rome, qui étoit nouvellement bâtie. Et environ six

1. * Atta Claudio] Plerique libri, Tatío Claudio. quidam, Appio. Turnebus auctor hujus lectionis, Atta Claudio. Lipsius mavult Atta Clauso. Monet Torrentius in uno cod. se reperisse, Atta Tatío Clauso, in altero. Atta Tatío Claudio: ut fortassis etiam apud Sabinos nomina habuerit, Atta Tatius Clausus. Merito hic Casaubonus: In re tam vaga & crepera nihil pro certo posse affirmari putat.

278 LA VIE DE TIBERE.

fix ans après que les Rois furent chassés, elle fut receüe au nombre des Patriciennes par les Senateurs. On lui donna aussi un champ de terre pour ses Cliens au delà du fleuve Anien, & un lieu de sa sepulture au dessous du Capitole.

Depuis par succession de tems, elle fut honorée de vingt-huit Consulats, de cinq Dictatures, de sept Censures, de sept grands triomphes, & de deux petits. On distinguoit ceux de cette famille par divers surnoms; mais elle renonça entièrement à celui de Lucius, d'autant que deux de ceux qui l'avoient porté avoient été convaincus, l'un de vol, & l'autre de meurtre. Ent'autres surnoms, elle prit celui de Neron, qui veut dire fort & vaillant en langue Sabine.

2. Comme plusieurs de cette maison ont rendu de grands services à la République, plusieurs aussi ont fait

*tritos cooptata. Agrum insuper trans Anienem clientibus, * locumque sibi ad sepulturam sub Capitolio publice accepit.*

*Deinceps procedendo tempore, duodeviginti consulatus, dictaturas quinque, censuras septem * triumphos septem, duas orationes adeptus est. Cum prænominibus cognominibusque variis distingueretur, Lucii prænomen consensu repudiavit postquam à duobus gentilibus prælitus eo; alter latrocinii, eadisdem alter convictus est. Inter cognomina autem, & Neronis assumpsit, quo significatur lingua Sabina fortis ac strenuus.*

2. *Multa multorum Claudiorum egregia merita, * multa etiam secus admissa in Remp. exstant.*

Locumque] Al. *Lucumque.*

Triumphos septem] sic optimi libri, idemque docens Fasti Capitolini. Male vulg. *sex.*

2. *Multa etiam secus*] Al. *secius sequitur.*

*exstant. Sed ut precipua
commemorem, Appius
Cecus societatem cum
rege Pyrrho, ut parum
salubrem iniri dissuasit.
Claudius Caudex, pri-
mus freto classe trans-
secto, Pœnos Sicilia ex-
pulsit. * Claudius Ne-
ro advenientem ex
Hispania cum ingenti-
bus copiis Asdrubalem,
prius quam Hannibali
fratri conjungeretur,
oppressit. Contra * Clau-
dius Appius Regillia-
nus decemvir legibus
scribendis virginem in-
genuam per vim, libi-
dinis gratia, in servitus-
tem asserere conatus,
caussa fuit plebi sece-
dendi rursus à patri-
bus.*

*Claudius Drusus,
statua sibi cum diade-
mate ad Appii Forum
posita, Italiam per
clientelas occupare ten-
tavit. Claudius Pul-*

tout le contraire. Voici leurs actions les plus remarqua- bles. Appius Cecus remon- stra au peuple Romain, que l'alliance de Pirrhus ne lui étoit pas avantageuse, & l'en détourna. Claudius Cau- dex fut le premier qui équi- pa des vaisseaux, traversa la mer, & chassa les Cartagi- nois de Sicile. Claudius Ne- ron défit Asdrubal, qui ve- noit d'Espagne avec une puissante armée, & ne lui donna pas le loisir de joindre son frere Annibal. Mais aussi Claudius Appius Regillien, l'un des dix hommes emplo- yez au reglement des loix, commit une grande injustice en la personne d'une fille de condition libre, laquelle il s'efforça de ranger en cel- le des esclaves, pour en faire à sa volonté. Cette violence émeut tellement le peuple, qu'il se retira du Senat pour la seconde fois.

Claudius Drusus s'étant fait dresser une statuë avec un diadème dans la place Appienne, fit tout ce qu'il put pour s'emparer de l'Ita- lie par le grand nombre de
ses

*Claudius Nero] Multi, Tiberius Nero.
Claudius Appius Regillianus] Quidam, Appius, omittunt;
alii præponunt, Ap. Cl. Regil.*

ses Clients. Claudius Pulcher étant en Sicile, méprisa tellement la Religion, que les pouffins qui servoient à prendre les auspices, ne voulans pas manger, il les jetta dans la mer, afin qu'ils busfent, disoit-il, par moquerie; ensuittte dequoi ayant donné un combat naval, il fut défait: Et comme s'il eût encore voulu se moquer du mauvais état de la Republique, le Senat lui ayant commandé de nommer un Dictateur, il nomma un de ses valets.

Nous avons de pareils exemples des femmes, tant pour les bonnes, que pour les mauvaises actions: d'autant que de cette même famille étoient les deux Claudies, l'une desquelles dégagea le vaisseau qui étoit assablé dans le Tibre, & qui portoit les choses sacrées de la Mere des Dieux, auxquels elle fit cette priere publiquement, Que le Vaisseau suivit, aussi bien qu'elle étoit, assurée de sa pudicité.

*cher apud Siciliam non pascentibus in auspicando pullis, ac per contemptum religionis mari demersis, * quasi ut biberent, quando esse nollent, pralium navale iniit: superatusque, cum dictatorem dicere à senatu iuberetur, velut iterum illudens discrimini publico, * Ilyciam viatorem suam dixit.*

*Exstant & feminarum exempla diversa aque: siquidem gentis ejusdem utraque Claudia fuit, & qua navem cum sacris matris deum Idea * obharentem Tiberino vado extraxit, precata propalam, ut ita demum se sequeretur, si sibi pudicitia constaret: & qua novo more iudicium majestatis apud populum mulier subiit, quor*

Quasi ut biberent] Invenuste quidam, quasi, non habent.
Ilyciam viatorem] Alii, Iliciam, Ilyciam, Bergaldus & Sabelii. Glauciam. Melius Torrentius, Gliciam, ut in Livii. Epit. & Fastis.

Obharentem Tiberino vado] Vulg. adharentem.

quod in conferta multitudine agre procedente carpento, palam optaverit. ut frater suus Pulcher revivisceret, atque iterum classem amitteret, quo minor turba Romæ foret.

* *Præterea notissimum est, Claudios omnes, excepto dumtaxat P. Clodio, qui sob expollendum urbe Ciceronem, plebejo homini, atque etiam natu minori, in adoptionem se dedit, optimates assertoresque unicos dignitatis ac potentia patriciorum semper fuisse, atque adversus plebem adeo violentos ac contumaces, ut ne capitis quidem quisquam reus apud populum mutare vestem aut deprecari sustinuerit: nonnulli in*

L'autre subit devant le peuple un jugement de leze-Majesté tout à fait extraordinaire, n'étant jamais arrivé à pas une femme. Le sujet de son accusation, fut sur ce qu'un jour son carrosse ne pouvant passer à cause de l'embarras du peuple, elle s'écria, *Qu'elle voudroit que son frere Claudius Pulcher revint au monde, & qu'il perdît une seconde Armée navale, afin qu'il y eût moins de gens dans la ville de Rome.*

Au reste, il est constant qu'entre les Claudiens, P. Clodius a été le seul qui a embrassé le party du peuple, encore ne se fit-il adopter par un homme plebé, & plus jeune que lui, que pour chasser Ciceron: Tous les autres ont incessamment maintenu la dignité Patricienne, & ont toujours usé de tant d'orgueil & de tant de violence contre le menu peuple, que jamais pas un d'eux, quoi qu'accusé de crime capital devant le peuple, n'a daigné ni changer d'habit, ny demander sa grace. Quelques-uns
mêmes

mêmes ont été assez insolents dans leurs querelles pour battre les Tribuns du peuple. Il y eut aussi une Vierge Vestale de cette maison, laquelle monta sur le Char de son frere, qui triomphoit sans l'aveu du peuple, & l'accompagna jusques au Capitole, afin que les Tribuns n'eussent pas droit de s'y opposer.

3. Tibere étoit sorti de cette maison, tant du côté paternel que du maternel. Du premier il descendoit de Tibere Neron, & du second d'Appius Pulcher, lesquels furent tous deux fils d'Appius Cecus; il étoit aussi allié dans la famille Livienne, par l'adoption de son ayeul maternel. Cette famille, quoi que Plebée, fut neantmoins illustre par huit Consulats, deux Censures, & trois Triomphes, honorée de la Dictature, de la charge de General de la Cavalerie, & recommandable par les Grands hommes qui en sont sortis, entre lesquels les principaux furent Sali-

altercatione & iurgio tribunos plebis pulsaverint. Etiam Virgo Vestalis fratrem injussu populi triumphantem, adscenso simul curru, usque in Capitolium prosecuta est ne vetare aut intercedere fas cuiquam tribunorum esset.

3. *Ex hac stirpe Tiberius Caesar genus trahit, & quidem utrumque: paternum, à Tiberio Nerone? maternum, ab Appio Pulchro: qui ambo Appii Caci filii fuerunt. Insertus est & Liviorum familia, adoptato in eam materno avo. Quae familia, quamquam plebeja, tamen & ipsa admodum floruit, octo consulatibus, censuris duabus, triumphis tribus: dictatura etiam ac magisterio equitum honorata: clara & insignibus viris, ac maxime Salinatore* Drusisque*

Virgo Vestalis fratrem] In nullo exemplari aliter invenitur. Cicero tamen aliquem patrem vocant.

3. *Drusisque*] Torreatius, *Drusisque*, quod unum tantum praesepit laudet.

*fiſque. Salinator uni-
verſas tribus in cen-
ſura notavit levitatis
nomine, quod cum ſe
poſt priorem conſulatum
multa irrogata con-
demnaſſent conſulem
iterum cenſoremque fe-
ciſſent. Druſus hoſtium
duce Drauſo cominus
trucidato, ſibi poſterif-
que ſuis cognomen in-
venit.*

*Traditur etiam pro
pratore ex provincia
Gallia retuliſſe aurum,
Senonibus olim in obſi-
dione Capitoliſſi datum:
nec, ut fama, exortum
à Camillo. Ejus abne-
pos, ob eximiam adver-
ſus Gracchos operam
patronus ſenatus di-
ctus, filium reliquit,
quem in ſimili diſſen-
ſione multa varie mo-
lientem, diverſa factio
per fraudem intere-
mit.*

4. * Pater vero Ti-
berii, quaſtor C. Caſa-
ris, Alexandrino bello

nator, & les Drufus. Salina-
tor étant Cenſeur, blâma de
legereté toutes les Tribus,
d'autant que l'ayât condam-
né à une amande après ſon
premier Conſulat; elles n'a-
voient pas laiſſé de le faire
Conſul & Cenſeur pour la
ſeconde fois. Quant à Dru-
ſus, étant venu aux priſes
avec un Chef des ennemis
nommé Drauſus, & l'ayant
tué, il en porta le nom, qui
lui fut glorieux, & à toute ſa
poſterité.

On dit auſſi de lui, qu'é-
tant Lieutenant du Preteur
en la Province de Gaule, il
en avoit rapporté tout l'or,
qui fut donné, aux Senonois
lors qu'ils aſſiegerent le Ca-
pitole, & que Camille ne
leur avoit pas ôté ſelon le
bruit commun. Son arriere
petit-fils merita le nom de
Patron du Senat, pour l'a-
voir bien ſervi contre les
Gracques; & laiſſa un fils,
lequel étant fort remuant,
fut tué en trahiſon par ceux
du parti contraire dans une
pareille ſedition.

4. Quant au pere de l'Em-
pereur Tibere, comme il
étoit Queſteur de C. Ceſar,

82

& General de l'Armée navale en la guerre d'Alexandre, il contribua beaucoup à la victoire : En considération de ses services il fut fait Pontife à la place de P. Scipion, & eut la charge de mener les Colonies en Gaule, entre lesquelles étoient celles d'Arles, & de Narbonne. Toutesfois après le meurtre de César, comme chacun apprehendoit les troubles, & que tout le monde concluait à donner une abolition du fait, il passa bien plus outre ; car il fut d'avis de deliberer touchant la recompense de ceux qui avoient tué un Tyran.

A la sortie de la Preture, voyant que les Triumvirs étoient en discorde, il retint les marques de sa charge au de-là du tems, & suivit jusques à Perouse L. Antoine Consul, frere du Triumvir, dans le parti duquel il demeura ferme, au tems que tous les autres l'abandonnoient. De Perouse il se sauva à Preneste, & de là à Naples. Puis ayant en vain promis la liberté aux

*classi prepositus, lurrimum ad victoriam contulit. Quare & Pontifex in locum P. Scipionis substitutus, & ad deducendas in Galliam colonias, in quibus * Narbona & Arelate erant, missus est. Tamen Casare occiso, eunctis turbarum metu * abolitionem facti decernentibus, eiam de premiis tyrannicidarum referendum censuit.*

Pratura deinde functus, cum exitu anni discordia inter Triumvros exorta esset : revertentis ultra justum tempus insignibus, L. Antonium consulem Triumviri fratrem ad Perusiam secutus, deditione à ceteris facta, solus permansit in partibus, ac primo Preneste, inde Neapolim evasit : servisque ad pileum frustra

In quibus Narbona] Scribendum cum omnibus mss. Narbo.
Abolitionem facti] Adulterinum esse verbum, facti, suspicatur
 Torrentius, frustra.

*frustra vocatis, in Sicilia profugit. Sed indignè ferens, nec statim se in conspectum Sex. Pompeji admissum, & fascium usque prohibitum, ad M. Antonium trajecit in Achajam. Cum quo brevi reconciliata inter omnes pace, Romam rediit, uxoremque Liviam Drusillam, & tunc gravidam, & ante jam * apud se filium enixam, petenti Augusto concessit. Nec multo post diem obiit, utroque liberorum superstite, Tiberio Drusoque Neronibus.*

§. *Tiberium quidam Fundis natum existimaverunt, secuti le vem conjecturam, quod matera ejus avia Fundana fuerit, & quod mox simulacrum felicitatis ex senatus con-*

Esclaves, pour leur faire prendre les armes, il s'enfuit en Sicile : mais deux choses l'obligerent de passer en Achaye, & de s'y aller rendre auprès de M. Antoine. La première, fut qu'on ne l'avoit pas d'abord présenté à Sex. Pompée, & l'autre, qu'on lui avoit défendu de faire porter les faisceaux de verges devant lui, dont il se sentoit fort offensé. La paix ayant été faite entre les Triumvirs, il s'en retourna bien-tôt après à Rome avec M. Antoine, & quoi qu'il eût déjà des enfans de sa femme Livie Drusille, & que même elle fût grosse, il la donna néanmoins à Auguste, qui la lui demanda pour l'épouser. Il mourut peu de tems après, laissant ses deux enfans Tibere & Drulus, surnommez Neron.

§. Quelques uns ont dit que Tibere étoit né à Fondes sur une légère conjecture, parce que son Ayeule maternelle étoit de ce lieu là, & que bien-tôt après sa naissance, la statue de la Felicité y fut dressée par O. donnance

Apud se filium enixam] vulg. Tiberium.

Ordonnance du Senat. Mais la plupart des Autheurs, & les plus dignes de foi, assurent qu'il n'âquit à Rome, dans le Palais, le 17. jour de Novembre, M. Emile Lepide étant Consul pour la seconde fois, avec L. Munatius Plancus, après la guerre de Philippes, comme il est rapporté dans les Fastes, & dans les Actes publics. Il y en a toutefois qui écrivent que ce fut l'année précédente, sous le Consulat de Hirrius, & de Panfa; & d'autres, l'année suivante sous le Consulat de Servilius Isauricus, & d'Antoine.

6. Son enfance fut exposée à beaucoup de dangers & de traverses, durant la fuite de son pere & de sa mere, qui le menerent toujours avec eux; & même comme ils entroient secrettement dans un batteau pour se sauver des ennemis qui les poursuivoient auprès de Naples, il faillit par deux fois à les decouvrir par ses

*sulto publicatum ibi sit. Sed ut plures, certioresque tradunt, natus est Roma in Palatio, XVI Kal. Decemb. M. Æmilio Lepido iterum, L. Munacio Planco Coss. * post bellum Philippense. Sic enim in fastos actaque publica relatatum est. Nec tamē desunt qui partim antecedente anno, Hirrii ac Panfa; partim insequente, Servilii Isaurici Antonique consulatu, genitum eum scribant.*

6. * *Infantiam pueritiamque habuit luxuriosam, & exercitatum: comes usquequaque parentum fuga: quos quidem apud Neapolim sub irruptionem hostis navigium clampetentes, vagitu suo pene bis prodidit: semel, cum à nutricis ubere, * item cum à sinu matris*

5. *Post bellum Philip. Al. per bell. Phil.*

6. *Infantiam pueritiamque habuit luxuriosam & exercitatum] Luxuriosam intèrpretantur, magnit incrementis præditam Lambinus & Vrbinius & Vrbinius laboriosam, legunt, Casaubonus probat conjecturam Torrentii, luctuosam. Pro, exercitatum, opt. cod, exercitum.*

Item cum à sinu matris] Vrbinius, iterum cum.

tris raptim auferretur ab iis qui pro necessitate temporis mulierculas leuare onere tentabant. Per Siciliam quoque & Achajam circumductus, ac Lacedaemoniis publice, quod in tutelam Claudiorum erant, demandatus, digrediens inde itinere nocturno, discrimen uitae adiit: flamma repente à siluis undique exorta, adeoque omnem comitatum circumplexa, ut Livius pars vestis & capilli amburentur.

Munera, quibus à Pompeja Sexti Pompeii sorore in Sicilia donatus est, chlamys & sibilula, item bulla aurea, durant, ostendunturque adhuc Bajis. Post reditum in urbem à M. Gallio senatore testamento adoptatus, hereditate adita, mox nomine abstinuit: quod Gallius adversarum Augusto partium fuerat. Novem natus annos, defunctum patrem pro Rostris lauda-

cris, d'autant qu'on fut contrain de l'emporter à la hâte, & de lui faire quitter tantôt la mammelle de sa Nourrice, & tantôt les bras de sa Mere, pour les soulager de ce fardeau. Après avoir été promené çà & là par la Sicile, & par l'Accie, on le donna en garde à ceux de Lacedemone, parce qu'ils étoient sous la protection des Claudiens; & comme il en partoit de nuit, il courut risque de la vie; car il sortit subitement une flamme des bois d'alentour, qui enveloppa tellement tous ceux de sa compagnie, que le feu se prit aux cheveux, & à la robe de sa Mere.

On montre encore aujourd'hui à Bayes les presens que lui fit Pompeja fille de Sex. Pompée, qui sont un hoqueton, une grasse, & des boucles d'or. Etant de retour à Rome, il fut adopté par le Testament de M. Gallius Sénateur; mais quoi qu'il recueillit l'heredité, il ne voulut point porter son nom, parce qu'il avoit été du parti contraire à celui d'Auguste. Il n'avoit que neuf ans, lors qu'il fit l'Oraison funebre de son Pere à la Tribune aux Flangues,

rangues , & n'étoit encore qu'un jeune garçon , lors qu'Auguste triompha après la victoire d'Actium , & qu'il accompagna son Char avec Marcellus , fils d'Octavie , marchans tous deux à cheval, Marcellus à la droite , & lui à la gauche. Il présida aux Jeux Actiaques, qui furent faits à l'occasion de cette même Victoire , & il fut le Chef de la Jeunesse aux exercices qui furent faits dans le Cirque à la Troyenne.

7. Depuis qu'il eut pris la robe virile , jusqu'au commencement de son Empire , voici à peu près les choses qu'il fit. Il donna un spectacle de Gladiateurs à la memoire de son Pere , & un autre à celle de son Ayeul Drusus , en divers tems , & en divers lieux : Le premier en Place publique , & le second dans l'amphiteatre , où il attira même quelques-uns des exempts & privilegiez , en leur proposant une recompense de deux mille cinq cens écus. Il donna aussi d'autres divertissemens

*vit. Dehinc pubescens ; Actiaco triumpho currum Augusti comitatus est , sinisteriore funali equo , cum Marcellus Octavia filius dexteriore veheretur. Prasedit * Actiacis ludis , & Trojanis Circensibus , ductor turma puerorum majorum.*

*7. Virili toga sumpta , adolescentiam omnem , * spatiumque insequentis ætatis usque ad principatus initia , per hac fere transegit : Munus gladiatorium in memoriam patris , & alterum in avi Drusi dedit , diversis temporibus , ac locis : primum in foro , secundum in Amphitheatro : rudiariis quoque quibusdam revocatis , auctamento contexam millium. Dedit & ludos , sed absens , cuncta magni*

Actiacis ludis] Alii Acticis, aut, Afficis.

7. Spatiumque insequentis ætatis] Plerique libb. spatiaque, & statim, Pomponii, pro, Ceciliis.

*magnifice impensa matris ac vitrici. Agrippinam M. Agrippa genitam, neprem * Caelii Attici equitis Romani, ac quem sunt Ciceronis epistola, duxit uxorem: sublatoque ex ea filio Druso, quam bene convenientem, rursusque gravidam, dimittere, ac Juliam Augusti filiam confestim coactus est ducere: non sine magno angore animi, cum & Agrippina consuetudine teneretur, & Julia mores improbareret; ut quam sensisset, sui quoque sub priore marito appetentem, quod sane vulgo etiam existimabatur.*

*Sed Agrippinam & abegisse post divortium doluit: & semel omnino ex occursum visam, adeo contentis & * tumentibus oculis persecutus*

Tome I.

au peuple, quoi qu'il fût absent, ou la Mere & son Beau pere firent une dépense tout-à fait magnifique. Sa premiere femme fut Agrippine fille d'Agrippa, petite-fille de Cecilius Atticus. Chevalier Romain, celui auquel Cicéron a écrit plusieurs lettres; mais quoi qu'il en eût eu son fils Drusus, qu'elle fût enceinte, & qu'ils vécussent dans une parfaite intelligence, il fut contraint de la quitter, & d'épouser Julie fille d'Auguste, dont les mœurs lui déplaisoient autant, que celles d'Agrippine lui étoient agréables. Et son aversion pour Julie étoit d'autant plus grande, qu'elle lui avoit témoigné une passion extraordinaire du tems qu'elle étoit avec son premier mari, dont le bruit en étoit assez commun.

Il eut un extrême regret de son divorce avec Agrippine, & l'ayant une fois aperçue par rencontre, il en témoigna une telle émotion par ses regards, qu'on eut

N

Tumentibus oculis persecutus] Turnebus tumentes oculos acciunt velut erumpentes e capite & prominente. Alii, *consummentibus continetibus, consummatibus.* At vir doctissimus, *humensibus.*

ordre d'empêcher qu'elle ne s'y présentât jamais. Au commencement de son mariage avec Julie, ils vécurent dans un amour réciproque, mais cela ne dura gueres; enfin ils vinrent à être si mal, qu'ils ne couchoient plus ensemble, sur tout après la perte d'un enfant qui leur étoit né à Aquilée, & qui durant sa vie avoit été comme un gage de leur amitié. Son frere Drusus étant mort en Allemagne, il fit porter son corps à Rome, & lui-même voulut l'accompagner à pied durant tout le voyage.

8. Ses premiers plaidoyers furent devant le Tribunal d'Auguste, en la défense du Roi Archelaus, des Tralliens, & des Thessaliens, sur des matieres différentes. Il obtint la protection du Senat pour les Laodiciens, & Thiatiriens, & pour les habitans de Chio, lesquels avoient été extrêmement affligés par un tremblement de terre. Il accusa de crime de leze-Majesté Fannius Cepion, pour avoir conspiré contre Auguste avec Varron & Murena, & le fit condamner. En ce même tems il eut deux

est, ut custoditum sit, ne unquam in conspectum ejus posthac veniret. Cum Julia primo concorditer, & amore mutuo vixit; mox discedit, & aliquanto gravius, ut etiam perpetuo secubaret, intercepto communis filii pignore, qui Aquileja natus infans exstinctus est. Drusum fratrem in Germania amisit, cujus corpus pedibus toto itinere pragrediens, Romam usque pervexit.

8. *Civilium officiorum rudimentis regem Archelaum, Trallianos & Thessalos, varia quosque de causa Augusto cognoscente descendit. Pro Laodicensis, Thiasirenis, Chiis terra motu afflictis, opemque implorantibus, senatum deprecatus est. Fannium Capionem, qui cum Varrone Murena in Augustum conspiraverat, reum majestatis apud iudices fecit, & condemnavit. Interque hac duplicem curam administravit*

stravit annonæ, quæ
arctior inciderebat: &
repurgandorum tota
Italia ergastulorum,
quorum demini in in-
vidiam venerant quæ-
si exceptos suppresserent,
non solum viatores, sed
& quos sacraenti me-
tus ad huiusmodi late-
bras compulisset.

9. Scipondia prima
expeditione Cantabrica
tribunus militum fecit:
deinde ducto ad Orien-
tem exercitu, regnum
Armenia Tigrani resti-
tuit, ac pro tribunali
diadema imposuit. Re-
cepit & signa quæ M.
Crasso ademorant Par-
thi. Posthac cometam
Galliam anno sere re-
xit, & barbarorum in-
cursonibus, & princi-
pum discordia inque-
tam. Ex hinc Rhati-
cum Vindelicumque
bellum, inde Pannoni-
cum, inde Germanicum
gessit. Rhatice atque
Vindelico, gentes Alpi-

emplois, dont il s'acquitta
fort bien; Le premier fut
de remédier à la cherté des
vivres; & l'autre de visiter
par toute l'Italie les prisons
des Esclaves, dont les Mai-
tres étoient accusez de re-
celer non seulement les Vo-
yageurs qu'ils y avoient mis,
& retenoient par violence,
mais encore ceux qui s'y
étoient allé volontairement
cacher, de peur d'être en-
rôlez, & de prêter le ser-
ment militaire.

9. Il commença à porter
les armes en Cantabrie, fai-
sant la charge de Tribun.
Peu après il fut General de
l'Armée, & l'ayant fait mar-
cher en Arménie, il remit
Tigranes dans son Royau-
me, & lui mit le Diadème
étant sur son Tribunal. Il
eut même la gloire de re-
couvrir les Etendarts, que
les Parthes avoient ôtez à
M. Crassus. En suite il ob-
tint le Gouvernement de la
Gaulle chevelue, & y de-
meura presque un an, où il
reprima les courses des Bar-
bares, & appaisa les discor-
des des Princes. Sortant de
cét emploi, il fit la guerre
aux Rhètes, aux Vindeliques,

aux Pannoniens, & aux Germains. Dans ces expéditions il subjuga les peuples des Alpes, les Brevies, & les Dalmates: & ayant conduit en Gaule quarante mille hommes, qui s'étoient rendus à lui, il leur assigna des terres auprès du Rhin, où ils s'établirent. Pour récompense de tant de belles actions, il entra dans Rome sur un Char, & selon l'opinion de quelques-uns, il fut le premier qui reçut les ornemens triomphaux avec des honneurs qu'on n'avoit encore faits à personne. Il fut élevé aux Charges avant le tems, & exerça presque sans intermission la Questure, la Preture, & son premier Consulat: car pour le second, ce ne fut que quelque tems après, durant lequel il prit la charge de Tribun pour cinq ans.

10. Au milieu de tant de prospéritez, dans la fleur de son âge, & dans une parfaite santé, il lui prit fantaisie tout à coup, de se retirer en quelque lieu fort éloi-

*nas: Pannonico, * Breuicos, & Dalmatas subegit. Germanico, quadraginta millia deditiorum trajecit in Galliam, juxtaque ripam Rheni sedibus assignatis collocavit quas ob res, & ovans, & curru urbem ingressus est * primus, ut quidam putant, triumphalibus ornamentis honoratus, novo nec antea cuiquam tributo genere honoris. Magistratus & maturius inchoavit, & pene junctim percurrit, quaesturam, praturam, consulatum: interpositoque tempore, Coss. iterum, etiam tribuniciam potestatem in quinquennium accepit.*

10. Tot prosperis confluentibus, integra aetate ac valetudine statuit, repente secedere, seque à medio quam longissime amovere. Dubium

9. Breucos] Hæc lectio Torrentio placita. Libri variant. Breucos, Breunos Breucos.

Primus ut quidam putant] Male Torrentius ipsiusque codex prius. Quæ sequuntur, novo nec antea, &c. satis redarguunt.

bium, uxoris-ne tadio, quam neque criminari aut dimittere auderet, neque ultra perferre possit, an ut vitato assiduitatis fastidio, auctoritatem absentia tueretur, atque etiam augetur, si quando indignisset sui Respubl. Quidam existimant, adultis jam Augusti liberis, loco & quasi possessione usurpati à se diu secundum gradum, sponte cessisse, exemplo M. Agrippa, qui M. Marcello ad munera publica admoto, Mitilonas abieris: ne aut obstaro, aut obtrectare praesens videretur. Quam causam & ipse, sed postea, reddidit. Tunc autem honorum satietatem, ac requiem laborum praevidens, commentum petiit.

Neque aut matrem suppliciter precanti, aut vitrico, deseri se etiam in senatu conquerenti, veniam dedit. Quin & pertinacius retinentibus, cibo per quatri-

gué. On ne sçait, si le déplaisir qu'il recevoit de sa femme, laquelle il n'osoit ny blâmer ny repudier & qu'il ne pouvoit plus supporter, lui fit prendre cette résolution: ou si ce fut pour se rendre plus considerable par son absence, & pour se faire rechercher dans le besoin que la Republique pourroit avoir de lui. Quelques-uns ont dit, que les enfans d'Auguste érans déjà grands, il leur voulut ceder la seconde place de l'Empire, qu'il avoit long-tems occupée; En quoi il suivit l'exemple d'Agrippa; lequel voyant Marcellus élevé aux Charges publiques, se retira à Mitylene, de peur que sa présence ne lui donnât quelque ombre. C'est la raison que Tibere même allegua quelque tems après son départ; mais pour lors il ne demanda son congé que sous pretexte d'être las des honneurs, & de chercher le repos.

Il fut si ferme dans sa résolution, que ny les prières de sa Mere, ny celles de son Beau-pere, qui se plaignit même au Senat de ce qu'il l'abandonnoit, ne l'en peurent jamais détour-

ner: & comme ils tâchoient de le retenir par force, il s'abstint de manger durant quatre jours. ; tellement qu'ayant en fin obtenu permission de s'en aller, il partit tout à l'instant, & descendit à Ostie, laissant sa femme & son fils à Rome, sans dire un seul mot à pas un de ceux qui l'accompagnerent, entre lesquels il n'en salua que fort peu à leur départ.

11. Comme il côtoyoit la Campanie, on lui apporta nouvelles de l'indisposition d'Auguste, ce qui l'obligea à s'arrêter un peu; mais le bruit s'augmentant de jour à autre, qu'il ne s'étoit arrêté que pour de grandes espérances: quoi que le tems fût fort mauvais, il ne laissa pas de passer à Rhodes dont le séjour lui avoit paru fort agreable autrefois à son retour d'Arménie, tant à cause de la beauté de cette Isle, que de la bonté de l'air. Il se contenta d'une maison fort mediocre, & à la Ville, & à la Campagne, vivant en homme privé, marchant le plus sou-

duum abstinuit. Facta tandem abeundi potestate, relictis Roma uxore & filio, confestim Ostiam descendit: ne verbo quidem cuiquam prosequentium reddito, paucosque admodum in digressu osculatus.

11. *Ab Ostia oram Campania legens, imbecillitate Augusti nuntiata, paululum substitit; Sed incrobrescente rumore, quasi ad occasionem majoris spei commemoraretur, tantum non adversis tempestatibus Rhodum enavigavit, amœnitate & salubritate insula jam inde captus, cum ad eam ab Armenia rediens appulisset. Heic modicis contentus adibus, nec multo laxiore suburbano, genus vitæ civile admodum instituit: sine lictore aut viatore
* gymnasia interdum
ob*

11. *Gymnasia. Forte quodam. quidquid agrorum. Tandem singulos. Al. Gymnasio. Forte quorundam. Quicquid agrorum. Tandem sing.*

obambulans: mutuaque cum Graculis officia usurpans, prope ex a quo.

* Forte quodam in disponendo dio, mane prœdixerat, * quidquid agrorum in civitate esset, visitare se velle: id à proximis aliter exceptum est: iussique sunt omnes agri in publicam porticum deferri, ac per valetudinum genera disponi. Percussus igitur inopinata re, dicit quid ageret incertus, * tandem singulos circum, excusans factum etiam tenuissimo cuique, & ignoto.

Unum hoc tantummodo, neque præterea quidquam notatum est, in quo * exercuisse ius tribunitiæ potestatis visus sit: Cum circa scholas & auditoria profes-

vent sans aucune suite, & visitant les Academies, jusques à converser familièrement avec les Professeurs.

Un matin, comme il disposoit ses actions pour toute la journée, il vint à dire qu'il vouloit visiter tous les malades de la Ville: ceux qui étoient auprès de lui prirent ces paroles d'un autre sens: de sorte qu'on fit commandement de porter tous les Malades en une Galerie publique, & de les ranger selon la diversité de leurs maladies. Cét ordre ayant esté executé, il fut surpris d'une chose si inopinée, & se trouvant embarrassé, enfin il s'approcha d'eux, leur fit connoître que cet ordonnance venoit pas de lui, jusques à demander pardon aux personnes les plus misérables, & les moins connus.

Durant le tems qu'il exerça la charge de Tribun, on a remarqué qu'il ne s'est servi de son autorité qu'une seule fois: car comme il étoit fort assidu aux leçons publiques, un Sophiste fut

N iiiij

Exercuisse ius trib. pot.] E vestigis vet. codd. qui, ex servio ejus i. pot. comicit Calaub. exercuisse ius trib. pot. Ut postea cap. xxxiii. principem exercuit.

si insolent que de lui dire des injures, parce qu'il avoit soutenu le parti d'un autre, contre lequel il disputoit avec chaleur, de sorte que sans témoigner son ressentiment, il s'en retourna chez lui, & revint sur ses pas avec des Sergens; ayant fait citer par un Crieur public, celui qui l'avoit offensé, à comparoitre devant lui, il commanda qu'on le menât en prison. Quelque tems après il sçeut que sa femme Julie avoit été condamnée pour ses impudicitez, & pour ses adultères, & qu'Auguste usant de son autorité l'avoit repudiée pour lui. Quoi qu'il se réjouit de cette nouvelle, il crut néanmoins que la bienveillance l'obligeoit à écrire souvent à l'Empereur pour tâcher de le fléchir, le priant de pardonner à sa fille, & de lui laisser tout ce qu'il lui avoit donné gratuitement.

Après qu'il fut sorti de la charge de Tribun, il fit sa déclaration, qu'il ne s'étoit retiré de Rome pour

*forum assiduus esset, moto inter antisophistas graviore jurgio, non defuit qui eum intervenientem & quasi studiosorem partis alterius convictio incesseret. Sensim itaque regressus domum, repente cum apparitoribus prodiit: citatumque pro tribunali voce praconis convitiatorem rapi jussit in carcerem. Comperit deinde Juliam uxorem ob libidines atque adulteria damnatam, repudiumque ei suo nomine, ex auctoritate Augusti, remissum: & * quamquam latus animo, tamen officii duxit, quantum in se esset, exorare filia patrem frequentibus literis, & vel utcumque merita, quidquid unquam dono dedisset, concedere.*

Transacto autem tribunitia potestatis tempore, confessus tandem nihil aliud secessu devitasse

quamquam latus animo.] Sic edidit Casaubonus: dubium ex quo libro, nam vulg. latus animo.

vitasse se quam amulationes cum Caio Lucioque suspicionem, petiit ut sibi secuto iam ab hac parte, corroboratis his, & secundum locum facile curantibus, permitteretur revivere necessitudines, quarum desiderio teneretur. Sed neque impetrauit: utroque etiam admonitus est, dimitteret omnem curam suorum, quos tam cupide reliquisset,

12. Remansit ergo Rhodi contra voluntatem: vix per matrem consecutus ut ad velandam ignominiam, quasi legatus ab Augusto abesset. Enimvero tunc non privatam modo, sed etiam obnoxium, & trepidum egit, mediterraneis agris abditus, vitansque praeter navigantium officia, quibus frequentabatur assidue: nemine cum imperio, aut magistratu tendente quoquam, quin

autre sujet, que pour éviter le soupçon & la jalousie que Lucius & Caius eussent pu avoir contre lui; & qu'étant delivré de cette crainte, parce que ces jeunes Princes étoient à présent en âge de remplir la seconde place de l'Empire, il demandoit permission de revoir ses parens & ses amis. Mais loin d'obtenir ce qu'il demandoit, on lui répondit allèz aigrement, qu'il devoit perdre le souvenir des siens, puis qu'il avoit témoigné tant d'envie de les quitter.

12. Il demeura donc à Rhodes contre sa volonté, ayant à peine obtenu, par l'entremise de sa Mere, que pour couvrir la honte de son absence, il seroit comme Lieutenant d'Auguste. Ce fut alors qu'il ne se comporta pas seulement en homme privé, mais encore en homme sujet & timide, jusques à se cacher dans les lieux écartez au milieu de l'Isle, refusant les visites de ceux qui navigoient sur cette mer, & qui avoient accoutumé de lui venir, ren-

N v

Secundum locum facile curantibus] Non hoc rejiciendum, sed nec erat recipiendum: cum plerique libri habeant, *incurantibus*, quod melius convenit.

dire leurs devoirs ; veu que personne ne parloit de Rome, pour aller commander l'Armée, ou exercer quelque Magistrature, qui ne se détournât exprés pour l'aller voir à Rhodes. Mais ce qui le fâcha le plus, fut qu'ayant passé à Samos pour voir Caius son beau-fils, auquel Auguste avoit donné l'administration du Levant, il en fut receu assez froidement à cause des mauvaises impressions que lui avoit données Lollius son Gouverneur. Il fut même soupçonné d'avoir pratiqué quelques Capitaines de ceux qu'il avoit avancez, & qui s'en retournoient à l'Armée, pour sonder les esprits des autres, & les porter à quelque changement. De sorte qu'en ayant été averti par Auguste, il le pria instamment de lui donner quelque un pour être témoin de ses paroles & de ses actions.

13. Après cela il abandonna entierement ses exercices accoutumez, de monter à cheval, & de faire des armes; il quitta même l'habit Romain, pour prendre le manteau & le patins à la Grecque, qu'il porta

diverteret Rhodum. Et accesserunt majoris sollicitudinis causa. Namque privignum Cajum, Orienti prapositum, cum visenai gratia trajecisset Samum, alieniorem sibi sensit ex criminationibus M. Lollii comitis & rectoris ejus. Venit etiam in suspicionem per quosdam beneficii sui centuriones, à commeatu castra repetentes, mandata ad complures dedisse ambigua, & qua tentare singulorum animos ad novas res viderentur. De qua suspitione certior ab Augusto factus, non cessavit effugitare aliquem, cujuslibet ordinis, eisdem factis atque dictis suis.

13. *Equi quoque & armorum solitas exercitationes omisit; rediitque se, deposito patrio habitu, ad pallium, & crepidas: atque in tali statu biennio fere permansit, con-*

temtior in dies, & in-
visior: adeo ut imagi-
nes ejus & statuas
* Nemausens: subver-
terint: ac familiari
* quodam convivio
mentione ejus ortu ex-
stiterit, qui Cajo pol-
liceretur, Confestim se,
si jaberet, Rhodum
navigatarum, caput-
que exulis (sic enim
appellabatur) relatu-
rum. Quo precipue,
non jam metu, sed dis-
crimine, coactus est
tam suis quam matris
impensissimis precibus
reditum expostulare:
impetravitque, adjutus
aliquantum etiam ca-
su. Destinatum Au-
gusto erat, nihil su-
per ea re, nisi ex volun-
tate majoris filii, sta-
tuere. Is forte tunc M.
Lollio offensior, facilis
exorabilisque in vitri-
cum fuit. Permittente
ergo Cajo, revocatus
est: verum sub condi-
tione, ne quam partem
curamve Reipubl. at-
tingeret.

presque durant l'espace de
deux ans. Ce qui le rendit
si méprisable & si odieux,
que ceux de Nismes abba-
tèrent les statues, & en un
festin où Cajo étoit avec
ses plus familiers amis, com-
me on vint à parler de lui,
un de la compagnie dit à
Cajus, Que s'il le lui vouloit
commander, il partiroit à l'in-
stant pour faire voile à Rho-
des, & qu'il lui apporterait
la teste du banni, c'étoit
ainsi qu'on appelloit Tibere.
Ce fut lors que l'extrême
danger où il se vit, redou-
blant ses apprehensions, il
demanda instamment son re-
tour, & l'obtint enfin plus
par les prieres de sa Mere,
que par les siennes. La for-
tune même le favorisant au-
cunement en cette rencon-
tre: Car Auguste avoit re-
solu de ne rien faire sans la
volonté de Cajo, l'aîné
de ses petits-fils, & heu-
reusement pour Tibere, il se
trouva qu'il étoit lors fâ-
ché contre Lollius, de sorte
qu'il consentit aisément au
retour de son Beau-pere.

N vj

¶ 13. Nemausens: j Libri suo more. Nemausens: Reimansensens, Remansensens, romanissens. Mox * familiari quodam * aliis quordam.

Il fut donc rappelé comme par grace & permission de Caius, mais à condition qu'il ne se mêleroit point du tout des affaires de la Republiq;

14. Il revint à Rome, après huit ans d'absence, avec une grande & presque certaine esperance de sa future grandeur qu'il avoit conceüe dès son enfance par quantité de prodiges & de predictions. Car Livie étant enceinte de lui, & tâchant par divers moyens de sçavoir si elle auroit un fils, elle s'avisâ d'ôter un œuf de dessous une poule qui couvoit, & à force de le tenir en sa main, & de le mettre en celles de ses servantes, l'échauffa jusqu'à tant qu'elle en fit éclore un poussin avec une crête merveilleuse.

Comme il étoit encore petit enfant, l'Atrologue Scribonius en avoit promis de grandes choses, & même avoit prédit qu'il regneroit un jour, mais sans les ornemens de la Royauté; parce que la puissance des Césars n'étoit pas encore connue en ce tems-là. Il arriva aussi en sa première expedition, où il conduisoit l'Armée par la Macedoine, pour aller

14. *Rediit octavo post secessum anno, magna, nec incerta spe futurorum, quam & ostentis & predictionibus ab initio atatis coneperat. Prægnans enim Livia, cum an marem editura esset, variis captaret omnibus, ovum incubantis gallinæ subductum, nunc sua nunc ministrarum manu per vias usque eo fovit quoad pullus insigniter cristatus exclusus est.*

Ac de infante Scribonius mathematicus præclara spondit: etiam regnaturum quandoque, sed sine regio insigni: ignota scilicet tunc adhuc Cæsarum potestate. Et ingresso primam expeditionem, ac per Macedoniam ducente exercitum in Syriam, accidit, ut apud Philippos sacrata olim vindexima.

*victricium legionum
ara, sponte subitis col-
lucere ignibus: &
mox cum Illyricum pe-
tens, juxta Patavium
adisset Gerionis oracu-
lum, sorte tracta, qua
monebatur ut de con-
sultationibus in Apo-
ni fontem talos aureos
jaceret: evenit ut sum-
mum numerum jacti
ab eo ostenderent: ho-
dieque sub aqua visun-
tur ii tali.*

*Ante paucos vero
quam revocaretur dies,
aquila, numquam an-
tea Rhodi conspecta,
in culmine domus ejus
assedit; & pridie quam
de reditu certior fieret,
vestimenta mutanti,
tunica ardere visa est.
Thrasyllum quoque
mathematicum, quem
ut sapientia professorum
contubernio admove-
rat, tunc maxime ex-
pertus est, affirmantem
nave pravis gaudium
asserri, cum quidem
illum durius, & con-
tra pradieta cadenti-*

en Syrie, que près de Phi-
lippines, les Autels qui
avoient autrefois été con-
sacrez par les troupes vi-
ctorieuses, furent tout à
coup enflammez, & jette-
rent une grande lucur. Peu
après, comme il s'en alloit
en Illirie, il consulta l'O-
racle de Geryon près de Pa-
doüe. Le sort ayant été tiré,
il lui fut répondu, qu'il jet-
tât des dez d'or dans la fon-
taine d'Apone, en quoi il
fut si heureux, que les dez
qu'il jetta monstrent le
plus grand nombre; de même
qu'on les voit encore à pre-
sent sous l'eau.

Quelques jours avant qu'il
fût rappellé, un Aigle, oy-
seau qu'on n'avoit jamais
veu auparavant à Rhodes, se
percha sur le faite de sa
maison; & le jour avant
qu'il fut asseuré de son re-
tour, comme il changeoit
d'habit, sa tunique parut
toute en feu. En ce même
tems Thrasyllus Professeur
en Philosophie, avec le-
quel il avoit une particu-
liere communication, ayant
veu de loin venir un Navire,
asseura qu'il lui apportoit de
bonnes nouvelles, & bien
lui en prit; car en ce même
instant, comme les autres
Predictions

Predictions s'étoient trouvées fausses, & que les affaires de Tibere n'alloient pas bien, se promenant avec lui sur le rivage, il avoit résolu de le jeter dans la mer, pour punir son imposture & sa vanité.

15. Après son retour à Rome, ayant mis son fils Drusus dans l'exercice du Barreau, il s'en alla incontinent de la rue des Carines, & sortit de la maison de Pompée, pour demeurer au Mont Esquilin, dans les jardins de Mécenas où il mena une vie tranquille & particulière, sans se mêler d'aucune affaire publique. Trois ans après Cajus, & Lucius étans morts, Agrippa leur frere fut adopté par Auguste, lequel avant que d'adopter Tibere, l'obligea d'adopter Germanicus fils de son frere. Depuis son adoption, il ne fit aucune action de Pere de famille, & ne se réserva rien du droit qu'il avoit perdu car il ne fit point de donatiō, il n'affranchit aucun de ses Esclaves; & ne receut ny legs ny heredité,

bus rebus ut falsum & secretorum temere consilium; eo ipso momento dum spatiatur una, precipitare in mare destinasset.

15. *Romam reversus, deducto in forum filio Druso, statim à Carinis ac Pompejana domo, Esquilias in hortos Maconatianos transmigravit: totumque se ad quietem contulit, privata modo officia obiens, ac publicorum munerum expers. Caio & Lucio * intra triennium defunctis, adoptatur ab Augusto simul cum fratre eorum M. Agrippa: coactus prius ipse Germanicum fratris sui filiū adoptare: nec quidquam postea pro patre familias egit: aut * jus quod adoptione amiserat, ex ulla parte retinuit. Nam neque donavit: neque manumisit: nec hereditatem quidem, aut legata*

15. *Invariennium*] Glaveanus ex cap. LXV. Aug. & veritate rei. *biennium.*

Jus quod adoptione amiserat] Non est in vv. cc. adoptione,

gata percepit ulla aliter quam ut peculio referret accepta : nihil ex eo tempore pretermissum est ad majestatem ejus augendam, ac multo magis postquam, Agrippa abdicato atque seposito, certum erat, unissem successionis incumbere.

16. *Data rursus potestas tribunicia in quinquennium : * delegatus pacanda Germania status : Parthorum legati, mandatis Augusto Roma redditis, eum quoque adire in provinciam iussi. Sed nuntiata Illyrici defectione, transiit ad curam novi belli : quod gravissimum omnium externorum bellorum post Punica, per xv legiones, paremque auxiliorum copiam, triennio gessit : in magnis omnium rerum difficultatibus, summaque frugum inopia. Et quamquam saepius revocaretur, tamen per-*

que sous le bon plaisir de son Pere. Dès ce tems-là on lui tendit tous les honneurs qui pouvoient contribuer à son aggrandissement, & encore beaucoup plus après l'abdication & l'exil d'Agrippa, qui fut le seul pre-tendant à la succession de l'Empire.

16. Il eut derechef la charge de Tribun pour cinq ans ; puis étant envoyé pour pacifier les troubles de la Germanie, les Ambassadeurs des Parthes, après avoir eu audience d'Auguste dans la Ville de Rome, eurent ordre de l'aller trouver dans la Province. Aussi-tôt qu'il eut appris la revolte des Illyriens il songea aux preparatifs de cette nouvelle guerre, qui fut la plus importante de toutes les guerres étrangères après celle de Cartage, & y fut occupé l'espace de trois ans, son Armée n'étant composée que de quinze Legions, avec pareil nombre de troupes auxiliaires, manquant presque de toutes choses,

&c.

16. *Delegatus pacanda Germania status*] Casaub. *Del pacando Ger. stant.*

& particulièrement de vi-
vres. Toutefois il s'y atta-
cha avec tant de constance,
qu'il n'en voulut point de-
mordre, quoy qu'on le rap-
pellât, craignant d'avoir à
ses trouffes un ennemi voi-
sin & puissant, qui auroit pris
sa retraite pour une fuite.
Aussi tira-t'il un grand ad-
vantage de sa perleérance,
ayant subjugué tout le país
d'Ilirie, qui s'étend entre
l'Italie, le Royaume Nori-
que, la Thrace, & la Ma-
cedoine, & entre le Danu-
be & le Golfe de la mer A-
driatique.

17. Sa gloire fut encore
augmentée par l'occasion
de la deffaitte de Quintilius
Varus, avec les trois legions,
qui furent taillées en pieces
dans la Germanie presque
en ce tems-là; parce que si
les Iliriens n'eussent pas
été subjugués, apparemment
les Germains victorieux se
fussent joints aux Panno-
niens. Pour ces beaux ex-
ploits, le triomphe & plu-
sieurs autres grands hon-
neurs lui furent decernez.
Quelques-uns furent d'ad-

*severavit; metuens, ne
vicinus & pravalens
hostis instaret ultro ce-
dentibus. Ac perseve-
rantia grande pretium
tulit: toto Illyrico, quod
* inter Italiam, re-
gnumque Noricum, &
Thraciam, & Mace-
doniam, interque Da-
nubium flumen, &
sinum maris Adriatici
patet, perdomito & in
ditionem redacto.*

17. *Cui gloria am-
plior adhuc ex opportu-
nitate cumulus acces-
sit. Nam sub id fere
tempus Quintilius Va-
rus, cum tribus legio-
nibus in Germania pe-
riit: nemine dubitante,
quin victores Germa-
ni juncturi se Pannoniis
fuerint, nisi debellatum
prius Illyricum esset.
Quas ob res triumphus
ei, decretus est, multi-
que & magni honores.
Censuerunt etiam qui-
dam*

*Inter Italiam regnumque Noricum] Vulg. infra: Torrente
exungere fere audeat, regnumque.*

dam, ut Pannonicus, alii ut Invictus, nonnulli ut Pius cognominaretur. Sed de cognomine intercessit Augustus, * eo contentum re-promittens, quod se defuncto suscepturus esset. Triumphum ipse distulit, mœsta civitate clade Variana. Nihilominus urbem prætextatus, & laurea coronatus intravit: postquamque in Septis tribunal, senatu adstante, conscendit: ac medius inter duos Coss cum Augusto simul sedit: unde, populo consalutato, circum templa * deductus est.

18. Proximo anno repetita Germania, cum animadverteret, Varianam cladem temeritate & negligentia ducis accidisse, nihil non de consilii sententia egit: semper alias sui arbitrii, contentusque se uno, tunc præter consuetudinem cum

vis de lui donner le surnom Pannonique, les autres d'Invincible, les autres de Pieux. Mais Auguste s'opposa à tous ces titres, & les assura que Tibere seroit content de celui qu'il lui laisseroit après sa mort. Quant à son triomphe, il le différa lui-même, à cause que Rome étoit affligée de la défaite de Varus. Il fit neantmoins son entrée avec la robe bordée de pourpre, & la Couronne de laurier; monta sur un Tribunal qui lui avoit été dressé dans le parc du Champ de Mars, & s'assit avec Auguste entre les deux Consuls, en présence de tout le Senat: puis, après avoir salué le peuple, on le conduisit aux Temples.

18. L'Année suivante étant retourné en Germanie, & considérant que la perte de Quintilius Varus n'étoit arrivée que par sa temerité, & par sa negligence; il ne fit rien que par l'avis de son conseil, lui qui auparavant n'avoit accoutumé que de suivre le sien en toutes sortes d'affaires. Il fut même

17. Eo contentum re-promittens] Al. Eo contentum eum promittens.

Deductus est] Al. Delectus est.

il exact, que voulant passer le Rhin, il se tint sur le bord du passage : & après avoir réglé les provisions, il prit garde aux charges du convoi, afin qu'on n'emportât que les choses permises & nécessaires. Quand il fut au delà du Rhin, il vécut avec une telle moderation, que le plus souvent il mangeoit sur la terre sans nappe, & passoit la nuit sans pavillon : il écrivit des billets, où étoit compris le devoir d'un chacun pour le jour suivant, & même s'il arrivoit quelque affaire impreveuë : avec cet avertissement que si on doutoit de quelque chose, il n'en falloit demander l'explication qu'à lui seul, à quelque heure que ce fut du jour ou de la nuit.

19. Il fut tres-soigneux observateur de la discipline militaire, & pour la faire bien observer, il remit en usage toutes les anciennes punitions & ignominies, jusques à noter d'infamie

*pluribus de ratione belli communiavit. Curam quoque solito exactiorem præstitit. Trajecturam Rhenum, commeatum omnium ad certam formulam adstrictum non ante transmisit, quam consistens apud ripam explorasset * vehiculorum onera : ne qua deportarentur, nisi concessa aut necessaria. Trans Rhenum vero eum vita ordinem tenuit, ut sedens in cespite nudo cibum caperet, sæpe sine tentorio pernoctaret : præcepta sequentis diei omnia, & si quid subiti muneris iungendum esset, per libellos daret : adita monitione, ut de quo quisque dubitaret, se, nec alio interprete, quacumque vel noctis hora uteretur.*

19. *Disciplinam acerrime exegit: animadversionum & ignominiarum generibus ex antiquitate, repetitis: atque etiam legato legionis, quod paucos milites*

*lites cum liberto suo trans ripam venatum misisset, ignominia notato. Italia, quamvis minimum fortuna casibusque permitteret, aliquanto constantius inibat, quoties lucubrante se subito ac nullo propellente, decideret lumen, & exstingueretur: confidens, ut aiebat, ostento sibi ac maioribus suis * in omni ducatu expertissimo. Sed re prospere gesta, non multum absuit quin à * Bructero quodam occideretur: cui inter proximos versanti. & tropidatione detecto, tormentis expressa confessio est cogitati facinoris.*

20. *A Germania in urbem post biennium regressus, triumphum, quem distulerat, egit: prosequentibus etiam legatis, quibus triumphalia ornamenta impetra-*

un Lieutenant de Legion, pour avoir envoyé à la chasse, au de-la de la riviere, quelques Soldats avec un Affranchi. Quoi qu'il ne s'exposât que fort rarement aux hazards, il combattoit neantmoins avec plus d'assurance toutes les fois que la nuit, quand il veilloit, la lumiere venoit à tomber subitement, & à s'éteindre d'elle-même, disant que c'étoit un presage qui lui avoit toujours été heureux & à ses predecesseurs en toutes leurs expéditions. Neantmoins un jour après avoir réüssi en son entreprise, il faillit à être tué par un nommé Bructerus, lequel étant pris tout effrayé, parmi ceux qui étoient autour de lui, confessa dans les tourmens qu'il avoit eu cette pensée.

20. Deux ans après, étant de retour de la Germanie à Rome, il fit son triomphe, qu'il avoit différé juiques alors & fut suivi de tous ses Lieutenants, pour lesquels, il avoit obtenu les ornemens

19. *In omni ducatu] Vrsini liber ducatu.*
Bructero quodam.] Sic duo meliores Codd. Torrentii. In aliis, Rhueno, Ruclero. Sed non valde displicet indicata à Torreatio scriptura mss. Rucero ejusque hæc explicatio. Ruceros Germani patrio nomine omnes equo merentes vocant. Hinc factum ut Romani tanquam proprium viri nomen expresserint.

ornemens triomphaux. Puis avant que d'aller au Capitole, il descendit de son Char, & embrassa les genoux d'Auguste, qui étoit en qualité de Président. La Pompe étant finie, il envoya à Ravenne Baton, Chef des Pannoniens, après lui avoir fait de tres-magnifiques presens, en reconnoissance de ce qu'il l'avoit autrefois laissé échapper d'un passage fort dangereux, où il étoit enfermé de toutes parts avec son Armée. En suite il donna à dîner au peuple, où il y avoit mille tables, & lui fit une libéralité de trois cens petits sesterces par tête: outre cela, il dedia un Temple à la Concorde, & un autre des dépouilles des ennemis à Castor, & à Pollux, tant en son nom, qu'en celui de son frere.

21. Bien-tôt apres, par l'Ordonnance des Consuls, il eut conjointement avec Auguste le gouvernement des Provinces, & la charge de sçavoir les noms & les revenus de tous les Citoyens, dont la revue generale en ayant été faite, il partit pour l'Ilirie; mais soudain il fut rappelé à cau-

rat. Ac prius quam in Capitolium flecteret, descendit à curru, seque præsidèti patri ad genua submisit. Baton nom Fannonium ducem ingentibus donatum præmiis, Ravennam transtulit: gratiam referens, quod se quondam cum exercitu iniquitate loci circumclusum, passus esset evadere. Prandium dein populo mille mensis, & congiarium trecentos nummos vititim dedit. Dedicavit & concordia eadem: nem Pollucis & Castoris, sua fratrisque nomine, de manubiis.

21. *Ac non multo post lege per Coss. lata, ut provincias cum Augusto communiter administraret, simulque censum ageret, condito lustro in Illyricum profectus est. Et statim ex itinere revocatus, jam quidem effectum, sed tamen spirantem adhuc*

*huc Augustum reperit : fuitque una secreto per totum diem. Scio vulgo persuasum, quasi egrosso post secretum sermonem Tiberio, vox Augusti per cubicularios excepta sit : Miserrimum populum Romanum, qui * sub tam lentis maxillis erit.*

*Nec illud quidem ignoro, aliquos tradidisse. Augustum palam nec dissimulanter morum ejus * diritatem a teo improbasse, ut nonnunquam remissiores hilarioresque sermones superveniente eo abrumperet : sed expugnatum precibus uxoris adoptionem non abnuisse : vel etiam ambitione tractum, ut tali successore desiderabilior ipse quandoque fieret. Adduci tamen nequeo quin existimem, circumspetissimum & prudentissimum principem, in tanto pra-*

se de la maladie d'Auguste, qu'il trouva à l'extrémité, & communiqua secrettement avec lui un jour tout entier. Je sçai bien que le bruit commun est, qu'après leur conférence, les Valets de Chambre d'Auguste entendirent qu'il proféra ces paroles : Que le peuple Romain seroit mal - heureux d'être commandé par un homme qui le seroit longtemps souffrir.

Je sçai aussi, que quelques-uns ont écrit qu'Auguste commandoit tellement sa mauvaise humeur, que par fois le voyant arriver dans une conversation plaisante, il cessoit le discours qu'il avoit commencé : mais que les prières de sa femme l'avoient obligé à l'adopter, ou que peut-être il l'avoit fait par un principe d'ambition, afin qu'un tel successeur le fit encore regretter davantage après sa mort. Toutesfois je ne me sçaurois persuader, qu'un Prince si sage & si circonspect, ait agy légèrement dans une affaire de telle

21. Sub tam lentis maxillis erit] Al. edit. aur, ederet.
Diritatem] Al. diritatem.

teille importance, & je croi qu'ayant mis en balance les vices & les vertus de Tibere, il trouva que les vertus l'emportoient. Sur tout quand je considere qu'en pleine assemblée, il jura qu'il l'adoptoit pour l'amour de la République, & qu'il témoigne assez l'estime qu'il en faisoit dans quelques-unes de ses Epîtres, où il le loüe comme un grand homme de guerre, & l'unique appui du peuple Romain, dont j'ai voulu rapporter ici quelques passages que j'ai pris en divers endroits.

Adieu, mon tres cher Tibere, sois heureux en tes entreprises, combattant pour moi & pour les Musés. Ainsi sois je heureux, ô mon tres cher, & tres vaillant Capitaine. Adieu, & songe en

sertim negotio, nihil temere fecisse: sed vitiis virtutibusque Tiberii perpensis, potiores duxisse virtutes: praesertim cum & Reip. causa adoptare se eum pro conicione iuraverit: & epistolis aliquot, ut peritissimum rei militaris, utque unicum populi Rom. praesidium prosequatur. Ex quibus in exemplum pauca hinc inde subieci.

Vale, jucundissime Tiberi, & rem gere feliciter, * ἐμοὶ ἔ ταις Μέσσαις σπαρτυῶν. Jucundissime; & ita sim felix, vir fortissime, & * δὺξ νομικώτατε. Vale

Εμοὶ ἔ ταις Μέσσαις σπαρτυῶν] Mihi Musisque rem administrans militarem Nihil videtur invidendum. Annotanda tamen quae in libris veteris. Turnebus ista reperit: ἐμοὶ ἔ ταις Ἰβόσαις καὶ σπαρτυῶν. tem ἀπὸ τῆς σπαρτυῶν. Sabellicus & interpretes videntur legisse pro ταις Ἰβόσαις ταις οὐσίαις καὶ τοῖς οὐσίαις. Postremum Torrentius proba. Vir doctus ita conatur legere & distinguere, rem gere feliciter, ἐμοὶ ἔ ταις Ἰβόσαις, σπαρτυῶν ἀπὸ τῆς.

Dux nominatus. Vale. Et Ordinem aetivorum tuorum. Ego vero mi Tiberi, & inter tot rerum difficultates, & ἔ ταις ἀπὸ τῆς παρὰ τῶν σπαρτυῶν, non potuisse quemquam prius meis gerere se, quam tu gesseris, existimo.] Primum hanc distinctionem animadvertit vir magni iudicii Glareanus, nisi quod post, Vale ignoret. Et, quae dicto Suetonii, diversa exempla conjugentis, Ordinem aetivorum tuorum! per admirationem dicta

le, & Ordinem æstivo-
rum tuorum? Ego vero
mi Tiberi, & inter tot
rerum difficultates
* καὶ τοσαύτην παρρησίαν
τῶν στρατιωτικῶν, non
potuisse quemquam
prudenter gerere se,
quam tu gesseris, exi-
stimo. Hi quoque, qui
tecum fuerunt omnes,
confitentur verum il-
lum in te posse dici.

*Unus homo nobis vi-
gilando restituit.
rem.*

Sive, inquit, quid in-
cidit, de quo sit co-
gitandum diligentius,
sive quid stomachor
valde medius fidius
Tiberium meum de-
sidero: succurritque
versus ille Homericus,

* Τὸν δ' ἰσπομένοιο,
καὶ ἐκ πυρὸς ἀθά-
μινοιο

quels quartiers ton Armée
passera l'Esté. Pour moy, mon
cher Tibere, je ne croi pas que
parmi tant de difficultez, &
tant de desordres, un autre
ait pû se conduire avec plus
de prudence que toy. Aussi
tous ceux qui t'ont suivi
dans tes expéditions, avoient
qu'on peut dire ce vers de toi:
Un seul homme en veillant
a remis nos affaires.

Et ailleurs, Soit, dit il,
qu'il me faille penser serieu-
sément à quelque chose, ou
qu'il m'arrive quelque dé-
plaisir, en vérité je trouve
à dire, mon cher Tibere, & me
ressouviens toujours de ces
vers d'Homere: Par la condui-
te & par la prudence de cet
homme, nous sortirons tous
deux de l'embrasement. Lors
que

vult. Stephani tamen editio & v. c. Vrsini præferunt: Ordinem
æstivorum tuorum, ego vero, mi Tiberi, laudo: & inter, &c. Pro
παρρησίαν Turnebus invenit ἀπειρησίαν, Lipsius ἀπειρησίαν. Pro
παρρησίαν, denique Casaubonus suspicatur scripsisse Augustum
γρηγοράται: quod idem est ac γρηγοράται, aut μοιματάται, con-
stantissime & fortissime. Beroaldo magis placet ἀβελήσεται,
quod Torrentius quoque in duobus mss. reperit. Sed imperfecte
scriptum. Ut etiam quis de ἐπιπέσεται dubitare possit.

Καὶ τοσαύτην παρρησίαν τῶν στρατιωτικῶν] Et tantam militan-
tium securitatem.

Τὸν δ' ἰσπομένοιο καὶ ἐκ πυρὸς ἀθάμινοιο Ἄμφοτερον ἴσως ἀπὸ
οἷου ἢ ἀπὸ πυρὸς] Hoc comitante vel ex igne ardenti. Ambo reverte-
rentur, prudens enim est in circumspiciendo.

que j'apprens que les continuelles fatigues t'ont amaigry, les Dieux me fassent perir, si je n'en fremis de crainte; c'est pourquoi je te prie de t'épargner, de peur qu'à la première nouvelle qui nous viendra que tu sois malade, nous ne mourions de regret ta Mere & moy, & le peuple Romain ne courre risque de perdre entièrement son Empire. Je ne me soucie pas beaucoup d'être sain ou malade, pourveu que tu te portes bien. Je prie les Dieux qu'ils se conservent pour nôtre bien en perpetuelle santé, s'ils n'ont pas de la haine pour le peuple Romain.

21. Il ne publia point le docez d'Auguste, qu'il n'eût plutôt fait mourir le jeune Agrippa. Un Tribun militaire, & l'un de ses Gardes en fit l'exécution, après lui avoir fait la lecture de l'ordre qu'il en avoit reçu. Qu'Auguste eut laissé cet ordre en mourant, afin d'ôter la matiere des troubles,

Ἀμὼα νοσήραυεν,
ἐπέε πειγὲ οἰδὲ
ροήου.

Attenuatum te esse continuatione laborum, cum audio & lego, Diu me perdant nisi horrefecerit corpus meum: teque rogo ut parcas tibi; ne si te languere audierimus, & ego! & mater tua expirems & de summa imperii sui! populus Rom. periclitetur. Nihil interest valeam ipse nec ne, * si tu non valebis. Deos obsecro ut te nobis conservent, & valere nunc & semper patientur, si non populum Rom. perosi sunt.

21. Excelsum Augusti non prius palam fecit quam Agrippa juvene interemto. Hunc tribunus militum custos oppositus occidit, lectis codicillis quibus ut id faceret, iubebatur. Quos codicillos dubium fuit, Augustusne emoricens reliquisset, quo mater am

materiam tumultus post se subtraheret : an nomine Augusti, Livia, & ea consilio Tiberio an ignaro dictasset Tiberius renuntianti tribuno factum esse quod imperasset, Neque imperasse se, & redditurum eum senatui rationem respondit : invidiam scilicet in presentia vitans. Nam mox silencio rem obliteravit.

qui pouvoient arriver par la mort : ou que Livia l'eut fait expedier au nom d'Auguste, sans, ou avec le contentement de Tibere ; c'est de quoi il n'y a point de certitude. Il est vrai que le Tribun étant venu dire à Tibere qu'il avoit fait ce qu'il lui avoit commandé, il lui répondit qu'il ne lui avoit point commandé cela, & qu'il en rendroit raison au Senat : mais il ne voulut qu'éviter les mauvais bruits au commencement de son Empire ; car on ne parla plus de ce meurtre, & la memoire en fut effacée par le silence.

23. Ture autem tribunitia potestatis coacto senatu, inchoataque allocutione derepente velut impar dolori congemuit : utque non solum vox, sed & spiritus deficeret, optavit : ac per legendum librum Druso filio tradidit. Illatum deinde Augusti testamentum, non admissis signatoribus nisi senatorii ordinis, caeteris extra curiam signa agnoscētibus, recitavit per libertum. Testamenti initium fuit :

23. Après cela, comme il étoit Tribun du peuple, il se servit de l'autorité de sa charge pour convoquer le Senat ; mais dès le commencement de son discours, il se prit à soupirer, comme ne pouvant résister à la douleur, jusqu'à dire qu'il souhaittoit que non seulement la parole lui manquât, mais encore la vie ; & en même tems il donna à son fils Drusus, le memoire pour achever de le lire. En suite on apporta le Testament d'Auguste dans la Chambre du Conseil, où de tous

ceux qui l'avoient signé, n'entreferent seulement que les Senateurs, & les autres reconnurent leurs signatures hors de la chambre: puis il le fit lire par un Affranchy. Il commença de la sorte: *Puisque la mauvaise fortune m'a ravi mes enfans Caius & Lucius, je fais mon héritier Tibere Cesar pour la moitié, & pour la sixième partie.* Ces paroles confirmèrent l'opinion de ceux, qui croyoient qu'Auguste avoit plutôt élu Tibere pour son successeur par contrainte, que par volonté.

24. Quoi qu'il n'eût point balancé à faire le Souverain, ayant pris des Gardes, qui étoit la marque de la domination: il fut toutesfois long tems à la refuser par une modestie impudense; car tantôt il blâmoit ses amis qui l'en sollicitoient, leur alleguant, *Qu'ils ne sçavoient pas quelle bête farouche c'étoit qu'un Empire*: Tantôt par des réponses ambiguës il tenoit en suspens le Senat qui l'en con-

Quoniam sinistra fortuna Cajum & Lucium filios mihi eripuit, Tiberius Cæsar mihi ex parte dimidia, & sextante hæres esto. *Quo & ipso aucta est suspicio opinantium, successorem adscitum eum necessitate magis quam judicio: quanto ita præfari non abstinuerit.*

24. *Principatum, quamvis neque occipere confestim, neque agere dubitasset, * & statione militum, hoc est, vi & specie dominationis assumpta, diu tamen * recusavit impudentissimo animo: nunc adhortantes amicos increpans, ut ignaros quanta bellua esset Imperium: nunc precantem senatum & procumbentem sibi ad genua,*

24. *Et statione militum*] Torrentius, *Etiam si m.*
Recusavit impudentissimo animo: nunc adhortante s amicos]
 Alii distinguunt & legunt: *recusavit impudentissimo animo nunc adhor. ant.*

gentia, ambiguis respon-
 sibus & callida cuncta-
 tione suspendens : ut
 quidam patientiam
 rumpere, atque unus
 in tumultu proclamaret,
 Aut agat, aut desistat:
 alter coram exprobraret,
 Ceteros quod polli-
 citi sunt, tarde præstare:
 * sed ipsum quod præ-
 stet, tarde polliceri.
 Tandem quasi coactus,
 & querens miseram &
 onerosam injungi si-
 bi servitutem. recipit
 imperium: nec tamen
 aliter quam ut deposi-
 turum se quandoque
 spem faceret. Ipsius
 verba sunt hæc: Dum
 veniam ad id tempus
 quo vobis æquum pos-
 sit videri, dare vos
 aliquam senectuti meæ
 requiem.

25. Cunctandi caus-
 sa erat, motus undique
 imminentium discrimi-
 num: ut sæpe lupum
 se auribus tenere dice-
 ret. Nam & servus
 Agrippa, Clemens no-
 mine, non contem-
 nendam manum in ul-

juroit, & qui se prosternoit
 à ses genoux: jusques à faire
 perdre la patience à quel-
 ques-uns; tellement que dans
 le tumulte il y en eut un qui
 cria tout haut, ou qu'il pren-
 ne l'Empire, ou qu'il le laisse.
 Et un autre lui reprocha en
 sa presence, Que les autres ne
 tenoient que fort tard, ce
 qu'ils avoient promis, mais
 que lui au contraire promet-
 toit fort tard ce qu'il tenoit.
 Enfin, quasi comme en se
 plaignant, qu'on le chargeoit
 d'un pesant fardeau, & d'u-
 ne miserable servitude, il
 accepta l'Empire; mais à
 condition qu'il lui seroit
 permis un jour de le quit-
 ter. Voici ses paroles: Jus-
 qu'à ce qu'il vous semblera
 juste de donner quelque repos
 à ma vieillesse.

25. Ce n'étoit pas sans
 raison qu'il deliberoit si
 long-tems, veu les dangers
 qui le menaçoient de tous
 côtez; de sorte qu'il disoit
 souvent, qu'il tenoit le loup
 par les oreilles. Et de fait, un
 Esclave d'Agrippa nommé
 Clement, avoit levé des

⊙ ij

Sed ipsum quod præstet vulg. seipsum.

troupes considerables pour venger la mort de son Maître, & L. Scribonius Libon, homme de qualité formoit secrettement un parti; & il y eut deux seditions des gens de guerre en Illirie & en Germanie. Les deux Armées demandoient plusieurs choses au delà de leurs privilèges accoutumez; entre autres, ils vouloient que ceux qui étoient dans la Germanie eussent autant de paye que les Soldats Pretoriens. Il y en avoit même qui ne vouloient point souffrir un Prince, lequel ils n'avoient point fait, & pressoient instamment Germanicus leur General, de prendre en main le Gouvernement de la Republique, à quoi il ne voulut jamais consentir: Tibere n'ayant point de plus forte apprehension que celle-là, remontra au Senat qu'un homme seul n'étoit pas capable de gouverner, qu'il lui falloit necessairement un ou plusieurs Compagnons; & qu'ainsi il le

*tionem domini compararat: & L. Scribonius Libo vir nobilis res novas clam moliebatur: & duplex seditio militum in Illyrico & in Germania exorta est. Flagitabant ambo exercitus multa extra ordinem: ante omnia, ut * aquarentur stipendio prætorianis Germaniciani. Quidam etiam principem distabant non à se datum: summaque vi Germanicum, qui tum iis præerat, ad capeſſendam Remp. perurgebant, quamquam obſtinate resistentem. Quem maxime casum timens, partes sibi, quas senatui liberet, tuendas in Esp. depoposcit: quando universa sufficere * solus nemo posset: nisi cum altero, vel etiam cum pluribus.*

Simulavit

*25. Aquarentur prætorianis Germaniciani. Quidam etiam] Corrupte vulg. prætoriani Germaniciani. Errorem animalvertit Gataeius. Post etiam accuratius ed. tum à Stephano. eg. prætorianis. Germaniciani. quidam etiam. * Solus nemo posset.] Mal' em, inquit Torreatius, abesse, solus sequitur enim alitero.*

*Simulavit & va-
letudinem, quo equiore
animo Germanicus ce-
lerem successionem, vel
certe societatem princi-
patus, operiretur. Com-
positis seditionibus Cle-
mentem quoque fraude
deceptum, redegit in
potestatem. Libonem,
ne quid in novitate
acerbius fieret, secundo
demum anno in Sena-
tu coarguit, medio tem-
poris spatio tantum ca-
vere contentus. Nam
& inter pontifices sa-
crificanti simul pro se
cespita plumbeum cul-
trum subjiciendum cu-
ravit: & secretum pe-
tenti non nisi adhibito
Druso filio dedit: dex-
tranque obambulantis,
velut incumbens, quoad
perageretur sermo, con-
tinuit.*

prioit de lui donner telle
part au Gouvernement qu'il
trouveroit bon.

Il feignit aussi d'être ma-
lade, afin que Germanicus
attendit avec plus de patien-
ce une prompte succession
de l'Empire ou du moins
d'y être associé. Les sédi-
tions étant apaisées, il fit
si bien par ses artifices, que
Clemens tomba entre les
mains. Pour Libon, il se con-
tenta de le blâmer en plein
Senat, encore ne fut-ce que
deux ans après sa conjura-
tion, durant lesquels il se
tint toujours sur les gardes,
n'osant commettre aucune
violence à son advenement.
Car un jour, comme ils sa-
crifioient ensemble entre les
Pontifes, il eut soin de lui
faire donner un couteau de
plomb, au lieu de celui
dont on usoit ordinairement,
& ayant demandé à lui dire
quelque chose en particulier,
Tibere ne lui voulut point
parler qu'en présence de son
fils Drusus, même durant
qu'ils se promenerent en-
semble, il le tint toujours
par la main droite, comme
s'il se fût appuyé sur lui,
jusques à la fin de leur en-
tretien.

vré de toute crainte, il se monstra plus civil & plus modéré, qu'un simple particulier: De plusieurs & de tres-grands honneurs qui lui furent offerts, il n'en accepta que fort peu, & encore des moindres. Le jour de sa naissance s'étant rencontré au tems qu'on celebrait les Jeux Plebées du Cirque, à peine voulut il permettre que pour l'honorer, on augmentât la pompe d'un Char à deux chevaux. Il défendit qu'on lui ordonnât des Temples & des Prêtres, & qu'on dressât des Statuës sans sa permission, qu'il ne donnoit, qu'à condition qu'on ne les mettroit pas entre les images des Dieux, mais seulement parmi les ornemens des maisons.

Il ne voulut point aussi qu'on s'obligeât par serment à garder ses Ordonnances, ny que le mois de Septembre s'appellât Tibere, ny celui d'Octobre Lucius. Il refusa pareillement les surnoms d'Empereur, & de

metu, civilem admodum inter iniuria ac paulo minus quam privatatum egit. Ex plurimis maximisque honoribus, præter paucos & modicos non recepit. Natalem suum plebeis incurrentem Circensibus, vix unius h'ga adjectione honorari passus est. Tempia, flamines, sacerdotes decerni sibi prohibuit: etiam statuas, atque imagines, nisi permittente se poni; permisitque, ea sola conditione, ne inter simulacra deorum, sed inter ornamenta adium ponerentur.

*Intercessit & quo minus in acta sua iuraretur: & ne * mensis September, Tiberius; October, Livius, vocarentur. Prænomen quoque imperatoris, cognomenque patris patriæ*

26, Mensis September, Tiberius; October, Livius, vocarentur] Dio de Novembri, quod de Septembri Suetonius. Vter veret natus Novembri Tiberius, Imperator factus Septembri. Mutare certe nihil placet,

tria, & civicam in vestibulo coronam recusavit. Ac ne Augusti quidem nomen, quamquam hereditarium, ullis nisi ad reges ac dynastas epistolis addidit. Nec amplius quam omnino tres consulatus, unum paucis diebus, alterum tribus mensibus, tertium absens usque in Idus Majas gessit.

27. *Adulationes a deo aversatus est, ut neminem senatorum aut officii aut negotii causa ad lecticam suam admiserit: consularem vero satis facientem sibi, ac per genua orare conantem, ita suffugerit, ut caderet supinus: atque etiam si quid in sermone, vel in continua oratione blandius de se diceretur, non dubitaret interpellare, ac reprehendere, & commutare continuo. Dominus appellatus à quodam, denunciavit ne se amplius contumelia causa nominaret. Alium dicentem, sacras ejus occupationes, & rursus alium, auctore*

Pere de la Patrie, avec la Couronne civique au vestibule de sa maison. Il ne prit même jamais le nom d'Auguste, quoi qu'hereditaire, que dans les lettres qu'il écrivoit aux Rois & aux Potentats: Il n'exerça en tout que trois Consulats; l'un fort peu de jours, l'autre trois mois, & le troisième jusques aux Ides de Mai, étant absent de Rome.

27. Il eut tant d'aversion pour les flateries, qu'il n'admit jamais aucun Sénateur pour lui faire compliment ou pour parler d'affaires, lors qu'il étoit en litiere. Un Consulaire lui faisant satisfaction, & lui voulant embrasser les genoux, il se recula en telle sorte qu'il cheut à la renverse. Et si par fois dans la conversation ou dans les harangues, on disoit quelque chose de lui avec trop de complaisance, il interrompoit le discours, & en faisoit reprimande. Quelqu'un l'ayant appelé Seigneur, il le pria de ne se moquer plus de lui, en lui donnant cette qualité. Un autre ayant appelé ses occupations Sacrées, il lui fit changer cette epithete

en celle de Laborieuses ; & un autre ayant dit qu'il étoit entré au Senat par son autorité ; il lui fit changer ce mot en celui de persuasion.

28. Il souffrit avec une extrême patience toutes les injures, les mauvais bruits, & les vers diffamatoires qu'on fit contre lui & contre les siens, disant ordinairement, *Que dans une Cité libre, il falloit que la langue & les pensées fussent libres.* Et comme le Senat lui demandoit à faire informer contre les coupables ; *Nous n'avons pas, dit-il, tant de loisir, que de nous embarasser à cette recherche. Si vous ouvrez, une fois cette porte aux delateurs, on ne fera plus autre chose, & sous ce pretexte chacun tâchera de se vanger de son ennemi en l'accusant.* Il fit même en plein Senat un discours fort modeste, en ces termes : *S'il parle autrement de moy, je rendrai compte de mes paroles : mais s'il persevere dans sa*

eo senatum se adisse, verba mutare, & pro auctore, suasorem : pro sacris laboriosas dicere cogit.

28. * *Sed adversus convivia malosque rumores & famosa de se ac suis carmina firmus ac patiens, subinde iactabat, In civitate libera linguam mentemque liberas esse debere. Et quondam senatus cognitionem de eiusmodi criminibus ac reis flagitante : Non tantum, inquit, orti habemus ut implicare nos pluribus negotiis debeamus. Si hanc fenestram aperueritis, nihil aliud agi finetis : omnium inimicitiae hoc prætectu * ad vos deferentur. Extat & sermo ejus in senatu percivilis : * Siquidem locutus aliter fuerit, dabo operam ut rationem factorum meorum*

28. *Sed adversus convivia*] Melius al. *Sed & adv. con.*

Ad vos deferentur] Rom editio & mss. Torrentii ad con.

Si quidem locutus aliter fuerit] Glareanus ex vet. cod. aliter.

rum dictorumque red-
dam , si persevera-
verit , invicem cum
odero.

29. *Atque hæc eo
notabiliora erant , quod
ipse in appellandis *ve-
nerandisque singulis ,
& universis , prope ex-
cesserat humanitatis
modum. Dissentiens in
curia à Q. Haterio ,
Ignoscas, inquit, rogo,
si quid adversus te li-
berius , sicut senator ,
dixero. * Et inde om-
nes alloquens , Dixi &
nunc & sæpe alias P.
C. bonum & saluta-
rem principem , quem
vos tanta & tam li-
bera potestate intru-
xistis , senatui servire
debere & universis ci-
vibus sæpe , & plerum-
que etiam singulis :
neque id dixisse me
pœnitet , & bonos &
æquos & faventes vos
habui dominos , & ad-
huc habeo.*

30. *Quin etiam spe-
ciem libertatis quan-
dam induxit , conser-*

*haine , j'en aurai pour lui re-
ciproquement.*

29. Ces médisances é-
toient d'autant plus étran-
ges , qu'il les traitoit tous en
general & en particulier
avec tant de civilité , qu'il
y avoit quasi de l'excez. Un
jour dans le Conseil étant
de contraires avis à celui
de Q. Haterius : *Pardonne-
moi*, dit il, *je te prie , si en
qualité de Sénateur je parle
trop librement contre toy.* Puis
parlant à toute la Compag-
nie : *Je dis à présent, comme
je l'ai dit plusieurs fois , Peres-
conscripts , qu'un bon & sage
Prince , auquel vous avez
donné une puissance si abso-
lue , doit servir non seule-
ment le Senat , mais encore
tous les Citoyens. Je ne me
repens point d'avoir dit cela ,
vous ayant toujours tenus
pour mes bons , equitables , &
favorables Seigneurs , comme
vous êtes encore à présent.*

30. Il rétablit même
quelque espece de liberté ,
en conservant au Senat , &c

○ V

[27. *Venerandisque singulis*] Torr. lib. & sing. & universis.
Et inde omnes alloquens Dixi & nunc] Bene sig. d. cod. d.
Torrentius, Vulg. e. i. c. alloquens, dixit, Nunc.

aux Magistrats, leur ancienne puissance & majesté; de sorte qu'il n'y avoit point d'affaire publique ou particulière, dont les Senateurs n'eussent connoissance: Comme les tributs & monopoles, des édifices qu'il falloit construire ou refaire, de lever des troupes, ou de les casser, de faire le denombrement des Legions ou des auxiliaires, de prolonger le tems des Commissions, d'en donner pour des Guerres extraordinaires, d'aviser en quelle forme & en quels sens il falloit répondre aux lettres des Rois, Il contraignit un Colonel, qui commandoit une aîle de l'armée, accusé d'extorsions & de pilleries, de se deffendre devant le Senat. Il n'entra jamais dans le Conseil que seul, & une fois s'y étant fait porter en litiere, à cause de son indisposition, il fit retirer ceux qui l'accompagnoient.

31. Quelque chose qu'on ordonnât contre son opinion, il ne s'en plaignit jamais. Et même une fois, qu'il avoit

*vatis senatui ac magistratibus & majestate pristina & potestate: neque tam parvum quidquam, neque tam magnum publici privati que negotii fuit, de quo non ad P. C. referretur. De vœtigalibus ac monopolis, de extruendis reficiendisve operibus, etiam de legendo vel exauctorando milite, ac legionum & auxiliorum descriptione: denique quibus imperium prorogari, aut extraordinaria bella mandari, * quid & qua forma regum literis rescribi placeret. Praefectum ala, de vi & rapinis reum, causam in senatu dicere coegit. Numquam curiam nisi solus intravit: lectica quondam introatus ager, comites à se removit.*

31. *Quadam adversus sententiam suam decerni ne questus quidam est. Negante eo, destinatos*

30. *Quid & qua forma regum literis* J Sic Aldus, Stephanus, & mss. Non digna notata aliarum lectio,

*destinatos magistratus abesse oportere, ut praesentes honori acquiescerent, praetor designatus liberam legationem impetravit. * Iterum censente ut Trebianis legatam in opus novi theatri pecuniam ad munitionem via transferre concederetur, * obtinere non potuit quin rata voluntas legatoris esset. Cum senatusconsultum per discessionem sorte fieret, transeuntem eum in alteram partem, in qua pauciores erant, secutus est nemo. Caetera quoque non nisi per magistratus & iure ordinario agebantur: tanta Coss. auctoritate, ut legati ex Africa adierint eos, querentes trahi se à Cesare, ad quem missi forent. Nec mirum, cum palam esset ipsum quoque eisdem assurgere & decedere via.*

été d'avis, que ceux qui étoient destinez pour être Magistrats, ne devoient pas s'absenter, & que leur présence étoit nécessaire, afin d'accepter l'honneur de leurs charges; Un Preteur designé ne laissa pas d'obtenir permission de s'en aller en Province pour ses affaires. Son avis ne fut non plus suivi une autre fois, touchant quelque argent qui avoit été legué aux Trebiens pour la construction d'un nouveau Theatre; car ayant proposé de l'employer à la réparation d'un grand chemin, on n'en vouloit rien faire, & la volonté du Testateur fut exécutée. Il arriva aussi que le Senat étant assemblé pour donner un Arrest par la pluralité des voix, Tibere s'étant rangé du côté où il y en avoit le moins, il ne fut suivi de personne. Toutes les autres affaires se faisoient aussi par la voye ordinaire des Magistrats; l'autorité des Consuls étant si grande, que les Ambassa-

○ vj

37. Iterum censente ut Trebianis] Ald. Steph. *Horum* cens. Alii item censens se. Cataubono, censens, non displicet. Cod. Vatic. pro Trebianis, habet Tribianis; lib. Torrentii, Vatic. Bianis, ex quo ille Otricularis facere conatur, est qui legatus Trebianis.

Obtinere non potuit] Al. non obtinuit.

deurs d'Afrique se vinrent presenter à eux , & se plaindre que Cesar , vers lequel ils avoient été envoyez , tar- doit trop à leur donner au- dience. Mais il faisoit bien davantage , car il se levoit pour les saluer , & se détour- noit dans la ruë pour leur faire place.

32. Il blâma des Consi- laires Generaux d'armée , de n'écrire pas au Senat les choses qui s'étoient passées, & de s'adresser à lui pour la distribution de quelques dons militaires , comme si eux-mêmes n'eussent pas eu le pouvoir de le faire. Il loüa un Preteur, de ce qu'a- près sa reception , il avoit rétabli l'ancienne coûtume de parler dans sa harangue des Ancestres, de l'Empe- reur. Il honnoroit tant la memoire des Hommes il- lustres , qu'il assistoit aux funerailles de quelques-uns jusques au bucher. Il se montra aussi moderé en de moindres occasions, & pour des personnes basses. Les Magistrats de Rhodes lui ayans envoyé des lettres pu- bliques sans la suscription ordinaire , il les fit venir de- vant lui , & sans leur dire aucune parole fâcheuse , il

32. *Corripuit Con- sulares exercitibus pra- positos , quod non de re- bus gestis senatui scri- berent : quodque de tri- buendis quibusdam mi- litaribus donis ad se referrent : quasi non omnium tribuendorum ipsi jus haberent. Pra- torem collaudavit, quod honore inito , consuetu- dinem antiquam retu- lisset de majoribus suis pro concione memoran- di. Quorundam illu- strium exsequias us- que ad rogam frequen- tavit. Parem modera- tionem minoribus quo- que & personis & re- bus exhibuit: cum Rhodiorum magistratus , quod litteras publicas sine subscriptione ad se dederant , evocasset , ne verbo quidem insecta- tus , ac tantummodo iussus*

iusſos ſubſcribere , remiſſiſſe.

Diogenes grammaticus diſputare ſabbatis Rhodi ſolitus , venientem , ut ſe extra ordinem auſiret , non admiferat : ac per ſervulum ſuum in ſeptimum diem diſtulerat. Hunc Roma ſalutandi ſui cauſſa pro foribus adſtantiem , nihil amplius quam ut poſt ſeptimum annum reäiret , admonuit. Præſidibus onerandas tributo provincias ſuadentibus reſcripſit , Boni paſtoris eſſe tondere pecus , non deglubere.

33. * *Paulatim principem exercuit , præſtititque : eſſe varium diu , commodiorem tamem ſapius , & ad utilitates publicas promiorem. Ac primo eatenus interveniebat ne*

ſe contenta de leur commander ſimplement de mettre la ſuſcription qu'ils avoient oublié.

Un Grammairien nommé Diogene , qui avoit accoutumé de diſputer à Rhodes tous les Samedis , refuſa l'entrée à Tibere , qui le venoit écouter un jour extraordinaire , & lui fit dire par ſon valet de revenir le ſeptieme jour d'après. Ce Diogene étant venu à Rome , & l'attendant à la porte de ſon Palais pour lui faire la reverence , il ne lui dit autre choſe , ſinon de revenir dans ſept ans. Quelques Gouverneurs des Provinces lui conſeillans de les charger d'impoſitions , il leur manda , *Que le devoir d'un bon Paſteur étoit de tondre ſon troupeau mais , non pas de l'écorcher.*

33. Peu à peu il exerça l'autorité de Prince Souverain , & quoi qu'aſſez diversément , néanmoins le plus ſouvent il en uſa fort bien à la commodité & à l'avantage du public. Premièrement il ſ'oppoſoit aux
injuſtices.

33. *Paulatim principem exercuit , præſtititque*] Turnebus & yett. codd. *exercuit.*

injustices, de sorte qu'il annulla certaines constitutions du Senat. Le plus souvent, lors que les Magistrats étoient assis en leur Tribunal, il s'offroit à eux en qualité de Conseiller, prenant place parmi eux, ou vis à vis. Que si le bruit couroit, qu'un criminel devoit échapper par faveur, il s'en venoit promptement trouver les Juges; & se mettant indifferemment, tantôt au bas du siege, tantôt au Tribunal de l'Enquêteur, il leur representoit l'importance des Loix, de la Religion & du Crime, dont ils avoient la connoissance. S'il y avoit quelque corruption dans les mœurs, ou quelque abus dans la coutume, il prenoit soin de les corriger.

34. Il modera les excessives dépenses des jeux, & des spectacles qu'on donnoit au peuple: retrancha le salaires des Comédiens, & reduisit les Gladiateurs à certain nombre limité. Comme il vit que la passion qu'on avoit pour les Vases de Corinthe, alloit

*quid perperam fieret. Itaque & constitutiones quasdam senatus rescidit: & magistratibus pro tribunali cognoscen-
tibus plerumque se offerebat consiliarium. assidebatque * mistim, vel ex adverso in parte primori: & si quem reorum elabi gratia rumor esset, subitus aderat: iudicesque aut è plano, aut è quaestoris tribunali, legum & religionis, & noxa de qua cognoscere-
rent, admonebat: atque etiam si qua in publicis moribus desidia aut mala consuetudine labarent, corrigenda suscepit.*

34. Ludorum ac munerum impensas corripuit; * mercedibus scenicarum rescissis, paribusque gladiatorum ad certum numerum reductis. Corinthiorum vasorum pretia in immensum exarsisse, tresque nullos xxx millibus

[*Mistim vel ex adverso.*] Libri duo, *juxtim*, vel *ex adversim*, unus etiam *vel ex adversim*.

34. *Mercedibus scenicarum rescissis*] Duo cod. *recissis*.

*bus nummum venisse, graviter conquestus, adhibendum suppellectili modum censuit: annonamque macelli, senatus arbitratu, quotannis temperandam: dato adilibus negotio popinas ganeasque usque eo inhibendi, ut ne opera quidem pistoria proponi venalia fierent. Et ut parcimoniam publicam exemplo quoque iuraret, solemnibus ipse conis pridiana saepe ac * semesa obsonia apposuit, dimidiatumque aprum: affirmans, Omnia eadem habere qua totum.*

Quotidiana oscula prohibuit edicto: item strenarum commercium, ne ultra Kalend. Januariis exerceretur. Consueverat & quadruplam strenam & de manu reddere: sed offen-

jusqu'à l'excez, aussi bien que le luxe des festins; & qu'on avoit acheté trois poissons, qu'on appelle mullets, trente mille petits festerces, il en fit de grandes plaintes, & jugea que tous les ans, par advis du Senat, il falloit faire un Reglement sur les meubles, & sur les provisions de bouche, enjoignant aux Ediles de defendre les Tavernes & les Cabarets, jusques même à ne pas laisser exposer en vente les pieces de patisserie. Et afin que son exemple invitât chacun à l'épargne & à la frugalité, il se fit servir même en des repas solempnels les restes du jour precedent, entr'autres la moitié d'un sanglier: disant, qu'étant payragé il avoit le même goût, que s'il étoit entier.

Il fit un Edit, par lequel il defendit les baisers qu'on se donnoit tous les jours en se saluant, & ne voulut pas que le commerce des Etreines durât au delà des Calendes de Janvier. Il perdit même la coûtume qu'il avoit

Semesa obsonia apposuit, dimidiatumque aprum] Torrenus à veltigiis. v. cod. semesa apposuit, dimidiatum aprum affirmans.

avoit de rendre par étrecine le quadruple de ce qu'on lui avoit donné, d'autant qu'il se fâcha d'être importuné durant tous les mois, par ceux qui n'avoient pû l'approcher le jour de la Fête.

35. Il ordonna aussi, que selon l'ancienne coûtume, les parens d'un commun advis, chastiaffent les femmes mariées qui se prostituoient, & qui n'étoient accusées publiquement de personne. Un Chevalier Romain ayant juré qu'il ne repudieroit jamais la femme, il le dispensa de son serment, afin qu'il la repudiât, pour l'avoir trouvée en adultere avec son gendre. Ayant sçeu que plusieurs femmes de mauvaise reputation se jetoient dans le maquerelage, pour perdre le droit & la dignité de femmes mariées, & par ce moyen éviter les peines portées par les Loix, & que les plus débauchés jeunes hommes de l'un & de l'autre ordre, subissoient volontairement la note d'infamie, afin de pouvoir im-

*sus interpellari se toto mense ab iis qui potestatem sui die festo non habuissent, * ultra non reddidit.*

35. *Matronas prostrata pudicitia, quibus accusator publicus deesset; ut propinqui more majorum de communi sententia coërcerent, auctor fuit. Equiti Rom. jurisjurandi gratiam fecit, ut uxorem in stupro generi compertam dimitteret, quam se nunquam repudiatum ante juraverat. * Femina famose, ut ad evitandas legum poenas jure ac dignitate matronali exsolverentur, lenocinium profiteri coeperant: & ex juventute utriusque ordinis profligatissimus quisque, quo minus in operas arenae edenda senatusconsulto tenerentur, famosi judicii notam sponte subibant. Eos easque*

Ultra non reddidit] Torrentius è tribus libris, *ultra non tulit.*

35. *Femina famose*] *Famose*, non habetur in codd. V. finis.

*enſque omnes, ne quod
* refugium in tali frau-
de cuiquam eſſet, exiſti-
lio aſſecit.*

*Senatori latum cla-
vum ademit, cum co-
gnoviſſet ſub * Kal.
Julii demigrare in hor-
tos, quo vilius poſt diem
edes in urbe conduceret.
Alium & quaſtura re-
movit, quod * uxorem
pridie ſortitione du-
ctam, poſtridie repudias-
ſet.*

36. *Externas cere-
monias, Ægyptios Ju-
daicosque ritus com-
peſcuit: coactis qui ſu-
perſtitione ea tenuan-*

pinément ſe meler parmi
les Farcours, & parmi les
Gladiateurs: il les envoya
tous en exil les uns & les au-
tres, pour leur ôter le refu-
ge qu'ils cherchoient dans
la fraude & dans la méchan-
ceté.

Il ôta la robe de pour-
pre à un Sénateur, lequel
ayaat quitté ſon logis, s'en
étoit allé demeurer en des
jardins aux Calendes de
Juillet, afin que ce jour de
terme étant paſſé, il louât
une maifon à meilleur mar-
ché. Il ôta la charge de
Queſteur à un autre, parce
qu'ayant épouſé une femme
par le hazard du ſort il l'a-
voit repudiée le lende-
main.

36. Il arrêta le cours des
Ceremonies étrangères, des
Égyptiens & des Juifs,
contraignant tous ceux qui
étoient engagez dans ces
ſuper

Refugium] Cod. Urbis perſugium.

Kal. Julii] Inepte vulg. Kal. Ianuarii.

*Uxorem pridie ſortitione ductam] Turnebus, adverſ. xiv.
cap. xvii. pridie ſortitionem legit, ſortitionem provinciarum intel-
ligens, ex qua Quæſtor ille ingens lucrum ſperans, uxorem
quam forte minus locupletem pridie duxerat, poſtridie repudia-
verit. Alii ſimiliter pridie ſortitionis, aut ſortitionem, legunt, ſed
ad legem Papiam referunt, quæ cum cælibes à magiſtratu ar-
ceret, homo hic quam ante ſortitionem provinciarum duxerat,
obienta jam provincia ablegavit. Mihi magis ſententia Beron-
di placet, ut ideo hic à Quæſtura motus ſit, quod pari levitate &
forte veluti per ludum uxorem duxerit, & deductam eiecerit.
Hæc verba Torreatii.*

superstitions, de brûler leurs vêtements, & tout l'appareil de leur Religion. Il fit enroller toute la jeunesse Juive, & sous ce prétexte l'envoya en des Provinces où l'air est mauvais : & commanda là tout le reste de cette Nation, & à leurs semblables de sortir de Rome, sous peine de perpétuelle servitude. Il en vouloit faire autant des Astrologues, mais enfin il se laissa vaincre à leurs prières, & aux promesses, qu'ils lui firent de ne s'addonner plus à cette profession.

37. La chose qu'il eut le plus en recommandation, ce fut d'entretenir la paix, & la tranquillité publique, empêchant toute sorte de voleries, de larcins, & de séditions. Il mit des Gardes par toute l'Italie en beaucoup plus d'endroits, que de coutume. Et fit dresser un Camp dans Rome pour les cohortes Pretoriennes, lesquelles étoient auparavant dispersées çà & là dans les logis. Il punit fort rigoureusement les Chefs des émosions populaires, & eut grand soin d'empêcher qu'il n'arrivât aucun désordre. Un meurtre ayant été

tur, religiosas vestes cum instrumento omni comburere. Judaorum juventutem per speciem sacramenti, in provinciis gravioris cœli distribuit: reliquos gentis ejusdem, vel simi infestantes, urbe submovit sub pœna perpetua servitutis, nisi obtemperassent. Expulit & mathematicos: sed deprecantibus, ac se artem destituros promittentibus, veniam dedit.

37. *Imprimis tueri de pacis à grassaturis ac latrociniiis seditionumque licentia curam habuit. Stationes militum per Italiam solito frequentiores disposuit. Roma castra constituit, quibus Pretoriana cohortes, vage ante id tempus, & per hospitia dispersa, continentur. Populares tumultus exortos gravissime coercuit: & ne orientur sedulo cavuit. Cade in theatro per discordiam admissa, capita factionum & histriones, propter quos disside*

di fsidebatur, relegavit: nec ut revocaret, unquam ullis populi precibus potuit evinci.

Cum Polentina plebs funus cujusdam primipilaris non prius ex foro misisset, quam extorta pecunia per vim heredibus ad gladiatorium munus: cohortem ab urbe & aliam à Cotii regno, dissimulata itineris causa, detectis repente armis, concinentibusque signis, per diversas portas in oppidum immisit: ac partem majorem plebis ac decurionum in perpetua vincula conjecit. Aboluit & ius, moremque asylorum, qua usquam erant.

Cizicenis in cives Romanos violentius quadam ausis, publice libertatem ademit, quam Mithridatico bello meruerant. Hostiles motus nulla postea expeditione

commis à la Comedie, il bannit les auteurs de la querelle, & les Comediens qui en étoient cause, sans que jamais il les voulût rappeler, quelque priere que lui en fit le peuple.

Les Habitans de Pollence n'ayans permis de faire librement les funerailles d'un Officier d'armées, qu'après avoir extorqué de ses heritiers une somme d'argent pour des spectacles de Gladiateurs, Tibere les voulant châtier, fit marcher deux cohortes, l'une de la Ville, & l'autre du Royaume de Cotius, sans découvrir leur dessein, lesquelles arrivans à l'improviste, entrèrent dans la Villes par des portes differentes, au son des Trompettes; puis il condamna la plus grande partie du peuple & des Decurions à une prison perpetuelle. Il abolit aussi le droit & la coutume des Asilles en quelque part qu'ils fussent.

Les Ciziceniens ayant usé de quelque violence envers les Citoyens Romains, il leur ôta publiquement la liberté, qui leur avoit été accordée en la guerre contre Mithridate. Il n'entreprit plus

plus aucune expedition, & quand les ennemis faisoient semblant de remuer, il les appaisoit par des Ambassadeurs, qu'il n'envoyoit que dans la necessité. Quant aux Rois mal affectionnez, ou suspects à la Republique, il les arrêta plutôt par les menaces & par les plaintes, que par la force. Et même en ayant attiré quelques-uns à Rome par de belles paroles & par des promesses, il les retint: comme Maraboduus Germain; Thrascipolis Thracien, Archelaus Capadocien, ayant même réduit le Royaume de ce dernier en forme de Province.

38. Après qu'il fut parvenu à l'Empire, il passa deux ans entiers sans sortir de Rome, & ne s'en absentait depuis que fort rarement, & pour peu de jours, encore n'alloit-il qu'aux Villes prochaines, & pour le plus loin jusques à Antium; quoi qu'il proposât souvent

*suscepta, per legatos com-
pescuit: nec per eos qui-
dem, nisi cunctanter &
necessario: Reges infestos
suspectosque commina-
tionibus magis & que-
relis quam vi repressit.
Quosdam per blandi-
tias atque promissa ex-
tractos ad se non remisit:
ut * Maraboduum Ger-
manum, Thrascipolim
Thracem, Archelaum
Cappadocem, cuius etiam
regnum in formam pro-
vinciae redegit.*

38. *Biennio continuo
post adeptum imperium,
pedem porta non extu-
lit: sequenti tempore,
praterquam in propin-
qua oppida, & cum lon-
gissime, Antio tenuit
* nusquam absuit; id-
que perraro & paucos
dies, quamvis provincias
quoque*

37. *Maraboduum Germanum, Thrascipolim Thracem*] 'Dubium hic, librarii, quod male scripserint, an Romani, quod male pronuntiarint, culpandi. Valde enim illi barbari in eorum quos barbaros vocabant, nominibus exprimentis. Invenias vero in libris, *Marobodum, Trascepolim, Trasipolum, Trasipolim, Rascepolim.*

38. *Nusquam absuit*] Al. *nunquam.*

quoque & exercitus re-
visurum se saepe pro-
nuntiasset: & prope quo-
tannis, profectioem pra-
paret: vehiculis compre-
hensis, commeatibus per
municipia & colonias
dispositis. Ad extremum
vota pro ita & reditu
suo suscipi passus, ut
vulgo iam per jocum
Callipides vocaretur:
quem cursitare ac ne
cubiti quidem mensu-
ram progredi, prover-
bio Græco notatum
est.

39. Sed orbatu utro-
que filio, quorum Ger-
manicus in Siria, Dru-
sus Roma obierat, se-
cessum Campania petit:
constanti ex opinione &
sermone pene omnium,
quasi neque rediturus
unquam, & cito mor-
tem etiam obiturus,
quod paulo minus u-
trumque evenit. Nam
neque Romam amplius
redit: sed ex paucis post
dies iuxta Tarracinam
in pratorio, cui spelunca
nomen erat, * ince-
nante eo, complura &

d'aller visiter les Provinces
& les Armées, & que pres-
que tous les ans il fit des
preparatifs pour son voyage,
tant de chariots & voitures,
que de provision, dans les
Colonies & Villes municipa-
les; jusques à souffrir
que le peuple fit des vœux
pour son voyage & pour son
retour: De sorte que par
raillerie on l'appelloit com-
munément *Callipides*, qui
couroit toujours & n'avan-
çoit jamais un pas: ce qui
a passé en proverbe chez les
Grecs.

39. Après qu'il eut per-
du ses deux fils; Germanicus
étant mort en Sirie, & Dru-
sus à Rome, il se retira en
Campanie, laissant tout le
peuple dans cette commu-
ne opinion, qu'il ne revien-
droit jamais, & qu'il ne vi-
vroit pas long-tems. Peu
s'en fallut que l'un & l'autre
ne se trouvât véritable.
Car il ne retourna jamais à
Rome: & peu de jours après
son départ, (comme il sou-
poit dans une maison de
plaisance appelée Spelon-
que, plusieurs grosses
pierres tomberent de la vou-
te

te

te subitement, dont la plupart de ceux qui étoient, & qui servoient à table, ayans été accablez, il en échappa sans aucun mal, contre toute apparence.

40. Après s'être promené par toute la Campanie, il dedia le Capitole à Padoie, & le temple d'Auguste à Nole, ce qui avoit été le pretexte de son voyage; puis il se retira en l'Isle de Caprées, dont le séjour lui étoit extrêmement agréable, parce qu'on n'y pouvoit aborder que par un petit rivage, & que de toutes parts elle étoit environnée non seulement de la mer: mais encore de rochers inaccessibles, d'une prodigieuse hauteur. Toutefois le peuple ne tarda guere à le prier instamment de revenir, à cause d'un grand accident qui étoit arrivé à Fidenes, où plus de vingt mille hommes avoient été accablez par la chute de l'amphitheatre, en un spectacle de Gladiateurs. Cela l'obligea donc à passer en terre ferme, où il donna audience à tout le monde, & ce d'autant plus volontiers, qu'en partant de Rome il avoit deffendu qu'aucun ne

*ingentia saxa fortuito
superne delapsa sunt:
multisque convivarum
& ministrorum elisis,
prater spem evasit.*

40. *Peragrata Campania, cum Capua Capitolium, Nola templum Augusti, quam caussam profectionis pratenderat, dedicasset, Capreas se contulit: precipue delectatus insula, quod uno parvoque littore adiretur, septa undique praruptis immensa altitudinis rupibus, & profundo maris. Statimque revocante assidua obestatione populo, propter cladem, qua apud Fidenas, supra xx hominum millia, gladiatorio munere, amphitheatri ruina perierant, transiit in continentem, potestatemque omnibus adeundi sui fecit: tanto magis quod ab urbe egrediens, ne quis se interpelleret, edixerat, ac toto itinere adeuntes submoverat.*

l'interrompit , & même durant tout le chemin, il avoit fait retirer ceux qui le vouloient approcher.

41. *Regressus in insulam , Reip. quidem curam usque adeo abiecit , ut postea non decurias equitum unquam supplerit , non tribunos militum praefectosque , non Provinciarum praesides ullos mutaverit. Hispaniam & Syriam per aliquot annos sine consularibus legatis habuerit. Armeniam à Parthis occupari , Mæssiam à Dacis Sarmatisque : Gallias à Germanis vastari neglexerit : magno dedecore imperii , nec minori discrimine.*

41. Quand il fut de retour en l'Isle de Caprécés , il abandonna tellement tout le soin de la République , que depuis il ne daigna plus fournir les Compagnies des Chevaliers : il ne changea aucuns Tribuns militaires , Chefs, ny Gouverneurs de Provinces ; & même durant quelques années laissa l'Espagne & la Syrie , sans y envoyer des Lieutenans Consulaires : il fit bien pis, car il ne se mit nullement en peine que l'Arménie fut envahie par les Parthes, la Messie par les Daces , & par les Sarmathes, & que les Gaules fussent ravagées par les Germains ; en quoi l'Empire Romain recevoit beaucoup de des-honneur & de dommage.

42. *Ceterum secreti licentiam nactus , & quasi civitatis oculis remotus , cuncta simul vitia male diu dissimulata , tandem profudit : de quibus sigillatim ab exordio referam. In castris tuo etiam tum , propter nimiam vini*

42. Au reste, comme il avoit trouvé la commodité d'un lieu secret , où il n'étoit plus éclairé des yeux de Rome , il s'abandonna à tous les vices qu'il avoit long-tems cachez avec beaucoup de contrainte , dont je ferai le détail depuis le commencement.

Comme

Comme il faisoit encore son apprentissage au métier des armes, il faisoit tant d'excez à boire, qu'on en fit raillerie sur son nom, l'appellant Bibere, au lieu de Tibere. Depuis étant parvenu à l'Empire, dans le tems même qu'il s'employoit à la correction publique des mœurs, il passa deux jours de suite & une nuit à manger & à yvrogner avec Pomponius Flaccus, & L. Pison: à l'un desquels il donna incontinent après le gouvernement de la Sirie, à l'autre celui de la Ville, les appelant dans ses lettres des amis agreables, & gens à tout faire.

Sestius Gallus, vieux débauché, avoit été noté d'infamie par Auguste, & lui ayant fait reprimande en plein Senat: toutefois il ne laissa pas de lui promettre d'aller souper chez lui, à condition qu'il ne changeroit rien en sa façon ordinaire de vivre, & qu'ils seroient servis par des filles

*aviditatem, pro Tiberio, Biberius: pro Claudio, Caldius: pro Nerone, Mero vocabatur. Postea princeps * in ipsa publicorum morum correctione cum Pomponio Flacco & L. Pisonem noctem continuamque biduum epulando potandoque consumpsit: quorum alteri Syriam provinciam, alteri praefecturam urbis confestim detulit. codicillis quoque jucundissimos & omnium horarum amicos professus.*

** Sestio Gallo libidinoso, ac prodigo seni, olim ab Augusto ignominia notato & à se ante paucos dies apud Senatum increpito, coenam ea lege condixit ne quid ex consuetudine immutaret aut demeret: * urque nudis puellis ministrantibus. coenatur.*

42. *In ipsa morum publicorum correctione*] Male vulg. *correctione.*

Sestio Gallo] Ita Torrentius in libb. *Sestio*, vel *Sextio Claudio*; *Sestio*, vel *Sistio Gallio*.

Urque nudis puellis ministrantibus.] Nihil est lectio vulg. *nullis.*

ratum. Ignorissimum
 questura candidatum
 nobilissimis anteposuit,
 ob epotamin convivio,
 propinante se, vini am-
 phoram. Asellio Sabino
 HS ducenta donavit
 pro dialogo in quo bo-
 leti, & ficculæ, &
 ostrea, & turdi certam-
 men induxerat. No-
 vum denique officium
 instituit à voluptati-
 bus, preposito * equi-
 vo Rom. T. Casonio
 Prisco.

43. SECESSU vero
 Capreeni, etiam * sel-
 lariam excogitavit,
 sedem arcanarum libidi-
 num: in quam undique
 conquisiti puellarum &
 exoletorum greges, mon-
 strosique concubitus re-
 portores, quos spintrias
 appellabat, * triplici
 serie connexi, invicem
 incestarent se coram ipso,
 ut aspectu deficientes

Tome I.

toutes nuës. Il prefera à des
 personnes de qualité, un
 homme de basse naissance,
 qui briguoit la charge de
 Questeur; parce que dans le
 festin il avoit beu à lui une
 mesure extraordinaire de
 vin. Il donna à Asellius deux
 cens grands sesterces pour
 avoir fait le Dialogue, où
 il avoit représenté le com-
 bat du Champignon, du
 Becquefigue, de l'Huître,
 & de la Grive. Enfin il créa
 un nouvel Office pour les
 voluptez, dont il pourveut
 T. Crefonius Priscus Che-
 valier Romain.

43. Durant sa retraite à
 Caprées, il fit faire des
 sieges & des cabinets de son
 invention, pour y exercer
 ses impudicitez les plus se-
 crettes: là on lui amenoit
 de toutes parts quantité de
 filles & de garçons prosti-
 tuez, inventeurs de plaisirs
 monstrueux, qui faisoient
 des actions abominables de-
 vant lui, afin que cette veüe
 réveillât ses desirs languis-

P

Eq. Rom. T. Casonio Prisco.] Inepte quidam codd. Eq. Rom. &
 Censurio Prisco.

[Sellarium excogitavit sedem arcanarum libidinum.] Torrep-
 tius e duobus verult il. codd. cum quibus consentit eturio Aldini,
 & cod. Vatic. legi sellaria excogitavit, sedem, sellaria, inquit,
 appellata sellæ ipse ad libidinem adpositæ. Sed facile quis, sel-
 larium tueri possit.

Triplici serie connexi. Al.] connexi.

sans, & le provocât à les imiter. Outre cela il avoit plusieurs chambres garnies de Tableaux & de Statuës les plus lascives, où même l'on voyoit les Livres d'Elephantis, avec les postures impudiques : afin que dans la débauche, personne ne manquât d'exemple pour s'y conformer. Il inventa aussi des lieux propres aux actions des-honnêtes dans les bois, où les jeunes gens de l'un & de l'autre sexe se prostituoient en habit de Nymphes & de Pans dans les cavernes. De sorte qu'on l'appelloit publiquement *Caprin*, faisant allusion à l'Isle où il menoit une vie si honteuse. Et véritablement il fit tant d'outrages à la nature, qu'on ne le sçauroit dire sans horreur, & il vaut mieux les ensevelir dans les tenebres de l'oubli & du silence.

*libidines excitaret. Cubicula plurifariam disposita tabellis ac sigillis lascivissimarum picturarum & figurarum adornavit, librisque Elephantiidis instruxit: ne cui in opera edenda * exemplar impetrata schema deesset. In silvis quoque ac nemoribus passim Veneleos locos commentus est, prostantesque per antra & cavas rupes, ex utriusque sexus pube, Panisforum & Nimpharum habitu: * palamque jam & vulgato nomine insula abutentes, Caprineum dictitabant. Majore adhuc & turpiore infamia flagravît: vix ut referri audiri ve, ne dum credi fas sit.*

Exemplar impetrata schema.] Sic edidit è suis codd. Casaubonus, mavolt tamen *imperata*, cujus lectionis auctori Turnebus & stabilimen cod. Vatic. Vrsin, *imparata schema*. in libris varie, *imparata, impetrata, scena*. Rom. editio, *imperatae lascivie*: atque hoc, si non è g'offa, non absurde.

Palamque jam & vulgato nomine insula abutentes, Caprineum dictitabant.] Vulgata lectione non contentus, proponit tres alias Torrentius nonam *Caproneum* alteram *Caprioneum*, quod *xapri* seu *xapri*, præterquam quod ad insule nomen alludit, & apriam & id quo viri sumus significat. Tertiam denique, *palamque jam eum vulg n. ins. ab. Caprinicum dict.* ut Balearicum, Creticum, tanquam & ipse nulum atticisset, in qua à viris omnibus turpissime victus est. Pro prioribus valde facit Vrsini liber, in quo *C. Caproneum* Casaubonus tandem hæc annotat: Forte: *xapri eum dict.* sed totum locum ita scribo, *Palamque jam & vulgatum n. ins. abut. Caprinum (vel Caprium) eum dictitabant.*

Quasi pueros primæ teneritudinis, quos pisciculos vocabat, institueret, ut natanti sibi inter femina versarentur, ac luderent: lingua morusque sensim appetentes, atque etiam quasi infantes firmiores, nec dum tamen lacte depulsos, inguini ceu papillæ admoveret: pronior sane ad id genus libidinis & natura & ætate. Quare Parrhasii quoque tabulam, in qua Meleagro Atalanta ore inorigeratur, legatam sibi sub conditione, ut si argumento offenderetur, decies pro ea HS acciperet: non modo prætulit, sed & in cubiculo dedicavit. Fertur etiam in sacrificando quondam captus facie ministri acerram præferentis, nequisse abstinere, quin pene vix eum re divina peracta, ibidem statim seductum constupraret, simulque fratrem ejus tibicinem: atque utrique mox, quod mutuo flagitium exprobrabant, crura fregisse.

Icy on a crû devoir s'abstenir de donner la traduction du Latin de Suetone puisque la pudeur ne permet pas de le lire sans rougir & que l'on écrit pour des Chrétiens; que souvent ces livres tombent entre les mains des enfans qui n'ont pas besoin qu'on leur enseigne des choses que la corruption de la nature nous apprend trop tôt: toutes fois on a mis le Latin en un autre caractère pour nôter rien de Suetone.

44. *Fœminarum quoque, & quidem illustrium capitibus quantopere solitus sit illudere, evidentiissime apparuit, Mallonia cuiusdam exitu: quam perductam, nec quidquam amplius pati constantissime recusantem, delatoribus objecit: ac ne ream quidem interpellare de-*

44. La mort de Mallonie fait assez connoître comme il avoit accoutumé d'abuser des Dames les plus illustres, & de les faire servir à ses voluptez les plus infames. Car l'ayant fait venir chez lui, voyant qu'elle résistoit constamment à ses abominables desirs, il lui suscita de faux témoins & des accusateurs; & comme elle eut comparu

en jugement , il ne cessoit de lui demander , si elle ne se repentoit pas ? mais cette femme genereuse sortit de l'audience , & s'en alla toute transportée de colere en sa maison , où elle se poignarda , après avoir reproché à cet infame vieillard sa vilénie & sa puanteur. Aussi dans les Jeux qui se firent quelque tems après , tout le peuple receut avec applaudissement cette note d'infamie , par laquelle on lui reprochoit qu'un vieil bouc léchoit la nature des chèvres.

45. Il étoit si avare, que jamais il ne donna aucune recompense en argent à ceux qui l'accompagnoient en ses voyages , & en ses expéditions militaires , croyant faire assez de les nourrir seulement. Il ne fut liberal envers eux qu'une seule fois , encore fut-ce des largesses de son Beau pere , lors qu'ayant équipé trois

sit , Ecquid pœniteret donec ea , relicto iudicio , domum se arripuit , ferroque transegit , obscœnitate oris hirsuto atque olido seni clare exprobrata. Unde nota in Attellanico exodio proximis ludis assensu maximo excepta percubuit : * Hircum vetulum capris naturam ligurire.*

45. *Pecunia parvus ac tenax , comites peregrinationum expeditionumque numquam salario, cibariis tantum, sustentavit : una modo liberalitate ex indulgentia vitrici prosecutus , cum tribus classibus factis pro dignitate cuiusque prima sexcenta sestertia , secunda quadringenta*

45. Domum se arripuit.] Alii. abripuit.

Unde nota in Attellanico exodio.] Liber unus Torrentii, etiam lib. Abb. Gandensis, Unde nota, quam lesionem etiam Turnebus se in v. cod. invenisse testatur : & posse ita intelligi addit, quod histriones id de Tiberio intelligentes, tractim pronuntiantes, aut etiam iterantes, attulerunt moram exodio, quam secuta sit mira assensio populi. Longe hæc certe petita.

Hircum vetulum capris naturam ligurire.] Ita edidit Casaubonus. Libri plerique capreis.

*dringenta distribuit ,
ducenta tertia , quam
* non amicorum sed
gratorum appellabat.*

46. *Princeps neque
opera ulla magnifica fe-
cit. Nam & qua sola
susceperat , Augusti
templum , restitutio-
nemque Pompejani
theatri , imperfecta post
tot annos reliquit : ne-
que spectacula omnino
edidit , & iis , qua ab
aliquo ederentur , ra-
rissime interfuit , ne quid
exposceretur , utique
postquam * comedum
Actium coactus est
manu mittere. Pauco-
rum senatorum inopia
sustentata , ne pluribus
opem ferret , negavit se
aliis subventurum , nisi
senatui iustas necessi-
tatum causas probas-
sent. * Quo peracto ple-*

flottes navales , il leur di-
stribua à chacun selon sa di-
gnité , à la premiere six cens
grands sesterces , à la se-
conde quatre cens , & deux
cens à la troisième , laquelle il
appelloit la flotte des Grecs ,
& non pas des amis.

46. Et tant parvenu à l'Em-
pire , il ne fit aucun ouvra-
ge magnifique , au contraire
il laissa même imparfait ,
après tant d'années , le Tem-
ple d'Auguste , aussi bien
que la reparation du Thea-
tre de Pompée , qui étoient
les deux seules choses qu'il
avoit entreprises. Il ne don-
na aucuns spectacles , &
n'assista que fort rarement à
ceux que les autres don-
noient , de peur qu'on ne
lui demandât quelque cho-
se souvenant qu'il avoit été
contraint d'affranchir le
Comedien Actius. Ayant
fait du bien à quelques Se-
nateurs incommodez , de
peur d'en faire à d'autres ,
il protesta qu'il n'assisteroit
personne à moins qu'il ne

P iij

46. *Non amicorum , sed gratorum]* Iure culpat hanc à Tur-
nebo datam lectionem Calaubonus ; cum in omnibus libris sit ,
Gracorum quod retinendum , aut , *Gratorum*. Græculi eo ævo
in comitatu Principum , ut hodie fere Itali.

47. *Comedum Actium.*] Servile aliquod nomen malle. Li-
bri mss. Accium etiam & *Accium* legunt. Torrent.

Quo peracto] Libri quidam , *quo pacto* , probat Casaub. Torren-
tius mavult , *quo facto*.

ren-ait raison de sa nécessité. Parce moyen il détourna plusieurs de lui rien demander, entr'autres Hortalus, petit-fils de l'Orateur Q. Hortensius, lequel se fiant en la protection d'Auguste, avoit élevé quatre enfans dans une extrême pauvreté.

47. Il ne se montra liberal & bien-faisant, au public que deux fois : La premiere ayant offert de prêter gratuitement & sans interêt la somme de cent mille grands sesterces pour trois ans ; & l'autre quand il dedomma-gea les propriétaires des maisons, qui avoient été brûlées au mont Celion. Mais quant au prêt de l'argent, il y fut contraint, étant alors si rare, que le peuple demandoit instamment du secours, veu que lui-même avoit fait ordonner au Senat, que ceux qui prêtoient à interêt, eussent à employer les deux parts de leur patrimoine en fonds de terres & heritages, & que les debiteurs payassent aussi comptant les deux parts de leurs debtes. Ce qui ne s'exécutoit point. Quant au dédommagement des maisons brûlées, il le fit pour addoucir un peu la rigueur, & soula-

rosque modestia & pudore deterruit : in quibus Hortalum Q. Hortensii oratoris nepotem, qui permodica re familiari, auctore Augusto, quatuor libero tulerat.

47. *Publice munificentiam bis omnino exhibuit : proposito millies HS gratuito in triennii tempus & rursus quibusdam dominis insularum, qua in monte Caelio desflagrant, pretio restituto. Quorum alterum magna difficultate nummaria populo auxilium flagitante coactus est facere, cum per senatus consultum sanxisset, ut fœneratores duas patrimonii partes in solo collocarent, debitores totidem aris alieni statim solverent, nec res expediretur: alterum ad mitigandam temporum atrocitatem.*

ger la misere de ce tems-là :

Quod tamen beneficium tanti aestimavit ut montem Coelium appellatione mutata vocari Augustum iusserit. Militi post duplicata ex Augusti testamento legata nihil umquam largitus est praterquam singula millia denariorum pratorianis, quod Sejano se non accommodassent: & quaedam munera Siriaticis legionibus, quod sola nullam Sejani imaginem inter signa coluissent: atque etiam missiones veteranorum rarissimas fecit, ex senio mortem, ex morte compendium captans. Ne provincias quidem ulla liberalitate sublevavit: excepta Asia, disiectis terra motu civitatibus.

48. *Procedente mox tempore etiam * ad rapinas convertit ani-*

Et neantmoins il fit tellement valoir ce bien-fait, qu'il changea le nom du mont Celien, & voulut qu'il s'appellât Auguste. Après avoir doublé les legs qu'Auguste avoit faits aux Cés de guerre, il ne leur donna plus autre chose, sinon cent écus à chacun des Soldats Pretoriens, pour n'avoir pas voulu suivre le party de Sejan, & quelques presens aux Legions de Syrie, pour n'avoir porté avec honneur aucune image du même Sejan parmi leurs enseignes. Il ne permettoit que fort rarement aux Veterans de se retirer, afin que vieillissans & mourans dans le service, il profitât des recompenses qu'il eût été obligé de leur donner. Il ne soulagea non plus les Provinces d'aucune liberalité, à la reserve de l'Asie, où quelques Villes avoient été ruinées par des tremblemens de terre.

48. Après pat succession de tems, il se jetta dans les extorsions & dans les rapi-

P iij

49. *Ad rapinas convertit animum.] Liber unus, Convertis sine, animum.*

nes. Tout le monde ſçait que voulant obliger Cn. Lentulus Augur, qui étoit extrêmement riche, à le faire ſon héritier, ſil le perſecuta ſi fort, qu'il le fit mourir de crainte & d'ennui. Il eſt auſſi conſtant qu'il fit condamner Lepida, femme d'illuſtre naiſſance, en faveur de Quirinus homme Conſulaire, tres-riche & ſans enfans, lequel après l'avoir repudiée, l'accuſoit de l'avoir voulu empoifonner il y avoit plus de vingt ans.

Pour avoir la conſſication des biens de pluſieurs Princes en Gaule, en Eſpagne, en Sirie, & en Grec, il leur ſuscita diverſes calomnies, même ſi legeres, & avec tant d'impudence, qu'il y en eut, auſquels on n'objecta autre choſe, ſinon qu'ils avoient une partie de leur bien en argent. Il ôta injuſtement tant à des Villes entieres, qu'à des particuliers, leurs anciennes immunités, les droits & privilèges des metaux & des impôts : Mais une des plus grandes injuſtices qu'il commit, fut en la perſonne de Vonon Roy des Parthes. Ce Prince aiant été chaffé de ſes Etats, &

num. Sat conſtat, Cn. Lentulum augurem, cui cenſus maximus fuerit, metu & angore ad ſaſtidium vita ab eo actum, & ut ne quoniſi ipſo herede moreretur. Condemnatam & generoſiſſimam ſœminam Lepidam, in gratiam Quirini conſularis prædixit, & orbi, qui diſmiſſam eam, è matrimonio poſt vigintiſimum annum venenolim in ſe comparati arguebat :

Præterea Galliarum & Hispaniarum, Siritique & Græciæ principes conſiſcatos ob tam leve ac tam impudens calumniarum genus: ut quibusdam non aliud ſit objectum, quam quod partem rei familiaris in pecunia haberent. Plurimis etiam civitatibus & privatis veteres immunitates & jus metallorum ac vectigalium adempta. ſed & Vononem regem Parthorum, qui pulſus à ſuis, quaſi in fidem pop. Roman. cum ingenti gaza Antiochiam ſe receperat, ſpoliatum.

liatum perfidia, & occisum.

49. *Odiū adversus necessitudines, in Druso primum fratre detexit: prodita ejus epistola, qua secum de cogendo ad restituendam libertatem Augusto agebat: deinde & in reliquis. Julia uxori tantum absuit, ut relegata, quod minimum est, officii aut humanitatis aliquid impertiret, ut ex constitutione patris uno oppido clausam, domo quoque egredi, & commercio hominum frui vetuerit: sed & pecunia concessa à patre prabitisque annuis fraudavit, per speciem publici juris, quod nihil de his Augustus testamento cavisset. * Matrem Liviam gravatus, velut parres sibi aquas poten-*

s'étant réfugié en Antioche avec beaucoup de richesses, comme sous la protection des Romains, perdit son Trône & sa vie par l'avarice & par la perfidie de cet Empereur.

49. Il ne traita pas mieux ses proches que les autres. La haine qu'il avoit pour eux éclatta premièrement contre son frere Drusus, ayant trahi le secret & fait voir une de ses lettres, dans laquelle il lui proposoit de contraindre Auguste à remettre la liberté de la République: Il en usa de même envers les autres. Sa femme Julie étant releguée, bien loin de lui rendre le moindre office de courtoisie & d'humanité, il adjoûta encore à la rigueur de son Pere, par ordonnance duquel elle n'étoit que renfermée dans une Ville, qu'elle ne sortiroit pas de la maison, lui interdisant toute sorte de commerce. Il lui ôta même ce peu qu'Auguste lui avoit laissé, jusques à lui retrancher de ses pensions annuelles, sous pretexte

P. v.

50. *Matrem Liviam gravatus.* Duo eodd. non habent *gravatus.*

d'observer exactement le droit public, d'autant qu'Auguste n'en avoit rien ordonné par son Testament. Sa Mere même Livie ressentit les effets de son mauvais naturel ; car la considerant comme une personne , qui vouloit parrager avec lui la puissance Imperiale , il évita la conversation , le plus qu'il lui fut possible , & sur tous les longs discours en particulier ; de peur qu'on n'eût opinion qu'il se gouvernât par ses avis , dont il ne se servoit que rarement & encore avec quelque sorte de contrainte.

Il fut aussi extrêmement indigné contre le Senat , pour avoir ordonné qu'entre ses titres , à celui de fils d'Auguste , on adjoûteroit , & d. Livie , & ne voulut jamais souffrir qu'on l'appelât Mere de la Patrie , ny qu'elle reçût publiquement aucune marque d'honneur insigne. Il l'avertissoit même souvent , qu'il n'étoit pas bien-tenant aux femmes de

*tia vindicantem , & congressum ejus assiduam vitavit : & longiores secretioresque sermones , ne ejus consiliis , * quibus tantum interdum & agre uti solebat , regi videretur.*

*Tulit etiam perindigne actum à senatu ut titulis suis quasi Augusti ita & Livie filius adjiceretur. Quare non parentem patriæ appellari , non ullum insignem honorem recipere publicè passus est. Sed & frequenter * admonuit, quod non majoribus nec foemina. convenientibus negotiis abstineret*

quibus tantum interdum & agre uti solebat.] Multi libri, non incommoda sensu quibus tamen interdum & egere & uti.

50. Admonuit : quod non majoribus.] In quibusdam non sunt ista, quod non.

stineret : præcipue ut animadvertit incendio juxta adem Vesta & ipsam intervenisse : populumque & milites , quo enixius opem ferrent , adhortatam , sicut sub marito solita esset.

50. *Dehinc ad stultitatem usque processit , hac ut ferunt de causa : Instans sæpius , ut civitate donatum in decurias allegaret , negavit alia se conditione alleciturum , quam si pateretur adscribi albo , extortum id sibi à matre. At illa commota , veteres quosdam ad se Augusti codicillos de acerbitate & intolerantia morum ejus à sacratio protulit , atque recitavit. Hos & custodios tamdiu , & * exprobratos tam infeste , adeo graviter tulit , ut quidam putent inter causas secessus*

se mêler des grandes affaires ; & qu'ainsi elle n'y devoit pas songer. Sur tout lors qu'il vit qu'elle étoit accourüe à l'embrasement qui arriva auprès du Temple de la Déesse Vesta , & qu'elle exhortoit le peuple & les Soldats de ne se pas épargner en cette rencontre , comme elle avoit accoutumé de faire du vivant de son mari.

50. Enfin il en vint jusques à l'inimitié , dont voici le sujet. Tibere ayant déjà accordé le droit de Bourgeoisie à un homme , Livie le pressoit de le mettre au rang des Juges des Decuries. Tibere lui répondit qu'il le vouloit bien ; mais à condition qu'elle permettroit qu'on écrivit dans la liste , *Que sa Mere avoit obtenu cela de lui par importunité.* De quoi elle fut tellement irritée , qu'elle tira d'un lieu consacré à la memoire d'Auguste certains memoires , qu'il lui avoit autrefois adressés , touchant les mauvaises inclinations de Tibere qu'il disoit être tout à fait insupportables , & les

P 7j

leut devant lui. Tibere fut si offensé, qu'elle eût gardé ces memoires si long-tems, & qu'elle lui en eust fait reproche avec tant d'aigreur, qu'au rapport de quelques-uns, ce fut une des principales causes qui l'obligerent à sa retraite.

Il est bien assuré que durant les trois années qu'il fut absent de Rome, sa Mere vivante, il ne la vit qu'une seule fois; encore ne fut-ce que tres-peu de tems. Il ne se soucia pas même d'être auprès d'elle durant sa maladie; & après qu'elle fut decedée, il tarda tellement à venir, que le corps étoit déjà gâté lors qu'on fit ses funerailles, sans vouloir permettre qu'on lui deférât les honneurs divins, sous pretexte qu'elle l'avoit ainsi re-commandé. Il tint son testament pour nul, & sans effet, persecuta & maltraita tous ses amis, & ceux-là mêmes qu'elle avoit chargez d'avoir soin de ses funerailles; entre lesquels étoit un Chevalier Romain, qu'il

*hanc ei vel precipuam
fuisse.*

*Toto quidem * triennio, quo vivente matre afuit, semel omnino eam, nec amplius quam uno die, ac paucissimis vidit horis: ac mox neque agra adesse curavit, defunctamque, & dum adventus sui spem facit, complurium dierum mora corrupto demum & tabido corpore funeratam prohibuit consecrari: quasi id ipsa mandasset. Testamentum quoque eius pro irrito habuit, omnesque amicitias & familiaritates, etiam quibus ea funeris curam moriens demandarat, intra breve tempus afflixit: uno ex his equo-striis ordinis viro &*
* in

*Triennio quo vivente matre afuit] emendant, biennio, scilicet
Pro. afuit, male al. adfuit.*

* in antliam condem-
nato.

51. *Filiorum neque naturalem Drusum, neque adoptivum Germanicum patria caritate dilexit. Alterius vitii insensus: nam Drusus * animi fluxioris, remissiorisque vita erat. Itaque ne mortuo quidem perinde affectus est: * sed tantum non statim à funere ad negotiorum consuetudinem rediit, iustitio longiore inhibito. Quin & Iliensium legatis paulo serius consolantibus, quasi oblitterata jam doloris memoria irridens: Se quoque respondit vicem eorum dolere quod egregium civem Hectorem amisissent. Germanico usque adeo obtractavit, ut & praeclara facta eius pro supervacuis elevaret:*

condamna à la peine de puiser de l'eau.

51. Il n'eût point un véritable amour paternel, ny pour Drusus son fils naturel, ny pour Germanicus qu'il avoit adopté. Les vices de Drusus lui déplaisoient; car il étoit assez mol & voluptueux. Aussi ne fut-il pas fort affligé de sa mort, & il ne tarda pas long-tems après ses funérailles, de reprendre les occupations accoutumées, faisant des efforts de prolonger les vacations à raison de ce deuil. Les Ambassadeurs d'Ilium étans venus un peu tard le consoler de cette perte, il se moqua d'eux, comme si la mémoire en eût déjà été effacée, & leur dit par raillerie, *Qu'il étoit aussi bien fâché de leur fortune, & en qu'il avoient perdu un si brave Citoyen qu'Hector.* Quant à Germanicus, il lui fut si contraire en toutes choses, qu'il rabaissoit la gloire

In antliam condemnato] Nihil de ista lectione ambigendum; quidquid variant codices.

52. *Animi fluxioris.*] In lib. optimo desideratur dictio, *animi*, nec sane necessaria est: sequitur enim *vita*.

Sed tantum non statim à funere.] Mens Suetonii statim fere à funere ad negotia rediit; clare demonstrant quae sequuntur: *iustitio longiore inhibito.* Aliter alii libri, sed falsè, *Sed tamen non statim à funere, aut, sed non statim à funere.*

Pro supervacuis elevaret.] Duo libri, *elineret*, unus, *elideret*.

gloire de ses belles actions, non seulement comme inutiles; mais encore il condamnoit ses victoires, comme pernicieuses à la République.

Il se plaignit au Senat, de ce que sans ordre il étoit allé à Alexandrie, pour remédier à une extrême famine, dont elle avoit été surprise. Aussi croit on qu'il fut cause de sa mort, & qu'il se servit du ministère de C. Pison. Lieutenant en Sirie: lequel étant accusé de ce crime, eût sans doute produit le commandement de Tibere, si l'importance d'un tel secret ne l'en eût empêché. Ces soupçons le rendirent odieux au peuple, qui ne cessoit de crier toutes les nuits, *Rends-nous Germanicus*. Il confirma ce soupçon par les mauvais traitemens, & par les cruautés qu'il exerça envers la femme & les enfans du même Germanicus.

52. Agrippine, après la mort de son mari, s'étant

& gloriosissimas victorias, ceu damnosus Reipubl. increparet.

*Quod vero Alexandriam, propter immensam & repentinam famem, inconsulto se adisset, questus est in senatu. Etiam causa mortis fuisse ei per Cn. Pisonem legatum Siria creditur: quem mox hujus criminis reum putant quidam mandata prolaturum, * nisi ea secreta obstarent. * Per qua multifariam increpitum, & per noctes creberrime acclamatum est. Redde Germanicum. Quam suspicionem confirmavit ipse postea: conjugem etiam ac liberis Germanici crudelem in modum afflicto.*

52. *Nurum Agrippinam, post mortem mariti*

Nisi ea secreta obstarent] Nihil variant vet. codd. Sententia postulat scribi, *nisi ea secreto ablata forent*: vel, ut visum Torrentio, *ni Seianus secreto obstaret*. Calaubon.

Per qua multifariam increpitum] Quidam, propter que. Variæ, autem eod. inscripsum. columnis forte, aut itatu. Tiberti.

riti, liberius quiddam
 questam, manu apprehendit: Gracoque versu,
 Si non dominaris, inquit, filiola, injuriam
 te accipere existimas? Neq' ullo mox sermone
 dignatus est. Quondam vero inter coenam porrecta à se poma gustare non ausam, etiam
 vocare desit, simulans, se * veneni crimine accersitum: cum praestitutum utrumque consulto esset, ut & ipse tentandi gratia offerret, & illa quasi certissimum exitium caveret.

Novissime calumniatus, modo ad statuam Augusti, modo ad exercitus confugere velle, Pandatariam relegavit: convitiantique oculum per centurionem verbis excussit. Rursus in ore inedia destinanti, per vim ore ducto, * insulciri cibum iussit. Sed & perseverantem, atque ita absumptam, criminosis

échappée en quelque plainte avec un peu trop de liberté, il la prit par la main, & lui aiant fait l'application de ce vers Grecs, *si tu ne regnes, ma fille, tu crois qu'on te fait injure*: il ne daigna lui tenir autre discours. Une fois étant à table, elle ne voulut pas manger des pommes qu'on lui avoit présentées, & depuis il ne l'invita plus, feignant qu'elle l'avoit soupçonné du crime d'empoisonnement: En quoi tout étoit concerté de part & d'autre, car il avoit dessein de l'éprouver, & elle s'en donnoit de garde, comme d'une mort assurée.

Enfin après l'avoir accusé calomnieusement, qu'elle se vouloit refugier tantôt à la statue d'Auguste, tantôt vers les Armées, il la relegua en l'Isle de Pandataire. Et comme dans son ressentiment elle lui disoit des injures, il lui fit donner tant de coups par un Centurion, qu'elle en eut un œil arraché. En suite comme elle eut résolu de se laisser mourir faute de manger, il lui faisoit.

51. Veneni crimine accersitum.] Liber unus, arse fuit, meliores accersi.

Insulciri cibum,] Virus, insulciri.

faisoit ouvrir la bouche, & prendre de la nourriture par force. Toutefois perseverant dans son dessein, elle finit sa vie & ses malheurs, mais non pas la haine, & la cruauté de Tibere, qui la persecuta même après sa mort, jusqu'à vouloir que le jour de sa naissance fût mis entre les jours infortunez. Avec tout cela, il ne laissa pas de dire qu'il lui avoit fait beaucoup de grace, de n'avoir pas commandé qu'on l'étranglât, & qu'on jetât son corps à la voirie. Il souffrit même un decret, par lequel il en seroit remercié, & qu'à cette occasion on consacrerait un present d'or massif à Jupiter Capitolin.

53. Ses deux fils étant morts, il lui restoit de Germanicus trois petits fils, Neron, Drusus & Cajus; il recommanda les deux plus âgés aux Peres conscripts: & solennisa le jour qu'ils furent introduits au Barreau pour y faire leur apprentissage, par une largesse qu'il fit au peuple. Mais aiant appris qu'au commencement de l'année on avoit fait publiquement des vœux pour leur conservation, il remontra au Senat, *Qu'on ne*

sime insectatus est, cum diem quoque natalem ejus inter nefastos referendum suassisset. Imputavit etiam, quod non laqueo strangulatam in Gemonias abjecerit: proque tali clementia interponi decretum passus est, quod sibi gratia agerentur, & Capitolino Jovi donum ex auro sacraretur.

53. *Cum ex Germanico tres nepotes, Neronem & Drusum & Cajum: ex Druso unum Tiberium haberet, destitutus morte liberorum, maximos natum de Germanici filiis, Neronem & Drusum P. C. commendavit: diemque utriusque tirocinii, congiario plebi dato, celebravit. Sed ut comperit, ineunte anno, pro eorum quoque salute publice vota suscepta:*

egit.

egit cum senatu, Non debere talia præmia tribui, nisi expertis & ætate provectis: atque ex eo, patefacta interiore animi sui nota, omnium criminationibus obnoxios reddidit: variaque fraude inductos, & ut concitarentur ad convitia, & concitati perderentur, accusavit per litteras, amarissime congestis etiam probris, & iudicatos hostes fame necavit: Neronem in insula Pontia; Drusum in ima parte Palatii.

*Putant Neronem ad voluntariam mortem coactum, cum ei carnisæx, quasi ex senatus auctoritate missus, laqueos & uncos ostentaret: Druso autem adeo alimenta subducta, ut tomentum è culcita tentaverit mandare: * amborum sic reliquiis dispersis, ut vix quandoque colligi possent.*

devoir rendre de tels honneurs, qu'à des personnes d'âge & d'expérience: & dès-là aiant découvert la haine secrète qu'il leur portoit, il les exposa aux calomnies de tout le monde. Il employa la fraude & l'artifice pour les inciter à médire de lui, afin que leur médisance lui servit de pretexte pour les perdre; puis il les accusa par des lettres pleines d'injures fort piquantes, & les aiant declarez ennemis de la République, il fit mourir de faim Neron dans l'Isle Pontie; & Drusus, au plus bas étage du Palais.

On tient que Neron voyant venir à lui le Boureau, qui lui presentoit le licol, & le croc, fut contraint de mourir volontairement, & que Drusus fut tellement pressé de la faim, que faute d'alimens il mangeoit la bourre de son matelas. L'inhumanité de Tibere n'en demeura pas là; car il les fit démembrer, & disperser ça & là les pieces de telle sorte, qu'on ne les eut jamais pû rassembler.

54. II.

54. Amborum sic reliquiis dispersis.] Libri plurimi, reliquias dispersas, pendente sententia à precedente, putant. Torrentius emendabat, reliquiis dispersis.

54. Il avoit demandé, outre les anciens amis, vingt des principaux de la Ville pour être de son Conseil dans les affaires publiques. De tout ce grand nombre, à peine en épargna-t-il deux ou trois, ayant fait perir misérablement tous les autres, pour divers sujets : entre lesquels fut *Ælius Sejanus*, lequel il avoit élevé à une souveraine Puissance, non tant par affection, que pour avoir un homme artificieux, dont il se pût servir à perdre les enfans de *Germanicus*, & asséurer la succession de l'Empire au fils de *Drusus*, son petit fils naturel.

55. Il ne traita gueres plus doucement les Philosophes Grecs, qui mangeoient ordinairement à sa table, & dont il suivoit fort les opinions. Un certain *Zenon*, discourant en sa présence avec un langage trop affecté, il lui demanda quel étoit ce dialecte si desagréable dont il usoit ; & l'autre lui ayant

54. *Super veteres amicos ac familiares, viginti sibi è numero principum civitatis depoposcerat, velut consiliarios in negotiis publicis. Horum omnium vix duos aut tres incolumes præstitit: ceteros, alium, alia de causis perculit. Inter quos cum plurimorum clade Ælium Sejanum, quem ad summam potentiam non tam benevolentia provexerat, quam ut esset cujus ministerio ac fraudibus liberos Germanici circumveniret: nepotemque suum * ex Druso filium naturalem ad successionem imperii confirmaret.*

55. *Nihilò lenior in convictores Græculos, quibus vel maxime acquiescebat. * Zenonem quendam exquisitius sermocinantem, cum interrogasset, quam illa tam molesta dialectos esset: & ille respondisset, Doridem: relegavit * Cinariam: existimans expro*

55. *Ex Druso filium naturalem*] Ad distinctionem Germanici. mavult Torrentius, *filio naturali.* Atque ita in v.c. *Vitini,*

56. *Zenonem.*] Al. *Xenonem, Cinariam.*] Al. *Cinaram.*

exprobratum sibi veterem secessum, quod Dorice Rhodii loquantur. Item cum soleret ex lectione quotidiana quaestiones super coenam proponere: comperissetque, Seleucum grammaticum à ministris suis perquirere quos quoque tempore tractaret auctores, atque ita preparatum venire: primum à contubernio removit, deinde etiam ad mortem compulsi,

répondu qu'il étoit Dorique, il le relegua en l'Isle Cynare; dans la pensée qu'il eut que ce Philosophe lui reprochoit son ancienne retraite à Rhodes, d'autant qu'on y parle la langue Dorique. Le Grammairien Seleucus, s'étant enquis à ses domestiques, quels Livres il avoit accoutumé de lire chaque jour, afin de se préparer sur les questions qu'il avoit accoutumé de proposer à table, après la lecture: Cela dépléut tellement à l'Empereur; que premierement il lui despendit sa compagnie, puis le contraignit à une mort volontaire.

56. *Sæva ac lenta natura ne in puero quidem latuit, quam Theodorus Gadareus rhetorica præceptor & perspexisse primus sagaciter, & assimilasse aptissime visus est subinde in objurgando appellans eum, * πηλόν ἀμαλὴν πικρὸν αἷμα. Sed aliquando magis in principe eluxit, etiam inter*

56. Dès son enfance il donna des marques de sa lenteur & de sa cruauté. Si bien que Theodorus Gadareus, son Maître en Rhetorique, fut le premier qui le reconnut fort judicieusement, & qui en le blâmant l'appelloit une masse de borbier, & de sang congelé. Mais son mauvais naturel éclatta bien autrement quand il fut Empereur, même

me dès le commencement, lors qu'il tâchoit encore de gagner la bien-veillance du peuple par une moderation aparente. En ce tems-là un bouffon voyant passer un Enterrement, chargea le Mort de dire à Auguste, que les legs qu'il avoit laissez au peuple n'étoient pas encore payez : Tibere le fit venir devant lui, & après luy avoir fait donner ce qui lui étoit deu, l'envoya au supplice, & lui commanda de rapporter le tout fidèlement à son Pere. Quelque tems après, un Chevalier Romain appelée Pompée, vint à le contredire dans le Senat, avec beaucoup d'opiniâtreté; il le menaça de le faire mettre en prison, & lui dit que de Pompée il deviendroit Pompeian, faisant une raillerie piquante, sur le nom & sur le mal-heureux party de Pompée.

57. Le Preteur lui ayant demandé, s'il feroit assembler les Juges pour les crimes de leze-Majesté, il lui répondit, qu'il falloit observer les Loix, & les mettre

*initia, cum adhuc favorem hominum moderationis simulatione captaret. Scurram, qui praterente funere * elato mortuo mandarat ut nuntiaret. Augusto nondum reddi legata, qua plebi reliquisset, attractum ad se, recipere debitum ducique ad supplicium imperavit, & patri suo verum referre. Nec multo post in senatu Pompejo cuiddam, equiti Romano, quiddam perneganti, dum vincula minatur, affirmavit fore ut ex Pompejo Pompejanus fieret: acerba cavillatione simul hominis nomen incessens, * veterumque partium fortunam.*

57. *Sub idem tempus, consulente preto-re, an iudicia majestatis cogi juberet, exercendas esse leges respondit, & atrocissime exercuit.*

Statua

Elato mortuo.] Sic ex uno cod. edidit Casaub. In aliis omnibus, clare mortuo.

Veterumque partium.] Sic Torrentii cod. Alii, Veteremque.

Statua quidam Augusti caput dempserat, ut alterius imponderet. Acta res in senatu. Et quia ambigebatur, per tormenta quasita est. Damnato reo, paulatim hoc genus calumnia eo processit, ut hac quoque capitalia essent: circa Augusti simulacrum servum cecidisse: vestimenta mutasse: nummo vel anulo effigiem impressam, latrina aut lupanari intulisse, dictum ullum factumve ejus existimatione aliqua lasisse. Perit denique & is qui honores in colonia sua eodem die decerni sibi passus est quo decreti & Augusto olim erant.

58. *Multa praterea, specie gravitatis ac morum corrigendorum,*

en usage, ce qu'il fit depuis avec inhumanité, dont voici des exemples. Quelqu'un ayant ôté la tête d'Auguste à l'une de ses statues, y avoit mis celle d'un autre. L'affaire fut rapportée au Sénat: & comme on n'en sçavoit pas l'Auteur, on procéda à l'enquête par les tourmens. Il fut découvert & condamné à la mort. En suite de quoi ce genre de calomnie fut rendu peu à peu si dangereux, que c'étoit un crime capital, de battre un esclave auprès de l'Image d'Auguste: de porter dans des lieux sales ou infames de la monnoye, ou des anneaux, où elle fût gravée, & enfin d'avoir offensé sa mémoire, en blâmant la moindre de ses paroles ou de ses actions: jusques à faire mourir un homme, qui avoit permis qu'on lui décernât des honneurs dans sa Colonie, au même jour qu'on les avoit autrefois décernés à Auguste.

58. Il commit aussi plusieurs autres inhumanitez suivant son inclination, & la

58. *Vestimenta mutasse.*] Sic edidit Casaubonus. Libri omnes, vestem.

la couvrant du voile de la gravité, & de la reformation des mœurs. De sorte qu'on ne se put pas empêcher de faire des Vers, par lesquels on lui reprochoit la honte de sa vie passée, & présente, & on predisoit les maux qu'il devoit causer à l'advenir. Le sens en étoit tel :

Tu es si cruel & si farouche, que je meure si ta Mere même peut avoir de l'amitié pour toy.

Durant que tu étoit en exil à Rhodes, tu n'avois pas assez de bien pour être Chevalier Romain.

Cesar, tu as changé le siècle d'or de Saturne, & il sera de fer tant que tu vivras.

Celui qui aimoit le vin, n'aime plus que le sang, & le boit avec autant d'avidité, qu'il beuvoit autrefois le vin.

Romule regarde Sylla qui est heureux pour soi, mais non pour toi, regarde aussi Marius; mais tels qu'ils ont été après leur retour de leur exil.

sed & magis natura obtemperans, ita sève & atrociter factitavit: ut nonnulli versibus quoque & presentia exprobrarent, & futura denuntiarent mala:

* *Asper & immitis, breviter vis omnia dicam?*

Dispercam si te mater amare potest.

Non es eques, quare? non sunt tibi millia centum,

Omnia si quæras; & Rhodos exsilium est.

Aurea mutasti Saturni sæcula, Cæsar:

Incolumi nam te, ferrea semper erunt.

*Fastidit vinum, quia jam * sitit iste cruorem:*

Tam

59. *Asper & immitis.*] Quatuor priora disticha per se singulæ tria posteriora conjunctim Epigramma conficiuntur. Sic edita inter Catalecta Virgiliana Scaligeri. Idem & hic observari debuerat.

Sitit iste cruorem.] Liber Torrentii, bibis.

Tam bibit hunc a
vide, quam bibit
ante merum.

Adipice felicem sibi
non tibi Romule
Sullam :

Et Marium, si vis,
adspice, sed redu-
cem.

Nec non Antoni ci-
vilia bella mo-
ventis,

* Nec semel infe-
ctas adspice cæ-
de manus.

Et dic Roma perit :
regnabit sanguine
multo,

Ad Regnum quis-
quis venit ab ex-
filio.

*Qua primo quasi ab
* impatientibus Roma
dominii, ac non tam
ex animi sententia,
quam bile & stoma-
cho fingerentur, vole-
bat accipi. Dicebatque
identidem, Oderint,
dum probent. Deinde
vera plane certaque esse
ipse fecit fidem.*

*Voi aussi Antoine allumant
le feu des Guerres civiles, &
ensanglantant ses mains plus
d'une fois.*

*Après cela dit hardiment
que Rome est perdue: car qui-
conque passe de l'exil à l'Em-
pire, regne avec beaucoup de
tirannie & de cruauté.*



Au commencement il pre-
noit ces Vers, comme ve-
nans des personnes libres,
qui ne pouvoient souffrir la
domination, & qui déchar-
geoient plutôt leur bile &
leur colere, qu'ils n'expri-
moient leurs véritables sen-
timens. Aiant accoutumé de
dire, *Qu'il se soucioit fort peu
de leur haine, pourveu qu'il
eût leur approbation, & qu'ils
le jugeassent en eux-mêmes
dignes*

Nec semel infectas.] Plerique libri, Non semel.

Impatientibus Romæ dominii.] Alii hæc, Romæ imp dominii.

dignes de commander. Mais enfin les deportemens verifierent les discours qu'on tenoit de lui.

59. Peu de jours après qu'il se fut retiré à Caprées, un Pêcheur lui apporta un de ces poissons qu'on appelle Mulets, d'une prodigieuse grandeur; mais parce qu'il l'avoit surpris faisant quelque chose de secret, & qu'il avoit grimpé par des lieux qui sembloient inaccessible, il commanda qu'on lui battît le visage de ce poisson; & ce pauvre homme lui faisant excuse, de ne lui avoit pas aussi offert une grande Ecrivice de mer qu'il avoit prise, il commanda qu'on lui battit pareillement le visage avec une Ecrivice de mer. Il punit de mort un Soldat des Gardes, pour lui avoit dérobé un Paon. En quelque voyage sa litiere s'étant embarrassée dans les buissons, il fit coucher à terre son guide, qui étoit étoit un Centurion des premieres cohortes, & le

59. *In paucis diebus quam Capreas attigit, piscatori, qui sibi secretum agenti grandem mullum inopinanter obtulerat, perfricari eodem pisce faciem iussit: territus, quod is à tergo insula per aspera & devia erepsisset ad se. Gratulanti autem inter pœnam, quod non & locustam, quam prægrandem ceperat, obtulisset, locusta quoque lacerari os imperavit. Militem prætorianum, ob surreptum à viridario pavonem capite punit. In quodam itinere lætica qua vehebatur, vepribus impedita, exploratorem via * primarum cohortium centurionem stratum humi pene ad necem verberavit.*

60. *Mox*

60. *Primarum cohortium*] Lipsius, quod Prætoriani Principem usquequaque comitabantur. *prætoriarum cohortium*, legit, ut error ortus sit ex epitome descriptionis. Dissentit Torrentius Si, inquit, Prætoriani ubique comites, cur ipse explorandæ vitæ, causa præmissus Centurio ?

fit presque assommer de coups.

60. *Mox in omne genus crudelitatis erupit, numquam deficiente materia : cum primo matris, deinde nepotum & nurus, postremo Sejani familiares atque etiam notos persequeretur. Post cujus interitum vel savissimus existit : quo maxime apparuit, non tam ipsum à Sejano concitari solitum, * quam Sejanum querenti occasiones subministrasse. Etsi commentario, * quem de vita sua summam breviterque composuit, ausus est scribere, Sejanum se punisse, quod comperisset furere adversus Germanici liberos filii sui : quorum ipse alterum suspecto jam, alteram oppresso demum Sejano interemit.*

Sigillatim crudeliter facta ejus exsequi lon-

Tome I.

60. Depuis, il s'emporta à toute sorte de cruauté, dont la matière ne lui manquoit jamais, persecutant en premier lieu, les amis particuliers de sa Mere, de ses petits-fils, & de sa belle-fille, puis ceux de Sejanus, faisant même rechercher les personnes qui en avoient été seulement connues. C'est lors que tout le monde reconnoît l'excès de sa cruauté, & que Sejanus ne l'y avoit pas tant poussé, qu'il lui avoit fourni d'occasions, & inventé de moyens pour le satisfaire. Il a neantmoins été assez impudent d'écrire dans un sommaire qu'il a composé de sa vie, *Qu'il avoit puni Sejanus, pour ce qu'il avoit découvert la rage & l'animosité qu'il avoit contre les enfans de Germanicus son fils : ven que lui-même en avoit déjà fait mourir l'un, lors que Sejanus fut soupçonné, & l'autre après la mort du même Sejanus.*

Il seroit trop long & trop ennuyeux, de raconter en

Q

61. *Quam Sejanum] Al. quam Sejanus.
quem de vita] Al. quod de vita,*

détail toutes ses actions inhumaines. Ce sera assez d'en donner des exemples en general : étant remarquable qu'il ne se passa aucun jour, non pas même de fête & de cérémonie, sans execution. On commença la nouvelle année par le supplice de quelques-uns, avec leurs femmes & leurs enfans. On défendit aux parents de pleurer les condamnés. On ordonna de grandes récompenses aux accusateurs, & quelquefois aux témoins, & les Delateurs furent toujours jugés dignes de foi. Tout crime fut tenu pour capital, quand ce n'eût été que de simples paroles sans dessein. On accusa un Poëte d'avoir mal parlé d'Agamemnon en une Tragedie, & un Historien d'avoir appelé Brutus & Cassius les derniers des Romains. On punit les Auteurs sans retardement, & leurs Livres furent supprimés, quoique peu d'années auparavant ils eussent été lus en la présence d'Auguste.

*gum est: generatim velut exemplaria servitia enumerare sat erit. Nullus à pœna hominum cessavit dies: ne religiosus quidem ac sacer. Animadversum in quosdam ineunte anno novo: accusati damnatique multi cum liberis atque etiam uxoribus suis. Interdictum, ne capite damnatos propinqui lugerent: decreta accusatoribus præcipua præmia, nonnumquam & testibus. Nemi delatorum fides abrogata: Omne crimen pro capitali receptum, etiam paucorum suppliciumque verborum. Objectum est poëta, quod in tragœdia Agamemnonem * probis laceffisset: objectum & historico, quod Brutum Cassiumque ultimos Romanorum dixisset: animadversum est statim in auctores, scriptaque abolita, quamvis probarentur aliquot ante annos, etiam Augusto audiente recitata.*

Quibusdam

Quibusdam custodia traditis, non modo * studendi solatium ademptum, sed etiam * sermonis & colloquii usus. Citati ad causam dicendam, partim se domi vulneraverunt, certi damnationis, * & ad vexationem ignominiamque vitandam: partim in media curia venenum hauserunt, & tamen colligatis vulneribus, ac semianimes palpitantesque in carcere rapti. Nemo punitorum non & in Gemonias abjectus uncoque tractus. * Viginti uno die abjecti tractique sunt: inter eos pueri & femina.

Immatura puella, quia more tradito nefas esset virgines strangulari, vitata prius à carnifice, dein strangu-

On n'ôta pas seulement à quelques personnes la consolation de l'étude, mais aussi celle de l'entretien; Ainsi pour éviter la vexation & l'ignominie d'une condamnation qu'ils sçavoient être infaillible, la plupart des accusés ayant été appellez au jugement, se désirent eux-mêmes dans leurs maisons, ou prirent du poison en plein Senat; après quoi on ne laissa pas de bander les playes à ceux qui respiroient encore, & de les traîner impitoyablement en prison. Tous les corps de ces patients furent traînez avec un croc, & jettez à la voirie. Il y en eut jusqu'à vingt en un jour, entre lesquels étoient des femmes, & de jeunes garçons.

Et d'autant que l'ancienne coutume ne permettoit pas que les Vierges fussent étranglées, il y en eut qui le furent, après avoir été violées

Q ij

Studendi solatium.] Rom. editio, *scribendi.*

Sermonis & colloquii.] Quibusdam placet *alloquii*, id est solatii.

Et ad vexationem] Alii, *Sed ad.*

Viginti uno die abjecti tractique sunt.] Romana editio & duo mss. non habent, *tractique*. Torrentius etiam, *abjecti*; abjectis, quod ante id dixerit Suetonius. De numero dubitat Casaubonus, cum Tacitus dicat: *iacuit immensa strages*. Quare dubitat an non scribendum, & *viginti*. sed quod Tacitus dicit de immensa strage, non eam ait uno die coacervatam.

par le Bourreau. On contraignit de vivre ceux qui souhaittoient de mourir. Car il tenoit la mort pour un si léger supplice, qu'ayant appris qu'un des accusés nommé Carnulius, l'avoit devancé, il s'écria disant; *Carnulius m'a échappé*. Un jour, comme il visitoit les prisons un malheureux l'ayant prié de le punir promptement, il lui répondit, *Je ne me suis pas encore reconcilié avec toi*. Un homme Consulaire à mis dans les Annales, qu'un jour en un festin, où il étoit lui-même présent, un Nain qui se tenoit debout proche de la table entre les Bouffons & les Parasytes, demanda à Tibere brusquement, mais en paroles claires & intelligibles: pourquoi Paconius vivoit si long-tems, lui qui étoit criminel de leze-Majeste: Et qu'à la vérité il blâma d'abord la liberté inconsidérée de cette langue; mais que peu de

*lata. Mori, volentibus vis adhibita vivendi. Nam mortem adeo leve supplicium putabat, ut cum audisset unum e reis, * Carnulium nomine, anticipasse eam, exclamaverit, Carnulius me evasit. Et in recognoscendis custodiis, precanti cuidam pœna maturitatem respondit, Nondum tecum in gratiam redii. Annalibus suis vir consularis inseruit, frequenti quondam convivio, cui & ipse affuerit, interrogatum eum subito & clare à quodam nano adstante mensa * inter copreas, cur Paconius, majestatis reus, tam diu viveret: statim quidem petulantiam lingua objurgasse, ceterum post paucos dies scripsisse senatui ut de pœna Paconii quam primum statueret.*

61. Auxit

Carnulium nomine] Libri mss. *Carnilium*, & *Cartulum*. Legendum, *Carvilium*, aut, si quis malet, *Cartilium*, nam utrumque nomen Romanum est.

Inter copreas.] Id est scurras, vox originis Græcæ. Sic Scalliger, quem sequuntur Lipsius & Casaubonus. Auctoritas tantum evinceret, si non rationes. Dubitat nihilominus Torrentius, & *capreas*, quod in libris, retinet. Scurras sic vocatos fuisse credit; vel ab ejus animalis obscœnitate, vel à rodendi consuetudine. Beroaldus, *tropæos*. Vide & Claud. cap. 8.

jours après il écrivit au Senat, de faire le procez au plustôt à ce Paconius.

61. *Auxit intenditque sevitiā, exacerbatus indicio de morte filii sui Drusi: quem cum morbo & intemperantia, periisse existimaret, ut tandem veneno intererentum fraude Livilla uxoris atque Sejani cognovit, neque tormentis neque supplicio cujusquam percipit: soli huic cognitioni adeo per totos dies deditus & intentus, ut Rhodiensem hospitem, quem familiaribus literis Romam evocarat, advenisse sibi nuntiatum, torqueri sine mora iusserit, quasi aliquis ex necessariis quaestioni adesset: deinde errore detecto & occidi, ne divulgaret injuriam.*

Carnificina ejus ostenditur locus Capreis, unde damnatos post longa & exquisita tormenta, precipitari coram se in mare iubebat: occipiente classiariorum

61. Le regret qu'il eut de la mort de son fils Drusus, redoubla sa cruauté; car comme il avoit crû qu'elle étoit arrivée par quelque indisposition naturelle, quand il vint à sçavoir qu'il avoit été empoisonné par la méchanceté de sa femme Liville, & par celle de Sejanus, cela l'aigrit tellement, qu'il n'épargna personne, & n'eut plus d'autre occupation que de faire informer contre les complices; de sorte qu'ayant mādé par des lettres fort civiles & obligantes un Habitant de Rhodes chez qui il avoit logé, comme on lui vint dire qu'il étoit arrivé, il comanda qu'on lui donnât promptement la gêne, le prenant pour un de ceux qui venoient répondre sur les informations: Mais depuis connoissant qu'il s'étoit abusé, il le fit tuër, de peur qu'il ne divulgât l'injure qu'il avoit receüe.

On voit encore à présent Caprées le lieu où se faisoit l'exécution de ses cruautés, duquel les condamnez, après de longs & horribles tourmens, étoient enfin précipitez dans la mer, par son

commandement & en sa
presence. Il faisoit même
tenir en cét endroit des Ma-
zelots, lesquels avec leurs
cros. & leurs avirons. éca-
soient les corps, & leur
achevoient d'ôter ce peu
de vie qui leur restoit. Entre
les tourmens de son inven-
tion, un des plus cruels fut
celui de faire boire beau-
coup de vin à des personnes
qui ne se doutoient de rien,
puis leur faire lier les parties
honteuses avec des petites
cordes, ainsi leur douleur
étoit extrême, tant à cause
de la ligature, que de la re-
tention de l'urine.

On croit même que si la
mort ne l'eût prevenu; & si
Thrasillus, par l'esperâced'u-
ne longue vie ne l'eût obli-
gé exprés à quelque retarde-
ment, sa barbarie se fut bien
encore étendue plus loin, &
qu'il n'eût pas épargné le
reste de ses petits fils: veu
que déjà il soupçonnoit Ca-
jus, & qu'il méprisoit Tibe-
re, comme n'étant pas fils
de Drusus, mais de quel-
ques Adulteres de sa fem-
me. Et de fait, pour mon-
trer qu'il avoit en la pensée
d'exterminer toute sa race,
il disoit ordinairement,
Que Priam avoit été heu-

*manu, & contis atque
remis elidente cadave-
ra: ne cui residui spiri-
tus quidquam inesset.
Excogitaverat autem
inter genera cruciatus,
etiam ut larga meri
potione per fallasiam
oneratos, repente vere-
tris deligatis, fidecala-
rum simul urinaque
tormento distenderet.*

*Quod nisi eum &
mors pravenisset, &
Thrasillus consulto, ut
aiunt, differre quadam,
spe longioris vite com-
pulsisset: plures aliquan-
to necaturus, ac ne re-
liquis quidem nepoti-
bus parsurus credi-
ditur: cum & Ca-
jum suspectum habe-
ret, & Tiberium ut ex
adulterio conceptum
aspernaretur. Nec ab-
horret à vero: namque
identidem Felicem, Pria-
mum vocabat, quod
superstes omnium suo-
rum extitisset.*

reux d'avoir survécu à tous les siens.

62. *Quam vero inter hac non modo invisus ac detestabilis, sed fratrepidus quoque atque etiam contumeliis obnoxius vixerit, multa indicia sunt. Haruspices secreto ac sine testibus consuli vetuit. Vicina vero urbi oracula etiam disjicere conatus est: sed majestate Praenestinarum sortium territus, destituit: cum obsignatus devotusque Romam non reperisset in arca, * nisi relatas rursus ad templum. Unum & alterum consulares obtatis provinciis, non ausus à se dimittere, usque adeo detinuit, donec successores post aliquot dies presentibus daret: quum interim manente officii titulo, etiam delegaret plurima: assidueque illi per legatos & adjutores suos exsequenda curarent.*

62. Ces noires méchancetez le rendirent non seulement odieux & detestable à tous les hommes, mais aussi le jetterent dans la frayeur, & l'exposèrent aux affronts & à l'ignominie. Il défendit de consulter les Devins secrettement & sans témoins: Il s'efforça d'abattre & de ruiner les Oracles qui étoient proche de la Ville: mais il fut épouvanté par la merveille, qui arriva aux sorts de Preneeste: car les ayant fait porter à Rome dans un coffre bien clos & bien scellé, il ne trouva rien dedans, qu'après qu'il l'eut fait rapporter dans le Temple. Ayant donné des Gouvernemens de Province à deux Consulaires, il n'osa pas les congédier, & les retint près de lui si longtems, qu'il leur donna des successeurs en leur presence: toutefois en qualité d'Officiers, dont ils avoient encore le titre, ils ne laissoient pas de recevoir ses ordres, & de donner des committ-

Q. iiij

sions à leurs Lieutenants.

63. Après que sa belle-fille Agrippine & ses petits-fils eurent été condamnés, il ne leur fit jamais changer de place, qu'ils ne fussent enchaînés, & dans une lit-tière fermée, les Soldats ayans ordre d'empêcher que personne ne s'arrêtât dans le chemin pour regarder.

64. Il eut bien de la peine à ruiner la puissance de Sejanus; car il voyoit célébrer publiquement le jour de sa naissance, il voyoit adorer ses Statués d'or, dans le tems qu'il songeoit à se rendre Souverain, & ce fut plutôt par ruse & par tromperie qu'il s'en défit, que par l'autorité Imperiale. Car premierement pour l'ôter d'auprés de lui, sous une apparence d'honneur, il le prit pour Collegue en son cinquième Consulat, qu'il s'étoit fait donner exprés, quoi qu'absent de Rome, depuis si long-tems. Puis lui ayant fait esperer son alliance, & le Tribunat pour le decevoir, il l'accusa lors qu'il y pensoit le moins, par un discours lâche & honteux: veu qu'entr'autres choses, il prit les Peres con-

63. *Nurum ac nepotes nunquam aliter post damnationem quam catenatos, obsutaque lectica loco movit: prohibitis per militem obviis ac viatoribus respicere usquam, vel consistere.*

64. *Sejanum res novus molientem, quamvis jam & natalis ejus publice celebrari, & imagines aureas coli passim videret: vix tandem & astu magis ac dolo quam principali auctoritate, subvertit. Nam primo, ut à se per speciem honoris dimitteret, collegam sibi assumpsit in quinto consulatu, quem longo intervallo absens ob id ipsum susceperat. Deinde spe affinitatis ac tribunitia potestatis deceptum, inopinantem criminatus est pudenda miserandaque oratione: cum inter alia P. C. precaretur, mitterent alterum è consulibus qui senem se, & solum in conspectum eorum*
cum

cum aliquo militari praesidio perduceret.

*Sic quoque diffidens, tumultumque metuens, Drusum nepotem, quem vinculis adhuc Romae continebat, solvi, si res posceret, ducemque constitui preceperat. Apatis etiam navibus ad quascumque legiones meditabatur fugam, * speculabundus ex altissima rupe identidem signa qua ne nuntii morarentur, tolli procul, ut quidque foret factum, mandaverat. Verum et oppressa conjuratione Sejanus, nihilo securior aut constanter, per novem proximos menses non egressus est villa qua vocatur Jovis.*

64. *Urbant in super anxiam mentem varia undique convicia, nullo*

64. *Speculabundus ex altissima rupe identidem signa, qua ne nuntii morarentur.* Sic Editiones Romana & Aldina, & mss. Vulgo male, *Speculabundus ex altissima rupe identidem signa, que ne nuntii morarentur.*

scripts d'envoyer l'un des Consuls, lequel avec escorte pourroit mener devant eux, un 'pauvre vieillard abandonné de tous.

Etant même dans la défiance, & apprehendant quelque tumulte, il avoit ordonné de mettre en liberté son petit-fils Drusus, qu'il tenoit encore en prison à Rome, pour être le Chef de ceux qui le viendroient querir, si la chose le requeroit ainsi. Il avoit même fait équiper des vaisseaux pour s'enfuir vers quelques Légions, & se tenoit sur un rocher extrêmement élevé, pour découvrir de loin ce qui se passoit, par le moyen des signes dont il étoit convenu, afin de prévenir la diligence des Messagers. Après même qu'il eut étouffé la conjuration de Sejanus, il n'en fut pas pour cela plus assuré ny plus égal, & passa neuf mois de suite sans oser sortir d'une maison de plaisance, appelée maison de Jupiter.

65. Outre ces troubles & ces inquietudes, il avoit encore le déplaisir des op-

Q. V

probres & des injures qu'on lui disoit de tous côtez. Car il n'y avoit point de condamné qui ne lui reprochât ses infamies, ou en la présence, ou par des libelles, & par des affiches. dans le Théâtre Il en étoit quelquefois tellement touché, qu'il en avoit de la confusion; tantôt il eût bien souhaité que ses vices n'eussent pas été connus; quelquefois il s'en moquoit, & étoit lui-même le premier à les divulguer. Il fut aussi déchiré par des lettres d'Artabanus, Roi des Parthes, qui lui reprocha ses parricides, ses meurtres, sa mollesse, & son impudicité, jusques à lui conseiller de satisfaire au plustôt à la juste haine de ses Sujets par une mort volontaire.

66. Enfin il devint tellement chagrin, & fâché contre lui-même, qu'il fit comme une confession de sa méchante vie, par le commencement de cette Epistre au Senat: *Je veux bien que les Dieux me rendent encore plus mal-heureux que je ne suis, & qu'ils avancent ma perte que je sens tous les jours être infaillible, si je sçai ce*

non damnatorum omne probri genus coram, vel per libellos in orchestra positos, ingerente. Quibus quidem diversissime afficiebatur: modo, ut pra pudore ignota & celata cuncta cuperet: nonnumquam eadem contemneret, & proferret ultro atque vulgaret, Quin & Ariabani Parthorum regis laceratus est literis, parricidia & cæde, & ignaviam & luxuriam obijcientis, monentisque ut voluntaria morte, maximo justissimoque civium odio quamprimum satisfaceret.

66. *Postremo semetipsè pertæsus talis epistola principio, tantum non summam malorum suorum professus est. Quid satibam vobis, Patres Conscripti, aut quomodo scribam, aut quid omnino non scribam, hoc tempore? * Dii me, Deaque pejus perdant; quam*

66. *Dii me, Deaque pejus perdant. quam quotidie perire sentio, si sciam.]* Optima hæc lectio ab editore Stephani, & emendatione Glareani, Vulgo, *Dii me, Deaque panis perdant, quem* &c.

quotidie perire sentio, si scio. Existimant quidam, præscisse hæc eum peritis futurorum: ac multo ante quanta se quandoq; acerbitas & infamia maneret, prospexisse. Ideoque ut imperiū inierit & PATRIS PATRIÆ appellationem, & ne in acta sua iuraretur, obstinatissime recusasse: ne mox majore dedecore impar tantis honoribus inveniretur. Quod sane & ex oratione ejus, quam de utraque re habuit, colligi potest: vel cum ait, Similem se semper futurum: nec unquam mutaturum mores suos, quamdiu mentis sanæ fuisset: sed exempli causa cavendum, ne se senatus in acta cujusquam obligaret, qui aliquo casu mutari posset. Et rursus: Si quando autem inquit, de moribus meis, devotoque vobis animo dabitaveritis: quod priusquam eveniat, opto ut me supremus dies huic mutata vestra de me opinioni, eripiat,

que je dois, ou ce que je ne dois point vous écrire. Quelques-uns ont crû, qu'il avoit une grande connoissance de l'advenir, & que dès long-tems il avoit prévu son malheur & son infamie: De sorte qu'à son advenement à l'Empire, il refusa opiniâtement le surnom de Pere de la Patrie, & ne voulut jamais que personne s'obligeât par serment à garder les Ordonnances: se méfiant de lui-même, & appréhendant qu'un jour on ne l'estimât indigne de tous les honneurs. Ce qu'on remarque dans le discours qu'il fit sur ce sujet, & particulièrement lors qu'il dit: Qu'il sera toujours semblable à lui-même, tant qu'il sera en son bon sens: & que toutefois pour la consequence, le Senat se doit bien garder de s'attacher par serment aux Ordonnances de quelque homme que ce fut, veu qu'ils étoient tous sujets au changement. Et ailleurs, Que si un jour, dit-il, vous veniez à douter de mes mœurs, & du zèle que j'ai pour vous; ce qui me seroit bien plus fâcheux que la mort même, le surnom du Pere de la Patrie ne me donneroit aucune gloire;

Et ce vous seroit un éternel reproche, ou de vôtre imprudence à me donner ce titre, ou de vôtre légèreté à vous en repentir, & à faire un autre jugement de moi.

67. Quant à sa personne, il étoit robuste & de taille fort avantageuse, large d'épaules & de poitrine, bien proportionné en tous ses membres. Il s'aïdoit mieux de la main gauche que de la droite, & avoit tant de force aux jointures, qu'il perçoit du doigt une pomme nouvelle & toute entière: & que d'une chiquenau-de il blessoit la teste d'un grand garçon. Son teint étoit blanc, ses cheveux étoient longs par derrière, & lui couvroient la nuque du col, ce qui étoit ordinaire à ceux de cette famille. Il avoit de beaux traits de visage, mais avec quantité de petites éleveures. Ses yeux étoient extrêmement grands, & par une merveille assez rare, il voyoit de nuit &

* nihil honoris adjiciet mihi PATRIS appellatio; vobis autem exprobrabit, aut temeritatem delati mihi ejus cognominis, aut inconstantiam contrarii de me judicii.

67. Corpore fuit amplo atque robusto: statura, qua justam excederet. Latus ab humeris & pectore: ceteris quoque membris usque ad imos pedes aequalis & congruens, sinistra manu agilior ac validior, articulis ita firmis, ut recens & integrum malum digito terebraret: caput pueri, vel etiam adolescentis, talitro vulneraret. Colore erat candido, capillo penè occipitium submissiore, ut cervicem etiam obtegeret, quod gentile in illo videbatur. Facie honesta; in qua tamen crebri, & * subtiles tumores, cum prae grandibus oculis: & qui, quod

Nihil honoris adjiciet mihi Patris appellatio. J. Liber unus, adjecerit, & mox, exprobravit. Pro exprobrabit pr. parit, etiam, patrie, in altero cod. repperi, ut fortassis, patris patrie, legendum sit, atque arbitror. Hæc Torrentius.

67. Subtiles tumores. J. Aldus & Stephanus eviderunt, subitita, etiam in quibusd. mss. Viri docti correctio, insubitiles, acutus inquit Casaub. quam verior.

mirum esset, noctu etiam & in tenebris viderent, sed ad breve, & cum primum à somno patuissent, demum rursus hebescebant. Incedebat cervice rigida & obstipa: adducto fere vultu, plerumque tacitus: nullo aut rarissimo etiam cum proximis sermone, eoque tardissimo: nec sine molli quadam digitorum gestulatione.

Qua omnia ingrata, atque arrogantia plena, & animadvertit Augustus in eo, & excusare tentavit saepe apud senatum ac populum. professus, Natura viti a esse, non animi. Valetudine prospera usus est, tempore quidem principatus pene toto prope illa sa: quã vis à trigesimo aetatis anno arbitrata eam suo reuertit, sine adjumento consiliove medicorum.

68. *Circa deos ac religiones negligentior quippe addictus mathematica: persuasionis quæ plenus, cuncta fato agi. Tonitrua tamen præter mortuum exavescebat:*

dans les tenebres ; ce qui lui arrivoit au moment qu'il venoit à s'éveiller, mais ce n'étoit pas pour long-tems. Il marchoit la teste un peu baissée, le plus souvent sans dire pas un mot : il parloit fort lentement, & avec des gestes qui n'étoient pas trop dans la bien-seance.

Auguste avoit bien reconnu toutes ces imperfections, qui étoient autant de marques de son orgueil, & même il en fit souvent des excuses au Senat & au peuple ; leur représentant, que c'étoient des vices de nature, & non pas de mauvaise inclination. Il jouït d'une parfaite santé, & ne fut jamais malade durant tout le tems de son regne, quoi que depuis le trentième an de son âge il ne se gouvernast qu'à la fantaisie, sans le conseil d'aucun Medecin.

68. Il ne fut pas trop adonné au culte des Dieux, comme l'étant beaucoup à l'Astrologie, & croyant que toutes choses étoient réglées par les Loix du Destin. Neanmoins il craignoit ex-

trémement le Tonnerre, & quand le tems étoit couvert, il portoit toujours une Couronne de laurier sur la tête, parce qu'on dit que cét Arbre n'est jamais frappé de la foudre.

69. Il étoit bien versé dans tous les Arts liberaux. En l'éloquence Latine, il imitoit Corvinus Messala, lequel étant déjà vieux, il l'avoit écouté autresfois avec attention, lui étant encore fort jeune. Mais il affectoit tellement l'obscurité en son stile, que les discours qu'il faisoit sans préparation, étoient ordinairement les meilleurs. Il composa même des vers liriques dont le titre étoit. Plainte sur la mort de L. Cesar. Et des Poëmes Grecs, à l'imitation d'Euphorion, de Rhianus, & de Parthenius, lesquels il aimà à un tel point, qu'il dedia leurs écrits & leurs images dans les Bibliothèques publiques, entre les plus anciens & les plus celebres Auteurs: ce qui obligea plusieurs hommes sçavans, de lui adresser les

Et turbatione caelo numquam non coronam lauream capite gestavit, quod fulmine affari negetur id genus frondis.

69. *Artes liberales utriusque generis studiosissime coluit. In oratione Latina secutus est Corvinum Messalam: quem senem adolescentens observaverat. Sed affectatione & morositate nimia obscurabat stilum: ut aliquanto ex tempore quam à cura praestantior haberetur. Composuit & carmen lyricum, cuius est titulus, * Conquestio de L. Caesaris morte. Fecit & Græca poemata, imitatus * Euphorionem, & Rhianum, & Parthenium: quibus poëtis admodum delectatus, scripta eorum & imagines, publicis bibliothecis inter veteres & praecipuos auctores dedicavit: & ob hoc plerique erudito-*

69. *Conquestio de L. Caesaris morte.* Alii, de Iulii Cas. utrum verum: quis iudicet? Nec dicitur mulandum in libris fere esse, *conquestio.*

Euphorionem & Rhianum & Parthenium] Libri quidam, *Arrianum*. sed quæ an v. s. era: Arrianus p. è a celebris fuerit, alunt tamen hic cum melioribus libris, *Rhianum*.

*rum certatim ad eum
multa de his ediderunt.*

*Maxime tamen curavit
notitiam historiae fabularis,
usque ad ineptias atque derisum.
Nam & grammaticos,
quod genus hominum
praecipue, ut diximus,
appetebat, ejusmodi fere
questionibus experiebatur:
Quae mater Hecuba:
Quod Achilli momen
inter Virgines fuisset:
Quid Sirenes cantare
sint solita. Et quo
primum die, post
excessum Augusti, curiam
intravit: quasi pietati
simul ac religioni satisfacturus,
Minos exemplo, thure
quidem ac vino, verum sine
tribicine, supplicavit:
ut ille olim in morte filii.*

70. Sermone Græco, quamquam * alias promptus & facilis, non tamen usquequaque usus est. Abstulitque maxime in senatu: adeo quidem ut Monopoliam nominaturus, prius veniam postularit, quod sibi verbo peregrino utendum esset: atque

louanges de ces Poëtes.

Il s'appliqua tellement à la connoissance de l'Histoire fabuleuse, qu'il n'ignoroit rien des choses mêmes les plus ridicules. Car il faisoit aux Grammairiens, lesquels il affectionnoit le plus, comme nous avons dit, des questions assez frivoles, telles que celle-cy, *Qui étoit la mere d'Hecube, quel nom avoit Achille, lors qu'il étoit parmi des filles? quelles étoient les Chansons des sirenes?* Le premier jour qu'il entra dans le Senat, après le decez d'Auguste, pour satisfaire aux devoirs de la piété & de la religion: il suivit l'exemple de Minos en la mort de son fils, & fit la ceremonie avec encens & vin, mais sans joüer des flûtes.

70. Quoi qu'il parlât Grec avec facilité, il ne se servoit gueres de cette Langue, & jamais dans le Senat; jusques là qu'ayant a proposer le mot de *Monopole*, il s'excusa de ce qu'il étoit contraint d'uter d'une diction étrangere. Et en un decret du même Senat, comme on vint à reciter le

70. *Al' ut promptus.] Libri duo alioqui, & mox, abstulit, postulari, s'excusavit, voluit, aut, noluit, pro, abstulit, que, postulari, conjueris, voluit.*

mot d'Emblème, il fut d'avis qu'on le changeroit, & que s'il ne se trouvoit pas de mot Latin qui le peût exprimer, il falloit user de circumlocution. Il défendit aussi à un Soldat, que l'on interrogeoit en Grec, pour rendre témoignage, de répondre autrement qu'en Latin.

71. En tout le tems de sa retraite, il ne se mit en chemin pour retourner à Rome que deux fois : La première, sur une Galere, lors que s'étant approché jusques aux Jardins où se representoit la bataille Navalle, il mit des Gardes sur le bord du Tibre, pour faire retirer tous ceux qui lui venoient au devant : La seconde, lors qu'il vint par la voye Appienne jusques à sept milles de Rome, & qu'il s'en retourna après en avoir veu les murailles seulement. On ne sçait pas pourquoi il n'acheva point le voyage la première fois; mais pour l'autre,

etiam * in quodam decreto patrum, cum * ἰσχυρῶς recitaretur, commutandam consuevit vocem, & pro peregrina nostratam requirendam: aut si non reperiretur, vel pluribus, & per ambitum verborum rem enuntiandam. Militem quoque Græce testimonium interrogatum, nisi Latine respondere vetuit.

71. Bis omnino toto secessus tempore, Romam redire conatus, semel trivemi usque ad proximos Naumachia hortos subiectus est: disposita statione per ripas Tiberis, que obviam procedentes submoveret. Iterum Appia usque ad septimum lapidem, sed prospectis modo nec aditis urbis mœnibus rediit. Primo in certum qua de causa, postea ostento territus. Erat ei in oblectamentis serpens draco, quem ex consuetudine manu suscipiaturus, cum consum-

In quodam decreto Patrum, cum ἰσχυρῶς] Decretum agebatur de vasis argenteis, quibus insertum aliquod emblemata aureum. Iure itaque reprehensus à Casaubono Vrinus, qui ἰσχυρῶς conatur substitueret.

ἰσχυρῶς,] In septimo. Emblemata.

num à formicis invenisset, monitus est ut vim multitudinis caveret.

Rediens ergo propero Campaniam Astura in languorem incidit. Quo paulum levatus, Circejos pertendit. Ac ne quam suspicionem infirmitatis daret, castrensibus ludis non interfuit solum, sed etiam missum in harenam aprum jaculis desuper petiit: statimque latere convulso, & ut exstuarat afflatus aura, in graviolem recidit morbum. Sustentavit tamen aliquamdiu, quamvis Misenum usque devectus, nihil ex ordine quotidiano pratermitteret, ne convivia quidem ac ceteras voluptates, partim intemperantia, partim dissimulatione.

Nam Chariclem medicum, quod commea-

il fut épouvanté d'un prodige. Car comme il vouloit donner à manger de sa main propre, selon la coûtume, à un Dragon, qu'il prenoit plaisir de nourrir, il trouva qu'il avoit été mangé de fourmis; & là dessus, il fut adverti de se donner garde de la multitude.

S'en étant donc retourné promptement dans la Campanie, il tomba malade à Asture: d'où se trouvant un peu mieux, il s'en alla à Circejus. Et pour ne donner aucun soupçon de sa maladie, il n'assista pas seulement aux Jeux militaires qui se faisoient au Camp, mais encore il voulut darder lui même un Sanglier qu'on avoit lâché dans l'arene. Tellement que s'étant échauffé, puis refroidi, il sentit une douleur de côté, & recheut dans une plus grande maladie. Toutefois s'étant avancé jusques à Misene, il ne laissa pas de faire tous les exercices qu'il avoit accoutumé, même jusques à continuer les festins & autres divertissemens, soit par intemperance ou par dissimulation.

Le Medecin Cariclés lui ayant pris la main pour la baiser.

baïser en sortant de table, & lui demandant permission de s'en aller, il crût que c'étoit à dessein de lui tâter le poux; de sorte qu'il le retint, & le faisant rasseoir, il prolongea encore le souper. Il fit bien plus, car il se tint debout au milieu de la chambre, ayant son Sergent auprès de lui, & appella par leur propre nom tous ceux qui lui disoient adieu en se retirant.

72. Durant ce tems-là, ayant leu dans les registres du Senat qu'on avoit relâché quelques accusez, sans même les ouïr, parce que Tibere n'en avoit écrit que fort succinctement, & n'avoit mandé autre chose au Senat, sinon qu'un des complices, qui les avoit découverts, les avoit nommez, il en fut extrêmement indigné, prenant cela pour un mépris, & résolut, quoi qu'il en peût arriver, de retourner à Caprée, sans vouloir rien entreprendre qu'il ne fût en lieu de seureté. Mais étant retenu par le mauvais tems,

*tu absfuturus è convivio egrediens, manum sibi osculandi causa apprehendisset, existimans tentatas ab eo venas sibi, remanere ac recumbere hortatus est, cœnamque protraxit. Nec abstinuit consuetudine, quin tunc quoque * instans in medio triclinio, adstante lictore, singulos, valere dicentes appellaret.*

72. *Interim cum in actis senatus legisset, dimissos ac ne audios quidem quosdam reos, de quibus strictim, & nihil aliud quam nominatos ab indice scripserat: pro contèpto se habitum fremens, repetere Capreas quoquo modo destinavit, non temere quidquam nisi extuto ausurus. Sed & tempestatibus & ingravescente vi morbi retentus, paulo post obiit in villa Luculiana, octavo & septuagesimo atatis anno, tertio &*

71. *Instans in medio triclinio, adstante lictore.*] Hæc ad hunc locum Torrentius, etiam Cusaubono probata: Frustra est quod in Beroaldo & prisca editionibus legas, *ut stans*. Nec conjecturam suam mihi probat vir doctus, qui occasione ejus scripturæ locum hunc omnem sic refingit, *aut stans in medio triclinio, aut stans in lictore seu brevius, aut stans in medio triclinio, aut è lictore*. Adstantem lictorem quis jure habeat suspectum, cum is Imperatori perpetuum præfetto, maxime itinere faciendò?

*vigesimo imperii, de-
cimo septimo Calend.
Aprillis, Cn. Acerronio
Proculo, * C. Pontio
Nigro cess. Sunt qui
putant venenum ei à
Cajo datum lentum
atque tabificum.*

*Alii in remissione
fortuita febris cibum
desideranti negatum:
nonnulli pulvinum in-
jectum, cum extra-
ctum sibi deficienti anu-
lum mox respiciens re-
quisisset. Seneca eum
scribit, Intellecta de-
fectione, exentum a-
nulum quasi alicui tra-
dicendum parumper te-
nuisse: dein rursus ap-
tasse digito, & compres-
sa sinistra, manu iac-
uisse diu immobilem:
subito vocatis mini-
stris, ac nemine respon-
dente, consurrexisset,
nec procul à lectulo
deficientibus viribus
concidisset.*

& par la force de son mal, qui augmentoit tous les jours, il mourut peu après dans la maison champêtre de Lucullus, en la soixante-dix-huitième année de son âge, le 23. de son Empire, le 16. de Mars Cnejus Acerronius Proculus, & C. Ponticus Niger étans Consuls.

Quelques-uns ont crû que Cajus lui avoit donné un poison lent, qui le consuma peu à peu. D'autres, qu'on ne lui avoit pas voulu donner à manger quoi qu'il en demandoit après que l'accez d'une legere fièvre l'eut quitté: D'autres, qu'on l'étouffa, en lui jettant un oreiller sur le visage, comme on vit qu'il revenoit de syncope, & qu'il demandoit son anneau qu'on lui avoit attaché pendant sa foiblesse. Senèque a laissé par écrit, Que sentant que les forces lui défailloient, il tira son anneau du doigt, & le tint quelque tems, comme s'il eût voulu le donner à quelque un: puis qu'il le remit au doigt, & que tenant la main gauche serrée, il fut long-tems sans se remuer: Enfin qu'il appella ses domestiques, & que person-

ne ne lui répondant , il se leva tout à coup , mais que les forces venant à lui manquer , il tomba près de son lit.

73. Le dernier jour qu'il celebroit celui de sa naissance , ayant fait venir par mer , de Syracuse , la statue d'Apollon Temenites , pour la mettre en la Bibliothèque du nouveau Temple , comme une des plus rares pieces du monde : ce Dieu lui apparut en songe , & lui assura , Qu'il ne pouvoit pas recevoir de lui l'honneur de la dedicace. Quelques jours avant sa mort , la Tour du Phare , qui étoit à Caprées , tomba par un tremblement de terre. Et à Misene , la cendre qu'on avoit apportée avec des charbons pour échauffer la chambre , s'étant éteinte , & devenuë toute froide , s'embrasa en un moment sur le soir , & luisit constamment une bonne partie de la nuit.

74. Le peuple fut tellement réjouï de sa mort , qu'à la premiere nouvelle , courant de tous côtez , les uns crioient , qu'il falloit jeter Tibere dans le Tibre : les

73. *Supremo natali suo Apollinem Temenitem & amplitudinis & artis eximia advectum Syracusis , ut in bibliotheca novi templi poneretur , viderat per quietem affirmantem sibi , Non posse se ab ipso dedicari. Et ante paucos quam obiret , dies , turris Phari terra motu Capreis concidit. Ac Miseni cinis è favilla & carbonibus * ad calefaciendum triclinium illatus , extinctus : & jam diu frigidus exarsit repente prima vespera , atque in multam noctem perinaciter luxit.*

74. *Morte ejus ita latatus est populus , ut ad primum nuntium discurrentes , pars Tiberium in Tiberim clamitarent : pars Terram*

73. *Ad calefaciendum triclinium illatus.] Bene emendat Torrentius, illasie.*

*matrem deosque Manes orarent ne mortuo sedem ullam nisi inter impios darent ; alii unicum & Gemonias cadaveri minarentur , exacerbati super memoriam pristina crudelitatis , etiam recenti atrocitate . Nam cum * senatusconsulto cautum esset ut poena damnatorum ia decimum semper diem differretur , forte accidit ut quorundam supplicii dies is esset quo nuntiatum de Tiberio erat .*

Hos implorantes hominum fidem , quia , absente adhuc Cajo , nemo exstabat qui adiri interpellarique posset , custodes , ne quid adversus constitutum facerent , strangularerunt , abjeceruntque in Gemonias . Crevit igitur invidia : quasi , etiam post mortem tyranni , sevitia perma-

aures prioient la Terre , nôtre commune Mere , & les Dieux Manes , de ne donner au deffunt aucune place , si ce n'est entre les impies : Les autres menaçoient le corps du croc & de la voirie : Car outre le souvenir de ses cruauitez passées , ils étoient encore aigris par celle qui venoit d'être commise , depuis la nouvelle de sa mort . Il avoit été ordonné par Arrest du Senat ; que le supplice des accusez seroit toujours differé jusques au dixième jour après leur condamnation ; tellement qu'il arriva par hazard qu'on en devoit executer quelques-uns , le jour que la mort de Tibere fut publiée .

Et parce que Cajus étant encore absent , il n'y avoit personne que l'on peut solliciter pour leur délivrance , ceux qui les avoient en garde , pour ne pas contrevenir à l'Arrêt , étranglerent & jetterent à la voirie ces pauvres mal-heureux , qui imploroient le secours & la pitié de leurs Citoyens . Cette action accrut la haine du peuple , voyant que la cruau-

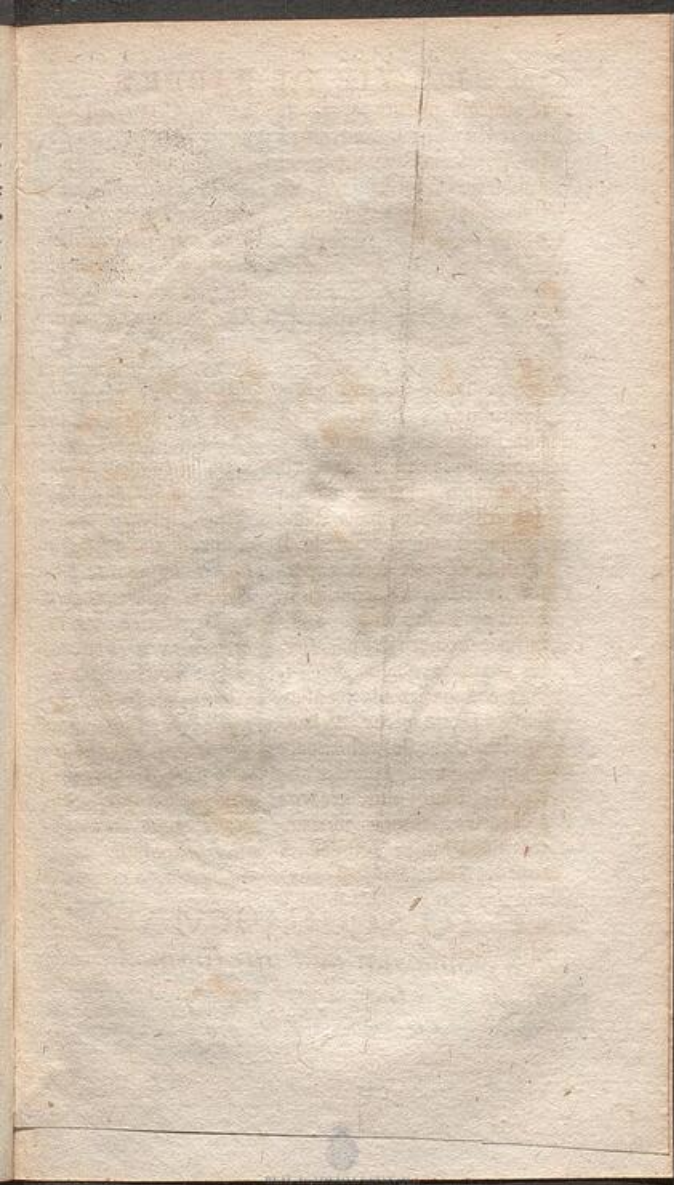
74. *Senatusconsulto cautum esset .] A. s. consultum , vel , s. consulto actum esset .*

ré duroit encore après la mort du Tiran. Son corps fut porté à Rome par les Soldats, où il fut brulé, & ses funeraillles faites publiquement.

75. Deux ans avant que de mourir, il avoit fait son Testament, dont il y avoit un exemplaire écrit de sa main, l'autre par un des Affranchis, mais d'une même teneur, lesquels il avoit fait signer à des personnes de basse condition. Dans ce Testament il avoit institué ses heritiers par égales portions, Cajus & Tibere ses petits-fils; enfans l'un de Germanicus, & l'autre de Drusus, les substituant réciproquement l'un à l'autre. Il fit aussi plusieurs legs à diverses personnes entr'autres aux Vierges Vestales, à tous les Soldats, & à chacun des Citoyens, & séparément aux Commissaires des Quartiers.

nente. Corpus ut moveri à Miseno cepit, conclamantibus plerisque, Atellam potius deferendum, & in Amphitheatro semistulandum, Romam per milites deportatum est, crematumque publico funere.

75. *Testamentum duplex ante biennium fecerat: alterum sua alterum liberti manu, sed eodem exemplo: obsignaveratque etiam humillimorum signis. Eo testamento heredes aequis partibus reliquit, Cajum ex Germanico, & Tiberium ex Druso, nepotes: substituitque invicem. Dedit & legata plerisque: inter quos virginibus Vestalibus, ac militibus universis, plebique Roma viritum, atque etiam separatim vicorum magistris.*





C. CÆSAR · CALIGVLA 4

*Il n'estima rien tant que l'impudance
Il fut tué a l'age de 28 ans apres avoir
regné 3 ans et vn mois*



LA VIE
DE
CALIGULA.
QUATRIÈME EMPEREUR.

I. **G**ERMANICUS C. Caesaris pater, Drusi * & minoris Antonia filius, à Tiberio patruo adoptatus, * questuram quinquennio ante quam per leges liceret, & post eam, consulatum statim gessit. Misit usque ad exercitum in Germaniam, excessu Augusti nuntiato, legiones universas imperatorem Tiberium per-

I. **G**ERMANICUS Pere de C. Cesar, fils de Drusus & de la jeune Antonie, fut adopté par Tibere, son Oncle paternel, & incontinent après, quoi qu'il s'en falût cinq ans qu'il n'eût l'âge porté par les Loix, il exerça la Questure, & en suite le Consulat. Comme il commandoit l'Armée en Allemagne, la mort d'Auguste ayant été publiée, toutes les Legions refuserent de

I. Et minoris Antonia.] Al junioris. Questuram, &c. & post eam consulatum statim gessit.] Docte distinguit Casaub. & post eam consulatum, statim gessit. ut ad Questuram referatur; inter Questuram enim Germanici & Consulatum anni septem interjecti.

de reconnoître Tibere pour Empereur, & lui voulaient mettre le Gouvernement absolu de la Republique entre les mains; mais ce Prince par une pieté & par une constance également admirables, loin d'accepter leurs offres, appaisa le tumulte qu'ils faisoient à cette occasion; & après avoir défait les ennemis, entra dans Rome avec les honneurs du triomphe.

Ayant été créé Consul pour la seconde fois, il n'eut pas seulement loisir d'entrer en charge, & fut contraint de partir en diligence pour aller appaiser les troubles de l'Orient. Mais après avoir vaincu le Roi d'Armenie, & réduit la Cappadoce en forme de Province, il mourut à Antioche d'une longue maladie l'an 34. de son âge. Ce ne fut pas sans soupçon de venin; car outre les taches noires, & livides qui paroissoient par tout son corps, & l'escume qui couloit de sa bouche, après qu'on l'eût brulé, on trouva parmi ses os son cœur

tinacissime recusantes, & sibi summam Reipubl. deferentes, incertum constantia an pietate maiore, compefcuit: atque hoste mox devicto, triumphavit.

*Consul deinde iterum creatus, ac priusquam honorem iniret ad componendum Orientis statum expulsus, cum * Armenia regem devicisset, Cappadociam in provincia formam redegisset, annum aetatis agens quartum & trigesimum diutino morbo Antiochia obiit, non sine veneni suspitione. Nam prater livores, qui toto corpore erant, & spumas quae per os fluebant, cremati quoque cor inter ossa incorruptum repertum est: cuius ea natura existima*

* *Armenia regem devicisset.*] Lipsio ut assentiamur, ac scribamus, *regem dedisset, vel, dejecisset,* flagitat, non postulat Taciti narratio Casaubonus.

*existimatur, ut tinctum
veneno igne confici ne-
queat.*

2. *Obit autem, ut opinio fuit, fraude Tiberii, ministerio & opera C. Pisonis. Qui sub idem tempus Siria prepositus, nec dissimulans offendendum sibi aut patrem, aut filium, quasi plane ita necesse esset, etiam agrum Germanicum gravissimis verborum ac rerum acerbitatibus, nullo ahibito modo, affectit: propter qua ut Romam rediit, pene discerptus à populo, à senatu capitis damnatus est.*

3. *Omnes Germanico corporis animique virtutes, & quantas nemini cuiquam, contigisse satis constat: formam & fortitudinem egregiam: ingenium in utroque eloquentia doctrinaque genere præcellens: benevolentiam singularem: conciliandæque hominum gratia, ac promerendi amoris mirum & efficax*

Tome I.

encore tout entier : Et c'est l'opinion commune, que cette partie étant imbuë du venin, ne peut jamais être consumée par la violence du feu.

2. On crût donc que Tibere avoit été l'auteur de sa mort, & qu'il s'étoit servi du ministère de Pison, pour lors Gouverneur de la Sirie, lequel ne dissimulant point qu'il lui falloit de nécessité offencer ou le pere ou le fils, traitta Germanicus avec beaucoup de rudesse & d'insolence, même dans sa maladie, si bien qu'étant de retour à Rome, il faillit à être déchiré par le peuple, & fut condamné à mort par le Senat.

3. Il est constant que Germanicus étoit doué de toutes les belles qualités de l'ame & du corps; & qu'on n'avoit jamais veu de Prince si accompli. La Nature lui avoit donné de l'esprit, & l'Art de la politesse; il étoit parfaitement bien versé dans l'éloquence Grecque & Latine; de sorte qu'il gagnoit aisément les cœurs de tous ceux qui le voyoient. Tout ce qu'on pouvoit reprendre

R

en la taille, étoit, qu'il avoit les jambes un peu menuës ; mais enfin elles lui grossirent peu à peu dans le continuel exercice d'aller à cheval japrès le repas. Il tua beaucoup d'ennemis de sa propre main : & après avoir eu l'honneur du triomphe, il ne méprisa pas celui du Barreau ; il composa même beaucoup d'ouvrages, entre autres des Comedies Grecques.

Il étoit également doux & affable aux Citoyens & aux Etrangers ; & comme il étoit aimé de tous, il visitoit les Provinces libres & alliées sans Sergens, & sans aucune marque d'autorité. Il honoroit tellement la mémoire des Hommes illustres, que par tout où il voyoit leurs tombeaux, il ne manquoit point de rendre les derniers devoirs à leurs Manes. Et s'étant proposé d'inhumer ensemble les restes de ceux qui avoient été tuez à la deffaite de Varus, il commença le premier à

*studium. Forma minus congruebat gracilitas crurum, sed ea quoque paulatim repleta assidua equi vestatione post cibum. Hostem cominus saepe percussit. * Orauit causas etiam triumphales : atque inter cetera studiorum monumenta reliquit : & comœdias Gracas.*

Domi forisque civilis : libera ac foederata oppida sine licitoribus adibat. Sicubi clarorum virorum sepulcra cognosceret, inferias Manibus dabat. Casorum clade Variana veteres ac dispersas reliquias uno tumultu humaturus, colligere sua manu, & comportare primus aggressus est. Obtruncatoribus etiam qualescumque & quantumque de causa nactus esset, lenis ad eos & innoxius, ut Pisoni decreta

3. *Orauit causas etiam triumphales.*] Magnas intelligunt & eximias, quæ de triumpho decernendo, vanè. Beroaldus *memoriam triumphalis*, ornatus scilicet Germanicus triumphalibus ornamentis aut vero triumpho. Est, qui *contumviralet*, proferat, id est, privatas.

decreta sua rescindenti, elientelas diu vexanti, non prius succensere in animum induxerit, quam veneficiis quoque & devotionibus impugnari se comperisset: ac ne tunc quidem ultra progressus, quam ut & amicitiam ei more majorum renuntiaret, mandaretque domesticis ultionem, si quid sibi accideret.

4. *Quarum virtutum fructum uberri- mum tulit, sic probatus & dilectus à suis, ut Augustus, (emitto enim necessitudines reliquas) diu cunctatus an sibi successorem destinaret, adoptandum Tiberio dedit. Sic vulgo favorabilis, ut plurimi tradant, quoties aliquo adveniret, vel sicunde discederet, praeturbam occurrentium prosequentiumve nonnumquam eum discrimen vita adisse: à Germania vero, post*

les recueillir & à les porter. Il eut si peu d'inclination à se venger même des injures les plus sensibles, qu'il souffrit celles de Pison, lequel lui cassa ses Ordonnances, & tourmentoit continuellement ses Cliens, & ne témoigna jamais d'émotion, qu'après avoir découvert qu'il employoit pour sa perte le poison & la magie. Encore ne fit il autre chose, que de lui déclarer une rupture d'amitié, selon la Coûtume des Anciens, & de recommander à ses domestiques la vengeance du mal qui lui pourroit advenir.

4. Toutes ces perfections lui acquirent tellement l'amour & l'estime de ses proches, que sans parler des autres, Auguste balança longtemps, s'il ne le choisiroit point pour son successeur, avant que de le faire adopter par Tibere. Il ne fut pas moins chery du peuple, lequel, au rapport de quelques-uns, étoit si curieux, & si passionné de le voir, qu'à son arrivée ou à son départ, il a souvent couru risque de la vie, & failli d'être accablé par la foule de ceux qui lui alloient au devant, ou qui l'accompagnoient. Quand

il revint d'Alemagne , après avoir appaisé la sedition , toutes les Cohortes Pretoriennes lui allerent au devant , quoiqu'il n'eût été ordonné qu'à deux seulement de sortir ; & tout le peuple sans distinction de sexe , & d'âge , & de qualité , s'avança jusques à vingt milles de Rome.

5. Sa mort rendit encore sa reputation mieux établie , car le propre jour qu'il deceda , on jetta des pierres contre les Temples , on renversa les Autels & les Statuës des Dieux domestiques , on exposa les enfans qui ne venoient que de naître. Les Barbares mêmes , qui avoient guerre entr'eux , ou contre nous , firent trêve à l'occasion d'une si grande peste , dont le deüil étoit general pour toutes les Nations. Il y eut de petits Roys qui se firent couper la barbe , & raser les cheveux de leurs femmes , & le Roy des Rois s'abstint de l'exercice de la chasse , & de la compagnie ordinaire des Princes & des Grands de la Cour : ce qui marque

compressam seditionem , revertenti , pratorianas cohortes universas prodidisse obviam , quamvis pronuntiatum esset , ut dua tantummodo exirent : populi autem Romani sexum , atatem , ordinem omnem usque ad vicefinum lapidemeffudisse.

5. *Tamen longe majora & firmitiora de eo judicia in morte ac post mortem exstiterunt. Quo defunctus est die , lapidata sunt templa , subversa Deum ara , Lares à quibusdam familiares in publicum abjecti : partus conjugum expositi. Quin & Barbaros ferunt , quibus intestinum , quibusque adversus nos bellum esset , velut in domestico communique mœrore consensisse ad inducias. Regulos quosdam barbaram posuisse , & uxorum capita rasisse : ad indicium maximi luctus. Regum etiam regem & exercitatione venandi, & * convictu*

5. *Convictu Megistanum abstinuisse.*] Megistanes proceres regni Sabellici , cui hæc vox incognita , legit Ariabannum.

Megistanum abstinuisse, le deuil public parmi les
quod apud Parthos ju- Parthes.
stitii instar est.

6. *Roma equidem ,*
cum ad primam famam
valetudinis attronita &
moesta civitas sequen-
tes nuntios opperiretur
& repente iam vesperi
incertis auctoribus con-
valuisset tandem per-
crebuisse : passim cum
luminibus & victimis
in Capitolium concur-
sus est , ac pene revul-
sa templi fores , ne quid
gestientes vota reddere
moraretur. Experge-
factus è somno Tiberius
est gratulantium vo-
cibus , atque undique
*concinentium , * Salva*
Roma , Salva patria ,
Salvus est Germanicus.
Sed ut demum fato
functum palam factum
est , non solatiis ullis , non
ediçtis inhiberi luctus
publicus potuit , dura-
vitque etiam per festos
Decembris mensis dies.
Auxit gloriam deside-
riumque defuncti etiam
atrocitas insequentium

6. Les premieres nou-
 velles de sa maladie avoient
 mistoute la Ville dans une
 grande consternation , lors
 que sur le soir il en vint
 d'autre de sa convalescence ;
 le peuple en eut tant de jo-
 ye, que soudain il accourut
 au Capitole , avec des flam-
 beaux & des victimes , &
 peu s'en fallut que les por-
 tes du Temple ne fussent en-
 foncées , dans l'impatience
 d'y aller rendre les vœux
 qui avoient été faits pour la
 santé de ce Prince. Tibere
 s'éveilla au bruit de cette
 multitude , qui ne pouvoit
 moderer sa joye , & qui
 chantoit publiquement :
Rome est sauvée , la Patrie
est sauvée , puisque Germa-
nicus est sauvé. Mais enfin
 les nouvelles certaines de
 sa mort étans venuës , le
 peuple parut inconsolable ,
 & le deuil si universel , que
 l'Empereur ne put empê-
 cher par ses Edits , qu'il ne
 durât même toutes les Fé-
 tes du mois de Decembre.

R iij

o. Salva Roma , &c.] Versus Trochaicus est, atque ita erat
excudendus.

Ce qui augmenta la gloire du deffunt, & qui le fit regretter davantage, ce fut la miserable condition du tems qui suivoit son deceds; & la cruauté de Tibere venant incontinent à se déborder, tout le monde crût avec raison qu'elle avoit été retenuë par la crainte, & par le respect de Germanicus.

7. Il eut pour femme Agrippine, fille de M. Agrippa & de Julie, de laquelle il eut neuf enfans. Il en perdit deux encore fort petits, & un qui étoit déjà assez grand, d'une beauté merveilleuse; Livie avoit dedié son portrait en habit de Cupidon dans le Temple de Venus Capitoline, & Auguste l'ayant dans sa chambre, n'y entroit jamais sans le baiser. Les autres six survécurent à leur Pere; trois filles, Agrippine, Liville, Drusille, nées dans trois ans consecutifs; & autant de garçons, Neron, Drusus, & C. Cesar. Neron & Drusus furent declarez ennemis par le Senat, sur l'accusation de Tibere.

8. Cesar nâquit le der-

temporum: cunctis nec temere opinantibus, reverentia ejus ac metu repressam Tiberii savitiam, qua mox eruperit.

7. *Habuit in matrimonio Agrippinam, M. Agrippa, & Julia filiam, & ex ea novem liberos tulit? quorum duo infantes adhuc rapti, unus jam puerascens, insigni festivitate, cujus effigiem habitu Cupidinis in ade Capitolina Veneris Livia dedicavit. Augustus in cubiculo suo positam, quotiescumque introiret, exosculabatur. Ceteri superstites patri fuerunt. Tres sexus feminini, Agrippina, Drusilla, Livilla, continuo triennio nata? totidem mares, Nero & Drusus & C. Cesar. Neronem & Drusum senatus, Tiberio criminante, hostes judicavit.*

8. *C. Cesar natus est*

*est pridie Kalend. Septembres, patre suo & C. Fontejo Capitone coff. Ubi natus sit, incertum diversitas tradentium facit. Cn. Lentulus Gatulicus Tiburigenitum scribit: Plinius Secundus in Treveris * vicol Ambiatino supra confluentes: addit etiam pro argumento aras ibi ostendit, inscriptas, O B A G R I P P I N Æ P U E R P E R I U M. Versiculi, imperante mox eo, divulgati, * apud hibernas legiones procreatum indicant:*

In castris natus, patriis nutritus in armis,

Jam designati principis omen erat.

Ego in Aetis Antii invenio editum.

Gatulicum refellit Plinius, quasi mentitum per adulationem, ut ad laudes juvenis gloriose principis aliquid

nier jour d'Août, son Pere, & C. Fonteius Capiton étans Consuls. Les Autheurs ne s'accordent pas touchant le lieu de sa naissance. Cn. Lentulus Getulicus a écrit, que c'étoit Tybur. Pline second, Trèves, au dessus de Conflans, alleguant pour preuve de cela, qu'on y voit encore aujourd'hui des Autels avec cette inscription, POUR L'ENFANTEMENT D'AGRIPPINE. Ces vers qui coururent aussi-tôt qu'il fut Empereur, témoignent qu'il nâquit en un lieu où les Legions étoient en quartier d'Hyver. Le sens en étoit tel: *Qu'étant né dans le Camp, & nourri dans l'Armée commandée par son Pere, il avoit déjà un assésé presage de parvenir à l'Empire.* Pour moi je trouve dans les Registres publics, qu'il nâquit à Antium.

Pline refute Getulicus, & l'accuse de mensonge, comme ayant voulu flatter un Prince jeune & ambitieux, par sa glorieuse naissance,

R iiij

8. *Vico Ambiatino.*] Mss. omnes, *Ambitarino.* Sunt qui Confluentes intelligant Saravi fluminis & Moselle, ac scribendum, *Ambitivo.*] Cujus pagi mentio in diplomatibus Pipini regis & filii ejus Caroli Magni.

Apud hibernas legiones.] Melius quod in vetusto codice se reperisse Beroaldus asseruat, *apud hiberna legionum.* Torrent.

dans une Ville qui étoit consacrée à Hercule. Il dit même qu'il a menti d'autant plus hardiment, qu'environ une année auparavant Agrippine étoit accouchée à Tybur d'un autre fils appelé aussi C. César, qui étoit si aimable, & qui mourut en son bas âge, comme nous avons dit. Quant à Pline, la supputation des tems fait voir qu'il s'est abusé. Car ceux qui ont écrit l'histoire d'Auguste, assurent que Cajus étoit déjà né, quand son Pere Germanicus fut envoyé en Gaule après son Consulat. Et l'inscription de l'Autel ne fortifie aucunement cette opinion, veu qu'Agrippine eut deux filles en cette contrée là, & que le mot d'enfantement est commun à tous les sexes.

Il y a même une lettre d'Auguste, qu'il écrivit peu de mois avant son deceds à sa petite - fille Agrippine, touchant ce Caius; car il n'y en avoit point alors d'autre qui portât ce nom-là, en ces termes : *Hier je*

etiam ex urbe Herculis sacra sumeret: abusumque audentius mendacio, quod ante annum fere natus Germanico filius Tiburi fuerat, appellatus & ipse C. Caesar: de cuius amabili pueritia immaturoque obitu supra diximus. Plinium arguit ratio temporum. Nam qui res Augusti memoria mandarunt, Germanicum exacto consulatu in Galliam missum consentiunt, iam nato Caio. Nec Plinii opinionem inscriptio ara quidquam adjuverit, cum Agrippina bis in ea regione filias enixa sit: & qualiscumque partus, sine ullo sexus discrimine, puerperium vocetur: quod antiqui etiam puellas pueras, sicut & pueros puellios dictarent.

Exstat & Augusti epistola ante paucos quam obiret menses, ad Agrippinam neptem, ita scripta de Caio hoc (neque enim quisquam iam alius infans nomine pari tunc supererat.)

Puerum Caium xv. Kalend. Junii, si Di-
 volent, ut ducerent
 Talarius & Asellius,
 heri cum his constitui.
 Mitto præterea cum
 eo ex servis meis me-
 dicum, quem scripsi
 Germanico, si veller, ut
 retineret. Valebis mea
 Agrippina, & dabis o-
 peram ut valens perve-
 nias ad Germanicum
 tuum. *Abunde * arbitror
 parere, non potuisse ibi
 nasci Caium, quo pro-
 pe bimulus demum per-
 ductus ab urbe sit.
 Versiculorum quoque fi-
 dem eadem hac elevan-
 t; eo facilius quod hi
 sine auctore sint.*

*Sequenda igitur est
 * que sola Actorum
 restat & publici in-
 strumentum auctoritas :
 præsertim cum Caius
 Antium, omnibus sem-
 per locis atque secessi-
 bus prelatum, non ali-
 ter quam natale solum*

*donnai ordre à Talarius &
 Asellius, de mener sous le bon
 plaisir des Dieux : le petit
 Caius le 17. Mai. Outre ce-
 la, j'envoye avec lui un de
 mes Medecins, lequel j'ai écrit
 à Germanicus qu'il pouvoit
 retenir, s'il vouloit. Adieu
 ma chere Agrippine, conserve
 toi, afin de revoir ton cher
 Germanicus en santé. Je
 croi qu'il est assez evident,
 que la naissance de Caius ne
 peut pas avoir été dans un
 pais, où il fut mené de Ro-
 me à l'âge presque de deux
 ans, & pour la même raison
 on ne doit point adjoûter
 foi aux vers ci-dessus alle-
 guez, & ce, d'autant plus
 qu'on ne scait point l'Au-
 theur.*

Il faut donc s'arrester au
 seul témoignage qui nous
 reste des Registres publics :
 principalement si on consi-
 dere que Caius a préféré
 Antium à tous les autres
 lieux de plaifance, & l'a tou-
 jours aimé comme celui au-
 quel il étoit venu au monde,

R. v

Arbitror parere.] Vulg. parere.

Quæ sola Actorum restat & publici instrumentum auctoritas.]
 Sic Beroaldus restituit. Libri fere corrupti sunt. Catabonus
 ex vestigiis cod. Viterb. existimat scriptum fuisse: *quæ sola au-*
ctoritas restat publici instrumentum. ut vox *actorum*, ex super-
 scripta interpretatione græca videatur. Bene. Posset ita etiam
 legi: *quæ sola restat publici instrumentum auctoritas.*

jusques-là, qu'au rapport de quelques-uns, il avoit destiné d'y transférer le siege de l'Empire.

9. Le surnom de Caligula lui fut donné dans le Camp par une raillerie des Soldats, parmi lesquels il étoit élevé & habillé comme le moindre d'eux. Cette éducation lui acquit tellement l'affection des Gens de guerre, que s'étans mutinez après le décès d'Auguste, lui seul les apaisa par sa présence; car ils ne se voulurent jamais arrêter, qu'après qu'ils eurent veu, que pour éviter le danger de la sedition, on le faisoit promptement retirer en la prochaine Ville. Alors se repentans de leur faute, ils arresterent son carrosse, lui firent des excuses, & lui remonstrerent le tort qu'on leur faisoit en l'éloignant, comme s'ils étoient capables de perdre l'amour, & le respect qu'ils avoient pour lui.

dilexerit: tradaturque etiam sedem ac domicilium Imperii tadio urbis transferre eo destinasse.

9. *Caligula cognomen * castrensi loco traxit, quia manipulario habitu inter milites educabatur. Apud quos * quantum praterea per hanc nutrimentorum consuetudinem amore & gratia valuerit, maxime cognitum est: cum post excessum Augusti tumultuantes & in furorem usque precipites, solus haud dubie conspectu suo flexit. Non enim prius desisterunt quam * abregari eum ob seditionis periculum, & in proximam civitatem demandari animadvertissent. Tunc demum ad poenitentiam versi, * represso ac retento vehiculo, invidiam qua sibi fieret deprecari sunt.*

10. Comitatus

9. *Castrensi loco.] infalfe alii loco.*

Quamvis praterea per hanc] Ca'saubon. propterea. Si mutare lubet, ponet etiam legi q. propter hanc.

Abregari eum] Mss. obligari.

Represso ac retento vehiculo.] Mallem, reprehendo, ac retento, ut in opt. cod. sic enim reprehendi seu reprehensi dicuntur profusè infra cap. XLV. & Vitell. cap. XII. Torrenti,

10. *Comitatus est patrem & * in Syriaca expeditione. Unde reversus primum in matris, deinde ea relegata in Livia Augusta proavia sua contubernio mansit: quam defunctam praeextatus etiam tum pro Rosbris laudavit. Transitque ad Antoniam aviam, * & inde vicesimo aetatis anno accitus Capreas à Tiberio, uno atque eodem die togam sumit, barbamque posuit: sine ullo honore, qualis contigerat tironinio fratrum ejus. Hic omnibus insidiis tentatus elicientium, cogentiumque se ad querelas, nullam unquam occasionem dedit: perinde oblitterato suorum casu ac si nihil cuiquam accidisset: qua vero ipse pateretur, incredibili dissimulatione transmittens. Tantique in avum, & qui iuxta erant, obsequii, ut non*

10. Il accompagna son pere en l'expédition de Sirie d'où étant de retour, il demeura premierement auprès de la Mere, puis quand elle fut releguée, il se tint auprès de Livie Auguste son ayeule: laquelle étant bientôt decedée, il fit son Oraison funebre à la Tribune aux harangues, quoi qu'il eût encore la robbe des jeunes garçons. En suite il alla trouver son Ayeule Antonie, auprès de laquelle il fut jusqu'à l'age de vingt ans, qu'étant mandé par Tiberie à Caprées, il prit la robbe virile, & se fit couper sa barbe pour la premiere fois en un même jour, sans aucun honneur pareil à celui que ses freres avoient receu en semblable occasion. D'abord qu'il fut à la Cour de Tiberie, plusieurs lui tendirent des pieges pour l'obliger à se plaindre, ou à dire quelque parole libre, afin de le rapporter à l'Empereur: mais il les trompa tous par son adresse, & parut sans aucun ressentiment.

R. vj. ment.

10. In Syriaca expeditione.] Quidam, in, omittunt. alii, in Syriacam expeditionem.
Et inde vicesimo aetatis anno.] Contra historiam vulg. unde vicesimo aet. anno.

ment comme même s'il eut oublié les mal-heurs de sa famille : Se rendant si agreable & si complaisant envers son Ayeul , & envers ceux qui étoient auprès de lui , qu'on a dit avec beaucoup de raison , *Que jamais il n'y eut un meilleur valet , ny un plus méchant maître.*

Toutesfois dès lors même il ne pouvoit retenir ses mauvaises inclinations , tellement qu'il prenoit un plaisir extraordinaire d'assister aux suplices des condamnés : se déguisoit la nuit pour aller dans les Cabarets & autres lieux infames , & s'addonnoit passionnement à la Danse , à la Musique , & à la Comedie. Ce que Tiberius souffroit tres-volontiers , croyant que ces exercices seroient peut-être capables d'adoucir la cruauté de son naturel , laquelle il avoit si bien reconnüe , qu'il disoit quelquefois ouvertement , *Que Caius vivoit pour sa perte, & pour celle de tous, & qu'en lui il étoit un serpent au peuple, Romain, & un Phaëron à toute la terre.*

immerito sit dictum : Nec servum meliorem ullum , nec deterio rem dominum fuisse.

II. *Naturam tamen servam atque probrosam nec tunc quidem inhibere poterat : quin & animadversionibus, poenisque ad supplicium datorum cupidissime * interesset : & ganeas * atque adulteria capillamento celatus , & veste longa noctibus * obiret : ac scenicas saltandi canendique artes studiosissime * appeteret : facile id sano Tiberio patente , si per has mansuesceri posset ferum ejus ingenium. Quod sagacissimus senex ita prorsus perspexerat , ut aliquoties predicaret , Exitio suo omniumque Caium vivere : & senaticem (serpentis id genus*

III. *Interesset. Atque adulteria. Obiret. Appeteret. Phaëronem.*] *Alii, Interesse. Atque Popinas. Obire, vel Ambiret. Appeteret. Phisonem, seu Pyhonem.*

genus) populo Roman.
 * Phaëthontem orbi
 terrarum educere.

12. Non ita multo post Juniam Claudillam M. Silani nobilissimi viri filiam duxit uxorem. Deinde augur in locum fratris sui Drusi destinatus, prius quam inauguraretur, ad Pontificatum traductus est: insigni testimonio pietatis atque indolis: cum deserta desolataque reliquis subsidiis aula, Seiano vero tunc suspecto, mox & oppresso, ad spem successione paulatim admo- veretur. Quam quo magis confirmaret, amissa Junia ex partu, * Enniam Neviam Macronis uxorem, qui tum pratorianis cohortibus praeerat, sollicitavit ad stuprum, pollicitus & matrimonium suum, si potius Imperio fuisset: deque ea re & iurejurando & chirographo cavuit.

12. Peu de tems après, il épousa Junie Claudille, fille de M. Silanus, Gentil-homme d'ancienne extraction. Depuis étant destiné Augur à la place de son frere Drusus, avant que d'être receu, il fut élevé au Pontificat: & comme en ce tems-là il n'y avoit personne que lui à la Cour, qui peût pretendre à l'Empire, veu que Sejanus ayant été soupçonné ne tarda guere à être puni, il commença d'y songer; & pour mieux y parvenir, sa femme Junie étant morte en travail d'enfant, il s'adressa à celle de Macron, qui commandoit les Cohortes Pietoriennees, & après l'avoir disposée à l'adultere, lui jura & même lui fit promesse par écrit de l'épouser, s'il étoit une fois Empereur.

Ayant

12. Eun' en Neviam Macronis uxorem. J Ilizi cod. alterum tantum nomen agnoscit, quod in mulieribus est usitatus. *Neviam*, eum inscribit. Unde scripserim hoc loco, *Enniam Neviam Macro uxorem*, vel *Herenniam Macro*, ita enim nominatur ab aliis. Hzc Calaub.

Ayant donc gagné l'amitié de Macron, par le moyen de sa femme, il empoisonna Tibere, au rapport de quelques uns, & voyant qu'il ne vouloit pas lâcher son anneau, qu'il avoit commandé de lui ôter, il lui fit jeter un oreiller, sur le visage, & même lui ferma la gorge de sa propre main : Action qui parut si cruelle à un Affranchy, qu'il se mit à crier, mais il fut pendu sur le champ. Cela est assez croyable, puisque les mêmes Auteurs assurent que s'il n'avoit pas commis le parricide, du moins il confessoit publiquement, qu'il en avoit eu la pensée; & qu'ordinairement, pour marque de sa piété, il se glorifioit d'être une fois entré avec un poignard dans la chambre de Tibere, pendant qu'il dormoit, résolu de venger la mort de sa mere & de ses freres: mais que touché de compassion, il s'étoit retiré, & avoit jeté le poignard: que Tibere s'en étoit apperceu, mais qu'il n'avoit osé en faire au-

*Per hanc insinuatuz Macroni, veneno Tiberium aggressus est, ut quidam opinantur: spirantique adhuc detrahi anulum: & quoniam suspicionem retinentis dabat, pulvinum iussit injici: atque etiam faucibus manu sua * oppressit: liberto, qui ob atrocitatem facinoris exclamaverat, confestim in crucem jactato. Nec abhorret à veritate, quum sint quidam auctores, ipsum postea, & si non de perfecto, at certe de cogitato quondam parricidio professum. Gloriatum enim esse assidue, in commemoranda sua pietate, ad ulciscendam necem matris & fratrum, introisse se cum pugione cubiculum Tiberii dormientis: & misericordia correptum, abjecto ferro recessisse: nec * illum, quamquam sensisset, aut inquirere quidquam aut exsequi ausum.*

13. Sic

*Oppressit.] Al. compressit.
Illum quidquam sensisset.] Alii, Nullum quemquam sensisset.
Male.*

13. *Sic imperium adeptus, populum Roman. * vel, ut ita dicam, hominum gentes, voti compotem fecit, exoptatissimus princeps maxima parti provincialium ac militum, quod infantem plerique cognoverant: sed & universa plebi urbana ob memoriam Germanici patris miseracionemque prope afflictæ domus. Itaque ut à Miseno movit, quamvis lugentis habitu, & funus Tiberii prosequens: tamen inter altaria & victimas, ardentesque tædæ, densissimo & latissimo obviorum agmine incessit, * super fausta nomina, fidus & pullum, & puppum & alumnum appellantiæ.*

14. *Ingressoque urbem, statim consensu senatus, & irrumpentis in Curiam turba, irrita Tiberii voluntate,*

cune recherche, ny témoigner son ressentiment.

13. Comme il avoit été connu petit enfant de la pluspart de Provinciaux & des Soldats, que le peuple Romain chérissoit la mémoire de son pere Germanicus, & avoit pitié de cette maison desolée, il parvint à l'Empire, au desir & au contentement de tout le monde. Etant donc party de Misene, quoi qu'en habit de deuil, & qu'il accompagnât le corps de Tiberie, il ne laissa pas de marcher parmi les Autels, & les victimes & les flambeaux, étant accueilly d'une infinité de peuple, qui témoignoit son allegresse par ses acclamations, l'appellant son *Astre*, son *Mignon*, son *Nourrison*.

14. Aussi-tôt qu'il eut fait son entrée dans Rome, le Senat s'étant assemblé, & même le peuple étant en foule dans le Conseil, de leur

13. *Vel ut ita dicam.*] Alii, brevius, *vel dicam.*
Super fausta nomina.] Sic placet cum mss, non *omina*, Cæsaribus & Torrensus.

leur consentement universel, il fut déclaré seul Empereur avec une puissance absolüe, contre la volonté de Tibere, qui lui avoit donné pour coheritier son autre petit-fils. La réjouissance publique en fut si grande, qu'en moins de trois mois, on immola plus de cent soixante mille victimes. Peu de jours après étant passé aux prochaines Isles de la Campanie, on fit des vœux pour son retour, & il n'y eut personne qui ne témoignât du soin & de l'inquiétude pour sa santé. De sorte que venant à tomber malade, le peuple passoit les nuits entières autour du Palais, & même il y en eut qui voulurent s'exposer au combat pour sa convalescence, & qui se devoüerent à la mort par des affiches publiques. Il n'eut pas seulement la bien-veillance des Citoyens, mais encore celle des Estrangers. Car Artabanus Roy des Parthes qui n'avoit jamais témoigné que du mépris, & de la haine pour Tibere, rechercha l'amitié de Caligula, & s'étant abouché avec le Lieutenant du Consul au deçà de l'Euphrate, il adora

qui testamento alterum nepotem suum prætexitatum adhuc coheredem ei dederat, jus arbitriumve omnium rerum illi permissum est, tanta publica lætitia, ut tribus proximis mensibus, ac ne totis quidem, supra centum sexaginta millia victimarum cæsa tradantur. Cum deinde paucos post dies in proximas Campanie insulas trajecisset, vota pro reditu suscepta sunt: ne minimam quidem occasionem quoquam omittebat in testificanda sollicitudine & cura de incolumitate ejus. Ut vero in adversam valetudinem incidit, pernoctantibus cunctis circa Palatium, non desuerunt qui depugnatuos se armis pro salute ægri, quique capita sua titulo proposito voverent. Accessit ad immensum civium amorem notabilis etiam externorum favor. Namq; Artabanus Parthorum rex, odium semper contemptumque Tiberii præ se ferens, amicitiam ejus uliro petiit.

venitque ad colloquium
legati consularis : &
transgressus Euphra-
tem, aquilas & signa
Romana Casarumque
imagines adoravit.

15. Incendebat &
ipse studia hominum
omni genere popularita-
tis. Tiberio cum plu-
rimis lacrymis pro con-
cione laudato funerato-
que amplissime, confestim
Pandateriam, & Pon-
tias, ad trāsferendos ma-
tris fratrisque cineres
festinavit, tempestate
turbida, quo magis pie-
tas emineret : adiitque
venerabundus, ac per
semet in urnas con-
didit. Nec minore
scena Ostiam, præfixo
in biremis puppe vexil-
lo, & inde Romam
Tiberi subvectos, per
spendidissimum quem-
que equestris ordinis,
* medio ac frequenti
die * duobus ferculis
Mausoleo intulit. In-
feriasque his annua re-
ligione publice instituit :

les Aigles Romaines, & les
Images des Césars.

15. Aussi tâchoit il à se
rendre agreable au peuple
par toute sorte de civilité.
Après avoit rendu les der-
niers devoirs à Tibere, &
fait son Oraison funebre
avec beaucoup de larmes,
il s'en alla incontinent en
diligence aux Isles Panda-
taire & Pontie, pour transfe-
rer les cendres de sa mere
& de son frere, s'exposant
même au danger de la tem-
pête, afin que sa pieté parût
davantage ; & les ayant re-
cûeillies avec beaucoup de
veneration, il le mit dans
les urnes de sa propre main.
Elles furent portées à Ostie
en grande solemnité sur une
Galere, & d'Ostie à Rome
par le Tibre, puis renfer-
mée dans le Mausolée par
des personnes les plus illu-
stres de l'ordre des Che-
valiers. Outre cela, il or-
donna qu'on leur feroit tous
les

15. Medio ac frequenti die.] Torrentius, ferventi. Calau-
honus bene frequentem diem ita intelligit, ut Caius horam diel
elegerit frequentem id tempus Græcis αλίστα αἰγῶρα.

Duebus ferculis.] Male qui, forulis, aut aliter.

les ans deux Services en public. A la memoire de sa Mere, il institua des Jeux du Cirque, & un Chariot pour porter son Image dans la pompe; & à la memoire de son Pere, il voulut que les mois de Septembre fût appellé Germanique.

En suite par un seul Arrest du Senat, il conféra à son Ayeule Antonie, tous les honneurs que l'Auguste Livie avoit receus à diverses fois. Il prit pour son Collegue au Consulat Claudius; son Oncle paternel, Chevalier Romain, adopta son frere Tibere, le propre jour qu'il prit la robe virile, & l'appella Prince de la jeunesse. Quant à ses Sœurs, il ordonna en leur faveur qu'elles seroient comprises en tous les Sermens, & qu'on diroit: JE N'AIME NY MA PERSONNE NY CELLE DE MES ENFANS, PLUS QUE CAIUS ET SES SOEURS, d'autres relations portent qu'ON SOUHAITTOIT UNE ETERNELLE PROSPERITE' A CESAR ET A SES SOEURS. Pour se rendre encore plus

Et eo amplius matri Circenses, carpentumque quo in pompa traduceretur. At in memoriam patris, Septembrem mensem Germanicum appellavit.

*Post hac, Antonia avia quidquid unquam Livia Augusta honorem cepisset, uno senatusconsulto congestit. Patrum Claudium equitem Roman. ad id tempus collegam sibi in consulatu assumpsit. Fratrem Tiberium die virilis toga adoptavit, appellavitque principem juventutis. De sororibus auctor fuit, * ut omnibus sacramentis adjiceretur, NEQUE ME LIBEROSQUE MEOS BEO QUAM CAIUM ET SORES EJUS. Item relationibus consultum: QUOD BONUM FELIXQUE SIT C.*
CÆ

Et omnibus sacramentis adjiceretur. 7 Sic Stephani editio & quidam mss. in aliis afficerentur, vel afficeretur. Ex quo Casaubonus, omnibus sacramentis, adjicerentur, etc.

**CÆSARI SORORI-
BUS QUÆ E JVS.**
Pari popularitate damnatos relegatosque restituit: criminumque, si qua residua ex priore tempore manebant, omnium gratiam fecit. Commentarios ad matris fratrumque suorum causas pertinentes, ne cui postmodum delatori aut testi maneret ullus metus, convectos in forum, & ante clare obtestatus deos neque legisse neque attigisse quicquam, concremavit, Libellum de salute sua oblatum non recepit, contendens, Nihil sibi admissum sur cuiquam invisus esset: negavitque se delatoribus aures habere.

16. *Spintrias monstruosarum libidinum agre, ne profundo mergeret, exoratus urbe submovit. Titi Labieni, Cordi Cremutii, Cassii Severi scripta senatusconsultis abolita, requiri, & esse in manibus lectitarique permisit: quando maxime sua interesset ut facta*

populaire, il appella les exilés, & donna un pardon general de tous les crimes passez. Pour ôter toute sorte de crainte aux delateurs, & aux témoins, il fit porter dans la Place toutes les procédures touchant sa Mere & ses freres, & les jetta dans le feu, après avoir hautement attesté les Dieux qu'il n'en avoit rien leu, & qu'il n'y avoit pas seulement touché. Cette douceur obligante, dont il usoit envers tous, lui fit refuser un billet, où l'on lui donnoit quelque avis de prendre garde à lui, alleguant pour la raison, qu'il n'avoit rien commis, qui lui peût attirer la haine de qui que ce fût, & qu'il n'avoit point d'oreilles pour les delateurs.

16. Il avoit resolu de faire jeter dans l'eau les Inventeurs des voluptez monstrueuses & abominables, & on eut bien de la peine à l'en détourner, tellement qu'il se contenta de les chasser de Rome. Il permit la curiosité de chercher & de lire les écrits de Titus Labienus, de Cordus Cremutius, & de Cassius Se-
VICIUS

verus, quoi qu'ils eussent été supprimez & deffendus par Arrêt du Senat : Disant qu'il lui étoit très-important que la posterité eût connoissance de toutes choses. Il rétablit la coûtume d'Auguste, touchant l'administration de l'Empire, & communiqua au public les Registres de ses comptes. Il donna une souveraine & libre Jurisdiction aux Magistrats, sans appel pardevant lui.

Il fit faire la reveuë des Chevaliers Romains avec autant de severité que de soin, ôtant publiquement les chevaux à ceux qui étoient marquez de quelque note d'infamie : & passant sous silence les noms de ceux qui avoient commis quelque legere faute. Pour soulager les Juges qui étoient trop chargez d'affaires, il adjoûta une cinquième Decurie aux quatre premières. Il tâcha même de remettre les Assemblées pour la creation des Magistrats, & de rendre au peuple la liberté des suffrages. Quoyque le testameat de Tibere

quaque posteris tradantur. Rationes imperii ab Augusto proponi solitas, sed à Tiberio intermissas, publicavit. Magistratibus liberam jurisdictionem, & sine sui appellatione concessit.

*Equites Romanos severe curioseque, nec sine moderatione recognovit: palam adempto equo, quibus aut probri aliquid, aut ignominia * inesset: eorum qui minore culpa tenerentur, nominibus modo in recitatione praeteritis. Ut levior labor judicantibus foret, ad quatuor priores quintam decuriam addidit. Tentavit & comitorum more revocato, suffragia populo reddere. Legata ex testamento Tiberii, quamquam abolito, sed & * Julia*

*6. Inesset.] Al. Adesset.

Julia Augusta.] Al. Livia August.

*Lia Augusta quod Tiberius suppresserat, cum fide, ac sine calumnia representata persolvit. * Centesimam auktionum Italia remisit. Multis incendiorum damna supplevit: ac se quibus regna restituit, * adjecit & fructum omnem vectigaliorum, & redituum medii temporis, ut Anthiocho Comageno Hys millies confiscatum.*

*Quoque magis nullius non boni exempli fautor videretur, mulieri libertinus * octoginta donavit, quod excruciatam gravissimis tormentis de scelere patroni reticuisset. Quas ob res inter reliquos honores decretus est ei clipeus aureus: quem*

eût été déclaré nul, & celui de Livie supprimé par le même Tibere, il ne laissa pas d'en payer tous les legs sans fraude, & sans calomnie. Il abolit l'imposition du centième, qui se levoit sur les encheres qui se faisoient en Italie. Il assista ceux qui avoient été ruinez par les incendies, ne remit pas seulement quelques Roys dans la possession de leurs Etats, mais encore il leur fit rendre tous les revenus depuis qu'ils en avoient été dépossédez, comme à Antiochus de Comagene, mille grands Sesterces, qui avoient été confisquez.

Et afin de se montrer favorable à tous les bons exemples, il donna quatre-vingts Sesterces à une Afranchie, pour avoir soutenu les tourmens les plus rigoureux de la question, sans rien découvrir du crime de son Patron. Ces belles actions obligerent le Senat à lui deferer plusieurs honneurs,

Centesimam auktionem.] Auctor hujus lectionis Turnebus. In omnibus tamen libris est, *Ducentesimam*. bona videtur] vulgata, tantum Ursino.

Adjecit & fructum.] Plerique libri, *affecit*.

Octoginta.] Sic omnes fere libri, male quidam, *offingenta*.

neurs, entr'autres celui d'un bouclier d'or, lequel devoit être porté toutes les années à certain jour dans le Capitole par le College des Prêtres, suivi de tout le Senat, & de jeunes enfans de l'un & de l'autre sexe des meilleures maisons, chantans des vers à sa louange. Outre cela, il fut ordonné que le jour qu'il fut élevé à l'Empire, s'appelleroit Palilia, ou la fête de Palés, comme pour marque d'une nouvelle fondation de Rome, la première ayant été faite ce jour là.

17. Il fut quatre fois Consul; la première depuis le premier de Janvier, durant deux mois: la seconde, dès le premier de Janvier, jusqu'au trentième, la troisième & la quatrième jusqu'aux Ides de Janvier: exerça cette Charge consecutivement les deux dernières fois. Et ce ne fut point par gloire ny par negligence qu'il entra seul en Charge à Lyon pour la troisième fois, comme quelques s'imaginent; mais ce fut pour avoir ignoré la mort de son Collegue, qui

quodamnis certo die collegia sacerdotum in Capitolium ferrent, senatu prosequente: nobilibusque pueris ac puellis, carmine modulato, laudes virtutum ejus canentibus. Decretum autem ut dies quo cepisset imperium, Palilia vocaretur, velut argumentum rursus condita urbis.

17. *Consulatus quatuor gessit: primum ex * Kalend. Julii per duos menses: secundum ex Kalend. Januarii per triginta dies: tertium usque in Idus Januarii: quartum usque in VII. Idus eadem. Ex omnibus duos novissimos conjunxit. Tertium autem Lugduni solus: non, ut quidam opinantur, superbia negligentiave, sed quod defunctum sub Kalendarum diem collegim*

17. *Kalend. Julii.* Optime sic è vett. codd. Torre tius; vulgo falso, *Kalen. Jan.*

legam rescisse absens non potuerat. Congiarium populo bis dedit trecentos HS. toties abundantissimum epulum senatui equestrique ordini, etiam conjugibus ac liberis utroque. Posteriore epulo forensia insuper viris, pueris ac foeminis fascias purpura ac conchilii distribuit. Et ut letiam publicam in perpetuum quoque auget, adiecit diem Saturnalibus, appellavitque Juvenalem.

18. *Munera gladiatoria partim in Amphitheatro Tauri, partim in Septis aliquot edidit: quibus inseruit catervas Astorum Campanorumque pugilum ex utraque regione electissimorum. Neque spectaculis ipse semper praesedit: sed interdum aut magistratibus aut amicis praesidendi munus injunxit. Scenicos ludos & assidue, & varii generis, multifariam fecit. * quondam etiam*

étoit decedé au commencement de l'année. Par deux fois il fit largesse au peuple de deux cents petits sesterces pour homme, & par deux fois aussi il traita magnifiquement les Senateurs & les Chevaliers avec leur femmes & leurs enfans. Au second festin il donna des robes de Palais aux hommes, & des rubans de couleur de pourpre aux femmes & aux enfans. Et pour augmenter à perpetuité la réjouissance publique, il adjoûta un jour aux Saturnales, & l'appella *Juvenal*.

18. Il donna les spectacles des Gladiateurs, partie dans l'Amphitheatre de Taurus, & partie dans les Pares; & parmi ces divertissemens, il fit voir aussi des troupes d'Africains & de Campanois, choisis entre les plus braves des deux Nations, qui combattoient à coups de poing. Il ne presidoit pas toujours aux spectacles, & souvent il en donnoit la charge à des Magistrats ou à de ses amis. Pour des Farces & des Comedies, il en faisoit représenter continuellement de toutes sortes, & même quel-
que

quelques fois la nuit aux flambeaux allumez par toute la Ville. Il fit souvent jeter au peuple diverses piéces de monnoye, & d'autres choses, & lui fit distribuer aussi des corbeilles pleines de pain & de viande.

Ayant pris garde dans le festin qu'un Chevalier Romain, qui étoit assis vis à vis de lui; mangeoit avidement, & avec grand appetit, il lui envoya ce qui étoit servi devant lui; & en ayant veu autant faire à un Sénateur, il lui envoya des lettres, par lesquelles il le designoit Préteur extraordinairement. Il donna aussi plusieurs fois les Jeux du Cirque avec la chasse des Pantheres, & les courses à la Troyenne. Ce qu'il fit quelquefois avec tant de magnificence, que le Cirque étoit tout couvert de vermillon, & de soudure d'or: Et personne ne menoit les chariots, qui ne fût de l'ordre des Sénateurs. Il donna

*Et nocturnos, accensis
tota urbe luminibus.
Sparsit Et missilia va-
riarum rerum, Et pa-
naria cum obsonio viri-
tim divisit.*

*Qua epulatione equi-
ti Romano, contra se
hilaris avidusque
vescenti, partes suas
misit: sed Et senatori
ob eandem causam co-
dicillos, quibus prato-
rem eum extra ordi-
nem designabat. Edidit
Et Circenses plurimos
à mane usque ad ves-
peram, interjecta modo
* Africanarum ve-
natione, modo Troja
decursione: quosdam
autem precipuos, mi-
nio Et Chrysocolla con-
strato Circo: nec ullis
nisi ex senatorio ordine
aurigantibus. Commi-
sit Et subitos, Et * cum
è Gelotiana appara-
tum Circi prospicien-
tem*

Africanarum venat.] Al. Africanorum ven.

Cum è Gelotiana apparatus Circi prospicentem pauci ex proximi manianis postularent.] Sic eruditè Turnebus pro quo libri Pithæi, Cum lege Eotiana. Alii, Cum lege Lutiana. Romana editio, cum elegantiam apparatus: ex quo Egnatius, Cum elegantiam apparatus Circi prospicere pauci ex proximis Manianis possent.

tem pauci ex proximis Manianis postulassent.

même ce passe-tems à l'improvisite ; & sans aucune preparation , à la priere que lui firent quelques personnes qui étoient près de la maison Gelocienne , d'où il regardoit.

19. *Novum præterea atque inauditum genus spectaculi excogitavit. Nam Bajarum medium intervallum Puteolanas ad moles trium millium & sexcentorum fere passuum ponte conjunxit, contractis undique onerariis navibus, & ordine duplici ad ancoras collocatis, superjectoque aggere terreno, ac directo in Appia via formam. Per hunc pontem ultro citroque commavit, biduo continenti. Primo die phalerato equo, insignisque quercica corona, * securi, & cetra, & gladio, aureaque chlamido. Postridie quadrigario habitu, curriculoque bigugi famosorum eque-rum, pra se ferens*

19. Outre ces Jeux ordinaires, il en inventa un, dont on n'avoit jamais ouï parler. Car ayant assemblé quantité de batteaux, il les fit mettre aux ancras à double rang depuis Bayes jusques aux digues de Pouzoles, & les ayant fait couvrir de terre, il en fit un pont de trois mille six cens pas, à la façon de la voye Appienne. Il passa sur ce pont deux jours consecutifs. Le premier jour étant monté sur un cheval bardé, la Couronne de chêne sur la tête, la hache à une main, l'écu à l'autre, l'épée au côté, vêtu d'une robe Imperiale de drap d'or. Le lendemain il parut en habit de cocher sur un petit Char, tiré par deux chevaux parfaitement beaux, portant devant lui le petit Darius, l'un des ôtages des Parthes, suivi d'une Com-

19. *Et securi, & cetra, & gladio.*] In quibusdam non sunt illa verba, & cetra.

pagnie, de ses Gardes, & de plusieurs de ses amis, montez aussi sur des Chariots.

Je sçai bien que l'opinion cõmune est, que Caligula fit dresser ce pont à l'imitation de Xerxes, lequel en fit un de planches tout à fait admirable sur l'Hellepont, qui n'est pas du tout si large. Je sçai aussi que d'autres disent, qu'étant sur le point de faire la guerre aux Allemãs & aux Anglois, il les voulut épouvanter par le bruit de quelque ouvrage extraordinaire. Mais étant encore petit garçon, j'ai ouï dire à mon Ayeul, que des Courtisans qui étoient fort bien auprès de l'Empereur, en attribuoient la véritable cause aux Prédications de l'Astrologue Trasyllus, lequel voyant Tibere en balance sur le choix d'un successeur, & neantmoins beaucoup plus porté pour son véritable & naturel petit-fils Tibere, que pour Caius, lui avoit assuré qu'il étoit aussi difficile à Cajus de parvenir à l'Em-

* *Darium puerum ex Parthorum obsidibus: comitante pratorianorum agmine, & * in effedis cohorte amicorum.*

Scio plerisque existimasse, talem à Cajo pontem excogitatum a mulatione Xerxis, qui non sine admiratione, aliquanto angustiozem Hellepontum contabulaverit. Alios, ut Germaniam & Britanniam, quibus imminabat, alicujus immensi operis fama territaret. Sed avum meum narrantem puer audiebam, causam operis ab interioribus aulicis proditam, quod Thrasyllus mathematicus, anxio de successore Tiberio, & in verum nepotem proniori, affirmasset, Non magis Caium imperaturum, quam per Betanum suum equis discursurum.

20. Edidit

*Darium puerum.] Al. Darium.
In effedis.] Al. in effedo.*

20. Edidit & peregræ spectacula ; in Sicilia Syracusis * hæsticos ludos , & in Gallia Lugduni miscellos. Sed & certamen quoque Græca Latinaque facundia. quo certamine ferunt victoribus præmia victos contulisse , eorundem & lru- des componere coactos. Eos autem qui maxime displicuissent , scripta sua spongia linguave delere iussos , nisi ferulis obiurgari aut flumine proximo mergi maluissent.

21. Opera sub Tiberio semiperfecta templum Augusti theatrumque Pompeji absolvit. Inchoavit autem aqua ductum re-

pire , que de courir à cheval par le Golfe de Bayes.

20. Il ne donna pas seulement les divertissemens à Rome , mais aussi dans les Provinces & dans les Païs étrangers¹. Comme à Syracuse , ensuite des Jeux pareils à ceux des Atheniens : & à Lyon , en Gaule , des Jeux meslez & irreguliers. Entr'autres choses il y proposa des prix pour l'éloquence Grecque & Latine , ordonnant que les vaincus en donneroient aux vainqueurs , & qu'ils seroient contraints d'écrire à leur louange. Et pour ceux qui n'auroient rien fait qui vaille , il les condamnoit à effacer leurs compositions avec leur langue , comme avec une éponge , s'ils n'aymoient mieux avoir le fouët , ou être plongez dans la riviere.

21. Il acheva le Temple d'Auguste , & l'Amphiteatre de Pompée , qui n'étoient qu'à demi faits , sous Tiberè. Au pays de Tybur il commença un Aqueduc ,

S ij

20. Hæsticos ludos.] Mire se cruciant interpretes in diversitate lectionum : & cum omnia egerunt nesciunt quid asserant quid rejiciant. Sic enim exemplaria : *Hæsticos*, *Assticos*, *Asstinos*. Ipse Lector cogita & elige.

& un Amphitheatres près des Parc : desquels ouvrages l'un fut achevé par son successeur Claudius, & l'autre abandonné. Il fit rebâtir les murailles & les Temples de Syracuse, qui étoient tombez de viellesse. Il avoit même dessein de refaire le Palais Royal de Polierates en l'Isle de Samos : d'achever le Temple d'Apollon Didymée, à Milet, & de bâtir une Ville sur le sommet des Alpes ; mais auparavant il vouloit joindre les deux mers en Achaïe, faisant percer la terre qui les separe ; & même il avoit desia envoyé un Officier d'Armée pour reconnoitre & prendre la mesure.

22. Jusqu'ici nous avons parlé de lui, comme d'un Prince, ensuite nous n'en parlerons plus que comme d'un monstre. Il se fit appeller diversement, PIEUX, FILS DU CAMP, PERE DES ARMÉES, LE TRES-BON ET TRES-GRAND CESAR. Un jour comme il traittoit à souper des Roys, qui étoient venus à Rome exprès pour lui rendre leurs devoirs,

*gione Tiburi. & Amphitheatrum juxta Septa: quorum operum à successore ejus Claudio, alterum peractum, omissum alterum est. Syracusis collapsa vetustate moenia, Deorumque aëtes reficta. Destinaverat & Sami Polycratis regiam restituere, Mileti Didymeum peragere, in jugo Alpium urbem condere, se ante omnia Isthmum in Achaia perfodere. Miseratque jam ad demetiendum opus * primipilarem.*

22. *Hactenus quasi de principe, reliqua ut de monstro narranda sunt. Compluribus cognominibus assumptis, (nam & PIUS, & CASTRORUM FILIUS, & PATER EXERCITIVM, & OPT. MAX. CÆSAR vocabatur,) cum audiret forte reges, qui officii causa in urbem advenerant*

21. *Primpilarem.*] Addunt quidam, *Caium.*

ad'venerant, concertantes apud se super cœnam de nobilitate generis, exclamavit, * Εἷς καὶ βασιλεὺς ἔστω. Εἷς βασιλεύς. Nec multum adfuit quin statim diadema sumeret, speciemque principatus in regni formam converteret. Verum admonitus, & principum & regum se excessisse fastigium, divinam ex eo majestatem asserere sibi cepit.

*Datoque negotio, ut simulacra numinum religione & arte præclara inter * qua Olympici Jovis, * apportarentur à Gracia, quibus capite dempto suum imponeret, partem palatii ad Forum usque promovit, atque ad Castoris & Pollucis in vestibulum transfigurata, consistens sæpe inter fratres deos me-*

ayant entendu qu'ils disputoient entr'eux de l'ancienneté de leur extraction, il les interrompit, en s'écriant: *Il n'y a qu'un Seigneur, & il n'y a qu'un Roy.* Et peu s'en fallut que dé lors il ne prit le Diadème, & qu'il ne changéât la forme du Gouvernement en celle de la Royauté. Mais ses flatteurs lui ayans remontré qu'il avoit surpassé la grandeur de tous les Princes, & de tous les monarques, il commença de s'attribuer l'honneur d'une divine Majesté.

Et de fait, ayant commandé qu'on apportât de Grece toutes les Statuës des Dieux les plus recommandables, soit par la religion, ou par la beauté de l'art; entr'autres celle de Jupiter Olympien: il leur fit ôter la tête, & y mettre la sienne; de sorte qu'ayant avancé une partie du Palais, jusques à la Place, & changé le Temple de Castor & de Pollux en forme de vestibule, il se

S iij

21. Εἷς καὶ βασιλεὺς ἔστω βασιλεύς.] *Vnus imperator sit unus rex.*

Olympici Jovis.] *Al. Olympii.*

Apportarentur à Gracia.] *Sic Egnatius restituit vulg. egregia.*

mettoit souvent au milieu de ces Dieux jumeaux pour être adoré, & il y en eut qui le saluèrent du nom de JUPITER LATIAL. Il fit bien davantage, car il consacra un Temple particulier à sa divinité, & lui institua des Prêtres & des victimes les plus exquis.

Dans ce Temple étoit son image d'or, faite au naturel, qu'on habilloit tous les jours d'une robe pareille à celle qu'il portoit. Les plus riches tâchoient par faveur & à force d'argent, d'obtenir la dignité de cette Prêtrise. Et les victimes qu'on immoloit tous les jours étoient des Paons, des Poules de Numidie, des Faisans, & autres Oyseaux les plus rares & les plus précieux. Durant les nuits que la Lune étoit pleine & fort luisante, il la prioit continuellement de venir coucher avec lui, pour jouir de ses embrassemens: Le jour, il devoit secrettement avec Jupiter Capitolin, tantôt lui parlant tout bas à l'o-

dium se adorandum aduentibus exhibebat: & quidam eum L. A. TIALEM JOVEM consalutarunt. Templum etiam numini suo proprium, & sacerdotes & excogitatissimas hostias instituit.

*In templo * simulacrum stabat aureum iconicum: Amiciebaturque quotidie veste, quali ipse uteretur. Magisteria sacerdotii ditissimus quisque & ambitione & licitatione maxima vicibus comparabant. Hostia erant phœnicopteri, pavones, * tetraones, Numidica, meleagrides, phasiana, qua generatim per singulos dies immolarentur. Et noctibus quidem plenam fulgoremque lunam invadebat assidue in amplexu atque concubitu: interdum vero cum Capitolino Jove secreto fabulabantur, modo insusurrans.*

Simulacrum aureum iconicum,] Vulg. iconium.

Tetraones.] Recta lectio, Sabellicus tamen & Vinius ex-chroniones.

*susurrans, ac prebens
invicem aures, modo
clarius, nec sine iurgiis.
Nam vox comminantis
audita est,*

* Εἰς γῶνας Δαυαῶν
περὰ αὐτῶν,

*donec exoratus, ut re-
ferebat, & in contuber-
nium uliro invitatus,
super templum Divi
Augusti ponte trans-
misso, palatium Ca-
pitoliūque conjunxit.
Mox quo propior esset,
in area Capitolina no-
va domus fundamenta
jecit.*

23. Agrippa se ne-
potem neque credi, ne-
que dici ob ignobilita-
tem eius volebat :
succensebatque, si qui
vel oratione vel car-
mine imaginibus eum
Casarum insererent.
Prædicabat autem ma-
trem suam ex incesto
quod Augustus cum
Julia commisisset, pro-

reille, & tantôt seignant de
l'écouter. Quelquefois il
parloit haut, & intelli-
giblement jusques mêmes à
user d'injures & de mena-
ces, & à lui dire ces paro-
les : *Je te ferai transporter en
Grece.* Enfin s'étant laissé ga-
gner aux prieres de ce Dieu,
lequel, lequel à ce qu'il di-
soit, lui avoit instamment
demandé sa compagnie, il
joignit le Palais au Capito-
le par un pont qu'il fit con-
struire par dessus le Temple
du divin Auguste. Peu après
pour en être plus proche, il
fit bâtir une nouvelle mai-
son, dans la place du Capi-
tole.

23. Comme Agrippa étoit
de basse naissance, il ne vou-
loit point passer pour son
petit fils & se fâchoit con-
tre les Auteurs qui le met-
toient dans la maison des
Césars ; disant publique-
ment que la Mere avoit été
engendrée par un inceste
qu'Auguste avoit commis
avec sa fille. Il n'en demeura
pas à cette médisance contre

S iij

Εἰς γῶνας Δαυαῶν περὰ αὐτῶν. In terram Graciam te transmigrant. J.
P. Victorius & Turnebus è vestigiis, ut aiunt, codd. subtrahunt.
ἢ ἀπὸ τῆς γῶνας αὐτῶν. Quod hemistichium huic loco non convenire
recte iudicat Torrentius. Ca. quod in uno cod. non fit ἢ divinat.
Αὐτῶν περὰ αὐτῶν.

la memoire de ce grand Empereur, il deffendit de solemniser les Fêtes qui avoient été instituées, pour celebrer les victoires d'Actium & de Sicile, lesquelles il condamnoit comme funestes & pernicieuses à la Republique. Il appelloit Livie sa bis ayeule, *Vlisse déguisé en femme*, & même dans une lettre qu'il écrivit au Senat, il osa bien la décrier, comme si elle n'eût pas été de noble extraction, disant que son ayeul maternel n'étoit que simple Decurion à Fondes: en quoi son impudence étoit d'autant plus grande, qu'il se trouve dans les actes publics qu'Aufidius Lingon a été élevé dans Rome à des Charges fort honorables.

Un jour son Ayeule Antonie ayant demandé à lui parler en secret, il voulut que Macron Colonel des Gardes, fût témoin de leur entretien; tellement que par ces indignitez, & par ces mépris, il fut cause de sa mort, & même quelques-uns disent qu'il lui donna du

*creatam. Ac non contentus hac Augusti insecratione, Actiacas, * Siculasque victorias, ut funestas pop. Rom. & calamitofas, vetuit solemnibus feriis celebrari. Liviam Augustam proaviam, Vliffem stolarum, identidem appellans, etiam, ignobilitatis quadam ad senatum epistola arguere ausus est, quasi materno avo Decurione Fundano ortam: cum publicis monumentis certum sit * Aufidium Lingonem Roma honoribus functum.*

Avia Antonia secretum petenti denegavit, nisi ut interveniret Macro praefectus. Ac per istiusmodi indignitates & tadia, caussa exstitit mortis: dato tamen, ut quidam putant, & veneno. Nec defuncta ullum honorem

23. *Siculasque victorias.*] absurde vulg. *singulisque.*
Aufidium Lingonem] Meliores libri, *Lurconem*. Vtrumque autem Aufidorum cognomen fuit; Lurco & Lingo. Torrent. 1

rem habuit : prospexit-
que è triclinio, arden-
tem rogam. Fratrem
Tiberium inopinantem,
repente immissis tribuno
militum, interemit. Si-
lanum item socerum
ad necem, secandasque
novacula fauces, com-
pulsit : caussatus in u-
troque, quod hic ingres-
sum se turbatius mare
non esset secutus, ac
spe occupandi urbem,
si quid sibi per tempe-
states accideret, reman-
sisset : ille antidotum
oboluisse, quasi ad pra-
cavenda venena sua
sumptum : cum & Si-
lanus impatientiam
nausea vitasset & mo-
lestiam navigandi, &
Tiberius propter assi-
duam, & ingravescen-
tem tussim medicamen-
to usus esset. * Nam
Claudium patrum non
nisi in ludibrium reser-
vavit.

poison. Il ne lui rendit au-
cun honneur après son de-
ceds, & regarda brûler son
corps de la salle où il man-
geoit. Il fit tuer son frere
Tibere, qui ne se doutoit de
rien, par un Tribun mili-
taire, auquel il commanda
brusquement d'aller faire
cette execution. Il contrai-
gnit aussi Silanus son beau-
pere, de se couper la gor-
ge avec un rasoir. Et pour
s'excuser en quelque façon
de ces deux meurtres, il
alleguoit, que s'étant mis
sur mer en un tems extrê-
mement orageux, Silanus
étoit demeuré à Rome, pour
s'emparer du Gouvernement,
si d'avanture il lui fut ar-
rivé quelque desastre ; &
que Tibere, de peur d'être
empoisonné avoit pris un
Antidote ; qu'il avoit re-
marqué à son haleine. Tou-
tefois la verité étoit que Si-
lanus ne pouvoit souffrir la
mere ; & pour Tibere, il
avoit pris un remede contre
la toux, dont il étoit fort in-
commodé. Quant à son on-
cle Claudius, il ne le laissa
vivre que pour s'en servir

S. V.

[Nam Claudium patrum.] Addunt alii, Nam successorem imper-
fii Cl. par.

comme d'un sujet de risée & de moquerie.

24. Il commit inceste avec toutes les Sœurs, & dans les festins il les faisoit aller à son tour en la place de son Epouse. On croit qu'il avoit encore la robe de jeune garçon, lors qu'il eut affaire à celle qui s'appelloit Drusille, & qu'une fois ils furent surpris par leur ayeul: Antonie, chez laquelle ils étoient élevez ensemble. Quelque temps après, ayant été mariée à Cassius Longinus, homme Consulaire, il la lui enleva, & la tint publiquement en qualité de sa femme legitime. Etant tombé malade, il l'institua héritière de tous ses biens, & même de l'Empire, & après qu'elle fut decedée, il ordonna des vacations publiques, durant lesquelles il étoit défendu, sur peine de la vie, de rire, de se baigner, de manger en la compagnie de ses parents. Enfin ne se pouvant consoler d'une perte qui lui étoit si sensible, il partit de la Ville brusquement & de nuit, courut toute

24. *Cum omnibus sororibus suis stupri consuetudinem fecit: plenoque convivio singulas infra se vicissim collocabat, uxore supra cubante. Ex his Drusillam vitiasse virginem, prætexitatus adhuc, creditur. Atque etiam in concubitu eius quondam deprehensus ab avia Antonia, apud quam simul educabantur. Mox Lucio Cassio Longino consulari collocatam abduxit, & in modum iusta uxoris propalam habuit. Heredem quoque bonorum, atque Imperii ager instituit. Eadem defuncta, institutum, in dicitur: in quo risisse, laxasse, cenasse cum parentibus, aut conjugis, liberisque, capitale fuit. Ac morris impatiens cum repente nocturne profugisset ab urbe, transcurrissetque Campaniam, Syracusas petiit. Rursusque inde propera rediit.*

reddiit, barba capilloque
promisso.

*Nec unquam postea
quantiscumque de re-
bus, ne pro concione
quidem populi, aut
apud milites nisi per
* numen Drusilla de-
jeravit. Reliquas so-
rores, nec cupiditate
tanta, nec dignatione
dilexit, ut quas saepe
exoletis suis prostrave-
rit. Quo facilius eas
in causa Æmilii Le-
pidi condemnavit, qua-
si adulteras, & insidia-
rum adversus se conf-
cias. Nec solum chiro-
grapha, omnium requi-
sita fraude ac stupro
divulgavit, sed & tres
gladios in necem suam
preparatos Marti ulro-
ri, addito elogio, conse-
cravit.*

25. *Matrimonia con-
traxerit turpius, an di-
miserit, an tenuerit,
non est facile discernere.
Liviam Orestillam C.
Pisoni nubentem, cum*

la Campanie, & se rendit à
Syracuse; puis s'en revint à
la hâte, ayant laissé croître
sa barbe & ses cheveux.

Depuis en quelque occa-
sion que ce fût, soit qu'il ha-
ranguât devant le peuple, ou
devant les Soldats, il ne ju-
ra jamais que par la divinité
de Drusille. Il n'eut ny la
même passion, ny le même
respect pour les autres
Sœurs, veu qu'il les prosti-
tuoit souvent à des hom-
mes, dont il avoit autrefois
abusé: Ce qui lui servit de
pretexte pour les condam-
ner plus facilement en la
cause d'Æmilius Lepidus,
comme étans convaincus
d'adultere, & d'avoir at-
tenté à sa vie. Et il ne publia
pas seulement toutes leurs
impudicitez, mais encore il
consacra à Mars le vengeur,
trois poignards qu'on avoit
prepaté pour le tuer, avec
un écriteau, qui contenoit
toute la conspiration.

25. Ses mariages & ses
divorces furent également
honteux. S'étant trouvé aux
noces de Livie Orestille,
qui se marioit avec C. Pison,
après la solemnité, il com-

S. yj.

manda qu'on menât l'Épou-
sée chez lui, puis dans peu
de jours l'ayant repudice ;
enfin deux ans après il la
relegua, sur un simple soup-
çon qu'elle voyoit son pre-
mier mary. D'autres écri-
vent, qu'au festin des nocces
Pison étant assis vis-à-vis
de lui, il lui avoit envoyé di-
re, *Qu'il ne touchât pas sa
femme* : & que soudain il
l'avoit emmenée, & bien-
tôt après publié un Edit,
par lequel il faisoit voir,
qu'il s'étoit marié à l'imita-
tion de Romulus, & d'Au-
guste. Il devint amoureux
de Lollie Pauline, au seul re-
cit qu'on lui avoit fait que
son Ayeule étoit autrefois
parfaitement belle. De sorte
que comme elle étoit avec
son mari C. Memmius hom-
me Consulair, qui com-
mandoit les Armées, il le
rappella, & le contraignit
de lui céder sa femme, la-
quelle il prit en mariage,
puis la repudia en peu de
jours, avec deffense de n'a-
voir jamais affaire à homme
du monde.

Quoi que Cesonie, ne fut

*ad officium & ipse ve-
nisset, ad se deduci im-
peravit, intraque pau-
cos dies repudiatam
biennio post relegavit :
quod repetisse usum
prioris mariti tempore
medio videbatur. Alii
tradunt, adhibitum
cœna nuptiali, mandasse
ad Pisonem, contra ac-
cumbentem, Noli uxorem
meam premere :
statimque à convivio
abduxisse eam secum,
& proximo die edixisse,
matrimonium sibi re-
pertum exemplo Romu-
li & Augusti. Lolliam
Paulinam, * C. Mem-
mio consulari exercitus
regenti, nuptiam, facta
mentione avia ejus, ut
quondam pulcherrima,
subito ex provincia evo-
cavit, ac perductam à
marito conjunxit sibi,
brevique missam fe-
cit, interdicto cujus-
quam in perpetuum coi-
tu.*

*Cesoniam neque fa-
cie*

25. C. Memmio Consulari exercitus regenti.] Libri tres, Sc.
Memmii, Consularis, exercitus regenti.

*cie insigni, neque atate
 integra, matremque
 jam ex alio viro trium
 filiarum, sed lu-
 xuria, ac lascivia
 perdita, & arden-
 tius & constantius a-
 mavit: ut saepe chlamide
 peltraque & * galea
 ornatam, & juxta
 aequitantem, militi-
 bus ostenderit: amicis
 vero etiam nudam.
 Quam enixam uxorio
 nomine dignatus est,
 uno atque eodem die
 professus, & maritum
 se ejus, & patrem in-
 fantis ex ea nata. In-
 fantem autem Juliam
 Drusillam appellatam,
 per omnium dearum
 templa circumferens,
 Minerva gremio im-
 posuit, atendamque &
 instituendam commen-
 davit. Nec ullo firmiore
 indicio sui seminis esse
 credebat, quam ferita-
 tis: qua illi quoque
 tanta jam tunc erat,
 ut infestis digitis, ora
 & oculos simul ludens*

ny fort belle ny fort jeune,
 & qu'elle eut eu trois filles
 d'un autre mari; ce fut neant-
 moins celle qu'il aima le
 plus ardemment & le plus
 constamment, à cause de
 son impudicité. Il la faisoit
 voir souvent aux gens de
 guerre, habillée comme eux,
 & marchant à cheval à son
 côté, & quelquefois toute
 nuë à ses amis. Après qu'elle
 fut accouchée, il l'honora
 du nom de sa femme, & en
 même jour declara publi-
 quement qu'il étoit son ma-
 ri, & pere de la fille qu'elle
 avoit eüe: Il l'appella Julie
 Drusille, & l'ayant portée
 aux Temples de toutes les
 Deesses, la mit entre les bras
 de Minerve, & lui en recom-
 manda l'education. Rien
 ne lui faisoit tant connoître
 qu'elle étoit sa fille, qu'un
 instinct de cruauté, dont elle
 donnoit déjà des marques,
 étant si mal-faisante que d'é-
 gratigner le visage & les
 yeux des petits enfans qui
 se jouoient avec elle.

26. Après

Galea ornatam] Romana editio, *armatam*; alii, *conatam*. unde
 Torreatius, *centam*.

tium infantium incesseret.

26. Après ce que nous venons de dire , c'est peu que de raconter comme il a traité ses proches & ses amis: entr'autres Ptolomée fils du Roy de Juda , & son parent , veu qu'il étoit petit fils de M. Antoine , de par sa fille Salene: sans espargner même Macron & Ennie , qui lui aidoient à gouverner l'Empire qu'il fit cruellement mourir pour récompense de leurs services. Il ne fut pas plus doux ny plus respectueux envers le Senat , auquel il fit beaucoup d'outrages. Il souffroit que des personnes de qualité qui avoient exercé les plus hautes charges de la République , lui vinssent quelques milles au devant de son carrosse , vêtus de leurs robes longues ; & que quand il mangeoit , ils se tinssent debout , tantôt aux pieds à la ruelle , tantôt aux pieds de son lit , ayant un linge de-

26. *Leve ac frigidum sit his addere quo propinquos amicosque pacto tractaverit. Ptolemaum regis Juba filium , consobrinum suum (erat enim & is M. Antonii * ex Selena filia nepos) & in primis ipsum Macronem , ipsam Enniam , adjutores imperii , quibus omnibus pro necessitudinis jure , proque meritorum gratia cruenta mors persoluta est. Nihilò reverentior leniorve erga senatum : quosdam summis honoribus functos , * ad essendum sibi occurrere togatos per aliquot passuum milia , & cœnanti, mox ad pluteum, modo ad pedes stare succinctos linteo, passus est: alios cum clam intremisset, citare nihilo minus ut vivos perservavit.*

26. *Ex Selena filia*] Antonii & Cléopatræ filia Cléopatra etiam Selene, id est, Luna. dicta fuit, exemplo matris quæ se Lornam & I fidem nominabat. Ex hac & Juba & Iuba à Cæsare D. C. victi fil. Ptolemæus, cujus hic mentio. Male vulg. Helena, vel Helena.

Ad essendum sibi occurrere.] Vett. codd. currere. Casaubonus, accurrere.

*ravit, paucos post dies
voluntaria morte pe-
riisse mentitus.*

*Coff. oblitis de natali
suo dicere, abrogavit
magistratum, fuitque
per triduum sine summa
potestate Respubl. Qua-
estorem suum in conjura-
tione nominatum fla-
gellavit veste detracta,
subjectaque militum
pedibus, quo firme ver-
beraturi insisterent. Si-
mili superbia violenti-
aque ceteros tractavit
ordines. Inquietatus
fremitu gratuita in
Circo loca de media no-
cte occupantium, om-
nes fustibus abegit.
Elisique per eum tu-
multum viginti am-
plius equites Romani,
totidem matrone, super
innumeram turbam ca-
teram.*

*Scenicis ludis, inter
plebem & equitem can-
s. am. discordiarum se-*

vant eux comme des valets.
Après en avoir fait mourir
quelques-uns secrètement,
il ne laissoit pas de les citer,
comme s'ils eussent été vi-
vants, puis il feignoit
qu'eux-mêmes s'étoient dé-
faits.

Les Consuls s'étant ou-
bliez de publier un Edit pour
celebrer le jour de sa nais-
sance, il les démit de leurs
Charges; & la République
fut trois jours sans cette
puissance Souveraine. Un
de ses Questeurs ayant été
nommé dans une conjura-
tion, il le fit dépouiller &
battre de verges, les habits
étant sous les pieds des Sol-
dats, afin qu'il fussent plus
fermes. Il traita tous les au-
tres ordres avec le même
orgueil, & avec la même
violence. Etant incommodé
par le bruit que faisoient
ceux qui dès le minuit s'é-
toiét saisis au Cirque des Pla-
ces où l'on ne paioit rien, il
les en fit tous chasser à coups
de bâton. Et dans ce tumulte
furent écrasés plus de vingt
Chevaliers Romains, & au-
tât de Dames outre une mul-
titude innombrable de peuple.

Comme il prenoit beau-
coup de plaisir à semer la
discorde entre les Cheva-
liers:

liers & le peuple , il faisoit commencer les jeux de meilleure heure que de coutume , afin que les places des Chevaliers fussent occupées par les gens de la plus basse condition. Quelquefois aussi aux Combats des Gladiateurs, lors que la chaleur du Soleil étoit la plus insupportable , il faisoit ôter les voiles , & défendoit de laisser sortir personne , il changeoit même quelquefois l'ordre accoutumé pour les personnes qui devoient combattre les bêtes les plus furieuses , substituant à leur place de pauvres misérables vieillards , des Gladiateurs qui n'étoient point criminels , & qui avoient heureusement échapé , des Peres de famille , remarquables par quelque défaut en leur corps. Bref , il faisoit par fois fermer les greniers publics, & annoncer la famine aux Citoyens.

*rens , * decimas maturius dabat, ut equestria ab infimo quoque occuparentur. Gladiatorio munere, reductis interdum flagrantissimo Sole velis, emitti quemquam vetabat : * remotoque ordinario apparatu, rabidis feris vilissimos senio confectos, gladiatores quoque pegmares, patres familiarum notos, sed insignes debilitate aliqua corporis, subjiciebat. Ac nonnunquam horreis preclusis, populo famem indixit.*

27.* 54

Decimas maturius dabat] Omnes fatentur nescire se quæ illæ decimæ. Sed vanum est considerare nos posse omnes Romanorum consuetudines nosse: tamen quasi dedecus esset aliquid nescire, emendant: *esseras decima maturius dabat.*

Remotoque ordinario apparatu, rabidis feris vilissimos senio confectos, gladiatores quoque pegmares, patres familiarum notos.] Nullum scrupulum hic Caiusbonus reperit. Sed hæret Torrentius, & sic conatur tollere rabidas feras, vilissimos senioque confectos gladiatores, pegmaris quoque patres familias notos, &c.

27. * *Sevitiam ingenii per hac maxime ostendit. Cum ad sanguinam ferarum muneri preparatarum carius pecudes compararentur, ex noxiis laniandes adnotavit: & custodiarum seriem recognoscens, nullius inspecto elogio, * stans tantummodo intra porticum mediam, à calvo ad calvum duci imperavit. Votum exegit ab eo qui pro salute sua gladiatoriam operam promiserat: spectavitque ferro dimicantem; nec dimisit nisi victorem, & post multas preces.*

Alterum qui se periturum ea de caussa vo-

27. Sa cruauté parut encore davantage par les actions suivantes. Car voyant qu'il en coutoit beaucoup pour engraisser les bêtes sauvages destinées au combat, étant allé visiter les prisons, il fit ranger les criminels devant lui en une galerie, & se tenant au milieu, il prit garde que le premier & le dernier étoient chauves; tellement qu'il commanda. *Qu'on les menast tous depuis un chauve jusqu'à l'autre, pour être devorez par les bêtes, sans avoir aucun égard aux crimes dont ils étoient accusez. Un homme s'étant devoüé au combat des Gladiateurs pour la santé de ce Prince, il le contraignit d'accomplir son vœu, le regarda combattre à coups d'épée, & ne lui voulut jamais permettre de ce retirer, qu'après qu'il eut été victorieux, & que tout le monde leût prié de lui faire grace.*

Un autre ayant fait vœu de perir pour le même sujet,

27. *Sevitiam ingenii.*] Al. *ingenitans.*
Stans, tantummodo intra porticum mediam.] *Torrentius stans intra porticum, medior.*

jet, comme il tarδοit à s'y résoudre, il le fit orner à la façon d'une victime, & le livra à des Esclaves, qui le pressoient d'accomplir son vœu, & le menerent par les ruës jusques à la terrasse d'où il fut précipité. Son inhumanité fut si grâde envers plusieurs personnes de qualité, qu'après les avoir hôteusemēt defigurez, il les condamnoit aux mines, à travailler aux reparations des chemins, les exposoit aux bêtes les enfermoit dans des cages si basses & si étroites, qu'ils étoient contraints de s'y tenir à la façon des bêtes à quatre pieds, ou les faisoit scier par le milieu. Encore leur faisoit-il endurer ces tourmens pour des causes assez legeres, comme pour n'avoir pas trouvé beau le spectacle, ou pour n'avoir jamais juré par son Genie. Il contraignoit les Peres & les Meres d'assister au supplice de leurs enfans; de sorte qu'un Pere s'étant excusé sur son indisposition, il lui envoya une litiere; & un autre venant d'assister au

*verat, cunctantempore
ris tradidit * verbe-
natum insultatumque,
qui votum reposcentes
per vicos agerent, quoad
precipitaretur ex ag-
gere. Multos honesti
ordinis, deformatos prius
signatum notis, ad
metalla aut ad viarum
munitiones, aut ad
bestias condemnavit,
aut bestiarum more
quadrupedes carvea
coërcuit, aut medios
serra dissecuit. Nec
omnes gravibus ex-
cussis, verum male de-
munere suo opinatos,
vel quod nunquam per
Genium suum deiras-
sent. Parentes supplicio
filiorum interesse cogebat.
Quorum uni va-
letudinem excusanti le-
teticam misit: alium è
spectaculo; cœna, * epu-
lis statim adhibuit, at-
que omni comitate ad
hilaritatem & jocos pro-
vocavit.*

Cura

Verbenatum.] Vulg. *verberatum*. Male.
Epulis statim adhibuit.] Duo *Torrentii* codd. non habent.
adhibuit.

supplice de son fils, il le fit mettre à table bûr à lui, & ne l'entreteint que de discours de raillerie, comme s'il eût eu dessein de le divertir.

*Curatorem munerum ac venationum per continuos dies in conspectu suo * catenis verberatum non prius occidit, quam offensus putrefacti cerebri odore.*

** Atellana poetam, ob ambigui joci versiculum, media Amphitheatri arena igni cremavit. Equitem Romanum obiectum feris, cum se innocentem proclamasset, reduxit: abscessaque lingua, rursus inluxit.*

28. *Revocatum quendam à vetere exilio sciscitatus, quidnam ibi facere consuesset, respondente eo per adulationem: Deos semper oravi, ut, quod*

Celui qui avoit la charge des spectacles & des chasses lui ayant dépleu, il le fit battre de chaînes par plusieurs jours consecutifs, & n'acheva de le faire mourir que lors qu'il ne put plus supporter la mauvaise odeur de son cerveau qui étoit déjà gâté. Il fit aussi brûler au milieu de l'Amphitheatre, l'Autheur d'une Farce Latine, pour un vers dont la raillerie étoit equivoque. Un Chevalier Romain qu'on alloit par son commandement exposer aux bêtes, s'étant écrié qu'il étoit innocent, il ne différa son supplice que pour lui faire couper la langue.

28. Après avoir rappelé un homme d'un long bannissement, il lui demanda, ce qu'il faisoit dans le lieu de son exil, & l'autre lui ayant répondu par flatterie: *J'ay toujours prié les Dieux, que*

Catenis verberatum. Sunt qui, habent, malint, quæ servorum & puerorum castigatio est.

Atellana poetam.] Torrentius, Atellanarum poetam.

que Tibere mourust, & que tu fusses Empereur: ce qui est arrivé. Il s'imagina que tous ceux qu'il avoit bannis, lui souhaitoient aussi la mort; & sur ce soupçon, il envoya des gens exprés dans les Isles, avec ordre de les faire tous mourir généralement. Ayant une passion extrême de faire déchirer un Sénateur; il suborna des gens, dont les uns se jetterent sur lui, comme il entroit au Conseil, en l'appellant ennemi public, & le percerent à coups de touches de fer, les autres le mirent en piéces. Et sa vengeance ne fut assouvie qu'après qu'on eut ramassé devant lui ses membres & ses entrailles qu'on avoit traînées par les ruës.

29. S'il étoit barbare dans ses actions, il n'étoit pas moins insolent dans ses paroles. Il disoit hautement que ce qu'il trouvoit en lui de plus digne de louange, & ce qu'il approuvoit le plus, c'étoit une certaine opiniâtreté à faire le mal, qu'il avoit une fois resolu.

evenit, periret Tiberius, & tu imperares: opinans sibi quoque exsules suos mortem imprecari, misit circum insulas, qui universos contrucidarent. Cum discerpi senatorem concupisset, subornavit qui ingredientem curiam, repente hostem publicum appellantes, invaderent. Agraphiisque confossum lacerandum ceteris tradirent, Nec ante satiatus est quam membra & artus & viscera hominis tracta per vicus, atque ante se congesta vidisset.

29. Immaniſſima facta augebat atrocitate verborum. Nihil magis in natura sua laudare se ac probare dicebat, quam, ut ipsius verbo utar, * à dialgeſias. Monumenti Antonia arvia, tamquam parum esset non obedire: Memento, ait,

29. A d' à l'éc. p. 100.] Addunt quidam, hoc est, in ver ecundiam.

ait, * Omnia mihi & homini licere. Trucidaturus fratrem, quem metu venenarum praemuniri medicamentis suspicabatur: Antidotum, inquit, aduersus Caesarem? Relegatis sororibus, non solum insulas habere se, sed etiam gladios minabatur. Pratorium virum * ex secessu Antichyra, quam valetudinis causa petierat, * propagari sibi commeatum saepius desiderantem, cum mandasset interim, adiecit, Necessariam esse sanguinis missionem, cui tam diu non prodesset elleborum. Decimo quoque die, numerum puniendorum ex custodia subscribens, Rationem se purgare dicebat. Gallis Gracisque aliquot uno tempore

Un jour comme son ayeule Antonie lui faisoit quelque remontrance, bien loin de lui obeïr: *Souviens-toy*, lui dit-il, *que tout m'est permis contre tous*. Ayant dessein de faire mourir son frere, & croyant qu'il usoit de quelque preservatif de peur d'être empoisonné: *Quoy*, dit-il, *user d'antidote contre Cesar?* Après avoir relegué ses sœurs, il les menaçoit souvent, *qu'il n'avoit pas seulement des Isles, mais encore des couteaux*. Un homme Pretorien qui s'étoit retiré dans l'Isle d'Anticyre, à cause de son indisposition, l'envoyoit souvent prier de lui prolonger son congé d'absence, Caligula commanda qu'on le fit mourir, disant, *Que la saignée étoit nécessaire à celui qui avoit si long-temps usé d'hellebore sans aucun soulagement*. De dix en dix jours, il avoit accoutumé de signer les Sentences

Omnia mihi & homini licere.] Omnia sibi licere volunt qui hæc sic contra omnes libros ediderunt, nec verbo indicantes quæ id facerent auctoritate. Quid mali in vulgata lectione *Omnia mihi in omnes licere?* In quibusd. exemp. *omnia mihi & Heroibus in omnibus*, item *omnia mihi & herois omnibus*.

E. secessu Antichyra.] *Istus, ex Patrocli corpus est, retinet unus, retrahit alter.*

Propagari.] *Alii, Proregari.*

Prodesse.] *Al. Profuisset.*

tences de ma mort qui étoient données contre les Criminels ; & lors il disoit , qu'il purgeoit son livre de raison. Un jour ayant condamné quelques Gaulois , & quelques Grecs tout ensemble , il vantoit d'avoir subjugué la Gallo-grece.

30. Son plaisir étoit de faire durer le supplice par de petits coups souvent redoublez , qui tinssent le patient en langueur , & c'étoit son commandement ordinaire : *Frappe en telle sorte, qu'il se sente mourir.* Une fois s'étant trompé au nom d'un homme , & l'ayant fait exécuter pour un autre , il dit, *qu'il en meritoit bien autant.* Enfin sa cruauté n'eut point de bornes , & il disoit ordinairement ces paroles de Seneque , *Qu'ils haïssent , pourveu qu'ils craignent.* Il traitta souvent avec des paroles fort outrageuses tous les Senateurs, comme clients de Sejanus , ou delateurs de sa mere & de ses freres , produisant les memoires qu'il avoit fait semblant de brûler , & soutenant que

condemnatu, gloriabatur Gallograciam sese subegisse.

30. *Non temere in quemquam, nisi crebris & minutis ictibus, animadvereri passus est: perpetuo notoque jam precepto; Ita feri, ut se mori sentiat. Punito per errorem nominis alio quam quem destinaverat, ipsum quoque paria meruisse dixit. Tragicum illud subinde jactabat,*

Oderint dum metuant.

Sape in cunctos pariter senatores, ut Sejani clientes, aut matris ac fratrum suorum delatores, in vectus est: prolati libellis, quos crematos simulaverat, defensaque Tiberii scvitiâ quasi necessaria, cum tot criminantibus credendum

30. *Ita feri, ut se mori sentiat.*] Quibus, fieri, reinere lubet, quid aliud volunt, quam palam esse, nullum se consilium probare, quam cujus ipsi inventores ?

*credendum esset. Eques-
sirem ordinem, ut scena
harenaque devotum
assidue proficiat.*

*Inensus turba fa-
venti adversus stu-
dium suum exclama-
vit: Urinam pop. Ro-
man. unam cervicem
haberet! Cumque * Te-
trinius latro postula-
retur, & qui postula-
rent, Tetrinius esse ait.
Retiarii tunicati quin-
que numero gregatim
dimicantes, sine certa-
mine ullo rotidem secu-
toribus succubuerant:
cum occidi juberentur,
unus resumpta fuscina,
omnes victores intere-
mit. Hanc ut crudelif-
simam eadem & desle-
vit edicto; & eos qui
spectare sustinissent,
exsecratus est.*

Tibere avoit eu raison d'être cruel, & qu'il avoit été contrainct d'ajouter foi à un si grand nombre d'accusateurs. Il ne traitta pas mieux les Chevaliers, leur reprochant continuellement qu'ils n'avoient d'autre passion que celle de la Comedie & des Jeux du Cirque.

Une fois étant indigné contre le peuple qui favorisoit le parti contraire au sien, touchant la course des chariots: *Pleût aux Dieux*, dit-il, *que le peuple Romain n'eût qu'une teste.* Un certain Tetrinius étant accusé de vol, il dit que ceux qui l'accusoient étoient aussi des Tetrinius. Cinq Gladiateurs, de ceux qui combattoient avec des rets & en tunique, s'étans laissé vaincre à cinq autres appelez suivans, sans avoir fait aucune resistance, il leur commanda de les tuer; mais un d'entr'eux venant à prendre ses armes, tua tous les vainqueurs. Caligula témoigna par un Edit le regret qu'il avoit d'une action si cruelle, & comme il detestoit ceux qui avoient

*Tetrinius latro,] Vere latronem fuisse vult Casaubonus: Tor-
rentius Latronem, ut proprium id ipsius nomen fuerit.*

avoient eu le cœur de la regarder.

31. Outre cela, il avoit aussi accoutumé de se plaindre devant tous de la condition de son tems, *veu qu'il n'étoit remarquable par aucune insigne calamité.* Il disoit que l'Empire d'Auguste l'étoit par la défaite de Varus; celui de Tibere par la chute de l'Amphitheatre à Fidenes; mais qu'on ne parleroit point du sien à cause de sa prospérité. Tellement qu'à toute heure il souhaitoit la défaite des armées, la famine, la peste, les incendies, ou quelque ouverture de la terre.

32. Son humeur farouche ne le quittoit pas même, quand il se divertissoit dans le jeu ou dans le festin. Souvent durant qu'il étoit à table, il voyoit donner la question; ou couper la tête aux Criminels par un Soldat, qui étoit fort adroit en ce métier-là. A Pouzoles, en la dedicace du Pont qu'il avoit fait bâtir de son invention, comme nous avons dit, il appella beaucoup de personnes qui étoient sur le rivage, & leur fit signe de venir à lui, puis il les précipita tous dans la mer, comme il y en

31. *Queri etiam palam de conditione temporum suorum solebat: quod nullis calamitatibus publicis insignirentur. Augusti principatum clade Variana: Tiberii, ruina spectaculorum apud Fidenas, memorabilem factum: sui oblivionem imminere prosperitate rerum. Atque identidem exercituum cades, famem, pestilentiam, incendia, hiatum aliquem terra optabat.*

32. *Animum quoque remittenti, ludoque & epulis delito, eadem dictorum factorumque sevitia aderat. Sape in conspectu prandentis vel comissantis seria quaestiones per tormenta habebantur. Miles decollandi artifex quibuscumque è custodia capita amputabat. Puteolis dedicatione pontis, quem excogitatum ab eo significavimus, cum multos è litore invitasset ad se, repente omnes precipitavit.*
Quosdam

Quosdam gubernacula apprehendentis, contis remisque destruxit in mare Roma publico epulo servum, ob detractam lectis argentream laminam, carnifici confestim tradidit, ut manibus abscissis, atque ante pectus è collo pendentibus, precedente vitulo qui caussam poena indicaret, per coetus epulantium circumduceretur.

Mirmillonem è ludo rudibus secum batuentem, & sponte prostratum, confodit ferrea fisa, ac more victorum cum palma discucurrit. Admota altaribus victima, succinctus popparum habitu, elato alte malleo, cultrarium mactavit. Lautiore convivio effusus subito in cachinnos, Coss. qui juxta cubabant, quidnam rideret blande quarerentibus: Quid, inquit, nisi uno meo nutu jugulari utrumque vestrum statim posse?

avoit quelques-uns qui se prenoient aux gouvernails, il les faisoit pousser dans l'eau avec des crocs, & avec des avirons. A Rome en un festin public, un Esclave ayant ôté une lame d'argent d'un lit, il le livra incontinent entre les mains du bourreau, avec commandement de lui couper les mains, & de les lui attacher au col, puis le mener dans les Assemblées, portant devant lui un écriteau contenant la cause d'une telle punition.

Un Gladiateur, de ceux qu'on appelloit Mirmillons, s'écrimant avec lui à coups de houssines, se laissa cheoir à ses pieds par complaisance; mais lui se prevalant de l'occasion pour exercer sa cruauté, le transperça d'un poignard, puis prenant une palme à la main, il courut à la façon des vainqueurs. Dans l'appareil d'un Sacrifice, comme on approchoit la victime de l'Autel, étant troussé à la façon de ceux qui assommoient les victimes levant le maillet, il assomma celui qui tenoit le couteau. Une fois dans un somptueux & magnifique banquet, s'étant pris à rire

demesurément, les Consuls qui étoient assis auprès de lui, lui demanderent doucement de quoi il rioit si fort? *Je ne ris d'autre chose*, leur répondit-il, *sinon qu'en un clin d'œil seulement je vous puis faire égorger tous deux sur le champ.*

33. Etant auprès de l'image de Jupiter, il demanda en riant à Appelles, Jouëur de Tragedies, lequel d'eux lui sembloit le plus grand, & comme il hesitoit à lui répondre, il le fit déchirer à coups de foüet: De sorte que comme ce mal heureux imploroit sa pitié, il se prit à louer sa voix, disant qu'il l'avoit fort douce, même dans les plaintes & dans les gemissemens. Il ne baisoit jamais le col de sa femme, ou de sa concubine, qu'il n'adjoutât ces paroles, *Un si beau col sera ôté de là, aussi-tost que je le commanderay.* Il disoit même à tout propos, *Que quand il devoit donner la question à sa Cefonie, il vouloit savoir d'elle pourquoy il l'aymoit si passionnément.*

34. Son envie & sa ma-

33. *Inter varios iocos, cum assistens simulacro Jovis Appellem tragædum consulisset, uter illi major videretur, cunctantem flagellis discidit, collaudans subinde vocem deprecantis, quasi etiam in gemitu pradulcem. Quoties uxoris vel amicula collum exoscularetur, addebat, Tam bona cervix, simul ac jussero, demetur. Quin, & subinde jactabat, * Exquisiturum se vel fidiculis de Cæsonia sua, cur eam tanto opere diligeret.*

34. *Nec minore livore*

33. *Exquisiturum se vel fidiculis.*] *Alii, semel; aut semes.*

vore ac malignitate quam superbia, savitiaque pene adversus omnis evi homines grassatus est. Statuas virorum illustrium, ab Augusto ex Capitolina area propter angustias in Martium campum collatas, ita subvertit atque disjecit, ut restitui salvis titulis non valuerint. Vetuitque posthac viventium cuiquam usquam statuam aut imaginem, nisi consulto se & auctore, poni. Cogitavit etiam de Homeri carminibus abolendis. Cur enim sibi non licere, dicens, quod Platoni licuit, qui eum de civitate quam constituebat, ejecerit? sed & Virgilii & Titi Livii scripta & imagines, paulum abfuit quin ex omnibus bibliothecis amoveret: quorum alterum, ut nullius ingonit, minimaque doctrina: alterum, ut verbum in historia negligentemque carpebat. De juris quoque consultis, quasi

lignité furent égales à son orgueil & à sa barbarie, qu'il exerça presque envers les personnes de tout âge. Auguste trouvant la place du Capitole trop étroite pour y ranger les statues des hommes Illustres, les avoit fait rapporter au Champ de Mars; Caligula les fit abattre & tellement fracasser, qu'on ne put jamais les remettre avec leurs inscriptions entières, comme elles étoient auparavant. Outre cela, il défendit qu'on n'eût à dresser statue ny image à homme vivant que par son ordre: Il eut même la pensée de supprimer les vers d'Homere, disant que cela lui devoit être permis aussi bien qu'à Platon, qui l'avoit chassé de sa République. Peu s'en fallut aussi qu'il ne fist ôter de toutes les Librairies les écrits & les portraits de Virgile & de Tite-Live: traitant l'un, d'homme sans esprit & de fort peu de doctrine; & l'autre, de grand parleur & de negligent en l'histoire. Ayant dessein d'abolir entièrement la Jurisprudence,

T ij

il disoit souvent, qu'il feroit en sorte que les Jurisconsultes ne pourroient répondre que ce qui luy sembleroit équitable.

35. Il ôta les anciennes marques d'honneur à toutes les plus nobles familles, comme à Torquatus la chaîne d'or, à Cincinnatus la chevelure, à Cn. Pompée issu de fort ancienne Maison, le surnom de Grand. Ptolomée, lequel il avoit fait venir de son Royaume, & receu fort honorablement, comme nous avons dit, étant entré au Theatre, pour voir représenter les Jeux qu'il donnoit au peuple, attira les yeux de tout le monde, à cause de son Manteau royal, dont la pourpre jettoit un grand éclat. Caligula y prit garde, & ce fut la seule cause pour laquelle il le fit tuër. Toutes les fois qu'il rencontroit des gens bienfaits, & qui avoient la che-

*scientia eorum omnem usum aboliturus saepe jactavit, Se me hercie, effecturum, ne quid respondere possent * præter eum.*

35. * *Vetera familiarum insignia nobilissimo cuique ademit: Torquato torquem: Cincinnato crinem: Cn. Pompejo stirpis antiquæ, Magni cognomen. Ptolemeum, de quo retuli, & accersitum è regno, & exceptum honorifice, non alia de causa repente percussit, quam quod edente se minus, ingressum spectacula, convertisse hominum oculos fulgore purpureæ abolla animadvertit. Pulchros & comatos quoties sibi occurrerent, accipitio naso decurpabat. Erat Esus Proculus patre primipilari, ob egregiam corporis amplitudinem & speciem * Colossofos dictus.*

Præter eum.] In quibusd. exemp. præter equum. Ioannes Corrahus aut pr. Hortomanus, præter. Eccum. Vterque enim sibi conjecturam vindicat.

35. *Vetera familiarum insignia nobilissimo cuique ademit*] Vrsinus legit, *nobilissimo cuique stirpis antiquæ ademit.* delectis invenit àulo post verbum, *stirpis antiquæ*, quæ luxata sunt & loco suo m. a.

Colossofos.] Alii, *Colossofos.*

Hus. Hunc è spectaculis detractum, repente & in harenam adductum, Thraci, & mox hoplomacho comparavit: bisque victorem constringi sine mora iussit: pannis obsitum vicatim circumduci, ac mulieribus ostendi, deinde jugulari. Nul- lus denique tam abjecta conditionis, tamque extremae sortis fuit, cuius non commodis ob- trectaret.

velure belle, il leur faisoit raser le derriere de la tête, pour les rendre difformes. Un certain Esus Proculus, dont le pere avoit été premier Capitaine d'une Cohorte, étoit de si belle taille, qu'on l'appelloit communément le beau Colosse; il fut si envieux des louanges qu'on lui donnoit, qu'il le fit ôter de sa place avec violence, & mener dans l'arene, ou il le contraignit de se battre contre un Thracien, puis contre un autre, qui avoit l'épée & le bouclier: & voyant qu'il étoit sorti victorieux de l'un & de l'autre combat, il commanda qu'on le liât étroitement, qu'on le couvrit d'un vieux haillon, qu'on le promenât ainsi par les ruës pour le montrer aux femmes, & qu'enfin on lui coupât la gorge. Bref, sa rage fut si grande, qu'il persécuta jusqu'aux hommes de la plus basse condition & de la dernière fortune.

Nemorensi regi, quod multos iam annos potiretur sacerdotio, validiorem adversarium subornavit. Cum quodam die muneris,

Ne pouvant souffrir que le Roi de Nemorence jouit depuis plusieurs années de la dignité sacerdotale, il lui suscita un compétiteur plus puissant que lui. Et à

un certain jour de prix, voyant que le peuple avoit applaudi Porius, meneur de chariots pour avoir affranchy son esclave, qui avoit heureusement combattu : il sortit du spectacle si brusquement, qu'ayant marché sur le bord de sa robe, il alla toujours chancelant de siege en siege, s'écriant avec indignation, *Que le peuple maître de tous les autres, rendoit plus d'honneur à un Gladiateur, qu'aux Princes consacrés, ou qu'à lui-même qui étoit present.*

36. Il prostitua également sa pudicité, & celle des autres. On tient qu'il eut un infame commerce avec M. Lepidus, avec Mnesther bouffon, & avec quelques personnes qui lui avoient été données en ôtage. On raconte aussi que Valerius Catullus, de famille Consulaire, lassé de ses continuels embrassemens, s'écria, *Que les reins lui en faisoient mal.* Outre les incestes qu'il committit avec ses sœurs, & l'amour manifeste qu'il eut pour Pyrallis, femme pro-

**essedario Porio, ob prosperam pugnam servum suum manu mittenti studiosus plausum esset, ita se proripuit è spectaculis, ut calcata lacinia toga, praeceps per gradus iret indignabundus, & clamitans, Dominum gentium populam ex re levissima plus honoris gladiatori tribuentem, quam consecratis principibus, aut presenti sibi.*

36. *Pudicitia neque sua neque aliena perpercit. M. Lepidum Mnestherem pantomimum, quosdam obsides dilexisse fertur, commercio mutui stupri. Valerius Catullus consulari familia juvenis, stupratum à se, ac latera sibi contubernio ejus defessa, etiam vociferatus est. Super sororum incesta, & notissimum prostituta Pirallidis amorem, non temere ulla illustriore femina*

fœmina abstinuit : quas plerumque cum maritis ad cœnam vocatas , præterque pedes suos transeuntes diligenter , ac lente , mercantium more considerabat : etiam faciem manu alleuans , si qua pudore submitteret. Quoties deinde libuisset , egressus triclinio , cum maxime placidam seruocasset , paulo post recentibus adhuc lascivia notis , reversus vel laudabat palam , vel vituperabat : singula numerans bona malæ corporis , atque concubitus. Quibusdam , absentium maritorum nomine , repudium ipse misit , iussisque in Acta referri.

stituée , il abusa aussi de plusieurs Dames de la plus haute qualité. Ce qu'il faisoit même en présence de leurs maris ; car les invitant ensemble à souper , comme elles venoient à passer , il les consideroit fort curieusement & à loisir , à la maniere de ceux qui marchandent quelque chose , jusques à leur mettre la main sous le menton pour faire lever la tête à celles à qui la honte la faisoit baisser. Puis quand la fantaisie lui en prenoit , il sortoit de sa salle , appellant celle qui lui agréoit le plus , & revenant un peu après avec des marques encore toutes recentes de son impudicité , il louoit ou méprisoit tout haut cette personne , disant les défauts & les perfections de son corps , & des particulatitez honteuses de leurs embrasemens. Il en repudia quelques-unes au nom de leurs maris qui étoient absents ; & de plus , il vouloit que cela fût mis dans les Registres publics.

37. Il surpassa les plus prodigues en invention de

T iiij

37.* *Nepotinis sumptibus omnium prodigo-*

faire la dépense superflüe, soit dans les bains, soit dans les festins. Il se baignoit, dans des eaux de senteur tantôt chaudes. & tantôt froides: il faisoit dissoudre des perles les plus précieuses dans du vinaigre, & les avaloit: il faisoit servir à sa table des pains & des viandes toutes d'or: Et disoit ordinairement, qu'il falloit être bon menager, ou Cesar. Outre cela, durant quelques jours il fit largesse, & jetta au peuple du haut du Palais Julien une somme considerable. Il fit faire des vaisseaux legers de bois de Cedre, dont les poupes étoient garnies de pierrieres, & les voiles de diverses couleurs; ils étoient d'une si prodigieuse grandeur, qu'il y avoit des étuves & des galeries fort spacieuses, grande diversité de vignes, & d'arbres fruitiers, à l'ombre desquels faisant bonne chere, & prenant le plaisir de la Musique, il pouvoit côtoyer les bords de la Campanie.

*rum ingenia superavit: commentus novum balnearum usum, portentosissima genera ciborum, atque cœnarum: ut calidis frigidisque unguentis lavaretur: * pretiosissimas margaritas aceto liquefactas sorberet: convivis ex auro panes & opsonia apponeret: aut frugi hominem esse oportere dicitans, aut Cæsarem. Quin & nummos non mediocris summa è fastigio basilicæ Juliae per aliquot dies sparsit in plebem. Fabricavit & de cedris Liburnicas, geminatis puppibus. Versicoloribus velis, magna thermarum & porticum & tricliniorum laxitate, magnaque etiam vitium & pomiferarum arborum varietate: quibus discumbens de die inter choros ac symphonias, litora Campaniæ peragraret.*

Pretiosissimas margaritas liquefactas.] Al. Pretiosissima margarita liquefacta.

Fabricavit & de cedris Liburnicas.] In quodam codice reperit Turnebus, deceris, hinc ille, deceres, aut Græce δέκαρη, ut decemremes ingentis magnitudinis intelligamus. Mira ingeniorum luxuries.

*In exstructiolibus
pratoriorum atque vil-
larum omni ratione
posthabita, nihil tam
efficere concupiscobat,
quam quod posse effici
negaretur. Et iacta ita-
que moles infesto ac
profundo mari, excisa
rupes durissimi silicis
& campi montibus ag-
gere equati, & com-
planata fossuris mon-
tium juga, incredibili
quidem celeritate, cum
mora culpa capite lue-
retur. Ac ne singula
enumerem, immensas
opos, totumque illud Ti-
berii Caesaris, vitias ac
sepius millies HS non
toto vertente anno ab-
sumpsit.*

38. *Exhaustus igitur atque egens, ad rapinas convertit animum, vario & exquisitissimo calumniarum & auctiorum & vetigalium genere. Negabat jure civitatem Romanam usurpare eos quorum majores sibi posterisque eam impetrassent, nisi filii essent. Neque enim intelligi debere posteros ultra hunc gradum, Prosa-*

Dans les desseins de bâtir des Maisons de plaisance aux champs, il ne confideroit que sa fantaisie, & ne souhaittoit rien avec tant de passion que d'executer ce qu'on lui disoit être tout à fait impossible. De sorte qu'il fit jetter dans le plus profond de la mer des massifs & des piles, couper des roches les plus dures, aplanir des montagnes, & élever des plaines, le tout avec une vitesse incroyab. car il y alloit de la vie, à ne se pas hâter. Enfin il dépensa en moins d'un an des richesses immenses, outre les soixante-sept millions cinquante mille écus, que Tibere lui avoit laissez.

38. S'étant donc épuisé par ses folies, & n'ayant plus de quoi les continuer, il appliqua son esprit à toute sorte de rapines, inventant diverses sortes de calomnies, de confiscations, & d'impôts. Il s'avisa de dire, que ceux-là usurpoient le droit de Bourgeoisie, dont les Ancêtres l'avoient obtenu pour eux & pour leur posterité, s'ils n'étoient leurs propres enfans; veu que la posterité ne s'étend-

doit point au de là de ce degré. Que si l'on venoit à produire les lettres de Jule César & d'Auguste, il les méprisoit comme vieilles & sur-années. Il accusoit d'avoir donné un faux denombrement de leurs biens, ceux auxquels il étoit arrivé quelque chose de surcroît. D'ailleurs il cassa, comme ingrats, tous les Testamens des premiers Capitaines des Cohortes, depuis le commencement du règne de Tibere, par lesquels Tibere ou lui n'avoient pas été institués héritiers. Il passa bien outre, car sur le simple témoignage de qui que ce fut, il déclaroit nuls les Testamens de ceux qu'on disoit avoir eu dessein d'instituer César leur héritier.

La peur de cette tyrannie obligea beaucoup de gens inconnus à le nommer héritier entre leurs amis, & beaucoup de peres entre leurs enfans; mais il les appelloit moqueurs, puis qu'ils continuoient de vivre

*taque Divorum Julii & Augusti diplomata, * ut vetera & obsoleta desolebat. * Arguebat & perperam editos census, quibus postea quicumque de causa quidquam incrementi accessisset. Testamenta primipilarium, qui ab initio principatus Tiberii, neque illum, neque se heredem reliquissent, ut ingrata rescidit. Item caterorum, ut irrita & vana, quoscumque, quis diceret herede Casarem mori destinasse.*

Quo metu injecto, cum iam & ab ignotis inter familiares, & à parentibus inter liberos, palam heres nuncuparetur, derisores vocabatur, quod post nuncupationem vivere perseverarent,

38. *Ut vetera & obsoleta desolebat.* Interpretatus Torrentius de mimico gestu quo usus Caius in elevanda auctoritate horum diplomatum. Lipsius scribit, *desolebat*, quod Grecis *καταλελεω*. Velinus, *delebat*.

Arguebat & perperam editos census. Casaubonus legit *editi census*.

vent, & multis venenatas * macteas misit. Cognoscebat autem de talibus caussis, taxato prius modo summa, ad quem conficiendum consideret, confecto demum excitabatur. Ac ne paullulum quidem mora patiens, super quadraginta reos quondam ex diversis criminibus una sententia condemnavit, gloriatusque est expergesacta somno Casonia, quantum egisset, dum ea meridaret.

Auctione proposita, reliquias omnium spectaculorum subiecit, & venditavit: exquirons per se pretia, & usque eo extendens, ut quidam immenso coacti quadam emere, ac bonis exuti Venas sibi incidere. Nota res est, Aponio Saturnino inter subsellia dormitante, monitum à Caïo praconem, ne pratorium virum crebro capitis motu nutantem sibi prateri-

après cette nomination; tellement qu'à plusieurs d'entre-eux il envoya des gâteaux empoisonnez. Il prenoit lui même connoissance de telles causes, & s'asseoit en son Tribunal pour taxer la somme de l'amande. Ce qu'étant fait, il s'en alloit: En quoi il monstroit tant de precipitation, qu'une fois en un seul jugement il condamna plus de quarante hommes accusez de divers crimes, & peu après s'allavanter à Cesonie, qui venoit de se réveiller, Qu'il avoit bien travaillé durant qu'elle dormoit l'apres-midy.

Ensuite il exposa en vente au plus offrant tout ce qui restoit des choses qui avoient servi aux spectacles, lui-même y mettant un prix si excessif, que quelques-uns se voyans contrains d'en acheter, & ruinez par ce moyen, se firent couper les veines, & moururent volontairement. Tout le monde sçait qu'Aponius Saturninus dormant entre les sieges, Caligula advertit le Crieur public de n'oublier pas l'homme qui avoit

T. vj

étoit Préteur, & qui lui faisoit si souvent signe de la tête. Tellement qu'on ne cessa d'encherir, jusqu'à ce qu'Aponius venant à s'éveiller, & par conséquent ne sachant rien de ce qui s'étoit passé, on lui délivra treize Gladiateurs pour la somme de deux cents vingt-cinq mille écus.

39. Il en fit autant dans la Gaule, où il vendit à un prix excessif tous les joyaux, meubles, esclaves, & même les affranchis de ses sœurs après leur condamnation; tellement qu'étant alleché par le gain, il envoya querir à Rome tous les meubles qui restoient de la vieille Cour, & pour les faire porter on prit tant de chariots de louage, & même tant de bêtes qui servoient à tourner la meule, que le pain manqua souvent à Rome, & beaucoup de plaideurs qui étoient absents perdirent leur cause, pour n'avoir pu comparoître au jour de l'assignation faute de voiture. Pour mieux vendre ces meubles, il usa de toute sorte de fraude & de dissimulation, tantôt blâmant les assistans d'être si avares, & de n'avoir point de honte

ret: nec licendi finem factum, quoad tredecim gladiatores HS nonagies ignorantibus addicerentur.

39. *In Gallia quoque, cum d. mnatarum, sororum ornamenta, & supellectilem, & servos, atque etiam liberos, immensis pretiis vendidisset: invitatus lucro, quidquid instrumenti veteris aulae erat, ab urbe repetiit: comprehensis ad deportandum meritoris quoque vehiculis, & pistrinensibus jumentis: adeo, ut & panis Roma saepe deficeret & litigatorum plerique, quod occurrere absentes ad vadimonium non possent, causa caderent. Cui instrumento distrabendo nihil non fraudis ac lenocinii adhibuit: modo avaritia singulos increpans, & quod non puderet eos locupletiores esse, quam se: modo poenitentians.*

poenitentiam simulans , quod principalium rerum privatis copiam faceret.

Compererat provincialem locupletem ducentia HS numerasse vocatoribus , ut per fallaciam convivio interponeretur , nec tulerat moleste tam magno estimari honorem cœna sua. Huic postero die sedenti in auctione misit , qui nescio quid frivoli ducentis millibus traderet : diceretque cœnaturum apud Casarem , vocatu ipsius.

40. *Vestigalia nova atque inaudita , primum per publicanos , deinde quia lucrum exuberabat , per centuriones tribunosque pratorianos exorcuît : nullo rerum aut hominum genere omisso , cui non tributum aliquid imponeret. Pro Eduliis , qua tota urbe*

d'être plus riches que lui , tantôt feignant de se repentir de faire part aux hommes privez , des choses qui apparteñoient aux Princes.

Ayant sceu qu'un riche Provincial , pour être admis à sa table , avoit donné deux cents grands sesterces à ceux de ses gens , qui alloient prier ses invitez , il ne fut pas fâché qu'on estimât tant l'honneur de manger avec lui. Le lendemain ce Provincial étant assis au lieu où se faisoit l'enchere , il lui envoya pre'enter je ne sçai quelles bagatelles , pour la somme de deux cents grands sesterces , & lui fit dire que Celar l'inviteroit à souper avec lui.

40. Il se servit premièrement de Fermiers pour lever les Impôts nouveaux & inouïs : puis voyant qu'ils y gagnoient beaucoup , il les fit lever par des Centurions & par des Tribuns Pretoriens , sans épargner aucune condition de personnes , ny chose quelconque , qu'il ne chargeât de quelque tribut.

Suz

40. Eduliis. Statumque. Et qui lenocinium.] Alii, Edulibus Statumque. Et quætel. quæve leno.

Sur les vivres qui se vendoient par toute la Ville, il y avoit une certaine taxe; & sur tous les procez en quelque part qu'ils fussent intentez, on leroit la quarantième partie de la somme de laquelle on étoit en contestation, avec deffenses de s'accorder, ou de quitter sa dette, sous peine de punition corporelle. Il recevoit aussi le huitième du gain des Porte-faix, & des femmes prostituées, autant qu'elles gagnoient en une fois. Il ajouta même au commencement de sa loi, que tous ceux & celles qui avoient exercé le commerce de prostitution ou de maquerelage, fussent tenus de payer le tribut public, sans excepter même les femmes, qui se seroient depuis mariées.

41. Tous ces Impôts n'étoient seulement que signifiez par cri public, & non par affiches; il arrivoit que par ignorance on faisoit beaucoup de fautes dont il profitoit: tellement qu'à la prière du peuple, il fut affi-

venirent, certum statutumque exigebatur. Pro litibus atque judiciis ubicumque conceptis, quadragesima summa, de qua litigaretur: nec sine pœna, si quis composuisse vel donasse negotium convinceretur. Ex gerulorum diurnis questibus pars octava, ex capturis prostitutarum quantum quæque uno concubitu mereret. Additumque ad caput legis, ut tenerentur publico, & quæ meretricium, & qui lenocinium fecissent: nec non & matrimonia obnoxia essent.

41. Hujusmodi venetigalibus indictis, neque propositis, cum per ignorantiam scriptura multa commissa fierent, tandem flagitante * populo Romano proposuit quidem legem: sed & minis

41. Populo Rom. Distinctisque. In libidin. Pec. funebris apposuque. Alii, Populo, sine, Rom. Distructisque. Ad libidina. Pec. fenebri, apposuisque.

minutissimis litteris, & angustissimo loco: uti ne cui describere liceret. Ac ne quod non manubiarum genus experiretur, lupanar in palatio constituit: distinctisque & instructis pro loci dignitate, compluribus cellis, in quibus matrona ingenuique starent. Misti circum fora, & basilicas nomenclatores ad invitandos in libidinem juvenes senesque:

Præbita advenientibus pecunia fœnebris, appositique qui nomina palam subnotarent, quasi adjuvantium. Caesaris reditus. Ac ne ex lusu quidem aleæ compendium spernens, plus mendacio atque etiam perjuriis lucrabatur. Et quondam proximo collosori demandata vice sua progressus in atrium domus, cum prætereuntes duos equites Romanos locupletes sine mora corripit, confiscarique iussisset: exsultans residit, gloriansque num-

cher son Ordonnance, mais en caracteres si menus, & en lieu si étroit, que personne n'en pouvoit prendre copie. Et pour n'oublier aucune invention de profiter, il institua un Bordel dans son propre Palais, où il y avoit plusieurs chambres séparées, & garnies selon la dignité du lieu, dans lesquelles se devoient tenir les Dames & les jeunes garçons. Puis il envoya par toutes les places publiques un de ces hommes, qui sçavoient les noms des Citoyens, pour les inviter jeunes & vieux à cet infame divertissement.

On prétoit même de l'argent à l'intérêt, & il y avoit des gens qui mettoient leurs noms en écrit comme des personnes affectionnées à Cesar, dont ils tâchoient d'augmenter les revenus. Il ne méprisa pas même le gain des jeux de hazard, auxquels il gaignoit encore plus par ses mensonges & parjures. Un jour ayant prié un des joueurs de jeter le dé pour lui, il descendit dans la cour de sa maison, par où voyant passer deux Chevaliers Romains fort riches, il commanda sur l'heure qu'on les prît, & que leurs biens fus-

sent

sent confisque ; puis s'en retourna tout joyeux, se glorifiant de n'avoir jamais joié si glorieusement que ce coup-la.

42. Une fille lui étant née peu après, il commença à se plaindre de sa pauvreté, non seulement comme Empereur, mais encore comme Pere, & recut de l'argent qu'on lui apportoit de tous côtés pour la nourriture & pour la dot de sa fille. Il publia aussi par Edit, qu'il recevoit les Etreines au commencement de l'année tellement qu'il se tint à l'entrée de sa maison pour recevoir l'argent que lui jetoient en foule, & à pleines mains, des personnes de toute condition. Bref, il brûla d'une si ardente convoitise de manier de l'argent, qu'il se promenoit souvent nuds pieds, & même se rouloit sur des monceaux de pieces d'or, qu'il répandoit en quelque lieu spacieux.

43. En toute sa vie il ne se méla des affaires de la Guerre qu'une seule fois,

quam se prosperiore alicuius sum.

42. *Filia vero nata, paupertatem, nec iam imperatoria modo, sed & patria conquerens onera, collationes in alimoniam atque dotem puelle recepit. Edixit & strenas incivite anno se recepturum: steritque in vestibulo adium * Kalend. Januariis ad captandas stipes, quas plenis ante eum manibus ac sinu omnis generis turba fundebat. Novissime contractanda pecunia cupidine incensus, * saepe super immensos aureorum accervos patentissimo diffusos loco, & nudis pedibus spatiatus, & toto corpore aliquandiu volutatus est.*

43. *Militiam resque bellicas semel attigit, neque ex destinato, sed cum*

42. *Kalend. Jan.* Tres Libri, à *Kalend. Jan.* ut pluribus eam stetit diebus intelligamus.

Sape super. J dictio saepe non est in quibusd. exempl. vel malis. Torreat.

cum ad visendum nemus flumenque Clitumni Mevaniam processisset : admonitus de supplendo numero Batavorum quos circum se habebat , expeditionis Germanica impetum cepit : neque destulit , sed legionibus & auxiliis excitis , delectibus ubique acerbissime actis , contracto & omnis generis commeatu^r quantum nunquam alius , iter ingressus est : confectique modo tam festinanter & rapide , ut pratoriana cohortes contra morem signa iumentis imponere , & ita subsequi cogerentur : interdum adeo segniter & delicate , octophoro veheretur , atque à propinquarum urbium plebe verri sibi vias , & conspergi propter pulverem exigeret.

encore fut-ce par hazard & sans dessein : Car au voyage qu'il fit à Mevanie , pour voir le bois & la riviere de Clitonne , étant conseillé de remplir la Compagnie des Bataves , qu'il avoit autour de lui , comme Gardes du corps , tout à coup il lui prit fantaisie de faire la guerre aux Germains. Et sans aucun delay , ayant mandé les legions & les troupes auxiliaires , fait de nouvelles levées , & fournison Armée de vivres & provisions nécessaires , il se mit en chemin , marchant quelquefois avec tant de precipitation , que pour le suivre , les Cohortes Pretoriennes furent contraintes de mettre leurs enseignes sur des chevaux contre leur coûtume , & quelquefois si lentement , & avec tant de délicatesse , qu'il se faisoit porter en une litiere à huit hommes , contraignant les peuples des Villes prochaines de balier les chemins par où il devoit passer , & de les arrouser , à cause de la poussiere.

44. D'a

43. *Quantum nunquam alius iter ingr.* Rom. editio, *quantum nunquam ante aliter ingress.* Ms. *quanto nunquam ante aliter iter ingress.* Torrentius, *quanto nunquam ante aliter iter ingress.*

44. D'abord qu'il fut arrivé au Camp, pour faire le severe & grave Capitaine, il licentia avec ignominie les Lieutenans, lesquels de divers lieux lui avoient amené trop tard les troupes auxiliaires. Puis comme l'armée passoit en revue, il cassa plusieurs Chefs des Cohortes, dont les uns avoient déjà achevé de servir, & les autres à peu de jours près, alleguant leur âge & leur foiblesse, il retrancha les payemens aux Veterans, & après leur avoir reproché leur convoitise, reduisit toute leur recompense à six mille petits sesterces. Quant à ses exploits, il ne fit autre chose que de recevoir sous sa protection Adminius, fils de Cinobellinus, Roi de la Grand' Bretagne, lequel ayant été chassé de son Pere, s'étoit retiré vers l'Empereur avec fort peu de gens. Toutefois il ne laissa pas

44. *Postquam castra attigit, ut se acrem & severum ducem ostenderet, legatos, qui auxilia serius ex diversis locis adduxerant, cum ignominia dimisit. At in exercitu recensendo, plerisque centurionum maturis jam, & nonnullis ante paucissimos quam consummaturi essent, dies, primos pilos ademit, caussatus senium cuiusque & imbecilitatem: caterorum increpita cupiditate, commoda emerita militiæ * ad sex millium summam resciait. Nihil autem amplius quam * Adminio Cinobellini Britannorum regis filio, qui pulsus à patre, cum exigua manu transfugerat, in deditionem recepto: quasi universa tradita insula, magnificas Romam litteras*

44. *Ad sex millium summam.*] Omnino certæ & indubitatae fidei est hæc lectio, quam auctoritate Dionis ante nos Torrentius & Lipsius duo rei litterariæ lumina stabiliverunt. Casaub. *Adminio Cinobellini Britannorum.*] Placet hæc lectio ex Dione & Orofio: nam & libri nostri mss. omnes *Britannorum* habent. Beroaldus ideo *Batavorum* substituit, quod, ut inquit Caius contra Batavos expeditionem susceperat. Sea errat teste enim Suetonio utriusque Provinciæ huic imminerebat. Hæc Torrentius. In proprio vero nomine, ut solent, variant codd. *Adminio Bellino. Dimocyno bellino.*

*litteras misit : * monitis
spectaculoribus ut ve-
hiculo ad Forum usque
& Curiam pertende-
rent , nec nisi in eade
Martis , ac frequen-
te senatu , Coss. trade-
rent.*

45. *Mox deficiente
belli materia , paucos de
custodia Germanos tra-
jici , ocaulique trans
Rhenum jussit : ac sibi
post prandium , quam
tumultuosissime adesse
hostem nuntiari. Quo
facto , proripuit se cum
amicis & parte equi-
tum praetorianorum in
proximam sylvam.
* truncaisque arbori-
bus, & in modum tropaeo-
rum adornatis ad lumi-
na reversus, eorum qui-
dem qui secuti non es-
sent , timiditatem &
ignaviam corripuit :
comites autem & par-
ticipes victoria , novo
genere ac nomine co-
ronatum donavit : quas
distinctas Solis ac Lu-*

d'envoyer à Rome des let-
tres pleines de vanité, com-
me si toute l'Isle se fut ren-
due ; enjoignant à ceux qui
les portoient , de ne des-
cendre du chariot qu'au
lieu où se tenoit le Conseil ,
& de ne les donner aux
Consuls que dans le Tem-
ple de Mars , & en pleine
assemblée du Senat.

45. Peu après, l'occasion
de la guerre lui manquant ,
il commanda à quelques
Allemands de sa garde de tra-
verser le Rhin, & de se ca-
cher : puis qu'après dîner
on lui donnât subitement
l'alarme, comme si l'ennemi
eût paru. Ce qu'ayant été
fait, il courut vite à la pro-
chaine forêt, suivi de ses
amis, & d'une partie de la
Cavalerie Pretorienne ; &
après avoir coupé des bran-
ches d'arbres, & les avoir
rangées en façon de tro-
phée, il s'en retourna aux
flambeaux, accusant de ti-
midité ceux qui ne l'avoient
pas suivi ; mais pour ceux
qui avoient été compagnons
de la victoire, il les honora
d'une nouvelle sorte de
couronnes faites en forme

*Monitis specularioribus.] Vulgo, saepe latoribus. In quodam
eod. specularioribus.*

45. *Truncaisque arboribus] Al. nemoribus.*

Soleil, de Lune, & d'autres Astres, qu'il appella exploratoires. Il fit une autre belle expedition contre des gens qui avoient été donnez en otage, qu'on avoit enlevez des écoles & envoyez devant secrettement. Il étoit à table quand on lui apporta cette nouvelle, dont il fut tellement ému, qu'il quitta soudain le festin, & montant à cheval les poursuivit avec quelque Cavalerie, puis les ayant atteints, les ramena tous enchaînez comme des fugitifs qu'il venoit d'attraper, témoignant une passion demesurée en une occasion de si peu d'importance. S'étant remis à souper, il fit asseoir à table ceux qui lui apportèrent que les troupes étoient retirées, tous armez qu'ils étoient de leurs cuirasses: Et les exhorta aussi par un vers de Virgile à se conserver, pour jouir d'une meilleure fortune. Cependant il

*na siderumque specie, exploratorias appellavit. Rursus obsides quosdam abductos è literario ludo, clamque premissos, deserto repente convivio cum equitatu insecutus, veluti profugos ac reprehensos in catenis reduxit: * in hoc quoque mimo prater modum intemperans. Repetita cœna renuntiantes coactum agmen, sicut erant, lovicatos ad discumbendum adhortatus est. Monuit etiam notissimo Virgilii versu, durarent, secundisque se rebus servarent. Atque inter hac absentem senatum populumque gravissimo objurgavit edicto, quod Cæsare præliante, & * tantis criminibus objecto, intemptiva convivio, circum, & theatra & amœnos successus celebrarent.*

46. Postremo

In hoc quoque mimo. J Turnebi & Pithœi hæc conjectura, ut mimum egerit potius quam militiam. Vulgo, *in hoc quoque mimo.* libri Torrentii, *in hoc quoque uno.*

Tantis criminibus objecto, intemptiva convivio. J Tres libri, *discriminibus*, quod sequor. Mallet &, *intemptive*, *temptiva* enim poterant esse eorum convivio, sed quoad Principem non uno tempore acta. Quin nec difficulter quis mihi persuaserit, *temptiva*, legendum esse. Hæc Torrentius.

fit un Edit tres-rigoureux contre le Senat absent, & contre le peuple, leur reprochant, *Que durant que Cesar combattoit, & qu'il s'exposoit à de si grands dangers, ils faisoient des festins hors de saison, & prenoient les divertissemens du Cirque, des Theatres, & des lieux de plaisance.*

46. *Postremo quasi perpetraturus bellum, directa acie in litore Oceani, ac ballistis machinisque dispoſiſſis, nemine gnaro ac opinante quidnam eſſet repente ut conchas legerent, galasque & ſinus reple- rent, impetravit: ſpo- lia Oceani vocans, Ca- pitolio Palatioque de- bita. Et indicium vi- ſoria altiſſimam tur- rem excitavit: ex qua, ut ex Pharo, noctibus ad regendos navium curſus, ignes emicarent: pronuntiatoque mil- ti donativo, contenis viri- tim donariis, quaſi om- ne exemplum liberali- zatis ſupergreſſus: Abite, inquit, lacti, abite locupletes.*

47. *Converſus hinc*

46. Finalement ayant ran- gé ſon Armée en bataille ſur le bord de l'Océan, & mis en état, les machines, comme ſ'il eût eu deſſein de faire quelque exploit dont per- ſonne ne ſe pouvoit douter, tout à coup il commanda à ſes gens d'amaffer des co- quilles, & d'en remplir leurs caſques & leurs ſeins, les ap- pellant les dépouilles de l'O- céan deües au Palais, & au Capitole. Puis pour marque de victoire, il fit dreſſer une Tour extrêmement haute; laquelle devoit ſervir de phare, pour éclairer les Vaiſ- ſeaux de nuit à ſe bien con- duire. En ſuite ayant promis un don aux Soldats de cent deniers par tête, comme ſi la liberalité n'eût point eu d'exemple: *Allez-vous-en, dit-il, joyeux, allez-vous en tous riches.*

47. Après cette belle ex- pedition,

pedition, il songea aux préparatifs de son triomphe; tellement qu'outré les prisonniers, & les transfuges Barbares, il choisit pour la magnificence de la pompe, les Gaulois les mieux faits & de la plus belle taille; Il prit même quelques Princes, lesquels il contraignit de se teindre les cheveux, & de les laisser croître, d'apprendre la langue Germanique, & de porter des noms barbares. Il commanda aussi que les Galeres, dans lesquelles il s'étoit mis sur l'Océan, fussent amenées à Rome par terre. Puis écrivit à ses Agents qu'ils lui préparassent le triomphe à peu de frais, & neantmoins avec autant de magnificence, qu'on en eût jamais fait: veu qu'ils pouvoient absolument disposer des biens d'un chacun.

48. Avant que de partir de la Province, il eut la pensée d'une cruauté épouvantable, ce fut de massacrer les legions, qui s'étoient revoltées après le deceds d'Auguste, d'autant qu'elles

*ad curam triumphi, prater captivos & transfugas barbaros, Galliarum quoque procerissimum quemque, & ut ipse dicebat, * ἀξιοβραβεύοντων, ac nonnullos ex principibus legit ac seposuit ad pompam: coëgitque non tantum rutilare & submittere comam, sed & sermonem Germanicum addiscere, & nomina barbarica ferre, Præcepit etiam triremes, quibus introierat Oceanum, magna ex parte itinere terrestri Romam devehî. Scripsit & procuratoribus, Triumphum apparere quam minima summa, sed quantus numquam alius fuisset: quando in omnium hominum bonis haberent.*

48. Priusquam provincia accederet, consilium iniit nefanda atrocitatis, legiones, quæ post excessum Augusti seditionem olim moverant, contrucidandi: quod

47. Ἀξιοβραβεύοντες] Dignum triumpho, id est, qui in triumpho ducantur. scribe, ἀξιοβραβεύοντες, ut habet cod. Viterb. non enim dicimus βραβεύοντες, Calaub.

quod & patrem suum Germanicum ducem, & se infantem tunc obsedissent. Vixque à tam precipiti cogitatione revocatus, inhiberi nullo potuit modo quin decimare velle perseveraret. Vocatus itaque ad concionem inermes, atque etiam * gladiis depositis, equitatu armato circumfedit. Sed cum videret, suspecta re, plerisque dilabi ad resumenda, si qua vis fieret, arma, profugit concione: confestimque urbem petiit, deflexa omni acerbitate in senatum, * cui animadvertendos tantorum dedecorum rumores palam minabatur: querens inter cetera, fraudatum se justo triumpho, cum ipse paulo ante, ne quid de honoribus suis ageretur, etiam sub mortis poena denun-
tiasset.

avoient assiégé son pere Germanicus, & lui encore petit enfant. On eut bien de la peine à le détourner d'un dessein si précipité, mais on ne lui put jamais ôter celui de les décimer; à quoi il s'obstina tellement, que les ayant fait assembler sans aucunes armes, comme les voulant haranguer, il les fit environner par des gens à cheval bien armez; mais s'étant appercu que son procédé leur étoit suspect, & que plusieurs s'échapoient pour prendre leurs armes; en cas qu'on leur fit quelque violence, il s'enfuit de l'assemblée, & s'en alla promptement à Rome, tournant toute l'aigreur de la chose contre le Senat, usant de menaces, & disant que, c'étoit à lui d'empêcher le bruit de si grandes infamies; se plaignant entr'autres choses, qu'on l'avoit frustré d'un juste triomphe; quoi qu'un peu auparavant lui-même eût deffendu, à peine de la vie, de lui rendre aucune sorte d'honneur.

49. Les

48. Gladiis depositis.] Sic editio Stephani & aliquot mss. Vulge dispositis, ut paulo ante, vocatus, pro vocatus.

Cui animadvertendos rumores.] Stephani editio, ad aversendos forte ex Sabellici correctione. Duo mss. ad vertendos.

49. Les Ambassadeurs de l'ordre le plus considerable, étans allez au devant de lui, & le prians de se hâter ; *J'iray*, dit-il, *j'iray & celle-cy avec moy*, frappant par diverses fois le pommeau de l'épée qu'il avoit à son côté. Il publia aussi par un Edit, qu'il ne retournoit que pour ceux qui le desiroient, qui étoient l'ordre des Chevaliers, & le peuple: & que désormais il ne seroit plus ny Citoyen, ny Prince du Senat. Aussi défendit-il que pas un Sénateur ne vint au devant de lui, & soit qu'il ne voulût point de triomphe, ou qu'il le différât, il se contenta d'entrer dans la Ville en se réjouissant le jour de sa naissance.

Il avoit commis des méchancetez épouvantables ; mais si la perte ne fût arrivée, comme elle fit quatre mois après, il avoit dessein d'en commettre encore de plus grandes : Car il avoit résolu de faire mourir les principaux des deux ordres, puis s'en aller à Antium, & de-là à Alexandrie. Et afin que personne n'en doute, on trouva dans son Cabinet deux petits Livres, l'un des-

49. *Aditus ergo in itinere à legatis amplissimi ordinis. ut maturaret orantibus, quam maxima voce, Veniam, inquit, veniam, & hic mecum: capulum gladii crebro verberans quo cinctus erat: Edixit & reverti se, sed iis tantum qui optarent equestri ordini & populo: nam se neque civem neque principem senatui amplius fore. Vetuit etiam quemque senatorum sibi occurrere: atque omisso, vel dilato triumpho, ovans urbem natali suo ingressus est.*

Intraque quartum mensem perit, ingentia facinora ausus, & aliquanto majora moliens. Siquidem proposuerat, Antium, deinde Alexandriam commigrare: interempto prius utriusque ordinis electissimo quoque. Quod ne cui dubium videatur, in secretis ejus reperti sunt duo libelli, diverso titulo: alteri

GLADIUS, alteri PV-
GIO index erat. Am-
bo notas & nomina
continebant morti de-
stinatorum. Inventa
& arca ingens, vario-
rum venenorum plena:
quibus mox à Claudio
demersis, infecta maria
traduntur non sine
piscium exitio, quos
venetos astus in provi-
ma litora ejecit.

50. Statura fuit
eminenti, * pallido co-
lore, corpore enormi,
gracilitate maxima
cervicis & crurum,
& oculis & tempori-
bus concavis, fronte
lata & torva, capillo
raro, ac circa verti-
cem nullo, hirsutus
caetera. Quare tran-
seunte eo, prospicere ex
superiore parte, aut
omnino quacumque de
causa capram nomina-
re, criminofum & exi-
tiale habebatur. Vul-
tum vero natura hor-
Tome I.

quels étoit intitulé L'ÉPÉE,
& l'autre le POIGNARD.
Tous deux contenoient les
marques & les noms de
ceux qu'il avoit destinez à
la mort. On trouva aussi un
grand coffre tout plein de
diverses sortes de poisons,
lesquels Claudius son suc-
cesseur ayant fait jeter dans
la mer, elle en fut tellement
infectée, que les poissons en
moururent, comme on re-
connut à ceux que les va-
gues jetterent sur les riva-
ges les plus proches.

50. Il fut de la haute sta-
ture, de couleur pâle, mal
proportionné, étant fort
gros de corps, & ayant le
col & les jambes extrême-
ment menuës, les yeux &
les temples enfoncés, le
front large & affreux, les
cheveux clairs, le haut de
la tête chauve, & tout le
reste du corps velu. De for-
te que lors qu'il passoit, c'é-
toit un crime capital de le
regarder d'en haut, ou de
prononcer le mot de che-
vre, pour quelque occasion
que ce fût. Il ne se conten-
toit pas d'avoir le visage na-

V

50. Pallido colore.] Libri Cujacii, Pithœi, Turnebi, expallido.
Sic expullere, apud auctores frequens, & expallidus apud
Plinium.

tuellement hideux : il tâ-choit encore de le rendre plus horrible , & regardoit au miroir en quelle façon il seroit plus capable de faire peur. Il n'eut ny la santé du corps, ny celle de l'esprit: car durant son bas-âge, il fut sujet au mal caduc , & en son adolescence à des défaillances qui le prenoient subitement , de sorte qu'il ne pouvoit marcher , ny même se tenir debout :

Quant à son esprit , lui-même en avoit reconnu la foiblesse , & avoit eu souvent la pensée de choisir une retraite pour se purger le cerveau. Aussi croit-on que la folie étoit l'effet d'un breuvage que la femme Césonie lui avoit donné pour se faire aimer. Il ne pouvoit reposer plus de trois heures la nuit , entre lesquelles une fois il s'imagina de voir un phantôme de la mer qui parloit à lui. Tellement qu'il passoit la plus grande partie de la nuit dans de continuelles inquietudes ,

*ridum ac tetrum etiam ex industria efferabat, componens ad speculum in omnem terrorem ac formidinem. Valetudo ei neque animi neque corporis constitit. Puer comitiali morbo vexatus : in adolescentia ita patiens laborum erat, ut tamen nonnunquam * subita defectione ingredi, stare, colligere semet ac sufferre vix posset.*

*Mentis valetudinem & ipse senserat : ac subinde de secessu deque purgando cerebro cogitavit. Creditur potionatus à Césonia uxore, amatorio quidem medicamento, sed quod in furorem verterit. * Incubiabatur insomniis maxime : neque enim plus quam tribus nocturnis horis quiescebat : ac ne his quidem placida quiete, sed pavida miris rerum imaginibus : ut qui inter ceteras, pelagi quondam*

*Subita defectione ingredi] vulg. devectione gradi. Torrens totum hunc locum ita legit : Subita defectione gradi stare, colligere, ac sufferre semet.
Incubiabatur insomniis] Al. insomniis.*

quondam speciem colloquen em secum videre visus sit. Ideoque magna parte noctis vigilia cubandique tadio, nunc toro residens tunc per longissimas porticus vagus, invocare identidem atque expectare lucem consueverat.

51. Non immerito mentis valetudini attribuerim diversissima in eodem vitia, summam confidentiam, & contra nimium metum. Nam qui deos tantopere contemneret, ad minima tonitrua & fulgura* connivere, caput obvolvere, ad vero majora proripere se à strato, sub lectumque condere solebat. Peregrinatione quidem Siciliensi, irriss mul-
torum locorum miraculis, repente à Messana noctu profugit, * Ætnæi verticis fumo ac murmure pa-

tantôt se tenant assis sur son lit, & tantôt se promenant dans de longues galeries, appellant & invoquant la lumière à chaque moment.

51. Quand je considère les vices opposés qui étoient en lui, je n'en puis rapporter la cause qu'à la foiblesse de son esprit : Car étant si téméraire que de mépriser les Dieux, il étoit si timide, qu'il fermoit les yeux, & s'enveloppoit la tête aux moindres tonnerres & aux moindres éclairs, & lors qu'ils venoient à s'augmenter, il se levoit en sursaut, & se cachoit sous le lit. Au voyage de Sicile, s'étant moqué de tous les miracles qui sont en divers lieux, il fut tellement épouvanté par la fumée & par le bruit du mont Etna, qu'il n'attendit pas le jour pour s'enfuir de

V ij

51. Connivere, caput obvolvere.] Codex unus Casauboni, corrueva. Quidam, comminire caput & obvolvere.

Ætnæi verticis.] Lego in pervetusto libro, Ætnæi crateris. crateres autem dicuntur spiracula ignem evomentia. Verum hoc adeo magis ne prætermitterem, quam quod inserece vellemp annotavi. Hæc Turnebus lib. 27. cap. 20.

Messine. Une autrefois usant de menaces contre les Barbares, comme il passoit par un chemin étroit, où les troupes étoient fort pressées, quelqu'un de ses gens se prit à dire, que si l'ennemi venoit à paroître, la consternation seroit grande. Il n'eut pas si-tôt ouï ces paroles, qu'il descendit de son carosse, & montant à cheval, courut promptement vers les ponts, sur lesquels ayant trouvé un embarras de valets & de bagage, sans vouloir attendre un moment, il se fit donner la main, & passa par dessus les têtes des hommes.

Quelque tems après, ayant sçeu la revolte des Germains, il fit apprêter des vaisseaux pour s'enfuir, disant, que si ces peuples victorieux venoient à occuper les Alpes, comme firent autrefois les Cimbres, ou la Ville même, comme les Senonois, sa consolation étoit d'avoir encore les Provinces d'Outre-mer. Aussi crois-je que son peu de résolution fit naître la pensée à ceux

factus. Adversus Barbaros quoque minacissimus, cum trans Rhenum inter angustias densumque agmen iter essedo faceret, dicente quodam, Non mediocrem fore consternationem, sic unde hostis appareat, equum illico conscendit: ac prope versus ad pontes, ut eos calonibus & impedimentis stipatos reperit, impatientis mora, per manus ac super capita hominum translatus est.

*Mox etiam audita rebellionem Germaniam, fugam & subsidia fugam, classes apparabat: uno solatio acquiescens, * transmarinas certe sibi superfuturas provincias, si victores Alpium juga ut Cimbri, vel etiam urbem, ut Senones quondam, occuparent: unde credo percussoribus ejus postea consilium natum*

Transmarinas sibi.] Scribendum cum Torrentii & Casauboni codicibus transmarinas certe sibi.

*tum, apud tumultuan-
tes milites ementiendi
ipsam sibi manus intu-
lisse, nuntio mala pu-
gna perterritum.*

52. *Vestitu calcea-
tuque, & cetero ha-
bitu, neque patrio,
neque civili, ac ne vi-
rili quidem, ac deni-
que humano, semper
usus est. Sape depictas
gemmaatasque indutus
parulas, manuleatus
& armillatus in pu-
blicum processit: ali-
quando sericatus, &
cycladatus: ac modo
in crepidis vel cothur-
nis, modo in specula-
toria caliga, nonnum-
quam soeco muliebri:
plerumque vero aurea
barba fulmen tenens,
ac fuscinam, aut ca-
duceum, deorum insi-
gnia, atque etiam Ve-
neris cultu conspectus
est. Triumphalem qui-
dem ornatum etiam
ante expeditionem as-
sidue gestavit: inter-
dum & Magni Ale-
xandri thoracem repe-
ritum è conditorio
ejus.*

53. *E disciplinis li-*

qui le tuèrent, de dire aux Soldats, qu'il s'étoit défait lui-même, & que les nouvelles du mauvais succès de ses armes l'avoient réduit à se desesperer.

52. Il n'étoit pas vêtu, ny chaussé à la façon des autres hommes. On le voyoit souvent en public avec un manteau figuré couvert de pierreries portant une robe à longues manches, & des bracelets: quelquefois il portoit des jupes de soye, & des patins à la mode des femmes; tantôt il usoit de brodequins, tantôt de la chaussure militaire. Il parut même quelque fois avec les marques des Dieux, comme avec une barbe d'or, tenant la foudre, le trident ou le caducée en main, jusques même à se faire voir en habit de Venus. Il prit l'ornement triomphal avant même son expedition, & le porta continuellement: Comme aussi quelquefois le Corcelet d'Alexandre le Grand qu'il avoit fait tirer de son tombeau.

53. Il s'addonna fort peu

aux Sciences, & entre tous les Arts liberaux, il ne fit état que de l'Eloquence, en laquelle il reüssissoit admirablement bien, sur tout dans l'invective; car lors qu'il étoit en colere, il ne manquoit ny de paroles ny de Sentences: il avoit même l'organe si bon, qu'il se faisoit ouïr aux plus éloignez, & discouroit avec tant de chaleur, qu'il ne se pouvoit tenir en un lieu. Lors qu'il étoit 'prêt à finir son oraison contre quelqu'un, il menaçoit de décocher un trait de ses veilles; faisant si peu d'état d'un style doux & poly, qu'il disoit que celui de Senèque, dont la réputation étoit grande en ce temps-là, ressembloit à des attaques d'homme à homme, & que c'étoit du sable sans chaux. Il avoit aussi accoutumé de répondre aux actions des grands Orateurs, qui avoient reçu l'approbation publique, & d'entreprendre l'accusation ou la deffense des criminels les plus considerables dans le Senat, auxquels il étoit contraire ou favorable en son avis, selon l'impetuosité de son style, invitant même par la publication des

beralibus minimum eruditioni, eloquentia plurimum attendit, quantumvis facundus & promptus: utique si perorandum in aliquem esset, irato & verba & sententia suppetebant: pronuntiatio quoque & vox, ut neque eodem loci pra ardore consisteret, & exaudiretur à procul stantibus. Peroraturus stricturum se lucubrationis sua telum minabatur: lenius comitiusque scribendi genus adeo contemnens, ut Senecam tum maxime placentem, commissiones meras componere, & arenam esse sine calce diceret. Solebat etiam prosperis oratorum actionibus rescribere, & magnorum in senatu reorum accusationes defensionesque meditari: ac, prout stylus cesserat, vel onerare sententia suam quemque, vel sublevare: equestri quoque ordine ad audiendum invitato per edicta.

54. Sed & aliorum generum artes studiofissime, & diversiffimas exercuit. Thraax & auriga, idem cantor, atque saltator. Batuebat pugnatoriis armis, aurigabat exstructo plurifariam circo. Canendi ac saltandi voluptate ita efferebatur, ut ne publicis quidem spectaculis temperaret, quo minus & tragædo pronuntianti concineret: & gestum histrionis quasi laudans vel corrigens palam effigeret. Nec alia de causa videtur eo die quo periiit, pervigilium indixisse, quam ut initium in scenam prodoundi licentia temporis auspicaretur. Saltabat autem nonnumquam etiam noctu: & quondam tres consulares secunda vigilia in palatium accitos, multaque & extrema metuentes super pulpitum collocavit: deinde repente magno tibiarum

Edits l'ordre des Chevaliers à le venir écouter.

54. Il se plut aussi merveilleusement à plusieurs autres exercices, étant Gladiateur, meneur de charriot, chanteur & baladin. Il combattoit armé, & menoit adroitement le chariot par les lieux les plus difficiles du Cirque. Il se laissoit tellement transporter au plaisir de la Danse ou de la Musique, que durant même les spectacles publics, il ne pouvoit s'empêcher de chanter avec ceux qui jouoient la Tragedie, & de contrefaire les gestes des Farceurs, comme les loüant ou les reprenant. Et apparemment le jour qu'il fut tué, il n'avoit ordonné qu'on veilleroit toute la nuit, que pour se servir de la liberté de ce tems, dans le dessein qu'il avoit d'être le premier à monter sur le Theatre. Il dançoit aussi fort souvent la nuit: tellement qu'une fois ayant fait venir au Palais, sur les quatre ou cinq heures de nuit, trois Consulaires qui apprehendoient les derniers effets de sa cruauté, il les plaça sur le haut du Theatre. Puis

faisant un grand bruit d'instrument, il parut avec une longue tunique, dansa à l'air d'un Cantique, & se retira. Il y a de quoi s'étonner, qu'étant adroit à toute sorte d'exercices, il ne sçavoit point nager.

55. La passion qu'il avoit pour ceux qui lui étoient agreables, étoit si demesurée, qu'elle alloit jusques à la folie. Car il faisoit publiquement le bouffon Mnesther durant les spectacles; & si lors qu'il dansoit, quelqu'un venoit à faire le moindre bruit, il se faisoit enlever de sa place, & le fouettoit de sa propre main. Un jour ayant pris garde qu'un Chevalier Romain faisoit du bruit, il lui fit commander par un Centurion, qu'il s'en allât inconvenient à Ostie, & de-là, qu'il portât en Mauritanie des lettres de sa part au Roi Ptolomée, dont la teneur étoit: *Ne fai ny bien ny mal*

*Et * scabellorum crepitu, cum palla tunicaque talari profiluit, ac desaltato cantico abiit. Atque hic tam docilis ad cetera, natate nesciit.*

55. *Quorum vero studio teneretur, omnibus ad insaniam favit. Mnestherem pantomimum etiam inter spectacula osculabatur: ac si quis saltante eo vel * leniter obstreperet, detrahi iussu manu sua flagellabat. Equiti Romano tumultuanti, per centurionem * denuntiavit abiret sine mora Ostiam, perferretque Ptolomaum regem in Mauritaniam codicillos suos. Quorum exemplum erat: Ei, quem istuc misi, neque boni quidquam neque mali feceris. manis.*

54. *Scabellorum crepitu.*] Inter instrumenta musica Scabellici, aut Scabella fuerunt. Langius tamen, *scamillorum*, legit, ut ea sint, inquit Torrentius, quæ nostro idiomate *Scalmeyen* vocamus. Firmandæ isti opinioni inscriptionem etiam profert Torrentius. De iis tamen organis non recte dicitur, *crepitu*.

55. *Leniter obstreperet. Denuntiavit abiret. Armaturas residit. Agitatori Cysico.*] Alii, *Leviter obstreperet. Denuntiavit, ut abiret. Armaturas recidit.* & *Scyico*, vel, *Cyico* pro quo Sædælicus, *Eurytho*.

LA VIE DE CALIGULA. 465

*Thracos quosdam Germanis corporis custodibus proposuit. Mirmillonum * armaturas rescidit. Columbo victori, leviter tamen saucio venenum in plagam addidit, quod ex eo Columbinum appellavit. Sic certe inter alia venena scriptum ab eo repertum est.*

*Præfina factio: ita addictus & deditus, ut cenaret in stabulo assidue, & maneret. * Agitatori Cythico comestitione quadam in apophoretis vicis HS contulit. * Incitato equo, cujus causa pridie Circenses, ne inquietaretur, vicinia silentium per milites indicare solbat, præter equile marmoreum, & præsepe eburneum, præterque purpurea tegumenta, ac monile è gemmis, domum etiam,*

à celui que je t'ai envoyé. Il donna le commandement de ses Gardes du Corps, qui étoient Germains, à des Gladiateurs. Il ôta aux Mirmillons les harnois qu'il portoit ordinairement, & un d'entre-eux nommé Colombus, étant sorti victorieux du combat avec une légère blessure, il y mit du poison, qu'il appella Colombin de ce nom là: car on trouva cette même inscription parmi ses autres venins.

Il étoit si affectionné au parti de la bande verte, qu'il soupoit ordinairement dans leur écurie, & y demouroit le plus souvent. Un jour en une collation, il donna deux mille grands sesterces pour êtreines à Cythicas, meneur de chariots. Son amitié étoit encore plus déreglée pour un cheval nommé Incitatus. Car le jour d'auparavant les courses du Cirque, il avoit accoûtumé de faire dire par des Soldats à tous ceux du voisinage, qu'ils eussent à garder le silence de peur de l'inquieter.

V. v

Incitato equo.] Apellatus equus ille, incitatus. Male hic alibi, incitati equo.

Outre une écurie de marbre, une mangeoire d'yvoire, des couvertures de pourpre, & un collier de pierres, il lui donna aussi une maison bien garnie de tout l'ameublement: dans laquelle les invitez devoient être recens & traittez plus magnifiquement à sa considération. On croit même qu'il avoit résolu de le faire Consul.

56. Durant qu'il faisoit ces méchancetez & ces extravagances, plusieurs eurent la pensée de l'attaquer; mais deux conjurations ayans été découvertes, la troisième fut executée par deux personnes d'intelligence, qui communiquerent leur dessein aux Affranchis les plus puissans de la Cour, & aux Intendants de la Maison de l'Empereur, & ceux cy y consentirent d'autant plus volontiers, qu'ils lui étoient suspects, pour avoir été nommez quoyque fausement, entre d'autres conjurateurs. Il les avoit même rendus odieux au peuple, parce qu'aussi tôt qu'on les eut nommez, tenant son épée nue à la main, il leur protesta que s'ils le jugeoient coupable, il étoit prêt à

Et familiam, Et suppellectilem dedit, quolautius nomine ejus invitati, acciperentur: consulatum quoque traditur destinasse.

56. Ita bacchantem atque grassantem non desuit plerisque animus adoriri. Sed una alteraque conspiratione detecta, aliis per inopiam occasionis cunctantibus, duo consilium communicaverunt, perfeceruntque non sine conscientia potentissimorum libertorum praefectorumque pratorii: quod ipsi quoque, etsi falso, in quadam conjuratione, quasi participes nominati, suspectos tamen se et invisos sentiebant. Nam et statim seductis magnam fecit invidiam, districto gladio affirmans sponte se periturum, si et illis morte dignus videretur: nec cessavit

ex eo triminali alteri, atque inter se omnes committere.

*Cum placuisset * Palatinis ludis spectacula egressum meridie aggredi, primas sibi partes Cassius Cherea tribunus cohortis praetoria depoposcit: quem Cajus seniore jam, ut molliem & effeminatum denotare omni probro consuevit: & modo, signum petenti, Priapum aut Venerem dare: modo ex aliqua causa agenti gratias, osculandam manum offerre * formatam commotamque in obscenium modum.*

57. *Futurae caedis multa prodigia extiterunt. Olympia simulacrum Iovis, quod dissolvi transferique*

mourir volontairement. Et depuis ce tems-là il ne cessa de les animer l'un contre l'autre.

La resolution ayant été prise de l'attaquer sur le midy comme il sortiroit de voir les spectacles des Jeux Palatins, Cassius Cherea Tribun d'une Cohorte Pretorienne, voulut être le premier à se jeter sur lui, pour se venger des affronts qu'il en recevoit continuellement: car comme il étoit desja avancé dans l'âge, Caligula le traittoit de mol- & d'effeminé; & quand'il lui venoit demander le mot, il lui donnoit par moquerie Priape, ou Venus. Et lors qu'il le venoit remercier de quelque chose, il ne lui presentoit jamais la main à baiser que d'une maniere deshonnete.

57. Sa mort fut devancée par un grand nombre de prodiges. Comme par ses ordres on demontoit la statue de Jupiter qui étoit à

V. vj.

36. *Palatinis ludis.] Libri aliquot, Palatini ludi.*

Manum formatam commotamque in obscenium modum.] Clarus sentus: Et rem obscenam Caus & actum fere ipsum manu representare, si pote, voluit. Lipsius emendat formatam gemmatamque. Ipsum vide ad Annal Tacit. XI. 1. Liber hic quidam canatam formatamque: alii, forcatam commisitamque, alii denis-
390 *seriatam commisitamque.*

Olympie, pour la transporter à Rome, tout à coup elle se mit à rire si fort, que les Ouvriers s'enfuirent, & abandonnerent leurs machines. A l'instant même il survint un nommé Cassius, lequel assura, qu'il lui avoit été commandé en songe d'immoler un Taureau à Jupiter. A Capoue, le Capitole fut frappé de la foudre aux Ides de Mars, & à Rome la chambre du Portier du Palais Imperial. Par l'un de ces prodiges on conjectura que le Maître étoit menacé de quelque malheur qui lui devoit arriver par ses Gardes : & par l'autre, qu'il se devoit faire quelque meurtre remarquable, tel qu'on avoit fait autrefois en pareil jour. Comme il consultoit l'Astrologue Sylla sur son horoscope, il lui assura qu'infailiblement il seroit bien tôt assassiné. L'Oracle même de la Fortune, qui étoit adorée à Antium, l'avertit qu'il se donnât de garde de Cassius. Ce qui fut cause qu'il envoya des gens exprés pour

Romam placuerat, tantum cachinnum repente edidit, ut machinis labefactis opifices diffugerint. Superveniente illico quidam * Cassius quoque nomine, jussum se somnio affirmans immolare taurum Jovi. Capitolium Capua. Idibus Martiis de caelo tactum est: item Romae cella * Palatini atriensis. Nec defuerunt qui conjectarent altero ostento periculum à custodibus domino portendi: altero, cadem rursus insignem, qualis eodem die facta quondam fuisset. Consulenti quoque de genitura sua, Sylla mathematicus certissimam necem appropinquare affirmavit. Monuerunt quoque sortes Antiatinae ut à Cassio caveret. Qua causa ille Cassium Longinum Asia tum proconsulem occidendum delegaverat, immemor Cheream Cassium

57. Cassius quoque nomine, jussum. Palatini atriensis. Sortes Antiatinae. Panconimus Mnesier. Alii, Cassius nomine, visum. Palatinae aut, Fervens Antiat. Panconimus minister.

sum nominari.

*Pridie quam periret, somniavit consistere se in caelo iuxta solium Jovis : impulsumque ab eo dextri pedis pollice, & in terras precipitatum. Prodigiis loco habita sunt etiam qua forte illo ipso die paulo prius acciderant. sacrificans respersus est phœnicopteri sanguine. Et pantomimus Mnestor tragœdiam saltavit, quam olim Neoptolemus tragœdus ludis, quibus rex Macedonum Philippus occisus est, egerat. Et cum in Laureolo mimo, in quo * actor proripiens se ruina sanguinem vomuit, ut plures secundarum certatim experimentum artis darent, cruore scena abundavit. Parabatur & in noctam spe-*

tuër Cassius Longinus Gouverneur d'Asie, ne se resouvenant pas que Chêrêe portoit aussi le nom de Cassius.

Le jour d'aparavant qu'il fut tué, il songea qu'il étoit debout au Ciel, près du Thrône de Jupiter, & que ce Dieu le poussant du gros orteil du pied droit, l'avoit précipité en terre. Les choses mêmes qui étoient arrivées le propre jour, furent prises pour autant de prodiges. En sacrifiant, il fut mouillé du sang d'un Phœnicoptere, qui rejallit sur lui. Le Farceur Mnestor joua la même Tragedie que Neoptolemus avoit autrefois jouée aux Jeux, où Philippe Roi de Macedoine avoit été tué. Il advint aussi qu'en une Farce, où le principal Acteur, en se sauvant d'une ruine, fit semblant de vomir du sang; ceux du second roolle voulans témoigner aussi leur adresse, le Theatre fut tout rempli de sang. Outre cela, le spectacle qu'on préparoit pour

Actor proripiens se ruina sanguinem vomuit.] Vilius Actor proripens è ruina, &c. Rhenamus etiam actor servato, proripens è ruina. Torrentius proripiens se è ruina. Pro vomuit tres Libri, vomit. Mox, ut plures; delet Torr. cum libris, ut.

pour la nuit suivante , étoit de Mores & d'Egyptiens, qui devoient expliquer les fables des Enfers.

58. Le 24. jour de Janvier, environ les sept heures du matin, se trouvant l'estomac encore tout chargé de viandes du jour précédent, il fut assez long-tems à se refondre s'il se leveroit pour diner; enfin il se laissa persuader à ses amis, qui lui conseillèrent de se lever & de sortir. Dans une salle voutée par laquelle il devoit passer, quelques jeunes Gentils - hommes qu'il avoit fait venir d'Asie, se preparoient pour joüer sur le Theatre, il s'arrêta pour les considerer & pour les animer. Et si le Maître de la Troupe n'eût pas dit, qu'il mouroit de froid, il avoit dessein de retourner, & de les faire joüer. Quant à ce qui se passa depuis, il y a deux opinions différentes: Les uns disent, que comme il s'amusoit à parler à ces jeunes garçons, Chézée lui déchargea un grand

ctaculum, quo argumenta inferorum per *Aegyptios* & *Aethiopes* explicarentur.

58. Nono Kalend. Feb. * hora quasi septima, cunctatus ante ad prandium surgeret, * marcente adhuc stomacho pridiani ciberonere, tandem suadentibus amicis egressus est. Cum in crypta, perquam transeundum erat, pueri nobiles ex Asia ad edendas insceaa operas evocati prapararentur, ut eos inspiceret hortareturque, restitit. Ac nisi princeps gregis algere se diceret, redire ac representare spectaculum voluit. Duplex dehinc fama est: alii tradunt alloquenti pueros à tergo Charream cervicem gladio casim graviter percussisse, præmissa voce: Hoc age. Dehinc Cornelium Sabinum, alterum è conjuratis tribunum.

58. Hora quasi septima.] In mss. nostris fere non quasi. P. c. septima scribendum, nona, si sequimur Iosephum. Sed fruaturneque sua nota ad hoc Casaub.

Marcente adhuc stomacho.] Vulg. marcescente.

*bunum, ex aduerso
trajecisse pectus: alii,
Sabinum, submoto per
conscios centuriones
turba, signum more
militia potuisse, & Ca-
jo Iovem dante, Cha-
ream * exclamasse. Ac-
cipe ratum: respicien-
tibus maxillam ictu
discidisse.*

*Facentem, contra-
ctisque membris clami-
tantem se vivere, ce-
teri vulneribus trigin-
ta confecerunt. Nam
signum erat omnium,
Repete. Quidam etiam
per obscœna ferrum
adegerunt. Ad primum
tumultum lecticarii
cum asseribus in au-
xillium, accurrerunt:
mox Germani corporis
custodes, ac nonnullos*

coup d'épée sur le derrière de la tête, après avoir dit tout haut ces paroles, *Songe à ceci.* Et que peu après l'autre Tribun nommé Cornelius Sabinus, qui étoit des conjurez, le perça de part en part: Les autres, que Sabinus s'étant fait faire place par les Centurions ses complices, lui avoit demandé le mot, comme s'il eût été dans l'armée, & Caligula lui ayant donné Jupiter, Cherée s'étoit écrié, *Prens ceci qui est assuré,* & qu'à l'instant l'Empereur s'étant retourné pour le regarder, Cherée lui abbatit la joue d'un coup.

Etant tombé, il cria par plusieurs fois qu'il étoit encore vivant, mais les autres l'acheverent de trente coups qu'ils lui porterent, ayans pris pour signal entre eux ce mot, *Redouble;* il y en eut même qui lui passerent l'épée à travers les parties honteuses. Au premier bruit les Porteurs de litière accoururent avec leurs bâtons pour le secourir, & bien tôt après les Ger-
mans

Exclamasse, Accipe ratum.] Vidi etiam cui placeret, Accipe ratum, scilicet Iovem, sed nescio cur id vulgata lectio sit præferamus. Torrent.

maïns de la Garde du Corps, lesquels tuèrent quelques uns des conjurez, & même des Sonateurs innocens.

59. Il vécut vingt-neuf ans, il regna trois ans dix mois & huit jours. Son corps fut secrettement porté aux Jardins Larriens, où ayant été à demi brûlé sur un bucher fait à la hâte, il ne fut couvert que de quelque peu de terre; mais ses sœurs étans rappellées de leur exil, elles le brûlerent, & l'ensevelirent honorablement. Il est constant qu'avant que cela arrivât, ceux qui gardoient les jardins étoient tourmentez par des fantômes: & que dans la maison où il fut tué, il ne se passa pas une nuit sans quelque bruit, ou quelque vision épouvantable, jusqu'à ce qu'elle fut consumée par un embrasement. Sa femme Gesonie fut aussi tuée par un Centurion, & sa fille écrasée contre la muraille.

60. Chacun peut aisément juger quelle étoit la condition de ce tems. Car on ne creut pas sa mort à la première nouvelle qu'on en publiâ, & l'on s'imagina que c'étoit lui-même qui

ex percussoribus, quosdam etiam senatores innoxios, intoremerunt.

59 Vixit annis xxxix, imperavit triennio & x mensibus, diebusque viii. Cadaver ejus clam in hortos Lamianos asportatum, & tumultuario rogo semiambustum levi cespite obrutum est: postea per sorores ab exilio reversus erutum, crematum, sepulcrumque. Satis constat, priusquam id fieret, hortorum custodes umbris inquietatos: in ea quoque domo in qua occubuerit, nullam noctem sine aliquo terrore transactam, donec ipsa domus incendio consumpta sit. Perit una & uxor Gesonia, gladio à centurione confossa: & filia parieti illisa.

60. Conditionem temporum illorum etiam per hac existimare quis possit. Nam nequicade vulgata statim creditum est. Fuitque suspicio, ab ipso Caeso famantur

famam eadis simulatam & emissam : ut eo pacto erga se hominum mentes deprehenderet. Neque conjurati cuiquam imperium destinaverunt. Et senatus in afferenda libertate adeo consensit, ut Coss. primo non in curiam, quia Iulia vocabatur, sed in Capitolium convocarent. Quidam vero sententia loco abolendam Caesarum memoriam ac diruenda templa censuerunt. Observatum autem notatumque est in primis, Casares omnes, quibus Cæii pronomen fuit, ferro periisse, iam inde ab eo qui Cinnanis temporibus sit occisus.

faisoit courir ce bruit, pour découvrir les volontez du peuple envers lui. Les conjurez ne destinerent l'Empire à personne. Et tout le Senat se trouva si unanimement disposé au rétablissement de la liberté, que les Consuls ne le voulurent pas convoquer pour la premiere fois dans la Chambre ordinaire du Conseil, parce qu'elle s'appelloit Julie, mais dans le Capitole. Il y en eut même qui furent d'avis d'abolir la memoire des Césars, & de démolir leurs Temples. Sur quoi on a fait une remarque, assez particuliere, que tous les Césars qui avoient eu le nom de Cæjus, étoient morts par le glaive, depuis celui qui fut assassiné au tems de Cinna.



INDEX.

RERUM ORDINE AB
Imperatoribus gestarum, quo-
rum vita à Suetonio tradita in
hoc primo volumine contine-
tur.

PRIMUS NUMERUS INDICAT
paginam aliter retrò caput.

JULIUS CESAR.

P RIMA Cæsaris militia.	P.2.C.1.3.2
Secunda militia, & ad urbem reditus.	4.3.
Accusatio Dolabellæ.	ibid. 41.
Tribunatus militum, & alia per eum gesta.	
6.5	
Quæstura, & alia gesta per eum.	7.6.
Genitus Cæsaris apud statuam Alexandri magni, & Somnium de matris concubitu.	8.7.
Gesta per eum in urbe.	9.8.
Suspicio conjurationis initæ cum Crasso & Sulla.	
ibid. 9.	
Ædilitas & gesta in ea.	11.10.
Gesta per eum in urbe.	13.11.
De ejusdem gestis.	ibid. 12.
Pontificatus maximus.	14.13.
Prætura & gesta alia.	15.14.
Gesta in officio Praturæ.	16.15.
	Privatio

I N D E X.

Privatio à Prætura & item restitutio.	17.16
Actio ob conjurationem Catilinæ.	18.17
Uterior Hispania ei sorte data post Præturam.	19.18
Consulatus cum Bibulo.	20.19
Gesta per eum in consulatu.	22.20
Calpurniam ducit uxorem, & Juliam suam Pompeio tradit.	25.21
Imperium Galliarum ei concessum post consulatum.	26.22
Accusatio gestorum consulatus ejus.	27.23
De Domitia minante Cæsari, & gestis per eum in Gallia.	28.24
Alia gesta per eum in Gallia.	30.25
Mors matris, filia & neptis & alia per eum gesta.	31.26
Affinitas cum Pompeio renovata, & alia gesta.	33.27
Amicitia regum, & Provinciarum allecta per eum, cum decreto Senatus contra eum facto.	34.28
Provisio contra decretum Senatus.	36.29
Causæ bellorum civilium.	37.30
Progressus à Ravenna in Rubiconem.	40.31
Ostentum factum apud Rubiconem Cæsari dubitanti.	41.32
Transitus Rubiconis & ejus concio.	42.33
Adventus in urbem, & alia gesta.	43.34
Victoria contra Pompeium Ptolomæum, & quosdam alios.	44.35
Cæsaris & legatorum suorum clades.	46.36
Triumphus.	ibid. 37
De præmiis veteranis, & liberalitate per eum populo ex hibitis.	47.38
Varia spectacula per eum edita.	48.39
Ordinatio anni, & fastorum per eum facta.	51.40
Senatus, ac officiorum supplementum & ordinatio.	52.41
Sanctiones per eum editæ.	53.42
Labor in jure dicendo, & leges per eum editæ.	55.43
	Destinatio

INDEX.

Destinatio in urbe ornanda, & ampliando imperio:	
56.44	
Statua & cultus corporis.	58.45
Habitatio, & structura villarum cæsaris.	59.46
Cupiditas, circa gemmas, margaritas, & signa operis antiqui.	60.47
Convivia, & domestica disciplina suorum.	ibid.48
Pudicitia Cæsaris apud Nicomedem regem prostrata:	
61.49.	
Luxuria & libido.	63.50
Luxuria in provinciales matronas.	65.51
Luxuria in varias reginas	ibid.52
Parcimonia in cibo & potu.	67.53
Rapacitas.	ibid.54
Eloquentia & ars oratoria.	69.55
Libri, commentaria & epistolæ per eum editæ.	71.56
Peritia & labor in armis.	74.57
Cautela & audacia in expeditionibus.	75.58
Despectus prodigiorum occurrentium,	76.59
Præliorum assumptio, locis & temporibus inopinatis etiam apud suos.	77.60
De equo Cæsaris insigni, cum pedibus propè humanis.	78.61
Vir in acie inclinata reparanda.	ibid.62
Constantia & severitas contra Cassium.	79.63
Mira evasio Cæsaris nando.	ibid.64
Probatio & disciplina in milites.	80.65
De eodem.	81.66
Coërcitio & cultus militum.	82.67
Amor & fidelitas militum ad Cæsarem.	83.68
Labor contra seditionem militarem.	85.69
Facilis reconciliatio militum iratorum.	86.70
Fides & studium erga clientes.	ibid.71
Cultus & dilectio amicorum.	87.72
Odiorum facilis remissio.	88.73
Lenitas, & mansuetudo in ulciscendo injurias illatas.	
89.74	
Moderatio & clementia.	90.75
	Abusus

I N D E X.

Abusus dominationis, & potestatis.	91.76
Abusus & arrogantia.	95.77
Incivilitas & indignatio.	ibid. 78
De eodem, & regni affectatione.	96.79
De conspiratorum in eum conjuratione.	98.80
Prodigia mortem præcedentia.	101. 81
Cædes & mors Cæsaris.	104.82
Testamentum recitatur.	106.83
Funereus rogos, & pompa exsequiarum cum luctu publico.	107.84
Honores Cæsari mortuo per plebem collati.	109.85
Suspicio, quam suis Cæsar reliquit.	110.86
Genus illatæ mortis per eum opratum.	111.87
Ætas Cæsaris, ac stella comata, & locus ac dies mortis.	112.88
Mors occisorum Cæsaris.	ibid 89

O C T A V I U S II.

Origo prosapiæ majorum Octavii.	113. 1
De patre Octavii.	114.2
Mors patris & de ejus filiis.	116.3
Tempus & locus nativitatis Octavii.	117.4
Locus ubi nutritus fuit.	118.5
Nomina & cognomina cum causis ipsorum.	119.6
Brevis totius vitæ & gestorum descriptio.	120.7
Quinque bella civilia per eum gesta.	122.8
Bellum Mutinense & alia gesta.	123.9
De eodem & morte consulum.	124.10
Secta optimatum per eum deserta.	126.11
Bellum Philippense, & imperium cum Antonio divisum.	127.12
Bellum Perusinum.	128.13
Pœna inflictæ captivis in bello Perusino.	130.14
Bellum siculum & alia gesta.	ibid.15
Bellum Aetiæcum & Alexandrinum cum in Antonium & Cleopatram victoria.	131.16
Gesta per eum in Ægypto.	134. 17
Conjuraciones & conspiraciones contra eum.	137.18
	138.19
Bella	

INDEX.

Bella externa per eum gesta.	140.20
Provinciae per eum domitae & item aliae in amicitiam receptae.	ibid. 21
Janus per eum clausus nec non triumphi & occasio- nes.	143.22
Clades duae in Germania illi illatae.	ibid. 23
Disciplina circa rem militarem.	145. 24
Gesta circa rem militarem.	146.25
De consularibus & aliis per eum gestis.	149.26
Gesta in officiis triumviratus, & tribunitiae potestatis.	151. 27
Cogitatio resignandi imperium, & ornatus urbis.	153. 28
Opera publica per eum, & alios instructa.	157.29
De divisione urbis, templisque, & viis per eum in- stauratis, & Tiberi ampliato.	158.30
Gesta per eum in Pontificatu maximo.	159.31
Correctio, & reformatio abusuum, & excessuum.	162. 32
Modus, & mos in iure dicendo.	164.33
Leges per eum sancitae, & aliae retractatae.	166.34
Reformatio Senatus, & modus conveniendi.	167.35
De eodem.	169.36
Officia per eum excogitata.	170.37
Bellica virtus per eum honorata.	171.38
Ratio vitae exacta per eum ab unoquoque equite Romano.	173.39
Quaedam ordinationes circa rempublicam.	ibid.40
Liberalitas.	176.41
Severitas in reprimendis populi voluptatibus indis- cretis.	178.42
Spectacula varii generis per eum edita.	180.43
Ordo subselliorum in spectaculis.	184.44
Loca, & tempus unde ipse spectacula cernebat.	186.45
Ordinatio Italiae per eum facta.	188.46
Ordinatio aliarum Provinciarum.	189.47
Ordinatio regnorum.	190.48
Ordinatio legionum, & militum.	191.49
	Sigilli

INDEX.

Sigilli & datæ, quibus epistolis utebatur.	193.50
Clementia, & civilitas.	ibid.51
Honores ; collati, & spreti per eum.	195.54
De eodem, & gestis civilibus.	196.53
Patientia in contradictores.	198.54
Libelli famosi contra eum facti.	199.55
Moderatio, & civilitas in agendo.	200.56
Dilectio Rom. ad eum.	202.57
Honor collatus per Senatum, populumque Romanum.	204.58
Honores collati per singulares cives Romanos.	205.59
Honor collatus.	206.60
Interior, & familiaris vita.	ibid.61
Sponsæ & uxores.	207.62
De filia, & matrimonii ejus.	208.63
De nepotibus ex Julia.	209.64
Infortunium circa sobolem descendentium.	211.65
Receptio, & cultus amicitiarum.	214.66
Severitas, & clementia erga libertos.	217.67
Infamia dedecorum primæ juventutis.	218.68
Adulterium, & libido.	219.69
De cœna, & discumbentibus in apparatu Deorum.	221.70
Nota pretiosæ supellestilis, & alæ lusus per eum di cœlus.	223.71
Continentia, & habitationes.	225.72
De parcimonia, supellestili & vestimentis.	227.73
Convivia, & cœnæ.	228.74
Celebratio festorum & solemnium dierum.	229.75
Cibi, & comedendi horæ.	231.76
Parcimonia in pom.	232.77
Quid post cibum agebat.	233.78
Statura corporis, & membrorum.	234.79
Maculæ, & membra invalida corporis.	236.80
Infirmitates.	237.81
Cultus corporis in via, & itinere.	238.82
Exercitia.	239.83
Eloquentia,	

INDEX.

Eloquentia, & ars oratoria.	240.84
Libri, & opuscula per eum edita.	241.85
Stylus, & genus loquendi.	242.86
Usurpatio quorundam sermonum.	244.87
Orthographia, & modus scribendi.	246.88
Peritia, & usus Græcarum litterarum, cum benigna audientia aliorum.	247.89
Observatio religionum.	249.90
Observatio somniorum.	250.91
Observatio auspicioꝝ.	251.92
Observatio peregrinarum cærimoniarum.	252.93
Septendecim præſagia, per quæ ejus felicitas præ- nosci potuit.	254.94
Prodigia, quæ post necem Julii ipsi Augusto even- runt.	261.95
Prodigia, per quæ præſensit eventum bellorum suo- rum.	262.96
Ostenta mortem prænuſtiantia.	264.97
Causæ infirmitatis, & gesta in eadem.	265.98
Mors, & gesta per eundem	269.99
Dies mortis, & ætas, & exsequiæ.	270.100
Testamentum, & suprema voluntas.	273.101

TIBERIUS III.

	277.1
Gens Claudiorum, & eorum gesta.	278.2
De qua stirpe Tiberius genus traxit.	282.3
De patre Tiberii.	283.4
Locus, & tempus nativitatis Tiberii.	285.5
Infantia, & pueritia.	286.6
Adolescentia & uxores.	288.7
Civilia officia.	290.8
Militia, & bella per eum gesta, & honores admini- strati.	291.9
Secessus ex urbe, & causæ.	292.10
Mora apud Rhodum, & gesta ibid.	294.11
Gesta apud Rhodum.	297.12
De eodem, ejusque in urbem reditu.	298.13
Præſagia	298.13

I N D E X.

Præſagia futuri principatus.	302.14
Adoptatio de eo facta ab Augusto.	302.15
Illyricum per eum domitum	303.16
Honores ei à Senatu decreti.	304.17
Gesta Germaniæ.	305.18
Disciplina in re militari.	306.19
Triumphus Illyricus, & alia gesta.	307.20
Gesta ejus, ac testimonia Augusti, & principatus ejusdem.	308.21
De Agrippa juvene occiso, & aliis gestis.	312.22
Gemitus ad testamentum Augusti in Senatu recitatum.	313.23
Acceptio principatus ad preces quasi coactus.	314.24
Causæ, propter quas principatum recusaverat, & alia gesta.	315.25
Civilia gesta in initio principatus.	317.26
Adulationes per eum spectæ, & prohibitæ.	319.27
Patientia adversus convicia, & maledicta.	320.28
Veneratio ad Senatum.	321.29
Pristina auctoritas Senatus per eum servata.	321.30
Patientia contra obtrectatores.	322.31
Civilia, & urbana gesta.	324.32
De eodem, & aliis gestis.	325.33
Impensæ ludorum, ac munerum taxata, & alia gesta.	326.34
Quædam per eum bene gesta.	328.35
Extera ceremonia, & ritus per eum prohibiti.	329.36
Quædam bene gesta per eum, tam Romæ, quam extra.	330.37
Mora in urbe, & quod provincias non visitaverit.	332.38
Mors filiorum, & secessus suus in Campaniam.	333.39
Secessus Capreenſis, & alia gesta.	334.40
Reipubl. cura per eum abjecta.	335.41
Vicia, potus, ac commestationes.	335.42
Luxuria, ac libido.	337.43
Ineffabilis abusus luxuriæ.	339.44

I N D E X.

Illusiones ad sceminas.	340.45;
Avaritia ; & tenacitas.	341.46.
Opera publica per eum , & spectacula non facta , & parcitas alimoniarum.	342.47
Avaritia, & parcitas & alia gesta.	343.48
Rapinæ , & concussiones.	345.49
Odium contra consanguineos & conjunctos.	347.50
Odium , & crudelitas in matrem.	349.51
Crudelitas , & odium contra filios.	350.52
Crudelitas , & odium contra nurum.	352.53
Crudelitas , & odium contra nepotes.	354.54
Crudelitas contra amicos.	354.55
Crudelitas & savitia in Grammaticos , & Magistros.	355.56.
Crudelitas in juventute.	356.57
Crimen læsæ majestatis atrociter actum.	357.58
Atrociter gesta per eum sub specie gravitatis.	360.59
Pœnæ gravissimæ immeritis , propter modica commissa , irrogatæ.	361.60
Savitiæ, & omnia genera crudelitatis.	365.61
Crudelitas , & savitia aucta.	367.62
Suspicio , qua vixit inter facinora.	368.63
Suspicio nurus , & nepotum damnatorum.	368.64
Diffidentia & suspicio.	369.65
Convicia , & libelli contra eum editi.	370.66
Epistola , & oratio ad senatum , factum suum pronuntiantes.	371.67
Statura , & membra , & valetudo, & incessus.	373.68
Observatio religionum.	374.69
Artes , & disciplina.	375.70
Peritia sermonis Græci , & abstinencia pronuntiatu ejus.	376.71
Infirmetas ejus, & quod ad urbem rediens retrocessit.	378.72
Locus . & tempus mortis.	380.73
Signa mortem præcedentia.	380.74
Latitia Romanorum in morte , & gesta per eum.	382.75

Testamentum

I N D E X.

Testamentorum, & ultima dispositio. ibid. 76.

C A L I G U L A I V.

De Germanico patre Caligulae, & gestis ejus.	383.11
Germanici mors.	385.21
Germanici virtutes, tam corporis, quam animi	385.3
Omnium favor ad eum, & dilectio.	387.41
Præfagia, quæ diem mortis Germanici prævenereunt & luctus Barbaricus.	388.51
Mæstitia, & luctus in urbe de morte Germanici.	389.61
Uxores & filii Germanici.	390.71
Locus & tempus nativitatis C. Cæsaris.	390.81
Cognomen Caii, & ubi primò educatus fuerit.	394.91
Locus, & apud quos secundò fuerit educatus signa sævitiæ in juventute.	395.101
Uxor ejus, & suspicio veneficii in Tiberium.	396.111
Imperium Caligulae.	397.121
Gesta in initio principatus.	399.131
Pia, & civilia gesta per eum in initio principatus.	399.14
Civilia gesta, & moderatio.	401.151
Consularatus per eum gesti, & liberalitas ad populum.	403.16
Spectacula per eum edita.	406.171
Novum genus spectaculi per eum editum.	407.181
Spectacula per eum perægrè facta.	409.191
Opera publica per eum edita, & peracta.	411.201
Vana gloria, & elatio.	411.211
Detractio, & sævitia contra propinquos.	412.221
Libido cum omnibus fororibus.	415.231
Matrimonia, & uxores.	418.241
Crudelitas contra propinquos, & cæteros.	419.251
Sævitia, atque crudelitas.	422.261
Sævitia contra suos exsules, & Senatores.	425.271
Atrocitas dicta.	427.281
Atrocitas, ac dira facta.	428.291
	Quærela 4

I N D E X.

Querela contra suorum temporum felicitatem.	430.30.
Crudelitas in cœnis, ludis, spectaculis, & sacrificiis.	
431.31	
Apelles per eum flagellatus, & alia gesta.	431.32.
Malignitas, & contra omnes.	434.33
Invidia contra omnes.	434.34
Luxuria, & libido.	436.35
Luxuria in cœnis, balneis; ædificiis, & aliis operibus.	
438.36	
Rapinæ, & extorsiones.	439.37
Turpia lucra.	ibid.38.
Nova vectigalia, & fordidi quæstus.	444.39
De eodem.	445.40
Dos pro nata filia, & strenæ per eum petitiæ & receptæ.	446.41
Expeditio Germanica.	448.42
Gesta per eum in castris.	ibid.43.
Silva per eum truncata, & milites præmiis donati, & alia gesta.	450.44.
Apparatus exercitus contra Oceanum, & alia gesta.	
451.45	
Cura triumphi, & alia gesta.	453.46.
Nefarium consilium trucidandi legiones.	453.47
Reditus ejus ad urbem, malum ejus propositum, & venena reperta.	454.48.
Statura corporis, ac valetudo.	456.49
Valetudo mentis, & contemptus deorum, aliaque gesta.	
457.50	
Vestes, ceterique habitus.	459.51.
Eloquencia, ars oratoria.	461.52.
Cantandi ars, saltandi, atque aurigandi.	ibid.53
Studium, & favor ad plaudentes, & odium ad impedi-	
entes.	463.54.
Conjuratio, & conspiratio contra eum facta.	464.55
Prodigia futuræ cædis.	466.56
Cædes, & mors.	467.57.
Funus Cæii, & mors uxoris, & filia.	470.58
Gesta per Senatum post mortem.	472.59.

